

UNIVERSITE DE BOURGOGNE

École Doctorale Sociétés, Espace, Pratiques, Temps

THÈSE

Pour obtenir le grade de
Docteur de l'Université de Bourgogne
Discipline : Histoire de l'art

par

Bruno Vautrin

le 25 septembre 2017

Antonin Proust (1832-1905),
député, ministre et défenseur des arts
Volume 2 - Annexes

Directeur de thèse

M. Bertrand Tillier, Professeur à l'université Paris-1 Panthéon-Sorbonne

Jury

Mme Rossella FROISSART, Professeur à l'université Aix-Marseille
M. Alain BONNET, Professeur à l'université de Bourgogne Franche-Comté
M. Dominique POULOT, Professeur à l'université Paris-1 Panthéon-Sorbonne
M. François ROBICHON, Professeur à l'université Lille-3

CHRONOLOGIE

1832	10 mars 1832 Naissance d'Antonin Proust à Niort, la même année que Manet.
1844	Proust entre au collège Rollin et y rencontre Manet, ils poursuivront leurs études au lycée Henri IV. La même année, son père décède.
1848	Journées de juin 48 - Proust et Manet y assistent aux cotés de Henri Proust, son frère, alors en service de garde nationale (faubourg Saint Antoine).
1850	Proust et Manet entrent à l'atelier de Thomas Couture, où ils rencontreront Puvis de Chavannes. Proust côtoie les écrivains rue Notre Dame de Lorette, chez le rôtisseur Pavard (Murger, Barbey d'Aurevilly, Baudelaire...).
1857-1858	Voyage de Proust en Méditerranée. Il arrive en Sicile début novembre et y séjourne un mois avant de partir pour la Grèce et la Turquie, de novembre 1857 jusqu'à l'été 1858 (visite au mont Athos de mai à juillet 1858). Il quitte Athènes en août 1858 pour revenir en France.
1860	Proust collabore au <i>Courrier du dimanche</i> sous le pseudonyme d'Antonin Barthélemy. Parution dans <i>Le Tour du Monde</i> des récits de voyage de Proust : <i>Voyage au mont Athos</i> .
1862	Fondation de <i>La Semaine universelle</i> , hebdomadaire anti-impérialiste édité à Bruxelles. Parution dans <i>La Semaine universelle</i> d'un article de Proust sur l'exposition des beaux-arts de Londres. Parution dans <i>Le Tour du Monde</i> des récits de voyage de Proust : <i>Un hiver à Athènes</i> . Publication de <i>Les Beaux-Arts à l'exposition de Londres</i> .
1863	Parution dans <i>Le Tour du Monde</i> des récits de voyage de Proust : <i>Le Cydaris</i> .
1864	Premières candidatures politiques, pour un poste de conseiller d'arrondissement (1 ^{er} canton de Niort), 1 voix sur 1783, et pour un poste de conseiller général du canton de Ménigoutte. Publication de <i>Un Philosophe en Voyage</i> sous le pseudonyme d'Antonin Barthélemy.

1865	Après avoir rencontré Edgar Quinet en exil en Suisse, Proust publie un compte rendu de son essai <i>La Révolution</i> , dans <i>Le Mémorial des Deux Sèvres</i> (12 et 23 décembre 1865), hebdomadaire d'opposition au régime impérial. Il est condamné par le tribunal de Niort à 1 000 francs d'amende le 20 janvier 1866.
1866	Proust rédige et publie <i>Chants populaires de la Grèce moderne</i> et <i>La Justice révolutionnaire</i> .
1867	Proust publie les <i>Archives de l'Ouest</i> en 6 volumes, de 1867 à 1869. Publication de <i>Les Beaux-Arts en province</i> .
1868	Proust annonce à la bibliothèque de La Crèche son intention d'organiser des cours pour adultes. Il suit ainsi l'exemple de la Ligue de l'enseignement née en 1866 en Alsace, créée par Jean Macé, enseignant. En juin 1869, Proust annonce dans <i>Le Mémorial des Deux-Sèvres</i> son projet de former la Société d'enseignement des Deux-Sèvres, lancement d'une souscription à Niort (chez Proust) et à St Maixent (notaire Goguet). De 1868 à 1892, Proust s'engage en politique et se présente aux élections.
1869	Publication de <i>Division de l'impôt</i> et de <i>La Justice révolutionnaire à Niort</i> . En mai, première candidature aux élections législatives, sans succès.
1870	Parution d'une série de correspondances de guerre publiée dans <i>Le Temps</i> entre août et septembre 1870. En août, Proust est élu conseiller municipal de Niort, il n'assiste pas à son premier conseil, car il est en Belgique correspondant de guerre au <i>Temps</i> . Il restera élu au conseil municipal jusqu'en 1884. En septembre, Claretie et Proust sont à Bruxelles et visitent Victor Hugo avant de l'accompagner pour son retour à Paris. Capitulation de Napoléon III et proclamation de la III ^e République : Proust devient secrétaire particulier de Gambetta, puis délégué du ministre de l'Intérieur (Jules Favre) et se charge de l'administration des populations réfugiées dans Paris. Publication de <i>Les Enseignements de l'histoire</i> en réponse à une attaque de Amaury de Liniers.
1871	En février, Proust est chef de cabinet de Gambetta pour une semaine, il démissionne le 8 février mais entretiendra une correspondance avec lui pendant toute sa retraite en Espagne. En mars, Proust intervient pour la première fois au conseil municipal de Niort, en soutien au gouvernement de la Défense nationale, contre les Prussiens et les communards.

1871	<p>En novembre, Proust est l'un des fondateurs avec Gambetta du quotidien <i>La République française</i> (1^{er} numéro le 9 novembre 1971).</p> <p>Proust s'y consacre aux affaires étrangères.</p> <p>À cette époque, Proust participe fréquemment au salon des Scheurer Kestner, lieu de soutien aux républicains.</p>
1872	Proust publie <i>La Révolution. Les Préliminaires (1774-1789)</i> .
1874	Proust entre au conseil général des Deux-Sèvres en remportant les élections dans le canton de Niort contre Monnet, 1 717 voix contre 1 365, élu au premier tour à la majorité absolue.
1876	<p>En février, 1^{ère} élection en tant que député, soutenu par Gambetta, 7 529 voix dans la 1^{ère} circonscription de Niort.</p> <p>Il siège au sein de l'Union républicaine, majoritaire avec 55% des suffrages.</p> <p>En mars, Proust dépose à la chambre des députés son projet de loi pour la création du bureau de la presse étrangère à l'Assemblée nationale.</p> <p>En août, Proust participe activement à une sous-commission chargée des questions relatives à l'impôt, sous la présidence de Gambetta.</p> <p>En octobre, Proust est nommé, en tant que député, au CSBA. Il y siégera à différents titres jusqu'en 1905.</p> <p>Proust participe au débat sur l'enseignement du dessin dans le secondaire et réclame de l'étendre au primaire, à l'instar d'Édouard André.</p> <p>Proust participe aux commissions du budget jusqu'en 1892 (sauf en 1877).</p> <p>Il y défend régulièrement ses idées sur le financement des musées, l'enseignement du dessin, la répartition de l'impôt...</p> <p>Alors qu'il est un jeune élu à l'Assemblée nationale, fort de l'intérêt qu'il porte aux arts, Proust, en tant que député et membre du CSBA, fait partie des quatorze juges nommés par l'administration pour composer le jury de l'admission des ouvrages d'art à l'Exposition universelle de 1878 dans la première section : peinture, dessins, aquarelles, pastels, miniatures, émaux, porcelaine, cartons et vitraux.</p>
1877	<p>En mars, Proust, avec Gambetta, présente une proposition de loi sur les retraites des officiers de l'armée.</p> <p>En avril, création de la Société du musée des arts décoratifs, sous la présidence du duc de Chaulnes.</p> <p>Proust en est membre du comité de direction avec le marquis de Chennevières.</p> <p>En mai, Proust signe le manifeste de l'Union républicaine.</p> <p>En mai, Proust est l'un des "363", il signe le manifeste de Spuller avec Gambetta contre "<i>une politique de réaction et d'aventure</i>".</p> <p>En septembre, Proust participe à la commission ministérielle de révision des examens d'entrée au ministère des Affaires étrangères.</p>

1877	<p>En octobre, nouvelles élections après la dissolution par Mac Mahon :</p> <p>Proust est réélu avec 8 971 voix (au lieu de 7 529 un an plus tôt) contre Louis Germain, bonapartiste.</p> <p>Proust devient président du conseil général des Deux-Sèvres.</p> <p>Proust atteint l'apogée de sa carrière politique : député, président du conseil général, conseiller municipal, membre de la Commission supérieure des théâtres en vue de l'Exposition universelle de 1878 et du CSBA.</p>
1878	<p>Rapport de Proust en faveur de la fondation d'écoles de dessin (commission du budget pour 1879).</p> <p>En juin, dans un rapport à la sous-commission du budget à l'Instruction publique, Proust, soutenu par Bardoux, conclut qu'il est favorable à la création d'un ministère des Beaux-Arts.</p>
1879	<p>En février, Proust est nommé vice-président de la commission des Monuments historiques.</p> <p>Il devient alors membre de droit du CSBA.</p> <p>En juin, la commission des Monuments historiques demande officiellement les galeries du Trocadéro pour son musée des moulages, projet qui deviendra le Musée de sculpture comparée.</p> <p>Du Sommerard en sera le premier directeur, dès décembre 1879.</p> <p>En novembre, Proust préside la réunion du conseil général extraordinaire sur le transfert de l'école militaire de Camp d'Avor à Saint Maixent, qui aura lieu dès 1880, malgré la poursuite des débats jusqu'en 1881 à l'Assemblée nationale.</p> <p>Proust alerte dans <i>Le Temps</i> sur les faiblesses industrielles et artistiques françaises.</p> <p>Le musée des Arts décoratifs s'installe au Palais de l'industrie à titre temporaire, au premier étage de la galerie Est.</p>
1880	<p>En avril, création d'une sous-commission de l'UCAD pour trouver un lieu et organiser la création du musée des Arts décoratifs.</p> <p>De 1880 jusqu'en 1892, une succession de sites sera envisagée.</p> <p>En août, Proust est candidat au canton de Niort, sans concurrence.</p> <p>Le portrait de Proust par Manet en homme d'État est présenté au Salon.</p> <p>Le portrait, acquis par Proust, est un succès public mais est mal accueilli par la critique.</p>
1881	<p>En avril, Proust devient maire de Niort.</p> <p>En août, Proust est réélu député une 3^e fois avec 10 740 voix (après 8 971 et 7 529), sans concurrent.</p> <p>Le 14 novembre 1881 est créé le ministère des Arts au sein du gouvernement Gambetta, Proust devient ministre des Arts.</p>
1881	<p>Proust, ministre des Arts, propose une loi pour la création de la caisse des musées, le projet n'aboutira qu'en 1896.</p>

1882	<p>Proust, ministre des Arts, décore Manet de la Légion d'honneur.</p> <p>En janvier, Proust, ministre des Arts, décide d'ouvrir une enquête sur la situation des ouvriers et des industries d'art.</p> <p>Après le ministère de Proust, Ferry nommera Paul Mantz, directeur général des Beaux-Arts, Proust et Turquet, députés, membres de la commission d'enquête pour poursuivre ce projet.</p> <p>En janvier, Proust, ministre des Arts, crée le conseil général d'architecture. Il réunit alors, au cabinet rue de Valois, les architectes des Bâtiments civils, des Monuments historiques et des Édifices diocésains.</p> <p>En janvier, Proust, ministre des Arts, dépose à la chambre des députés le projet de loi sur la conservation des monuments historiques, validé par la commission des Monuments historiques et le CSBA.</p> <p>La loi sera finalement votée en 1887.</p> <p>En janvier, Proust, ministre des Arts, crée l'École du Louvre, appelée alors École d'administration des musées.</p> <p>En même temps qu'il décrète la fondation de cette école, il nomme Louis de Ronchaud directeur des musées nationaux, administrateur du musée du Louvre et directeur de l'École d'administration des musées.</p> <p>Les premiers cours seront donnés dès 1882.</p> <p>Le 30 janvier, Proust quitte le ministère des Arts avec la fin du gouvernement Gambetta.</p> <p>En février, Édouard André quitte son siège de président de l'UCAD, Proust lui succède (21 voix contre 11 pour Bouilhet qui ne se présentait pas).</p> <p>En mars, le projet, né en 1881, de la fusion entre l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie et la Société du musée des arts décoratifs aboutit : signature le 30 mars des statuts de l'Union centrale des arts décoratifs qui sera reconnue d'utilité publique le 15 mai.</p> <p>En avril, débute l'exposition posthume consacrée à Courbet.</p> <p>Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts accorde la salle de l'École des beaux-arts pour exposer ses chefs-d'œuvre.</p> <p>Un comité d'organisation a été formé autour de Castagnary, de Proust, de Spuller, du peintre Haro et d'Ernest Courbet.</p> <p>En mai, ouverture au public du Musée de sculpture comparée (projet de la commission des Monuments historiques porté par Proust en tant que vice-président).</p> <p>En juillet, Proust député (rapporteur du budget) dépose le projet de loi sur la conservation des monuments historiques au palais Bourbon.</p>
1882	<p>Proust est réélu au Conseil général des Deux-Sèvres.</p> <p>Il décline la présidence du conseil général des Deux-Sèvres, qu'il laisse à son ami Goguet, sénateur et cofondateur de la Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres.</p>

1883	<p>Proust devient directeur politique du <i>Mémorial des Deux-Sèvres</i>.</p> <p>Manet décède le 30 avril 1883.</p> <p>Proust prononce son oraison funèbre au cimetière de Passy.</p>
1884	<p>En janvier, ouverture de l'exposition posthume consacrée à Manet, à l'initiative de Proust.</p> <p>Un comité de vingt-quatre membres comprenant des amis du maître était né dès 1883 autour d'artistes, de critiques d'art, d'écrivains.</p> <p>Cent soixante-dix-neuf toiles sont exposées à l'École des beaux-arts.</p> <p>Zola est chargé d'écrire la préface du catalogue et Bazire la biographie.</p> <p>En février, Rodin prend Proust pour modèle d'un buste en plâtre.</p> <p>Le buste est présenté à l'Exposition internationale des beaux-arts de Bruxelles, puis en Angleterre et en France.</p> <p>Grand succès, le buste sera présenté à nouveau à l'exposition universelle de 1889.</p> <p>En mars, ouverture de l'exposition des arts décoratifs, présentation de la collection Proust d'art d'Extrême-Orient.</p> <p>En mai, Proust renonce à se présenter aux élections municipales à Niort.</p> <p>En juin, Proust devient président de l'Union républicaine après Rouvier, pour seulement quelques mois ; en octobre, il passe la main à Spuller.</p> <p>En novembre, Proust est nommé commissaire spécial de l'Exposition universelle de 1889.</p> <p>La commission préparatoire à l'Exposition universelle se réunit pour la première fois, au ministère du Commerce, sous la présidence de Proust.</p>
1885	<p>En octobre, Proust est réélu député au scrutin de liste avec 42 443 voix.</p>
1887	<p>En mars, Proust est rapporteur à la Chambre des députés de la loi de conservation des monuments historiques qui est enfin votée.</p> <p>En novembre, Proust est président de la commission chargée d'étudier et de rechercher les moyens pour mener à bien le projet de l'Exposition internationale de 1889, assisté de deux vice-présidents, Spuller et Teisserenc de Bort.</p> <p>Proust préside une exposition sur les caricatures de mœurs et la peinture de mœurs au XIX^e siècle.</p> <p>L'UCAD hésite à organiser sa 9^e exposition, Proust insiste et l'exposition est un succès qui préfigure celui de l'Exposition universelle à venir, en 1889.</p>
1888	<p>En septembre, rapport sur l'organisation des expositions des beaux-arts à l'Exposition universelle : l'Exposition rétrospective du Trocadéro, l'Exposition de l'enseignement du dessin, l'Exposition des maquettes de décoration théâtrale, l'Exposition des manufactures nationales et enfin l'Exposition de la peinture, sculpture, architecture, gravure (partie décennale et partie centennale).</p> <p>Proust participe également au comité de l'Exposition française des beaux-arts de Copenhague.</p>

1889	<p>En avril, Proust a dressé la liste des œuvres indispensables à la Centennale et de leur lieu de conservation.</p> <p>Il hâte le ministre des Beaux-Arts de publier la liste des ouvrages, afin qu'ils puissent sortir de leurs musées respectifs.</p> <p>En décembre, la Société des artistes français se scinde avec la création de la Société nationale des beaux-arts par Meissonier, Puvis de Chavannes et Rodin, qui refusent les récompenses.</p> <p>Proust, en ballottage aux législatives, n'est réélu qu'au 2^e tour.</p> <p>L'Exposition des arts décoratifs à l'Exposition universelle est un véritable succès et les arts du feu (mosaïque, céramique, verre, émail) y sont à l'honneur.</p> <p>L'Art nouveau prend racine à l'Exposition universelle de 1889.</p>
1890	<p>Exposition à l'école des beaux-arts "les maîtres japonais", présentation de la collection Proust d'art d'Extrême-Orient.</p> <p>En mai, Proust et 32 députés présentent une nouvelle proposition de loi de création de la caisse des musées, sur la base d'un projet de loi initié en 1889 par la sous-commission du CSBA.</p>
1891	<p>En janvier, Proust démissionne de la présidence de l'UCAD.</p> <p>Berger est élu président, Proust reste membre du bureau.</p> <p>1^{ère} exposition commune des arts décoratifs et des beaux-arts au Champ de mars.</p> <p>Proust devient salonnier.</p>
1892	<p>Proust fait partie de la commission d'organisation de l'Exposition universelle qui se déroulera en 1900.</p> <p>En juin, Proust est nommé commissaire général de l'Exposition artistique française à Chicago par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.</p> <p>En septembre, début du scandale de Panama.</p> <p>En novembre, début des poursuites dans l'affaire Panama.</p> <p>Enquête parlementaire qui aboutira à la levée de son immunité en décembre.</p> <p>En décembre, Proust présente sa démission du poste de commissaire de l'Exposition universelle de Chicago.</p> <p>Il démissionne également du bureau de l'UCAD, pendant le procès de Panama.</p>
1893	<p>En mars, 1^{ère} audience du procès de Panama.</p> <p>Après une première série de non-lieux et la plaidoirie de Demange, Proust est acquitté le 22 mars.</p>
1893	<p>En juillet, il démissionne de son mandat de député des Deux-Sèvres, ce qui signe la retraite politique de Proust.</p>
1894	<p>Proust reste actif dans les milieux artistiques, malgré la fin de sa carrière politique.</p> <p>En juin, Proust se sépare de sa collection d'art extrême-oriental.</p>

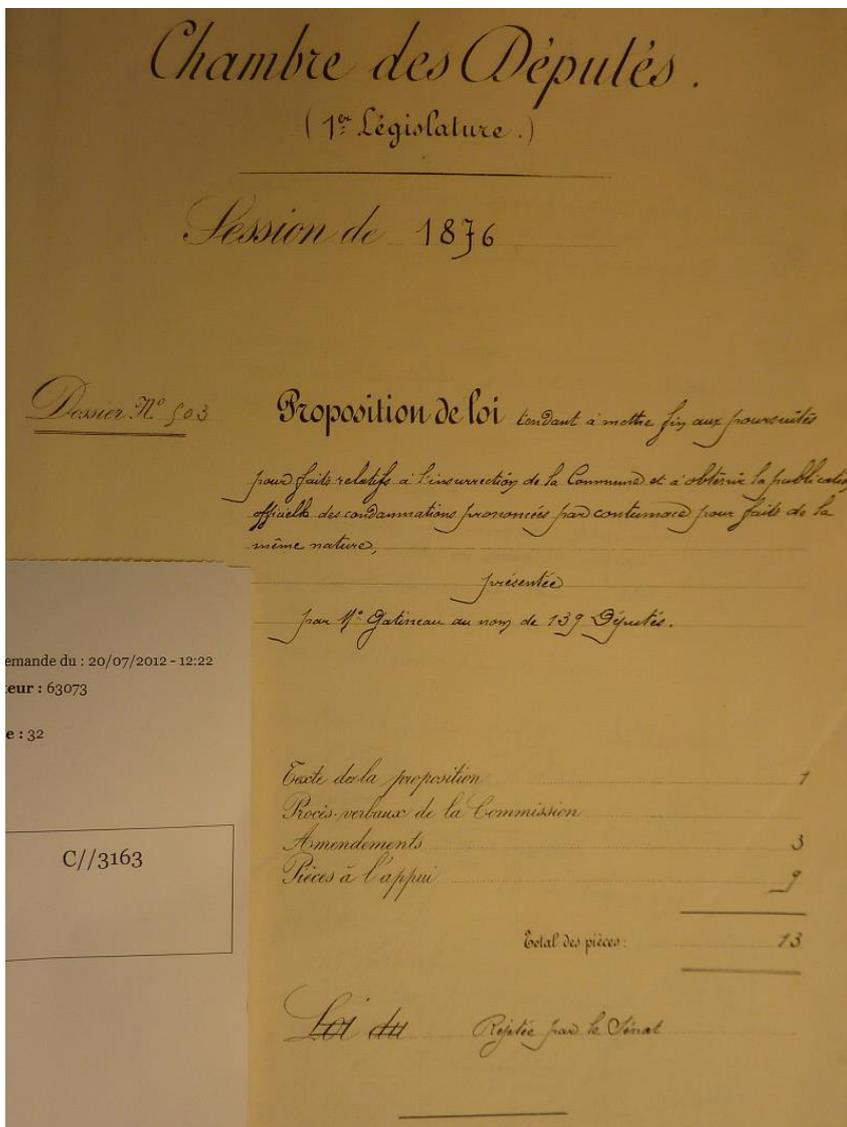
1895	<p>En mai, Proust publie une partie de sa correspondance privée avec Gambetta pendant son séjour en Espagne en 1871.</p> <p>En décembre, le projet de loi en vue de l'installation du musée des Arts décoratifs au Pavillon de Marsan est remis à la Chambre des députés.</p>
1896	En novembre, la caisse des musées existe et fonctionne enfin.
1897	En février, Proust fait paraître dans <i>La Revue blanche</i> « Édouard Manet (souvenirs) ».
1898	<p>Proust rapporte le Salon annuel : la Galerie des machines, au Champ-de-Mars, abrite sous le même toit la Société des artistes français, sous la présidence de Jean-Paul Laurens, et la Société nationale des beaux-arts, dirigée par Puvis de Chavannes.</p> <p>Proust souligne la présence des affichistes aux côtés des peintres.</p>
1899	<p>Proust regroupe dans un album ses dessins, croquis et aquarelles de Manet pour les vendre à Pellerin (plus de quarante documents).</p> <p>Proust rapporte le Salon annuel : au Salon, la section des objets d'art est appelée « la section des arts décoratifs » ; elle est aussi importante que celle du Salon national des beaux-arts.</p> <p>Proust fait paraître un ouvrage sur <i>Les Maîtres de la peinture autour de 1830 exposés au Louvre</i>.</p>
1901	Parution d'une biographie de Fantin-Latour par Proust dans la revue anglaise d'art appliqué, <i>The Studio</i> .
1904	Proust participe au comité de patronage de la souscription pour offrir <i>Le Penseur</i> de Rodin aux Parisiens (mené par Besnard et Carrière).
1905	<p>Il se suicide dans la nuit du 23 au 24 mars 1905.</p> <p>Jules Claretie prononcera son oraison funèbre.</p> <p>En mai, une souscription est ouverte pour le financement d'un buste d'Antonin Proust qui sera finalement installé en 1913 à Saint-Maixent.</p>
1913	La collection des dessins de Proust arrive au musée de Niort grâce à un de ses héritiers de Southampton.
2015	En janvier 2015, Laurence Lamy, directrice des musées et conservateur en chef du patrimoine du musée de Niort, retrouve les dessins de Proust dans les réserves du musée Bernard d'Agesci à Niort.

SOURCES D'ARCHIVES

1. ARCHIVES NATIONALES :

➤ SERIE C :

Annexe 1 : AN, C//3163, Proposition de loi tendant à mettre fin aux poursuites pour faits relatifs à l'insurrection de la Commune et à obtenir la publication officielle des condamnations prononcées par contumace pour faits de la même nature.



Annexe 2 : AN, C//3163, Proposition de loi tendant à mettre fin aux poursuites pour faits relatifs à l'insurrection de la Commune et à obtenir la publication officielle des condamnations prononcées par contumace pour faits de la même nature (signataires).

C//3163

SESSION DE 1876.
Dossier N° 503
N° 1

Proposition de loi

Tendant à mettre fin aux poursuites pour faits relatifs à l'insurrection de la Commune et à obtenir la publication officielle des condamnations prononcées par contumace pour faits de la même nature.

art. 1^{er}

Toutes poursuites pour faits relatifs à l'insurrection de la Commune sont et demeurent interdites à partir de la promulgation de la présente loi.

art. 2

La liste de toutes les condamnations prononcées par contumace pour crimes et délits ~~de~~ commis à l'occasion de l'insurrection de la Commune, sera publiée au journal officiel dans les trente jours de la promulgation de la présente loi, par les soins du ministère de la Justice.

Versailles le 27 mai 1876

S. Vermy

J. Gatineau
L. Vacher
P. Massot

L. Lamine
Lecherbonnier
L. Goubeaux
M. Marmottan

Léopold Guépin
A. Mengod
Gastie
F. Duchassaint
P. Girard
F. Escanyé
Suzor

Th. de Comper
F. J. Viette
H. Coustau
H. Labadie
A. Prandi
L. Bonnet
M. Marion
F. de Rosset

32

C//3163

³⁵ Mondor Poujadez A. Sp...

³⁸ O. Roy ³⁹ Emil Doubet L. Grippes

⁴¹ Bonnie ⁴² Bugab ⁴³ E. Brelay L. Lodey

⁴⁴ A. Leconte ⁴⁵ Nally ⁴⁶ L. Sibony

⁴⁷ A. Duclaux ⁴⁸ Waller ⁴⁹ Muscard
Chilente ⁵⁰ Sug. Servan ⁵¹ Dimeux Yoyez

⁵² Morean ⁵³ Louis Lamy ⁵⁴ L. D. Kabeche

⁵⁵ F. H. H. H. ⁵⁶ Yoyez ⁵⁷ S. Loly

⁵⁸ E. H. H. H. ⁵⁹ Du Baroet ⁶⁰ S. Loly

⁶¹ Chesley ⁶² E. Jarry ⁶³ Du Baroet
⁶⁴ J. M. M. ⁶⁵ E. Jarry ⁶⁶ P. M. M.

⁶⁷ J. Rogerotte ⁶⁸ A. Castelmann ⁶⁹ P. M. M.

⁷⁰ Montagne ⁷¹ Jacques ⁷² P. M. M.

⁷³ Georges Brin ⁷⁴ Clemenceau ⁷⁵ E. L.

⁷⁶ L. Masure ⁷⁷ P. Duru ⁷⁸ P. M. M.

⁷⁹ Vauvray ⁸⁰ W. W. W. ⁸¹ P. M. M.

C//3163

SESSION DE 1856
Dossier N° 503
V^o 1

Antoine Troncy

H. Moreau

Henri de La Roche

Billy

C. Fouquet

J. Ober

F. Madignas

Ed. Millard

Ed. Bambergh

A. Henry

W. Gagneur

Louis

D. Chevalier

L. Marcon

Morvan L. Lataste

E. Pullet

Chand

Jules Brignon

L. Armez

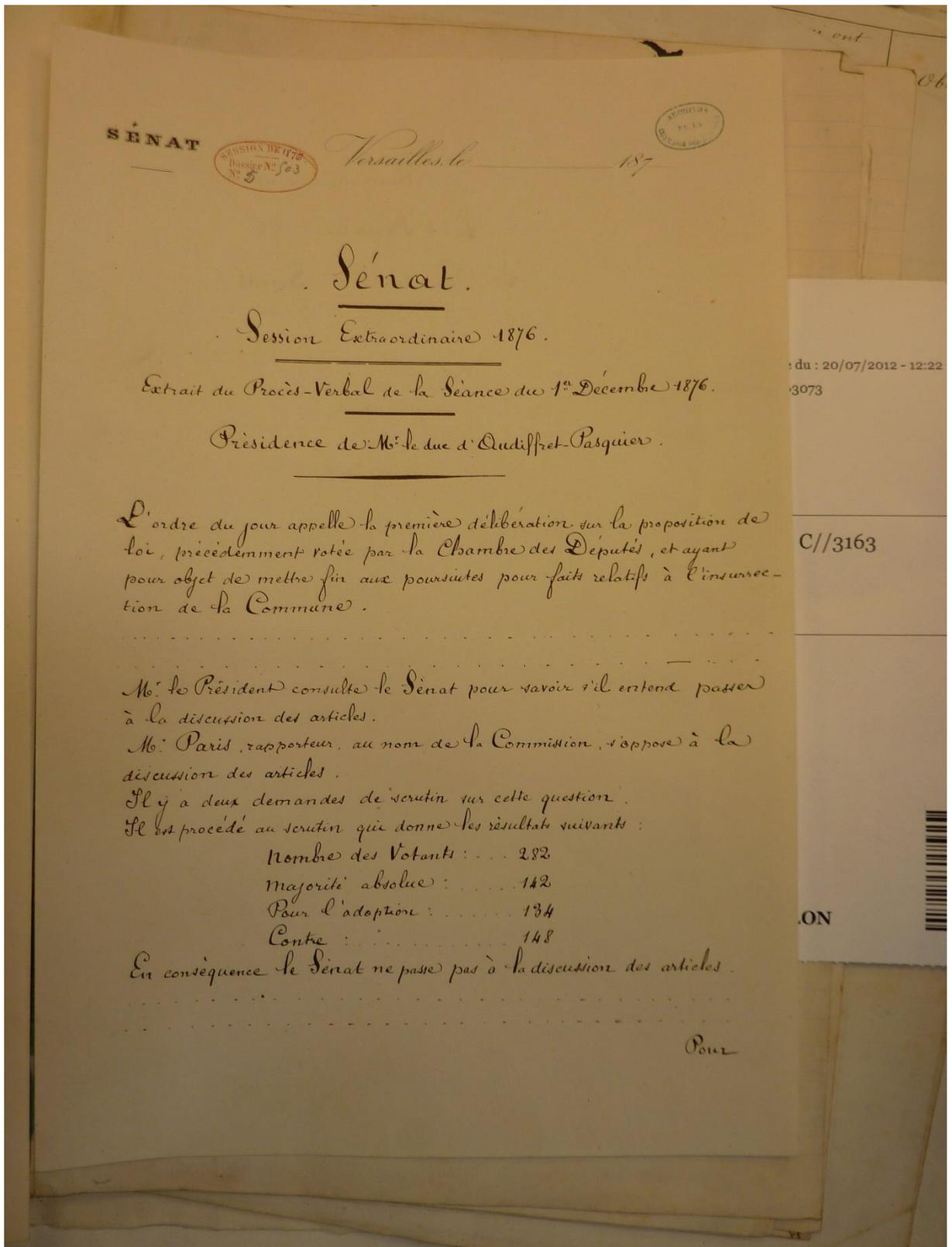
Albert Joly

E. Floquet

A. Dico

Perbet

Antony Grant
ON DE 1876
ier N^o 503
New in Longwell



Pour extrait conforme:

Le 2 Décembre 1876.

Le Président du Sénat.

(J. J. au M. Caspary)

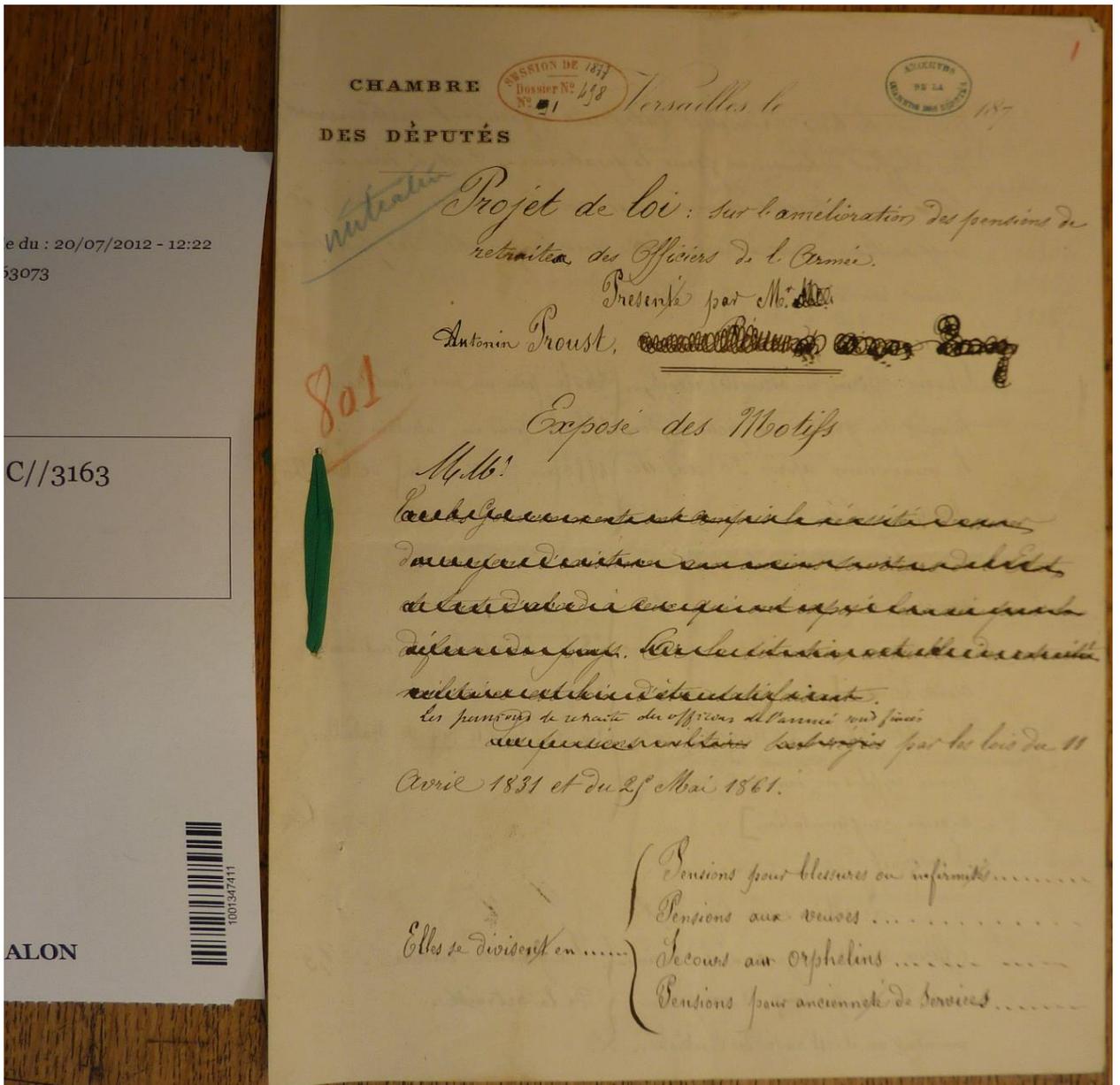
Demande du : 20/07/2012 - 12:22

Lecteur : 63073

Place : 32

C//3163

Annexe 4 : AN C//3163, Projet de loi sur l'amélioration des pensions de retraites des officiers de l'armée.



Comme les trois premières catégories dépendent seulement des chiffres déterminés pour le grade, c'est à dire de la base de retraite donnée par ancienneté de service, nous a lieu d'examiner ici que la question des pen pour-ancienneté de service.

Chaque officier ou militaire reçoit... (840 fr... pour un sous-lieutenant) jusqu'à son grade une pension de 1560 fr... pour un capitaine le minimum après 30 ans de service est de 1950 fr... pour un chef de bataillon

Le minimum pour chaque

année passée en campagne et pour chaque année passée au service 28 fr... pour le sous-lieutenant, 30 fr... pour le capitaine, 32 fr... pour le chef de bataillon, aucun en plus ne donnant droit à aucune augmentation

Il n'est point de... de minimum pour tout

Officier ayant deux années d'ancien- (Augmente encore de - note dans le grade qu'il occupe au De la retraite, moment où il est rasé des contrôles...)

Il suit de là que la plus forte (50 années de service) [Campagnes comprises] pension est celle de l'officier ayant... (et 12 ans d'ancienneté de grade)

Or, 50 années de service et (Sous-lieutenant à 1650 fr... 12 ans d'ancienneté de grade) de Capitaine 2544 fr... 3. Chef de bataillon 3108 fr...

Les trois petits nombres d'officiers affectés à maximum, presque toutes les retraites de liquidant à 200 francs en moyenne au dessus du minimum indiqué.

Cela est la situation de l'officier retraité, tel qu'il est que sa retraite peut-être le qui est figuré.

Célibataires... (Les nécessités de la vie militaire lui ont interdit toute économie et lui ont fait même de plus souvent engager sa fortune.)

Mariés... (La discipline, l'éducation de ses enfants, les obligations de famille, les dépenses de toute nature, en rendant toute économie impossible, le ont souvent forcé de contribuer à la dot de sa femme le plus souvent très-faible; Car les officiers ne de manière pas d'économiser richement.)



C//3163

de du : 20/07/2012 - 12:22 63073

NOTAI

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

Emplois au service
Emploi au service
Emplois au service

Comment est-il possible que...
Comment est-il possible que...
Comment est-il possible que...

Comment est-il possible que...
Comment est-il possible que...
Comment est-il possible que...

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

Comment est-il possible que...
Comment est-il possible que...
Comment est-il possible que...

Comment est-il possible que...
Comment est-il possible que...
Comment est-il possible que...

Comment est-il possible que...
Comment est-il possible que...
Comment est-il possible que...

Demande du : 20/07/2015
Lecteur : 63073
Place : 32

C//3163

7

venir que l'état de guerre toujours existant qui en résulte pour les militaires subsistés et pour les autres militaires. Il faut les défrayer de ce qu'il faut arriver à améliorer leur situation, car la perspective de la guerre amène souvent aux mêmes militaires.

- " Rendement des terres militaires "

Après avoir fini que le volume de la page sur le rendement des terres militaires, on a vu que le rendement des terres militaires est de 100 francs par hectare. On a vu que le rendement des terres militaires est de 100 francs par hectare. On a vu que le rendement des terres militaires est de 100 francs par hectare.

Précisément.

Le rendement des terres militaires est de 100 francs par hectare. On a vu que le rendement des terres militaires est de 100 francs par hectare. On a vu que le rendement des terres militaires est de 100 francs par hectare.

6

858,364 fr. pour pensions à l'étranger à ... 7500 fr.

21,192 fr. pour pensions à l'étranger à ... 21,192 fr.

106,977 fr. pour pensions à l'étranger à ... 106,977 fr.

109,535 fr. pour pensions à l'étranger à ... 109,535 fr.

Total 1186,068 francs

La somme annuelle de 1186,068 francs, et le total de pensions de 1186,068 francs, plus au profit de l'état est de 577,535 francs.

En prenant pour base la somme de 1186,068 francs, on arrive à la somme de 1186,068 francs, plus au profit de l'état est de 577,535 francs.

On voit que le rendement des terres militaires est de 100 francs par hectare. On a vu que le rendement des terres militaires est de 100 francs par hectare. On a vu que le rendement des terres militaires est de 100 francs par hectare.

Précisément.

Le rendement des terres militaires est de 100 francs par hectare. On a vu que le rendement des terres militaires est de 100 francs par hectare. On a vu que le rendement des terres militaires est de 100 francs par hectare.

Demande du : 20/07/20
Lecteur : 63073
Place : 32

C//3163

TALON

On nous envoie aux retraités la liste d'actives, on leur envoie d'urgence que si nous pourrions pendant cinq ans à la disposition de l'Etat, nous les avons de l'armée territoriale que nous recruter de diffinément. Les officiers ayant le moyen de vivre, pourrions à rendre à l'appui gouvernement, sans autre traitement qu'un salaire les officiers au grade de chef de bataillon et non plus après 30 ans de service les officiers que nous plus active et plus pour le temps de guerre.

Les officiers restant actuellement sous les drapeaux longtemps possible... (Sont pour voir leur retraite augmentée de 1/3 par jour sans anciennité) (Sont pour être promue au grade - voir et augmenter d'autant retraite.)

Bien que la loi autorise le Ministre à ne pas nous faire passer absolement le chef de bataillon à l'ancienneté de nous pas jugés capables, il arrive qu'on le fait en raison des services rendus et de la faible retraite.

Il en va de même, de la position de retraités plus forte.

Dans une dizaine d'années, par application de la loi de recrutement du 17 juillet 1875, le budget comprendra plus de faits dépenses pour le retraité de sous-officiers.

Il me sera que du position de retraités proportionnelle par élève... et des pensions complètes pour un petit nombre de militaires pouvant rester jusqu'à 20 ans, sous le titre de Commissionnaire.

Par suite des dépenses, sans parler de la retraite de 3/4 retraités disponibles, le traitement d'actives domine aux retraités on devrait pas doubler les retraités, en effet dans ce système on ne trouverait plus compte.

Il y a des augmentations de 1/3 pour ancienneté de grade ni des années de Compagnie

Nous avons donc l'honneur de proposer à la chambre l'adoption du projet de loi suivant...

Demande du : 20/07/20
Lecteur : 63073
Place : 32
C//3163

TALON

410

Article ^{Premier} ~~Unique~~

Une retenue de 5% ^{est} opérée sur le traitement
d'activité des officiers de l'Armée ~~de terre~~
~~de terre~~ Les sommes provenant de
cette retenue sont portées au budget en augmentation
des pensions de retraite des officiers de l'armée conformément
à la proposition établie par loi du 11 août 1831 et
du 27 mai 1861.

Article Deux

Cette retenue se confondra avec celle actuellement faite
au bénéfice du Trésor.

Antoine Lamy

Demande du : 20/07/2012 - 12:22

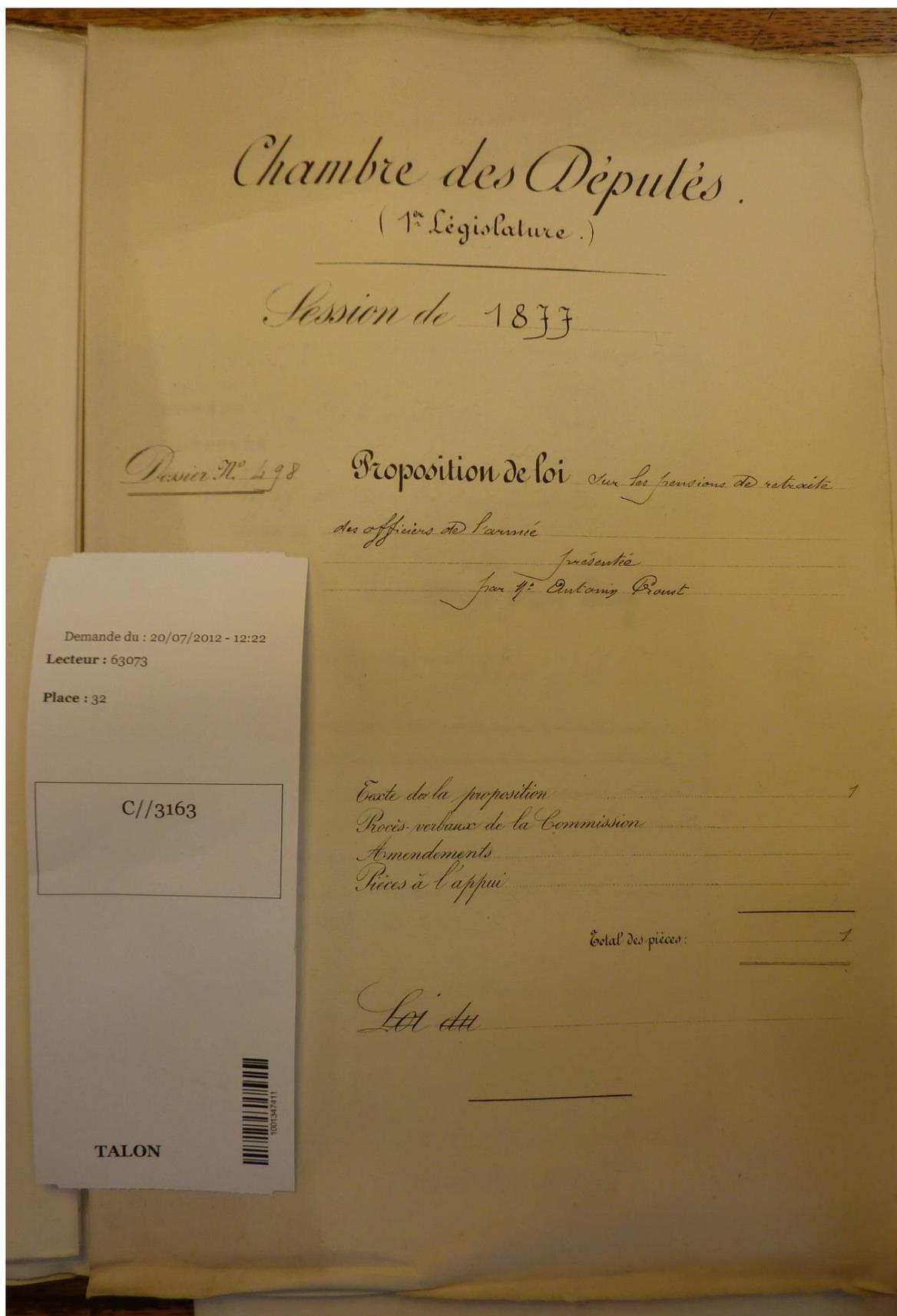
Lecteur : 63073

Place : 32

C//3163



Annexe 5 : AN C//3163, Chambre des députés, session 1877, (1^{ère} législature), dossier n° 498, proposition de loi sur les pensions de retraite des officiers de l'armée.



Annexe 6 : AN, C//3164, n° 44, Chambre des députés, proposition de loi tendant à créer auprès des deux chambres un bureau de la presse étrangère, séance du 28 mars 1876.

C//3164

N° 44

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION 1876.

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 mars 1876.

PROPOSITION DE LOI

TENDANT A *créer auprès des deux Chambres un bureau de la presse étrangère,*

PRÉSENTÉE

PAR M. ANTONIN PROUST,
Député.

Article premier.

Il est institué auprès des deux Chambres un *bureau de la presse étrangère*, placé sous la direction d'une Commission composée de sénateurs et de députés.

Art. 2.

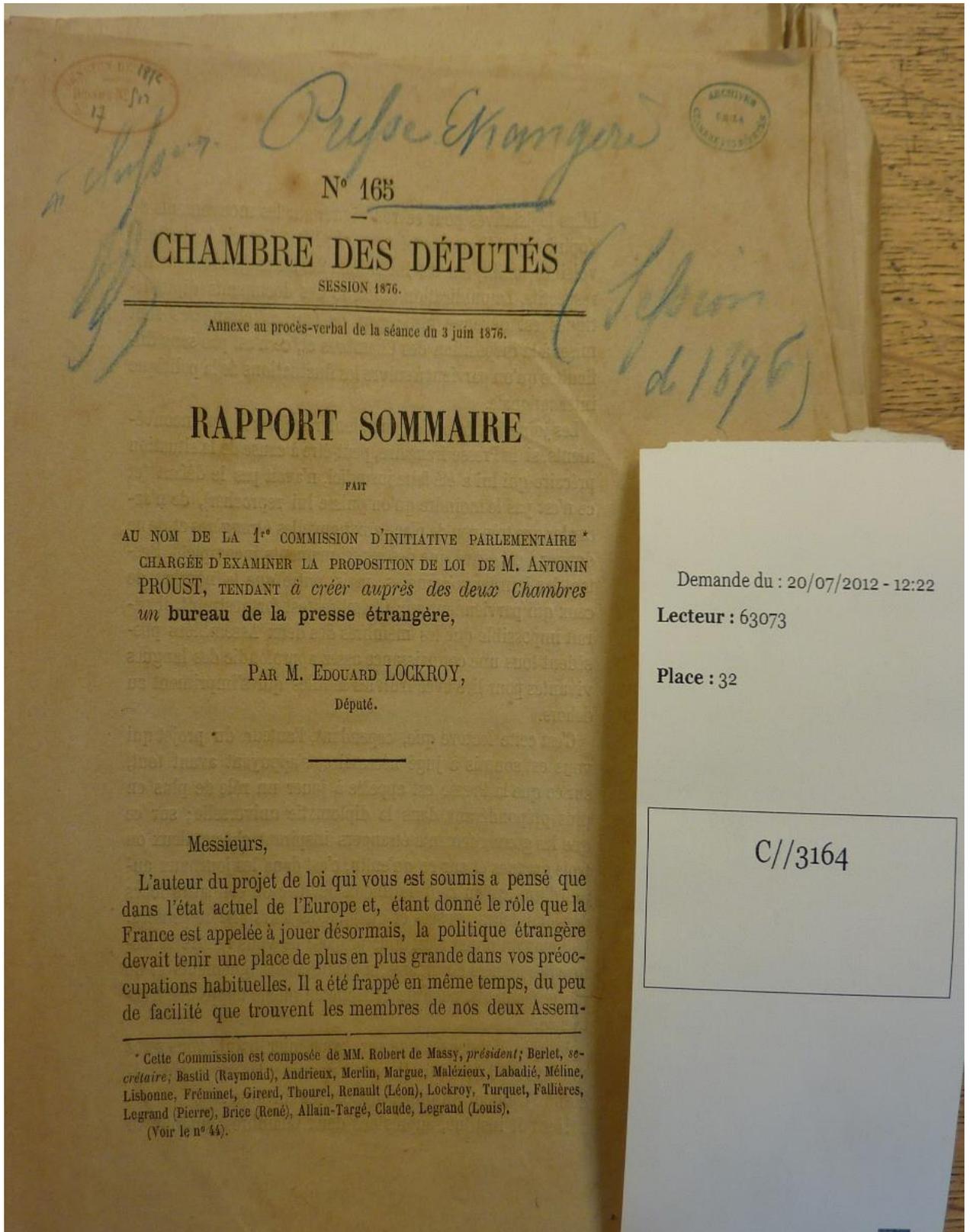
Ce bureau fera chaque jour un résumé des principaux articles des journaux étrangers, qui sera autographié et distribué à chaque sénateur et à chaque député.

Art. 3.

Le crédit destiné à couvrir cette dépense sera prélevé sur les chapitres 38 et 39 du Budget général.

VERSAILLES.— CERF ET FILS, IMPRIMEURS DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, 59, RUE DU PLESSIS.

Annexe 7 : AN, C//3164, n° 165, Chambre des députés, session 1876, rapport sommaire fait au nom de la première commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de loi de M. Antonin Proust tendant à créer auprès des deux Chambres un bureau de la presse étrangère.



blées législatives pour se renseigner sur les mouvements de l'opinion publique européenne, sur l'état d'esprit des nations voisines, enfin, sur les intentions de leurs gouvernements respectifs. La publication officielle des documents diplomatiques est devenue rare ; peu de feuilles étrangères sont mises à la disposition des Chambres et, ce n'est pas sans difficultés qu'on parvient à suivre les fluctuations de la politique internationale.

Les journaux français pourraient remédier à ces inconvénients, si la Presse française, peut-être à cause de la situation précaire qui lui a été faite jusqu'ici, n'avait pas le défaut (et ce n'est pas le moindre qu'on puisse lui reprocher), de n'accorder que très-peu de place aux nouvelles étrangères et de ne donner à cet égard que des renseignements incomplets. Restent les journaux étrangers ; mais, outre que le nombre de ceux qui parviennent aux Chambres est fort restreint, il paraît impossible que les membres des deux Assemblées possèdent tous une connaissance assez approfondie des langues vivantes pour lire avec fruit les feuilles qui s'impriment au dehors.

C'est cette lecture que, cependant, l'auteur du projet qui vous est soumis a jugé nécessaire, s'appuyant avant tout, sur ce que la Presse est appelée à jouer un rôle de plus en plus prépondérant, dans la diplomatie universelle ; sur ce que les gouvernements étrangers inspirent chacun deux ou trois organes et sur ce qu'enfin, c'est dans les journaux aujourd'hui, qu'on peut le mieux deviner ou connaître leurs desseins, leurs pensées et quelquefois leurs arrière-pensées. L'auteur du projet s'est donc proposé de vous rendre la lecture des feuilles étrangères, si pleines d'enseignements et de renseignements, possible et facile en même temps que fructueuse.

Je crois, Messieurs, que sur ce premier point, vous serez tous d'accord avec lui. Il reste à examiner les moyens d'exécution. L'auteur du projet propose les suivants :

Il serait institué, auprès des deux Chambres, un bureau

dit : de
de trois
pour le

Demande du : 20/07/2012 - 12:22

Lecteur : 63073

Place : 32

C//3164

TALON

dit : *de la presse étrangère*. Ce bureau se pourrait composer de trois traducteurs : un pour les langues slaves ; un autre pour les langues germaniques ; un autre pour les langues latines.

Ce bureau aurait pour mission spéciale de traduire, chaque jour, les passages les plus importants des principaux articles des feuilles étrangères, soit officieuses, soit indépendantes. Ces traductions seraient délivrées aux Sénateurs et aux Députés au bureau de la distribution. Il serait interdit aux traducteurs de faire des résumés ou des comptes-rendus analytiques.

L'auteur du projet a pensé qu'il se fallait défier de tout ce qui ressemblerait à une « rédaction ». Une rédaction pourrait être infidèle ou inspirée par l'esprit de parti.

Vous apercevez tous ici, Messieurs, l'inconvénient qu'il y aurait à laisser ce bureau sans direction. L'indépendance comme l'impartialité des traducteurs doit être absolue et mise au-dessus de tout soupçon. C'est aussi pour assurer cette indépendance et pour mieux garantir encore cette impartialité que l'auteur du projet propose la création d'une Commission législative qui aurait la direction et la surveillance du Bureau de la Presse étrangère.

Cette Commission législative serait composée de Députés et de Sénateurs élus dans les bureaux. Elle fonctionnerait pendant toute la durée d'une session. C'est à elle qu'il appartiendrait de décider chaque jour, quels journaux étrangers méritent d'être traduits ; de chercher quelle question préoccupe à ce moment l'Europe, et dans quelle mesure peut s'y intéresser la Chambre, tant au point de vue de la politique étrangère que de la politique intérieure.

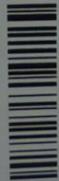
La dépense nécessitée par la création du bureau de la Presse étrangère serait imputée pour 1877 aux chapitres 38 et 39 du budget général : « dépense des pouvoirs législatifs. » Mais, ici, une question grave vient se poser : à combien la dépense s'élèverait-elle ?

Il est difficile de répondre par un chiffre exact. L'auteur du projet pense, cependant, qu'en prenant les journaux

nde du : 20/07/2012 - 12:22
: 63073

2

C//3164



1001347421

TALON

au ministère des affaires étrangères, et en faisant autographier les traductions, la dépense ne dépasserait pas trente mille francs.

C'est une chose toute nouvelle, Messieurs, qui vous est demandée; mais les nouveautés quand elles paraissent utiles, ne sont pas faites pour effrayer l'Assemblée. Votre première Commission d'initiative n'avait point à discuter le sujet à fond et dans tous ses détails. Mais la pensée qui l'a inspirée lui a semblé assez sérieuse, l'innovation proposée assez utile pour mériter, de la part de la Chambre, un examen approfondi. C'est pourquoi la Commission vient vous demander de prendre en considération la proposition suivante :

Article premier.

Il est institué auprès des deux Chambres un *bureau de la presse étrangère*, placée sous la direction d'une Commission composée de Sénateurs et de Députés.

Art. 2.

Ce bureau fera chaque jour un résumé des principaux articles des journaux étrangers, qui sera autographié et distribué à chaque Sénateur et à chaque Député.

Art. 3.

Le crédit destiné à couvrir cette dépense sera prélevé sur les chapitres 38 et 39 du Budget général.

Demande du : 20/07/2012 - 12:22

teur : 63073

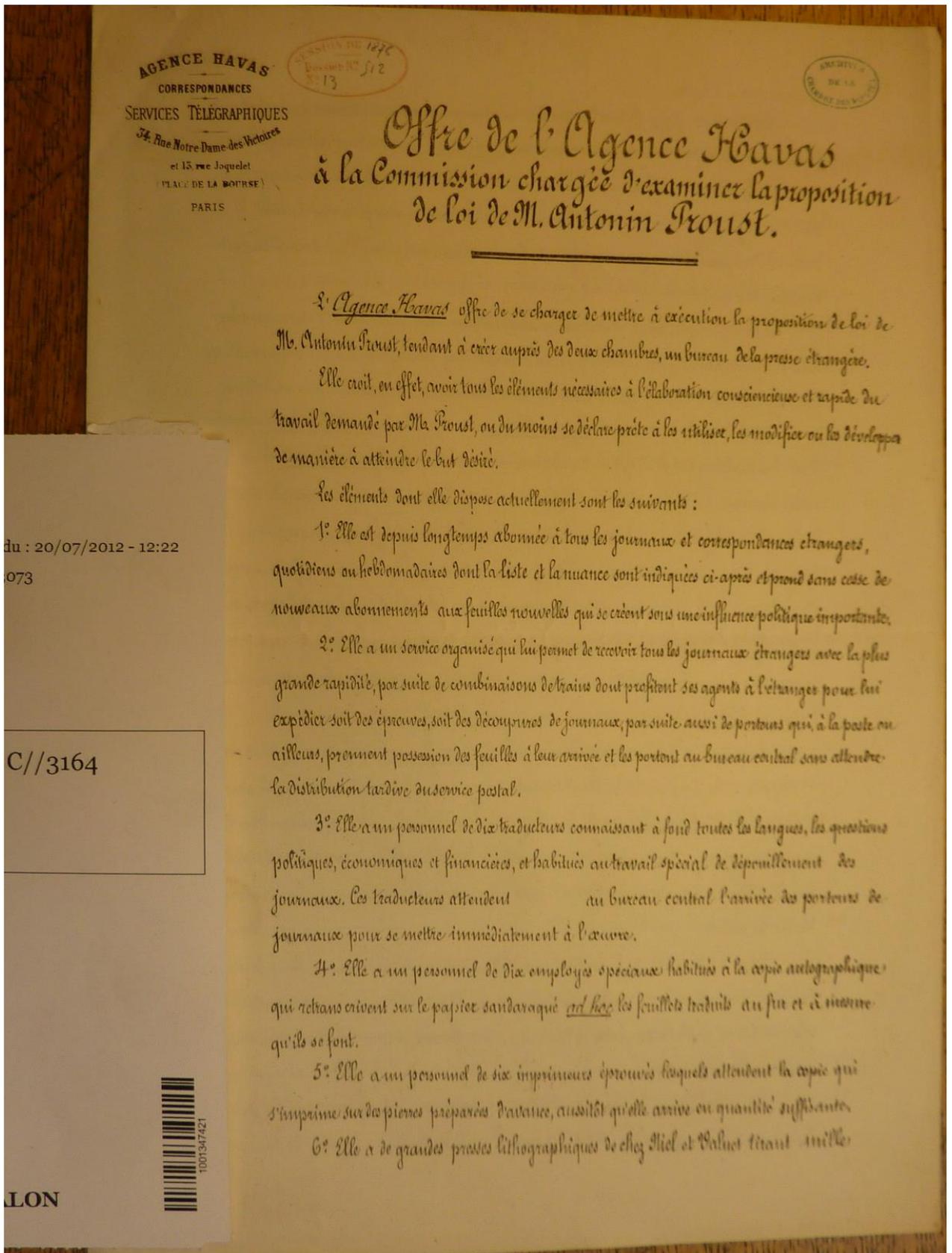
ce : 32

C//3164



1001347421

TALON



exemplaires à l'heure.

Ces éléments actuels dont les membres de la commission peuvent examiner le fonctionnement dans nos bureaux, nous permettent aujourd'hui de distribuer entre onze heures et midi, des feuilles autographiques, semblables à la présente, et contenant le dépouillement et la traduction des journaux étrangers arrivés le matin. Soient même nous pourrions donner à l'abonné d'un journal étranger, avant que cet abonné ait reçu son journal, le résumé imprimé et traduit de ce qu'il contient.

Le service, tel qu'il existe, est susceptible de perfectionnements et s'il avait à s'adresser aux deux chambres, aurait à être modifié pour correspondre aux besoins des députés et des sénateurs. A cet effet, il serait nécessaire que les deux chambres nommassent des commissions ou délégués, sous les ordres desquels se mettrait l'Agence Havas. Ces commissions ou délégués augmenteraient le nombre ou changeraient la nature des abonnements actuels de l'Agence Havas aux journaux étrangers, lui donneraient des instructions pour la traduction plus spéciale d'articles émanant de tel journal ou traitant telle question à l'ordre du jour, indiqueraient la longueur moyenne que doivent avoir les feuilles de traduction quotidiennes, feraient toutes observations qu'ils croiraient utiles et pourraient, en dehors des journaux, faire traduire par l'Agence Havas les discussions parlementaires, brochures ou rapports importants, de manière à ce qu'ils puissent, en tout et pour tout, diriger et contrôler les traductions de l'Agence Havas.

Les points qu'il a paru importants à l'Agence Havas de faire ressortir sont : 1^o. Qu'elle a, dès à présent, tous les éléments nécessaires à l'immédiate mise à exécution de ce travail; 2^o. que l'offre qu'elle fait de mettre ces éléments à la disposition de la commission chargée d'examiner cette proposition consiste moins en un travail réglé par la présente note qu'en un travail dont elle demande à la commission de déterminer toutes les parties.

Selon les décisions de la commission, le travail sera plus ou moins long, le personnel de traducteurs sera plus ou moins changé, et les feuilles traduites (grâce à nos presses lithographiques tirant mille exemplaires à l'heure), seront adressées à tous les sénateurs et députés ou à un nombre restreint de destinataires.

Dans tous les cas, l'Agence Havas est à même de pouvoir, tous les jours distribuer, soit à Paris, soit à Versailles, avant midi et demi des feuilles de traduction

du : 20/07/2012 - 12:22

3073

C//3164



1001347421

ALON

le
me bones
ent et la

NOTVL

C//3164

Place : 32

Lecteur : 63073

Demande du : 20/07/2012 - 12:22

les jours
traduction

imprimées contenant tout ce qu'il y a de saillant dans tous les journaux étrangers arrivés par les trains du matin. Pour ceux arrivant par d'autres trains, elle peut faire des distributions successives.

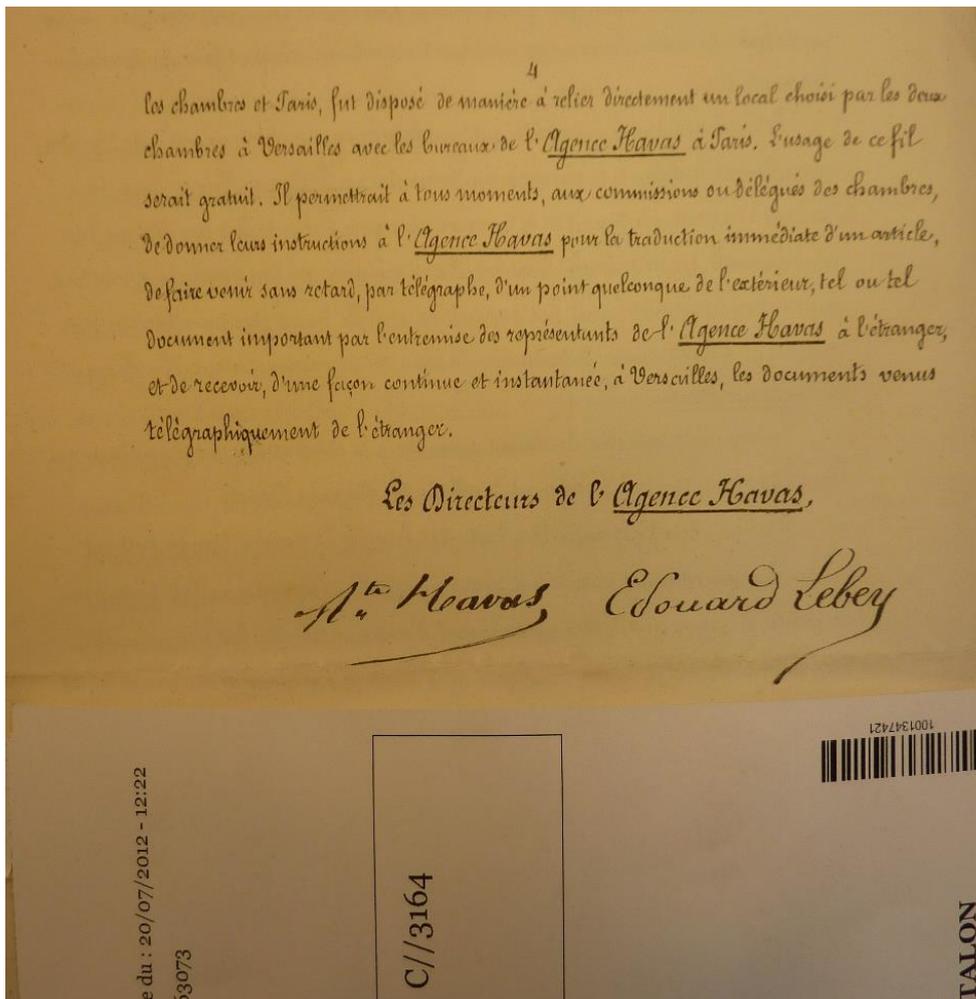
De la solution donnée à toutes les questions laissées en suspens dans cette note, dépendra, naturellement le chiffre de la rémunération demandée par l'Agence Havas, dont les directeurs se mettent à la disposition de la commission pour être entendus par elle, sur tous éclaircissements qu'elle désirerait. Toutefois, il est à présumer que leur demande n'excéderait pas vingt-quatre mille francs par an, soit deux mille francs par mois, tous les frais quelconques d'abonnements, de traduction, de copie et d'impression restant à la charge de l'Agence Havas.

En terminant cette offre, ils désirent soumettre à la commission une proposition qui serait, à certains égards, le complément de celle de M. Antonin Brovst.

Il peut, quelque fois, paraître long d'attendre l'arrivée du numéro d'un important organe étranger contenant un article à sensation dont la provenance ne fait doute pour personne. De même quand, dans un parlement étranger, un ministre fait une déclaration intéressant la France et l'étranger, il peut y avoir intérêt à devancer le courrier. Le même intérêt existe enfin quand une note officielle paraît à l'étranger.

Dans ces trois cas, l'Agence Havas, qui a des représentants accrédités sur tous les points importants des cinq parties du monde où atterrissent des câbles, peut, quelque heure après l'apparition de l'article, du discours ou de la note ministérielle, en donner, dans les deux chambres françaises, la traduction textuelle ou résumée, reçue par voie télégraphique. Cette traduction pourrait être affichée ou distribuée par bulletins.

Un supplément de rémunération serait demandé, à cet effet, par l'Agence Havas, supplément plus ou moins considérable, selon qu'à ces expéditions télégraphiques, il devrait être donné plus ou moins de longueur, plus ou moins de fréquence. S'il s'agissait d'un forfait comprenant le double travail, sous la direction de commissaires ou délégués parlementaires, de traductions de journaux et de service télégraphique, la rémunération pourrait varier, selon les frais de transmission, de trente-six mille à cinquante mille francs par an. Mais l'Agence Havas demanderait alors qu'un des nombreux fils télégraphiques entre



Annexe 9 : AN C//3174, Chambre des députés, procès-verbal de la commission du budget, exercice 1879, séance du 18 mai 1878.

Gambetta : Il nous faut maintenant examiner l'amendement de Maigne, Bouchet, Favans et Daumas sur les pensions de veuves.

Proust donne lecture de l'avis qu'il a proposé, il croit que la loi ne peut être acceptée, telle qu'elle a été rédigée, il faut revoir les articles 1 et 2 si la chambre veut accepter l'amendement. [Proust avait déjà manifesté l'envie d'examiner la proposition de loi de Maigne sur la pension des veuves lors de la séance du 15 mai 1878]. Une discussion s'engage entre Maigne et Proust.

C//3908

Le Bureau le 14 8^{bre} 1877

Le Soussigné Félix Patrice Pirel électeur au Bureau proteste hautement contre les faits suivants qui visent méprisamment vis-à-vis l'élection et en faire provenir l'annulation de la candidature en faveur de quel ils se sont produits venant à triompher.

1^o Des affiches sur papier blanc signées de M. Louis Germain seul de sont établies impunément sur les murs pendant toute la durée de la période électorale.

2^o Le préfet des Deux-Sèvres M. C. Blanc a commandé ce candidat dans des termes inquiétants et menaçants pour certaine catégorie d'électeurs tels que les cabarettiers, débitants de boissons etc

3^o Des affiches de M. Antoine Pout collées sur la mur extérieure de l'église et sur la porte cochère du presbytère ont été déchirées et arrachées par M. Maurice Curé de la commune ou par son ordre.

4^o M. C'estis Pout agent salarié de l'administration comme bureaucrate et débitant de tabac et employé de contribution a promu M. Germain candidat officiel chez plusieurs électeurs de la commune.

^{no} M. Non Victor adjoint au maire du Bureau
a employé l'intimidation sur les électeurs par
des moyens que le sousigné se déclare prêt
à faire connaître si sa protestation donne lieu
à enquête. et a signé la présente protestation
en présence des membres composant le bureau
de l'assemblée électorale et des électeurs présents

H. Prévost

C//3908

Annexe 11 : AN C//3908, Élections législatives du 14 octobre 1877.

Suffrages obtenus par Antonin Proust dans les diverses communes de l'arrondissement de Niort.

Se présentait contre Antonin Proust, le candidat républicain, Louis Germain, le candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon.

Commune	Nombre de suffrages	Total des suffrages
Champdeniers	230	325
Champeaux	54	89
La Chapelle-Bâton	17	189
St-Christophe-sur-Roc	131	203
Cours	100	171
Saint-Denis	57	73
Germond	101	195
Sainte-Ouenne	84	189
Pamplie	55	153
Rouvre	44	67
Surin	86	259
Xaintray	32	129
Coulonges	311	625
Ardin	316	527
Béceleuf	72	315
St-Maixent-de-Beugné	40	171
Beugnon	86	212
Busseau	151	391
La Chapelle-Thireuil	145	238
Faye-sur-Ardin	42	161
Fenioux	166	364
Saint-Laurs	118	271
Saint-Pompain	85	323
Puihardy	24	28
Scillé	135	178
Villiers-en-Plaine	222	370
Saint-Maixent	578	838
Augé	229	425
Azay-le-Brûlé	340	504

Breloux	547	667
Cherveux	224	450
François	128	197
Saivre	318	434
Chavagné	312	338
Sainte-Eanne	129	233
Exireuil	116	248
Saint-Martin-de-St-Maixent	223	309
Nanteuil	99	319
Sainte-Néomaye	182	252
Romans	244	278
Souvigné	377	430
Niort 1 ^{ère} section (votant à la mairie)	703	955
Niort 2 ^e section	657	879
Totaux 1+2	1360	1834
Chauray	98	281
Echiré	167	430
Saint-Gelais	139	255
Saint-Maxire	87	258
Sainte-Pezenne	150	439
Saint-Rémy	11	152
Sciecy	9	93

Annexe 12 : AN, C//4064, Élections législatives du 21 août 1881.

Proust maire de Niort n'a aucun opposant officiel (il est noté divers pour son concurrent),
Arrondissement de Niort.

Commune	Suffrages	Total des suffrages
Niort 1 ^{ère} circonscription	698	748
Niort 2 ^e circonscription	625	660
Total Niort	1323	1408
Chauray	165	170
Echiré	274	282
Saint-Gelais	201	201
Saint-Maxire	142	142
Sainte-Pezenne	267	308
Saint-Rémy	102	106
Sciecy	43	48
Chavagné	286	286
Ste-Eanne	112	157
Exireuil	139	158
St-Martin-de-St-Maixent	231	234
Nanteuil	185	194
Sainte-Néomaye	186	196
Romans	215	220
Souvigné	351	355
Augé	253	382
Azay-le-Brûlé	360	360
Breloux	510	516
Cherveux	304	345
François	147	152
Saint-Maixent	640	704
Saivre	326	368
Coulonges	437	453
Ardin	389	389
Béceleuf	213	213
Saint-Maixent-de-Beugné	99	105
Beugnon	98	103
Busseau	246	246

La Chapelle-Thireuil	103	168
Faye- sur-Ardin	104	130
Fenioux	244	248
Saint-Laurs	232	235
Saint-Pompain	205	205
Puyhardy	26	26
Scillé	158	158
Villiers-en-Plaine	247	251
Champdeniers	232	239
Champeaux	41	41
La Chapelle-Bâton	61	81
St-Christophe sur Roc	149	155
Cours	91	91
Saint-Denis	44	48
Germond	147	154
Sainte-Ouene	99	111
Pamplie	71	77
Rouvre	53	55
Surin	106	110
Xaintray	83	83

Département des Deux-Sèvres

ANNEXE
à la circulaire
du 9 septembre 1885.
MODÈLE N° 3.

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Élu le *4 octobre* 188*5*.

(*1^e* tour de scrutin.)

Nombre des électeurs inscrits.	<i>104 546</i>
Nombre des votants.	<i>85 358</i>
Nombre des suffrages exprimés.	<i>84 761</i>

CANDIDAT PROCLAMÉ.

Nom : *Troust*
Prénoms : *Antonin*
Qualification, profession, etc. : *propriétaire, ancien député*
Date de la naissance : *10 mars 1839*

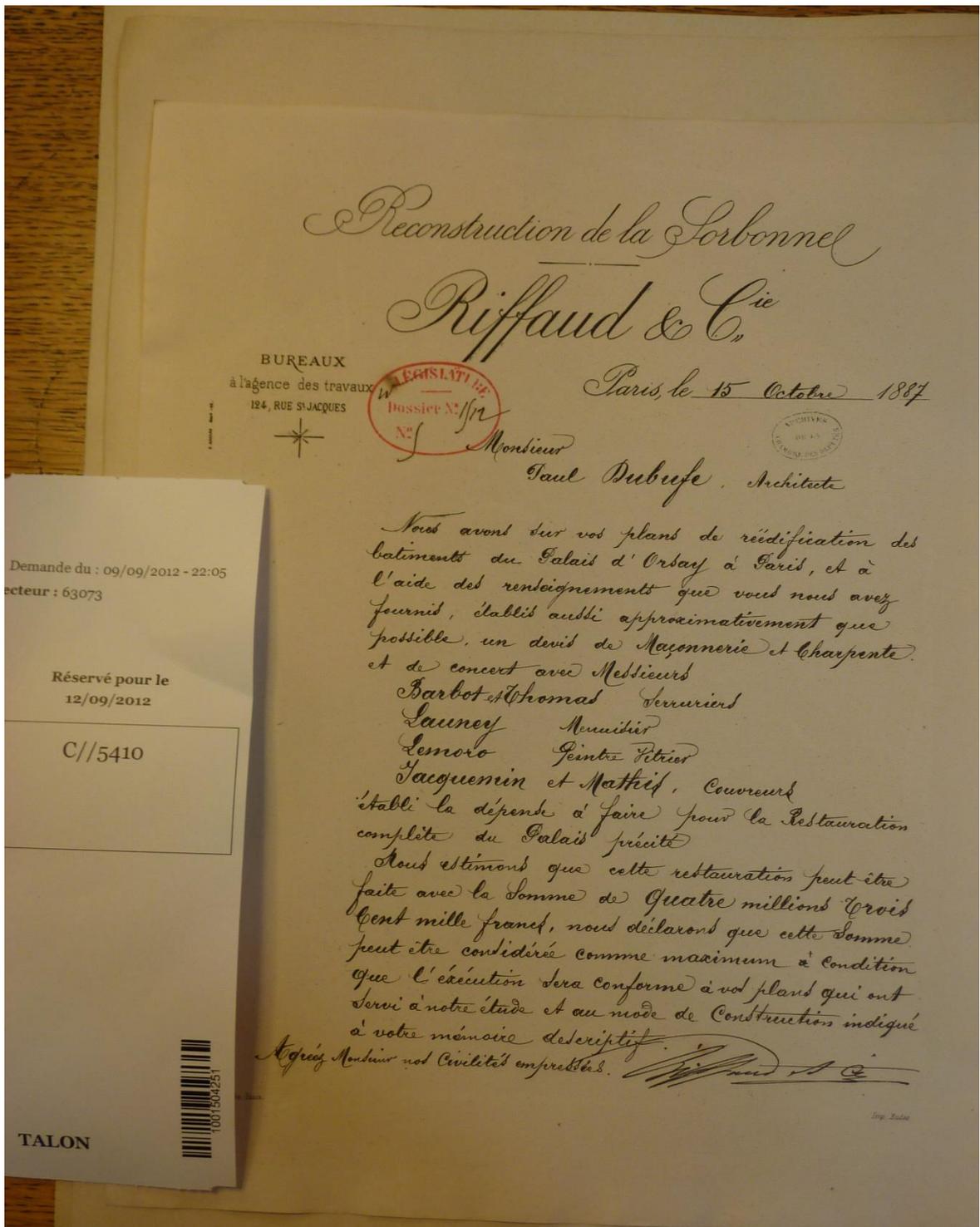
Nombre des suffrages obtenus par le candidat élu. *42 443*

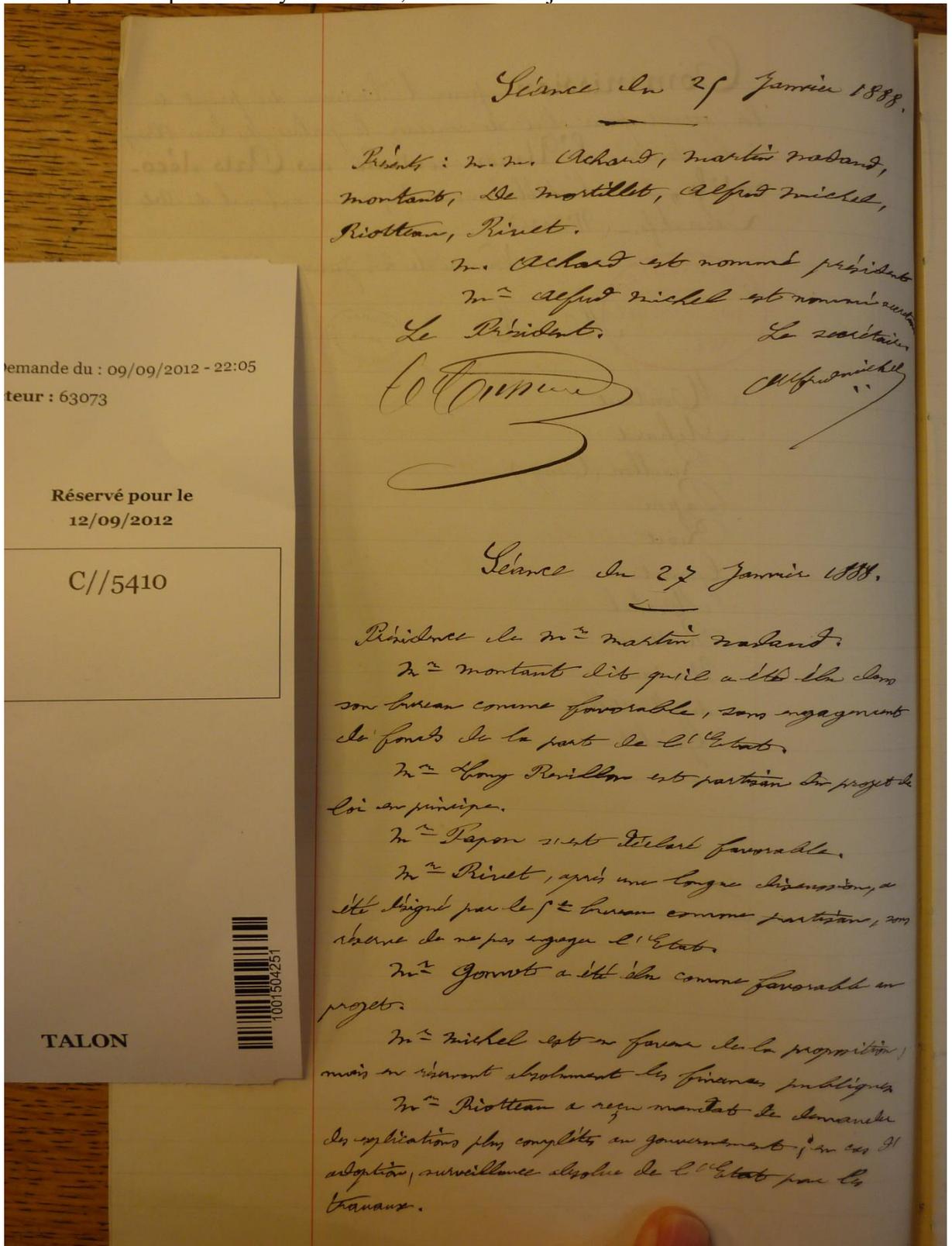
TALON

C//5309/B

Place : 42

Demande du : 17/07/2012 - 12:33
Lecteur : 63073





1888.

and,
id,
hidant

M^r de Mortillet dit qu'on a critiqué l'absence
de lumière dans l'emplacement du quai d'Orsay, mais qu'on
s'est décidé, dans son bureau, pour l'adoption de la condition
formelle que l'Etat verse pas d'argent à l'Etat.

M^r Naissant dit que, après longtemps, il réclame
l'utilisation du Palais du quai d'Orsay. Apparemment que,
dans ce but, plusieurs projets sont en présence, il a résumé
son opinion.

M. M. Richard et Gaielot sont absents.
La discussion est ouverte.

M^r Rioteau soumet l'idée suivante: ne serait-
il pas préférable d'installer le musée des arts décoratifs
dans le Pavillon de Marsan? De cette façon on finit
un pas de plus dans la voie de consacrer la Louvre entier
à des musées. La Cour des Comptes irait dans le Palais
du quai d'Orsay et le Conseil d'Etat resterait au
Palais-Royal.

M^r Long Ravillon dit que la société des arts
décoratifs est obligée, dans l'autorisation de sa loterie,
de construire ou d'acheter un immeuble. Pour aménager
le palais en faveur de la Cour des Comptes, l'Etat
aurait à dépenser des millions, ce qu'il faut éviter.

M^r Mortillet combat la contre-proposition
Rioteau; il préfère l'isolement des divers musées.

Avant de passer plus loin la discussion,
la commission décide l'intermédiaire:

M^r Bethmann président de la Cour des Comptes,

M^r Diet inspecteur général,

~~M^r Rioteau~~ et autres personnes qui voudront
soutenir le contre-projet en faveur de la Cour des Comptes.

La prochaine séance est fixée à mercredi 1^{er}
février, 2 heures, C^{on} n^o 9.

P. le président

Le secrétaire

M. de la S...

Alfred...

mande du : 09/09/2012 - 22:05
nr : 63073

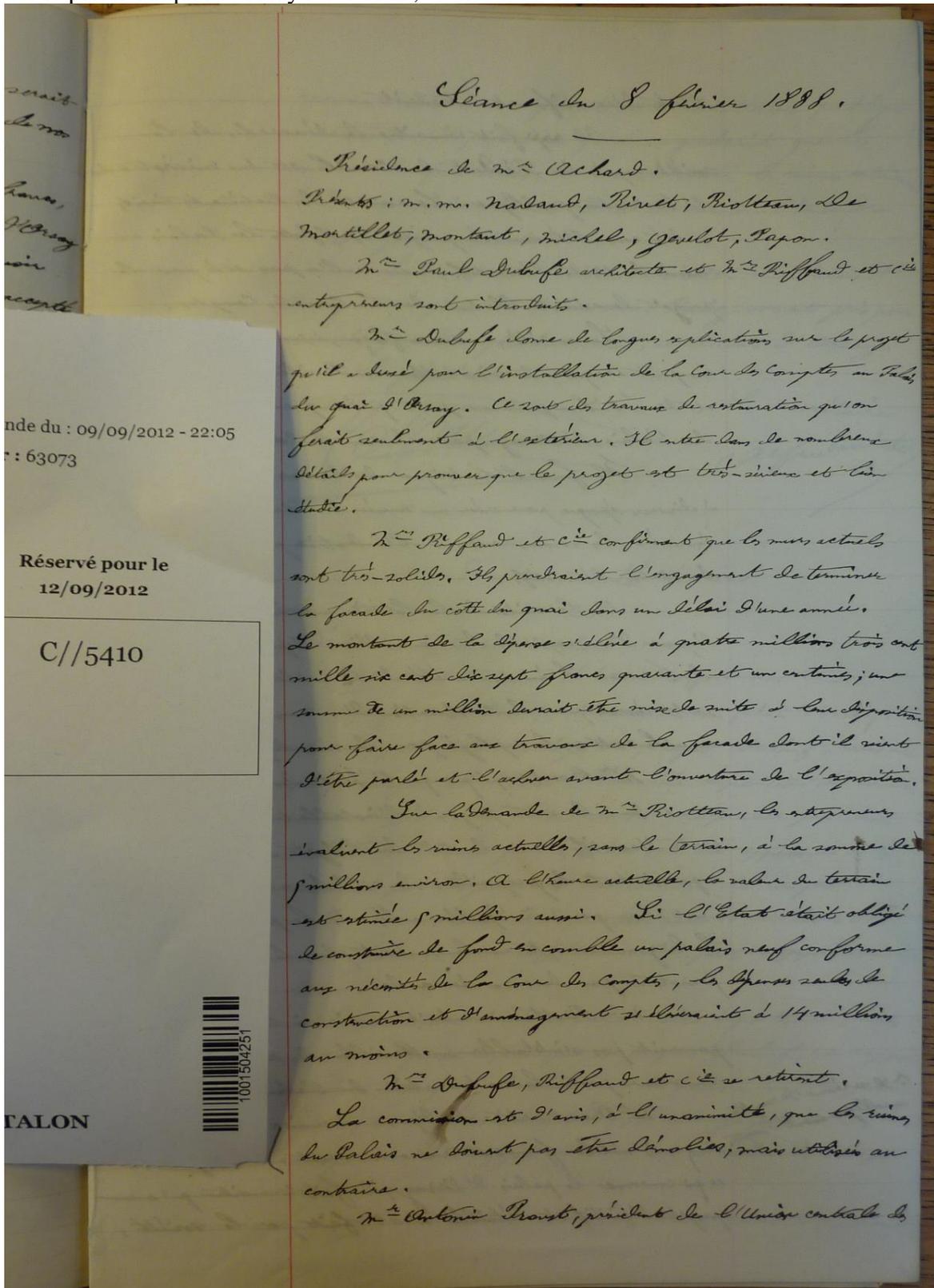
Réservé pour le
12/09/2012

C//5410



ALON

249 91
la

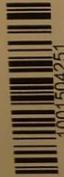


mande du : 09/09/2012 - 22:05
ur : 63073

Réservé pour le
12/09/2012

C//5410

TALON



Arts Décoratifs est introduit.

Il est fait connaître les démarches de la société auprès du Président du Conseil et du Ministre de l'Instruction publique. Le Comité des Bâtimens civils a été consulté sur le projet d'affecter le Palais au Musée des Arts Décoratifs, mais ne l'a pas été pour le projet de réinstallation de la Cour des Comptes.

La société, en aucune façon, à cause de ses statuts, ne peut accepter de s'installer au Pavillon de Marsen et de contribuer pour une part quelconque à la restauration du Palais d'Orsay pour la Cour des Comptes.

Il fait l'histoire des diverses tentatives faites à diverses époques pour créer un musée des Arts Décoratifs; il énumère les services rendus à l'industrie par l'Union centrale des Arts Décoratifs.

À la suite de la loi autorisée, la société dispose d'un capital de six millions déposés à la Banque de France. L'émission a été de 12 millions. Ces fonds sont réservés pour la construction d'un musée; les intérêts annuels sont seuls employés pour les montages.

M^r Proust explique que l'Etat devrait contribuer, comme dans les autres pays, à l'installation des musées des Arts Décoratifs; mais la C^o du budget de 1887 ayant repoussé toute proposition de collaboration de l'Etat, c'est alors que M^r Guiller a déposé le projet en discussion. Si le gouvernement ne le soutient plus, la société ne persistera pas dans sa demande.

M^r Pistoleau voudrait savoir si la société ne pourrait pas s'installer au Pavillon de Marsen, sans rien verser pour la restauration du Palais d'Orsay.

M^r Proust estime la dépense nécessaire à un million cinq cent mille francs et encore on serait mal logé. Ce qui concerne le Palais d'Orsay, il fait connaître qu'aucun projet définitif et détaillé n'est fait par la société.

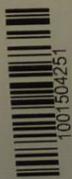
Il se résume le comité
ses collègues avant d'accepter

de la
ministère de
travaux publics

mande du : 09/09/2012 - 22:05
ur : 63073

Réservé pour le
12/09/2012

C//5410



TALON

et d'Orsay.
un million
logé. On
ité qu'aucun
la société,

répondant cela à un règlement d'administration publique
d'intervention. Il peut être qu'on ne garderait que les
caves, et les fondations, en rasant toutes les ruines restantes.
Il termine en demandant à la Commission d'élire
M^r moyot architecte.

La commission décide de visiter le Palais d'
Orsay et le pavillon de marson. Rendez-vous est pris pour
samedi prochain 9 h. du matin, au Palais d'Orsay.

Le président.

Le secrétaire
Calpurnius

Séance du 16 février.

Présidence de M^r Acharat.

M^r Diet est entendu. Il lit son rapport sur le
projet de M^r Dubouff - restauration du palais d'Orsay.

Ce rapport fait l'éloge du projet Dubouff, mais avec
quelques critiques de détail. Pour la disposition des services
il s'en réfère à la lettre de M^r le premier président
Bethmont disant que les plans ont été approuvés d'
unanimité par les présidents de la Cour des Comptes.

Pour arriver à la reconstruction avec 4 millions 300
mille francs, ce sera difficile. Il faut supprimer tout
le possible.

L'utilisation des ruines a une réelle importance; mais
tout en adoptant en principe le projet Dubouff, ce rapport
conclut à ce qu'on demande: 1^o des plans à une plus grande
échelle, 2^o un devis détaillé, 3^o un engagement de
entrepreneurs M^r Biffand et C^{ie}, 4^o un cahier des charges
étudié avec soin.

M^r Diet continue en disant qu'il a examiné

Annexe 17 : AN C//5503, Poursuites contre des députés, Chambre des députés, législature, dossier n°2335. Proposition de loi : demande en autorisation de poursuites contre cinq députés : MM. E. Arène, A. Proust, Dugué de la Fauconnerie, Jules Roche et Rouvier.

- 1) Lettre du ministère de la Justice, cabinet du garde des Sceaux, datée de Paris le 20 décembre 1892.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre par laquelle M. le Procureur général près la cour d'appel de Paris sollicite l'autorisation d'exercer des poursuites contre des membres de la Chambre des députés.

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.
Le garde des Sceaux, ministre de la Justice.*

- 2) Lettre de la cour d'appel de Paris, cabinet du procureur général, datée de Paris le 20 décembre 1892.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser une demande en autorisation de poursuites contre des membres de la Chambre des députés.

Une instruction criminelle a été ouverte récemment contre M. Charles de Lesseps, Fontanes, Cottre Sans-Leroy et tous autres que l'information fera connaître sous l'inculpation de corruption de fonctionnaires publics dans les termes de l'article 177 et 179 du code pénal pour faits se rattachant à l'émission des obligations à lots de la compagnie de Panama en 1888.

Au cours de cette information, le juge d'instruction a saisi un certain nombre de talons de chèques portant les lettres des initiales de noms dont plusieurs paraissent être ceux de députés faisant actuellement partie du parlement. D'autre part, des déclarations ont été faites devant la commission d'enquête par plusieurs membres de la chambre touchant les conditions dans lesquelles ils auraient participé aux opérations qui ont accompagné l'émission de 1888.

Dans ces conditions il est nécessaire que les députés dont il s'agit puissent être appelés par le magistrat instructeur à présenter les explications dans les formes prévues par la loi.

J'ai l'honneur, en conséquence, de demander à la chambre de vouloir bien lever l'immunité parlementaire en ce qui concerne M. Emmanuel Arène, Dugué de la Fauconnerie, Antonin Proust, Jules Roche et Rouvier.

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respect.
Le Procureur général près la cour d'appel.*

- 3) Lettre de A. Millerand, rapporteur de la commission parlementaire.

Monsieur le Procureur général près la cour d'appel de Paris a demandé à la Chambre « de vouloir bien lever l'immunité parlementaire » en ce qui concerne cinq de nos collègues.

Il juge qu'il est nécessaire à la manifestation complète de la vérité « qu'ils puissent être appelés par le magistrat instructeur et présenter leurs explications dans les formes prévues par la loi ».

Cette demande ne constitue aucun préjugé ainsi que l'ont déclaré M. le garde des Sceaux et le procureur général entendus par votre commission.

En l'accueillant favorablement la Chambre donnera seulement une nouvelle preuve de la volonté qui l'anime de rechercher par tous les moyens légaux la vérité.

En conséquence notre commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter le projet de résolution dont voici le texte :

Projet de résolution :

« La Chambre, vu la demande de M. le procureur général près la cour d'appel de Paris en date du 20 décembre 1892, prononce la suspension de l'immunité parlementaire en ce qui concerne M. Emmanuel Arène, Dugué de la Fauconnerie, Antonin Proust, Jules Roche et Rouvier. »

Le rapporteur A. Millerand.

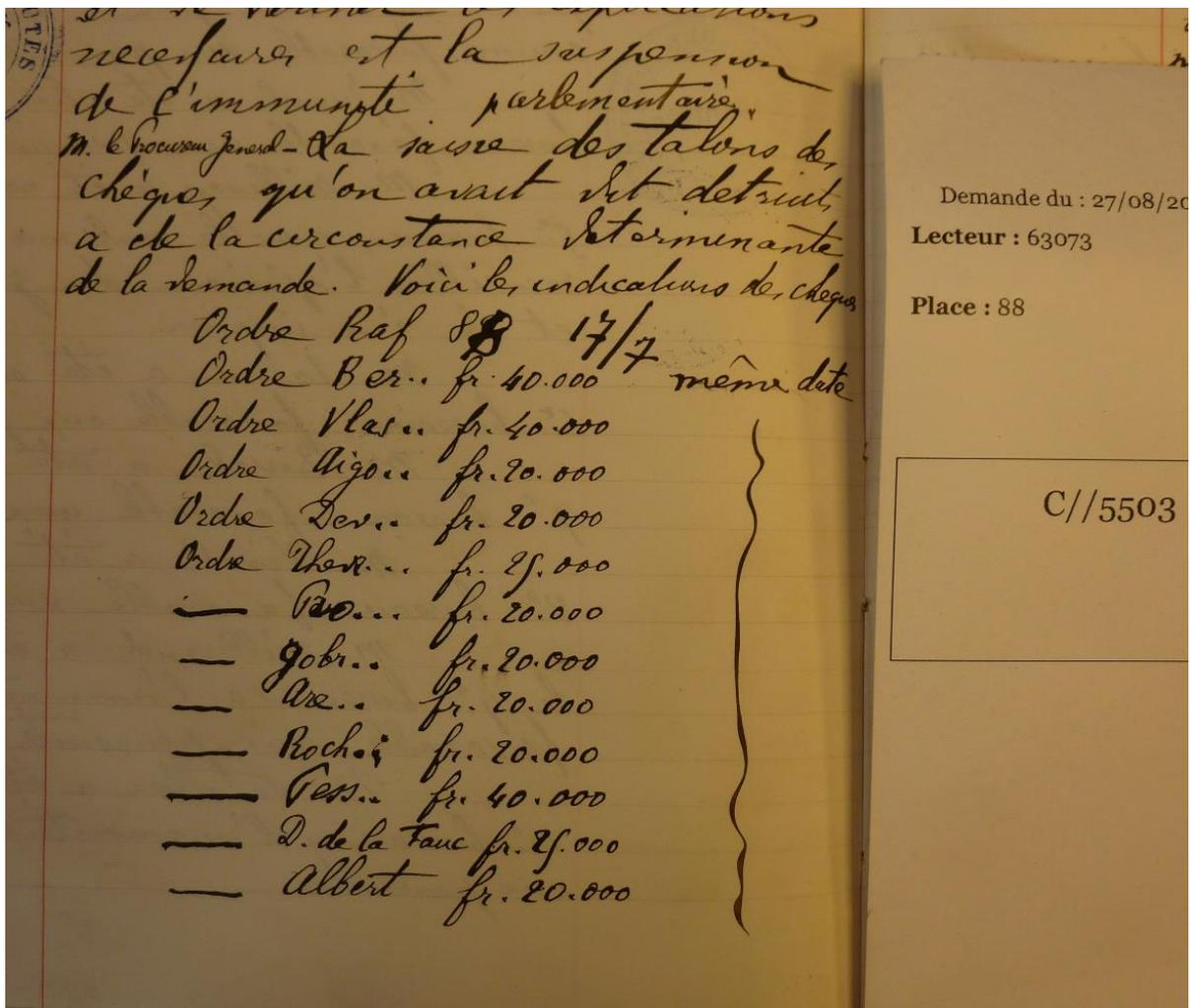
- 4) Commission chargée de l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre des députés.

Bureau M. Darlan

M. Clapot, Douville de Maillefeu, Jumel, Millevoye, Talou, Turel, Vival, Millerand, Letellier, Emile Ferry.

Dans ce registre la saisie des talons des chèques, qu'on avait dit détruits, a été la circonstance déterminante de la demande. Voici les indicateurs des chèques.

Annexe 18 : AN, C//5503, Poursuites contre des députés, Chambre des députés législature.



Demande du : 27/08/2012 - 11:39

cteur : 63073

ce : 88

C//5503

ARCHIVE
DE LA
COUR
DE
CASSATION

Ordre Lévi R fr. 25.000 annulé même date
— Roux... fr. 50.000 même date
— Bar... fr. 150.000
— Bar... fr. 100.000
— Bar... fr. 100.000
— Bar... fr. 100.000
— Bar... fr. 100.000
— Jos fr. 40.000
— L.R. fr. 20.000 18/ juillet 88
d. Renault & r. Mirillo (au crayon)
— Lumban fr. 5.000 28/ 88

Deux chèques d'un million
sans bénéficiaires.
Le g. de la Cour de Cassation a ces éléments matériels
et ont ajouté les éléments moraux
mis par M. le Procureur général dans
la connaissance des procès-verbaux de

➤ SÉRIE : F/1/bI et F/1/bII

Annexe 19 : AN, F/1bI/906.

ÉTAT DÉTAILLÉ DES SERVICES AU MINISTÈRE					
DATE DE LA DÉCISION ministérielle.	ÉPOQUE OU LA DÉCISION commence à recevoir son effet.	EMPLOI.	CLASSE	DIVISION ET BUREAU auquel IL EST ATTACHÉ.	TRAITEMENT
30 ^e 7 ^e 1870	1 ^e 7 ^e 1870	secrétaire particulier du Ministre			8000
1 ^e Janvier 1871		chef du Cabinet			10000
	démissionnaire	8 février 1871			

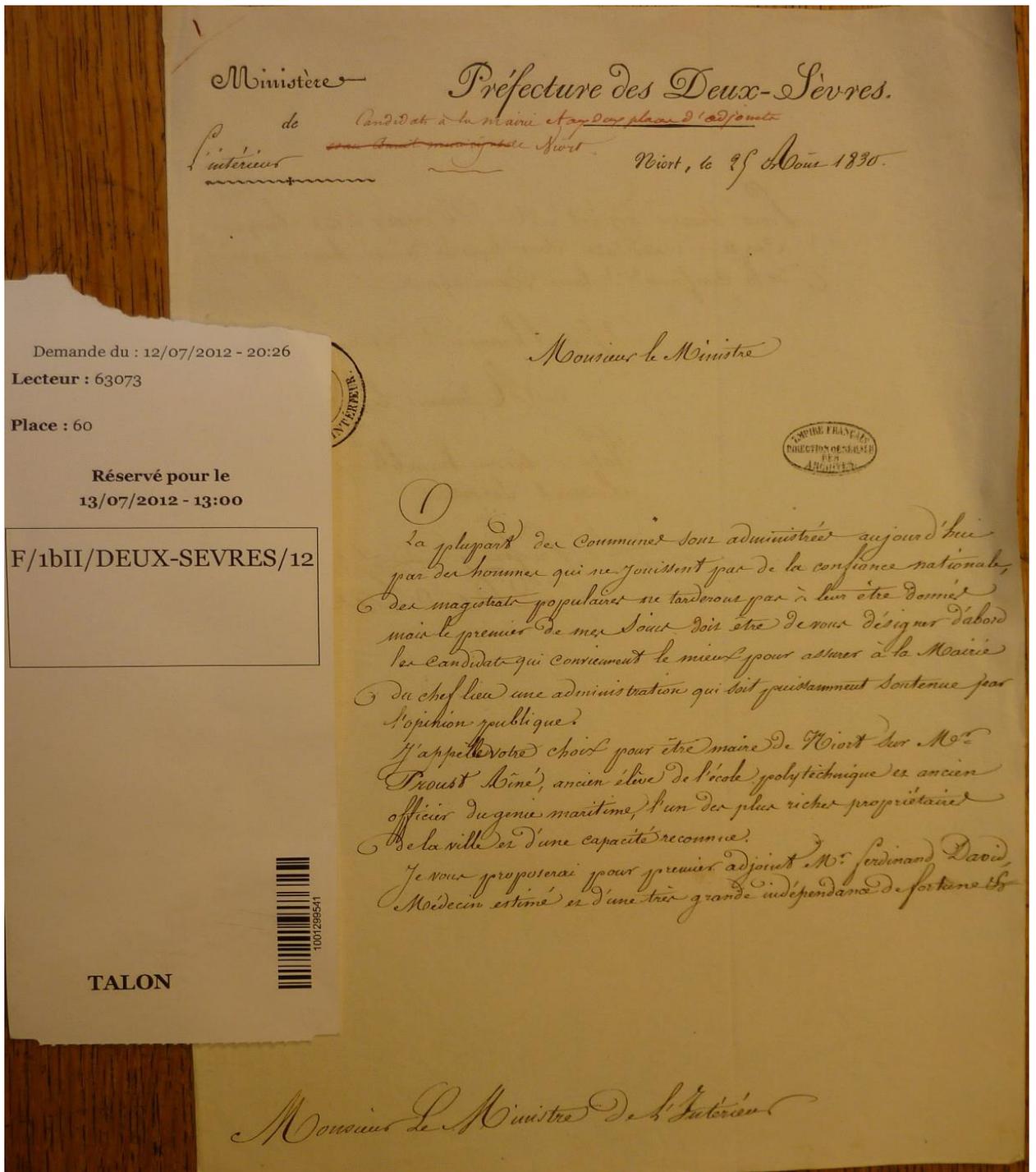
TA

906

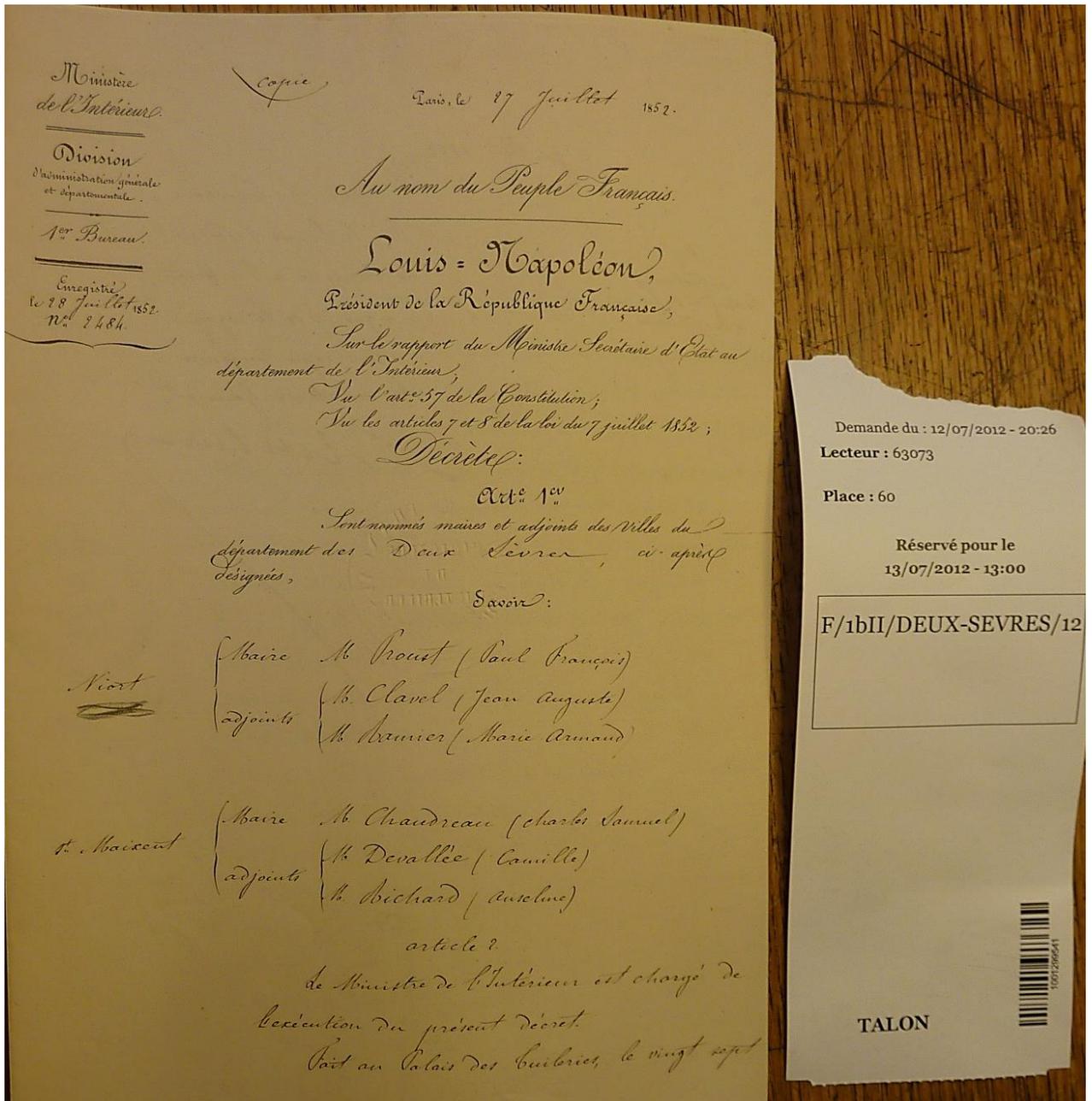
F/1bI/

Réserve

17-01-201
22:20

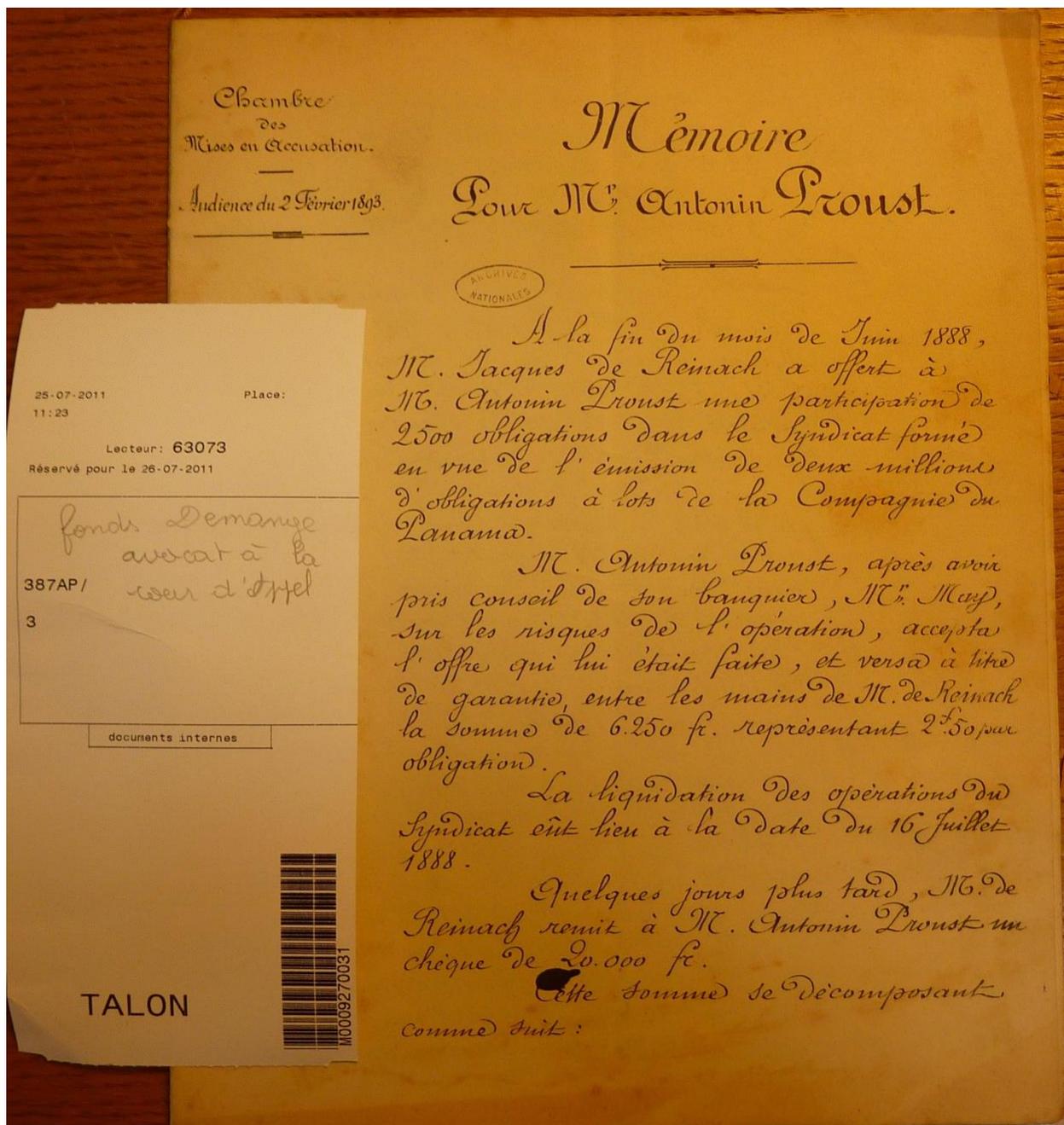


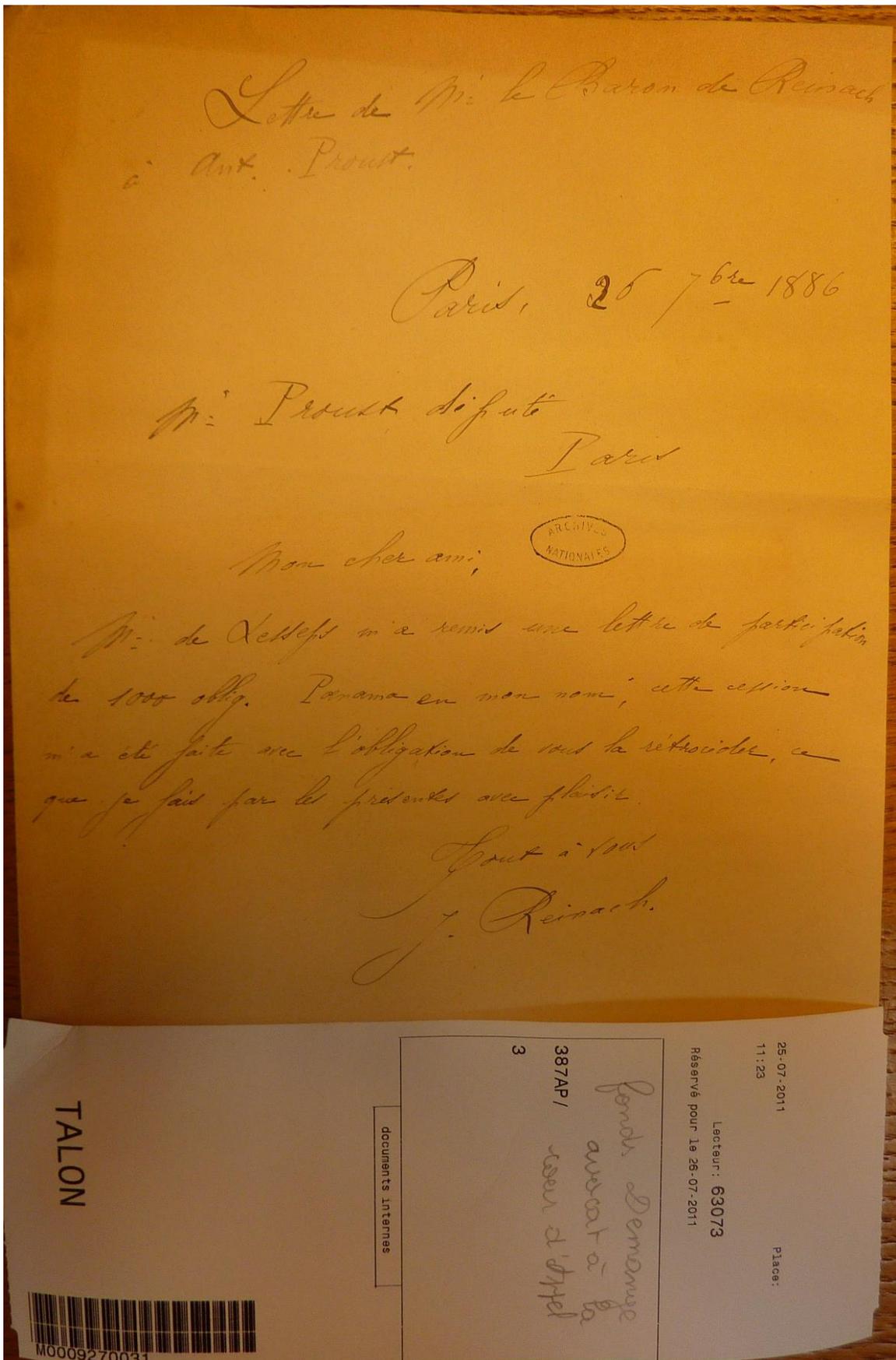
AN, F/1/bII/DEUX-SÈVRES/12, 27 juillet 1852, nomination de Paul François Proust en tant que maire de Niort



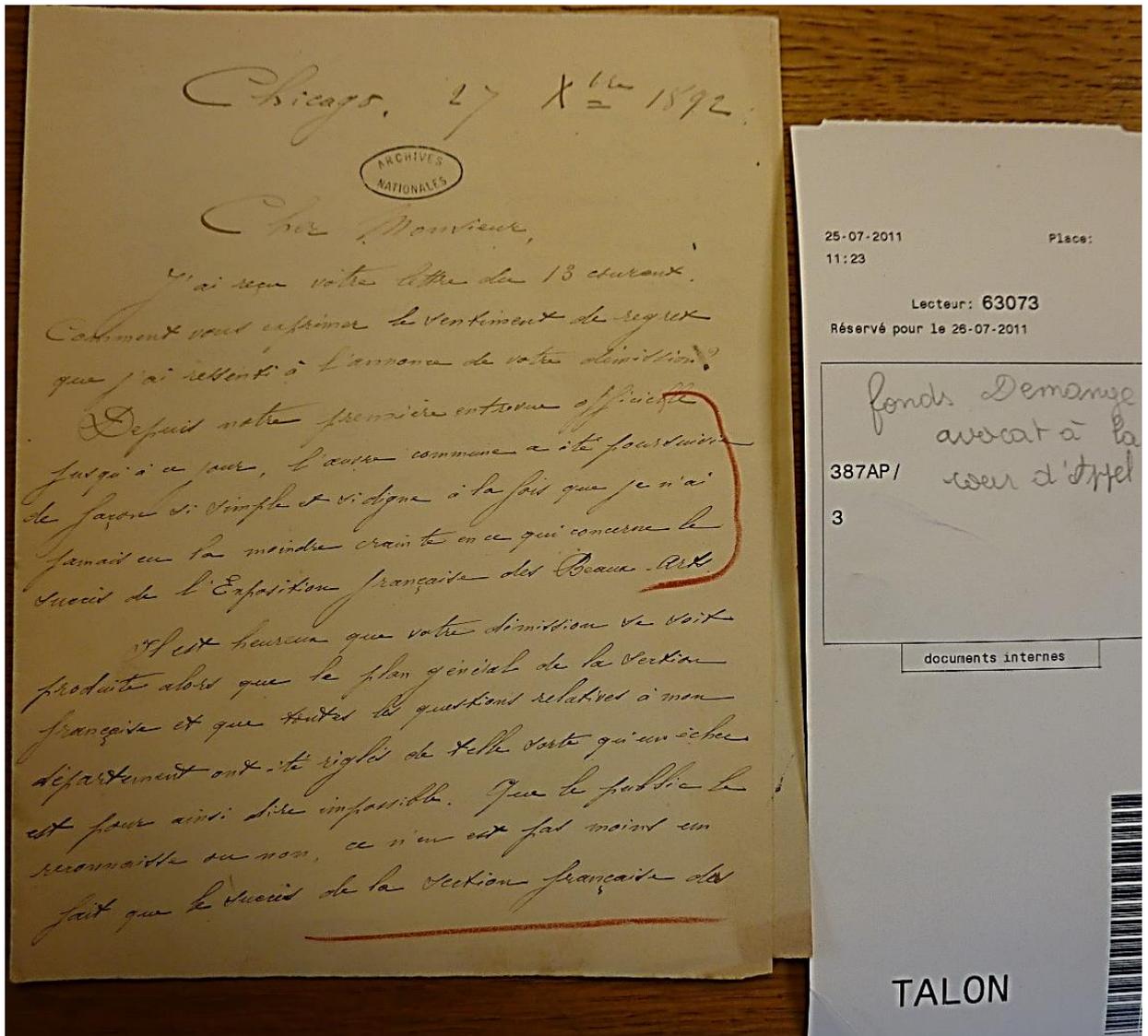
➤ FONDS DEMANGE :

Annexe 21 : AN 387AP/3, Fonds Demange, Chambre des mises en accusation, audience du 2 février 1893, p. 1 : « La liquidation des opérations du syndicat eut lieu à la date du 16 juillet 1888. ».





Annexe 23 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, lettre de Halsey Ives, chef du département des beaux-arts à l'exposition de Chicago.



Beaux Arts à l'Exposition Colombienne sera
deux aux plans que vous voyez formés et amenés
à leur degré présent d'invention.

Si vous ne venez pas à l'Exposition à
titre officiel, j'espère que vous me donnerez
plaisir de vous recevoir comme un ami,
également attaché au culte de l'art.

Très sincèrement à vous.

Halsuy C Tres
Chef du Département des Beaux Arts.

25-07-2011
11:23

Place:

Lecteur: 63073

Réservé pour le 26-07-2011

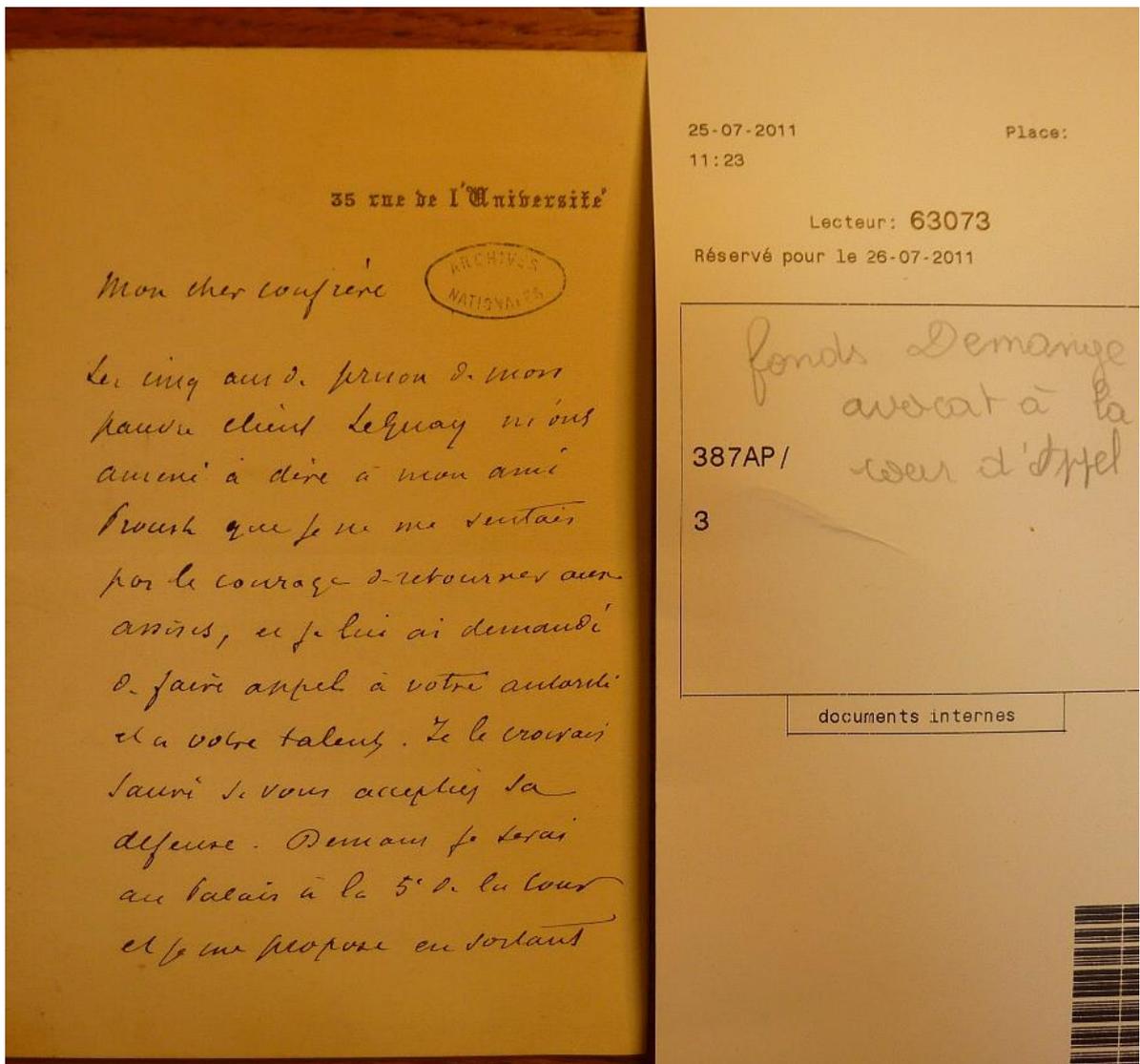
387AP/

3

fonds Demange
avocat à la
cour d'Appel

documents internes

Annexe 24 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, Waldeck-Rousseau demande à Demange d'assurer la défense de Proust.



25-07-2011
11:23

Place:

Lecteur: 63073

Réservé pour le 26-07-2011

de l'audience d'aller vous
voir pour obtenir votre
consentement. Je prierais
le coupier qui vous me
despense de se charger de Mr
Siral, afin qu'il mardie
bien avec vous,

Votre tout dévoué

Waldell Rouffey

Demanche.

fonds Demange
avocat à la
cour d'appel

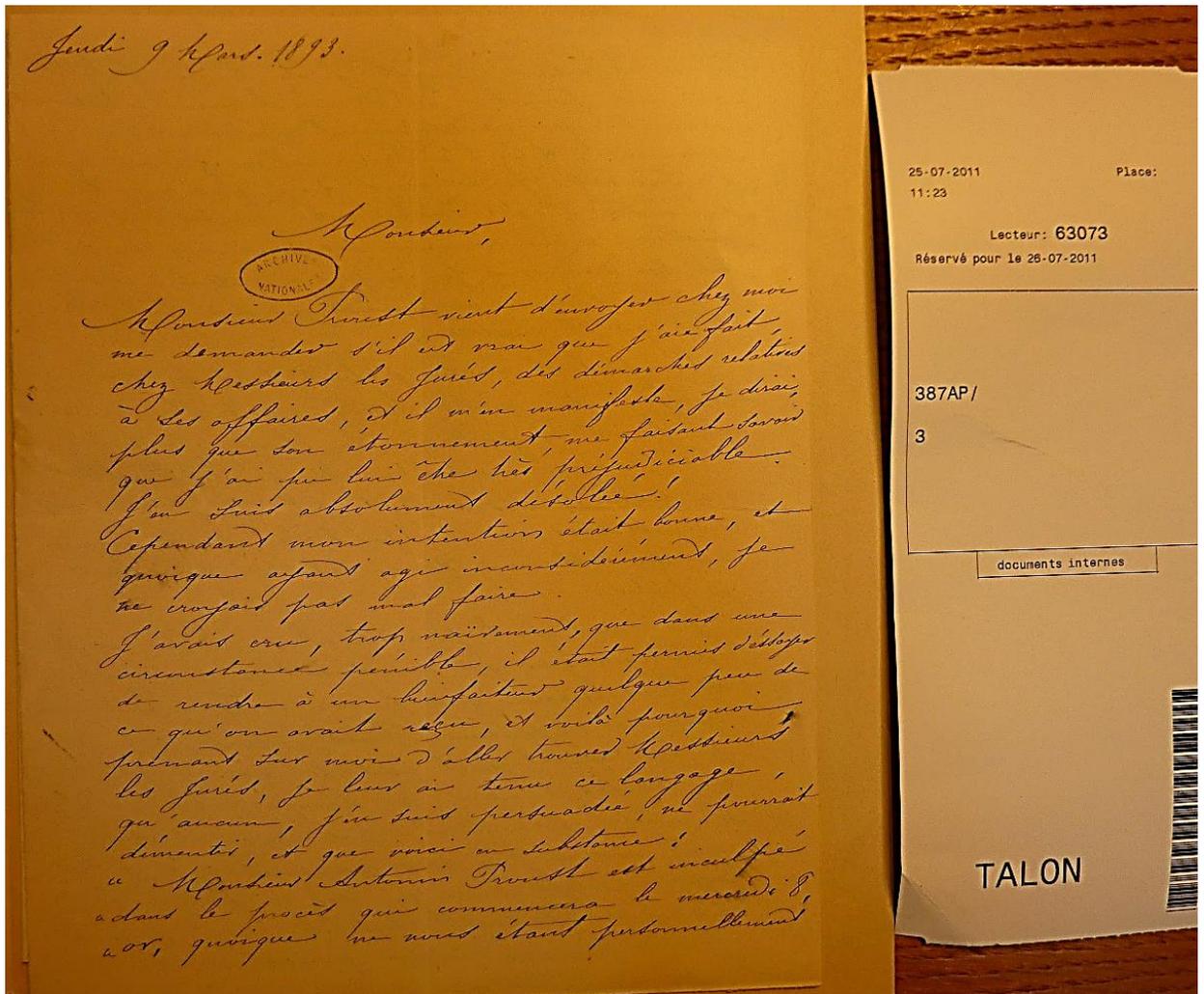
387AP/

3

documents internes

TALON

Annexe 25 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, 1893, soutien de Gambetta aux élections législatives de 1876.



« rien, Kléber Truett a été le lui-même
de ma famille. C'est un homme à cheveux
« esthétiques qui est certainement l'incarnation de la
« Calamité » et à l'instinct il en fera
« le premier. Je ne suis donc pas venu
« demander l'agit contre votre condamner et la
« justice, mais comme des journaux en ont
« dit du mal, moi je remplis un devoir de
« remontrance en amant en dire tout le
« bien que il mérites »

« En parlant ainsi j'étais dans le vrai,
« car ayant été qu'il Kléber après l'annonce
« ma famille l'opinion en la même fortune
« d'être recommandée à Monsieur Truett, il
« n'a cessé de me dire utile dans toutes les
« circonstances où il a pu l'être, et cela avec
« une bienveillance et une urbanité des plus
« parfaites.

« J'ai mal fait parait-il de rencher ce
« témoignages que me dictait la gratitude,
« et il est certain que si avant les débats j'avais
« pu voir Kléber Truett, je suppose que
« je lui aurais fait part de mon projet, et
« en ce cas, l'après de désapprobation, il
« n'aurait certainement pas reçu l'excution,
« mais comme j'en suis responsable, et j'ai
« agit en dehors de ce qui doit se faire, je
« désire que la responsabilité en en incombe,
« et c'est pourquoi je me permets de vous

envelop cette longue lettre dans le pli en double
infiniment.

Daignez je vous prie, Monsieur
après l'assurance de mon profond respect.

Monsieur Nicolad

L. J. Faubourg St-Henri

Place:

25-07-2011

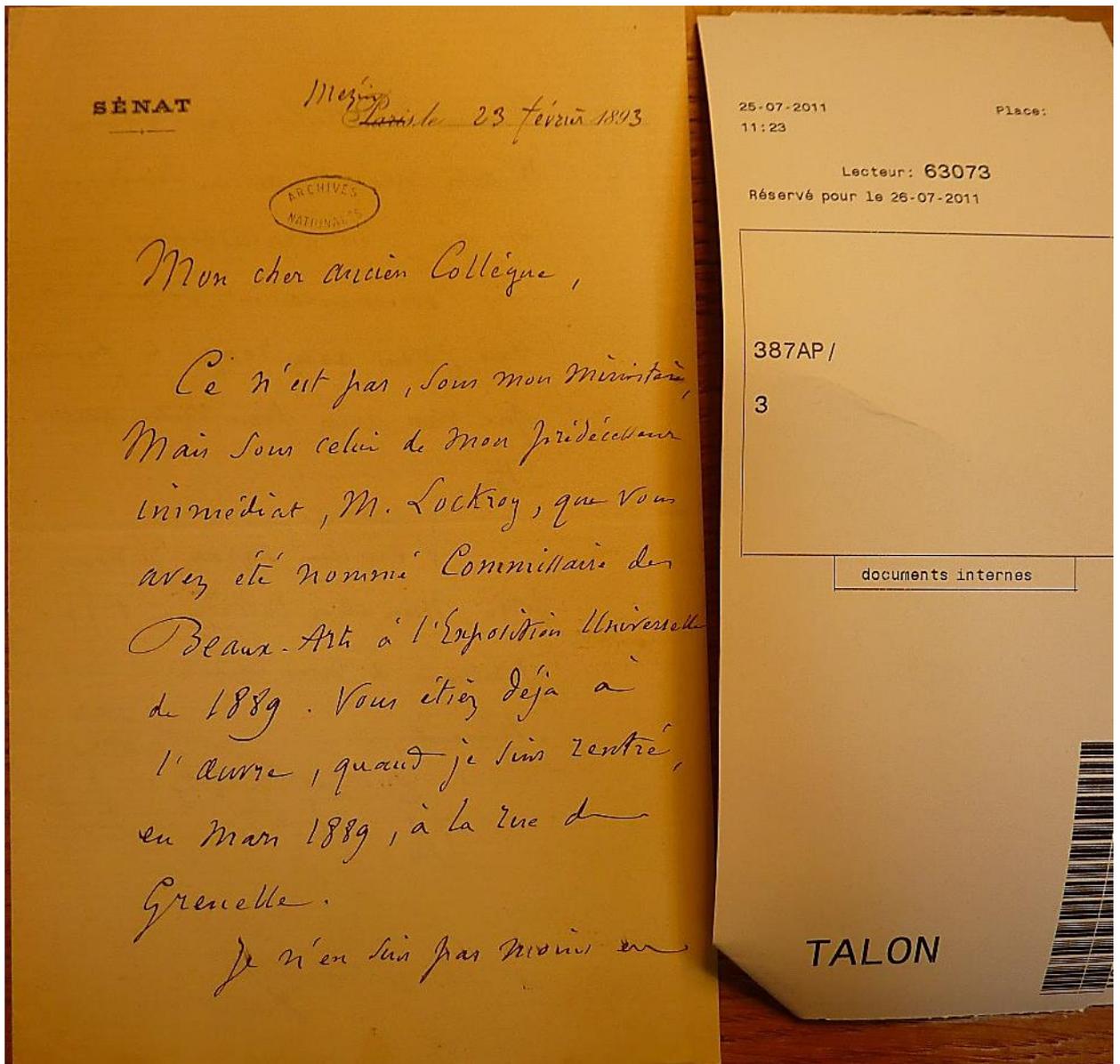
11:23

Lecteur: 63073

Réservé pour le 26-07-2011

387AP1

3



Mesure d'attester que vous
n'avez accepté aucun traitement,
et que c'est gratuitement que,
de commencement jusqu'à la
fin, vous avez rempli les fonctions
que vous avez bien voulu accep-
-ter.

Veuillez agréer, je vous
 prie, mon cher collègue, l'ex-
-pression de mes meilleurs sen-
-timents

A. Tallière

25-07-2011
11:23

Place:

Lecteur: 63073

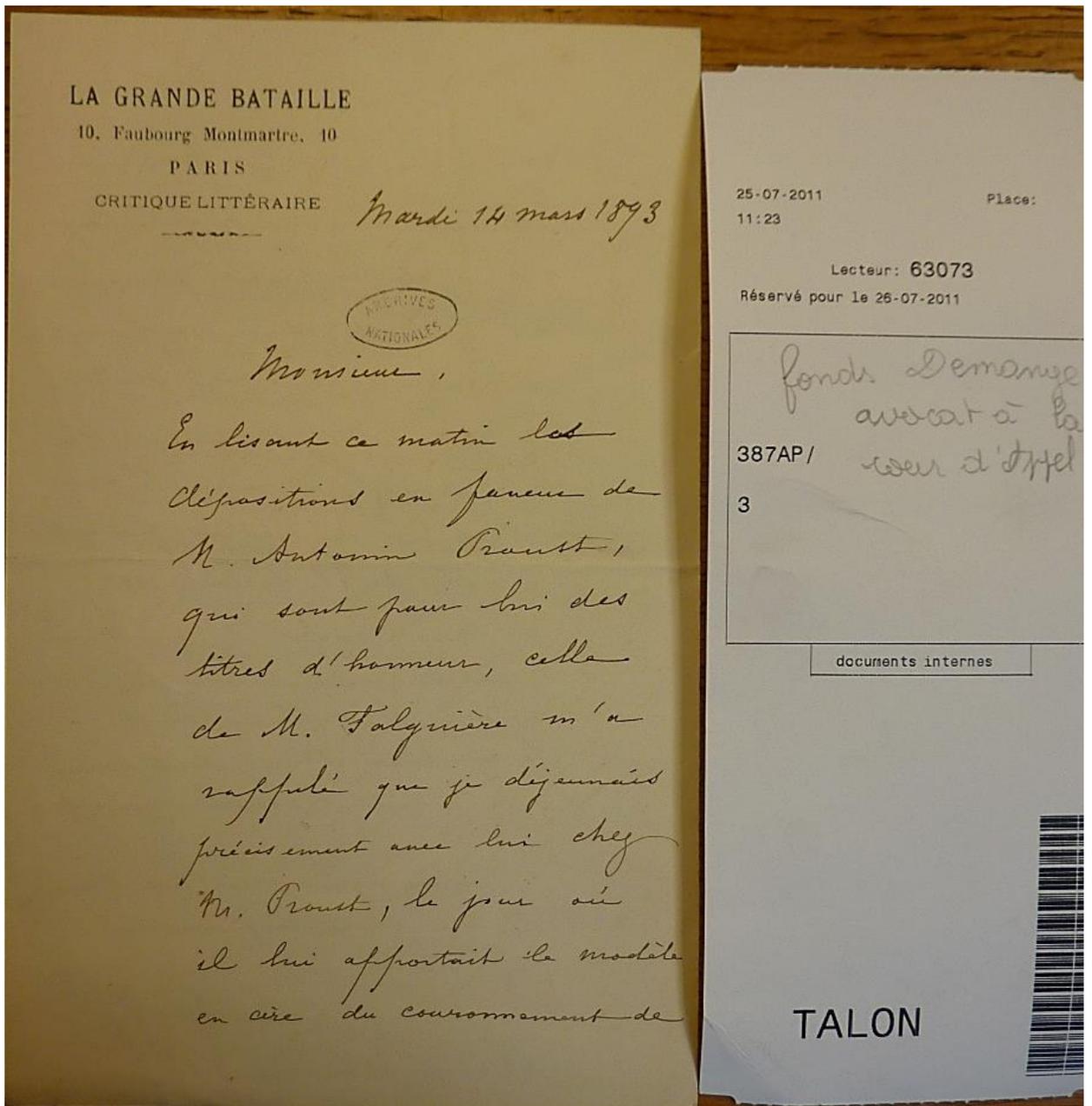
Réservé pour le 26-07-2011

387AP /

3

documents internes

TALON



l'arc de triomphe afin de
le lui soumettre.

Tar association d'idées
je me suis rappelle' un
fait plus récent, qui pourra
peut être servir à M. Troust.

Un mois de décembre dernier
M. Doumer, député, directeur du
Rapide, m'avait chargé de
résumer chaque jour les affaires
du Panama.

Lorsqu'il s'agit de donner
une courte biographie des
personnes poursuivies, je ne
cachai pas à M. Doumer ma
grande estime pour votre client
et la certitude où j'étais qu'en

25-07-2011
11:23

Place:

Lecteur: 63073

Réservé pour le 26-07-2011

387AP/

3

documents internes

TALON

participant à un syndicat
M. Traut a'avait pu avoir
l'idée de vendre son vote,
le bénéfice n'est il été simple
que le misérable comme qn'il
a touché.

- Oh! me répondit M. Danner
- député de l'opame - je le sais
d'autant mieux qn'il est de
notoriété à la Chambre que
M. Traut participe à des
syndicats.

D'ailleurs, ce sont mes directeurs
de fort honnêtes gens ont pu
voter pour l'émission de Panama.
Mais même j'avais l'intention
de le faire, considérant le canal

Comme une entreprise française
intéressant l'honneur de notre pays,
j'en ai été empêché par suite
des bruits de choses malpropres
me sont parvenues aux oreilles.

Et, avec l'assentiment de
M. Danner, j'ai imprimé dans
le numéro du Rapide portant
la date du 22 décembre 1892 :

"Ministre des Arts dans le Ministère
Gambetta, généreusement aimé et
estimé, M. Antonin Traut a
la réputation d'un galant homme
à donner toute l'acception du mot."

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance
de ma haute considération

E. A. Spoth
42 avenue de Courbevoie à Asnières.

25-07-2011
11:23

Places:

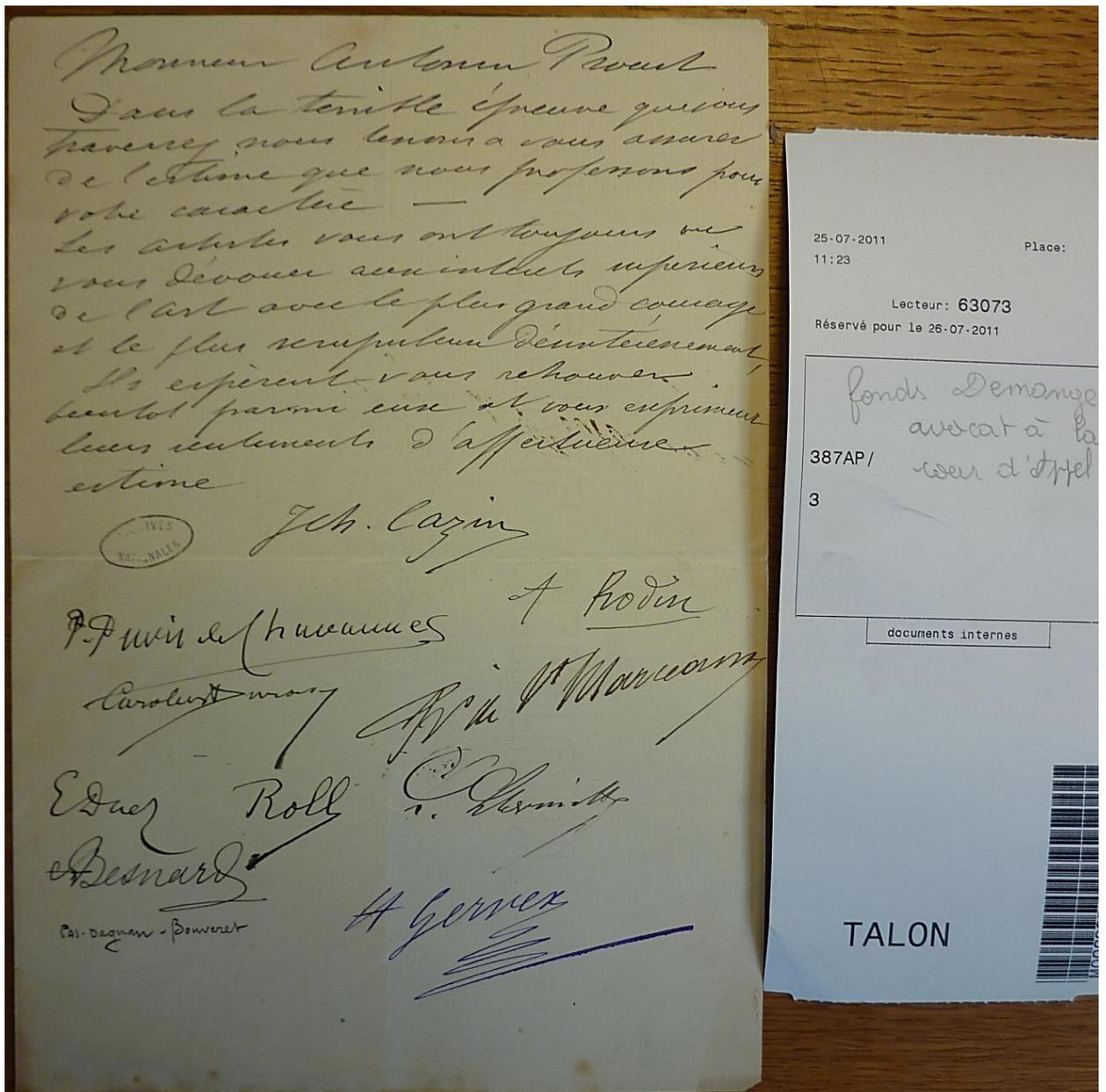
Lecteur: 63073
Réservé pour le 26-07-2011

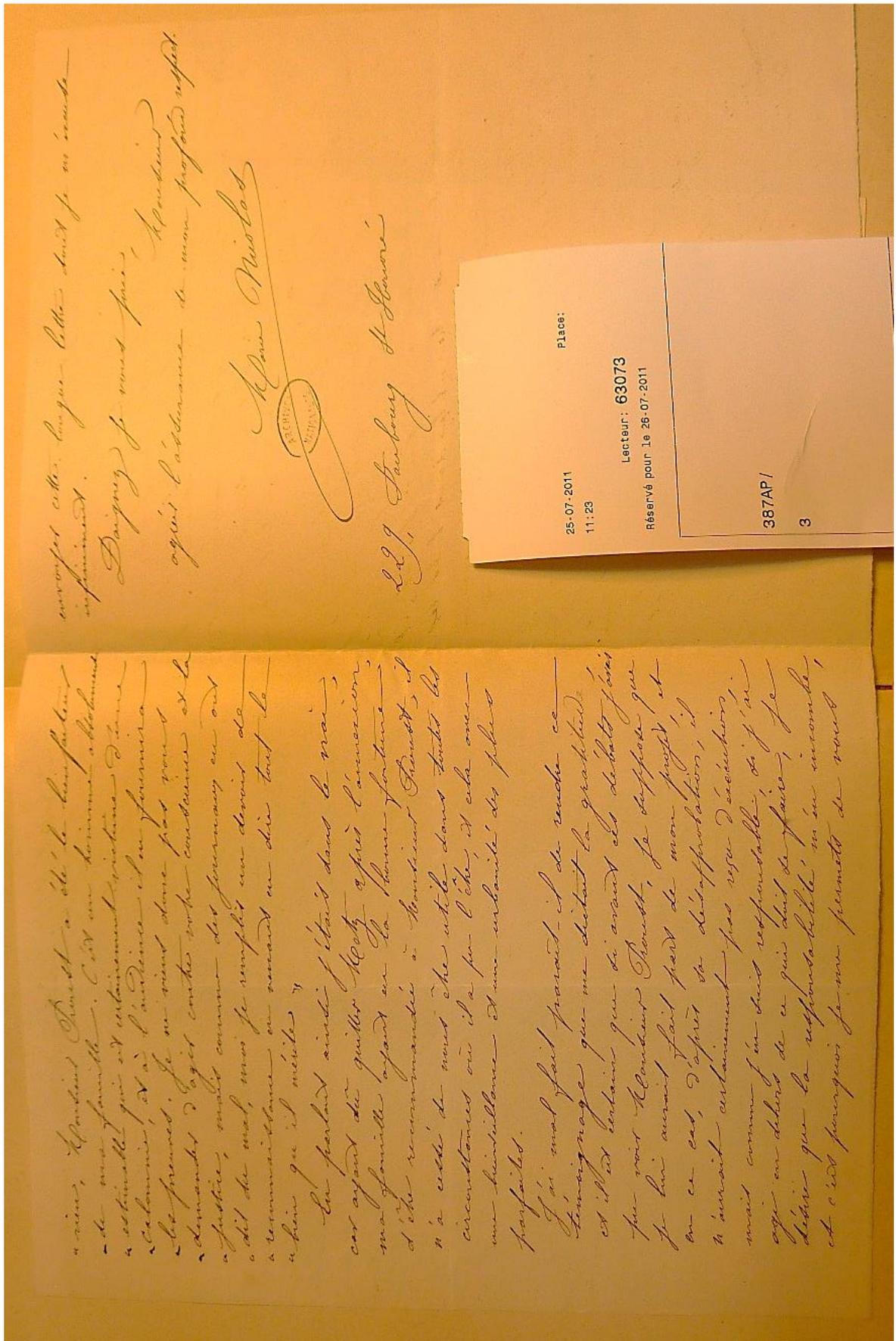
Lyons Demange
avocat à la
Cour d'Appel

387AP1
3

documents internes

TALON





Jourdi 9 Mars. 1893.

Monsieur,



Monsieur Trénet vient d'arriver chez moi
me demandant s'il est vrai que j'ai fait
chez Messieurs les Jurés, des démarches relatives
à ses affaires, et il m'en manifesta, je dirai
plus que son étonnement me faisant savoir
que j'en ai pu lui être très préjudiciable.
J'en suis absolument débarrassé.

Cependant mon intention était bonne, et
quoique ayant agi inconsidérément, je
ne croyais pas mal faire.

J'avais cru, trop naïvement, que dans une
circonstance pénible, il était permis d'essayer
de rendre à un infortuné quelque peu de
ce qu'on avait reçu, et voilà pourquoi
prenant sur moi d'aller trouver Messieurs
les Jurés, je leur ai tenu ce langage,
qu'aucun, fût-il persuadé, ne ferait
démenti, et que voici en substance :

" Monsieur Antoine Trénet est inculpé
dans le procès qui commencera le mercredi 8,
et, quoique les noms étant personnellement

25-07-2011 11:23 Place:

Lecteur: 63073
Réservé pour le 26-07-2011

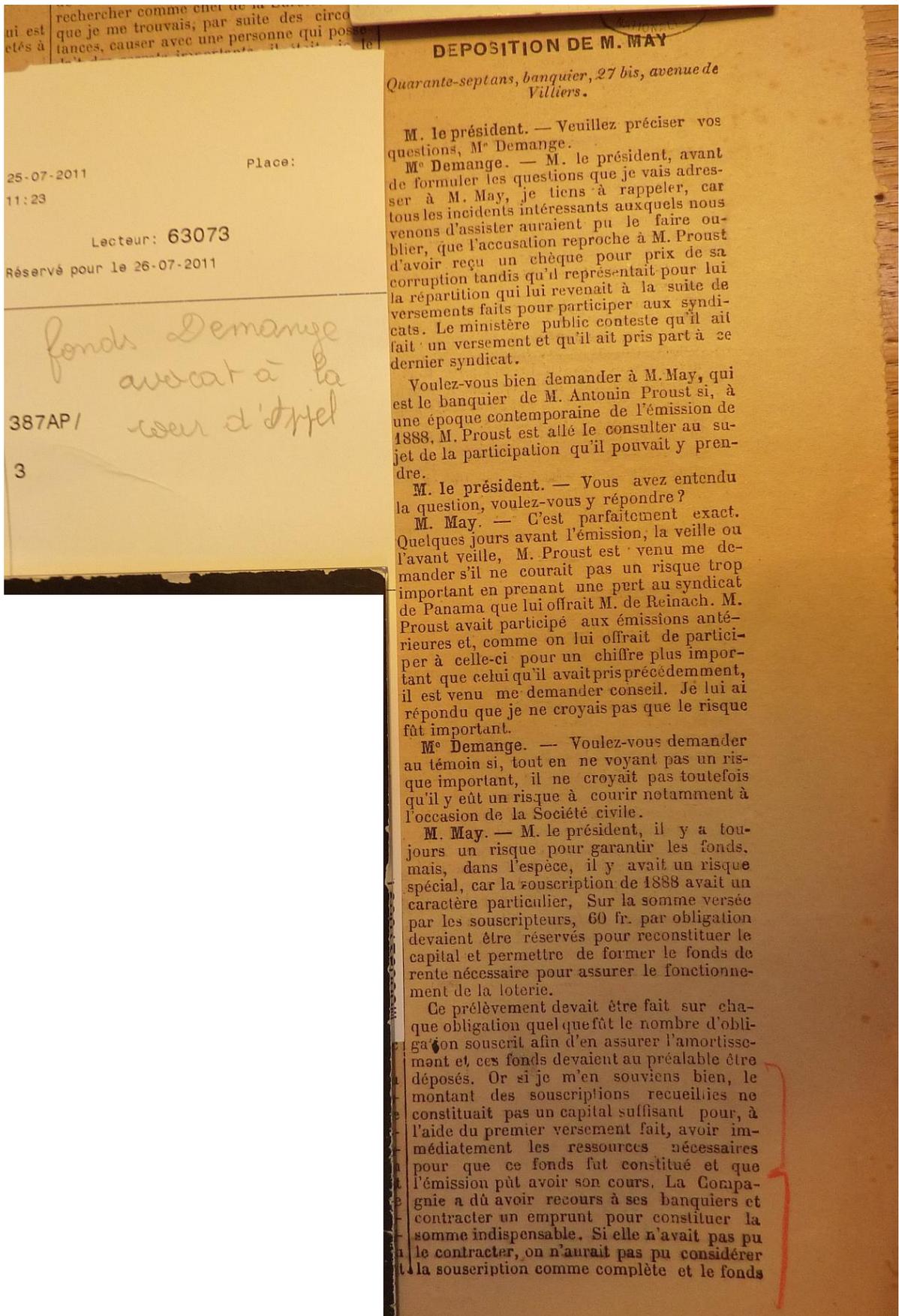
387AP /
3

documents internes



TALON

Annexe 30 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, déposition de May.



de garantie eût été perdu. C'était là un risque spécial.

M^e Demange. — Ma troisième et dernière question est celle-ci ? Est-ce que en 1887 M. Proust ayant pris part au syndicat et n'étant pas en mesure de faire le versement lui-même, n'a pas écrit à M. May pour qu'il remit les fonds à M. de Reinach.

M. May. — C'est parfaitement exact. M. Proust ayant une participation au syndicat de M. de Reinach en 1887, et n'ayant pas tous les fonds m'a prié de régulariser cette affaire. J'ai fait à M. de Reinach un versement de 2.500 francs qui a été prélevé sur la somme que M. Proust avait à son compte courant chez moi.

M. le président. — Il n'y a pas d'autre question ?... Allez vous asseoir.

DÉPOSITION DE M. MERCIER

Louis-Théophile, soixante-quatre ans, propriétaire, ancien ingénieur à Niort

M. le président. — Quelles sont les questions à poser ?

M^o Demange. — Je crois que M. Mercier est le maire de Niort. En tout cas sa situation est importante dans le pays. Il connaît depuis longtemps M. Proust. Voulez-vous lui demander ce qu'il pense de M. Proust, notamment de son désintéressement ?

M. Mercier. — Je connais M. Proust depuis 1865, et dans cette longue période qui va de 1865 à 1893, j'ai suivi tous ses actes et je dois déclarer que non seulement il a été d'une probité tout à fait irréprochable

mais que dans toutes les occasions il a été d'un rare désintéressement. Il a beaucoup dépensé en propagande politique. C'est ainsi qu'en 1868 il commençait la publication d'un important ouvrage, *Les Archives de l'Ouest*, qui embrassaient toutes les archives de la Révolution et qu'il a répandu à ses frais dans les deux départements de la Charente-Inférieure et des Deux-Sèvres.

A la même époque, il fondait de ses deniers la Ligue de l'Enseignement, qui comprenait une école de dessin, une école de modelage, des cours professionnels, des conférences, et pour laquelle il a fait des sacrifices pendant vingt ans, de 1868 à 1888. Cette création a rendu à notre ville de grands services et je dois dire que la population en garde à M. Proust un souvenir très reconnaissant.

M. le président. — Il n'y a pas d'autre question?... Allez vous asseoir.

DÉPOSITION DE M. PAUL MERCIER

29 ans, rédacteur en chef du *Mémorial des Deux-Sèvres*, à Niort.

M^e Demange. — C'est dans le même ordre d'idées que ce témoin est appelé. M. le président veut-il lui demander ce qu'on pense de M. Proust dans le pays ?

M. le président. — Voulez-vous donner des renseignements sur M. Proust ?

M. Paul Mercier. — Je le connais depuis mon enfance et depuis 1888, époque à laquelle je devins rédacteur du *Mémorial des Deux-Sèvres*, j'ai été en relations suivies avec lui. Pendant cette période, j'ai été témoin de toute la vie politique de M. Proust. Je puis affirmer hautement qu'il a toujours agi avec la plus grande loyauté et le plus extrême désintéressement.

Indépendamment des très lourds sacrifices qu'il s'est imposés pour la ville de Niort, il a pris une part très considérable à toutes les œuvres de bienfaisance, à toutes les œuvres artistiques qui y ont été fondées, et il a continué, en établissant des caisses populaires, à susciter un mouvement intellectuel dont le pays lui est profondément reconnaissant.

Je crois être l'interprète de toute la jeunesse républicaine de mon département en apportant à M. Antonin Proust, dans l'épreuve très pénible qu'il traverse, l'expression de notre affection et de notre confiance dans la justice qui lui sera rendue. Je crois pouvoir ajouter, sans être démenti, que ses adversaires politiques eux-mêmes lui ont conservé toute leur estime.

M. le président. — Il n'y a pas d'autre question?... Allez vous asseoir.

DÉPOSITION

DE M. ALEXANDRE FALGUIÈRE

Statuaire, membre de l'Institut, rue d'Assas 68

M^e Demange. — M. le président, c'est sur un fait spécial que je vous prie de vouloir bien interpeller M. Falguière. Lorsque M. Antonin Proust était ministre des arts, dont M. Gambetta avait la direction, M. Antonin Proust avait commandé à M. Falguière le grand sculpteur français, le groupe qui devait couronner l'Arc de Triomphe de l'Etoile. A la chute du ministère de M. Gambetta, le successeur de M. Antonin Proust ne voulut pas maintenir la commande qui avait été faite.

Voulez-vous demander à M. Falguière alors, à ce moment là, pour dédommager M. Falguière des dépenses qu'il avait faites M. Antonin Proust n'a point ouvert une souscription privée et s'il ne s'est point inscrit en tête de la liste pour une somme de 10.000 francs ?

M. Falguière. — C'est, en effet, ce que je sais, monsieur le président. M. Antonin Proust, étant ministre des beaux-arts, m'a confié l'étude de ce travail. Quelques années plus tard je l'exécutai. M. Antonin Proust était chargé de payer, toutes les quinze semaines, au fur et à mesure que le travail était fait, les ouvriers ; ce travail

lé 60,000 francs, et M. Proust s'est chargé du paiement de tout cet énorme travail, à l'exception, je crois, de ce que l'Etat a donné, n'est-ce pas, M. Proust (M. Proust fait un signe affirmatif).

D. — Veuillez compléter votre déposition.

R. — J'ai de M. Proust le plus grand bien à dire et si tous les artistes étrangers étaient ici ils pourraient dire également tout le bien qu'ils en pensent. Il a fait le plus grand bien aux gens, et ceux qu'il croyait pouvoir arriver il les encourageait de la façon la plus désintéressée. C'est là mon opinion et l'opinion de tous mes collègues.

DEPOSITION DE M. EUGÈNE SPULLER

Sénateur de la Côte-d'Or

M^e Demange. — M. Spuller est l'ami de M. Proust depuis longtemps. Ils ont vécu ensemble dans l'intimité de Gambetta. Voulez-vous, M. le président, demander à M. Spuller de dire à MM. les jurés ce qu'il pense de M. Antonin Proust.

M. Spuller. — Je suis charmé que la question me soit posée en ces termes. Je n'aurais rien à dire sur le procès en lui-même ; j'ai toujours ignoré les affaires de Panama ; je n'ai aucune information à apporter sur ce point.

Pour ce qui est de mes relations avec M. Proust, elles sont en effet très anciennes, elles datent des années qui ont précédé la chute de l'Empire. J'ai connu M. Proust parmi ceux qui combattaient à cette époque le pouvoir personnel et qui cherchaient

à rendre à la France le gouvernement d'elle-même ; je l'ai connu dès cette époque comme étant dans son département, dans son pays des Deux-Sèvres, très occupé de la propagande, dont il faisait les frais. Je l'ai connu comme auteur de divers écrits de circonstance et d'études concernant la Révolution française.

Après le 4 septembre, il s'est trouvé associé à M. Gambetta comme je l'ai été moi-même. M. Proust est entré au ministère de l'intérieur dans le cabinet que M. Gambetta a formé, pour l'aider dans la tâche qu'il entreprenait. M. Proust jouissait de la confiance de M. Gambetta qui trouva pour lui l'occupation la plus utile et celle dont il s'est acquitté avec le plus de profit : il le chargea, au moment où la Ville recevait du département de la Seine tant de personnes qui fuyaient devant l'ennemi, il le chargea de veiller à leur installation et, si je peux le dire, à l'administration des différentes familles qui s'étaient réfugiées dans Paris.

Quand nous avons quitté Paris, M. Gambetta et moi pour aller en province, le 7 octobre, quand nous sommes partis, nous avons laissé M. Proust avec nos autres amis au ministère de l'intérieur, et je dois lui rendre ce témoignage que, de tous nos amis, il est celui qui s'est ingénié et qui est parvenu à nous envoyer, quand nous étions à Bordeaux, le plus de nouvelles.

M. Gambetta lui a gardé une très vive et très légitime reconnaissance ; aussi, quand il a fondé la *République française* et qu'il nous a groupés de nouveau autour de lui, M. Proust s'est trouvé des premiers parmi ceux qu'il a appelés.

J'ai été choisi, dans ce temps-là, pour présider aux travaux de nos différents collaborateurs, et M. Proust a été presque tout de suite chargé de la question des beaux-arts ; il avait une compétence déjà éprouvée, de grandes relations dans le monde artistique, et il nous a rendu de grands services.

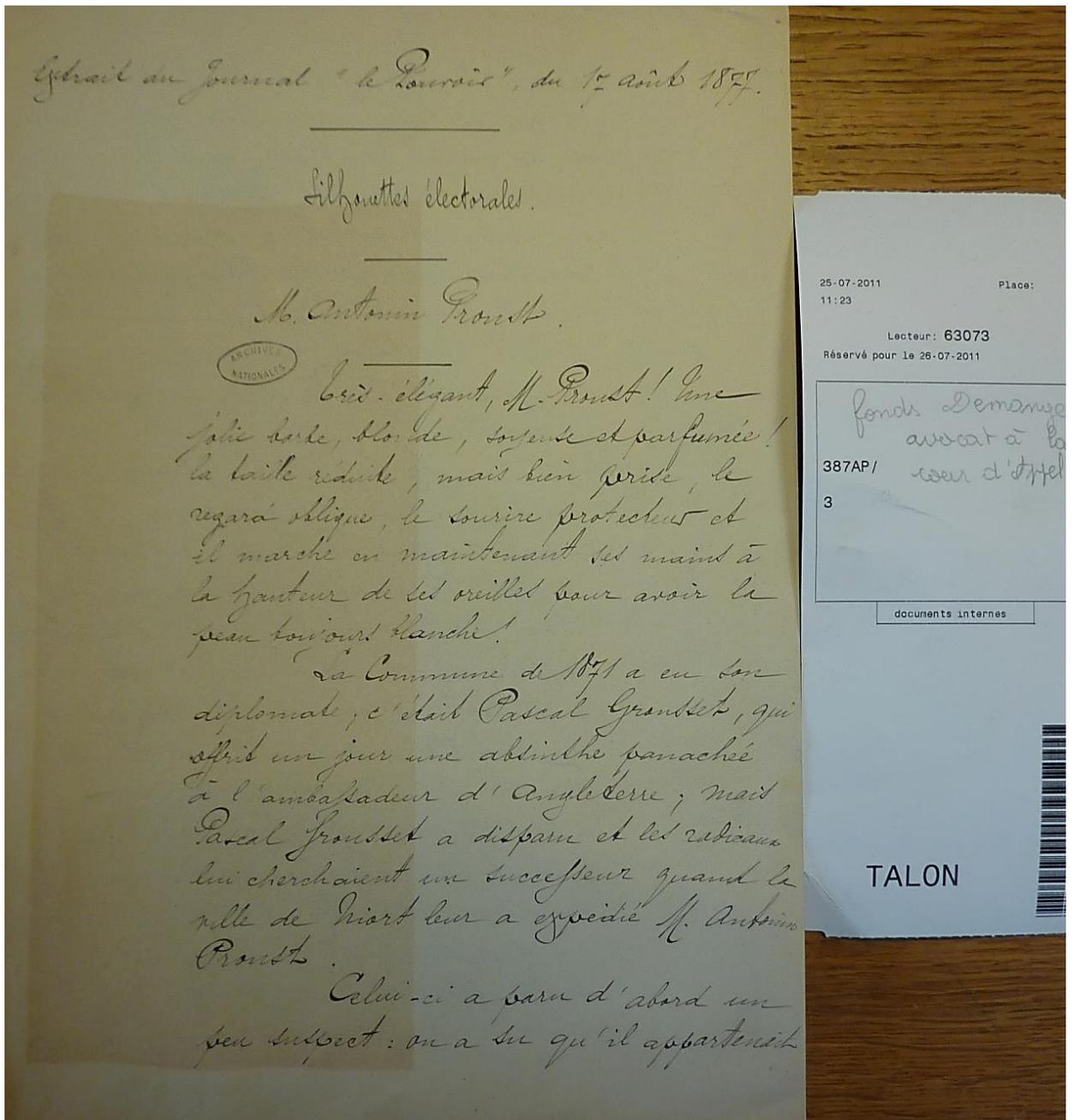
Comme ami politique, il était avec nous dans tous nos conciliabules, dans toutes nos affaires et quand il est revenu, le 16 mai, quand M. Gambetta a groupé les 303, M. Proust, élu député, a été pris par Gambetta dans le comité des 18. Depuis lors nous ne nous sommes jamais quittés, jamais séparés.

Je dois dire que j'ai entendu compter M. Proust parmi ceux qui, dans notre petit cercle, faisaient les plus grands sacrifices et les plus continus, tant pour la propagande écrite que pour la distribution des journaux.

Je n'ai jamais entendu dire qu'il s'occupât d'affaires, je n'ai jamais cru qu'il s'en occupât et je suis arrivé jusqu'au début du procès, messieurs, sans avoir la moindre idée qu'il pût être inculpé dans une poursuite comme celle-ci. Je l'ai appris avec un profond étonnement qui n'a eu d'égal que mon chagrin et ma tristesse.

Je vous ai dit tout ce que je savais. Je vous le dis non seulement comme lié avec M. Proust, mais comme citoyen ; c'est un témoignage à un citoyen qui n'a pas démerité.

L'audience est levée à six heures.



à une famille extrêmement honorable
ce qui est une mauvaise note ; qu'un
de ses oncles avait été, sous l'Empire
maire de la ville de Niort et très-dévot
au régime impérial, ce qui est une
détachable recommandation ; on lui a
trouvé, enfin, l'absence un peu efféminé
et la toilette trop recherchée.

M. Proust a eu réponse
à tout :

« Ma famille, je ne la connais
plus ! mon oncle je le salue ! Je suis
signe de vous. Pendant la guerre,
j'étais la doublure de ce pauvre
Pope-en-Doit, dont j'ai pris la place
auprès du maître, car c'est moi
aujourd'hui qui tourne les pages
à Gambetta quand il exécute ses
grands airs ! Le luxe de nos
vêtements nous afflige, mais ne
fait-il pas conserver toutes les
traditions de la Révolution qui avait
ses Muscadins, ses Raffinés et ses
Incroyables.

Après ainsi parlé, il est

25-07-2011
11:23

Place:

Lecteur: 63073
Réservé pour le 26-07-2011

fonds Demange
avocat à la
cour d'Appel
387AP/
3

3

documents internes

TALON



entre dans le giron et est devenu le
petit gommeux rouge de la radicaillerie.

ARCHIVES
REGIONALES

Il sait que N. Gambetta lui
destine un poste diplomatique et il
attend avec impatience le jour où on
l'appellera Excellence, Son Excellence
Croust! Et pour se faire la main, il
cherche à comprendre le livre jaune, et
il taquine le duc Decazes.

Il avait promis aux Nivertais
de "rallier autour du Maréchal de
Mac-Mahon toutes les forces vives de
la nation", et c'est ainsi qu'il
avait surpris leurs suffrages; mais, les
Nivertais, qui ne sont pas bêtes, se
sont aperçus qu'ils avaient imprudemment
réchauffé un petit serpent dans leur sein,
et ils s'empressement aux prochaines
élections de le remplacer par un homme
sérieux; dévoué à leurs intérêts véritables,
et qui, au lieu d'écrire des feuilletons
dans la République Française et de
banqueter avec les habitants de Belleville,
cherchera à faire construire les lignes
de chemins de fer qui leur sont depuis

25-07-2011
11:23

Place:

Lecteur: 63073

Réservé pour le 26-07-2011

387AP/

3

fonds Demange
avocat à la
cour d'appel

documents internes

TALON

si long temps promises et dont ils
protiteraient aujourd'hui s'ils ne
s'étaient pas passés la fantaisie de
se faire représenter par des républicains

25-07-2011

Place:

11:23

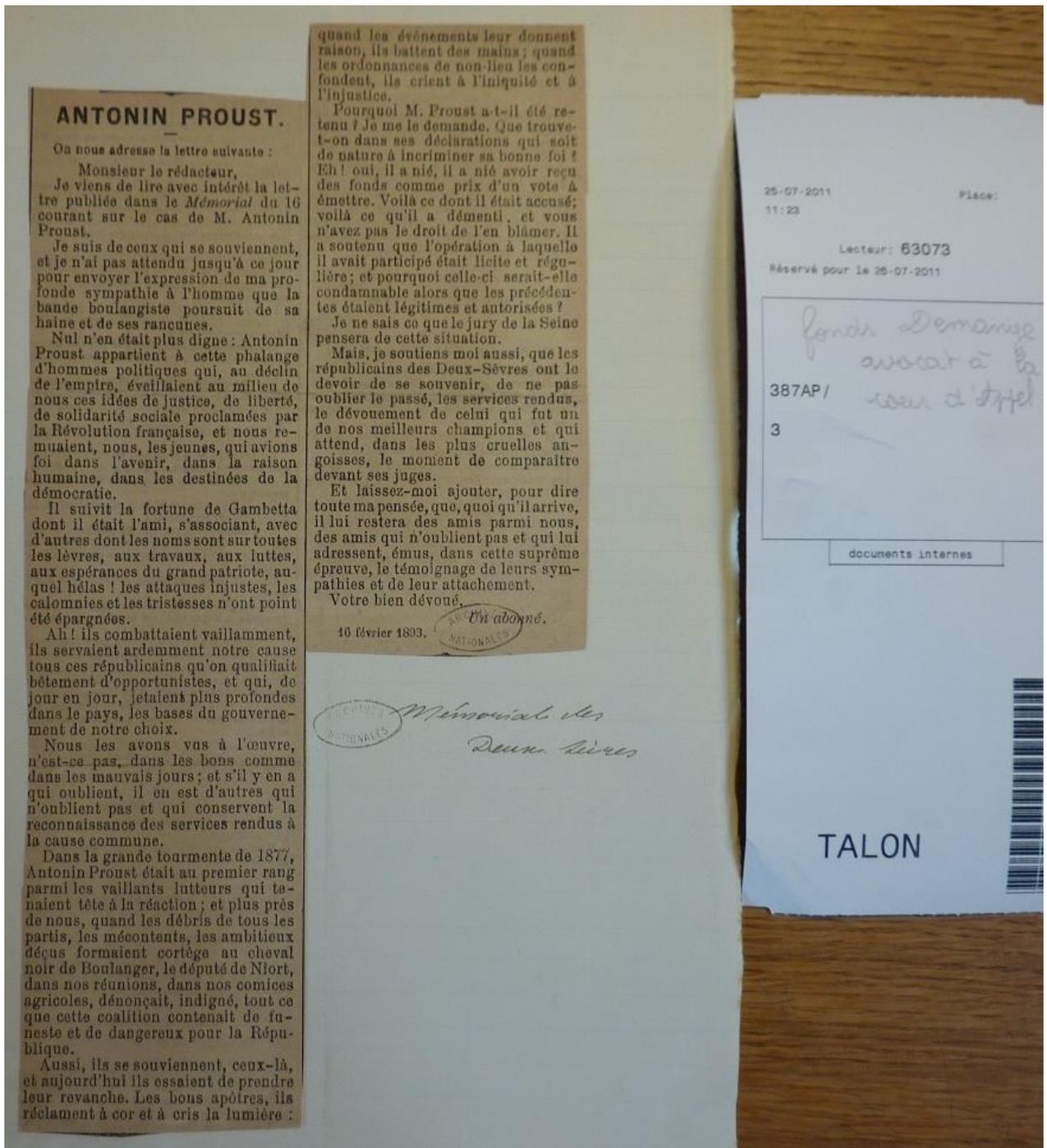
Lecteur: 63073

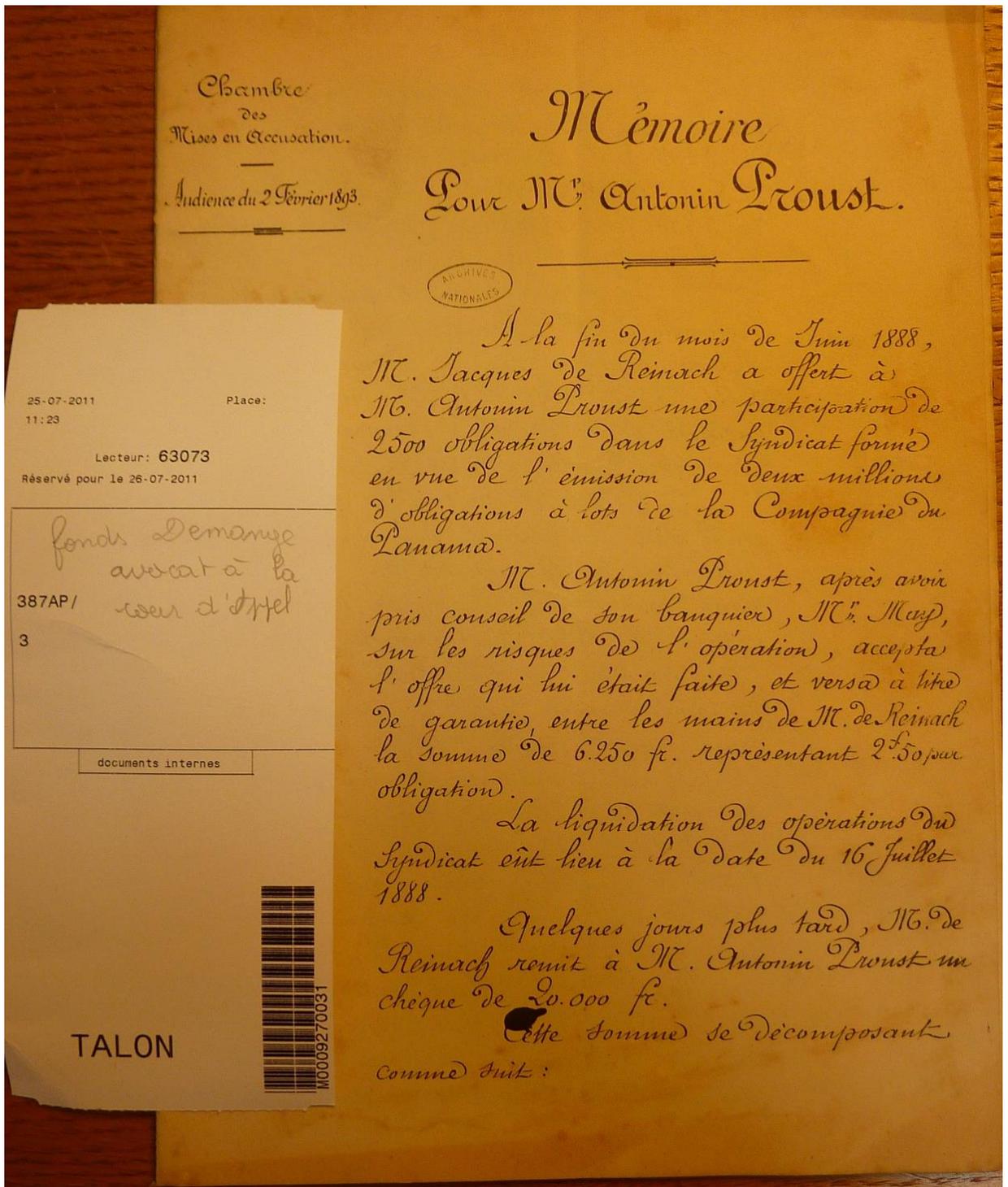
Réservé pour le 26-07-2011

fonds Demange
avocat à la
cour d'Orléans

387AP/

3





1^{er} 6.250 fr. restitution des versements
opérés par M. Antonin Lroust, à raison
de 2⁵⁰ fr. par obligation
2^{es} - 13.750 fr., montant, à raison
de 5⁵⁰ fr. par obligation, des bénéfices réalisés
sur l'opération.

Le chèque ainsi remis par M. de
Reinach à M. Lroust, tiré par la
Maison Chervée sur la Banque de France
a été, à la date du 23 Juillet 1888,
encaissé par le Sieur Buxton, garçon
de recettes de la Banque Franco-Egyptienne.

C'est à raison de ces faits
qu'il était intéressant de rappeler qu'une
instruction a été ouverte sur les requisitions
de M. le Procureur de la République
contre M. Antonin Lroust, sur
l'inculpation de complicité de Corruption
de fonctionnaire public, crime prévu et
punni par l'article 177 du Code Pénal.

La poursuite se fonde uniquement
sur cette affirmation, qui, malgré tous
les efforts de l'Instruction, est restée à
l'état de pure hypothèse, que le chèque
dont il s'agit aurait été le prix du vote
émis par M. Antonin Lroust dans
la séance de la Chambre des Députés
du 28 Avril 1888, vote par lequel, n'écouterait
que sa conscience, persistant dans une
attitude depuis longtemps connue, il

et comptant ainsi l'article 177 par les
loi du 4 Juillet 1889.

Mais cette réponse ne saurait
nous suffire.

Nous voulons supposer :

Que l'article 177 doit être entendu
dans le sens le plus large ;

Qu'il puisse être appliqué au
Député ;

En d'autres termes, nous voulons
supposer que le Député puisse être assi-
milé à un fonctionnaire de l'ordre
administratif ou de l'ordre judiciaire.

Il est hors de toute discussion
que cet article 177 exige que les offres
ou promesses, les dons ou présents,
aient été agréés ou reçus par le
fonctionnaire.

Pour faire un acte de ses
fonctions ce sont les termes même
de l'article.

D'où il résulte avec la dernière
évidence que l'accusation est rigoureu-
sement tenue d'établir qu'entre le vote émis
par M. Antonin Lroust le 28 Avril 1888
et la remise du chèque de 20.000 francs
dans le courant de Juillet - trois mois
plus tard, il existe une relation de cause
à effet.

L'Instruction, sur ce point essentiel.

adhérait avec la grande majorité de ses
collègues au projet de loi ayant pour objet
d'autoriser la Compagnie du Canal Interocéanique
de Panama d'émettre deux millions
d'obligations à lots.

Il nous serait facile, croyons-nous
de répondre à cette accusation, par les
moyens tirés :

Soit de l'article 13 de la Loi
Constitutionnelle du 16 Juillet 1875 ;

Soit de l'article 177 du Code Pénal,
celui-là même que vise la poursuite ;

Soit de la loi du 4 Juillet 1889.

Aux termes de l'article 13 de
la loi du 16 Juillet 1875 :

Aucun membre de l'une ou de
l'autre Chambre ne peut être recherché
ni poursuivi à l'occasion des opinions
ou votes émis par lui dans l'exercice
de ses fonctions.

L'article 177 du Code Pénal ne
vise que le fonctionnaire de l'ordre
administratif ou judiciaire ?

Il est d'ailleurs si vrai que la
loi est muette à l'égard des citoyens
investis d'un mandat électoral politique
pour la répression des actes de corruption
que le législateur l'a reconnu lui-même
et réparé cette lacune en ce qui touche
certains actes qu'il a déterminés - modifiant

A-t-elle recueilli le moindre
indice ?

A-t-elle fait la preuve qui lui
incombe ?

Aucun des Documents

présentés par l'Instruction comme
établis ou dictés par M. J. de Reinach
d'ailleurs après coup et dans une pensée
certaine de malveillance

ne soutient une allusion à des
promesses antérieures au 28 Avril 1888 ou
contemporaines.

L'accusation n'apporte donc aucune preuve,
elle ne repose que sur une conjecture

sur l'hypothèse :

Qu'entre le vote du 28 Avril 1888
et la réception du chèque trois mois après
a pu exister quelque relation.

Foyons ce que valent les éléments
de cette hypothèse ?

Dit-on que le fait seul et par
lui-même d'avoir en Juillet 1888 pris
part à un syndicat implique que le
Député participant a trafiqué de son vote
trois mois auparavant ?

Nous répondons que l'opération
s'explique d'elle-même par les chances
de bénéfice qu'elle procure.

Certes, une présomption pourrait
naître, si le Député, après s'être montré

hostile à la loi avait soudain modifié son opinion.

C'est le cas de M. Antonin Proust.

M. Antonin Proust, après avoir été l'un des premiers souscripteurs de l'entrepris du Panama, n'a cessé d'être l'un de ses plus fermes adhérents, l'un de ses défenseurs les plus convaincus.

Qu'il s'agit de la question générale des autorisations d'émissions d'obligations à lots, M. A. Proust s'était, de longue date, déclaré partisan d'une modification de la loi de 1836 - non seulement au profit des villes et de certaines entreprises d'un caractère spécial, mais au profit de toutes les entreprises que le Gouvernement jugerait dignes de profiter d'un privilège réservé jusqu'ici à certaines institutions de crédit et à certains emprunts de villes.

Comme, dans ces conditions, M. A. Proust eût-il pu trouver regrettable que les Chambres encouragées, d'ailleurs, par le Gouvernement donnassent à la C^{ie} de Panama, la faculté d'emprunt spécial que cette Compagnie réclamait pour continuer ses travaux.

L'instruction repose donc alors tout entière sur ce raisonnement

que M. A. Proust n'a pu être admis au syndicat de 1888,

Que parce qu'il avait reçu les promesses avant le 28 avril 1888?

Ce raisonnement peut-il être soutenu?

S'il était exact

S'il fallait admettre cette conclusion nécessaire entre l'entrée dans le Syndicat et l'existence de promesses faites au moment du vote du 28 avril, ou antérieurement à ce vote, il serait, tout d'abord, permis de se demander pourquoi d'autres députés, ayant pris part au Syndicat, comme le Baron de Loulayran, par exemple, ne sont pas poursuivis?

Mais, d'ailleurs, M. A. Proust a pris part à d'autres syndicats.

En 1887, alors qu'il n'était question d'aucun projet de loi.

Alors, qu'en tous cas, il n'était pas question du projet de 1888.

Que d'ailleurs, le pétitionnement qui devait en déterminer la présentation ne s'était pas encore produit.

M. Proust a fait partie du Syndicat qui se forma alors en vue de l'émission de 500.000 obligations du 26 juillet 1887.

M. Proust en entrant dans ce

Syndicat ne vendait pas un vote que personne alors ne songeait d'ailleurs à demander.

En 1886

après le retrait du projet de loi déposé par le Gouvernement

M. Antonin Proust fit encore partie du Syndicat pour l'émission de 500.000 obligations du 3 avril 1886.

Et M. A. Proust antérieurement et bien avant qu'aucune pensée de solliciter une loi se fût manifestée avait déjà pris à différents autres syndicats du Panama.

Il sera facile d'en retrouver les traces sur les livres sur les livres de M. Lévy Crémieux, banquier, à qui M. Antonin Proust avait confié l'administration des fonds déposés à sa Banque - et notamment sur le compte courant de M. Proust chez ce banquier de 1880 à 1883: qui se trouve actuellement sous scellés.

Dira-t-on que l'entrée de M. Antonin Proust dans ces divers syndicats ait été le prix de la rémunération de votes que, d'ailleurs, il n'a pas été appelé à émettre.

Il est cependant un Syndicat dont l'entrée eut pu paraître suspecte, c'est le Syndicat qui se forma en 88 pour l'émission de 500.000 obligations du 14 Mars 1888 c'est à dire à la veille du vote incriminé.

Or de tous les syndicats de Panama c'est peut-être le seul auquel M. Antonin Proust n'ait pas pris part.

Enfin, une dernière circonstance n'achève-t-elle pas de ruiner le système de l'accusation.

M. Antonin Proust a indiscutablement versé entre les mains de M. de Reinach les 250 de garantie par obligations demandés aux syndicalitaires.

Soit exactement pour 250 obligations 6.250 francs.

M. Antonin Proust ne représente pas le reçu. Il ne peut être tenu de le représenter. Le reçu a, en effet, été à l'époque du règlement, restitué par lui à M. J. de Reinach.

La liquidation du Syndicat établie au 16 juillet 1888.

M. Proust a reçu quelques jours plus tard, des mains de M. J. de Reinach, un chèque de 20.000 fr. tiré par la maison Charrier sur la Banque de France.

Ces 20.000 fr. représentant :

à concurrence de 6.250 fr.

les versements opérés;

à concurrence de 13.750 fr.

le bénéfice réalisé à raison de 5.00 francs titre.

a remis le chèque à l'encaissement
à la Banque Franco-Egyptienne;
et sur une fiche spéciale a
indiqué à cette Banque la destination
qu'il entendait donner à la somme
encaissée.

M. Antonin Lroust donnait l'ordre
de lui remettre en espèces la somme de
6.500 fr. de composant de son versement de
6.250 fr. et de la somme de 250 fr. qu'il
prélevait sur le gain réalisé.

M. A. Lroust donnait l'ordre
d'accéder le surplus de son gain, la presque
totalité de son gain à son notaire de
Nîmes.

C'est ce qui a eu lieu.

Le chèque fut présenté par Ruston,
employé de la Banque Franco-Egyptienne,
aux guichets de la Banque de France.

La Banque de France versa entre
les mains de Ruston 6500 fr. qui furent remis
à M. Antonin Lroust.

Le surplus fut, par les soins de la
succursale de la Banque de France à Nîmes,
versé au notaire de M. Antonin Lroust.

Le chèque lui-même porte la trace
de l'opération.

On des figures cette mention "6.500 -
13.500" inscrite par l'employé de la Banque
de France.

hypothèse qu'une relation a pu exister
entre le vote du 28 Avril 1888 et la réception
du chèque trois mois plus tard.

Tous les éléments de cette hypothèse
sont dénués de valeur.

Toutes les circonstances établies par
M. Antonin Lroust démontrent exactement
le contraire de ce que l'accusation devrait
prouver!

M. Antonin Lroust n'en est pas
moins accusé d'avoir trafiqué de sa
situation politique, de son influence, de
son mandat,

pour se procurer un profit personnel

Il n'est pas sans intérêt de rappeler
les diverses fonctions que M. Antonin Lroust
a successivement remplies sans jamais
jamais a demandé la juste rémuné-
ration de ses services.

Il suffira de rappeler notamment
et sans vouloir remonter plus loin en
arrière;

Qu'en 1884 et 1885, M. Antonin
Lroust a présidé la Commission de préparation
de l'Exposition Universelle de 1889;

Qu'en 1886, il a rempli en vue de
l'Exposition de 1889, une mission à
l'étranger;

Qu'en 1888, il acceptait les fonctions

Et qui ne s'explique que par le dépôt
de la somme de 20.000 fr. fait par M. Antonin
Lroust dans les conditions qui viennent d'être
précisées.

Et bien! le partage de la somme de
20.000 fr. inscrite au dos du chèque
peut-il se comprendre, s'expliquer
dans le système de l'accusation.

Et ne prouve-t-il pas à
l'évidence que M. Antonin Lroust
a entendu retenir ce qu'il avait
exposé et disposé pour le paiement d'une
dette, ou plus exactement pour faire face à
partie d'une dette de ce qu'il avait gagné.

LE JURY

Il est d'ailleurs établi que M. Antonin
Lroust à une époque contemporaine de la forma-
tion du Syndicat, a demandé à M. May, ban-
quier, s'il pouvait, sans s'exposer à de trop
graves risques s'engager dans ce Syndicat;

D'où il résulte:

1° Qu'à ce moment, M. Antonin
Lroust n'avait reçu aucune promesse;

2° Qu'il exposait un capital

L'accusation n'apporte donc aucune
preuve.

Elle n'apporte pas même une
présomption.

Elle repose tout entière sur cette

de Commissaire de la Section des Beaux-
Arts à l'Exposition de 1889;

Qu'enfin en 1891 il acceptait la mis-
sion d'organiser la Section des Beaux-Arts
à l'Exposition de Chicago; et que depuis
14 mois il s'est entièrement voué à l'accom-
plissement de cette mission.

Ces fonctions auraient pu être rétri-
buées, M. Antonin Lroust leur a donné tout
son temps, toute son activité, il a fait face
sans compter à toutes les dépenses qu'elles
devaient nécessairement entraîner, et jamais
il n'a même songé à se faire allouer un
traitement quelconque.

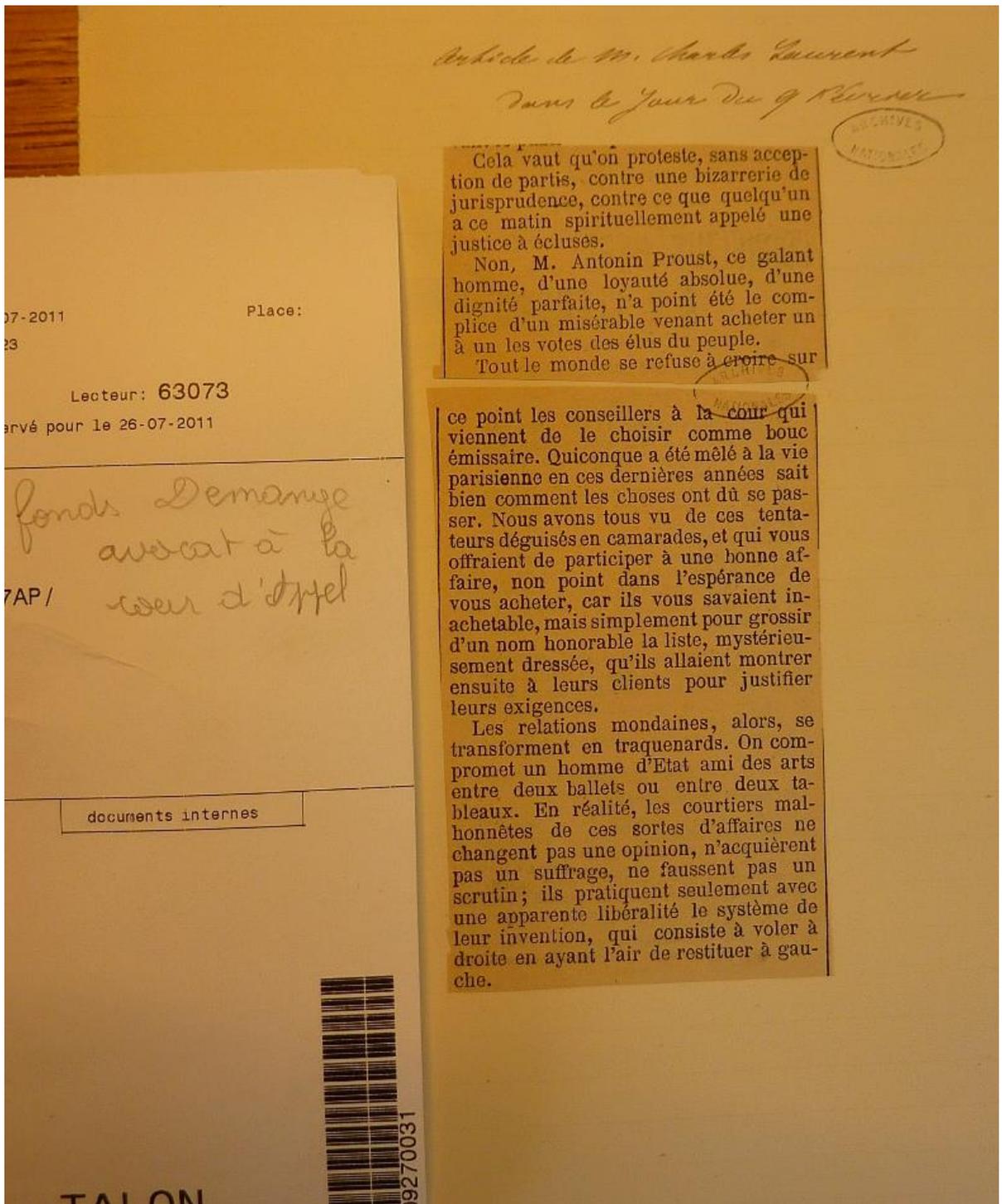
Avec pareille attitude ne devrait-
elle pas suffire à mettre M. Antonin
Lroust en dehors du soupçon qui pèse
aujourd'hui sur lui.

LE JURY

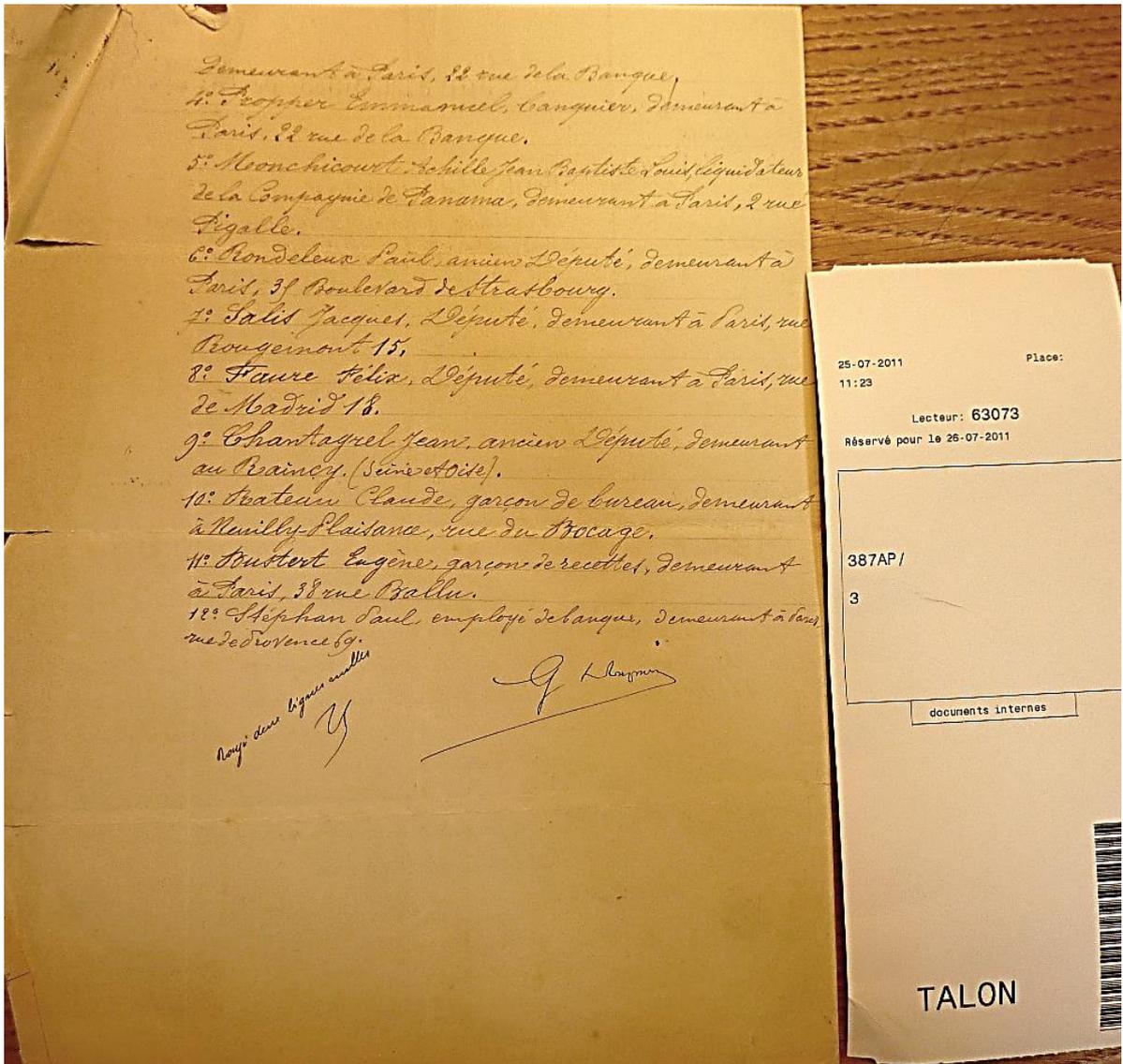
Très subsidiairement:

Et dans le cas où la Cour jugerait
par impossible qu'il existe des charges
suffisantes pour motiver la mise en accusation
et ordonnerait le renvoi de M. Antonin Lroust
devant la Cour d'Assises.

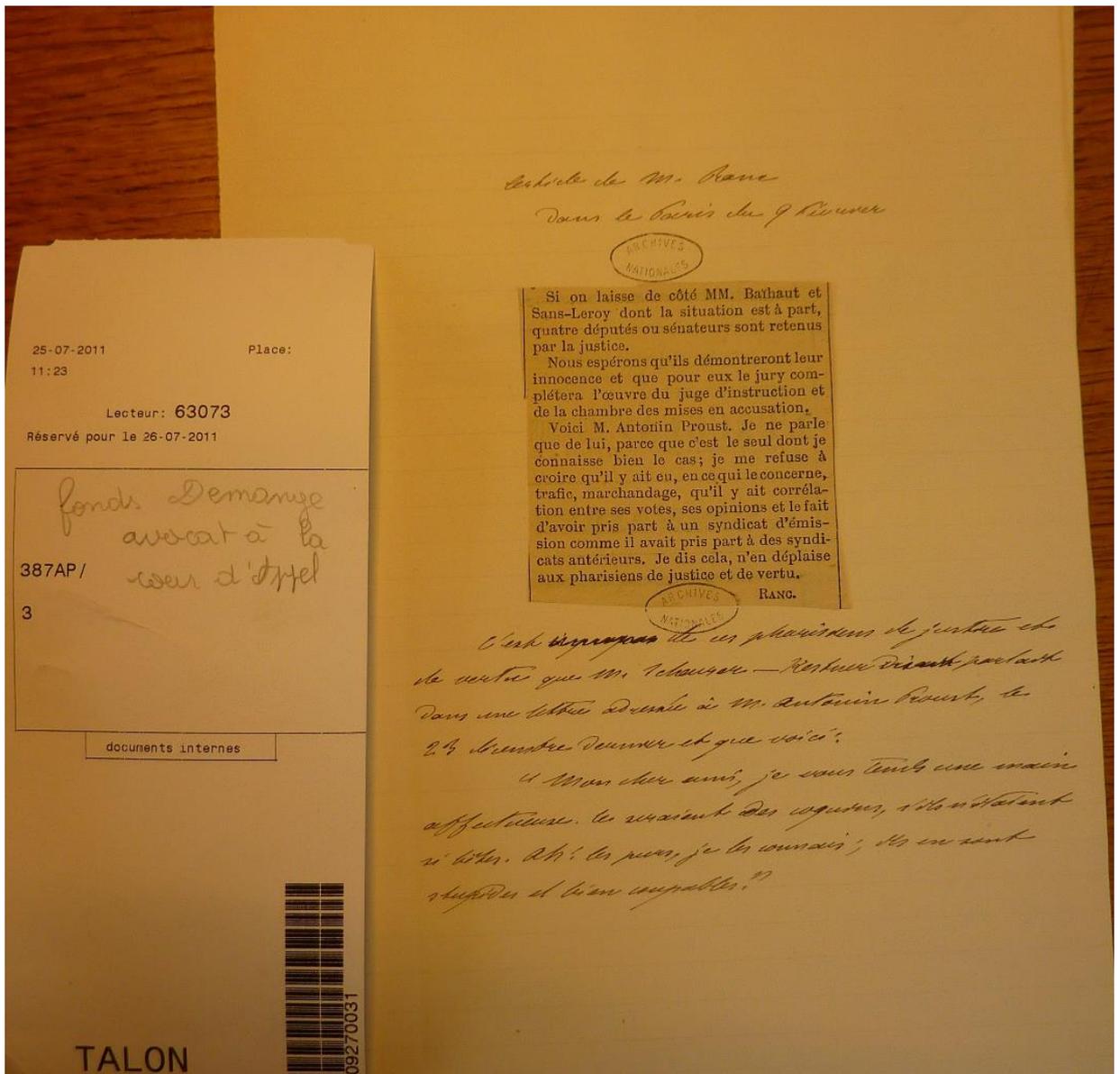
M. Antonin Lroust a l'honneur
de demander à la Cour qu'il lui plaise ordonner
son maintien en état de liberté provisoire.

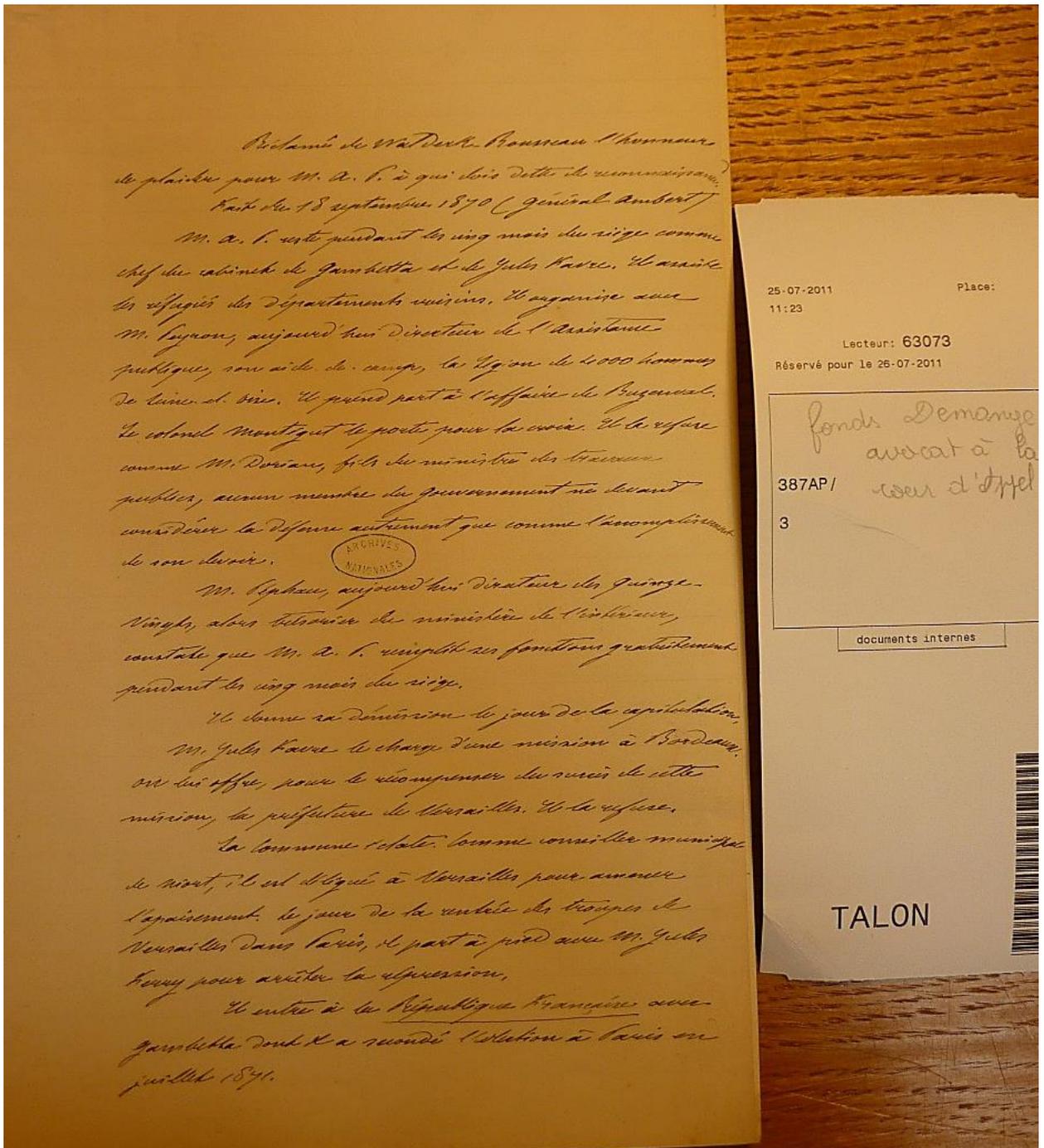


Annexe 37 : AN, 387AP/3, Fonds Demange.



Annexe 38 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, témoignage de Ranc.





Il prodigue les sacrifices pour son parti.
Il est élu député en 1846, propose et fait voter
la loi sur les pensions militaires en faveur des vétérans
vétérans.

Il s'oppose en 1849 à la loi sur le droit de
réfuge et l'amnistie en faveur des hommes de
la Commune que Gambetta fait voter l'année suivante.

Il fait partie des comités des 18 et 19
de sa souche et de sa jeunesse pour organiser la
résistance.

Il devient ministre des arts dans le cabinet
du 16 novembre 1851 sous M. de Falloux, ministre
des finances.

Il prend soin au moment de se voir complètement
aux révisions des instructions de l'art et à
la fin de la grande famille des artistes et des
auteurs.

Il a sous l'Empire créé des cours professionnels
dans son département. Il s'efforce de doter la France
d'une description et commerce par solliciter et
maintenir les intérêts de la France qui a
vu tout de services aux services de Paris. Il fait
participer à ses frais l'essai de construction de
l'axe de l'Europe.

En 1854 il reconstruit la dévotion de la
constitution de 1849 comme président de l'Assemblée
républicaine et d'accord avec M. de Falloux, président
de la Gauche républicaine.

En 1857, constamment après le tout ce qui
peut grandir le nom de la France et est l'un des
premiers soutiens de la France et subit des pertes
sévères sur les actions de la compagnie internationale.
Celle opération a été faite avec M. de Falloux, qui

25-07-2011
11:23

Place:

Lecteur: 63073

Réservé pour le 26-07-2011

387AP/

3

documents internes

TALON

habile en union et qu'il a connu pendant le siège
de la capitale des grands sacrifices pour venir en aide
à la population souffrante.

En 1885 M. de Buisson qui s'attache à lui
pour en faire une réputation dans le monde des arts, lui
offre une participation dans l'émission de titres de Panama.
M. de Buisson est l'ami, le correspondant de M. Robert
Depinon autre gauche. Il écrit de lui paroles politiques,
brèves sur lequel ils ne pourraient pas s'entendre. Jamais
en effet M. de Buisson, l'insubordonné, dit-on, de
Panama, ne demande à M. de B. qui est de toutes les
commissions du budget, qui a une influence incontestable
à la Chambre, de faire partie d'une commission de
Panama ou de partie soit dans les colonies, soit à la
Trésorerie, de l'œuvre. Il s'en tient à ses relations de
seconda avec un homme dont il n'attend que des
services dans le monde des arts.

M. de B. veut à se mettre en règle avec
M. de Buisson pour la régularité des opérations qu'il
fait et qui l'aide d'accusation courante. Mais on lui
dit "vous avez mis vos participations." C'est inexact,
Le 14 novembre 1891 M. de B. est attaqué violemment,
on lui reproche d'avoir reçu 50,000 fr. d'autorité
pour le faire de son vote du 28 avril. Il proteste
avec la dernière énergie. Il dit quelle est sa vie et
combien elle est à l'abri de tout soupçon semblable.
Quelques jours après, le même journal qui l'a accusé
et dont l'accusation a été déboute par l'enquête, fait
à Paris, change son système d'attaque et insinue
une sous-participation prise à M. de Buisson pour
une émission de titres de Panama.

M. de B. demande à être entendu de nouveau
par la commission d'enquête et s'homme qui l'on

25-07-2011 11:23 Place:

Lecteur: 63073
Réservé pour le 26-07-2011

fonds Demange
avocat à la
cour d'appel

387AP/
3

documents internes

TALON

puisse circonvenir les actes réguliers, d'un caractère
absolument égal et d'autant moins suspects de sa
part que ses sympathies pour l'œuvre de Bonaparte sont
connues de longue date. Il est qu'il n'est pas seulement
en 1880, qu'en 1888 il a participé à l'émission des
billets. Il fait cette déclaration avant que les chèques
thésaurisés soient entre les mains de la commission.

 Le 20 décembre, poursuivi sans être entendu
comme témoin, après avoir reçu le 19 une assignation à
témoigner que le failli des sauns lui annonce lui-même
et que le lendemain le juge d'instruction déclare non
recevable puis qu'à cette même heure il est incompris, il
présente devant le juge d'instruction le reçu d'une
opération semblable faite en 1887 qu'il a trouvée chez
son banquier par hasard, les billets ayant été mis sur
tous les livres où il peut trouver ses moyens de défense.

L'accusation ne lui pose aucune question. Elle
résume seulement la déclaration de son notaire de devant
qui déclare que 13,500 fr. lui ont été envoyés par le
banquier de M. A. B. le 24 juillet, et que à l'expiration de
ces 13,500 fr. il a pu payer en partie une échéance de
billets français de 13,558 fr. Est-ce la sub. dette que
M. A. B. aît chez son notaire ? Non. Et dit 20,000 fr.
L'instruction ne s'arrête pas au fait que si M. A. B.
avait reçu 20,000 fr. de bénéfice et non pas 13,500 fr.,
il aurait envoyé les 20,000 fr. Elle affirme que le dépôt
entre le versement et le bénéfice afflué dans les années
précédentes, ne s'applique pas en 1888 et que les 13,500
fr. correspondent à une dette au billet français indépendante
des autres dettes. Le notaire qu'il a vu quelques jours avant
la session de la Cour d'assises que M. A. B. peut faire
prendre une copie de ses comptes précédents. L'acte d'accusation
dit que M. A. B. a mis qu'on lui ait envoyé un chèque

25-07-2011
11:23

Place:

Lecteur: 63073

Réservé pour le 26-07-2011

387AP/

3

fonds Demange
avocat à la
Cour d'Appel

documents internes

TALON

de 25 000 fr. à mort. Il a envoyé les mêmes à son
notaire 19 500 fr. La preuve est faite.



25-07-2011
11:23

Place:

Lecteur: 63073

Réservé pour le 26-07-2011

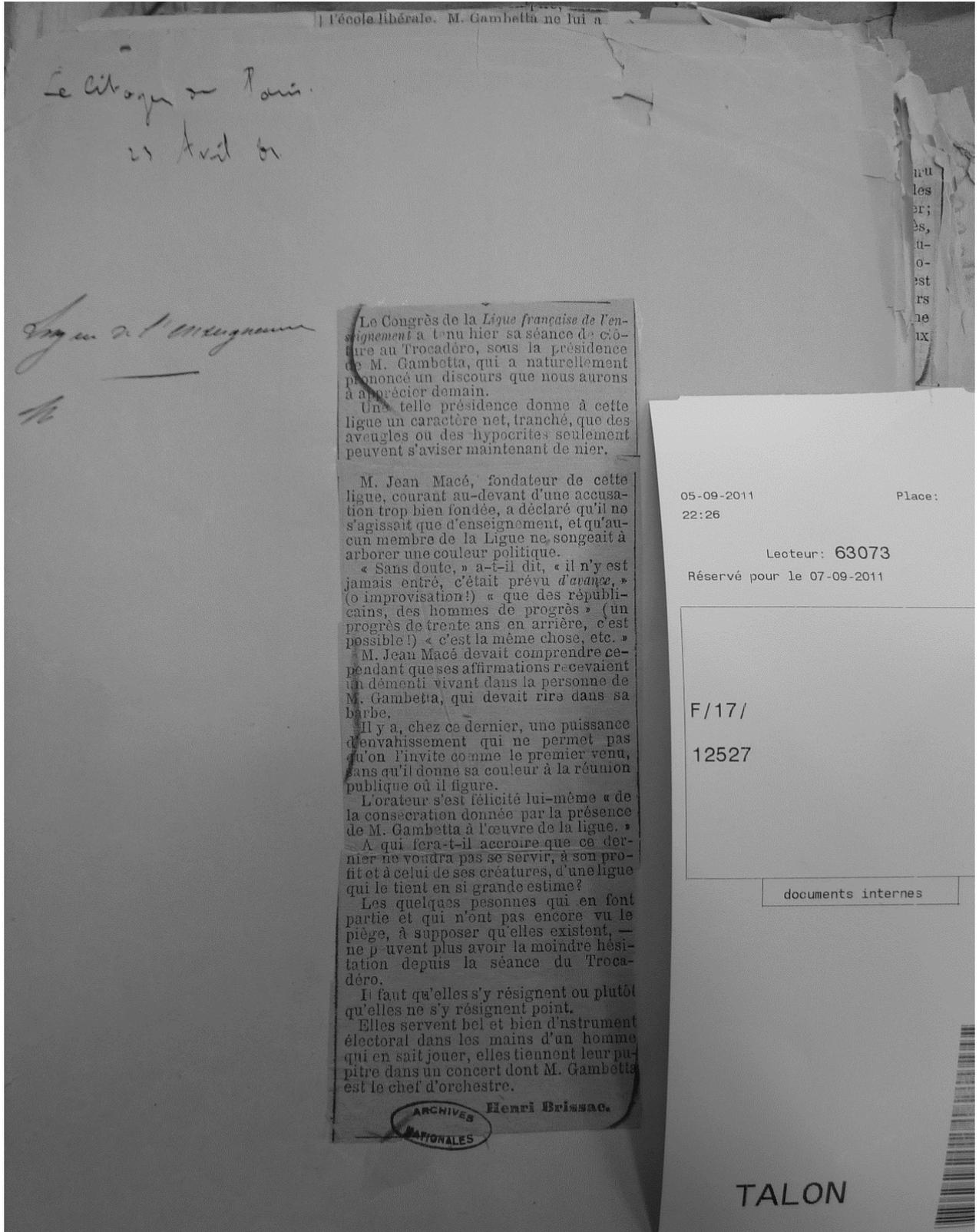
fonds Demange
avocat à la
cour d'appel
387AP/
3

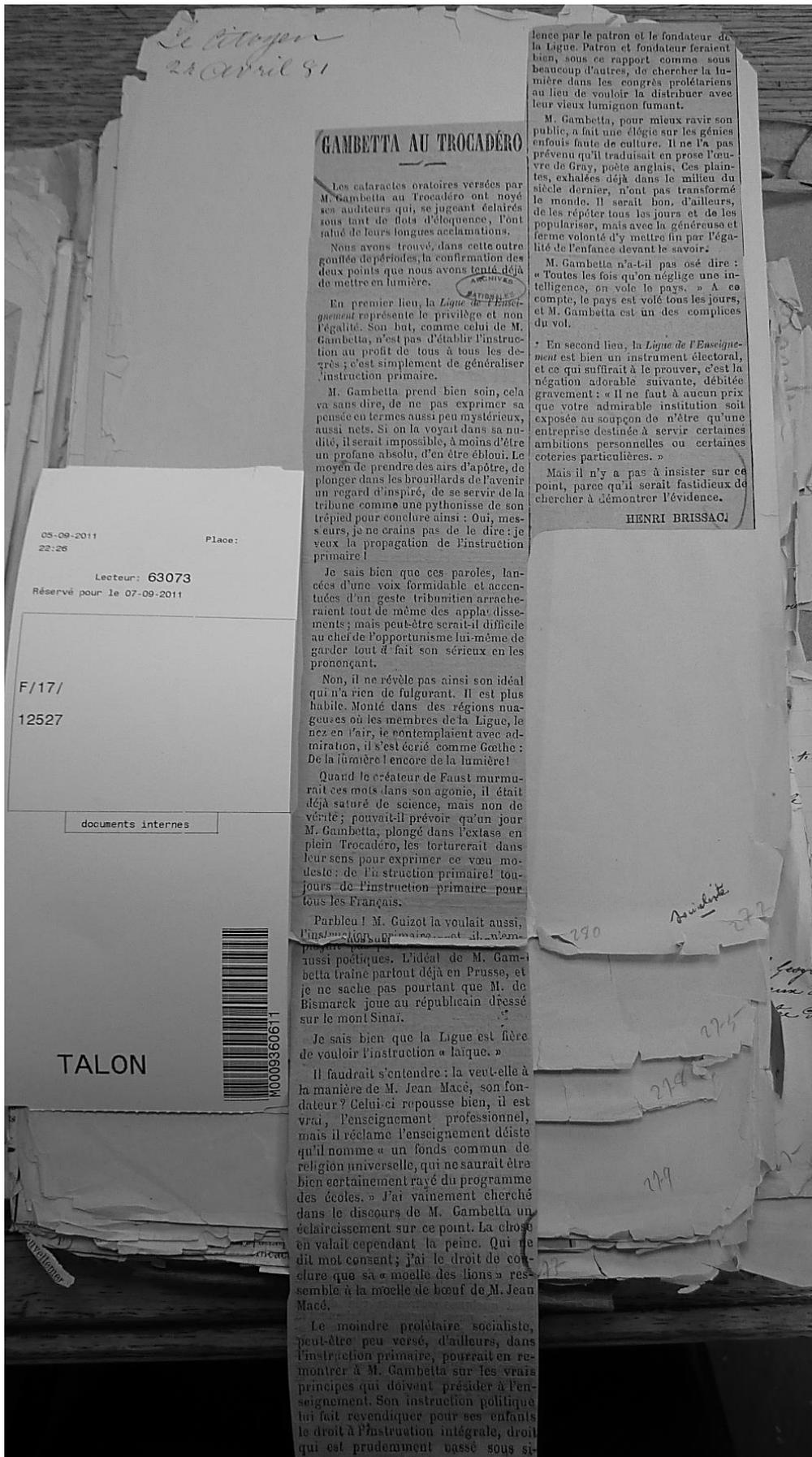
documents internes

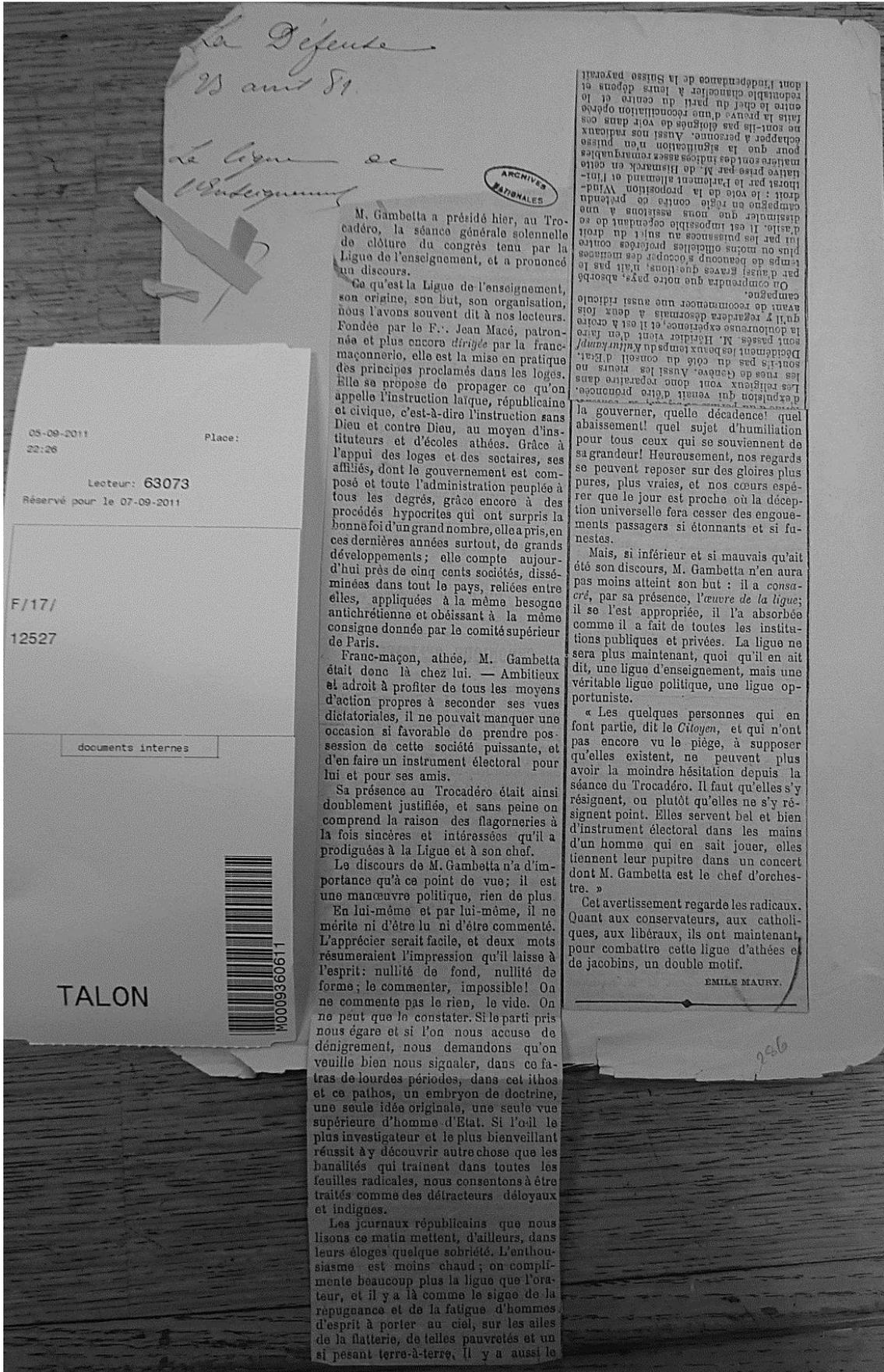


➤ SÉRIE F/17

Annexe 40 : AN, F/17/12527, *Le Citoyen de Paris*, 23 avril 1881.







La Défense
23 avril 81.

de la Ligue de l'Enseignement

ARCHIVES NATIONALES

M. Gambetta a présidé hier, au Trocadéro, la séance générale solennelle de clôture du congrès tenu par la Ligue de l'enseignement, et a prononcé un discours.

« Ce qu'est la Ligue de l'enseignement, son origine, son but, son organisation, nous l'avons souvent dit à nos lecteurs. Fondée par le F. Jean Macé, patronnée et plus encore dirigée par la franc-maçonnerie, elle est la mise en pratique des principes proclamés dans les loges. Elle se propose de propager ce qu'on appelle l'instruction laïque, républicaine et civique, c'est-à-dire l'instruction sans Dieu et contre Dieu, au moyen d'instituteurs et d'écoles athées. Grâce à l'appui des loges et des sectaires, ses affiliés, dont le gouvernement est composé et toute l'administration peuplée à tous les degrés, grâce encore à des procédés hypocrites qui ont surpris la bonne foi d'un grand nombre, elle a pris, en ces dernières années surtout, de grands développements ; elle compte aujourd'hui près de cinq cents sociétés, disséminées dans tout le pays, reliées entre elles, appliquées à la même besogne antichrétienne et obéissant à la même consigne donnée par le comité supérieur de Paris.

Franco-maçon, athée, M. Gambetta était donc là chez lui. — Ambitieux et adroit à profiter de tous les moyens d'action propres à seconder ses vues dictatoriales, il ne pouvait manquer une occasion si favorable de prendre possession de cette société puissante, et d'en faire un instrument électoral pour lui et pour ses amis.

Sa présence au Trocadéro était ainsi doublement justifiée, et sans peine on comprend la raison des flagorneries à la fois sincères et intéressées qu'il a prodiguées à la Ligue et à son chef.

Le discours de M. Gambetta n'a d'importance qu'à ce point de vue ; il est une manœuvre politique, rien de plus.

En lui-même et par lui-même, il ne mérite ni d'être lu ni d'être commenté. L'apprécier serait facile, et deux mots résumerait l'impression qu'il laisse à l'esprit : nullité de fond, nullité de forme ; le commenter, impossible ! On ne commente pas le rien, le vide. On ne peut que le constater. Si le parti pris nous égare et si l'on nous accuse de dénigrement, nous demandons qu'on veuille bien nous signaler, dans ce fatras de lourdes périodes, dans cet ithos et ce pathos, un embryon de doctrine, une seule idée originale, une seule vue supérieure d'homme d'Etat. Si l'on le plus investigateur et le plus bienveillant réussit à y découvrir autre chose que les banalités qui traînent dans toutes les feuilles radicales, nous consentons à être traités comme des détracteurs déloyaux et indignes.

Les journaux républicains que nous lisons ce matin mettent, d'ailleurs, dans leurs éloges quelque sobriété. L'enthousiasme est moins chaud ; on complimente beaucoup plus la Ligue que l'orateur, et il y a là comme le signe de la répugnance et de la fatigue d'hommes d'esprit à porter au ciel, sur les ailes de la flatterie, de telles pauvretés et un si pesant terre-à-terre. Il y a aussi le

... dont l'indépendance de la Suisse payait redoutable chance à leurs dépens et le chef du parti du centre et le...
 ...mais la preuve d'une réconciliation opérée ne sont-ils pas éloignés de voir dans ces échapper à personne. Aussi nos radicaux pour que la réconciliation n'en puisse faire prise par M. de Bismarck en cette...
 ...ministre par le Parlement allemand et l'int- droit : le vote de la proposition Wind- compte en règle contre ce prétendu...
 ...dissimuler que nous assistons de se d'asté. Il est impossible au sujet du droit...
 ...pour par les puissances au sujet du droit...
 ...ains ou motifs officiels pour des menaces...
 ...par d'autres fautes que nous n'ait pas le...
 ...On comprendra que notre pays, absorbé campagne.

la gouverner, quelle décadence ! quel abaissement ! quel sujet d'humiliation pour tous ceux qui se souviennent de sa grandeur ! Heureusement, nos regards se peuvent reposer sur des gloires plus pures, plus vraies, et nos cœurs espérer que le jour est proche où la déception universelle fera cesser des engouements passagers si étonnants et si funestes.

Mais, si inférieur et si mauvais qu'ait été son discours, M. Gambetta n'en aura pas moins atteint son but : il a consacré, par sa présence, l'œuvre de la Ligue ; il se l'est appropriée, il l'a absorbée comme il a fait de toutes les institutions publiques et privées. La Ligue ne sera plus maintenant, quoi qu'il en ait dit, une Ligue d'enseignement, mais une véritable Ligue politique, une Ligue opportuniste.

« Les quelques personnes qui en font partie, dit le *Citoyen*, et qui n'ont pas encore vu le piège, à supposer qu'elles existent, ne peuvent plus avoir la moindre hésitation depuis la séance du Trocadéro. Il faut qu'elles s'y résignent, ou plutôt qu'elles ne s'y résignent point. Elles servent bel et bien d'instrument électoral dans les mains d'un homme qui en sait jouer, elles tiennent leur pupitre dans un concert dont M. Gambetta est le chef d'orchestre. »

Cet avertissement regarde les radicaux. Quant aux conservateurs, aux catholiques, aux libéraux, ils ont maintenant, pour combattre cette Ligue d'athées et de jacobins, un double motif.

EMILE MAURY.

05-09-2011 Place:
22:26

Lecteur: 63073
Réservé pour le 07-09-2011

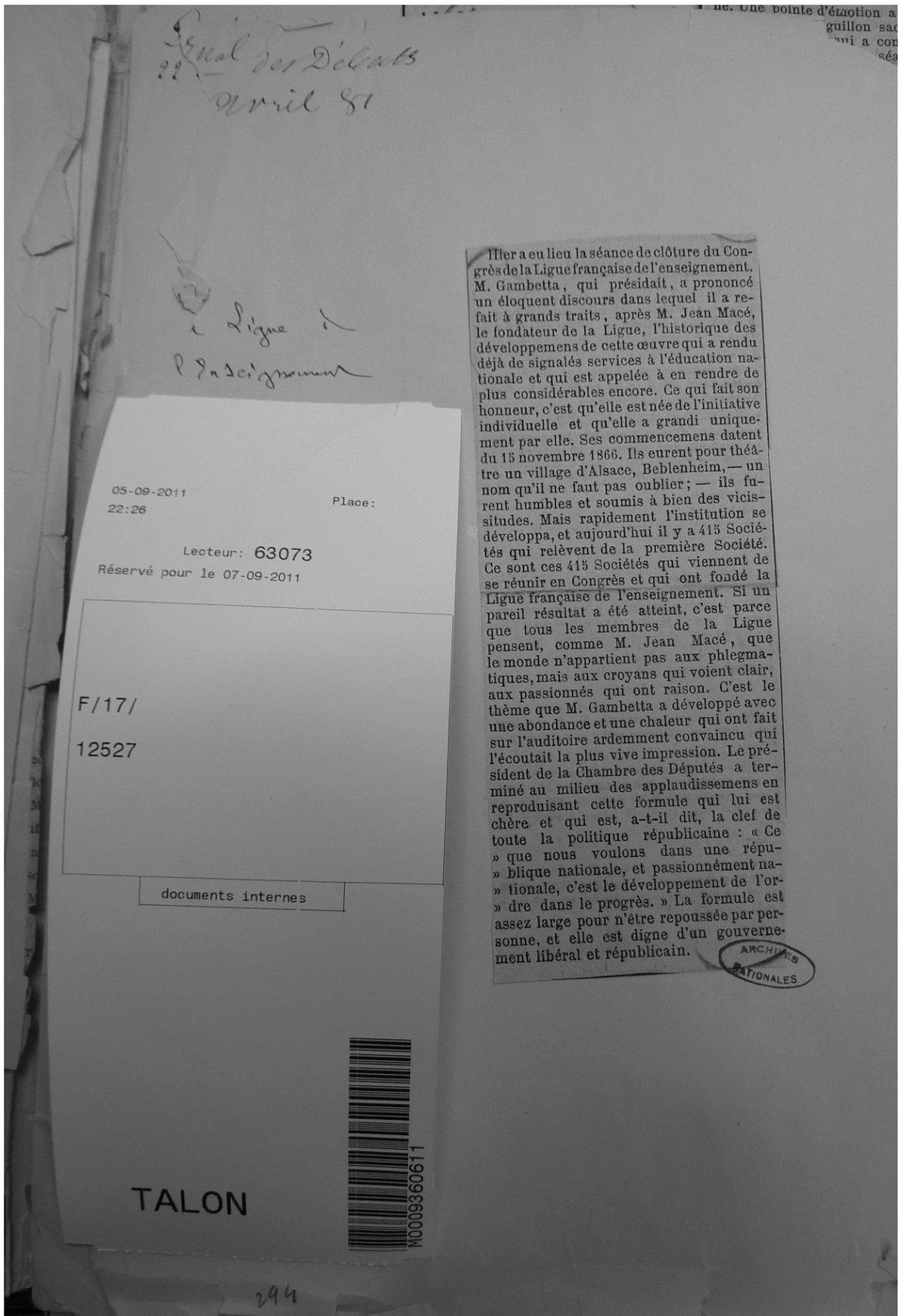
F/17/
12527

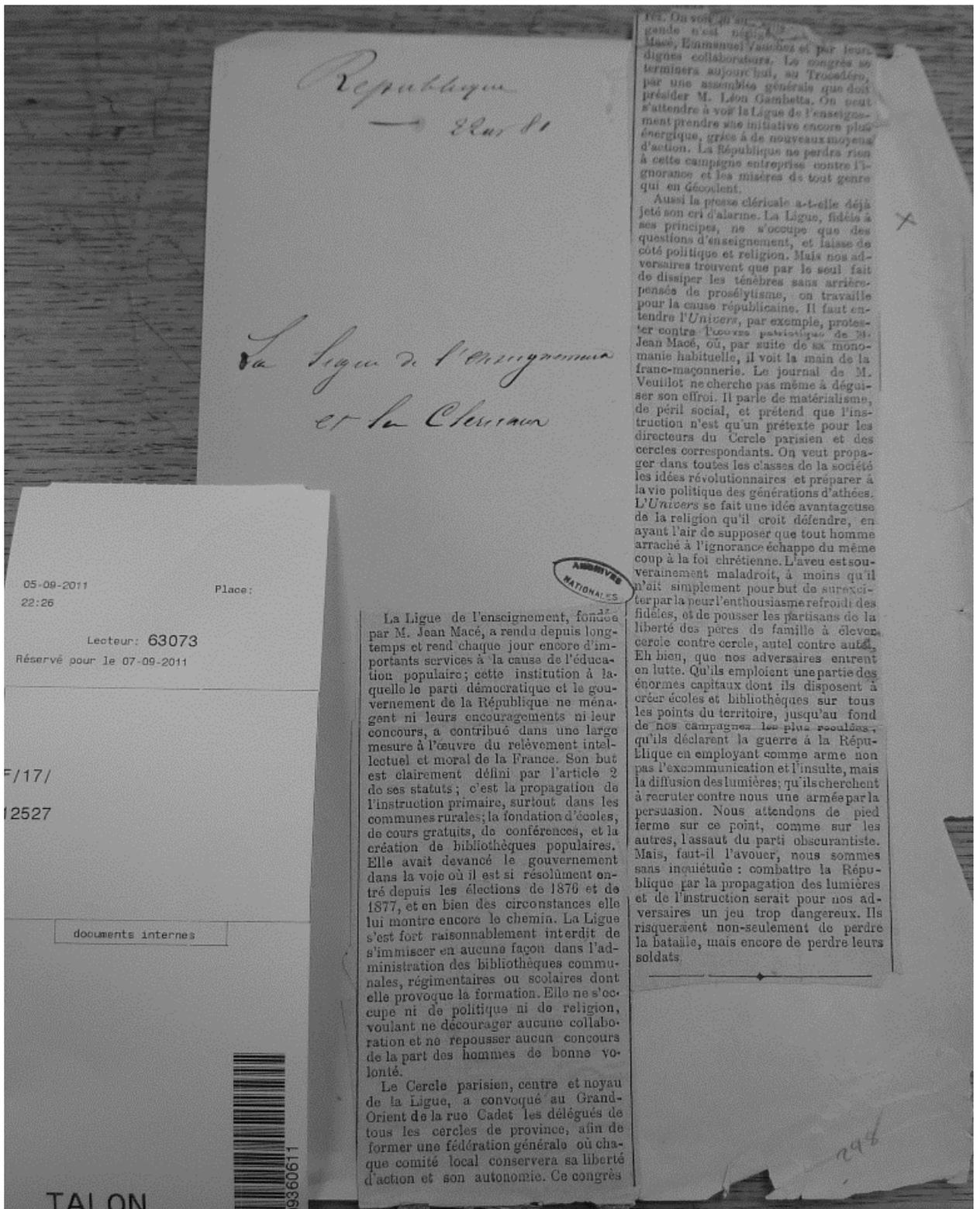
documents internes



TALON

226





Republique
— Elus —

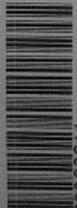
*La Ligue de l'enseignement
et le Cercle parisien*

05-09-2011 Place:
22:26

Lecteur: 63073
Réservé pour le 07-09-2011

F/17/
15527

documents internes



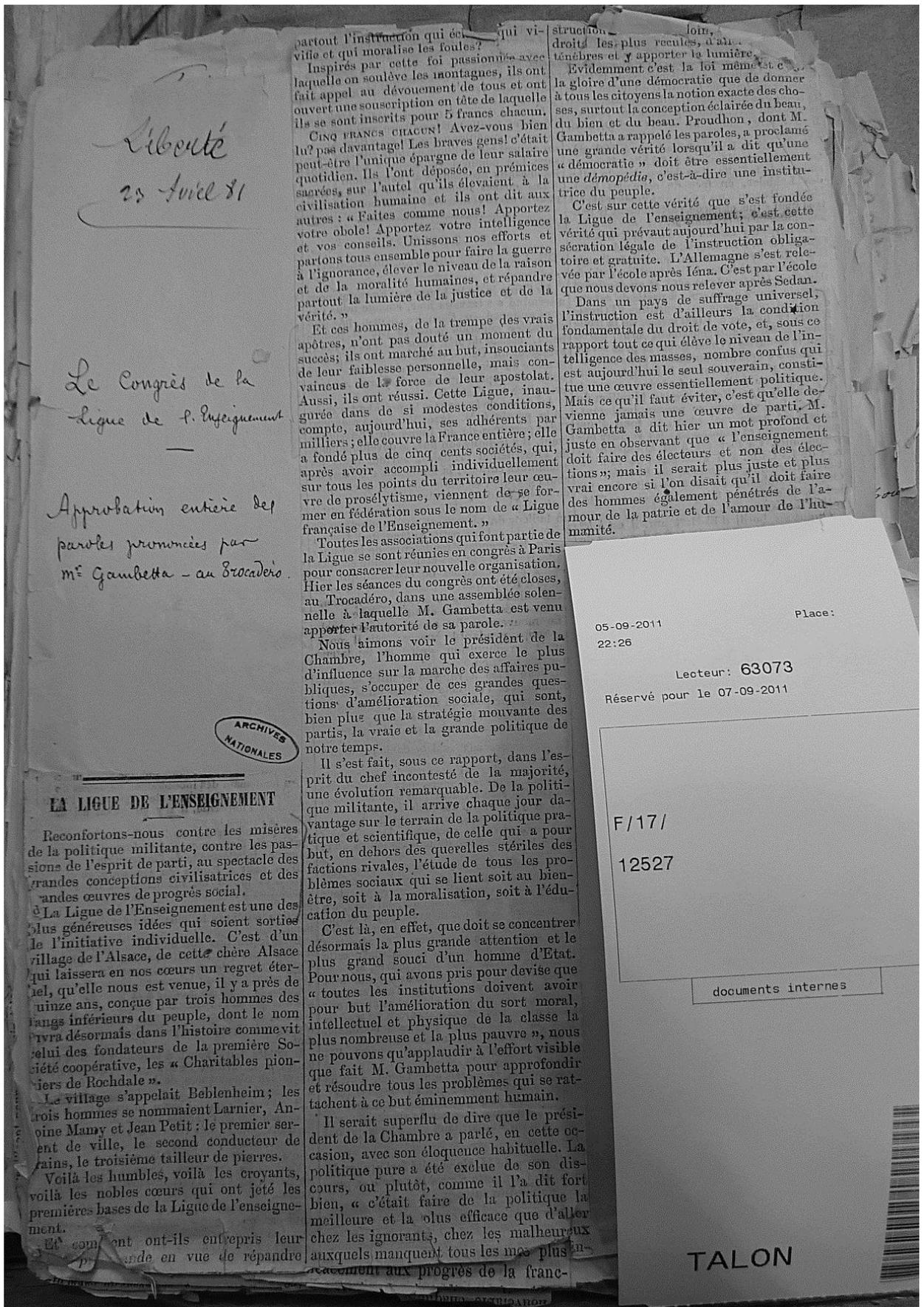
TALON

On voit au...
gande n'est né...
Macé, Emmanuel, Faucher et par leur
dignes collaborateurs. Le congrès se
terminera aujourd'hui, au Trocadéro,
par une assemblée générale que doit
présider M. Léon Gambetta. On peut
s'attendre à voir la Ligue de l'enseigne-
ment prendre une initiative encore plus
énergique, grâce à de nouveaux moyens
d'action. La République ne perdra rien
à cette campagne entreprise contre l'i-
gnorance et les misères de tout genre
qui en découlent.

Aussi la presse cléricale a-t-elle déjà
jeté son cri d'alarme. La Ligue, fidèle à
ses principes, ne s'occupe que des
questions d'enseignement, et laisse de
côté politique et religion. Mais nos ad-
versaires trouvent que par le seul fait
de dissiper les ténèbres sans arrière-
pensées de prosélytisme, on travaille
pour la cause républicaine. Il faut en-
tendre l'*Univers*, par exemple, protes-
ter contre l'œuvre pédagogique de M.
Jean Macé, ou, par suite de sa mono-
manie habituelle, il voit la main de la
franc-maçonnerie. Le journal de M.
Veutilot ne cherche pas même à dégui-
ser son effroi. Il parle de matérialisme,
de péril social, et prétend que l'in-
struction n'est qu'un prétexte pour les
directeurs du Cercle parisien et des
cercles correspondants. On veut propa-
ger dans toutes les classes de la société
les idées révolutionnaires et préparer à
la vie politique des générations d'athées.
L'*Univers* se fait une idée avantageuse
de la religion qu'il croit défendre, en
ayant l'air de supposer que tout homme
arraché à l'ignorance échappe du même
coup à la foi chrétienne. L'aveu est sou-
verainement maladroit, à moins qu'il
n'ait simplement pour but de surexci-
ter par la peur l'enthousiasme refroidi des
fidèles, et de pousser les partisans de la
liberté des pères de famille à élever
cercle contre cercle, autel contre autel.
Eh bien, que nos adversaires entrent
en lutte. Qu'ils emploient une partie des
énormes capitaux dont ils disposent à
créer écoles et bibliothèques sur tous
les points du territoire, jusqu'au fond
de nos campagnes les plus reculées,
qu'ils déclarent la guerre à la Répu-
blique en employant comme arme non
pas l'excommunication et l'insulte, mais
la diffusion des lumières; qu'ils cherchent
à recruter contre nous une armée par la
persuasion. Nous attendons de pied
ferme sur ce point, comme sur les
autres, l'assaut du parti obscurantiste.
Mais, faut-il l'avouer, nous sommes
sans inquiétude: combattre la Répu-
blique par la propagation des lumières
et de l'instruction serait pour nos ad-
versaires un jeu trop dangereux. Ils
risqueraient non-seulement de perdre
la bataille, mais encore de perdre leurs
soldats.

La Ligue de l'enseignement, fondée
par M. Jean Macé, a rendu depuis long-
temps et rend chaque jour encore d'im-
portants services à la cause de l'éduca-
tion populaire; cette institution à la-
quelle le parti démocratique et le gou-
vernement de la République ne ménagent
ni leurs encouragements ni leur
concours, a contribué dans une large
mesure à l'œuvre du relèvement intel-
lectuel et moral de la France. Son but
est clairement défini par l'article 2
de ses statuts; c'est la propagation de
l'instruction primaire, surtout dans les
communes rurales; la fondation d'écoles,
de cours gratuits, de conférences, et la
création de bibliothèques populaires.
Elle avait devancé le gouvernement
dans la voie où il est si résolument en-
tré depuis les élections de 1876 et de
1877, et en bien des circonstances elle
lui montre encore le chemin. La Ligue
s'est fort raisonnablement interdit de
s'immiscer en aucune façon dans l'ad-
ministration des bibliothèques commu-
nales, régimentaires ou scolaires dont
elle provoque la formation. Elle ne s'oc-
cupe ni de politique ni de religion,
voulant ne décourager aucune collabo-
ration et ne repousser aucun concours
de la part des hommes de bonne vo-
lonté.

Le Cercle parisien, centre et noyau
de la Ligue, a convoqué au Grand-
Orient de la rue Cadet les délégués de
tous les cercles de province, afin de
former une fédération générale où cha-
que comité local conservera sa liberté
d'action et son autonomie. Ce congrès



Liberté
23 Avril 81

Le Congrès de la
Ligue de l'Enseignement

Approbation entière des
paroles prononcées par
M^r Gambetta - au Trocadéro.

ARCHIVES
NATIONALES

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Reconfortons-nous contre les misères de la politique militante, contre les passions de l'esprit de parti, au spectacle des grandes conceptions civilisatrices et des grandes œuvres de progrès social.
La Ligue de l'Enseignement est une des plus généreuses idées qui soient sorties de l'initiative individuelle. C'est d'un village de l'Alsace, de cette chère Alsace qui laissera en nos cœurs un regret éternel, qu'elle nous est venue, il y a près de quinze ans, conçue par trois hommes des rangs inférieurs du peuple, dont le nom vivra désormais dans l'histoire comme celui des fondateurs de la première Société coopérative, les « Charitables pionniers de Rochdale ».
Le village s'appelait Behlenheim; les trois hommes se nommaient Larnier, Anouine Mamy et Jean Petit: le premier sergent de ville, le second conducteur de trains, le troisième tailleur de pierres.
Voilà les humbles, voilà les croyants, voilà les nobles cœurs qui ont jeté les premières bases de la Ligue de l'enseignement.
Et comment ont-ils entrepris leur grande œuvre en vue de répandre

partout l'instruction qui élève, qui vivifie et qui moralise les foules?
Inspirés par cette foi passionnée avec laquelle on soulève les montagnes, ils ont fait appel au dévouement de tous et ont ouvert une souscription en tête de laquelle ils se sont inscrits pour 5 francs chacun.
Cinq francs chacun! Avez-vous bien lu? pas davantage! Les braves gens! c'était peut-être l'unique épargne de leur salaire quotidien. Ils l'ont déposée, en prémices sacrées, sur l'autel qu'ils élevaient à la civilisation humaine et ils ont dit aux autres: « Faites comme nous! Apportez votre obole! Apportez votre intelligence et vos conseils. Unissons nos efforts et partons tous ensemble pour faire la guerre à l'ignorance, élever le niveau de la raison et de la moralité humaines, et répandre partout la lumière de la justice et de la vérité. »
Et ces hommes, de la trempe des vrais apôtres, n'ont pas douté un moment du succès; ils ont marché au but, insouciant de leur faiblesse personnelle, mais convaincus de la force de leur apostolat. Aussi, ils ont réussi. Cette Ligue, inaugurée dans de si modestes conditions, compte, aujourd'hui, ses adhérents par milliers; elle couvre la France entière; elle a fondé plus de cinq cents sociétés, qui, après avoir accompli individuellement sur tous les points du territoire leur œuvre de prosélytisme, viennent de se former en fédération sous le nom de « Ligue française de l'Enseignement. »
Toutes les associations qui font partie de la Ligue se sont réunies en congrès à Paris pour consacrer leur nouvelle organisation. Hier les séances du congrès ont été closes, au Trocadéro, dans une assemblée solennelle à laquelle M. Gambetta est venu apporter l'autorité de sa parole.
Nous aimons voir le président de la Chambre, l'homme qui exerce le plus d'influence sur la marche des affaires publiques, s'occuper de ces grandes questions d'amélioration sociale, qui sont, bien plus que la stratégie mouvante des partis, la vraie et la grande politique de notre temps.
Il s'est fait, sous ce rapport, dans l'esprit du chef incontesté de la majorité, une évolution remarquable. De la politique militante, il arrive chaque jour davantage sur le terrain de la politique pratique et scientifique, de celle qui a pour but, en dehors des querelles stériles des factions rivales, l'étude de tous les problèmes sociaux qui se lient soit au bien-être, soit à la moralisation, soit à l'éducation du peuple.
C'est là, en effet, que doit se concentrer désormais la plus grande attention et le plus grand souci d'un homme d'Etat. Pour nous, qui avons pris pour devise que « toutes les institutions doivent avoir pour but l'amélioration du sort moral, intellectuel et physique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre », nous ne pouvons qu'applaudir à l'effort visible que fait M. Gambetta pour approfondir et résoudre tous les problèmes qui se rattachent à ce but éminemment humain.
Il serait superflu de dire que le président de la Chambre a parlé, en cette occasion, avec son éloquence habituelle. La politique pure a été exclue de son discours, ou plutôt, comme il l'a dit fort bien, « c'était faire de la politique la meilleure et la plus efficace que d'aller chez les ignorants, chez les malheureux auxquels manquent tous les moyens nécessaires au progrès de la franc-

05-09-2011
22:26

Place:

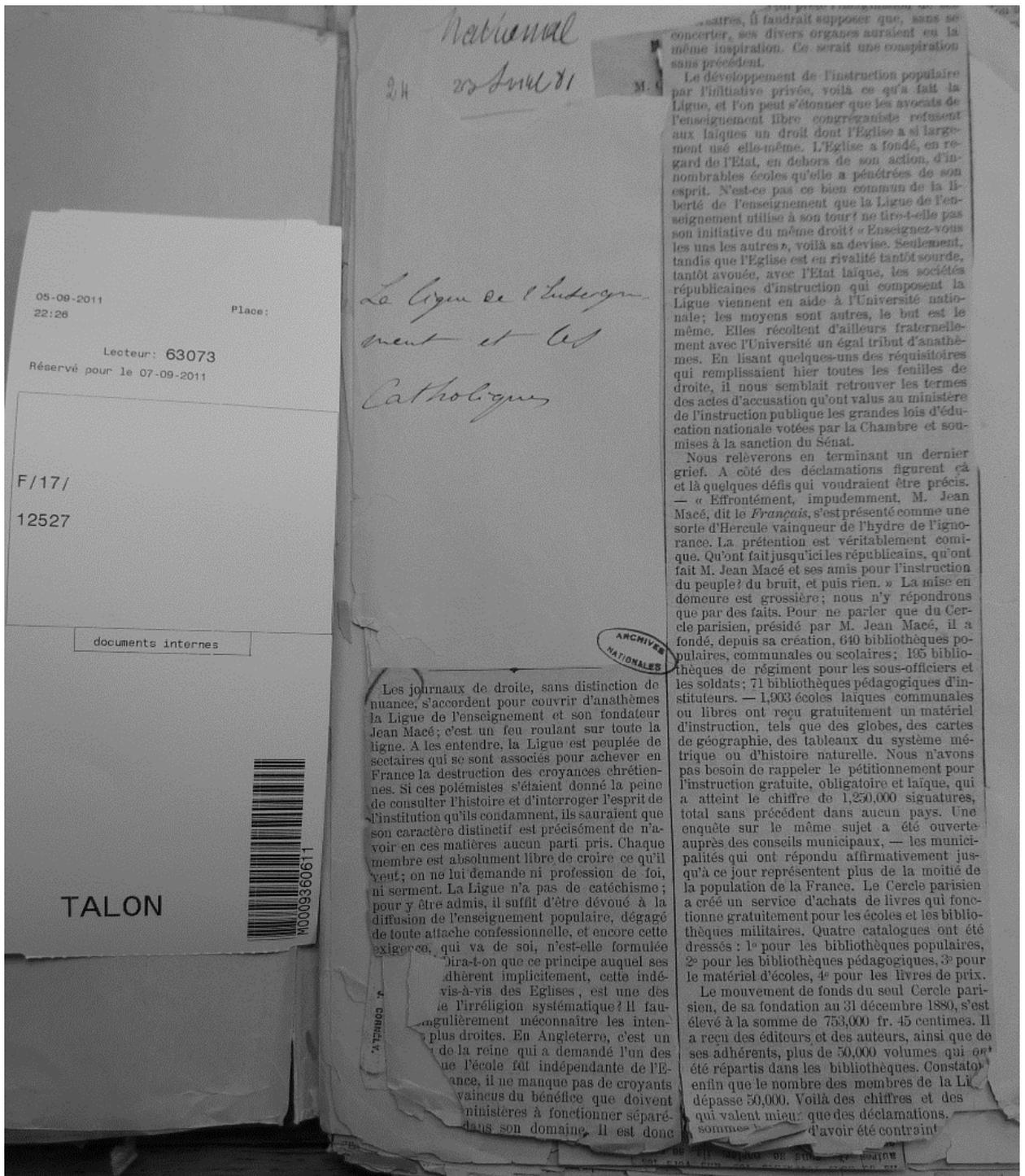
Lecteur: 63073

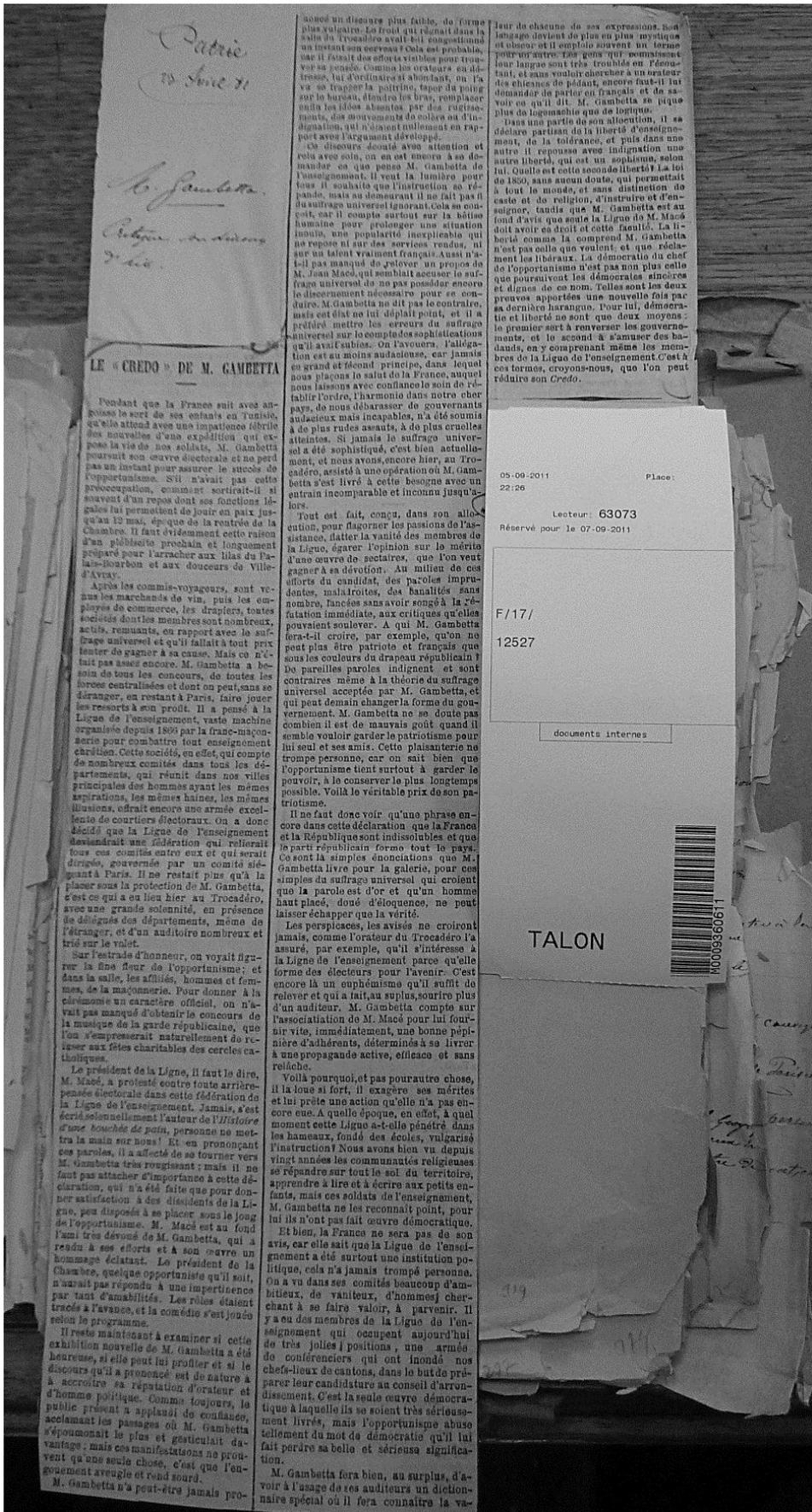
Réservé pour le 07-09-2011

F/17/
12527

documents internes

TALON





La Patrie
23 avril 1881
M. Gambetta
Retour au séminaire
M. Macé

LE « CREDO » DE M. GAMBETTA

Pendant que la France suit avec angoisse le sort de ses enfants en Tunisie, et s'efforce avec une impatience fébrile des nouvelles d'une expédition qui expose la vie de nos soldats, M. Gambetta poursuit son œuvre diabolique et ne perd pas un instant pour assurer le succès de l'opportunisme. S'il n'avait pas cette préoccupation, comme s'écrit-il, il s'aurait d'un repas dont ses fonctions légales lui permettaient de joir en paix jusqu'au 12 mai, époque de la rentrée de la Chambre. Il fait évidemment cette raison d'un plébiscite prochain et notamment préparé pour l'arracher aux bras du Falais-Bourbon et aux douceurs de Ville-d'Avray.

Après les commis-voyageurs, sont venus les marchands de vin, puis les employés de commerce, les drapiers, toutes sociétés dont les membres sont nombreux, actifs, remuants, en rapport avec le suffrage universel et qu'il fallait à tout prix tenter de gagner à sa cause. Mais ce n'était pas assez encore. M. Gambetta a besoin de tous les concours, de toutes les forces centralisées et dont on peut, sans se gêner, en restant à Paris, faire jouer les ressorts à son profit. Il a pensé à la Ligue de l'enseignement, vaste machine organisée depuis 1869 par la franc-maçonnerie pour combattre tout enseignement chrétien. Cette société, en effet, qui compte de nombreux comités dans tous les départements, qui réunit dans nos villes principales des hommes ayant les mêmes aspirations, les mêmes haines, les mêmes illusions, eût été encore une armée excellente de courriers électoraux. On a donc décidé que la Ligue de l'enseignement deviendrait une fédération qui reliait tous ces comités entre eux et qui serait dirigée, gouvernée par un comité siégeant à Paris. Il ne restait plus qu'à placer sous la protection de M. Gambetta, c'est ce qui a eu lieu hier au Trocadéro, avec une grande solennité, en présence de délégués des départements, même de l'étranger, et d'un auditoire nombreux et trié sur le volet.

Sur l'estrade d'honneur, on voyait figurer la fine fleur de l'opportunisme : et dans la salle, les affiliés, hommes et femmes, de la maçonnerie. Pour donner à la cérémonie un caractère officiel, on n'avait pas manqué d'obtenir le concours de la musique de la garde républicaine, que l'on s'empresse d'entraîner à réciter ses fêtes charitables des cercles catholiques.

Le président de la Ligue, il faut le dire, M. Macé, a protesté contre toute arrière-pensée électorale dans cette fédération de la Ligue de l'enseignement. Jamais, s'est écrié solennellement l'auteur de *l'Histoire d'une bouchée de pain*, personne ne mettra la main sur nous ! Et en prononçant ces paroles, il a affecté de se tourner vers M. Gambetta très rougissant : mais il ne faut pas attacher d'importance à cette déclaration, qui n'a été faite que pour donner satisfaction à des dissentiments de la Ligue, peu disposés à se placer sous le joug de l'opportunisme. M. Macé est au fond l'ami très dévoué de M. Gambetta, qui a rendu à ses efforts et à son œuvre un hommage éclatant. Le président de la Chambre, quelque opportuniste qu'il soit, n'aurait pas répondu à une impertinence par tant d'amabilité. Les rires étaient tracés à l'avance, et la comédie s'est jouée selon le programme.

sonné un discours plus faible, de forme plus vulgaire. Le froid qui régnait dans la salle le trébala et avait lui congestionné un instant son cerveau. Cela est probable, car il faisait des efforts visibles pour traverser les sensibleries et les oratoires sautés, lui d'ordinaire et abondant, on l'a vu se trapper la poitrine, taper du poing sur le bureau, ébranler les bras, remplacer avec les idées absentes par des roulements, des mouvements de colère ou d'indignation, qui n'avaient nullement en rapport avec l'argument développé.

Ces discours écoutés avec attention et relu avec soin, on en est encore à se demander ce que pense M. Gambetta de l'enseignement. Il veut la lumière pour tous il souhaite que l'instruction se répande, mais au demeurant il ne fait pas il de sottises universel ignorant. Cela se conçoit, car il compte surtout sur la bêtise humaine pour prolonger une situation inouïe, une popularité inexplicable qui ne repose ni sur des services rendus, ni sur un talent vraiment français. Aussi n'a-t-il pas manqué de relever un propos de M. Jean Macé, qui semblait accuser le suffrage universel de ne pas posséder encore le discernement nécessaire pour se conduire. M. Gambetta ne dit pas le contraire, mais est dit au lui défilé point, et il a prétendu mettre les erreurs du suffrage universel sur les complètes sophistications qu'il avait subies. On l'avouera, l'allogection est au moins audacieuse, car jamais ce grand et fécond principe, dans lequel nous plaçons le salut de la France, auquel nous laissons avec confiance le soin de rétablir l'ordre, l'harmonie dans notre cher pays, de nous débarrasser de gouvernants inadéquats mais incapables, n'a été soumis à de plus rudes assauts, à de plus cruelles atteintes. Si jamais le suffrage universel a été sophistiqué, c'est bien actuellement, et nous avons, encore hier, au Trocadéro, assisté à une opération où M. Gambetta s'est livré à cette besogne avec un entrain incomparable et inconnu jusqu'ici.

Tout est fait, conçu, dans son allocation, pour flatter les passions de l'assistance, flatter la vanité des membres de la Ligue, égarer l'opinion sur la mérité d'une œuvre de socialistes, que l'on veut gagner à sa dévotion. Au milieu de ces efforts du candidat, des paroles imprudentes, maladroites, des banalités sans nombre, lancées sans avoir songé à la réaction immédiate, aux critiques qu'elles pourraient soulever. A qui M. Gambetta fera-t-il croire, par exemple, qu'on ne peut plus être patriote et français que sous les couleurs du drapeau républicain ? Les paroles les plus indignes et les plus contraires même à la théorie du suffrage universel acceptée par M. Gambetta, et qui peut demain changer la forme du gouvernement. M. Gambetta ne se doute pas combien il est de mauvais goût, quand il semble vouloir garder le patriotisme pour lui seul et ses amis. Cette plaisanterie ne trompe personne, car on sait bien que l'opportunisme tient surtout à garder le pouvoir, à le conserver le plus longtemps possible. Voilà le véritable prix de son patriotisme.

Il ne faut donc voir qu'une phrase encore dans cette déclaration que la France et la République sont indissolubles et que le parti républicain forme tout le pays. Ce sont là de simples déclarations que M. Gambetta livre pour la galerie, pour ces simples du suffrage universel qui croient que la parole est d'or et qu'un homme haut placé, doté d'éloquence, ne peut laisser échapper que la vérité.

Les perspicaces, les avisés ne croiront jamais, comme l'orateur du Trocadéro l'a assuré, par exemple, qu'il s'intéresse à la Ligue de l'enseignement parce qu'elle forme des électeurs pour l'avenir. C'est encore là un sophisme qu'il suffit de relever et qui a fait au surplus, sourire plus d'un auditeur. M. Gambetta compte sur l'association de M. Macé pour lui fournir vite, immédiatement, une bonne pépinière d'adhérents, déterminés à se livrer à une propagande active, efficace et sans relâche.

Voilà pour qu'il ne pas pourrât chose, il la loue si fort, il exagère ses mérites et lui prête une action qu'elle n'a pas encore eue. A quelle époque, en effet, à quel moment cette Ligue a-t-elle pénétré dans les hameaux, fondé des écoles, vulgarisé l'instruction ? Nous avons bien vu depuis vingt années des communautés religieuses se répandre sur tout le sol du territoire, apprendre à lire et à écrire aux petits enfants, mais ces soldats de l'enseignement, M. Gambetta ne les reconnaît point, pour lui ils n'ont pas fait œuvre démocratique.

Et bien, la France ne sera pas de son avis, car elle sait que la Ligue de l'enseignement a été surtout une institution politique, cela n'a jamais trompé personne. On a vu dans ses comités beaucoup d'ambitieux, de vaniteux, d'hommes cherchant à se faire valoir, à parvenir. Il y a eu des membres de la Ligue de l'enseignement qui occupent aujourd'hui de très jolies positions, une armée de conférenciers qui ont inondé nos chefs-lieux de cantons, dans le but de préparer leur candidature au conseil d'arrondissement. C'est la seule œuvre démocratique à laquelle ils se soient très sérieusement livrés, mais l'opportunisme abuse tellement du mot de démocratie qu'il lui fait perdre sa belle et sérieuse signification.

leur de chacune de ses expressions. Son langage devient de plus en plus mystique et obscur et il emploie souvent un terme pour un autre. Les gens qui sont habitués à leur langage sont très troublés en l'écoutant, et sans vouloir chercher à en saisir des équivoques de poids, encore faut-il lui demander de parler en français et de savoir ce qu'il dit. M. Gambetta se pique plus de logomachie que de logique.

Dans une partie de son allocution, il se déclare partisan de la liberté d'enseignement, de la tolérance, et puis dans une autre il repousse avec indignation une autre liberté, qui est un sophisme, selon lui. Quelle est cette seconde liberté ? La loi de 1830, sans aucun doute, qui permettait à tout le monde, et sans distinction de caste et de religion, d'instruire et d'enseigner, tandis que M. Gambetta est au fond d'avis que seule la Ligue de M. Macé doit avoir ce droit et cette faculté. La liberté comme la comprend M. Gambetta n'est pas celle que veulent et que réclament les libéraux. La démocratie du chef de l'opportunisme n'est pas non plus celle que poursuivent les démocrates sincères et dignes de ce nom. Telles sont les deux preuves apportées une nouvelle fois par sa dernière harangue. Pour lui, démocratie et liberté ne sont que deux moyens, le premier sert à renverser les gouvernements, et le second à l'amuser des bandes, en y comprenant même les membres de la Ligue de l'enseignement. C'est à ces termes, croyons-nous, que l'on peut réduire son *Creto*.

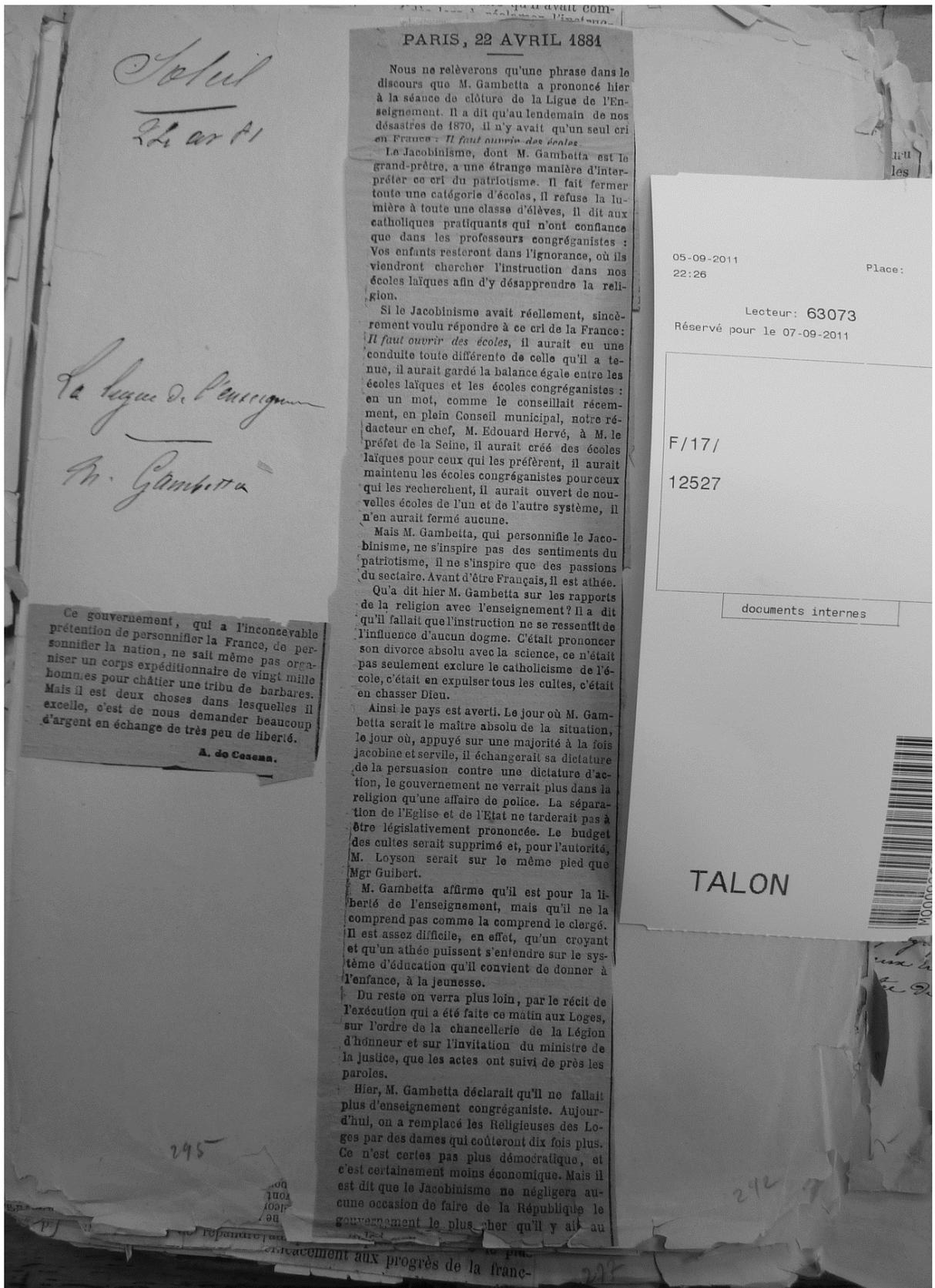
05-09-2011
22:26
Lecteur: 63073
Réservé pour le 07-09-2011

F/17/
12527

documents internes



TALON



05-09-2011
22:26

Place:

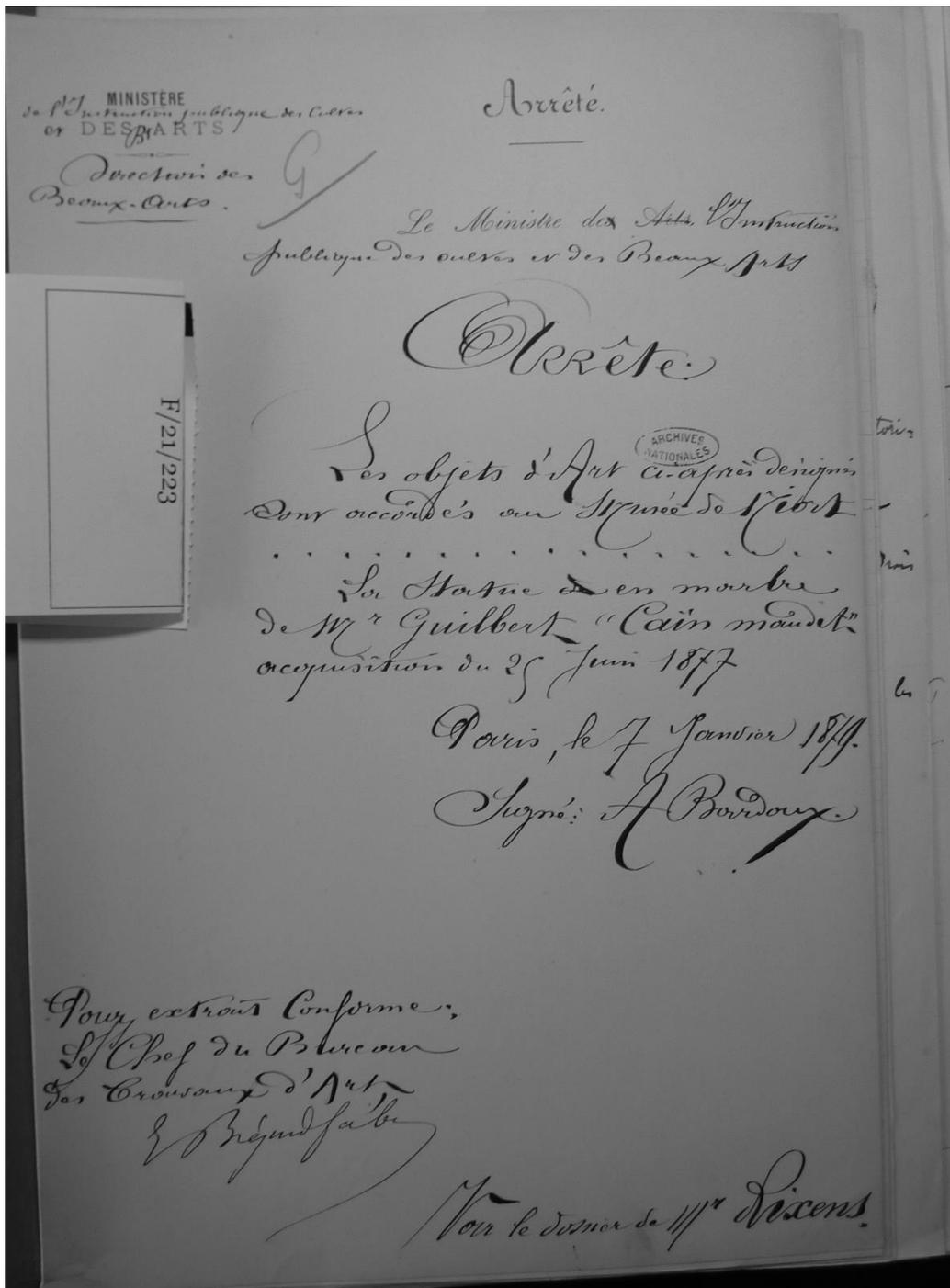
Lecteur: 63073
Réservé pour le 07-09-2011

F/17/
12527

documents internes

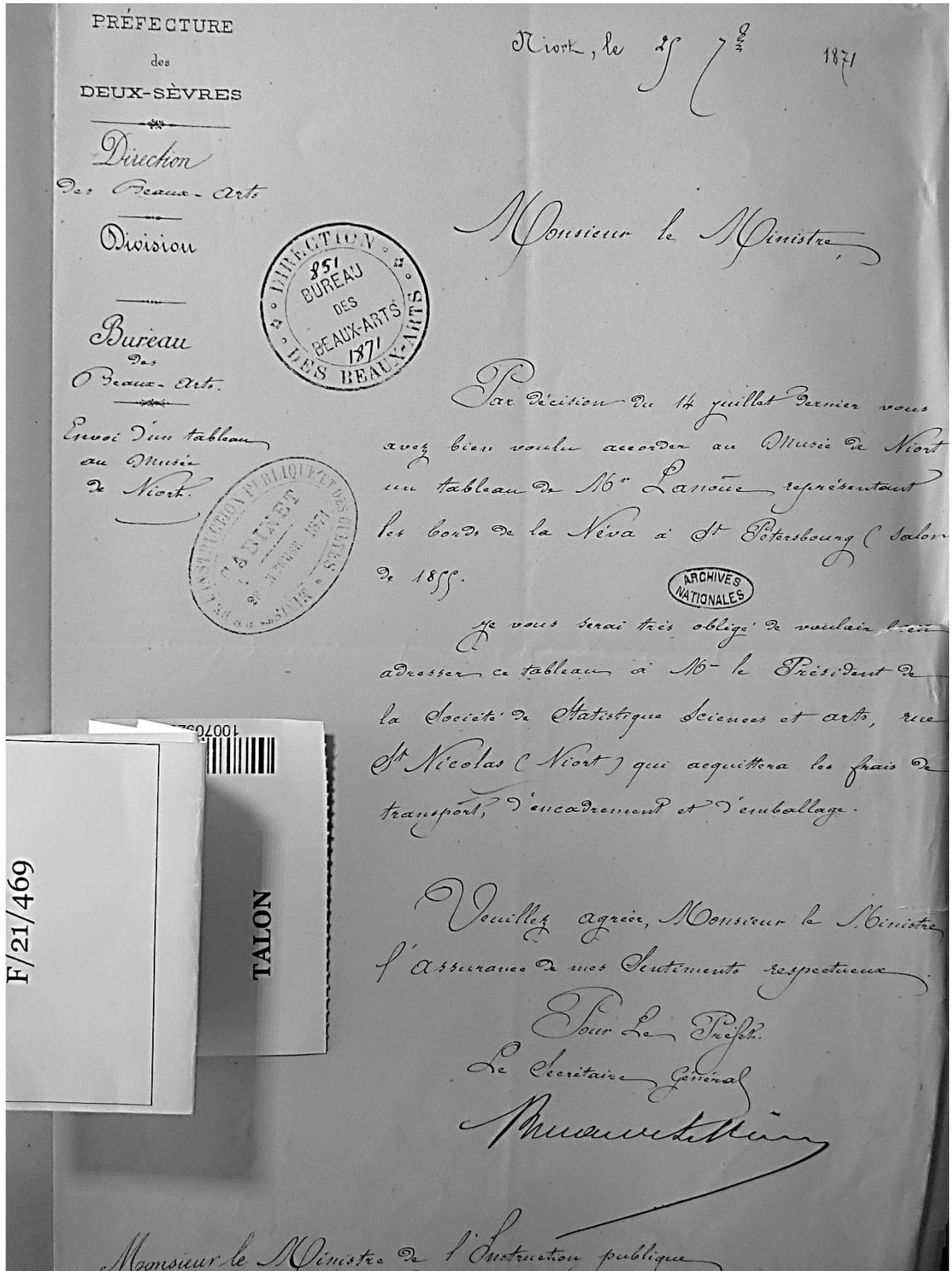
TALON

MONTE



➤ SÉRIE : F/21

Annexe 50 : AN, F/21/469, Lettre du 25 septembre 1871.



Niort

Palais-Royal, le 1^{er} Octobre 1872.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,
DES CULTES
ET
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

Minute

MONSIEUR LE PRÉFET, j'ai l'honneur de vous annoncer qu'en exécution du décret rendu par M. le Président de la République pour autoriser le dépôt, dans les divers musées de France, d'un certain nombre d'objets d'art provenant des collections du Louvre, les *Cinq* tableaux ci-après désignés viennent d'être attribués au musée d' *Niort*

d'après h. m. Van Loo - Portrait de Louis XV.
Gué — Sacrifice de Jephthé
Delobel et Fremolier — L'âge d'or
Maison — Messe de Pie IX
Le Marquis d'Aubuisson — Punition d'Hébé

ARCHIVES
NATIONALES

Les frais d'emballage et de transport seront à la charge de la Ville et devront être acquittés lors de la réception des tableaux, à moins que M. le Maire d' *Niort* ne préfère désigner un correspondant à Paris pour en prendre livraison.

Les restaurations des toiles en mauvais état pourraient également, si le désir en était exprimé, être exécutées à Paris sous la surveillance de M. le Directeur des Beaux-Arts, aux frais des parties prenantes.

Veuillez bien me répondre à ce sujet.

Agréé, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

pr Le Ministre de l'Instruction publique,
des Cultes et des Beaux-Arts,
le Directeur

F/21/469

IALON

Monsieur le Préfet du département d' *en Deux Sèvres*

PRÉFECTURE
des
DEUX-SÈVRES

Direction.
Des Beaux-arts
Division.

Bureau.
Des Beaux-arts.



Niort le 11 mai 1874

Monsieur le Ministre

Objets d'art
accordés au Musée
de Niort.

frais de transport

écrit au Ministre
le 12 février

En réponse du 30 Mars dernier, Vous
avez bien voulu me faire connaître que vous
aviez accordé au Musée de Niort les objets
d'art ci-après :

- 1^o Souvenir de la Campagne de Rome
par M. Didion;
- 2^o Cristalline, Statue en marbre par
M. Bourquet.



En me accusant réception de la lettre par
laquelle je lui ai notifié votre décision, M. le
Maire de Niort me prie de vous exprimer
les vifs remerciements de la Ville de Niort
pour la faveur dont elle a été l'objet dans
cette circonstance, et m'informe que les frais
d'emballage et de transport de ces objets d'art
seront acquittés, à leur réception, par la
Société de Statistique, Sciences et arts du Département
des Deux-Sèvres.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respect.

P. Le Prêtre
Le Secrétaire Général

Monsieur le Ministre de l'Instruction publique
des cultes et des Beaux-arts.
(Paris)

S. Auler

F/21/469

TALON

- M. M. Babinet
 - de Tournay
 - Berthelot
 - Duc (M. de la Cour)
 - B. Charbon
 - Lecomte de la Rivière
 - Delbecq
 - Antonin Froust
 - E. Courquet
 - Le Cte Louis de Ligny, *ancien député à l'ass. nationale*
 - Edmond André, *Président de l'Institut Centrale des*
 - Maurice Cottier, *Président de l'Institut des*
- } M. de l'Ac. des Inscriptions et B. Lettres
- } M. de l'Académie des Sciences
- } M. de l'Académie de Sup^r de Lettres (le Manuscrit)
- } Littérature
- } Artistes

Art II

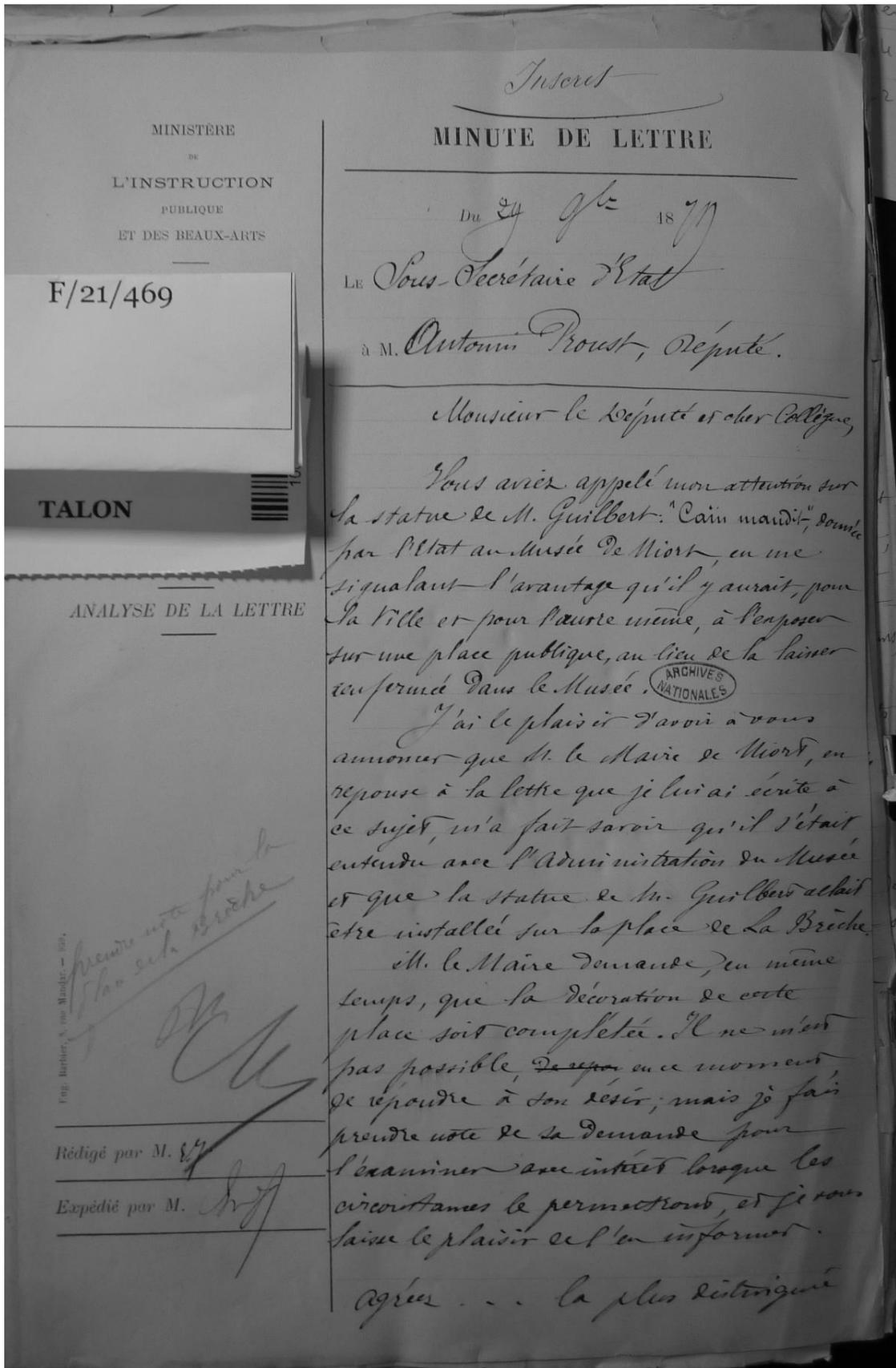
Le Composé le Conseil Supérieur des B. Arts est composé ainsi qu'il suit :

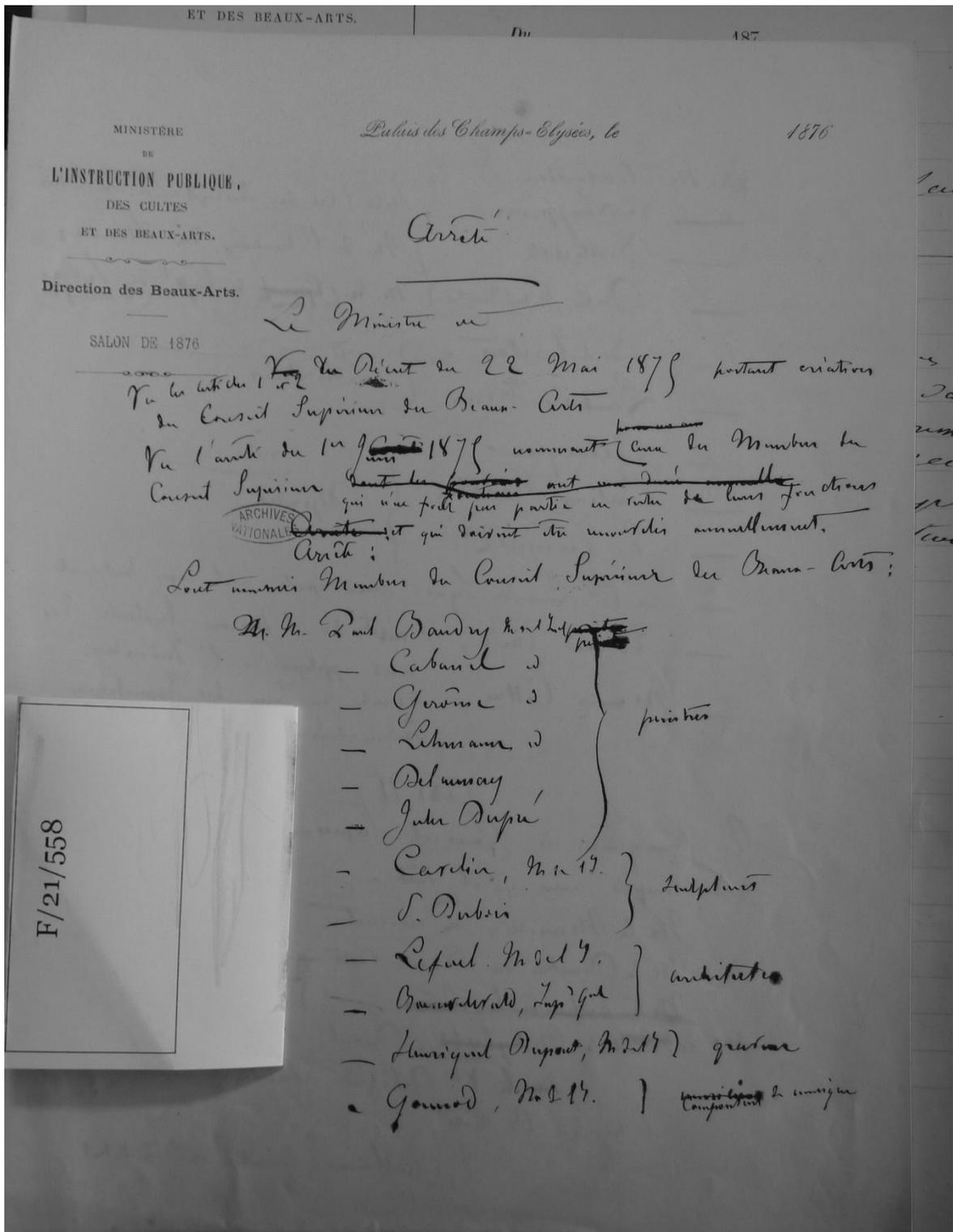
- M. le Ministre, Président
 - M. le Directeur des Beaux Arts
 - ~~M. le Supr. de l'Ac.~~
- } Vice-Présidents
- } Vice-Présidents

Membres de l'Académie : M. de Lamoignon, Supr. de la Librairie

M. de la Roche-Aymon, Secrétaire perpétuel de l'Ac. des B. Arts

E. Guillaumie, membre de l'Institut,





—	M. M. Kucharski	} M. de l'Ac. des Inscriptions et B. Lettres
—	de Longpierre	
—	Berthelot	
—	Duc, (M. de la Cour)	} M. de l'Académie des Sciences
—	E. Charton	
—	Lombard de la Croix	} M. de la Commission de l'Imp. de Livres de Manuscrits
—	Deloquer	
—	Antonin Froust	} P. de la Commission de l'Imp. de Livres de Manuscrits
—	E. Curquet	
—	Le Cte Louis de Ligny, ancien député à l'ass. nationale	
—	Edmond André, Président de l'Association nationale des	} P. de la Commission de l'Imp. de Livres de Manuscrits
—	Maria Cottus, arts appliqués à l'industrie	
—		Membre du Jury des Expositions Internationales.

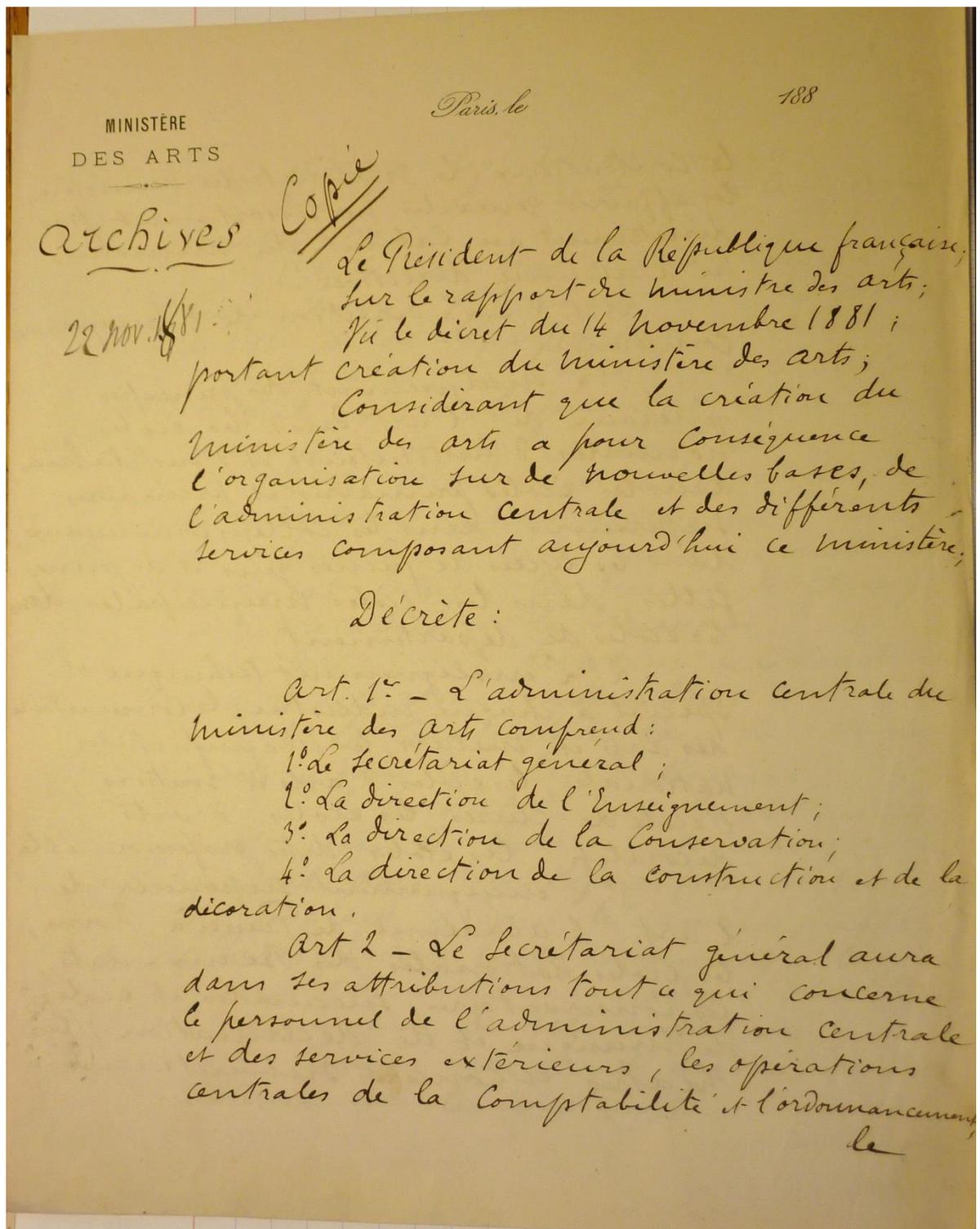
Art. II

Le Congrès du Conseil Supérieur de B. Arts est composé ainsi qu'il suit :

- M. le Ministre, Président
- M. le Directeur des Beaux Arts } Vice-Présidents
- M. le Secrétaire de la Commission } Vice-Présidents

Membres de droit : M. le Secrétaire Général, Secrétaire de la Ligue
de la Vie Artistique, Secrétaire de la Commission de l'Ac. des B. Arts

E. G. G. G., membre de l'Institut,



le Contentieux, le matériel du Ministère, les affaires générales ne ressortissant pas directement au Cabinet du Ministre, ni à aucune direction.

Art. 3 - La Direction de l'Enseignement comprendra :

1^o L'enseignement des principes généraux de l'art dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, dans les écoles primaires et primaires supérieures, dans les collèges communaux, dans les lycées de jeunes gens et de jeunes filles, dans les écoles municipales, dans les écoles de département.

2^o L'enseignement technique et spécial à chaque industrie, le Conservatoire des arts et métiers, les Manufactures nationales, les écoles d'arts et métiers, l'école de Cluses, les écoles d'arts décoratifs, les écoles dites professionnelles.

3^o L'enseignement supérieur de l'art, l'Académie de France à Rome, les écoles nationales des Beaux-Arts, les Conservatoires, succursales et écoles de musique et de déclamation, les théâtres et concerts subventionnés à

Paris et dans les départements;

art. 4 - La direction de la Conservation
Comprendra:

1^o Les Musées Nationaux, Louvre,
Luxembourg, St Germain, etc., les Musées
de villes et de départements, les archives,
le dépôt légal, la bibliothèque, les publications
de toute nature, les souscriptions aux
ouvrages d'art et les expositions;

2^o Les Monuments historiques,
Cathédrales et édifices diocésains, l'inventaire
des richesses d'art de la France, le mobilier
national, les régies, les Musées de Clugny,
et du Trocadéro et les Missions.

art. 5 - La direction de la Construction
et de la décoration comprendra:

1^o La Construction dans les bâtiments
civils et dans le palais National;

2^o La décoration dans les bâtiments
civils, dans le palais National et en
général dans tous les édifices publics,
sur les places et dans les jardins publics
à Paris et dans les départements, les
acquisitions et commandes d'objets d'art,
l'organisation des fêtes publiques.

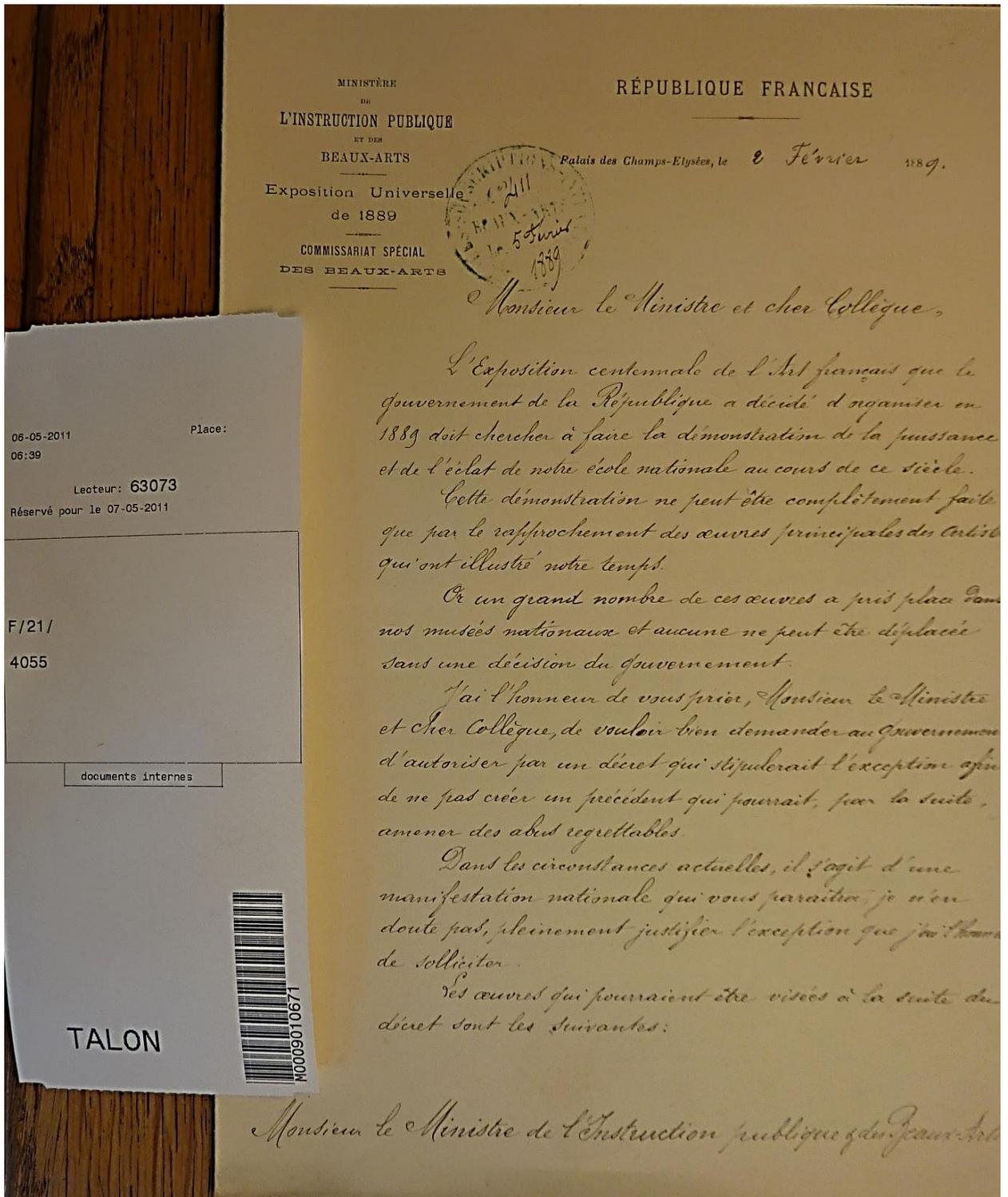
art. 6 - Un arrêté ministériel
déterminera les services qui seront
rattachés

rattachés directement au Cabinet du
Ministre, ainsi que les conditions
dans lesquelles devront fonctionner
l'administration centrale et les
services extérieurs ressortissant au
Ministère.

art. 7 - Le Ministre des arts est
chargé de l'exécution du présent décret.
Fait à Paris, le 22 novembre 1870.
Signé : Jules Grévy.

Par le Président de la République :
Le Ministre des arts,
Signé : Antonin Roust.

Annexe 56 : AN, F/21/4055, 2 février 1889, liste des œuvres demandées par Proust au gouvernement pour l'Exposition universelle.



Musée du Louvre,

- Belly = Les pèlerins allant à la Mecque
Bida = Vue de Subiaco - (Lessin)
Biron = Le pèlerinage à St^e Odile
Coubet = L'Enterrement à Ornans
Couture = Les Romains de la décadence
David = Portrait de M^{me} Récamier
Delacroix = Entrée des Croisés à Constantinople
Jérôme = Le radeau de la Méduse
Jérôme = L'Officier de chasseurs à cheval
Guérin = L'Amour & Céphise
Eug. Giraud = La danse espagnole
Hautebois - Lescot (M^{me}) = Portrait de l'auteur
Schmann = Les Océanides
Régnault Romi = Le Maréchal Tim
Nollon = Les armures (Magasins)
- Baufault = Le premier miroir (Magasins)
Carpeaux = Le prince Impérial (Magasins)
Chaudet = L'Amour prenant un papillon
2^e = Cyparisse pleurant son faon
Clésinger = M^{me} Sabatier = Buste marbre - (Magasins)
Rude = Pêcheur napolitain
2^e = La Pérouse = Buste marbre
Falguière = Vainqueur du Combat de Cogs.

Musée du Luxembourg.

- Bastien-Lepage = Les pins
Bonheur (M^{lle} Rota) = Labourage nivernais
Detaille = Inauguration du nouvel opéra
Hébert = La Mal'aria
Meissonier = Solferino

06-05-2011
06:39

Le
Réservé pour

F/21/
4055

dc

TA

Millet = La barattaude
Ricaud = Portrait de M^{me} de Calonne

Chapuis = Jeanne d'Arc
Lordier = Buste de nègre
Dubois = Chantour florentin
Salguière = Le martyr chrétien
Guillaume = Monsieur Darbois
Mercié = David

Musée de Versailles,

Bellange = Combat d'Andertecht
Bianci = La revue de Louis-Philippe
Champfartin = Portrait de M^{me} de Mirbel
Cogniet = La garde nationale part pour l'armée
Coudier (Louis Ch. Auguste) = La fédération
 ^{2o} La bataille de Lawfeld

David = Le sacre

^{2o} = Portrait de Barère

Dutertre = Dessins sur la Campagne d'Égypte (30 numéros)

Flandrin (H^e) = Portrait de Napoléon III

Jérôme (B^{me}) = Deux panneaux de petits portraits.

Greuze = Portrait du 1^{er} Consul

Gros (B^{me}) = Louis XVIII quitte les Tuileries

^{2o} = Portrait du général C^{te} Fournier-Sarlovèze

Heim = Andrieux faisant une lecture.

^{2o} = Le duc d'Orléans reçoit l'adresse des Paris

^{3o} = ----- députés

Hennequin = Distribution des croix au camp de Boulogne

Isabey (J-B) = Portrait du 1^{er} Consul

^{2o} = Le 1^{er} Consul visite la manufacture Desfrères Leèvre (Lejua)

^{3o} = ----- de Jouy (Lejua)

4055

F/21/

Reserve pour le 07-05-2011

Lecteur: 63073

06:39

Place:

06-05-2011

Lespinasse = Tué au jardin des Tuileries (Guache)
Muller (Ch. Louis) = ses dernières victimes
Pils = Passage de l'Alma
Robert (Hubert) = La Fédération
Roqueplan = Bataille de Rancoux
Caumont = Le général Bonaparte reçoit des prisonniers.
Vernet (Carle) = Bataille de Marengo
Vernet (Horace) = Prise de Constantinople.

Posio = Henri IV. Statue marbre
" = Le duc d'Enghien "°
Dubray. Vital = Joséphine, Statue plâtre
Houston = Lafayette Statue
Jaley = Louis XI "°
Pardier = Le duc d'Orléans "°
"° = Le duc de Beaujolais
Roland = Cronchet. Statue
Rude = Le Maréchal de Saxe.

Je vous prie d'ailleurs, Monsieur le Ministre, de vouloir bien m'autoriser à désigner, d'accord avec le Directeur des Musées Nationaux, des experts qui se prononceraient au préalable sur la possibilité du transport des ouvrages indiqués.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre et cher collègue, l'hommage de mes sentiments de haute considération.

LE DÉPUTÉ
COMMISSAIRE SPÉCIAL DES BEAUX-ARTS

Antoine Lenoir

TALON

documents 1

F/21/
4055

06-05-2011
06:39
Lecteur: 63
Réserve pour le 07-05:

ARTISTIC CORRESPONDENCE
 ① IX^e ANNÉE ①

BERLIN
"Argus"
Georgenkirchstrasse,
① 37 ①

BONNEAU

LONDRES
Catherine Street Strand
① 12 ①

PARIS
34, BOULEVARD DE CLICHY, 34

AGENCES : Bruxelles, Munich, Prague

69th Com^{on}

Cutting from : Reaction

Date : 24 février

Signature : _____

Address of the Journal : 19 rue du Croissant.

Exhibition : _____

**

Nos musées nationaux l'ont échappé belle.
 Peu de jours avant sa chute, le ministre de l'Instruction publique, avait préparé un projet de loi autorisant nos musées à prêter leurs plus beaux tableaux aux diverses sections de l'Exposition. Les conservateurs et les experts consultés, furent d'avis, que le déplacement de la plupart des chefs-d'œuvre du Louvre et de Versailles, aurait des conséquences désastreuses, c'était en quelque sorte les vouer à une destruction certaine. Malgré tout, le ministre crut devoir passer outre.
 Nous espérons que le nouveau ministre de l'Instruction publique, se montrera plus soucieux de nos œuvres d'art et qu'il reviendra sur cette décision.

AVIS. — Les 3 mois, Janvier, Avril, Juill. faire connaître la date du référe. On p. poste.

En dehors des dégâts matériels inévitables, qu'occasionnent ces déplacements, il paraîtra singulier qu'au moment où nous nous préparons à fêter le centenaire de 1789, on oblige le public à payer un franc d'entrée, pour voir des tableaux qu'il peut admirer gratuitement dans nos musées.

D'autre part, l'aspect des musées du Louvre et de Versailles, dépourvus de leurs plus beaux chefs-d'œuvre, dont la place sera occupée par des rideaux de lustrine verte, produira l'effet le plus déplorable sur les nombreux visiteurs étrangers, que l'on convie à venir à Paris cette

ANGÉ D.

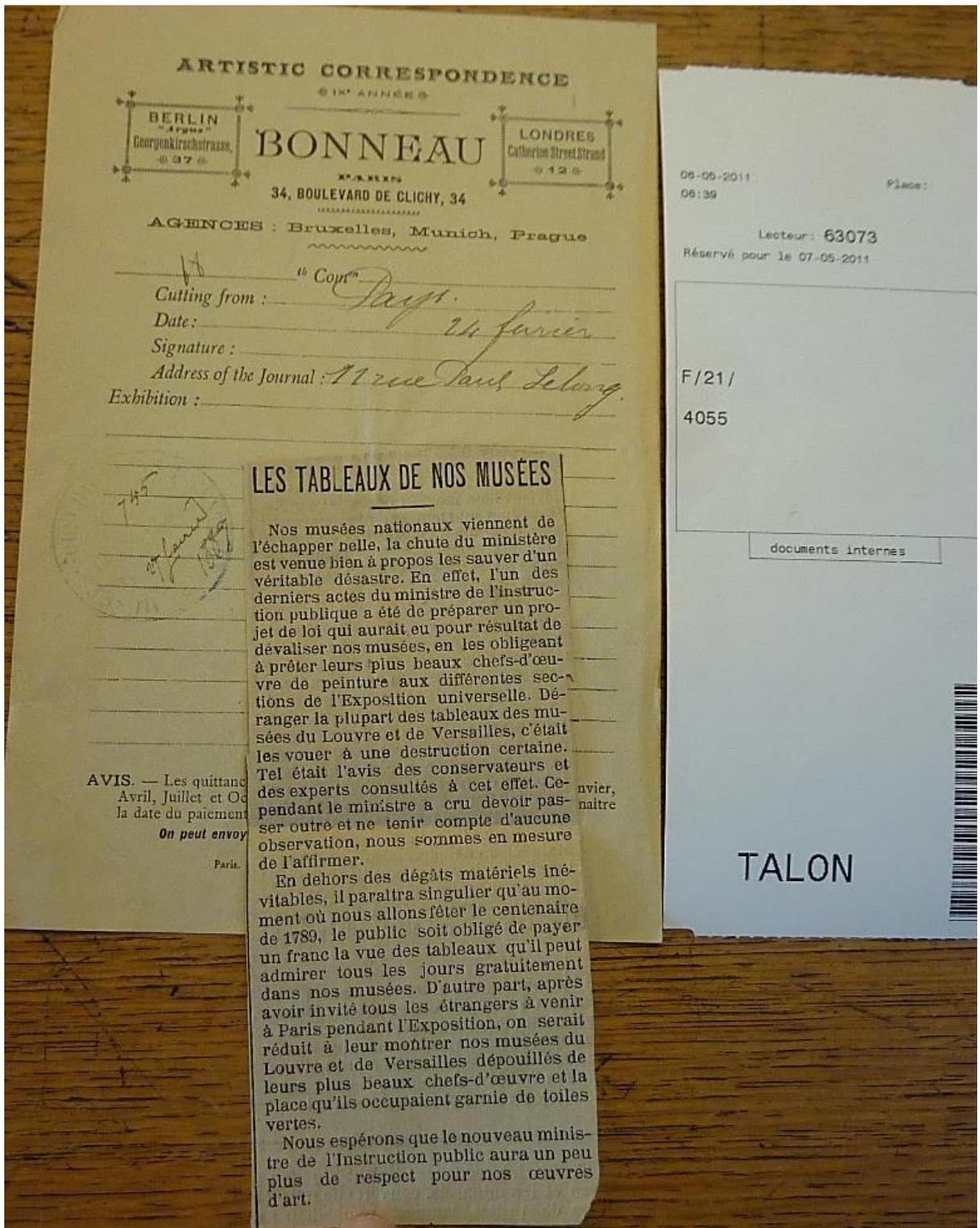
06-05-2011 Place:
06:39

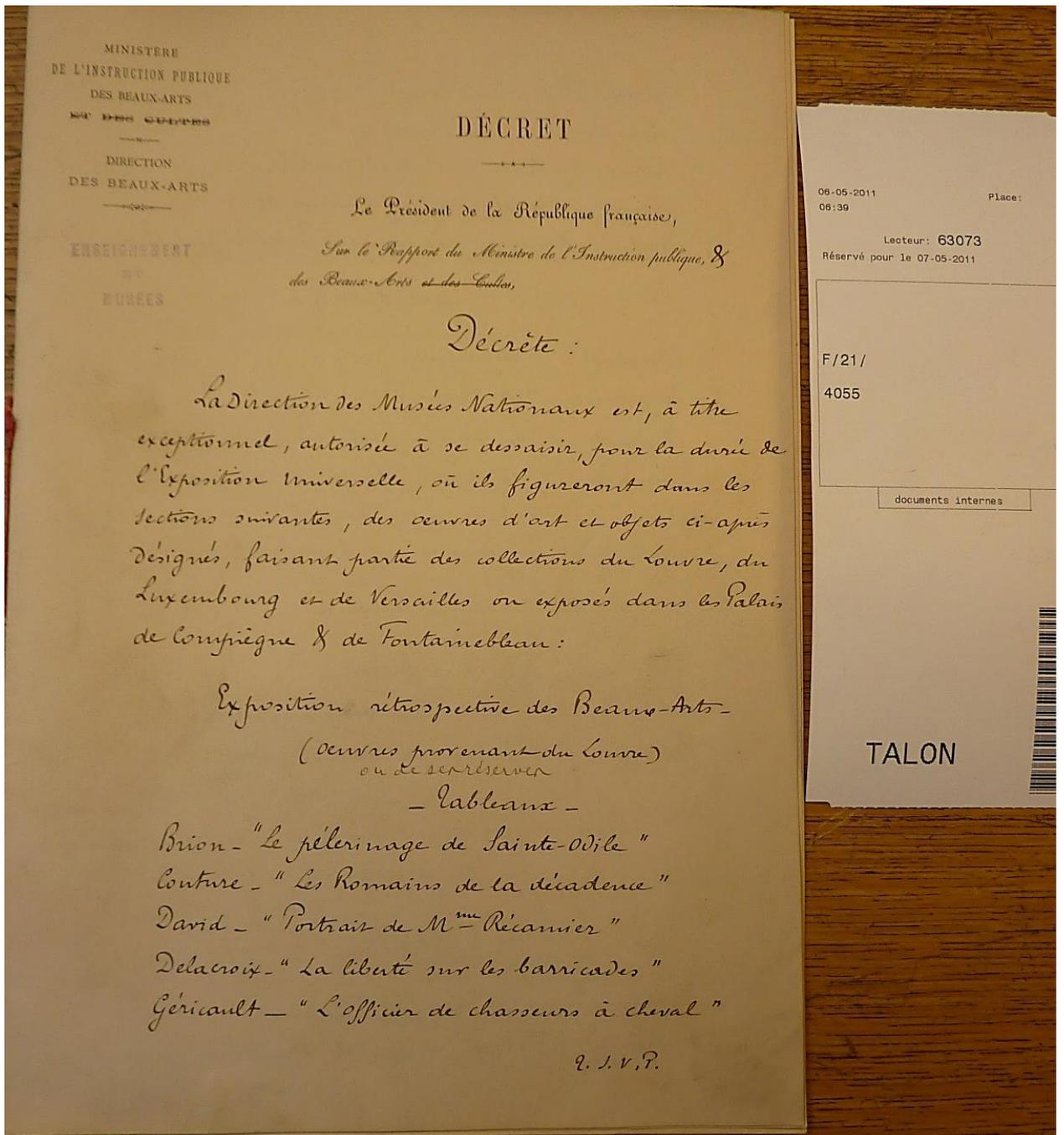
Lecteur: 63073
Réservé pour le 07-05-2011

F/21/
4055

documents internes

TALON





Girard (Eug.) - "La danse espagnole"
Lehmann - "Les océanides"
Regnaud (Henri) - "Le Maréchal Prim"
Rouget - "L'abjuration d'Henri IV"
Karl Daubigny - "Les environs de la ferme St-Simon - Bouffes"

- Sculptures -

Baryault - "Le premier miroir"
Carpeaux - "Le Prince Impérial"
Chaudet - "L'Amour prenant un papillon"
Chaudet - "Cyparisse pleurant son faon"
Rude - "Pêcheur napolitain"
Rude - "La Péronse" (buste marbre)

- Dessins -

— - "Vue de Subiaco"
Bida - "Le massacre des mameluks"
Bida - "Réfectoire de moines grecs"

Oeuvres provenant du musée du Luxembourg
ou de ses réserves

- Tableaux -

Bastien-Lepage - "Les foires"
Bonheur (M^{lle} Rosa) - "Le labourage nivernais"

Min
de l'Instruc
et des B

06-05-2011
08:39

Réservé p

F/21/
4055

TA

Detaille - "Inauguration du Nouvel opéra"
Meissonnier - "La bataille de Solferino"
Millet - "La barattense"
Ricard - "Portrait de M^{me} de Calonne"
Villon - "Les armures"

— Sculptures —

Chapin - "Jeanne d'Arc"
Clésinger - "Madame Sabatier" (buste marbre)
Cordier - "Buste de nègre"
Dubois - "Chanteur florentin"
Falguière - "Le martyr chrétien"
Falguière - "Le vainqueur du combat de cogs"
Guillaume - "Monsieur Darbois" (buste)
Mercier - "David"

—
Oeuvres provenant du musée de Versailles

— Tableaux —

Bellangé - "Combat d'Anderlecht"
Briard - "La revue de Louis-Philippe"

06-05-2011
06:39

Le
Réservé pour

F/21/
4055

Bouhot - " Le Dix-huit Brumaire "

Champmartin (de) - " Portrait de M^{me} de Mirbel "

Cogniet - " La garde Nationale part pour l'armée "

Couder - " la Fédération "

Couder - " Bataille de Larofeld "

David - " Le sacre "

David - " Portrait de Barère "

Delacroix - " Bataille de Taillebourg "

Flaudin - " Portrait de Napoléon III "

Gérard (Baron) - Deux panneaux de petits portraits.

Grenze - " Portrait du Premier Consul "

Gros (Baron) - " Louis XVIII quitte les Tuileries "

Gros (Baron) - " Portrait du général Comte Fournier
 Sarlo vèze "

Heim - " Andrieux faisant une lecture "

Heim - " Le Duc d'Orléans reçoit l'adresse des députés "

Hennequin - " Distribution des croix, au camp de
 Boulogne "

Isabey (J.B.) - " Portrait du Premier Consul "

Isabey (J.B.) - " Le Premier Consul visite la manu-
 -facture de Jouy " Sépia

Isabey (J.B.) - " Le Premier Consul visite la manu-
 -facture des frères Lévêque " Sépia

Lespinasse - " Vue du jardin des Tuileries " gouache

Hubert-Robert - " La Fédération "

06-05-2011
06:39

Réservé po

F/21/

4055

TA

Hubert-Robert — " Vue de Paris "
Roqueplan — " Bataille de Rocoux "
Dumay — " Le général Bonaparte reçoit des prisonniers "
Vernet (Horace) — " Prise de Constantinople "

— Sculpture —

Bosio — " Henri IV "
Bosio — " Le duc d'Enghien "
Dubray (Vital) — " Joséphine "
Loudon — " Lafayette "
Faley — " Louis XI "
Petitot et Cartelier " Modèle en bronze d'une statue équestre "
Pradier — " Le duc de Berryjolais "
Roland — " Tronchet "
Rude — " Le maréchal de Saxe "

— Dessins —

Dutertre — Dessins sur la campagne d'Égypte
(30 numéros)

D. J. V. P.

06-05-2011 Place:
06:39

Lecteur: 63073
Réservé pour le 07-05-2011

F/21/

4055

documents internes

TALON

Oeuvres provenant du Palais de Compiègne

Tableaux

- Dauzats - "Le couvent de Sainte Catherine"
Robert-Fleury (J.N.) "Scène de la St Barthélémy"
Lannoy - "Extérieur d'un hôpital militaire"

Sculpture

- Leprie (A.F.) - "Diogène"

Oeuvres provenant du Palais de Fontainebleau

Tableaux

- aligny - "Paysage"
Cabat - "La gorge aux loups"
Corot - "Paysage"
Vernet (Carle) - "Une chasse"

Sculpture

- Gumery - "L'enfant prodige"
Perrault - "Adam"
Petitot - "Ulysse"

06-05-2011
06:39

Réserve p

F/21/

4055

TA

Exposition Rétrospective Militaire

Armes provenant du musée de Versailles

- N^o 1686 - "halte en Egypte" par Gardien
1739 - "Prise de Landshut" par Herseut
2243 à 2250 -
2252 -
2253 -
2255 -
2257 bis -
"Maniements d'armes"
2255 et 2257 - "Divers régiments d'infanterie"
2266 - "Revue des gardes suisses"
3794 - "Portrait de Louis de France, Colonel général
des Dragons"
3828 - "Portrait du Maréchal de Saxe" d'après Viotard
4402 - "Revue de mousquetaires - 1729" par Robert
de Sery -
4756 et 4762 - "Portraits des généraux Lemarrois &
Franceschi"
1101 - "Portrait du maréchal de Castries"
- "Types de l'armée française sous Louis Philippe"
par h^{te} Lecomte (la suite complète
moins

06-05-2011
06:39

Réservé pot

F/21/

4055

moins "la Garde nationale"

- "L'année française - garde & ligne" - par A. Dumarsis (la suite complète)
- "Bataille d'ocagna" par Bellangé
- "Charge de cavalerie de Kellermann" par Bellangé
- "Portrait de Bugeaud" par Larivière
- "Portrait de Lasalle" d'après Gros
- "Portraits des maréchaux de Saxe, Villars, Catinaud, Sébastiani, Davoust, Marceau & Masséna"

—
Œuvre provenant du Palais de Compiègne
tableau

Gros - "Bonaparte passant une revue de grenadiers"

—
Exposition organisée par le Ministère
de la Marine

—
Objets provenant du musée de Marine
de Louvre

- N^o 2382 - Pirogue de guerre de la Nouvelle Zélande
- 1482 - Kaiak du Groenland
- Pirogue de l'Amérique du Nord

06-05-2011
06:39

Réserve p

F/21/
4055

T

- 1203 - Perissoire de M. Lellier -
 638 - Galère la Dauphine
 746 - Galion de Mercantia
 1311 - Vireme antique
 646 - Uhebu de 24 canons
 1692 - Galiote hollandaise
 1099 - Vaisseau hollandais
 1481 - Barque arabe
 1647 - Boscona
 1519 - Caboteur turc
 1123 - Bateau de pêche norvégien
 1124 - Bateau de pêche norvégien
 1484 - Bateau hollandais
 738-739-740 - Bâtimens de commerce hollandais
 1542 et 1447 - Balanelle espagnole
 1301 - Tartane
 1486 - Bombarde
 1494 - Bateau bienf
 1300 - Speranore
 748 - Sacolère
 1610 - Trabacolo
 1296 - Caique
 1477 - Caboteur à Livarde
 1499 - Bateau norvégien

06-05-2011
06:39

Réserve pou

F/21/

4055

- 1185 - Dugilas
 1065 - Lamator
 750 - Pirogue de pointe de salle
 1114 - Chilingue
 1227 - Grand patile'
 1209 - Bateau des Philippines
 " - Bateau panier -
 1115 - Pirogue de Marseille
 1308 - Salambô
 1344 - Bateau de fleuve
 1099 - Bateau japonais avec la godille
 1285 - Ancres malaises
 1120 - Bateau japonais
 - Prao mayang
 - Petit bateau chinois
 1163 - Laboteur du Loukin
 754 - Prao volant.

Fait à Paris, le 31 Mars 1889,

Carnot

Par le Président de la République :
 Le Ministre de l'Instruction publique
 et des Beaux-Arts :

A. Tardieu

06-05-2011
06:39

Réservé p

F/21/

4055

*Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
Exposition Universelle de 1889
Commissariat spécial des Beaux-Arts*

Palais des Champs-Élysées, le 30 avril 1889

Monsieur le Ministre et cher collègue,

Votre prédécesseur m'a demandé au mois de juillet dernier si je voulais me charger d'accord avec votre administration de l'organisation des Expositions des beaux-arts à l'Exposition universelle de 1889 en qualité de Commissaire spécial de ces expositions. J'ai accepté cette tâche et aujourd'hui, à la veille du jour où la période d'organisation va prendre fin, j'ai le devoir de signaler à votre bienveillante attention le zèle, l'activité, le dévouement des collaborateurs que j'ai choisis ou que les circonstances m'ont donnés.

Les expositions des beaux-arts à l'Exposition universelle de 1889 ont été divisées en cinq sections conformément au rapport que j'ai adressé à votre prédécesseur à la date du 1^{er} septembre 1888.

*1°- L'Exposition rétrospective du Trocadéro,
2°- L'Exposition de l'enseignement du dessin,
3°- L'Exposition des théâtres,
4°- L'Exposition des manufactures nationales,
5°-L'Exposition de la peinture, sculpture, architecture, gravure (partie décennale et partie centennale).*

Dans l'organisation de l'Exposition rétrospective du Trocadéro, MM. Darcel, conservateur du Musée de Cluny, Viollet-le-Duc, chef du bureau des Monuments historiques, Dumay, directeur des cultes, de Baudot, inspecteur général des édifices diocésains, Geoffroy-Dechaume, conservateur du musée du Trocadéro assisté du personnel des Monuments historiques et de M. Barbaud, m'ont prêté un concours qui mérite d'être récompensé.

J'aurai l'honneur à la fin de l'Exposition de vous faire remarquer là comme dans l'organisation de la partie centennale de l'Exposition de peinture, sculpture, architecture, gravure, l'empressement et le dévouement des collectionneurs. Je vous demanderai, pour quelques-uns d'entre eux, des récompenses.

L'Exposition de l'enseignement du dessin devra son éclat tout d'abord à M. Eug. Guillaume, de l'Institut, inspecteur général de l'Enseignement du dessin, puis à M. Colin, inspecteur dans le même service.

L'exposition des Théâtres doit sa bonne organisation aux soins de M. Nutter, architecte de l'Opéra. M. Nutter a déjà donné de nombreuses preuves de son attachement aux choses du théâtre. Il fait chaque année des sacrifices personnels en faveur de la bibliothèque publique de l'Opéra. M. Nutter a droit à une distinction de la part de l'Administration.

L'Exposition des manufactures nationales était déjà préparée au mois de juillet dernier par M. Baumgart, chef du bureau des manufactures nationales. J'ai l'honneur de vous recommander M. Baumgart.

Pour l'Exposition de la peinture, sculpture, architecture et gravure (partie décennale et partie centennale), je dois signaler en première ligne l'activité de MM. Delair, Giudicelli et Dupré, commissaires des Expositions et attachés au commissariat des Expositions. M. Crost, chef du bureau des Musées, m'a également prêté un concours utile. J'ai associé M. Havard, inspecteur des Beaux-Arts, aux travaux des jurys français et M. Roger Ballu à l'organisation des sections étrangères. M. Havard a été en outre chargé du placement des œuvres de l'exposition décennale, assisté de MM. Prétet, Maillet du Boullay, Étienne Leroux, ces deux derniers spécialement préposés à la sculpture. M. Roger Ballu a dirigé le placement de la gravure et de l'architecture d'accord avec M. Giudicelli, dans cette même exposition décennale. Tous méritent d'être signalés à votre bienveillante attention.

La tâche a été des plus difficiles, Monsieur le Ministre et cher collègue, pour l'organisation de l'Exposition centennale, cette tâche étant tout à fait nouvelle. Là, mes collaborateurs ont été MM. Armand Dayot, Roger Marx, Béraldi, Bracquemond, Courajod, Lucien Magne, Lefort, Durand, Monfils, Laurent, Barthélémy, Marye. Je les recommande à votre bienveillance ainsi que MM. Garnier, Monprofit, Hanotaux qui ont été chargés des travaux du catalogue.

Si vous voulez d'ailleurs bien me permettre Monsieur le Ministre et cher collègue, de formuler mes propositions, j'ai l'honneur de vous demander dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur de mes collaborateurs :

*Pour MM. H. Béraldi,
Havard,
Nutter,
la croix d'officier,*

*Pour MM. Courajod,
Armand Dayot,
Paul Delair,
Giudicelli,
Roger Marx,
Prétet,
la croix de chevalier.*

A ces noms je vous proposerai d'ajouter, pour une croix de Chevalier, M. Hénard, inspecteur principal de M. Formigé, qui a rendu les plus grands services et assuré en temps utile les installations de nos diverses sections.

Des présents de l'État provenant de la manufacture de Sèvres pourraient être attribués à MM. Guillaume, de l'Institut, Colin, Crost, Baumgart, Maillet du Boullay, Roger Ballu, Dupré, Étienne Leroux, Bracquemond, Lucien Magne, Lefort, Durand, Monfils, Laurent, Garnier, Barthélémy, Marye, Barbaud, Monprofit, Hanotaux, au personnel des Monuments historiques, et à MM. Darcel, Dumay, Geoffroy-Dechaume, Viollet-le-Duc.

Vous voudrez bien me permettre enfin, Monsieur le Ministre et cher collègue, de demander dans l'ordre de la Légion d'honneur, M. Hecq, commissaire spécial adjoint, qui m'a

facilité les travaux de l'organisation dans mes rapports avec votre administration, reçoive la récompense qui lui est due, et que des présents de Sèvres soient attribués à M. Formigé, architecte du Palais de beaux-arts, à M. Sédille, architecte des installations et à M. Trélat, architecte de l'Exposition de l'Enseignement du dessin.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre et cher collègue, l'assurance de mes sentiments de haute considération ;

Le député, commissaire spécial des Beaux-Arts, Antonin Proust.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Arrête :

M. M. G. Varounek, Directeur des Beaux-Arts, et
Antonin Bonin, Commissaire Spécial des Expositions des
Beaux-Arts à l'Exposition Universelle de 1889, sont
délégués pour représenter l'Association des Beaux-Arts
auprès du Jury international des récompenses du groupe
I et prendre part à ses délibérations avec voix consultative

Paris le 17 Juin 1889.
Signé
A. Fallières

Cou copie conforme
Le chef du bureau des Travaux d'Art
des Expositions et des Musées Nationaux

[Signature]

28. Conseil Supérieur des Beaux-Arts.

Procès-Verbal de la séance du 16 Juin 1890 (Palais des Champs-Élysées)

La séance est ouverte à 11^h du matin sous la présidence de M. le Ministre.
Sont présents:

M. Léon Bourgeois, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Président donne la parole à M. le Directeur des Beaux-Arts qui rappelle au Conseil le but de sa réunion: proposer les titulaires du Prix du Salon et des Bourses de Voyage. Une liste de candidats, réunissant les conditions d'âge et de nationalité exigées par le règlement, a été adressée à chacun des membres du Conseil: toutefois celui-ci reste maître de proposer d'autres candidats.

M. Antonin Proust demande à présenter au préalable quelques observations. Rappellant dans quel esprit libéral ont été institués les encouragements accordés par l'Etat, il s'étonne que l'Administration ait omis sur la liste un certain nombre de candidats qui ont présenté dans les délais des demandes conformes au règlement. Il lui semble que l'Administration n'a pas saisi l'esprit des décisions de la Commission du budget; cette divergence de vue est plus apparente que réelle.

En 1874, sur un rapport du Directeur des Beaux-Arts, fut créé le Prix du Salon destiné à encourager la peinture d'histoire.

En 1878 on demanda un crédit qui serait affecté à un prix du Salon créé en faveur de la sculpture. La Commission du Budget fit observer que cette création pouvait être faite sans relèvement du crédit général inscrit.

Quant aux bourses de voyage on s'est montré plus libéral encore: on décida non seulement que tout artiste ayant exposé ou non pouvait y prétendre, mais encore sur la proposition de M. Delaborde M. le Ministre, Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts augmenta le nombre des bourses de voyage. En 1860, lorsque sur l'avis du Conseil supérieur, M. le Ministre remit aux artistes la libre gestion de leurs expositions, il réserva l'octroi des encouragements pour l'Etat qui les avait créés.

Cette année il s'est produit une scission au sujet de laquelle le Conseil n'a pas été consulté. M. Proust demande à M. le Ministre de s'appuyer sur les décisions de la Commission du budget de 1890 et sur les décisions antérieures pour prélever sur le chapitre 18 une somme qui serait affectée à la création de nouvelles bourses de voyage. Le Conseil dans sa séance de ce jour proposerait parmi les exposants du Salon des Champs-Élysées les titulaires du Prix du Salon et des Bourses

de Voyage comme les années précédentes: dans une séance ultérieure il proposerait
parmi les exposants du Champ de Mars les titulaires des bourses nouvellement
créées.

M. le Directeur des Beaux-Arts répond que l'omission dont parle M. Proust a été
motivée par les termes de l'arrêté constitutif du Prix du Salon et des Bourses de Voyage:
ces récompenses sont réservées au Salon des Champs-Élysées. M. le Directeur des Beaux-Arts
croit en outre devoir faire toutes réserves au sujet du prélèvement demandé par
M. Proust sur le chapitre 13. Le chapitre est divisé pour l'exercice 1890 en articles
dont l'intitulé exclut tout prélèvement destiné à de nouveaux encouragements.

M. Antonin Proust trouve que cette déclaration ne rectifie rien: il rappelle
sa demande en observant que l'augmentation du nombre de bourses réclamées
par M. Delaborde a été accordée après l'arrêté constitutif.

M. Jules Breton fait remarquer que le Prix du Salon et les Bourses de Voyage
ont toujours été donnés aux exposants du Salon organisé par la Société des Artistes
français: agir autrement serait encourager la scission: c'en serait fait alors de l'art
français!

M. Antonin Proust se défend de léser les intérêts de la Société.

M. Lenoir ajoute aux arguments de M. Jules Breton, qui en accueillant la
demande de M. Proust on encouragerait trop de manifestations.

M. Bailly, Président de la Société des Artistes français tient à dégager la Société qu'il
préside et qui n'est pour rien dans la scission qui s'est produite. Tout a été fait par
cette Société pour éviter la démission. La Société des Artistes français se considère
toujours comme mandataire de l'État.

M. Jules Ferry réclame le *statu quo*. Sans se faire juge du désaccord, il craint
que la résolution demandée soit la consécration de la division qui s'est élevée
au sein de la Société. Il faut envisager aussi que la Société Nationale des Beaux-Arts
est une Académie qui ne peut substituer son autorité à celle que possèdent
depuis dix ans la Société des Artistes français en ouvrant largement ses portes
aux jeunes artistes et en venant en aide aux nécessiteux. La Société Nationale
des Beaux-Arts a d'ailleurs pour principe fondamental la suppression des récompen-
ses: elle n'approuve peut-être pas la demande de M. Proust.

M. Berthelot demande que l'on attende une démarche du Comité de la Société
Nationale en faveur des candidatures posées par quelques uns des exposants du
Champ de Mars.

M. Antonin Proust partage cet avis, mais il tient à faire observer à M. Jules Ferry

que les Bourses de Voyage ne sont pas des récompenses mais des encouragements :
il regretterait que rien ne fût fait en faveur des exposants du Champ de Mars.

M. Ch. Garnier et Lamière de Laforest approuvent les arguments de M. Jules Ferry.

M. le Ministre constate l'accord sur l'attribution du crédit actuel au Salon des
Champs-Musées. D'autre part le crédit inscrit au chapitre 13 permet de faire des
acquisitions d'œuvres d'art au Champ de Mars ou ailleurs. M. le Ministre a déjà
déclaré qu'on userait de ce droit en faveur des exposants du Champ de Mars
et M. le Président de la Société Nationale des Beaux-Arts a paru comprendre que la
devrait se borner à l'intervention de l'État. On attendra donc avant de
statuer sur la demande de M. Proust qu'une démarche soit faite dans le même
sens pour le Comité de la Société Nationale.

Après une visite dans les salles et dans le jardin réservé à la sculpture

M. le Ministre pose au Conseil ces questions :

Il a-t-il lieu d'attribuer le Prix du Salon ?

S. affirmative est votée à mains levées.

Dans quelle section sera choisi le titulaire ?

Le Conseil décide, à mains levées, que le Prix du Salon sera attribué à un
sculpteur.

M. Louis Legrand ayant demandé s'il ne serait pas possible de donner deux
prix du Salon dans la section de sculpture M. le Directeur des Beaux-Arts fait
observer que l'arrêté constitutif stipule qu'il n'y aura qu'un Prix du Salon.
La loi de finances est formulée dans ce sens.

M. Louis Legrand déclare que, dans ces conditions, il retire sa proposition.
Il est alors procédé aux votes.

Prix du Salon: M. F. Charpentier sculpture

Bourses de Voyage: M. Baudouin gravure

M. Conin architecture

M. Bressendille d^o

M. Laisseau sculpture

M. R. Sarcé d^o

M. Fosse d^o

M. Bourgonnier peinture

M. Gueldry d^o

M. Poujol d^o

LE PRIX DU SALON

Ainsi que nous l'avons annoncé, le conseil supérieur des beaux-arts s'est réuni hier matin, au Palais de l'Industrie, sous la présidence de M. Bourgeois, ministre des beaux-arts, pour procéder à l'examen des œuvres des candidats au prix du Salon et aux bourses de voyage.

Tout d'abord, M. Antonin Proust, soutenant la thèse — que nous lui faisons naguère développer ici-même — relative à l'exclusion des exposants du Champ de Mars, de la liste des bourses de voyage et du prix du Salon, a rappelé dans quel esprit libéral la commission parlementaire du budget avait entendu instituer les encouragements donnés par l'Etat aux artistes.

Ces encouragements, M. Proust affirme que le ministre a le droit d'augmenter le nombre, au

chapitre

présente conseil,
dont le conseil va passer l'examen, le ministre des beaux arts use de la faculté qui lui est donnée en augmentant le nombre des encouragements et en permettant au conseil supérieur des beaux arts de statuer sur les demandes adressées par les artistes qui ont exposé au Champ de Mars.

La vérité nous force d'avouer que M. Antonin Proust a montré dans sa protestation moins de vigueur convaincue qu'on n'en pouvait attendre de sa sympathie éclairée pour les artistes du Champ de Mars. Néanmoins, ses observations n'en ont pas moins donné lieu à un débat intéressant, au cours duquel plusieurs membres du conseil ont pris la parole, exposant nettement la situation du Salon du Champ de Mars vis-à-vis du Salon des Champs-Élysées.

M. Jules Ferry a fait, entre autres, des réflexions utiles.

L'ancien président du conseil, se contentant de constater une scission que tous ceux qui se préoccupent de choses de l'art voient avec peine, se demande si la décision que l'on sollicite du ministre ne sera pas faite pour aggraver cette scission en l'encourageant, plutôt que pour la faire cesser.

Le conseil décide de décerner des bourses de voya-

que pour la faire cesser.

Si l'on décerne des bourses de voyage aux exposants du Champ de Mars, ne demandera-t-on pas demain, si une troisième scission se produit, des encouragements pour d'autres exposants. On peut aller loin sur cette pente.

Le Salon des Champs-Elysées, qui prit la suite du Salon d'Etat, en 1880, qui est protégé par l'Etat, a accompli depuis dix ans une œuvre véritablement démocratique. Depuis que le Salon est libre, il a vu ses efforts couronnés de succès, il a soulagé bien des infortunes, il a largement contribué à la production devant le public de jeunes artistes, il a rendu de grands services aux artistes, sinon à l'art lui-même.

Le Salon du Champ de Mars, au contraire, qui est une tentative peut-être intéressante, ne repose pas sur des principes aussi larges. Bien qu'on lui donne le nom de « Salon », il n'est autre chose qu'une exposition basée sur une sélection sévère, une sorte d'académie, qui est loin de rendre aux artistes les mêmes services que le Salon des Champs-Elysées.

rien ne laisse supposer

Champs-Élysées.

Au surplus, rien ne laisse supposer que les présidents de la société du Champ de Mars soient d'accord avec M. Proust dans les revendications que celui-ci présente pour eux. Tout le monde sait que, lors de sa fondation, la Société s'est déclarée l'adversaire de toutes les récompenses, et il semble peu vraisemblable qu'elle vienne aujourd'hui solliciter de l'Etat des encouragements pour ses membres.

M. Bourgeois, ministre des beaux-arts, après avoir attentivement écouté la discussion, a pris à son tour la parole.

« Le conseil supérieur des beaux-arts, a dit le ministre, est chargé de distribuer les prix du Salon et les bourses de voyage. Or, il n'existe pas d'autre Salon que celui des Champs-Élysées. Il a son siège au palais de l'Industrie. De plus, il est d'usage de donner aux artistes des bourses de voyage, d'après les propositions faites par la Société elle-même ; le conseil supérieur n'a pas à déroger à ces usages. »

... les fois que le président de la

MINISTÈRE
DE LA
MAISON DE L'EMPEREUR
ET DES BEAUX-ARTS.

MINUTE DE LETTRE.

Du 31 octobre 1868.

LE MINISTRE

à M. le Maire de Niort (Deux-Sèvres)

ANALYSE DE LA LETTRE.

Monsieur le Maire, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 17 octobre et par laquelle vous exprimez le désir que des ^{objets} ~~objets~~ de sculpture en marbre ou en pierre soient accordés pour l'ornementation d'une ^{vaste} ~~grande~~ place de la ville de Niort, dont les travaux récents d'alignement à l'administration n'ont pu se faire pour des dépenses de cette nature; les objets d'art dont elle dispose sont exclusivement destinés à la décoration intérieure de l'établissement public. Dans cette situation, je ne puis que regretter de ne pouvoir ~~faire suite à~~ ^{faire suite à} ~~répondre~~ ^{répondre} votre demande.

de donner lieu

F. le M.
Lejolis

Série F, n° 35.

Réservé pour le
24/08/2015 - 13:00

F/21/4409

Expédié par M.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS -
Beaux-Arts
BUREAU
DU PERSONNEL & DES TRAVAUX D'ART

Palais-Bourbon, le 5 février 1880

Monsieur le Député et cher Collègue,

Vous avez exprimé le désir de voir le
~~Ministère des Beaux-Arts~~ compléter, par la
concession de deux sculptures, la décoration de
la Place de la Brèche, à Niort.

Je suis heureux d'avoir à vous an-
noncer qu'il m'a été possible d'affecter à cette
destination deux marbres, d'un beau caractère:
"Une esclave pendant la vente", par M. Lion Pilet,
et le "Giotto enfant" de M. Chervet.

Ces deux statues seront prochainement
expédiées à Niort.

Agissez, Monsieur le Député et cher
Collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.
Le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Beaux-Arts,

Monsieur Antonin Proust, Député.

Réservé pour le
24/08/2015 - 13:00

F/21/4409

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
—
BEAUX-ARTS

MINUTE DE LETTRE

Du 11^e 18 80

LE

Sous-Antoine D'Her

à M.

Proust

M. et Ber. Alloué

*par l'intermédiaire de vous
informez que je vous
distribue à la suite de vous
les deux statuts bryce (après
desire)
de "Un suivant de l'école" et "de l'enseignement
de l'art et la science" de la République.
Je suis heureux de vous
pouvoir dans cette circonstance
répondre au désir que vous
m'avez exprimé*

g. p. v.

ANALYSE DE LA LETTRE

Eng. Barbier, 5, rue Mandar. — 3480

Rédigé par M.

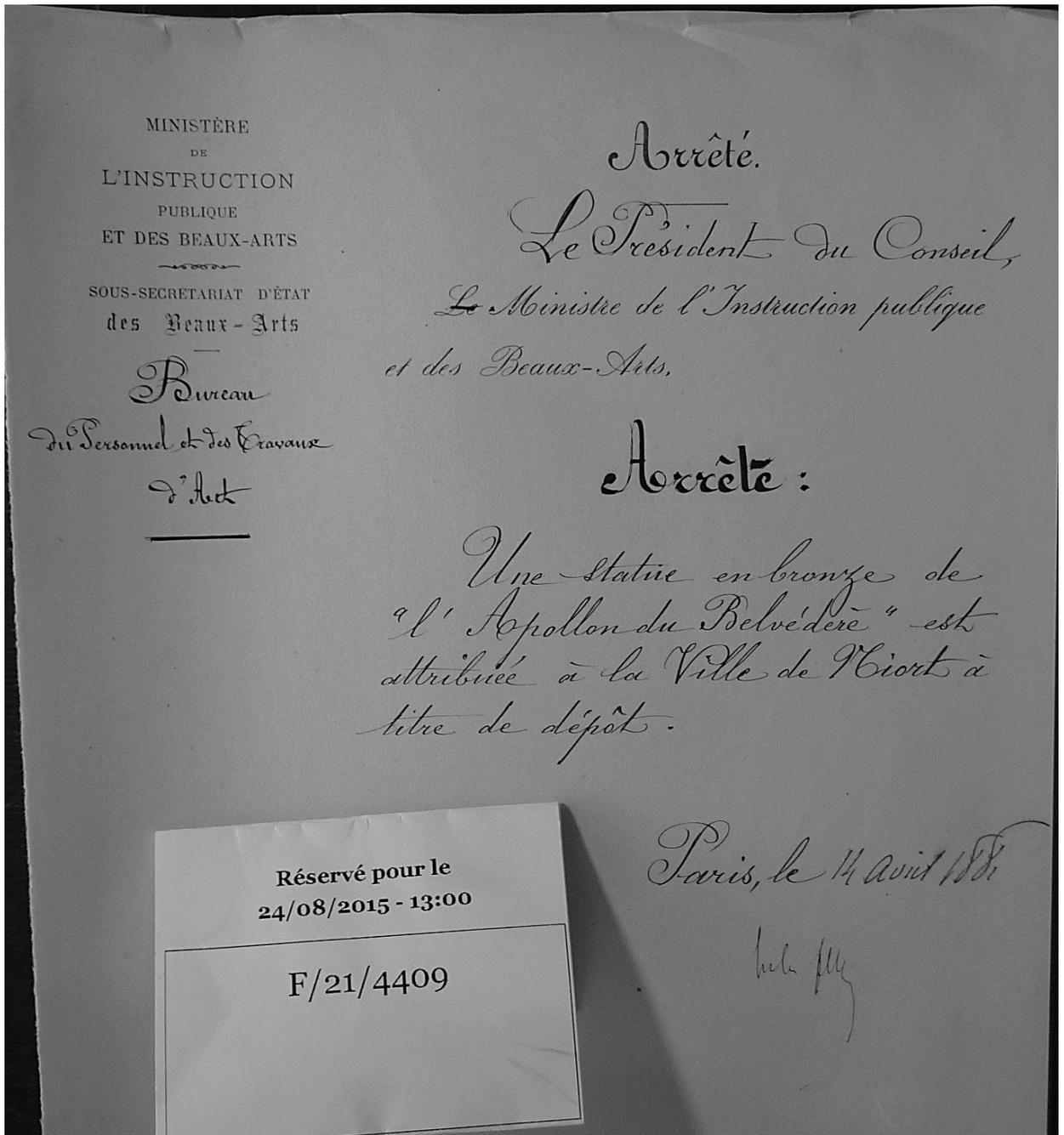
Expédié par M. *(Signature)*

Réservé pour le
24/08/2015 - 13:00

F/21/4409

<p>MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS</p> <p>BEAUX-ARTS</p>	<p>MINUTE DE LETTRE</p> <p>Du 14 Avril 1881</p> <p>LE A. Lecier. I et</p> <p>à M. Le Préfet des Deux Sèvres</p> <p>M. le Préf.</p>
<p>ANALYSE DE LA LETTRE</p>	<p>Je vous informe que j'ai l'honneur de vous adresser à la ville de Niort, à titre de dépôt, une statue en bronze de "L'Apollon du Belvédère"</p> <p>Cette statue sera expédiée à M. le Maire de Niort; veuillez m'en avertir, en me prévenant que l'Administration des B^x-Arts se réserve le droit de reprendre possession si les circonstances l'exigent; les frais d'emballage et de transport sont comme il est d'usage à la charge de la ville.</p> <p>Agréé</p>
<p>Rédigé par M.</p> <p>Expédié par M. <i>A.</i></p>	<p>Réservé pour le 24/08/2015 - 13:00</p> <p>F/21/4409</p>

Annexe 68 : AN, F/21/4409, Arrêté du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, 14 avril 1881.



MINISTÈRE DES ARTS

ARRÊTÉ.

Le Ministre des Arts,

Arrête :

*Une subvention de dix mille francs est
accordée à la Ville de Niort pour les travaux
de Sculpture d'une fontaine monumentale.*

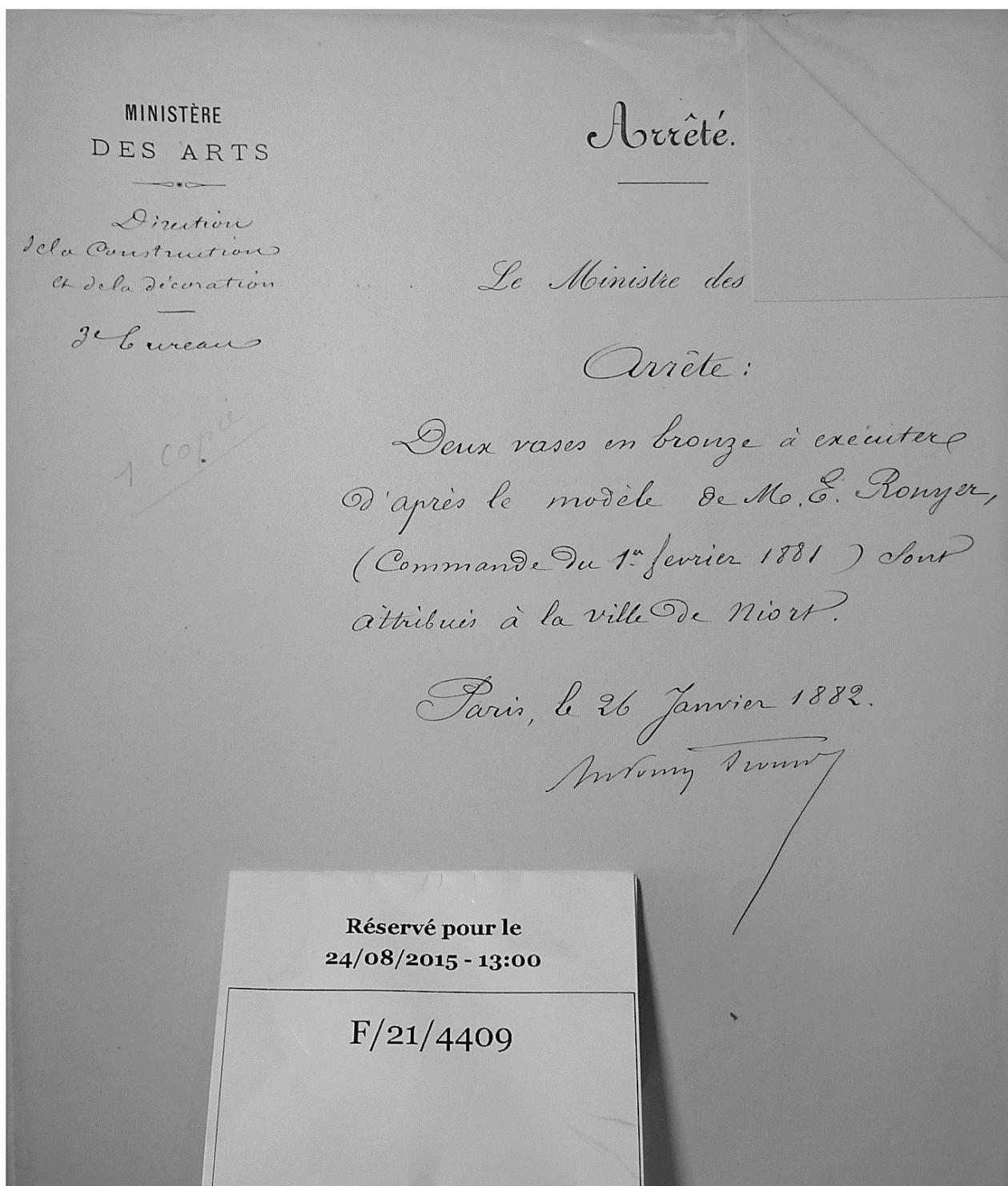
*Le montant de cette subvention (10.000^{fr})
est imputable sur le Chapitre D'ornement
d'édifices publics et travaux d'art.*

Paris, le 26 janvier 1882.

Antonin Proust

Réservé pour le
24/08/2015 - 13:00

F/21/4409



MINISTÈRE
DES
ARTS

DIRECTION
DE LA CONSTRUCTION
ET DE LA DÉCORATION

3^e Bureau

Paris, le 30 Janvier 1882

Le Dr
319

M. le Préfet de
Deux Sèvres

allocation de 10.000^f
à la ville de Niort
et attribution d'un
groupe et de deux
vases en bronze

M. le Préfet, j'ai l'honneur
de vous informer que, par arrêté
du 26 Janvier 1882, M. le Ministre
des arts a bien voulu accorder
à la ville de Niort une nouvelle
subvention de dix mille francs
pour le travail de Sculpture
de la fontaine monumentale
qui doit être élevée sur l'une de
ses places publiques.

Par un autre arrêté en date
du même jour, M. le Ministre
a décidé qu'un groupe en bronze
l'enfance de Bacchus par M.
Doublemard serait également
attribué à la ville de Niort, ainsi
que deux vases en bronze
qui doivent être exécutés d'après
un modèle commandé à
M. Eugène Rouyer, architecte.

Je vous prie de donner avis de
ce qui précède à M. le Maire de Niort
et d'en faire l'objet d'un rapport.

Réservé pour le
1/08/2015 - 13:00

F/21/4409

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
BEAUX-ARTS.

MINUTE DE LETTRE.

Du 14 Mars 1884

Le D^r

à M. Antonin Proust député

Beaux-Arts

999

Mo. le député, j'ai l'honneur de vous annoncer que Mo. le M. Del' D. J. et de D. A. vient de prendre un arrêté aux termes duquel la ~~fontaine~~ ~~deux~~ un encyclaire de vases commuandé à Mo. Cugnot sera exécuté en bronze galvanique ~~et sera~~ ^{qui ensuite à la disposition} ~~de son département~~ ~~par la~~ ville de Niort, pour la décoration de son jardin public.

ANALYSE DE LA LETTRE.

avis de la C^{te} de deux vases destinés au jardin public de Niort.

Un crédit de quatorze mille francs sera alloué à cet effet sur le budget des beaux arts. La ville de Niort aura de son côté pourvoir à l'exécution du projet aux et du attributs qui doivent la décorer.

Le D^r pr. l'ille.

Le 14 Mars 1884

910 à Mo. le D^r de Niort

Même avis

Rédigé par M.

Expédié par M.

Mo. le D^r, j'ai l'honneur de vous annoncer que je viens de commander à M^{rs}. Christophle et C^{ie} deux vases en bronze galvanique dont les modèles ont été composés par Mo. Cugnot et que ces deux vases sont destinés à la décoration du jardin public de la ville de Niort. Le département du D^r arts prendra

tout entier
à la charge la dépense de 14000 francs à laquelle
doit donner lieu l'indemnité de ce vase, la ville
de Niort devra de son côté ^{pourvu aux} prendre ~~à sa charge~~
les frais de construction du piedestal ~~et de~~
y compris les attributs qui doivent servir à leur
décoration et dont la dépense est évaluée à 2400^{fr.}

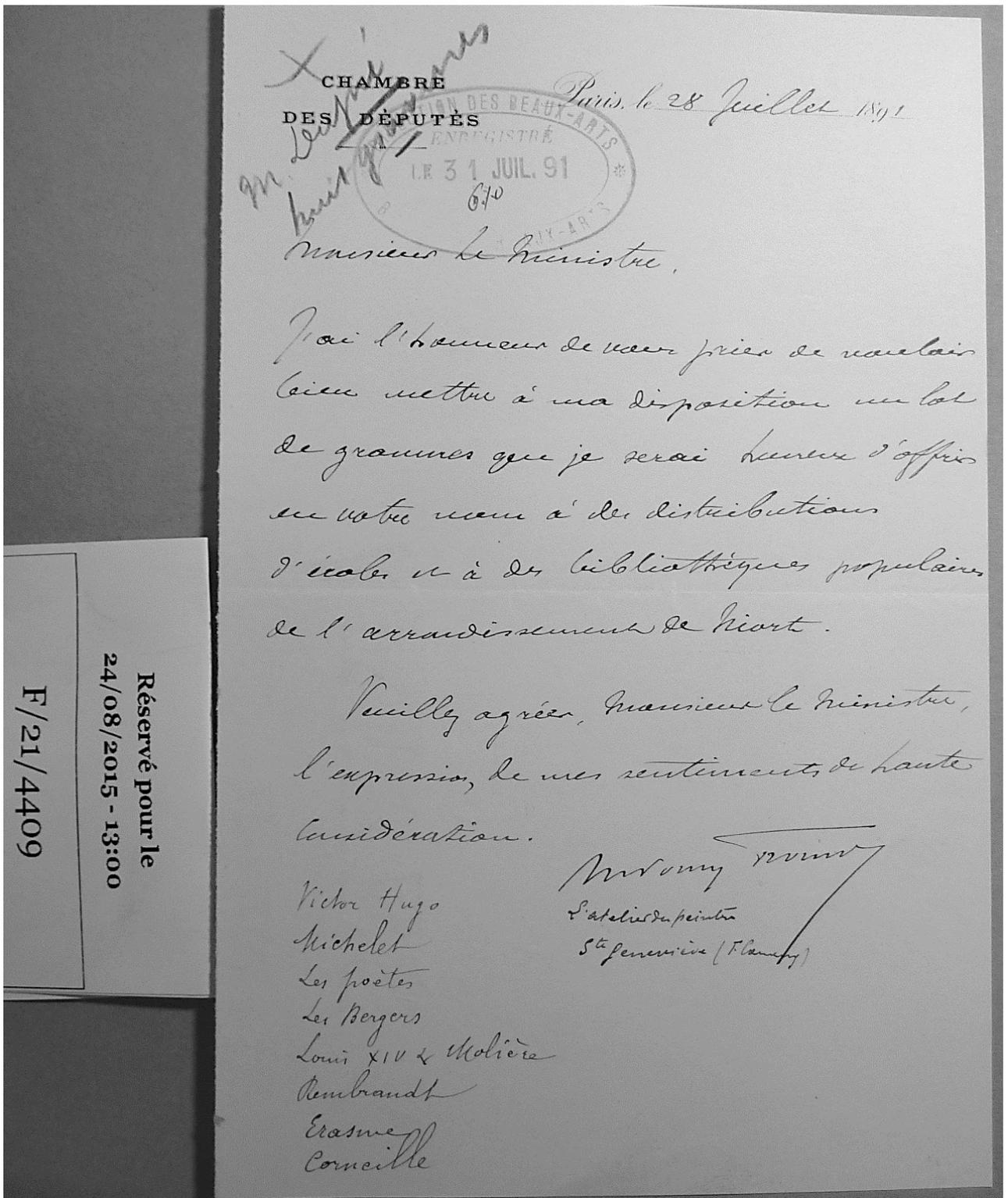
Les frais de transport sont en outre à la charge.

Je vous prie de donner avis à la
municipalité de Niort ~~de la nouvelle dépense~~
du nouveau don qui lui en fait fait fait.

J

Réservé pour le
24/08/2015 - 13:00

F/21/4409



MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS
TRAVAUX D'ART-EXPOSITIONS
MANUFACTURES NATIONALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,
Arrête :

Les estampes ci-après désignées sont mises à la
disposition de M. Antonin Proust, député, pour être
données à des Bibliothèques populaires ou remises, en
récompense, aux lauréats de Ecoles laïques de l'Allem-
diseement de Poët :

- "Victor Hugo", gravure de Massard d'ap. M. Bonnat
- "Michelet", gravure de Lerrain
- "Les Poètes", gravure de Bertinot d'ap. Daubigny
- "Les Bergers", 2° 2° 2°
- "Louis XI et Molière", gravure de M. Salange d'ap. M. Vetter
- "La musique", gravure de M. Waltner d'ap. Delaplanche
- "Erasmus", gravure de M. Braqueyron d'ap. Holbein
- "Corneille", gravure de M. Leysmannier d'ap. Le Brun
- "Mort de St Geneviève, au sépulchre de St Geneviève", gravures de M. Flameny d'ap. M. J. P. Laurens
- "L'atelier du peintre", gravure de M. Lemat d'ap. Craesbecke.

Paris, le 6 août 1891.

Réservé pour le
24/08/2015 - 13:00

F/21/4409

Annexe 75 : AN, F/21/4409, Note du commissaire des expositions chargé de la conservation des œuvres, 28 novembre 1891.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES
BEAUX-ARTS
DIRECTION DES BEAUX-ARTS
Commissariat des Expositions

Palais des Champs-Élysées, le 28 XI 1891

Note

La statue bronze de M. Lombard,
"Judith"
a été retirée du Dépôt par M^r
Cousaint pour être expédiée à
St-Maixent.

Cette œuvre a été rayée de
l'Inventaire où elle figurait sous
le n^o 1375.

Le Commissaire des Expositions
chargé de la conservation des Œuvres

J. Delair

N. B. Le piédestal à colonnettes, jugé
trop fragile (l'ouvrage étant destiné
à séjourner une place publique) est
resté au Dépôt.

Réservé pour le
24/08/2015 - 13:0

F/21/4409

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
BEAUX-ARTS



Palais-Royal, le 22 février 1902

Rapport

à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts

*Donner une tuberculose
apprenant au compte de l'Etat
la somme de 100 francs
pour le séjour de l'Etat
à Paris en un mois
J. L. 1902
10 mars 1902*

Monsieur le Ministre,

L'Administration des Beaux-Arts a concédé en 1897 cinq bustes en marbre à la ville de St-Maixent pour la décoration de la promenade principale.

Ces bustes, exécutés spécialement pour cette destination, étaient ceux de Gambetta, du général Chauzy, du général Faidherbe, de l'amiral Gougeard, et de l'amiral Jauréguiberry.

A la réception de ces ouvrages, le Maire de St-Maixent les a installés sur des socles et sur des piédestaux à leur destination. Il a été constaté que ces bustes ont été installés sur des socles de la promenade principale.

Réservé pour le

F/21/4409

*Donné
approuvé
L'Adm
1897 cinq
pour la de
Ces bustes
sion, étaient
du général Faidherbe, de l'amiral Gougeard, et
de l'amiral Jauréguiberry.*

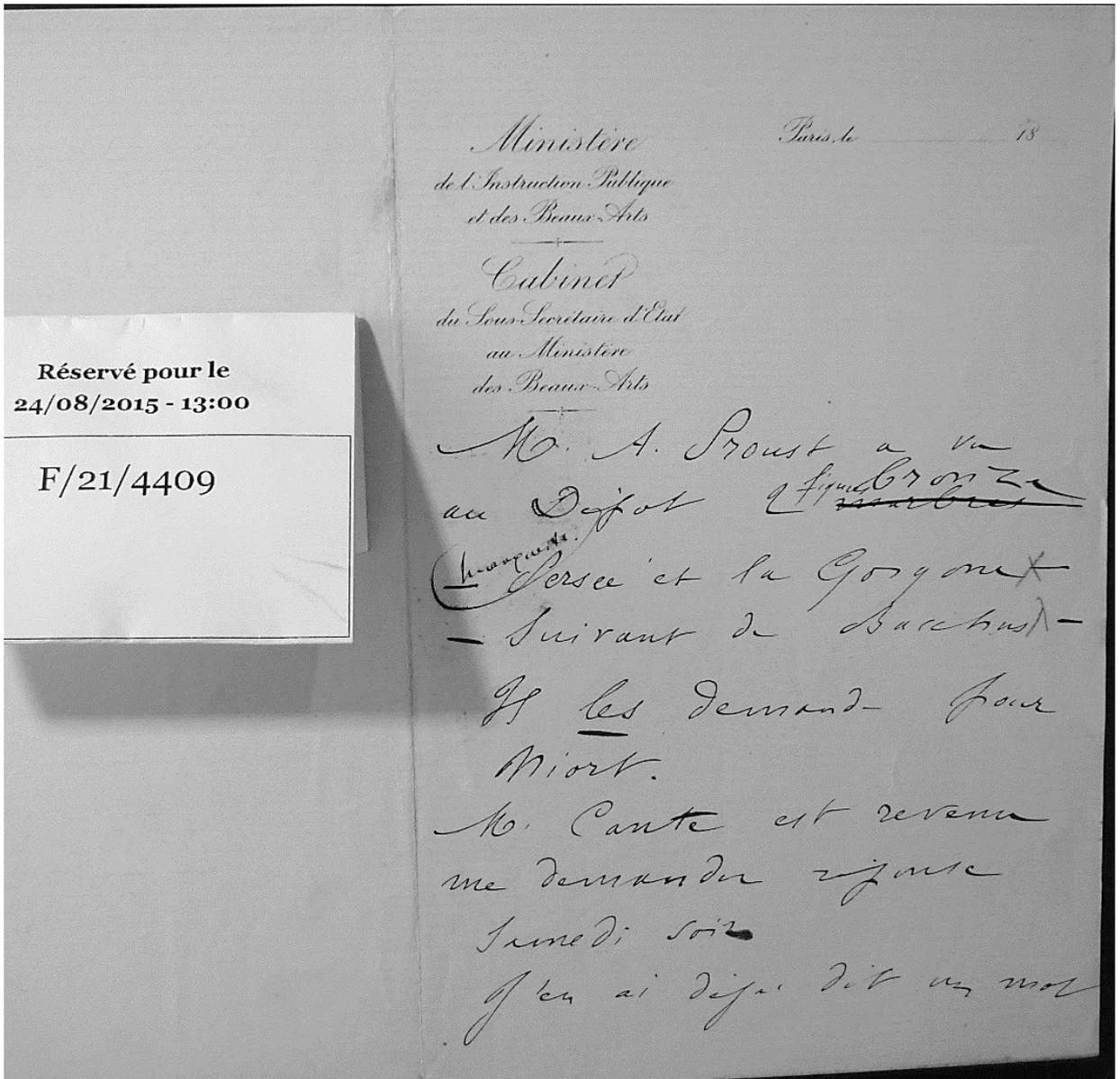
*Il a concédé en
ville de St Maixent
principale.
pour cette destina-
général Chauzy,
Gougeard, et*

*A la réception de ces ouvrages, le Maire de
St Maixent fit savoir qu'il allait surseoir à leur
installation, à cause de l'étroitesse de la prome-
nade insuffisamment close et des dégradations
qui seraient à craindre du fait d'intempéries
et de malveillance. Le magistrat municipal
proposait en même temps d'étudier un projet
complémentaire de décoration de la promenade.*

*Le 24 janvier dernier, M. le Préfet du Deux-Sèvres
transmettait, avec avis favorable, une demande
de subvention de 10.00 francs destinée à aider
la ville dans la réalisation d'un projet de déco-
ration dressé par M. Barbaud, architecte.*

*Ce projet, qui consistait à apporter diverses
transformations à la promenade et à installer
des bustes concédés avec une grille de protection,
a été examiné et approuvé par M. Dayot,
Inspecteur des Beaux-Arts.*

La



au Sous-Secrétaire d'Etat.

Parler de cela à
M. de Rochaud et prier le
de vouloir bien en parler
au S. S. d'Etat.

Je vous rappelle
que vous n'avez qu'à
annuler la lettre de
M. Roust, relativement
à la quinzaine.

Il retire cette demande

Réservé pour le
24/08/2015 - 13:00

F/21/4409

La République Française
Mardi 17^e Juin 1890

LES
ENCOURAGEMENTS AUX ARTISTES

Lorsque l'Etat crée des diplômes d'encouragement, il doit en faire bénéficier quiconque s'en montre digne. Telle est la thèse que j'ai soutenue hier devant le conseil supérieur des beaux-arts au sujet de l'attribution du prix du Salon et des bourses de voyage. Il se posait à ce propos une question d'ordre budgétaire. Un ministre peut-il se mouvoir dans l'intérieur des chapitres de son budget? En règle générale, oui. Dans le cas particulier, le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a été souvent invité à se mouvoir dans l'intérieur du chapitre 18 et prié d'augmenter ainsi le nombre des diplômes d'encouragement donnés sous forme de prix du Salon et de bourses de voyage. Les prédécesseurs de M. Bourgeois, cédant à cette invitation, ont à plusieurs reprises augmenté le nombre des diplômes.

Il n'y a donc aucune difficulté à accueillir aujourd'hui les demandes régulièrement faites par des artistes qui ont exposé au Champ de Mars. M. Bourgeois a fait observer que, s'il avait été saisi des lettres des intéressés, il n'avait pas reçu de demande du comité de la Société nationale et que, si cette demande lui parvenait, il consulterait le conseil. Rien de plus juste. Il me paraît en revanche bien difficile d'admettre la théorie de M. Jules Ferry alléguant « qu'il serait plus logique que la Société du Champ de Mars, après s'être fondée sur le principe de la suppression de toute récompense, vint réclamer sa part dans les récompenses que distribue l'Etat sur l'avis du conseil supérieur ».

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire en répondant hier à M. Ferry, il ne faut pas confondre les récompenses avec les encouragements. Le devoir de l'Etat est de n'épouser aucune querelle et de se montrer juste envers tous. Un artiste viendrait-il à se distinguer, même sans exposer, ce qui dans notre temps d'expositions à outrance peut paraître invraisemblable, l'Etat doit, comme le pensait la commission du budget de 1878, l'encourager. Et qui pourrait contester que l'Exposition de la Société nationale fait grand honneur à l'art français et que, dans cette Exposition, on trouve à côté de ceux dont la réputation est consacrée des jeunes gens dignes d'être encouragés? M. le ministre de l'instruction publique l'a très bien compris. J'espère que la Société nationale du Champ de Mars n'hésitera pas de son côté à re-

courir aux moyens nécessaires pour que des encouragements soient de manière ou d'autre donnés à ceux de ses exposants qui les méritent.

ANTONIN PROUST.



03-02-2011
20:47

Place:

Lecteur: 63073

Réservé pour le 05-02-2011

F/21/
4109

documents internes

Ministère
de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
BEAUX-ARTS
DIRECTION
DES
MUSÉES NATIONAUX

Palais du Louvre, le 11 Avril 1889

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir copie
d'une lettre que M. Antoine Proust vient de m'adresser
au sujet d'un certain nombre d'œuvres provenant de la
Collection de M. Duncan pour l'adjudication aura lieu
le mardi prochain.

Je dois ajouter, Monsieur le Ministre,
que les tableaux de M. M. Henner et Jules Lafabre
signalés dans cette lettre étant ceux d'artistes vivants,
ne pourraient être achetés que sur les fonds de la Direction
des Beaux-Arts et que nous serions, d'ailleurs, très
heureux de cet achat d'œuvres tout à fait remarquables.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Directeur des Musées Nationaux
et de l'École du Louvre.
A. Wagnier

*Cette affaire
n'a pas eu de suite
à cause de la vente
à la vente publique
18 Avril 1889*

Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

02-03-201
09:19
F/21/
4438

Le Président de la République française
Sur le rapport du Ministre des Arts
Décret

Article 5. Il est institué auprès du Musée du Louvre
une école qui prendra le nom d'école d'administration
des Musées. Un arrêté ministériel déterminera les
conditions d'admission et de sortie et le règlement
des études dans cette école destinée à recruter ultérieu-
rement le personnel des administrateurs, conservateurs,
conservateurs adjoints, attachés, inspecteurs des musées,
conférenciers, bibliothécaires & archivistes. L'admini-
strateur du Louvre est chargé de la direction de
cette école.

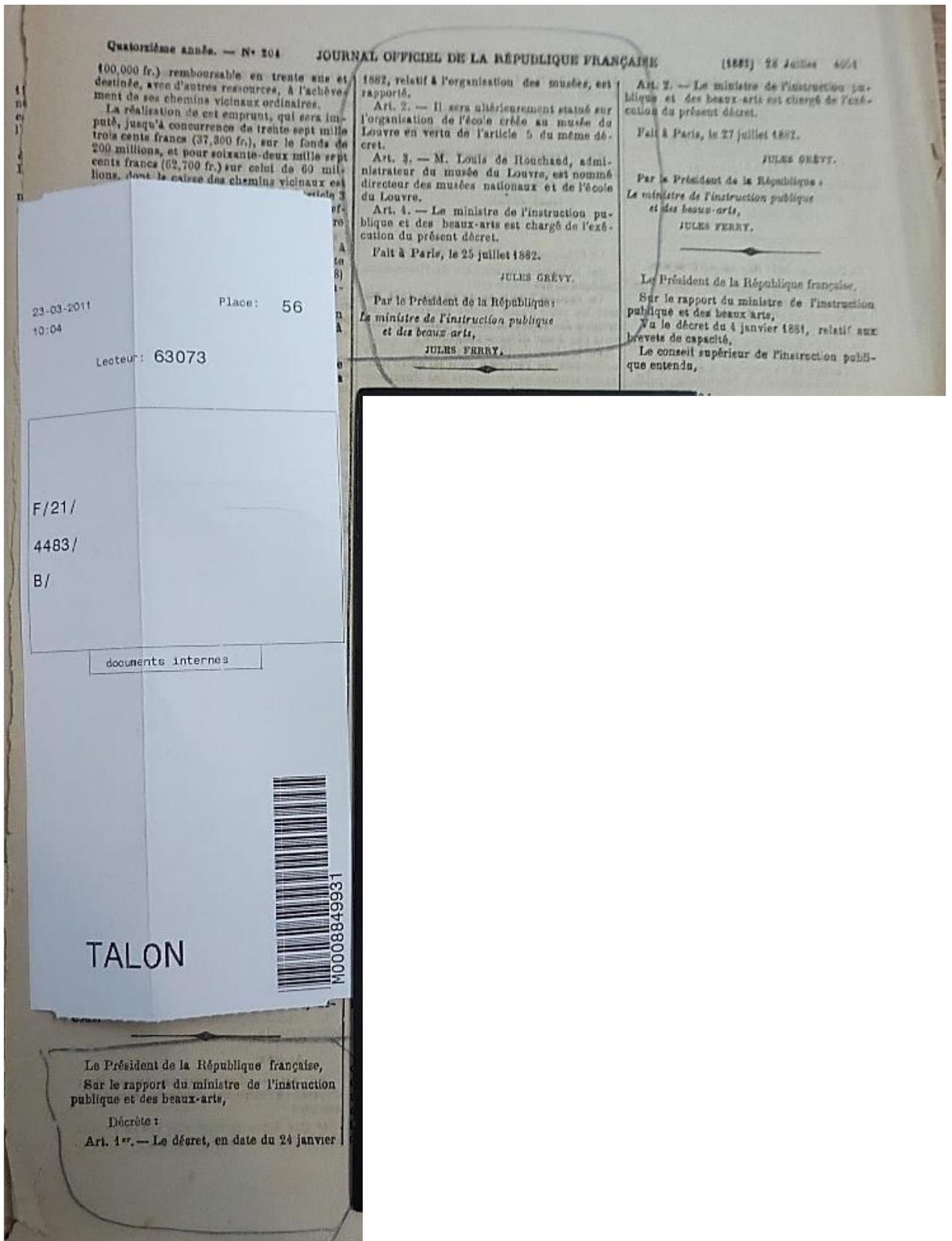
Article 11. Le Ministre des Arts est chargé de l'exécution
du présent décret

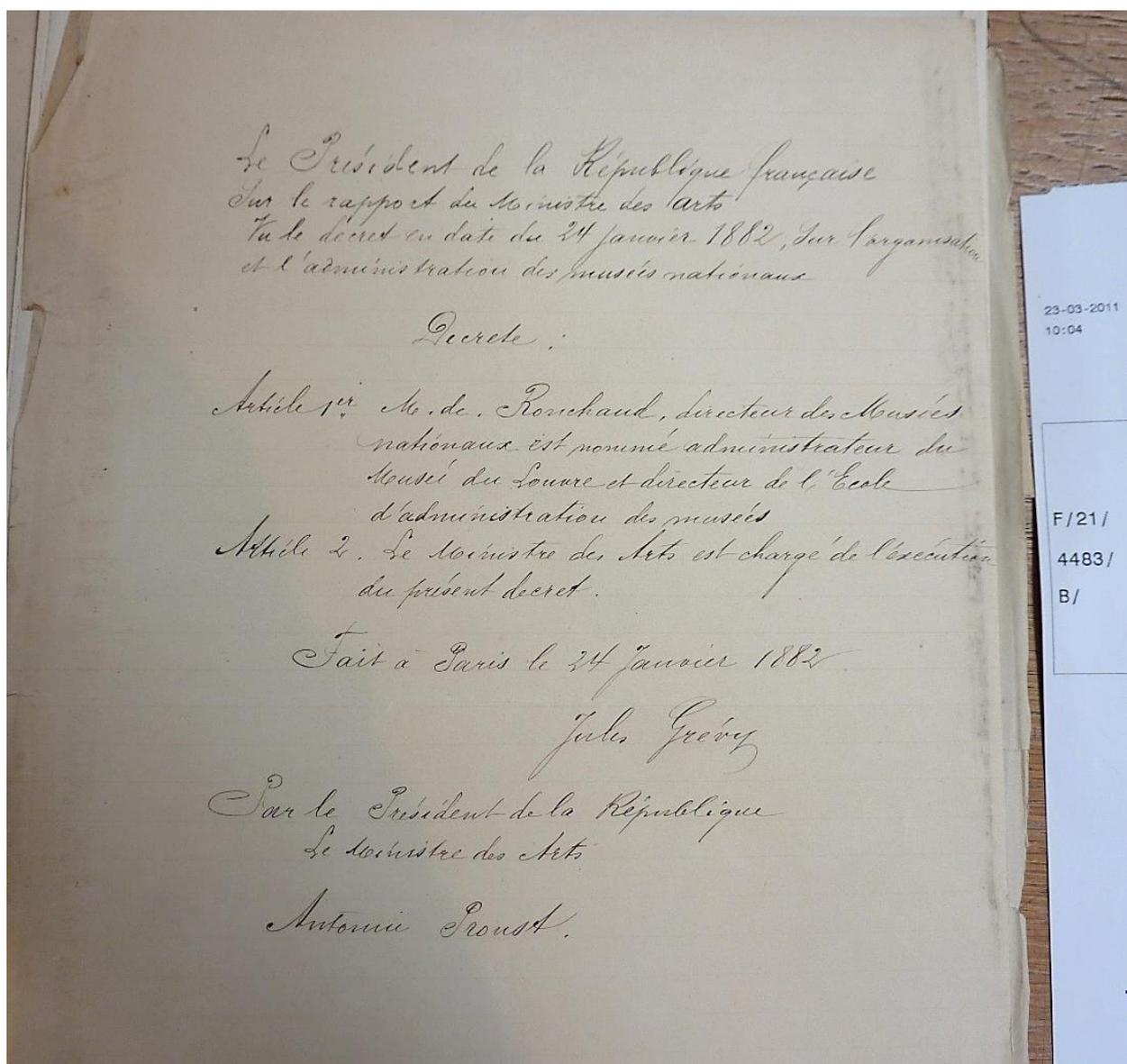
Fait à Paris, le 24 janvier 1882
Jules Grévy

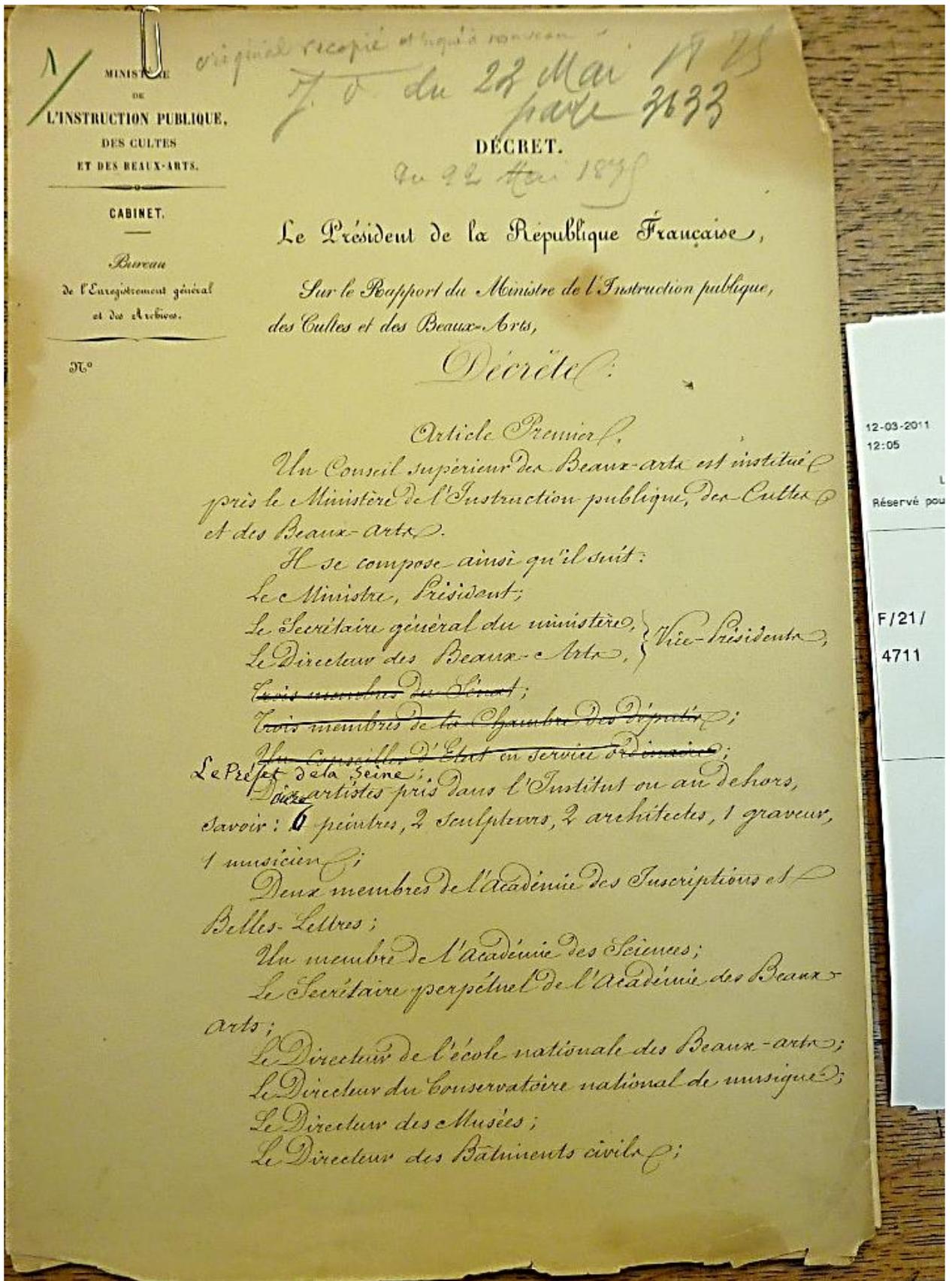
Par le Président de la République
Le Ministre des Arts
Antonin Proust.

23-03-2011
10:04

F/21/
4483/
B/







MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
DES CULTES
ET DES BEAUX-ARTS.

CABINET.
Bureau
de l'Enregistrement général
et des Archives.

N^o

original recopié et liquidé son non
du 22 Mai 1875
par 3633

DÉCRET.

du 22 Mai 1875

Le Président de la République Française,

Sur le Rapport du Ministre de l'Instruction publique,
des Cultes et des Beaux-Arts,

Décreté:

Article Premier,

Un Conseil supérieur des Beaux-arts est institué
près le Ministère de l'Instruction publique, des Cultes
et des Beaux-arts.

Il se compose ainsi qu'il suit:

Le Ministre, Président;
Le Secrétaire général du ministère, } Vice-Présidents,
Le Directeur des Beaux-Arts, }

Trois membres du Sénat;

Trois membres de la Chambre des Députés;

Un ~~Conseiller~~ ~~d'Etat~~ en service ordinaire;

Le Préfet de la Seine; . . . Dans l'Institut ou au dehors,

Deux artistes pris dans l'Institut ou au dehors,
savoir: 6 peintres, 2 sculpteurs, 2 architectes, 1 graveur,
1 musicien;

Deux membres de l'Académie des Inscriptions et
Belles-Lettres;

Un membre de l'Académie des Sciences;

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-
arts;

Le Directeur de l'école nationale des Beaux-arts;

Le Directeur du Conservatoire national de musique;

Le Directeur des Musées;

Le Directeur des Bâtimens civils;

12-03-2011
12:05

L
Réserve pou

F/21/
4711

Un membre de la Commission de perfectionnement
de la Manufacture de Sèvres ;
~~Le Chef de Bureau des Beaux-arts à la Préfecture
de la Seine ;~~
Six personnes Distinguées par la Connaissance qu'elles
ont des arts ;

Le Chef de Bureau des Beaux-arts, assisté d'un sous-
chef, remplit les fonctions de Secrétaire près le Conseil
supérieur des Beaux-arts.

Article 2.

Les membres du Conseil Supérieur des Beaux-arts
qui n'en font pas partie à raison de leurs fonctions, sont
nommés annuellement par le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-arts.

~~Jusqu'à l'organisation du Sénat, les membres de
l'Assemblée nationale appelés à faire partie du Conseil
supérieur des Beaux-arts seront au nombre de Six.~~

Article 3.

Le Conseil Supérieur des Beaux-arts s'assemble une
fois par mois. En dehors de ses réunions ordinaires, il
peut toujours être convoqué par le Ministre.

Le Conseil peut choisir parmi ses membres des
sous-commissions chargées d'étudier, dans l'intervalle de
ses réunions, les questions sur lesquelles il est consulté et
de lui en faire un rapport.

Article 4.

Le Conseil peut être appelé à donner son avis :
~~Sur les articles relatifs aux commandes et acquisitions
d'œuvres d'art ;~~

Sur le règlement des expositions des artistes vivants ;
Sur les concours ;

Sur les questions générales intéressant l'enseignement
des Beaux-arts et le travail des manufactures nationales;
Sur les souscriptions de l'Etat aux ouvrages et publi-
cations qui concernent les Beaux-Arts;
Sur les ouvrages et missions qui sont relatifs aux
Beaux-Arts.

Une sous-commission nommée par le ministre,
~~des Beaux-arts~~ et présidée par ~~le ministre~~
Article 5.

Par le Directeur
des Beaux-Arts
pourra être
consulté sur
les commandes
et acquisitions
d'œuvres d'art.

L'ordre du jour de chaque séance est arrêté par
le ministre.

Article 6.

Le Conseil, avec l'agrément du ministre, peut appeler
dans son sein les chefs de service qu'il croira devoir
entendre sur les questions qui sont de leur ressort.

Article 7.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes
et des Beaux-arts est chargé de l'exécution du présent
Décret.

Fait à Versailles, le 22 mai 1875

M. M. M.

Par le Président:

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Cultes et des Beaux-Arts.

A. Fallot

21/

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS
ET DES CULTES
—
BEAUX-ARTS

Palais-Royal, le 1878

+ du 9^{me} 4^{me} 78.

Décret qui modifie la constitution
du Conseil Supérieur des Beaux-Arts —
9^{me} 7^{me} 1878

Le Président de la République
sur le rapport du Ministre de l'Instruction Publique,
des Cultes et des Beaux-Arts;

Décrète =

Le décret du 22 mai 1878, constituant le Conseil
Supérieur des Beaux-Arts, est modifié ainsi
qu'il suit =

Art 1 = Composition du Conseil =

Membres de droit =

Le Ministre, président
Le Sous-Secrétaire d'Etat
Le Directeur Général des Beaux-Arts { vice-présidents
Le Préfet de la Seine
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts;
Le Directeur des Musées Nationaux.
Le Directeur du Conservatoire Nat^l de Musique
Le Directeur des Bâtimens Civils
Le Directeur de l'Ecole Nat^l des B^x Arts

12-03-2011
12:05
Réserve F
F/21/
4711

Membres nommés annuellement par le
Ministre =
Quatre artistes pris dans l'Institut ou en dehors
l'Académie =
Six peintres, deux sculpteurs, deux architectes,
un graveur, un musicien;
Deux membres de l'Académie des inscriptions
et belles-lettres;
Deux membres de l'Académie des sciences;
Deux sénateurs;
Deux députés;
un conseiller d'État;
un membre de la Commission de perfectionnement
de la manufacture de Sèvres;
un membre de la Commission de perfectionnement
de la manufacture des Gobelins;
un inspecteur des Beaux-Arts;
Quatre personnes distinguées par la connaissance
qu'elles ont des arts;
l'inspecteur des Beaux-Arts remplit les
fonctions de secrétaire du conseil; il est
assisté d'un secrétaire-adjoint;

2 - Attributions du Conseil

Le conseil supérieur des Beaux-Arts s'assemble
une fois par mois. En dehors de ses réunions
ordinaires, il peut toujours être convoqué

par le ministre.

Le Conseil Supérieur peut créer des sous-commissions chargées d'étudier, dans l'intervalle de ses réunions, les questions sur lesquelles il est consulté et de lui faire un rapport.

3. Le conseil peut être appelé à donner son avis sur les questions qui lui seront soumises par le ministre et notamment =

Sur le règlement des expositions des artistes vivants;

Sur les concours;

Sur les questions générales intéressant l'enseignement des Beaux-arts et le travail des manufactures

Nationales;

Sur les musées Nationaux;

Sur les souscriptions de l'Etat aux ouvrages et publications qui concernent les beaux-arts;

Sur les ouvrages et missions qui sont relatifs aux beaux-arts;

Une sous-commission nommée par le ministre, présidée en son absence par le Directeur Général des Beaux-arts, pourra être consultée sur les commandes et les acquisitions d'œuvres d'art.

4. - L'ordre du jour de chaque séance est arrêté par le ministre; les convocations sont faites par le Directeur Général des Beaux-arts.

Conseil Supérieur des Beaux-Arts

Séance du 6 Décembre.

Extrait du Procès-Verbal.

La séance est ouverte à 4 heures $\frac{1}{4}$, sous la présidence de M^r le Directeur des Beaux-Arts.

Sont présents, M. M. :

le Directeur des Beaux-Arts, Président.

Reiset, Maurice Cortier, Edouard André, Ravaisson, Charlon, Berthelot, Boeswillwald, A. Proust, Gézome, Guillaume, Henriquel-Dupont, Lehmann, Delaborde, de Longpérier, Dubois, Membres du Conseil.

Lasneotte, Mayon, Secrétaire.

M. M. Dumesnil, Directeur de l'Enseignement Supérieur et Boinau, Directeur de l'Enseignement primaire, assistent à la séance.

Suite de l'examen du Programme de l'Enseignement du dessin dans les Ecoles Normales primaires.

Modèles.

M^r Edouard André, demande que les modèles puissent être choisis parmi les professeurs en dehors des modèles préparés par le Ministère.

M^r Delaborde fait remarquer que c'est avec

F/21/4712

me intention expresse, pour donner de l'unité à l'enseignement, que la Commission a proposé, pour l'enseignement primaire, des modèles spécialement préparés par l'administration.

M^r. Ravaisson s'assure à la demande de M^r. Ed. André; il pense qu'on pourrait appliquer à l'enseignement du dessin le régime adopté pour l'Instruction classique; un certain nombre d'ouvrages sont prescrits par le Conseil de l'Instruction publique; un certain nombre d'autres sont simplement autorisés. Les modèles, préparés par le Ministère, pourraient ne pas exclure forcément d'autres modèles soumis, d'ailleurs, à son approbation.

L'addition proposée par M^r. Ed. André, "Les modèles..... seront choisis ou préparés par les soins du Ministère" est mise aux voix et adoptée.

Le Chapitre "Modèles" ainsi rectifié et le Chapitre "Confection des Modèles" sont adoptés.

Examen du projet de programme pour l'enseignement secondaire:

M^r. Ed. André demande que la rédaction de l'article 1^{er} portant obligation de l'enseignement du dessin, à partir de la sixième seulement, soit modifiée dans un sens plus large. Plus tôt les enfants commenceront à apprendre la lecture des formes, mieux cela vaudra.

M^r. Antonin Proust soutient l'opinion de M. Ed. André en faisant remarquer qu'il est nécessaire d'assimiler les élèves des Lycées aux

F/21/4712

élèves des Ecoles primaires, si on ne veut créer, entre eux, une inégalité fâcheuse. On pourrait donc, dans les classes de huitième et de neuvième, enseigner le dessin suivant le programme des écoles primaires.

M.^r Ravaisson dit qu'il faut bien se souvenir qu'avant l'arrêté de 1853, le dessin était considéré dans les Lycées et Collèges comme un pur art d'agrément, absolument facultatif.

L'inscription du dessin parmi les matières obligatoires à partir de la quatrième d'abord, puis, enfin, de la sixième, a été un progrès considérable; peut-être ne sera-t-il pas facile d'aller au delà; Cependant, si on en trouve le moyen, il faut le faire et prescrire l'obligation de l'enseignement du dessin " depuis la première classe jusqu'à la dernière inclusivement "

M.^r Delaborde rappelle ses objections présentées à ce sujet par M.^r le Directeur de l'Enseignement secondaire dans la Commission (Page 41 & suiv.) et craint, comme lui, qu'on ne surcharge trop les jeunes intelligences, en joignant l'étude du dessin à tant d'autres études.

M.^r Ed. Andrieu pense qu'on pourrait utilement prendre quelques heures sur d'autres études pour appliquer les enfants à l'étude du dessin qui sera pour beaucoup d'entre eux une récréation utile de l'esprit plutôt qu'une aggravation de travail.

M.^r Ravaisson pense que les observations de M.^r le Directeur de l'Enseignement secondaire s'appliqueraient avec plus de raison aux classes élevées qu'aux basses classes. Le Conseil des Beaux-Arts reste d'ailleurs libre (et c'est même à quoi il doit s'en tenir) d'émettre, à ce

sujet, un vœu qui sera transmis au Conseil supérieur de l'Instruction publique. C'est à ce dernier Conseil qu'il appartiendra de chercher, s'il le juge bon, une combinaison qui réalise ce vœu.

M^r Antonin Proust ne voit pas plus de difficultés pour l'application du régime projeté dans les lycées et collèges qu'il n'en existe dans les écoles primaires.

M^r Berthelot fait observer que le programme des Ecoles est bien moins chargé que celui des Collèges où l'on joint, dès l'entrée, l'étude du latin à l'étude du français. Les enfants en huitième ont déjà dix heures par semaine et il paraît bien difficile de faire, dans le règlement des études, une part considérable à une étude nouvelle, part qui pourrait être hors de proportion avec celle qui est faite à la grammaire, l'histoire, la géographie, &c.

L'amendement de M^r Edouard Andrieu "L'enseignement du dessin est obligatoire à partir de la neuvième jusqu'à la philosophie" est mis aux voix.

L'amendement n'est pas adopté.

Les articles I, II, du projet de la Commission sont adoptés.

L'article III est adopté avec le changement des mots "d'après des estampes ou dessins" par les mots "d'après des modèles graphiques".

Discussion de l'article IV.

M^r Delaborde croit que l'interdiction, comme modèles, de toutes photographies d'après des œuvres

F/21/4712

d'art, est formulée dans l'article IV d'une façon trop absolue au moins pour l'enseignement secondaire. Les dangers qu'on peut craindre, en accoutumant de jeunes enfants à dessiner d'après des photographies n'existent plus pour de jeunes gens déjà formés par un enseignement méthodique. On pourrait n'admettre l'usage de ces photographies qu'à un certain moment, mais il serait bon de l'admettre.

M^r. Ravaisson partage l'avis de M^r. Delaborde, et, comme il est fort difficile de préciser le moment où il sera bon de mettre ces modèles entre les mains des élèves; il pense qu'il faudrait s'en rapporter sur ce point aux professeurs eux-mêmes.

M^r. Edouard André voit de grands dangers à ce qu'une porte, si petite qu'elle soit, soit ouverte aux photographies dont le danger est inconnu et demande la prohibition formelle de ces sortes de modèles.

M^r. de Longpérier soutient le projet de la Commission; il rappelle que la Commission n'a point prohibé la photographie en tant que reproduction typographique de bons dessins et de bons modèles; c'est sous cette forme seule qu'elle peut être utile et doit être admise.

M^r. Lehmann reconnaît qu'il n'est pas facile de préciser le moment où la photographie directe, d'après les œuvres de la statuaire ou de la peinture, peut être utilement introduite dans l'enseignement; lui-même en a reconnu les dangers dans la Commission; cependant, il ne voudrait pas que la prohibition fut si générale et absolue.

F/21/4712

M^r Ravaisson dit que la meilleure preuve à donner de l'utilité future de l'enseignement par la photographie, c'est son utilité présente. D'excellents professeurs, M^r Signol à la Légion d'Honneur, M^r Bismouit au Lycée Saint-Louis, se servent de la photographie avec succès comme simplification de la besse; il demande donc la suppression pure et simple, dans l'article IV, de la phrase "Les photographies ne sont admises qu'en tant qu'elles reproduisent des dessins ou des estampes."

M^r le Directeur des Beaux-Arts donne lecture de la partie des Procès-verbaux de la Commission qui a trait à l'article IV, et met aux voix la suppression proposée par M^r Ravaisson.

La suppression de la phrase est repoussée par 9 voix sur 14.

L'article IV du projet de la Commission est ensuite mis aux voix et adopté à la majorité de 9 voix contre 4.

Article V.

M^r Gézôme craint qu'on n'éprouve de grandes difficultés à fixer les conditions des examens à subir pour le brevet de capacité. Les examens même faits au point de vue pédagogique ne prouvent pas toujours la capacité des artistes.

M^r Ravaisson rappelle que, dans cette pensée, il a déjà demandé au Conseil que les artistes dont le mérite a été constaté par leurs succès aux Expositions, les Grands Prix de Rome, les médailles, &c.... fussent dispensés de l'examen spécial exigé par l'article V pour

F/21/4712

l'obtention des places de Professeur dans les Lycées et Collèges.

M^r Delaborde croit devoir combattre, comme il l'a déjà fait, cette proposition qui ne tendrait à rien moins qu'à rouvrir la porte à tous les abus qu'on signale et qu'on veut corriger. La mesure ne sera bonne qu'à la condition d'être générale. Si on admet qu'un artiste récompensé puisse être, par exception, professeur sans subir l'examen spécial, on s'arrêtera l'exception ? On peut être à la fois grand artiste et professeur très médiocre, et, réciproquement, un artiste médiocre peut avoir toutes les qualités propres à l'enseignement. Les examens spéciaux sont donc absolument nécessaires et la Commission ne croit pas qu'on puisse obtenir de résultats utiles si on ne maintient pas rigoureusement cette règle.

M^r le Directeur des Beaux-Arts invite

M^r Guillaume à donner quelques explications sur l'arrêté, déjà pris sur sa proposition, au sujet des diplômes qui seront décernés aux élèves de l'École des Beaux-Arts.

M^r Guillaume explique en quelques mots les conditions qui sont exigées des Candidats pour l'obtention soit du diplôme, soit du Certificat de capacité.

Le Conseil émet le vœu qu'un arrêté, réglant les conditions de l'examen pour les Candidats au Certificat de capacité non élèves de l'École des Beaux-Arts, soit préparé le plus tôt possible, en conformité du programme imposé aux élèves de l'École.

L'article V est adopté.

Troisième Projet - Arrêté concernant l'Inspection de l'Enseignement du dessin dans les établissements.

F/21/4712

d'instruction publique. Article unique.

M^r Delaborde demande qu'il soit spécifié dans cet article que les inspections aient lieu périodiquement.

Le Conseil approuve la proposition de M^r Delaborde.

Le troisième projet est adopté avec l'addition du mot "périodiquement"

La séance est levée à 6 heures 1/4.

F/21/4712

1

Conseil Supérieur des Beaux-Arts,

Séance du Mercredi 24 Juin 1891,
à 9 heures du matin.

Présidence de M. le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Travaux présents: M. M. Larronnet, Directeur des
Beaux-Arts, Bardoux, Brancas, Breuvillonnais,
Jules Comte, Comte Delaborde, P. Dubois, Alexandre
Dumas, G. Ferry, L. Flameng, Louis Goussé, Kaimppen,
R. Louchet de Laforest, Puy de Charmannes, E. Renan,
Haller, R. Lefebvre, Bigard-Frabe, Prost, Secrétaire, et
Bert de Vaux, Secrétaire adjoint.

S'étaient fait excuser: M. M. Bailly, Bouilhet,
Leneveu.

M. le Ministre consulte le Conseil à l'effet de
savoir s'il est nécessaire de lire ou entier le rapport
de M. Bardoux, rapport que tout le monde connaît,
puisque il a été distribué la veille aux Membres du
Conseil, ou s'il suffit seulement de lire les articles
dont la modification a été proposée.

Le Conseil et M. Bardoux lui-même sont de ce
dernier avis.

M. Bardoux prend la parole et donne lecture
de l'article 17 où le mot "Centrale" est supprimé
et qui est ainsi rédigé: "Les pensionnaires sans
distinction sont tenus de rester pendant la première
année de leur pension à Rome et dans l'Italie".

Le changement est adopté après une observation
de M. Renan, dont il est tenu compte et qui
propose de supprimer le mot "à Rome" qui
fait double emploi avec "dans l'Italie".

L'article 24, relatif à la copie qui doit être

F/21/4712

exécutée par les peintres dans la 3^e année
et aussi modifié ainsi qu'il suit :
"Cette copie pourra être faite hors l'Italie,
la France exceptée, après l'autorisation du
Directeur de l'Académie de France."

Article 40. - M. Brandon donne lecture
en suite du changement apporté à l'article
30 relatif à la restauration d'un édifice
à exécuter par les élèves architectes de la
4^e année. Il propose d'ajouter à l'Italie
à la Sicile et à la Grèce, "l'Égypte et
l'Asie mineure."

Ici s'engage une discussion.

M. Perrot demande qu'on ajoute
"la Syrie". - M. Prout demande qu'on
ajoute aussi "la Turquie d'Europe". -
M. le Ministre propose "l'Orient". -
M. Prout propose alors de mettre :
"hors l'Italie avec l'autorisation du
Directeur."

M. Perrot insistant sur sa proposition,
M. le Ministre fait voter le Conseil
supérieur sur la question et Commune
par mettre aux voix la proposition
de M. Prout "hors l'Italie avec l'auto-
risation du Directeur" comme étant
la proposition la plus large.

M. Garnier aurait voulu qu'on
désignât pour les restaurations en question
des endroits déterminés, les restaurations,
dit-il, ne se faisant jamais que dans
des lieux désignés et connus.

M. Perrot s'oppose à cette motion.
"Il faut", dit-il, "à ce que le Directeur
choisisse lui-même l'endroit où il veut

F/21/4712

envoyer travailler le pensionnaire. -
M. le Ministre fait voter la Commission
sur la proposition de M. Prunet qui,
à la suite des discussions engagées,
se trouve formulée ainsi qu'il suit :
" pour l'Italie, la France exceptée "

Cette proposition est adoptée par
14 voix pour et 12 voix contre.

M. le Ministre demande si quelqu'un
désire la parole sur les points qui ont
été écartés par la Commission.

M. Bardoux en donne lecture. Il lit
le texte de la lettre ministérielle du
7 X^{bre} 1890, adressée à M. le Secrétaire
perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts
et dont la copie a été annexée au
rapport distribué. Il lit également le
passage de son rapport relatif à la
question de l'internat et de l'entretien
des pensionnaires. - Le Conseil approuve
les conclusions de M. le Rapporteur.
Aucune observation n'est formulée.

M. Delaborde revient à ce moment
sur le vote de l'art. 30 et demande qu'on
ajoute au mot " Edifice " le mot
" antique ".

Par 16 voix contre 10, la proposition
de M. Delaborde est adoptée.

Une discussion s'engage ensuite
entre M. Prunet, M. Bardoux et M. le
Comte Delaborde sur la question de
l'obligation pour les pensionnaires de
mettre en partition une œuvre ancienne
et inédite, et sur la notation qu'on
leur demande de certains airs et de

F/21/4712

certaines chansons populaires conservées par la tradition.

M. A. Thomas demande la parole sur cette question. Il insiste sur la difficulté où se trouvent les pensionnaires musiciens de pénétrer dans les bibliothèques, sur l'impossibilité presque matérielle qu'ils éprouvent à mettre en partition une œuvre ancienne dont ils ne peuvent réunir la plupart du temps que des fragments incomplets.

M. Bardoux est de l'avis de M. Amb. Thomas et donne lecture du passage de son rapport sur la question où il a conclu par cette phrase: "C'est plutôt une recommandation à leur faire (aux pensionnaires) qu'un article nouveau du règlement à formuler".

M. le Ministre se déclare convaincu par les observations de M. A. Amb. Thomas et Bardoux; néanmoins, il estime que le Conseil doit être saisi à nouveau de cette question du règlement des musiciens à l'Académie de France, et il prie M. le Comte de Laborde de vouloir bien inviter la section compétente de l'Académie à se préoccuper de la question.

Après une observation de M. Amb. Thomas qui demande que dans les règlements de l'Académie de France on introduise toujours le mot "pensionnaire" ou bien "d'élève", proposition à laquelle il est fait droit, M. le Ministre passe à la question de l'enseignement des femmes.

Question de l'enseignement des femmes.

F/21/4712

M. le Ministre cède la Présidence à
M. Larronnet, Directeur des Beaux-Arts.

La parole est à M. Douvrie de La Jolais
Rapporteur qui donne lecture de son rapport.

La lecture achevée, M. le Directeur des
Beaux-Arts demande si quelqu'un dans
le Conseil a des observations à formuler
sur les conclusions du rapport.

Les conclusions du rapport sont adoptées.
par 27 voix sur 27 votants.

M. le Directeur des Beaux-Arts prend
ensuite la parole. Il prie le Conseil de
remarquer que les conclusions qu'il vient
de voter échappent à l'Administration,
puisque ces conclusions se bornent simple-
ment à tendre à une demande de crédits,
et que le vote d'un crédit ne dépend pas
de l'Administration, mais bien du Parlement.

M. Vétreau combat l'affirmation de
M. le Directeur des Beaux-Arts: le Conseil
Supérieur, dit-il, a fait connaître qu'à
son avis les femmes devraient recevoir l'en-
seignement qu'elles demandaient, mais
que, dans l'état actuel des locaux, il était
impossible de les installer à l'École des
Beaux-Arts, le reste, dit M. Vétreau,
regarde l'Administration, qu'elle ait ou
qu'elle n'ait pas de crédits à demander.

M. Proust demande la parole. Il est
de l'avis de M. Vétreau: le Conseil, dit-il,
donne son sentiment et n'a ensuite qu'à
prier l'Administration d'aviser. Il fait
l'historique de l'hôtel de Chimay qui devrait
être repris abriter les collections de l'École
des Beaux-Arts, lesquelles collections devraient

F/21/4712

être un bien publiques. Une proposition, dit-il, va être faite à la Chambre dans ce sens, et M. Dubois, Directeur de l'École, dit de son côté, prie l'Administration de demander un crédit à cet effet.

M. de Lajolais demande ensuite la parole : la Commission, dit-il, n'a pas voulu entrer dans les voies de l'exécution, elle s'est contentée d'examiner s'il y avait lieu d'appuyer le vœu de M^{lle} de Portang ou non ; le reste, c'est-à-dire les détails de l'exécution ne regardent pas la Commission.

M. Dubois, après avoir donné l'assurance à M. Prout et au Conseil qu'il étudierait le moyen d'ouvrir au public, le dimanche, les salles de l'hôtel Chimay, se range à l'avis de M. de Lajolais et dit que la Commission de l'Enseignement des femmes s'est trouvée unanime à déclarer que les questions d'exécution étaient uniquement du ressort de l'Administration et qu'elle seule pouvait y entrer.

M. le Directeur des Beaux-Arts se range aussi à l'avis émis par M. Dubois ; il approuve les conclusions du rapport de M. de Lajolais, tout en regrettant que ces conclusions tendent à une demande de crédits, demande dont le résultat est lointain et aléatoire au premier chef.

Une discussion s'engage ensuite sur les mots "locaux" et "école".

Il y a équivoque, dit M. de Laborde ; il ne suffit pas de dire qu'un local est à trouver pour répondre au désir exprimé

F/21/4712

F/21/4712

par M. de Léon Portant : un local pourrait à la rigueur être facilement aménagé, et la dépense qui résulterait de cet aménagement serait de minime importance. Mais c'est une école entière qu'il faut créer, avec mobilier, gardiens, professeurs, chefs d'atelier, En un mot, un établissement nouveau et important avec travaux multiples, et, par suite, une dépense considérable d'argent à faire.

M. M. Spuller et le capital disent qu'ils ont demandé, à ce propos, un loyer à M. Guibet et que le loyer était de 140.000 fr. par an.

M. Renan demande alors la parole. S'il a voté pour l'enseignement des femmes, il a voté malgré lui, et sans attacher une importance suffisante à la portée de son vote. M. Renan retire donc ce vote, il ne veut pas, dit-il, prendre part à une mauvaise action, et s'égarer lui-même avec l'opinion publique qui s'égaré. S'il avait cru que la question fut sérieusement posée, il aurait fait plus que de s'abstenir : il aurait combattu cette ambition haineuse des femmes et nuisible pour elles-mêmes. Il adjure le Conseil supérieur de ne pas suivre le mouvement de l'opinion publique sans les avertissements et il supplie M. le Ministre, si tant est qu'il lui soit impossible de ne pas répondre aux femmes que le Conseil s'est montré favorable à leurs réclamations, de perdre, au milieu d'un gros dossier, tous les rapports sur la

question et de mettre ensuite le dossier
lui-même si haut ou si bas dans les
archives ou dans les cases du Ministère
que l'affaire soit classée pour toujours
et qu'il n'en soit plus jamais reparlé.

M. Herry, revenant sur ce texte du rapport,
conclut que, somme toute, la Commission
bien qu'ayant semblé prendre en main
la cause de l'enseignement des femmes,
conclut par la négative.

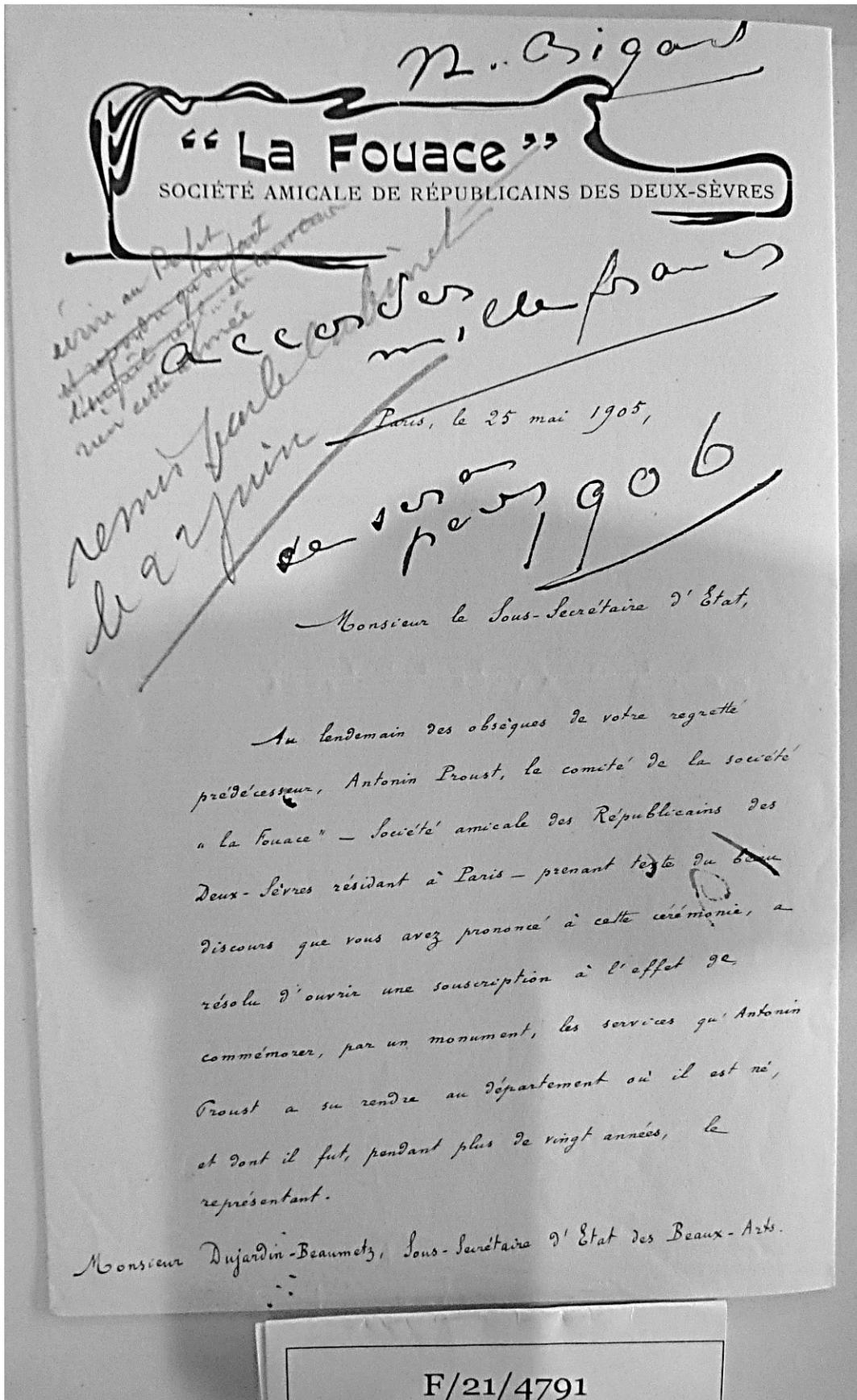
M. le Directeur des Beaux-Arts ajoute
"par l'irréductible", et M. Spuller insiste
encore sur l'impossibilité où se trouve
le Conseil Supérieur des Beaux-Arts de
prendre une responsabilité en la question,
M. Herry propose purement et simplement
de supprimer la phrase "Il appartient à
l'Administration seule de concilier ces
intérêts". La commission adopte cette
motion par 20 voix.

Le Conseil Supérieur accepte de se réunir
à quinzaine pour examiner les rapports
des Manufactures et des Musées.

M. Harard demande que le rapport sur
les Manufactures, rapport qu'il a été prié
de rédiger et qu'il a adressé au Ministre,
soit lu par le Ministre avant d'être commu-
niqué au Conseil.

La séance est levée.

F/21/4712



Cette initiative, approuvée, séance tenante, par l'unanimité des membres du Comité, a déjà reçu de nombreuses adhésions et de précieux encouragements. Non seulement les représentants républicains de notre département, notamment M. Théodore Girard, sénateur, M. G. Gentil et Dislaeu, députés, membres de notre Société, ont apporté leur contribution personnelle à notre projet, mais encore le Conseil municipal de la ville de Saint-Maixent s'est inscrit, pour une somme de deux-cent francs sur la liste de souscription; et Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres vient de me faire savoir que le Conseil général du département, a voté le principe d'une subvention à cette oeuvre, et fixera, dès l'ouverture de la session d'août, le montant de sa contribution. Toutefois, ce projet de commémoration, justifié par les éminents services rendus par l'ancien collaborateur de Gambetta à la démocratie et à son pays natal, ne saurait aboutir au résultat désiré, sans le concours de l'administration que vous dirigez. C'est pourquoi je suis chargé par mes collègues du Comité de faire appel à votre haute bienveillance, et de solliciter, de la part de

F/21/4791

successeur d'Antonin Proust un appui moral et une
subvention officielle qui, en témoignant de la sollicitude
du gouvernement pour une oeuvre à laquelle les
autorités locales du département des Deux-Sèvres se
sont associées, donneront à notre projet la signification
élévée et les garanties de pleine réussite que nous
désirons lui assurer.

Veuillez agréer, Monsieur, le
Sous-Secrétaire d'Etat, l'hommage de
mon profond respect.

Pour le Comité,

le Président,

Gaston Deschamps

15, rue Cassette,
à Paris

F/21/4791

M E Proust

Ministère
de l'Instruction Publique
des Beaux-Arts et des Cultes

République Française

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts

Palais Royal, le 20 SEPT 1905

minute

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

à M^r le préfet des Deux-Sèvres =

Le Comité de la Société "La Forge" a ouvert une souscription et sollicite une subvention de l'Édu. des B^e Arts en faveur d'un monument qu'il se propose d'élever à Saint-Maixent, à la mémoire d'"Antoine Proust".

J'ai d'honneur de vous prier de me faire connaître votre avis à l'égard de cette demande sur laquelle je ne possède aucun renseignement officiel. Vous voudrez bien m'indiquer 1^o le montant des souscriptions actuellement recueillies; 2^o le nom et l'adresse du statuaire chargé d'exécuter la partie sculpturale du monument; - et me faire parvenir le devis de la dépense totale, dressé par l'architecte du monument.

La décision à intervenir reste subordonnée à l'examen du projet: toute subvention devant, en effet, être justifiée par le mérite artistique de l'œuvre qui en est l'objet. Enfin le chiffre des subventions accordées peut atteindre le vingtième de la dépense totale.

Je dois ajouter que, vu l'état des crédits, il serait impossible, en tous cas, d'étudier sérieusement la demande du Comité cette année.

*Requête:
(1000^{fr} en 1906)*

3^o le lieu choisi pour ériger le monument proposé

Vu

F/21/4791

Ministère
de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
Beaux-Arts
M^{me}

Republique Française
Palais Royal le 9 MAI 1906

Le 5 mai 06

Le Secrétaire d'Etat des B. A.
Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
à Niort.

J'ai l'honneur de vous annoncer
que, par arrêté en date de ce jour
rendu sur ma proposition, une
exceptionnelle subvention de mille francs, qui
pourra être payée sur plusieurs
exercices, est accordée pour aider
à acquitter les dépenses entraînés
par l'érection, à St Maurice, d'
un monument à la mémoire
d'Antonin Proust.

Cette subvention sera, en
totalité ou en partie suivant les
disponibilités budgétaires, ordonné
cette à votre nom, lors de l'inauguration
du monument, pour être
ensuite versée par vos soins dans
la caisse du Comité.

Je vous prie de faire connaître
ces dispositions aux intéressés, et
de m'aviser lorsque la date de
l'inauguration sera définitivement
arrêtée. /

F/21/4791

Minute de lettre

29 MAI 1906

Le S. Secrétaire d'Etat des
Beaux-arts à Mr Gaston
Deschamps, Président du Comité
de "la Fouace" Société amicale
de Républicains des Deux Sèvres
résidant à Paris -

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, au nom du
Comité que vous présidez, m'exprimer
le désir d'obtenir de l'Etat une
subvention en faveur du monument
Antonin Roust.

J'ai l'honneur de vous
faire annoncer que, par arrêté en
date de ce jour rendu sur ma pro-
position, une subvention exception-
nelle ^{de mille} francs veut d'être accordée
pour aider à acquitter les dépenses
entraînées par l'érection à St
Maixent, ~~de~~ ce monument.

J suis heureux de vous faire
part de cette décision et vous
prie etc...

S. Secrétaire

F/21/4791

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS
et des Cultes
BEAUX-ARTS
TRAVAIL
MUSÉE
EXPOSITIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

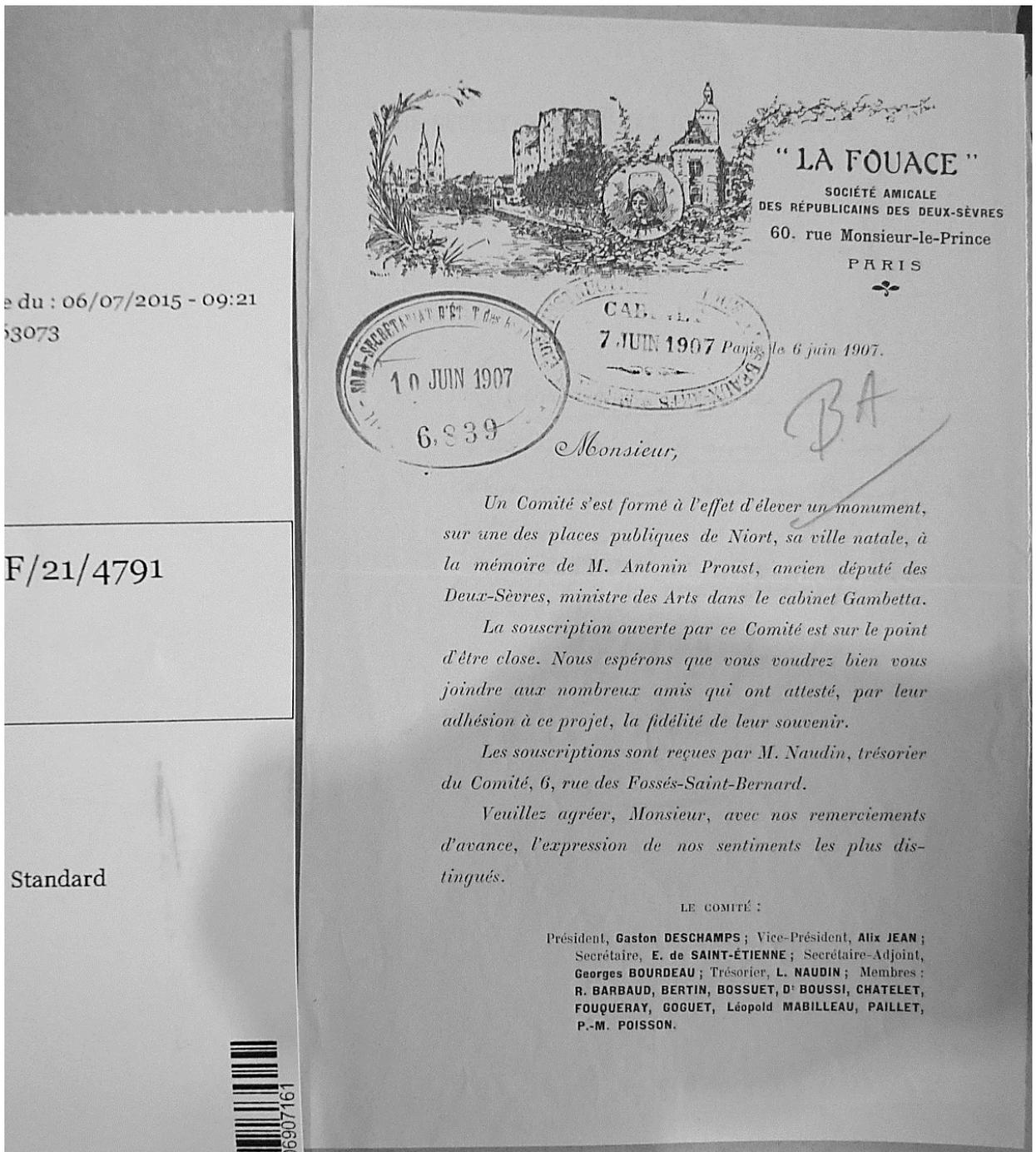
Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts et des Cultes,
Sur la proposition du Sous-Secré-
taire d'Etat des Beaux-Arts ;

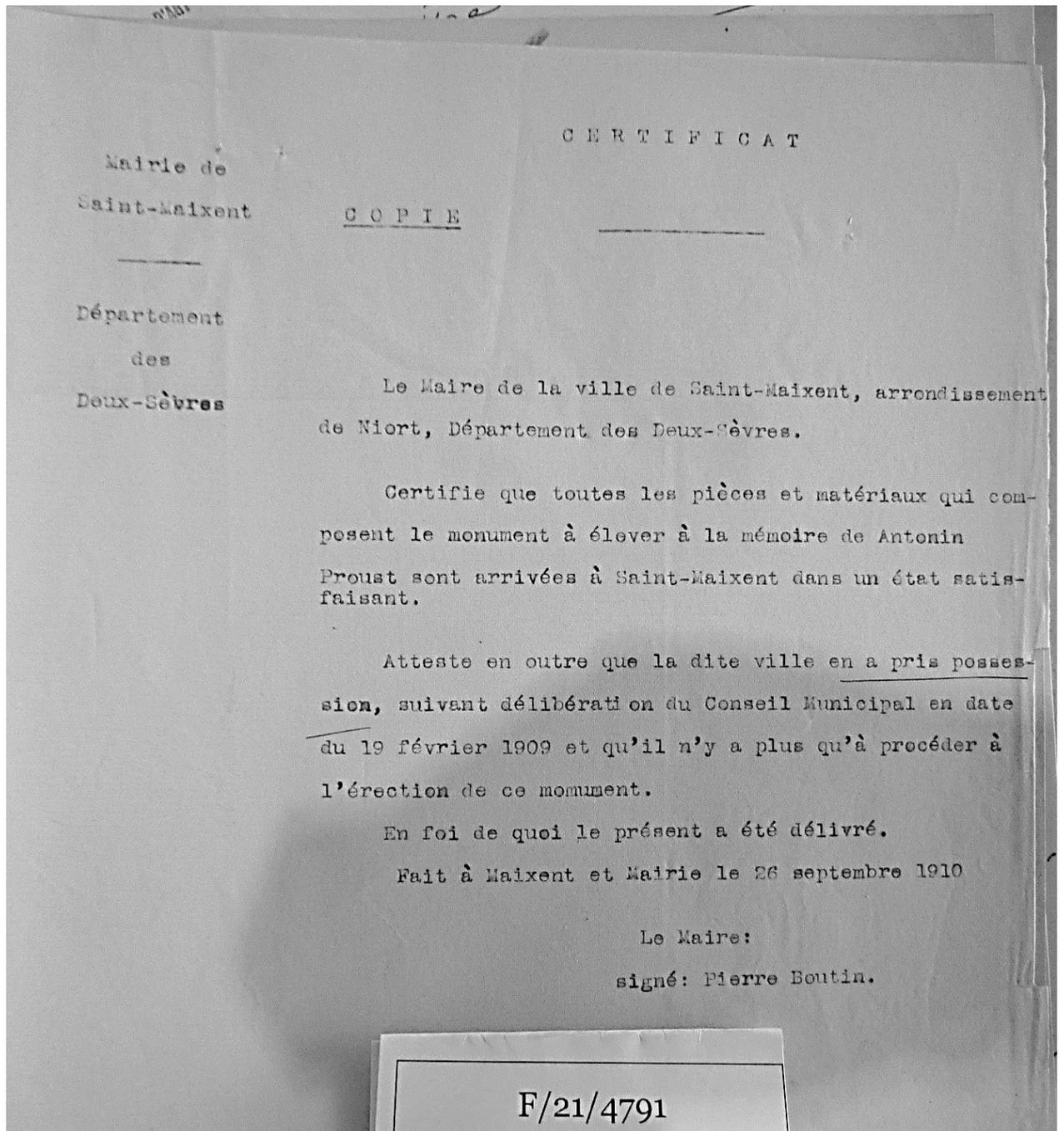
*Orre*te :

Une subvention de mille
francs, imputable sur le crédit
des Travaux d'art et qui pourra
être payée sur plusieurs exercices,
est accordée pour aider à acquitter
les dépenses entraînées par l'érec-
tion, à Saint-Maixent (Deux-
Sèvres) d'un monument à la mé-
moire d'Antonin Proust.

Paris, le 9th MAT 1906
Alph. L.

F/21/4791





MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
BEAUX-ARTS

*Monument Antonin
Frost.*

MINUTE DE LETTRE

Du 29 OCT 1901 190

8640

Le SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DES BEAUX-ARTS

à M. le Directeur des Beaux-Arts

à Niort

ANALYSE DE LA LETTRE

Mon Administration est saisie d'une demande de paiement de la ^{somme} subvention de mille francs accordée le 9 mai 1906 à titre de subvention en faveur du Monument qui doit être élevé à St-Maixent à la mémoire d'Antonin Frost.

Cette demande est appuyée d'un certificat de l'écrit par M. Pierre Boutin, Maire de St-Maixent attestant que toutes les pièces & matériaux composant le monument ont été livrés à la Ville qui en a pris possession.

J'ai l'honneur de vous prier de me faire connaître votre avis sur ce sujet et si mon Administration peut ordonner dès le mois de janvier prochain la subvention accordée.

Rédigé par M.

Expédié par M.

F/21/4791

C E R T I F I C A T

Mairie de
Saint-Maixent

C O P I E

Département
des
Deux-Sèvres

Le Maire de la ville de Saint-Maixent, arrondissement
de Niort, Département des Deux-Sèvres.

Certifie que toutes les pièces et matériaux qui com-
posent le monument à élever à la mémoire de Antonin
Proust sont arrivées à Saint-Maixent dans un état satis-
faisant.

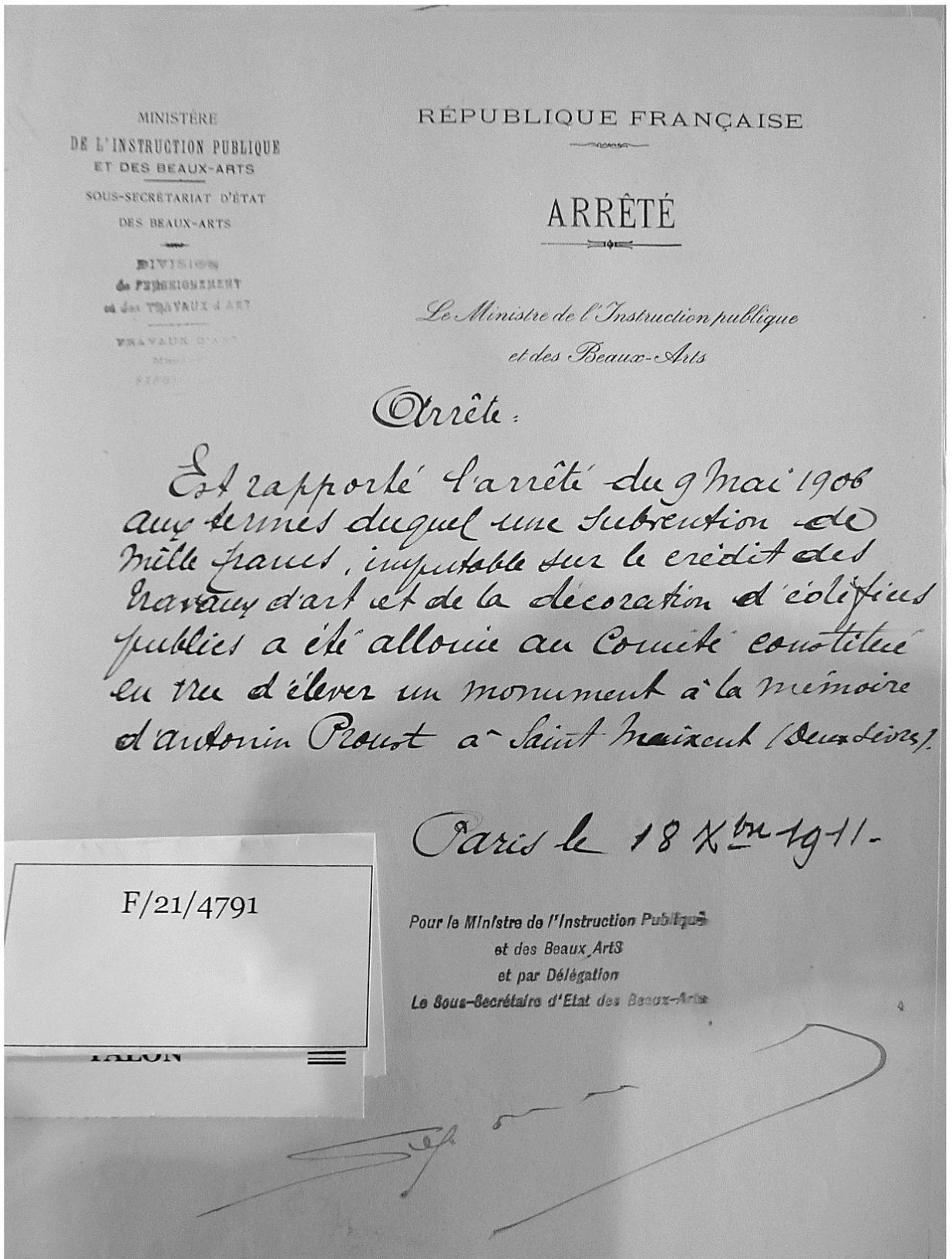
Atteste en outre que la dite ville en a pris posses-
sion, suivant délibération du Conseil Municipal en date
du 19 février 1909 et qu'il n'y a plus qu'à procéder à
l'érection de ce monument.

En foi de quoi le présent a été délivré.

Fait à Maixent et Mairie le 26 septembre 1910

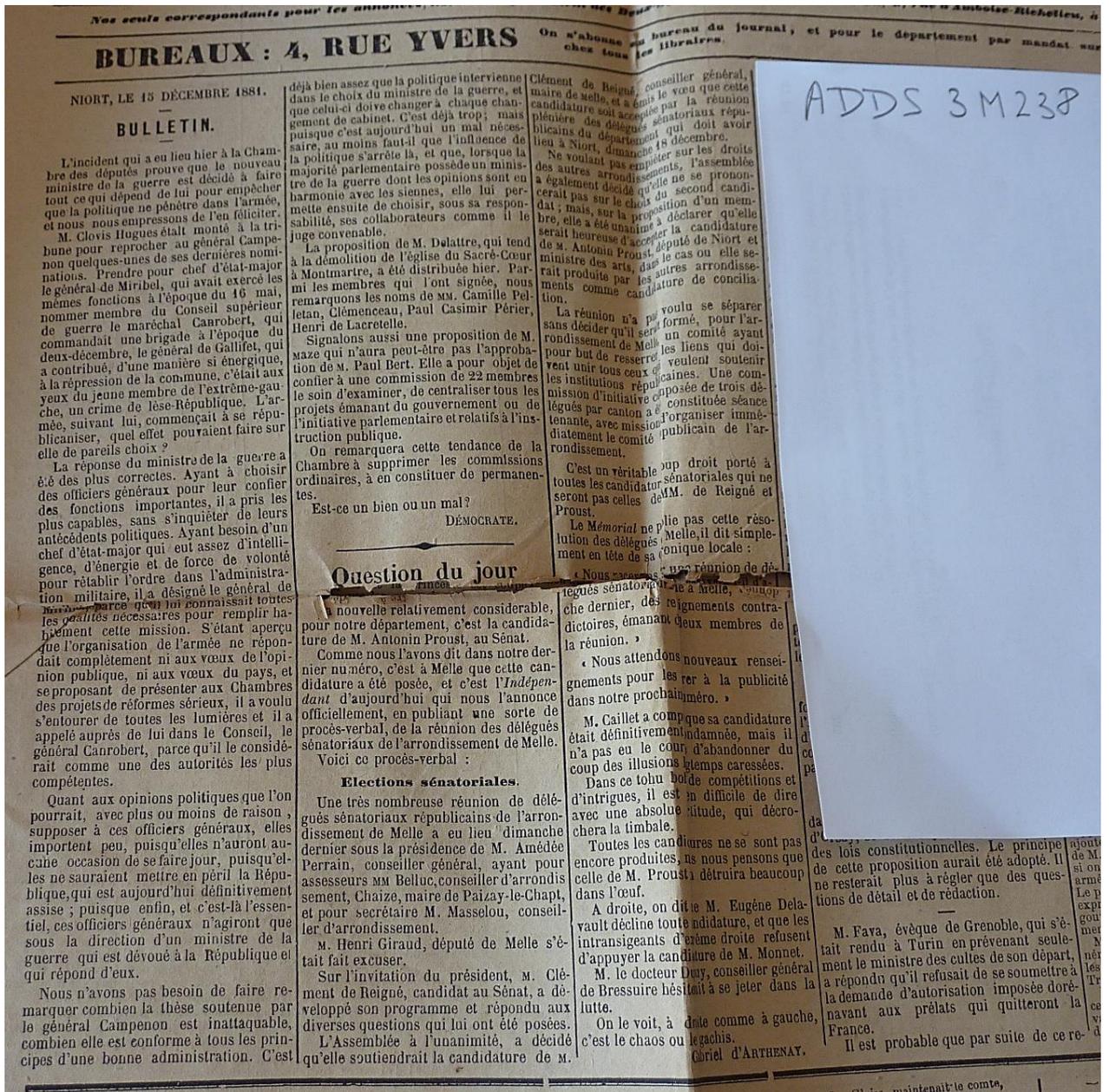
Le Maire:
signé: Pierre Boutin.

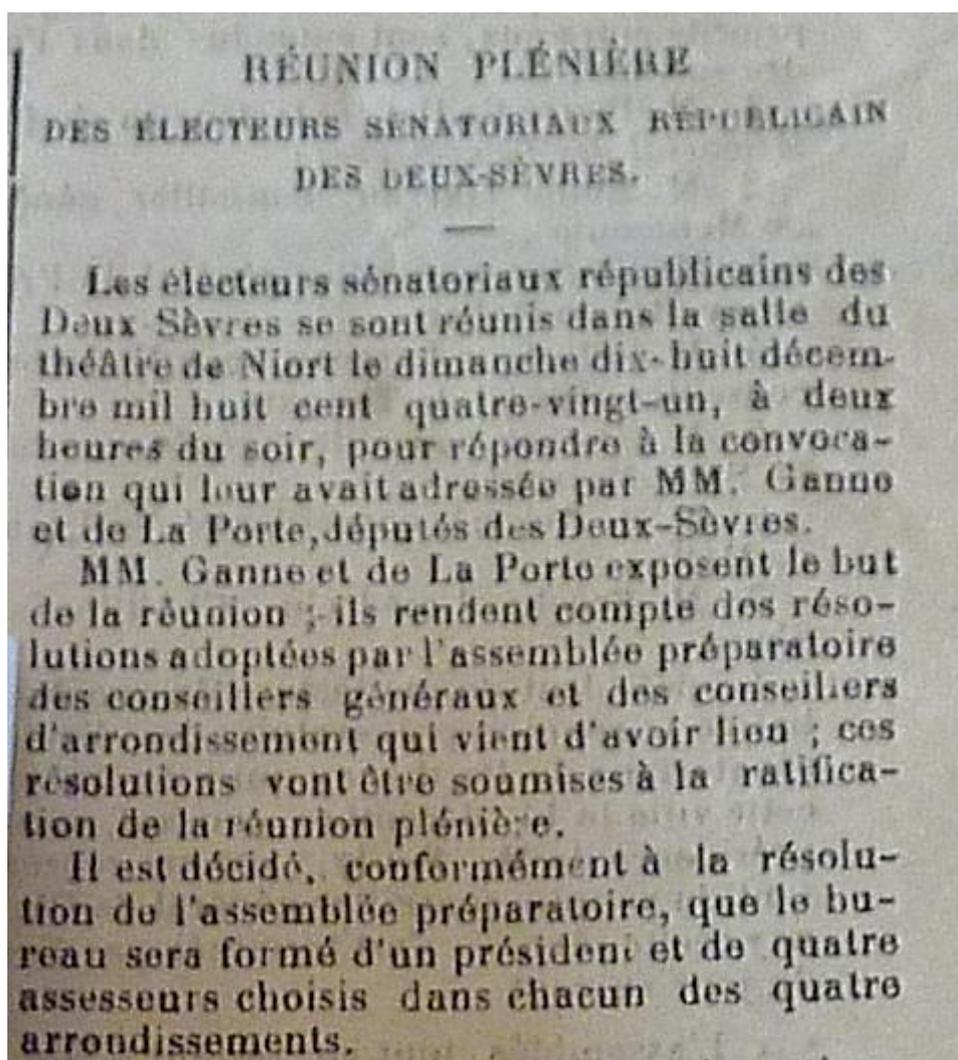
F/21/4791



2. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES DEUX-SÈVRES

Annexe 95 : AD des Deux-Sèvres, 3M238, *Le Conservateur et la Sèvre*, 16 décembre 1881, n° 146.





arrondissements.

Sont successive ment élus par acclamation :
président, M. de La Porte, député de Niort ;
assesseurs : M. le docteur Ganne, député de
Parthenay ; M. Léo Aymé, conseiller général
du canton de Celles ; M. Jouffrault, an-
cien député de Bressuire, conseiller général
d'Argenton-Château ; M. Lhomme, prési-
dent du Conseil d'arrondissement de Niort ;
secrétaires : M. Giraudias, conseiller d'ar-
rondissement du canton de la Mothe-Saint-
Héraye ; M. Gentil, conseiller d'arrondisse-
ment du canton de Prahecq.

Le président expose à l'assemblée qu'il a
reçu un certain nombre de lettres d'excuses
dont les signataires déclarent, en même
temps, soit accepter d'avance les résolutions
qui seront prises, soit recommander certai-
nes candidatures au choix de la réunion plé-
nière.

L'assemblée, après un échange d'observa-
tions, décide qu'il ne sera pas donné lecture
de ces lettres, mais qu'on fera connaître seu-
lement le nom des s

... décide que
ra admis ni vote par procuration, ni
par correspondance ; que les délégués, et,
à leur défaut les suppléants pourront seuls
être admis à la séance.

Le président informe la réunion que M. Robichon, directeur du *Conservateur*, demande à être admis comme représentant de la Presse ; l'assemblée décide, à l'unanimité, que cette demande n'est pas susceptible d'être accueillie. M. Robichon fait alors savoir au bureau qu'il demande, en ce cas, à être admis à la séance comme candidat républicain au Sénat. Sur la proposition de M. Philippe Garran de Balzan, conseiller général de Saint-Maixent, il est procédé à un vote immédiat relativement à la prise en considération ou au rejet de cette candidature ; la réunion décide, à l'unanimité que la *candidature républicaine* de M. Robichon n'est pas de nature à être prise en considération et qu'il n'y a pas lieu d'admettre M. Robichon à la séance.

Le président communique à l'assemblée la liste des candidats connus ; il invite les électeurs présents à faire connaître les autres candidatures qu'ils croiraient devoir être mises en discussion.

M. Giraud, député des Deux-Sèvres, dont la candidature est proposée par plusieurs

électeurs, déclare la refuser et même ne l'avoir jamais posée.

La candidature de M. Arrondeau, de Melle, absent, n'est pas prise en considération.

M. Pelloquin, délégué de Gelles, propose la candidature de M. Antonin Proust, député des Deux-Sèvres ; — M. Largeau délégué de Germond, celle de M. Imbert, vice-président du Conseil général des Deux Sèvres ; — M. Gaby, délégué de Coutières, celle de M. Emile Garran, conseiller général du canton de Menigoute.

Le président, sur l'interpellation d'un électeur, déclare être autorisé à dire que M. Antonin Proust n'est pas candidat ; qu'il est, dans cette circonstance comme dans toute autre à la disposition du parti républicain, pour rester à la Chambre ou entrer au Sénat, suivant que sa présence dans l'une ou l'autre assemblée sera jugée plus utile à la cause républicaine.

Les candidats, ou leurs représentants après tirage au sort pour déterminer le rang de priorité entre eux, sont entendus dans l'ordre suivant :

1. M. Pierre Caillet, rédacteur en chef du *Mémorial des Deux-Sevres* ;
2. M. Emile Garran, conseiller général de Menigoute ;
3. M. Coirier, conseiller général de Frontenay-Rohan-Rohan ;
4. M. le docteur Largeau, pour M. Imbert, conseiller général de Thouars ;
5. M. Goguet, conseiller général, maire de Saint-Maixent ;
6. M. de Reigné, conseiller général, maire de Melle ;
7. M. Fruchard, médecin à Châtillon-sur-Sèvre.

Le président donne lecture du procès-verbal de la réunion préparatoire des électeurs sénatoriaux de Parthenay qui a eu lieu dans cette ville le 14 décembre courant, sous la présidence de M. Faily, ancien représentant du peuple, conseiller général de Parthenay ; cette réunion s'est terminée par l'ordre du jour suivant :

« L'assemblée, tout en restant fidèle à la discipline, ce qui doit être la préoccupation maîtresse du parti républicain, et sans vouloir préjuger ou entraver en quoi que ce soit la décision à prendre à Niort lors de la réunion générale des délégués sénatoriaux, émet cependant le vœu que les arrondissements du nord, Bressuire et Parthenay, soient représentés au Sénat. »

Elle décide également, sur la proposition de M. Philippe Garran de Balzan, qu'il sera formé un comité chargé, à dater de ce moment jusqu'au 8 janvier, de prendre les mesures qu'il jugera utiles pour maintenir l'union complète du parti républicain ; ce comité sera composé des membres du bureau auxquels sont adjoints M. Philippe Garran de Balzan et M. Phelippeau, conseiller d'arrondissement du canton de Thouars.

Il est procédé à un premier vote au scrutin secret, qui donne les résultats suivants :

Nombre des votants	121	
Majorité absolue	61	
Ont obtenu :		
MM. de Reigné	73	voix.
Goguet	52	—
Imbert	41	—
Antonin Proust	30	—
Caillet	26	—
Coirier	10	—
Emile Garran	9	—
Fruchard	3	—

M. de Reigné ayant obtenu la majorité

absolue des suffrages, est proclamé candidat républicain au Sénat.

MM. Caillet, Coirier, Emile Garran, déclarent retirer leur candidature, ces deux derniers en faveur de M. Goguet.

Le second tour de scrutin auquel il est procédé pour la désignation du second candidat, donne les résultats suivants :

Nombre des votants . . .	119
Suffrages exprimés . . .	118
Majorité absolue	60

Ont obtenu :

MM. Goguet	88 voix.
Imbert	19
Divers	11

En conséquence, M. Goguet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé candidat républicain au Sénat.

Le président remercie les électeurs présents de l'empressement qu'ils ont mis à répondre à la convocation qui leur a été adressée, et du bon ordre qui n'a cessé d'être observé dans leur délibération. L'esprit de concorde dont il a été donné de si patriotiques témoignages, notamment par les désistements qui viennent de se produire, est d'un excellent augure pour les élections du 8 janvier prochain. Les électeurs sénatoriaux républicains affirmeront une fois de plus leur union en votant, sans hésitation et sans abstention, pour MM. de Reignié et Goguet, candidats désignés par l'assemblée plénière.

L'assemblée se sépare, à six heures, aux cris de : Vive la République !

Ont signé au procès-verbal :

Le président : A DE LA PORTE.

Les assesseurs : GANNE JOUFFRAULT,
LÉO AYMÉ, LHOMME.

Les secrétaires : GIRAUDIAS, GENTIL.

43

Département
Deux-Sèvres.
1^{re} DIVISION.
SECRETARIAT

Préfecture des Deux-Sèvres.

Elections Législatives

des 23 et 24 mai 1869.

Liste des Candidats qui ont effectué au Secrétariat de la
Préfecture du département des Deux-Sèvres le dépôt du
serment prescrit par le Sénatus Consulte du 17 février 1869

Circonscription dans laquelle le candidat se présente.	Noms des Candidats.	Qualification ou Profession et Domicile.	Date du dépôt du serment	Nuance politique de la candidature: officiel ou agrégé- gouvernemental - tiers parti démocrate - légitimiste - Orléaniste - Bouleux - (Indiquer si le candidat a eu l'appui de l'Union libérale)
	M. M.			
	David (Ferdinand)	médecin, Conseiller Général, à Niort.	5 Mai	officiel
	Rouss (Antonin)	Prop ^{re} , à Niort	3 Mai	démocrate
	Sasnonier (Hugène)	Mécat, ^{Copain} Général, à Niort	5 mai	off.
	Eribert (Louis)	Prop ^{re} à St-Denis Conseiller Général	3 Mai	démocrate
	Coutelleau (Emile)	Orateur chef d'institution à Trignouville-Phlyès	29 avril	Bouleux
	De La Rochejacquelein	Prop ^{re} à Boisvire	10 Mai	légitimiste
	Le Roux (Charles)	Prop ^{re} , conseiller Général, à L'Éclaircie	10 mai	officiel

A Niort, le 15 Mai 1869.
Le Préfet,
7.

3M268

3M 268



Département des Deux-Sèvres.

Élections Législatives.

Tableau comparatif des résultats du scrutin en 1863 et 1869.

Archives Nationales

Année 1863.		Année 1869.	
Candidates de l'opposition d'extrême gauche.	Candidates officiels.	Candidates de l'opposition d'extrême gauche.	Candidates officiels.
M ^r . De Grandmoulin. 424	M ^r . De Douville. 24047	M ^r . Drouot. 8256	M ^r . De Douville. 21675
	Lamoureux. 10772	Grébet. 10868	Descombes. 16463
	Morin. 5871	M ^r . De Lamoignon. 1663	L. Boyer. 1224
Majorité. 424	5868		5545
		Majorité. 414	5268
		Différence en plus. 1839	677

Votants en 1863 ... 6909
 } en 1869 ... 82699
 Différence en plus ... 19602

Cartes pour M^r. De Douville
 M^r. De Douville le 28 Juin 1869.
 Par M^r. De Douville en Comp^s.
 Le Secrétaire Général.
Guar. d'Etat

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

AUX ÉLECTEURS

DE LA PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION DES DEUX-SÈVRES

NIORT-MELLE



Messieurs et chers Concitoyens,

Vous savez dans quelles conditions j'ai accepté la candidature qui m'a été offerte par un certain nombre d'entre vous.

Depuis seize ans, nous sommes représentés au Corps législatif par un député qu'approuve le gouvernement et qui approuve le gouvernement.

Où cette approbation mutuelle nous a-t-elle conduits ?

A dépenser, chaque année, bien plus que notre revenu.

A augmenter la dette de près de quatre milliards.

A jeter le pays dans des entreprises qui ont absorbé le tiers de l'impôt.

A prélever, annuellement, par la conscription, 34 0/0 des appelés, sans parler de la garde mobile, qui peut tout prendre.

A faire à Paris des travaux de luxe, quand la province manque du nécessaire.

A laisser s'accroître sans cesse, dans le département et dans la commune, les centimes additionnels aux contributions.

A grossir, outre mesure, le traitement de quelques gros fonctionnaires, aux dépens de serviteurs de l'Etat plus modestes et souvent plus utiles.

A nous mettre enfin à la merci d'une politique aventureuse ou indécise, qui a laissé compromettre la sécurité de nos frontières, sans donner à l'ordre intérieur les garanties qu'il est en droit de réclamer.

Devant la nécessité de réparer ces maux et d'en éviter de plus grands, j'ai considéré comme un devoir de répondre à l'appel qui m'était fait, et de prendre en mains la défense de nos intérêts compromis.

Ce que je pense de ces intérêts, je vais vous le dire :

La circonscription électorale à laquelle nous appartenons, et que le gouvernement a taillée à sa guise dans deux arrondissements presque étrangers l'un à l'autre, est composée de 126 communes.

Ces communes versent chaque année au Trésor, directement ou indirectement, une somme considérable. Elles doivent en outre fournir, à chaque tirage, un chiffre d'hommes très-élevé.

La plus grande partie de l'argent versé est employée à entretenir une armée formidable, à subventionner des emplois inutiles et à faire au centre des dépenses tellement exagérées que, les ressources ne suffisant plus, nous avons eu récemment le douloureux spectacle d'une Chambre française consacrant par ses votes les pratiques les plus honteuses de l'agiotage.

Quant aux hommes que la conscription enlève à l'agriculture, au commerce, aux arts, à l'industrie, ceux-là sont tombés sur de lointains champs de bataille, sauvegardant du moins l'honneur du drapeau par la façon dont les nôtres savent mourir; ceux-ci sont retenus loin de leurs foyers, prêts à réparer les fautes commises pendant la désastreuse campagne de 1866.

3M 275

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

, le 21 août 1881, 10 h^m 45^m.

Préfet de Deux-Sèvres
à Intérieur, Paris.

ou
Sous-Préfet d _____ à Préfet d _____
et à Intérieur, Paris.

ARRONDISSEMENT DE Vion (P)
1^{er}
2 CIRCONSCRIPTION.

Inscrits	18621
Votants (1).....	11141
Suffrages exprimés (2).....	
MM. (3) <u>Proust (autouris)</u>	10740 élu
Voix perdues (4).....	

(1) Le chiffre des votants doit être la reproduction du nombre total d'électeurs portés sur les feuilles d'émargements des votes.
(2) Le chiffre des suffrages exprimés doit représenter ce qui reste du chiffre des votants, déduction faite des bulletins qui n'entrent point en compte dans le calcul de la majorité absolue. (Bulletins blancs, illisibles, qui ne contiendraient pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se seraient fait connaître.)
(3) Ajouter la mention ÉLU en regard du nom du candidat nommé, ou, s'il y a lieu à un 2^e tour de scrutin, la mention PAS DE RÉSULTAT à la fin de la dépêche.
(4) Ne faire figurer au nombre des voix perdues que les bulletins comptant comme SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2

Département des Deux-Sèvres

ANNEXE
à la circulaire
du 9 septembre 1885.
MODÈLE N° 3.

LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Élu le *4 octobre* 188*5*.

(1^{er} tour de scrutin.)

Nombre des électeurs inscrits	<i>104.543</i>
Nombre des votants	<i>85.358</i>
Nombre des suffrages exprimés	<i>84.761</i>

CANDIDAT PROCLAMÉ.

Nom : *Proust Antonin*

Prénoms : *"*

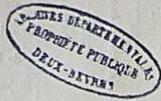
Qualification, profession, etc. : *propriétaire, ancien député*

Date de la naissance : *10 mars 1832.*

Nombre des suffrages obtenus par le candidat élu.	<i>42.443</i>
---	---------------

3M 276

ÉLECTION DE 5 MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.



PROCÈS-VERBAL

du recensement général des votes émis dans les collèges électoraux
du département des Deux-Sèvres.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le jeudi huit Octobre,
à 1 heure de l'après-midi.

63 / 75 / 75

La Commission de recensement, composée, suivant arrêté préfectoral en date
du _____, de :

- M. Serrain Chérophile (Conseiller Général),
- M. Cuvier (Jean) (Conseiller Général),
- M. Moussé (Alexis) (Conseiller Général),

membres du Conseil général du département des Deux-Sèvres

Chargée, aux termes de l'article 34 du décret réglementaire du 2 février 1852, d'opé-
rer le recensement général des votes émis dans les collèges électoraux du département
des Deux-Sèvres, pour l'élection de

Cinq membre^s de la Chambre des députés,

S'est réunie à cet effet, en séance publique, dans la salle du Conseil de
Préfecture.

La Commission a choisi pour président, parmi ses membres, M. Serrain
(Chérophile).

Les procès-verbaux des diverses assemblées du département ayant été déposés sur
le bureau, il a été procédé de suite au dépouillement.

Les résultats de cette opération ont été consignés, pour chaque commune successi-
vement, au ta _____ :

3M 276

3M 276

GÉNÉRAL DES VOTES.
opération de toutes les élections communales.

SUR LE DES BIFFRAGES SUIVANTS PAR

Commune	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
Broussière																								
Melle																								
Nioch																								
Rochefort																								
<i>Recapitulatif</i>																								
	16 513 544	512	520	927	210	34 1252	1197	1170	1181	1181	1181	1181	1181	1181	1181	1181	1181	1181	1181	1181	1181	1181	1181	1181

RECENSEMENT
État des préférences

COMMUNE	NOMBRE DE VOTES			NOMBRE D'ÉLECTEURS	NOMBRE DE VOTES		NOMBRE D'ÉLECTEURS	NOMBRE DE VOTES	NOMBRE D'ÉLECTEURS
	Blanc	Blanc	Blanc		Blanc	Blanc			
Broussière	1877	1877	1877	1	15	1	944	961	952
Melle	2459	2459	2459	1	11	11	1156	1164	1152
Nioch	2140	2140	2140	1	14	14	1190	1202	1195
Rochefort	2462	2462	2462	1	11	11	1810	1827	1810
<i>Recapitulatif</i>									
	1645	1645	1645	4	3	3	1421	1440	1436
	2285	2285	2285	2	11	11	759	765	762
	1672	1672	1672	1	12	12	1017	1020	1015
	1794	1794	1794	1	11	11	777	781	781
	1794	1794	1794	4	93	5	5475	5560	5512
<i>Recapitulatif</i>									
	1975	1975	1975	11	8	4	7215	7444	7240
	2617	2617	2617	5	9	9	16594	16651	16461
	2461	2461	2461	4	8	8	16374	16548	15712
	1794	1794	1794	4	93	5	8475	8560	8512
	2510	2510	2510	12	27	27	43772	42463	42245

La Commission a ensuite examiné les bulletins annexés aux procès-verbaux et a émis sur ces bulletins l'avis suivant (1) :

(1) Si les observations étaient trop développées pour être contenues dans cet espace, elles seraient rédigées sur une feuille annexée qui serait jointe au procès-verbal.

Les réclamations déposées pendant le cours des opérations ont donné lieu, de sa part, aux observations qui suivent (1) :

Après avoir rappelé que, aux termes de l'article 5 de la loi du 16 juin 1885, nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés; 2° un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits; qu'au second tour la majorité relative suffit, et qu'en cas d'égalité de suffrages le plus âgé est élu,

Le Président a proclamé ainsi qu'il suit les résultats du recensement opéré par la Commission :

Nombre d'électeurs inscrits..... 104.546
 dont le quart est de..... 26.137

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants (2)..... 85.358
 A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (3)..... 597
 RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés..... 84.761
 MAJORITÉ ABSOLUE (4)..... 42.381

(2) Le nombre de votants est le nombre des bulletins trouvés dans l'urne (total de la colonne C), déduction faite des bulletins en sus des engagements (total de la colonne 7).

(3) Prendre le chiffre inscrit dans la colonne g du tableau.

(4) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

Ont en conséquence été proclamés députés comme réunissant les conditions prévues par la loi :

MM.

De La Porte (Amédée)
Loubet (Antonin)



(5) S'il s'agit d'un second tour de scrutin, ce paragraphe devra être supprimé.

(6) Le deuxième dimanche qui suivra la proclamation du premier scrutin.

Le nombre des députés à élire étant de (5) *Cinq* et *deux* candidats seulement ayant réuni les conditions exigées pour être élu au premier tour, M. le Président déclare que, conformément à l'article 4 de la loi du 30 novembre 1875, il sera procédé à un second tour de scrutin, le dimanche (6) *deuxième octobre* pour élire les *trois* députés restant à nommer.

Après cette proclamation, les procès-verbaux et autres pièces qui ont servi au recensement général des votes ont été cotés et classés par arrondissements, par cantons et par communes dans l'ordre suivi au tableau d'autre part et annexés au présent procès-verbal pour être remis à M. le Préfet.

Fait et clos à *Arles*, le *7* octobre 1885.

Le Président,

Les Membres de la Commission

[Signature]

[Signature]

3M 276

Département
 des Deux-Sèvres

Arrondissement
 de Niort

1^{er} Canton

1^{er} Tour de scrutin

Election d'un Conseiller
 d'Arrondissement

Recensement des Votes des
 Communes du 1^{er} Canton de Niort, pour
 l'élection d'un membre du Conseil d'Arrondissement

1^{er} Tour de scrutin.

Le samedi, vingt-huit, à l'heure de midi, le bureau
 d'élection du premier Canton de la Ville de Niort
 s'est réuni dans l'une des salles de la Mairie
 et composé de M. M. :

Froust (Paul François) Maire de Niort, Président
 Pougnet (Charles-François)
 Fontant (Félix)
 Demay (Louis Alphonse)
 Conseillers municipaux.
 et Demay (Louis Henri) Secrétaire

Se sont présentés : M. M.

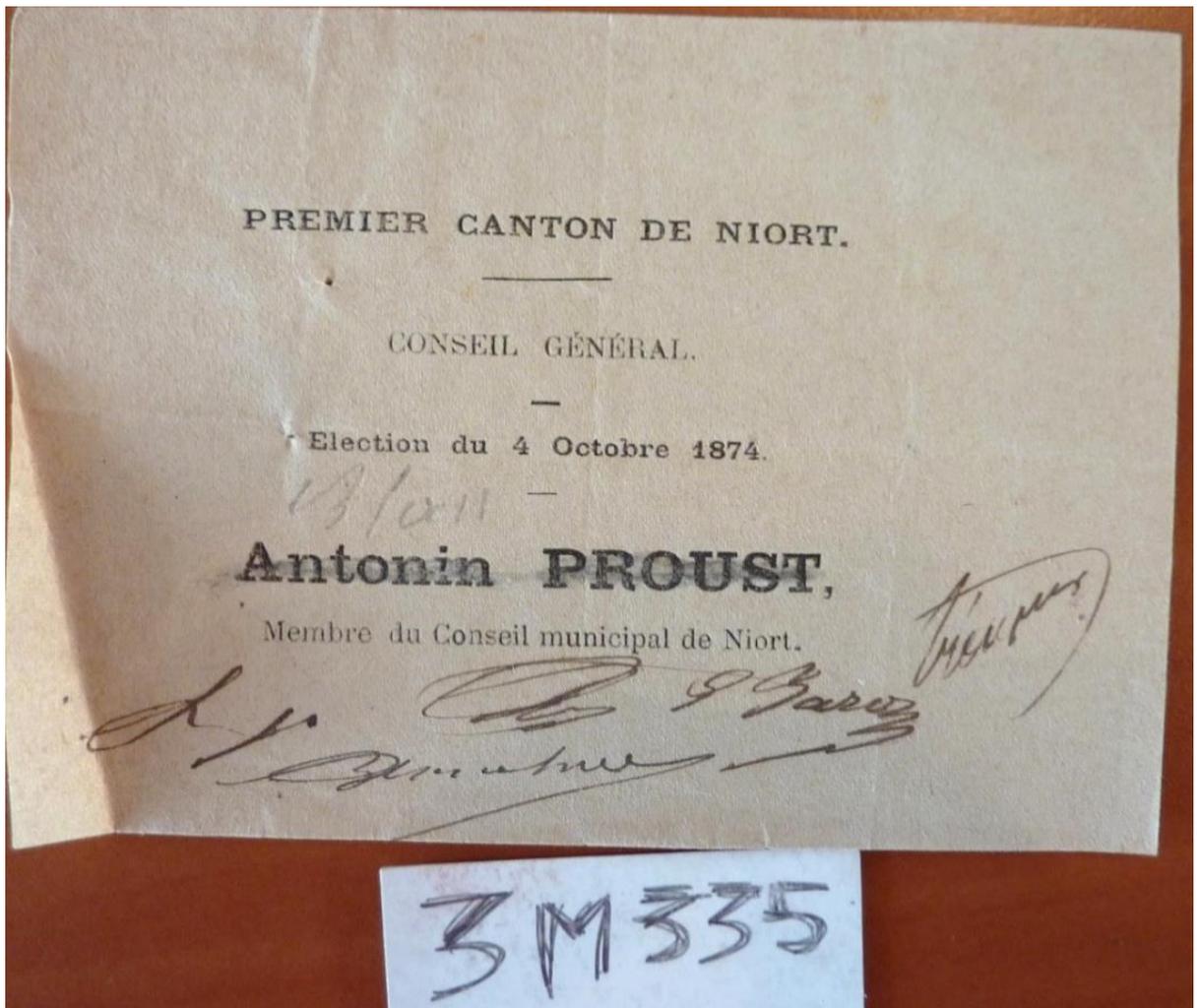
Frappier (Pierre Barthel) maire	3	pour la commune de Chauvay
Corderoy-Duciers (Julien) maire	3	de Echévi
Rouget-Belléteau (Séverin) maire	2	de St-Jacques
Pastus de Neufville (André-Jacques) maire	2	de St-Macaire
	2	de St-Symphorien
Bailliet (Pierre) maire	3	de St-Hippolyte

Lesquels ont remis les procès-verbaux
 d'élection de leurs communes respectives.

L'assemblée ainsi composée, il a été

3M327

Annexe 101 : AD des Deux-Sèvres, 3M335, 1874, élection conseil général.



DEPARTEMENT
des
DEUX-SÈVRES

ARRONDISSEMENT
De Niort.

1^{er} Tour de Scrutin.

ÉLECTION
2^{me} Conseiller
Général

1^{er} CANTON.

RECENSEMENT DES VOTES

Des Communes du premier Canton de NIORT pour l'élection
d'un *Conseiller Général*.

L'an mil huit cent soixante-*quatorze*, le *quatre octobre*
le Bureau de l'élection du premier canton de la ville de NIORT étant réuni dans la grande salle
de la *Mairie*
et composé de MM. *Joseph Maichain, Maire de Niort, Président; Demay*
Louis Alphonse, Roche Jean Louis, Clavel Paulin, Schmitt Henri,
et Meunier, et Gaudouet Gustave, Secrétaire.

Se sont présentés Messieurs les Délégués des Communes ci-contre :

<i>M. M. Freppin et</i>	de Chauray.
<i>M. M. Brangis et Breguis</i>	d'Echiré.
<i>M. M. Capot et Somot</i>	de Saint-Gelais.
<i>M. M. Cathelin, Maire et Dupin, Conseiller</i>	de Saint-Maxire.
<i>M. M. Pouary et Fabriault</i>	de Sainte-Pezenne.
<i>M. M. Kaudek & Rousseau</i>	de Saint-Remy.
<i>M. M. Mallek, Conseiller Municipal et Bourdeau</i>	de Sciecq.

Lesquels ont remis les procès-verbaux d'élection de leurs communes respectives.

L'Assemblée ainsi composée, il a été procédé au recensement des votes ainsi qu'il suit :

	NOMBRE DES	
	ÉLECTEURS inscrits.	VOTES exprimés.
Commune de Chauray	324	257
— d'Echiré	512	328
— de Saint-Gelais	266	234
— de Saint-Maxire	271	209
— de Sainte-Pezenne	499	389
— de Saint-Remy	159	131
— de Sciecq.	104	94
— de Niort.	1135	755
<i>1^{re} Section</i>	1004	697
<i>2^e Section</i>		
Total	4314	3104

3M335

Les Suffrages se sont divisés ainsi qu'il suit :

NOMS des CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS DANS LES COMMUNES DE						TOTAL.
	LAVAL	BOURBON	LAVAL-CHATEL	LAVAL-BALEINE	St-Amand LAVAL	LAVAL-PELOUSE	
Prout au-trouy	102	149	83	142	105	21	562
Mormel et-les	135	136	87	122	100	10	550
Maudet	5	.	5
Desmay et-les	.	.	.	9	.	.	9
	Total le rapport absolu est de						1117
							1153
M. Prout au-trouy mais il y a une 2e Section à Bulteau, traversée par le ruisseau, on lui a été rendu compte par l'intermédiaire des habitants							1721 voix
	Reste —						177
M. Mormel au-trouy Burgault, il y a une 2e section pour le 2e arr. G. Dubois							1369 voix
	Reste						1365

Le nombre des Electeurs inscrits est de
Le nombre des Votes exprimés est de
En conséquence, M. Prout au-trouy
absolue des Votes et son nombre de voix surpasse au quart des inscrits, nous l'avons
proclamé Membre du Conseil Général pour le premier Canton de Neust

4314
3184

Le Président,

G. Maudet

Les Membres,

M. Prout au-trouy
M. Mormel
M. Maudet
M. Desmay
M. Burgault
M. Dubois

Le Secrétaire,

Alphonse Dubois

3 M 335

M. Prout au-trouy

3M 327

Le nombre des individus appartenant à la
 Communauté des Religieuses est de 493.

Le nombre des Religieuses âgées de 60 ans
 est de 242.

Le nombre des Religieuses âgées de 70 ans
 est de 140.

Le nombre des Religieuses âgées de 80 ans
 est de 40.

Le nombre des Religieuses âgées de 90 ans
 est de 12.

Le nombre des Religieuses âgées de 100 ans
 est de 2.

Le nombre des Religieuses âgées de 110 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 120 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 130 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 140 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 150 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 160 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 170 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 180 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 190 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 200 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 210 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 220 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 230 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 240 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 250 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 260 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 270 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 280 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 290 ans
 est de 1.

Le nombre des Religieuses âgées de 300 ans
 est de 1.

Année	Religieuses âgées de 60 ans	Religieuses âgées de 70 ans	Religieuses âgées de 80 ans	Religieuses âgées de 90 ans	Religieuses âgées de 100 ans	Religieuses âgées de 110 ans	Religieuses âgées de 120 ans	Religieuses âgées de 130 ans	Religieuses âgées de 140 ans	Religieuses âgées de 150 ans	Religieuses âgées de 160 ans	Religieuses âgées de 170 ans	Religieuses âgées de 180 ans	Religieuses âgées de 190 ans	Religieuses âgées de 200 ans	Religieuses âgées de 210 ans	Religieuses âgées de 220 ans	Religieuses âgées de 230 ans	Religieuses âgées de 240 ans	Religieuses âgées de 250 ans	Religieuses âgées de 260 ans	Religieuses âgées de 270 ans	Religieuses âgées de 280 ans	Religieuses âgées de 290 ans	Religieuses âgées de 300 ans	
1773	493	242	140	40	12	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total	493	242	140	40	12	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	

Les chiffres sont écrits ainsi qu'il suit :

Les chiffres sont écrits ainsi qu'il suit :

J. P. D. B.

H. D. B.

R. P. D. B.

Modèle
du
Bulletin N° 2.

(Conseil Général.)

Liste des cantons où il y a lieu à élection.
Le 1^{er} Août 1880.

RECEVES DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE
1880

Cantons.	Nom du Conseiller sortant. (Indiquer s'il se représente.)	Coloration politique du Conseiller sortant	Candidats	Coloration politique des Candidats
Beauvoir	M. Bourne	Libéral	Un candidat non partit	
Froutouay	M. Pétié	Bouapartiste	Coirier	républicain
Mauze	M. Delaveau	républicain	Besson	Bouapartiste
Niort (1 ^{er})	M. Antoine Proust	id	pas de concurrent	Commune
St Maurent (1 ^{er})	M. Garrau de Balzac	id	id	
Argenton. château	M. Jauffault	id	id	
Chatillon	Larivy de Beauregard sera remplacé par M. Moreau	Libéral Bouapartiste	Radin	républicain
Brenière	Dupuis de Marquis de La Roche-Joyeuse	légitimiste	pas de concurrent	Commune
Brioux	Delavault	Bouapartiste	Chaigne et Villeger	républicain
Chef-Boutonne.	M. Parain	républicain	R. Robert Hamussy	Bouapartiste
Melle.	qui se la Chèze ne se représente pas	Bouapartiste	de Breuille	républicain
Airvault	Jaurand	id	pas de concurrent	Commune
Magères	de Lussau	légitimiste	Proust (jeune)	républicain
Parthenay	Tailly	républicain	pas de concurrent	Commune
St Loup.	Bernard	Bouapartiste	Desmi	républicain

3M338

3M338

CONSEIL GÉNÉRAL

1^{er} CANTON DE NIORT

Election du 1^{er} août 1880.

CANDIDAT DU COMITÉ RÉPUBLICAIN

ANTONIN PROUST

DÉPUTÉ, CONSEILLER SORTANT,
Président du Conseil général de 1877 à 1880.

Niort. — Imprimerie Th. Meunier.

3M338

CONSEIL GÉNÉRAL

ÉLECTION DU 1^{er} AOUT 1880.

Aux Électeurs du premier canton de Niort.

Messieurs et chers Concitoyens,

Mes amis politiques, estimant que ma présence dans le Conseil général peut être utile aux intérêts de la cause républicaine, me demandent de solliciter une seconde fois vos suffrages.

Je me rends à leur désir et je m'adresse à vous avec d'autant plus de confiance que depuis six ans nous avons montré ce que peut pour le bien du pays l'union des fermes volontés.

Grâce à cette union qui n'a jamais fait défaut à l'œuvre démocratique, nous n'avons pas seulement réalisé ou préparé des progrès depuis longtemps attendus, nous avons encore, invitant nos concitoyens à l'oubli de nos discordes et réclamant de tous le rigoureux respect de la loi, fait prévaloir les idées d'apaisement et de justice qui sont la sauvegarde des libres institutions que la France s'est données.

Si vous le voulez bien, nous poursuivrons cette tâche patriotique avec le même souci des aspirations légitimes du suffrage universel et sans nous préoccuper des attaques passionnées qui cherchent vainement à compromettre l'ordre que la République est résolue à maintenir.

Croyez, Messieurs et chers Concitoyens, à la nouvelle assurance de mes sentiments dévoués.

ANTONIN PROUST,

*Député, Conseiller sortant,
Président du Conseil général de 1877 à 1880.*

Niort, ce 26 juillet 1880.

3M367

RECENSEMENT GÉNÉRAL DES VOTES.
Extrait des procès-verbaux des opérations électorales de chaque commune.

COMMUNES (Classer les communes par ordre alphabétique)	NOMBRE D'ÉLECTIONS		NOMBRE DE BILLETTS TROUVÉS DANS LE CAS DE DÉCOMPTES	NOMBRE DE BILLETTS		NOMBRE DE VOTANTS		BILLETTS S'ÉLEVANT		BILLETTS		NOMBRE DE SUPPLÉMENTS OFFERTS PAR		OBSERVATIONS
	COMMUNES	BOULEVARD		EN FAVEUR	CONTRE	EN FAVEUR	CONTRE	EN FAVEUR	CONTRE	EN FAVEUR	CONTRE	EN FAVEUR	CONTRE	
Chavigny	187	292	292	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	
Échiré	156	776	776	1	8	1	1	1	1	1	1	1	1	
St-Hippolyte	1027	634	634	1	10	1	1	1	1	1	1	1	1	
St-Jean	278	225	225	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
St-Martin	350	227	227	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
St-Pierre	524	105	105	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
St-Vincent	105	142	142	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
St-Vincent	82	77	77	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Total	4004	5170	5171	1	25	1	1	1	1	1	1	1	1	

CONSEIL GÉNÉRAL
Président du Conseil général de 1872 à 1880
Antoine PROUST
Membre-Consulteur sortant
Né le 15 Mars 1810

3M733

Élection de Meunigault.
Aucune autorisation
de publication n'a
été donnée.

Nicot, le 11 juillet 1864.

M. le V. Préfet de Poitiers,



Il ne m'a été demandé et je n'ai délivré aucune autorisation, soit à M. Antonin Braust, soit à tout autre, de publier, distribuer, colporter ou afficher quelque écrit ou imprimé que ce fût, à l'occasion de l'élection d'un Conseiller général dans le canton de Meunigault.

Cette autorisation n'était pas nécessaire pour les publications faites dans les conditions de l'art. 10 de la loi du 16 juillet 1850. Mais, dans ce cas, elles ne pouvaient être faites que par exclusivement que par le candidat qui en était le signataire. De la part de tout autre, ce tiers fût-il lui-même candidat, la publication devrait être précédée

3 M 733

Une autorisation conformément à l'art. 6
de la loi du 27 juillet 1849, quant
à l'apposition même de l'affiche, ~~il fallait~~
~~indépendamment de quelque lieu~~ ~~soit l'objet~~
elle constituerait encore une contravention de police ^{spéc.}
~~elle ne devait avoir lieu qu'avec la permission~~
du Maire

Recevez Va

CORPS
LÉGISLATIF.

Paris, le 11 9^{bre} 1869

Mon cher Préfet,

J'ai vu le Ministre de l'Intérieur,
le Ministre de l'Instruction publique,
M^{rs}. Eriau, et M^{rs}. de Guigné Secrétaire
général de l'Instruction publique;
18 Je leur ai dit tout ce que vous, mon
collègue Sannonier, le Maire et moi
nous pensons de l'association que
M^{rs}. de S. et ses amis demandent l'auto-
risation de constituer dans les Deux
Sèvres, sous le titre de Ligue de l'Enseignement.

Je crois que tous ces Messieurs
apprécient comme nous le but réel de
cette association, qui, sans prétexte
de propager l'Instruction, d'ouvrir
des cours &c. fera de la politique
détestable comme on en fait dans
les réunions publiques de Chichy,
de Belleville &c. Mais le gouverne-
ment est entré dans une nouvelle voie,
Dieu veuille qu'elle le conduise à
bon port! Il laisse tout faire, tout
dire, tout imprimer; il abandonne
les mesures préventives



4 M 55

M^o. Fessier, qui a été appelé par le
ministre de l'Intérieur, lorsque j'étais
dans son cabinet, a pris part à notre
conversation; il m'a dit qu'il examinerait
de nouveau l'affaire et qu'il vous
écrivait lui-même. J'ai prié M^o
Eriau qui doit le voir ce soir,
de l'engager à vous écrire de suite,
afin de faire cesser une incertitude
qui doit être pénible pour vous, et
qui peut avoir des inconvénients.

Recevez, mon cher Prêtre, l'assurance
de mes sentiments les plus affectueux
et les plus dévoués.

J. David

Mez hommages empreints à Madame
Hoard. /

471 (B)

4 M 55

ET LA BIBLIOTHÈQUE DE LA CRÈCHE.

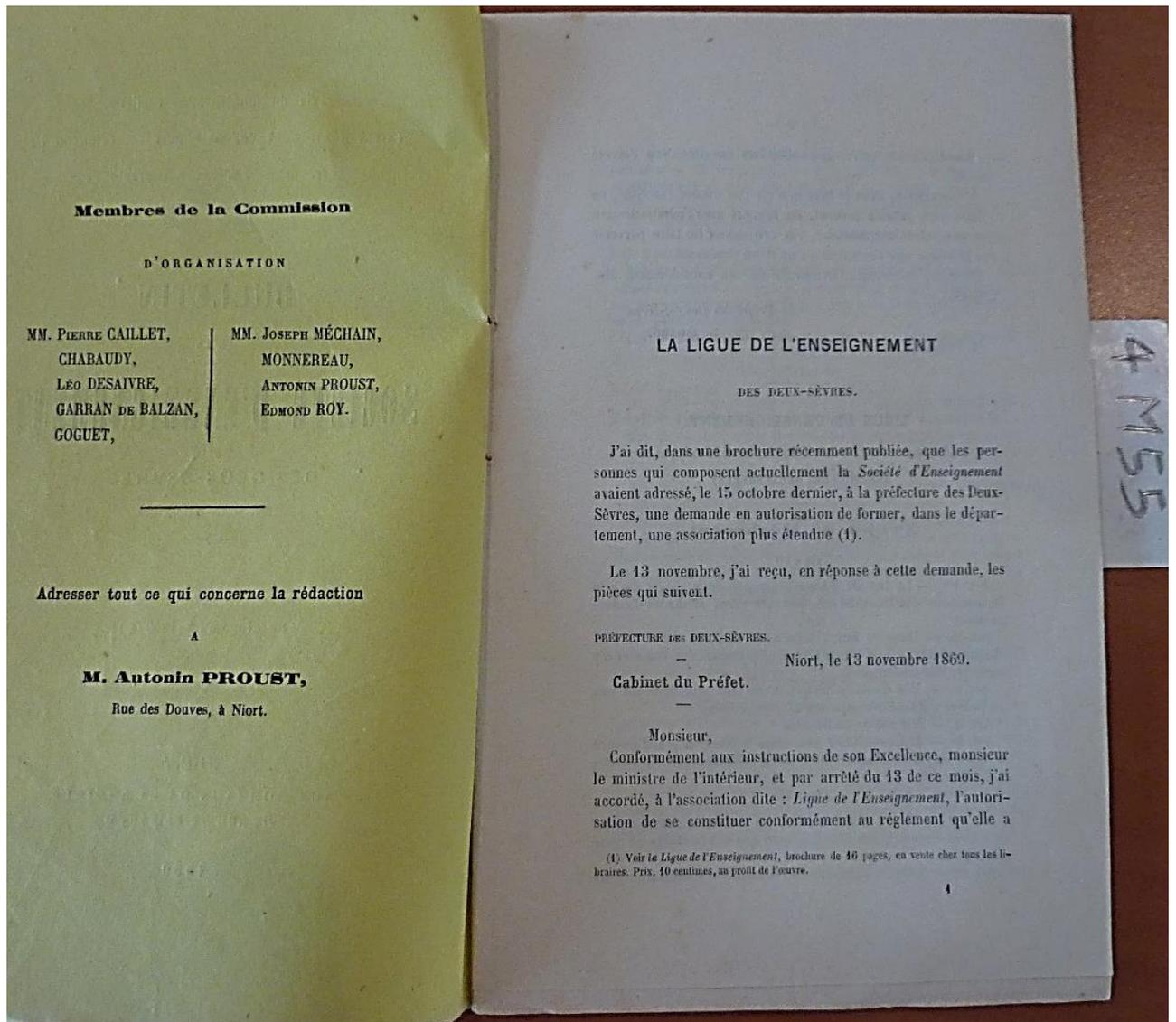
Au mois de septembre 1868, nous fîmes à la Crèche une réunion publique dans laquelle nous annonçâmes l'intention de faire pendant tout l'hiver des cours d'histoire, de français et de chimie. Les personnes qui déclarèrent vouloir assister à ces cours furent invitées à venir prendre des cartes d'entrée chez le propriétaire de la maison, dans laquelle devaient avoir lieu les susdits cours.

Dès le premier jour, l'empressement fut extraordinaire et nous eumes bientôt distribué près de 700 cartes d'entrée, ainsi qu'en fait foi le registre sur lequel nous avons eu le soin d'inscrire les noms de nos auditeurs. Le zèle et l'attention se sont maintenus tout l'hiver, et je pouvais citer certains auditeurs qui par les temps les plus rigoureux, faisaient jusqu'à 16 kilomètres pour assister aux conférences.

Il fallait un complément à l'œuvre; aux cours du soir devait venir s'adjoindre une bibliothèque, et là encore nous avons rencontré la sympathie la plus grande, l'empressement le plus louable. Nous avons établi notre bibliothèque sur les bases des sociétés

coopératives, et nous pouvons le dire, grâce à la bonne volonté générale, nous avons pleinement réussi et aujourd'hui notre bibliothèque compte quatre cent vingt-neuf volumes et environ cent lecteurs, acquis en sept mois.

GAILLARD.



présenté, et, en outre, aux conditions inscrites dans l'arrêté précité.

L'Association, dont le bureau n'est pas encore constitué, ne s'étant mis, jusqu'à présent, en rapport avec l'administration que par votre intermédiaire, j'ai cru devoir lui faire parvenir par la même voie l'autorisation qu'elle a demandée.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet des Deux-Sèvres,

L. ISOARD.

M. Proust (Antonin), à Niort.

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.

Association Philotechnique

(SECTION DES DEUX-SÈVRES).

Projet de Règlement.

TITRE I^{er}.

Art. 1^{er}. — Le but de l'Association est de propager dans le département des Deux-Sèvres les meilleures méthodes d'enseignement.

Art. 2. — Dans ce but, l'Association s'efforce d'établir dans chaque commune une bibliothèque, d'y ouvrir des cours et d'y organiser des conférences.

Art. 3. — Elle distribue chaque année des prix décernés aux meilleures publications populaires.

Art. 4. — Elle publie un Bulletin.

Art. 5. — L'Association a son siège à Niort et prend le titre de *Ligue de l'Enseignement. Association philotechnique. Section des Deux-Sèvres.*

TITRE II.

Art. 1^{er}. — Font partie de la Société toutes les personnes qui versent une souscription annuelle, quel que soit le chiffre de cette souscription.

Art. 2. — Tous les membres de l'Association nomment et peu-

vent être nommés aux fonctions dont la nomenclature suit par énumération de fonctionnaires : 1^o Un président ; 2^o deux vice-présidents ; 3^o un secrétaire général ; 4^o un trésorier ; 5^o six commissaires chargés du choix des livres, de l'établissement des cours et de l'organisation des conférences.

Art. 3. — Les bureaux des sous-sections de la Société sont établis sur les mêmes bases.

Art. 4. — Lesdits bureaux sont responsables des recettes, dépenses et emplois de fonds, et ils en rendent compte deux fois par an, le premier dimanche de chaque semestre, à dater de la constitution définitive de la Société.

Art. 5. — Chaque commission fait d'ailleurs son règlement intérieur.

TITRE III

Art. 1^{er}. — Les catalogues des bibliothèques sont imprimés, affichés et communiqués à toute personne qui en fait la demande.

Art. 2. — Les salles des bibliothèques sont ouvertes et les livres sont prêtés : 1^o A tous les membres de la Société ; 2^o à toute personne recommandée par un membre de la Société.

Art. 3. — Il ne peut être prêté plus d'un ouvrage à la fois et les livres ne doivent pas être gardés plus d'un mois.

Art. 4. — Les lecteurs sont responsables des dégradations causées par eux aux volumes prêtés. Le bureau apprécie en cette matière. Une amende de 10 centimes est établie par chaque semaine de retard contre tout lecteur qui n'aura pas rapporté le livre qu'il a emprunté à l'expiration du délai fixé.

TITRE IV.

Art. 1^{er}. — Le bureau choisit les sujets des conférences et les personnes chargées de traiter ces sujets. Il donne à ses décisions, sur ce point, la publicité la plus large.

Art. 2. — L'Association établit des cours relatifs aux arts, au commerce, à l'industrie, à la législation usuelle. Elle fait connaître par voie d'affiches les noms des personnes chargées de ces cours et la nature de l'enseignement qu'ils comportent.

Art. 3. — Le Bulletin est envoyé, moyennant 2 francs par an, à tout membre de l'Association. Le prix de l'abonnement est fixé à 5 francs par an pour toute personne qui ne fait pas partie de l'Association.

TITRE V.

Art. 1^{er}. — L'Association ne peut être dissoute que par l'As-

4 MSS

**LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
ASSOCIATION PHILOTECHNIQUE**
NIORT, RUE DU FAISAN, 5.

COURS & CONFÉRENCES
DU 15 JANVIER AU 15 FÉVRIER.

COURS.

COURS DE DESSIN : *Professeur titulaire, M. LECOQ D'ARPENTIGNY ;
Professeur chargé du cours, M. VELLUET.*

Le cours de dessin aura lieu, comme les mois précédents, de 8 heures à 9 heures du soir, tous les jours de la semaine, le jeudi et le dimanche exceptés. Rétribution mensuelle, 3 francs par élève, fournitures comprises.

COURS DE TAILLE DES PIERRES ET DES BOIS : *Professeur, M. MOULINEAU.*

M. Moulineau ouvrira un cours de taille des pierres et des bois le 20 janvier. Ce cours aura lieu aux mêmes jours et aux mêmes heures que le cours de dessin. Rétribution mensuelle, 3 francs par élève, fournitures comprises. Les inscriptions seront reçues à partir du 10 janvier, au siège de la Société.

COURS DE DROIT USUEL : *Professeur, M. SURRAULT.*

M. Surrault ouvrira un cours de droit usuel le vendredi 2 février. Ce cours aura lieu de 9 heures à 10 heures du soir, deux fois par semaine, les mardi et vendredi. Les inscriptions seront reçues à partir du 10 janvier, au siège de la Société.

COURS DE MUSIQUE VOCALE : *Professeur, M. RITTBERGER.*

M. Rittberger ouvrira un cours de musique vocale le 2 février. Ce cours aura lieu de 7 heures à 8 heures du soir, trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi. Rétribution mensuelle, 3 francs par élève, fournitures comprises. Les inscriptions seront reçues à partir du 10 janvier, au siège de la Société.

CONFÉRENCES.

Les Jeudis 18 Janvier, 1^{er} Février, 15 Février, à 8 heures du soir
(SALLE DES COURS ET CONFÉRENCES).

Jeudi 18 Janvier. — M. SURRAULT : Les Orateurs de la Révolution.

Jeudi 1^{er} Février. — M. PIERRE CAILLET : Les Romans nationaux d'Erekmann-Chatrian.

Jeudi 15 Février. — M. VABRE : L'Instruction obligatoire dans ses rapports avec la Liberté.

Une nouvelle affiche fera connaître, le 15 février, l'ordre des Cours et la série des Conférences de Févrierars.

Niort. — Imprimerie Th. MERCIER.

4M56

4 M 56

Direction Générale
de l'Instruction Publique.

M. Dau - G. Beau

Miort, le 25 Juin 1869.

Bibliothèques populaires. M^{rs} le Mⁱⁿistre de l'Intérieur,

Projet d'organisation

une association
à Miort.

Le journal le Mémorial des Deux-Sèvres, dans
son N^o du 14 de ce mois, annonce qu'une souscription

(Large decorative flourish)

est ouverte à Miort, dans l'étude d'un notaire de cette
ville, au domicile de M. Antonin Broust, (candidat
de l'opposition aux dernières élections), et chez
M. Soguet, notaire à St. Mairé, pour la création
à Miort, d'une bibliothèque populaire dans la
commune du département. Il ajoute que les
Souscripteurs seront convoqués, quand le chiffre
des souscripteurs sera suffisant, pour élire les
Membres d'un Comité.

Je me suis reporté à l'instruction confidentielle
du 8 avril 1864, et à celles que S. Exc. m'a adressées
le 22 janvier 1868, à l'occasion du projet de
création de bibliothèque populaire à Mairé. Elles
me serviraient de guide, dans le cas où des
projets d'organisation me seraient présentés et
ce qui a déjà eu lieu pour la commune de Chavagné,

me moi. De moi, de moi.

D'après son instruction, je dois examiner toute autorisation de création de bibliothèque populaire faite par la promulgation du règlement de l'Administration publique qui se prépare sous ce objet. L'autorisation, dans tous les cas, devrait être subordonnée aux conditions visées dans la circulaire précitée du 8 avril 1864.

Mais, avant que l'autorisation de la Commission d'Approbation de l'état de l'Association ^(l'autorisation est) soit donnée par le Ministère, il faut demander, et établir que je n'ai pas à intervenir officiellement dans l'appel aux souscriptions pour la constitution future du fonds social. Et la nomination de M. de Meunier, de la part de l'Administration, a lieu dans une réunion privée des souscripteurs, il semble que je n'aie pas à intervenir dans cette affaire, ~~pour autant qu'il s'agit de tout ce qui pourra être considéré que comme le préliminaire d'une demande d'autorisation.~~ A moins d'intervention spéciale de M. de Meunier, je n'interviendrais dans d'interventions dans les mesures préparatoires, quoiqu'il s'agit

4 M 56

franchement de laisser débattre et garantir un projet qui me paraît d'autant mieux étudié qu'il est approuvé qu'il doit subir une plus grande révision de ses détails. D'une part, ~~il s'agit de~~ l'Association, qui paraît ~~entendre~~ bien l'importance de la création d'une bibliothèque populaire dans une localité déterminée, mais surtout de créer une propagande individuelle, au moyen d'un ~~de~~ projet d'autre part, j'en ai ~~pu~~ ^{pu} proposer à nos souscripteurs, perdus, ~~qu'ils ont~~ ^{qui ont} tout l'esprit d'opposition à tout le retentissement possible, et qui place dans leur œuvre projetée pour le partage d'un journal aussi hostile que le Ministère. M. de Meunier, estimer que je puis et que je dois en arrêter d'abord l'exécution. M. de Meunier, je n'interviendrais dans la direction qu'elle voudrait bien me donner.

J. de Meunier

MÉMORIAL DES DEUX-SÈVRES.

On lit dans l'Indépendant, de Saint-Maixent, qu'on lit dans le National, de Poitiers...

On lit dans l'Indépendant, de Saint-Maixent, qu'on lit dans le National, de Poitiers...

M. le préfet des Deux-Sèvres ne s'étant pas éclairé selon les prescriptions du ministre, il reste donc aux réclamants la faculté de protester devant qui de droit.

Le secrétaire de la rédaction : L. CHAMBISE.

Bibliothèques populaires.

Les sommes versées à Niort pour l'œuvre des bibliothèques populaires s'élèvent à 4,255.

1 ^{er} versement	850
2 ^e versement	425
TOTAL	4,255

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT
Du département des Deux-Sèvres
PROJET DE RÉGLEMENT.

TITRE I^{er}.
ARTICLE 1^{er}.

Le but de la Société est de propager dans le département des Deux-Sèvres les meilleures méthodes d'enseignement.

ART. 2.

Dans ce but, la Société s'efforcera d'établir dans chaque commune une bibliothèque, et d'y organiser des conférences.

ART. 3.

Elle distribuera chaque année des prix, décernés aux meilleures publications populaires.

ART. 4.

Elle publiera chaque mois un Bulletin.

TITRE II.
ART. 1^{er}.

Feront partie de la Société toutes les personnes qui verseront une souscription annuelle, quel que soit le chiffre de cette souscription.

ART. 2.

Tous les membres de la Société nomment et peuvent être nommés aux fonctions dont la nomenclature suit, par énumération de fonctionnaires :

- 1^{er} président,
- 2^e vice-présidents,
- 1^{er} secrétaire général,
- 2^e secrétaire,
- 1^{er} trésorier,
- 42 commissaires, formant le comité chargé du choix des livres et de l'organisation des conférences.

ART. 3.

Le bureau, ainsi composé, est responsable des recettes, dépenses et emplois de fonds, et il en rend compte à la Société toutes les fois qu'il en est requis. Le compte général est d'ailleurs exigible tous les ans.

ART. 4.

Des sous-comités seront établis sur les mêmes bases dans les différents arrondissements, cantons ou communes, où le nombre des souscripteurs paraîtra suffisant.

TITRE III.
ART. 1^{er}.

Le bureau se réunira tous les mois.

ART. 2.

Il pourra, en outre, être convoqué extraordinairement par le président, en cas d'urgence.

ART. 3.

Enfin, le président sera tenu de le réunir sur la demande de cinq membres.

TITRE IV.
ART. 1^{er}.

Les bibliothèques seront placées, dans chaque commune, sous la surveillance du maire, assisté d'un comité élu, chaque fois que les communes fourniront un local gratuit pour l'installation des livres.

ART. 2.

Les instituteurs seront choisis de préférence, dans ce cas, pour remplir les fonctions de bibliothécaires, et ils recevront un traitement fixé par la Société.

ART. 3.

Chaque ouvrage sera inscrit sur un registre catalogué par ordre de numéro et coté par les Présidents de comité.

ART. 4.

Les bibliothèques seront ouvertes et les livres seront prêtés : 1^o à tous les membres de la Société; 2^o à toute personne recommandée par un membre de la Société.

ART. 5.

Il ne pourra être prêtés plus d'un ouvrage à la fois, et les livres ne devront pas être gardés plus d'un mois.

TITRE V.
ART. 1^{er}.

Le Bulletin sera envoyé moyennant 2 francs par an à tout membre de la Société.

ART. 2.

Le prix de l'abonnement à ce Bulletin est fixé à 5 francs par an pour toute personne qui ne fera pas partie de la Société.

TITRE VI.
ART. 1^{er}.

Les conférences commenceront dans la 1^{re} quinzaine de novembre, et se termineront dans la 2^e quinzaine de juin.

ART. 2.

Les personnes qui voudront y être admises devront se munir de cartes délivrées au Secrétariat du Comité central ou par les Secrétaires des Sous-Comités.

TITRE VII.
ART. 1^{er}.

Les récompenses attribuées aux meilleures publications populaires seront décernées chaque année en séance générale, au chef-lieu du département.

Concours régional et agricole de Poitiers.

Liste des récompenses accordées aux exposants des Deux-Sèvres :

ANIMAUX REPRODUCTEURS.

1^{re} CLASSE. — ESPÈCE BOVINE.

1^{re} Catégorie. — Races Vendéennes.

Males.

1^{re} section : Animaux de 1 à 2 ans. — 1^{er} prix, M. Papou, à François (Deux-Sèvres); 2^e, M. Millasseau, au Pallad (Deux-Sèvres).

2^e section : Animaux de 2 à 3 ans. — 1^{er} prix, M. Millasseau, déjà nommé; 2^e, M. Dusserre, à Parthenay (Deux-Sèvres).

Femelles.

1^{re} section : Génisses de 1 à 2 ans. — 2^e prix, M. d'Auzay, au Pallad (Deux-Sèvres).

2^e section : Génisses de 2 à 3 ans. — Mention très-honorable, M. Baret, à Verruyes (Deux-Sèvres); mention honorable, M. Baret, à Verruyes (Deux-Sèvres); mention honorable, M. Millasseau, déjà nommé.

3^e section : Vaches de plus de 3 ans. — 2^e prix, M. d'Auzay, déjà nommé; 3^e, M. Tristant, à Echiré (Deux-Sèvres).

4^e Catégorie. — Races étrangères pures.

Males.

1^{re} section : Animaux de 4 ans à 3 ans. — Prix unique, M. Lévrier, à Rom (Deux-Sèvres).

Femelles.

3^e section : Vaches de plus de 3 ans. — Mention très-honorable, M. Lévrier, déjà nommé.

1^{re} CLASSE. — ESPÈCE OVINE.

1^{re} Catégorie. — Races françaises diverses pures.

Males.

1^{er} prix, M. Martin, à Gaunay (Deux-Sèvres); 2^e, M. Liège, à Lezay (Deux-Sèvres).

2^e Catégorie. — Races étrangères à laine longue.

Mention honorable, M. de Maubué (Abel), à Niort (Deux-Sèvres).

Femelles.

Prix unique, M. de Maubué (Abel) déjà nommé.

III^e CLASSE. — ESPÈCE PORCINE.

1^{re} Catégorie. — Races indigènes.

Males.

1^{er} prix, M. Boinet, à Saint-Gélas (Deux-Sèvres); Mention honorable, M. Simonneau, à Sainte-Eanne (Deux-Sèvres).

Femelles.

1^{er} prix, M. Aymé de la Chevrière, à Palzay-le-Teil (Deux-Sèvres).

2^e Catégorie. — Races étrangères.

Femelles.

Mention honorable, M. Aymé de la Chevrière (Emile), déjà nommé.

PRODUITS AGRICOLES.

Médaille d'or, M. Prieur, à Epannes (Deux-Sèvres), pour son colza.

Rang de médaille d'argent, M. Aimé-Forestier, à Niort (Deux-Sèvres), pour ses huiles végétales.

Un arrêté de M. le maire de la ville de Rochefort décide que la foire du 11 juillet, l'une des grandes foires de Rochefort, tombant cette année un dimanche, sera remise au lendemain lundi, 12 juillet.

4 M 56

CONGRÈS MUSICAL DE

1^{er} PREMIER CONCERT

Tous les chœurs, aussi bien que ces danses, ont été chantés avec une grande justesse. Quand on songe à la dimension chorale aussi considérable qu'il résulte...

Direction générale
de la Surêté publique
1^{re} Div. - 2^e Bureau
Niort, le 11 Août 1869.

M. le Ministre de l'Intérieur,
Bibliothèques populaires
Projet d'association pour leur propagation.

Par mes lettres de 2^e juin et 1^{er} juillet
derniers, j'ai eu l'honneur d'appeler votre
attention sur deux publications faites par
le Mémorial des Deux-Sèvres, et annonçant
la formation d'une Association prenant
le titre de Société d'enseignement des
Deux-Sèvres, et ayant pour but la création
de Bibliothèques populaires, l'organisation
de conférences dans les communes, et la publication
d'un bulletin mensuel. Cette Société établirait
en outre des Sous-Comités dans tous les
arrondissements, cantons et communes. Je
demande vos instructions de V. Exc. pour le
cas où ce projet viendrait à se réaliser avant
la mise en vigueur du règlement d'administration.

4M56

publique des bibliothèques populaires
annoncé par votre journal du 29 août
1868, relative à celle qui était proposée à
Mauzé. Je vous en remercie et en outre
que l'instruction contenue dans votre
circulaire confidentielle du 24 avril 1864 ne
saurait ~~recevoir~~ ^{être} ~~appliquée~~ à une
société qui eût de propagation qui eût
de conditions conformément au titre III de
la loi du 24 juillet 1864.

Mes deux communications précitées sont
restées sans réponse et, cependant, le même
journal de l'exposition ^{publique} ~~publique~~ a nommé
que la première assemblée des membres de la
société aura lieu le 23 août suivant, et que
le 1^{er} numéro de son bulletin paraîtra le
15 septembre prochain.

Je prie de nouveau V. Exc. de me tracer

la liste de comités que doit tenir l'autorité
administrative dans cette circonstance.
ou ~~le~~ ^{les} ~~présidents~~ ^{présidents} ~~instructeurs~~ ^{instructeurs} de la loi
~~de 1864~~ ^{de 1864}, puis que, au sujet de la loi
du 24 juillet 1864, l'association doit il
s'agit d'approbation de l'association dans
autorisation préalable préalable constitutionnel,
Je suis, etc.

4 M 56

Ministère
de l'Intérieur



Direction générale
de la
Sûreté publique

2^e Bureau

Associations

Objets de la
Société d'enseignement
des Deux-Sèvres.

Paris le 21 Septembre 1869

Pour votre réponse, de la main
à la main, au Cour central
Central L.P.

Monsieur le Préfet, par votre
lettre du 18 de ce mois, vous m'avez informé
qu'un avis inséré dans le Mémorial des
Deux-Sèvres annonce que la première
réunion de la Société d'enseignement des
Deux-Sèvres aura lieu le Jeudi 23
Septembre courant.

Cette société ne s'étant pas pourvue
préalablement, de l'autorisation administrative
exigée par l'article 291 du Code pénal,
vous exprimez le désir d'avoir mes
instructions relativement, à la ligne
de conduite que vous aurez à suivre en
ce qui concerne la réunion annoncée.

La Société dont il s'agit ayant
pour but l'enseignement, j'avais eu
devoir, à la suite de vos précédentes
communications, en référer à M. le
Ministre de l'Instruction publique, et
prendre son avis sur l'opportunité d'autoriser
ou d'interdire cette association.

Mon Collègue n'a pas encore répondu

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

4M56

à ma communication. Dans cette situation,
et vu le délai très court dans lequel doit
avoir lieu la réunion, je pense qu'il convient
de ne pas s'y opposer et de se borner à une
surveillance inoffensive, dont vous aurez
soin de me rendre compte.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance
de ma considération très distinguée.

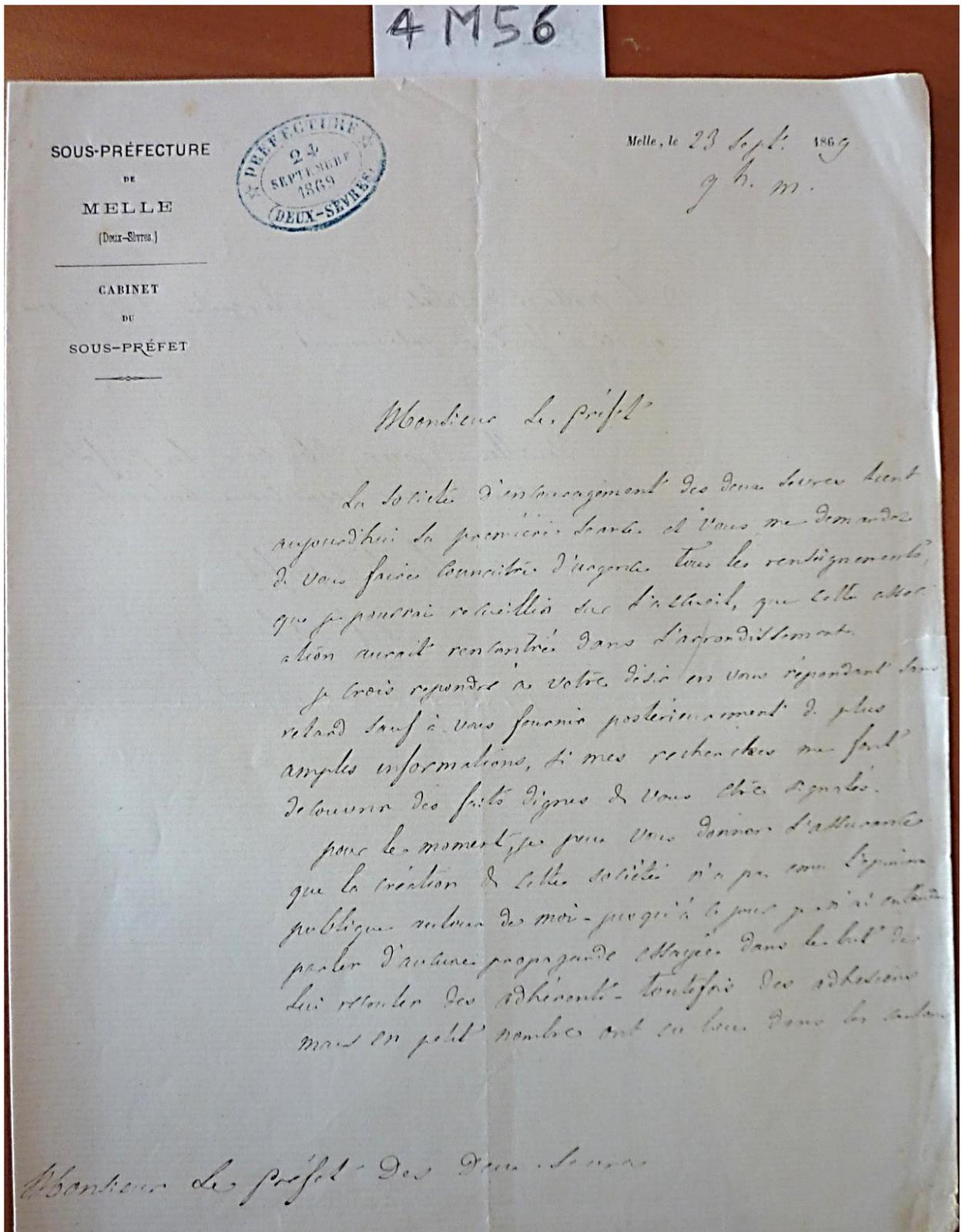
Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre :

Le Préfet de Police, chargé de la
Direction Générale de la Sécurité Publique,

J. V. W.

4 M 56



4 M56

D. La Mothe et de Collet. mais je le repète il n'y a guère
cepi ils ne brist ni entièrement.

Yeuillez agréer, Monsieur le préfet,
l'expression de mes respectueux sentiments

Le sous-préfet

Aufort

4M56

Bulletin
Presse.
Ecrit périodique dit
Bulletin de la
Société d'enseignement
des Deux-Sèvres.

Miort, le 27^{bre} 1869.

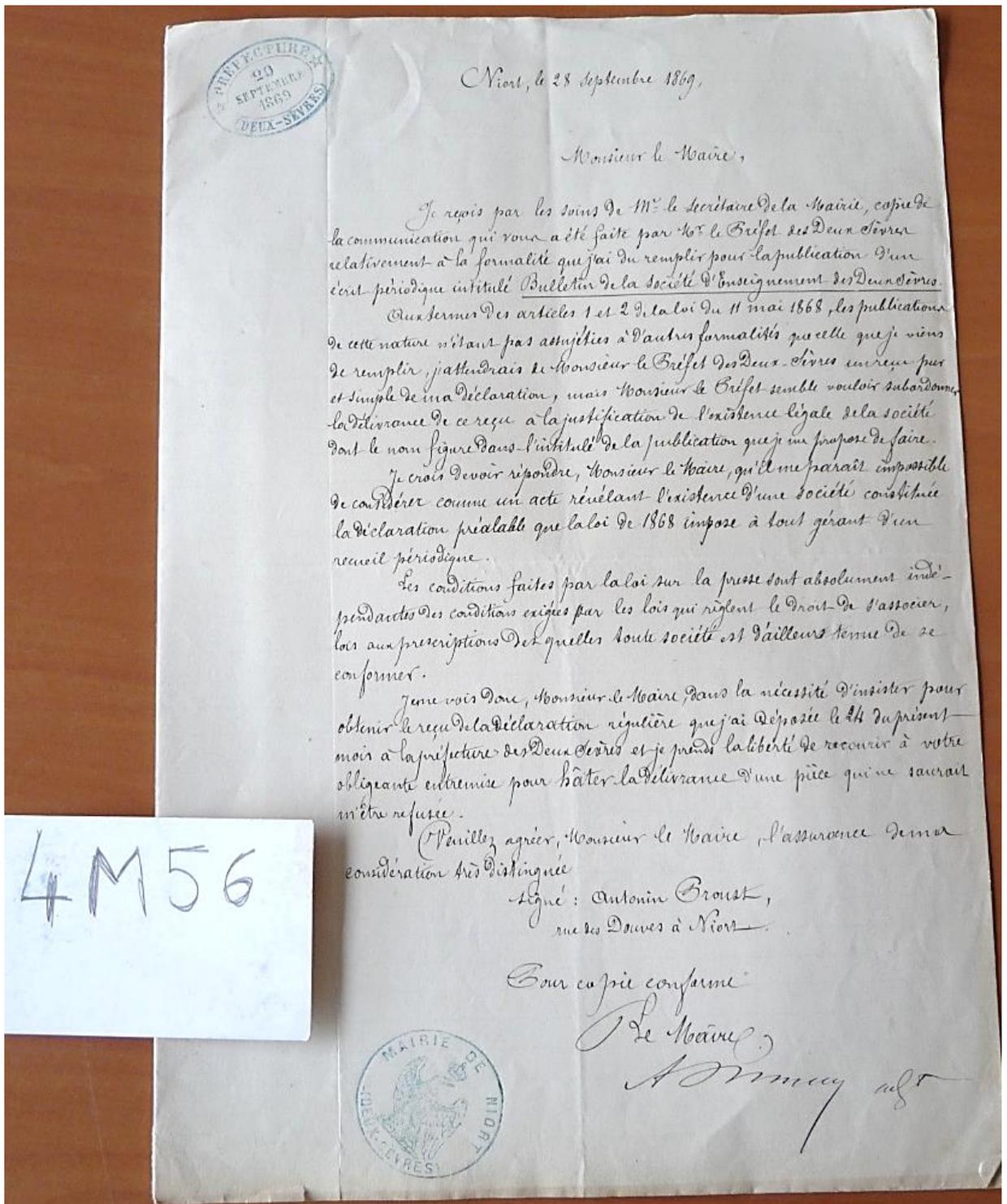
M. le Maire de Miort,

M. Troust (Antoine), de Miort, a déjà
à la préfecture une déclaration pour la
publication d'un écrit périodique intitulé:
Bulletin de la Société d'enseignement
des Deux-Sèvres

L. P.
Constitution
M. P.

Il n'existe ici aucune trace de
l'organisation de cette Société, et je vous
prie d'inviter le déclarant à justifier de
son existence légale, une association ne
pouvant publier son acte avant d'être
régulièrement constituée.

Veuillez agréer
Ma



29
SEPTEMBRE
1869
DEUX-SÈVRES

Niort, le 28 septembre 1869,

Monsieur le Maire,

Je reçois par les soins de M^e le Secrétaire de la Mairie, copie de la communication qui vous a été faite par M^e le Brevet des Deux-Sèvres relativement à la formalité que j'ai dû remplir pour la publication d'un écrit périodique intitulé Bulletin de la Société d'enseignement des Deux-Sèvres.

Ces termes des articles 1 et 2 de la loi du 11 mai 1868, les publications de cette nature n'étant pas assujéties à d'autres formalités que celle que je viens de remplir, j'attendrais de Monsieur le Brevet des Deux-Sèvres un reçu pur et simple de ma déclaration, mais Monsieur le Brevet semble vouloir subordonner la délivrance de ce reçu à la justification de l'existence légale de la société dont le nom figure dans l'intitulé de la publication que je me propose de faire.

Je crois devoir répondre, Monsieur le Maire, qu'il me paraît impossible de considérer comme un acte révélant l'existence d'une société constituée la déclaration préalable que la loi de 1868 impose à tout gérant d'un recueil périodique.

Les conditions faites par la loi sur la presse sont absolument indépendantes des conditions exigées par les lois qui régissent le droit de s'associer, lors aux prescriptions de laquelle toute société est d'ailleurs tenue de se conformer.

Je me vois donc, Monsieur le Maire, dans la nécessité d'insister pour obtenir le reçu de la déclaration régulière que j'ai déposée le 24 du présent mois à la préfecture des Deux-Sèvres et je prends la liberté de recourir à votre obligeante bienveillance pour hâter la délivrance d'une pièce qui me saurait être refusée.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération très distinguée

Signé : Antonin Broust,
rue des Dames à Niort.

Pour copie conforme

Le Maire,

A. Broust



4M56

Direction générale
du Personnel & du Cabinet
1^{er} Bureau,

Niort, le 29 ^{sept} 1869.

Bulle Départementale N. 2. le Ministre de l'Intérieur
et
Associations

Publication d'un bulletin
périodique de la Société
d'enseignement
des Deux-Sèvres, courant (timbre, dir. g^{de} de la Société publique, 1^{er} Div.
Non encore autorisée, 9^e Bran), j'ai eu l'honneur de vous entretenir

d'un projet d'association annoncé par le Mémoire
des Deux-Sèvres, sous le titre de Société d'enseignement
des Deux-Sèvres. Le 21 de ce mois, vous m'avez

2.
Q
mandaté de instructions me recommandant de
restes dans l'expectative, tant que cette société
projette
suffirait que l'autorisation de de constituer de
renfermerait dans les préliminaires de son
organisation légale.

Un nouvel incident vient de se produire, et je
me suis pressé de vous en rendre compte, parce qu'il
est de nature à exiger, pour lui-même, une prompt
détermination.

M. Antonin Broust, le principal promoteur de ce
projet d'association, a déjà, à la Préfecture, le 24
septembre courant, ~~sa~~ déclaration prescrite par la
loi du 11 mai 1868, sur la presse, annonçant son
intention de publier, ~~à~~ d'éditer, à jour indéterminé, un

4M56

4 M 56



Niort, le 23 9. 1869.

Monsieur Le Préfet

Je m'empresse de vous informer que ce jour même 23 septembre à 2 heures de l'après midi; à eu lieu chez M^r Antonin Roust au des Tours, la première réunion de la société d'enseignement des Deux Sèvres, qui avait été annoncée par le mémorial des Deux Sèvres dans son N^o du 18 septembre 1869.

D'après une surveillance toute incessante nous avons pu constater que trente individus, appartenant à toutes les classes et de toute espèce y ont assistés;

Doize seulement ont put être reconnus,

- 1: Genest Docteur en médecine à Niort.
- 2: Chabaudy, Avocat, et ancien maire en 1848 à Niort.
- 3: Caillet, Propriétaire à la Crèche (Deux Sèvres)
- 4: Gaspard Sutter, propriétaire à Niort.
- 5: Vergnon maître cordonnier à Niort.
- 6: Martin Couvreur
- 7: Parlot journalier
- 8: Richard ouvrier bonnetier
- 9: Léonard cordonnier, à St. Florent.
- 10: Moreillon ouvrier Couvreur à Niort.
- 11: Mourut, Propriétaire à Touches.
- 12: Brun Cafetier au du quartier à Niort.

Extrait

Prendre compte de la liste de la Société d'Enseignement des Deux Sèvres

Satisfait le 24 9.

à Monsieur Le Préfet des Deux Sèvres à Niort.

4 M 56

Cette réunion s'est terminée qu'à
4 heures moins le quart.

Les Douze individus ci-dessus mentionnés appartenant
au parti démocratique, ainsi tout nous fait
supposer que les autres qui nous sont restés inconnus
sont du même parti.

Je salue agréé Monsieur le Préfet
à l'hommage de mon profond respect,

Le commissaire central

Seurty

Projet de publication
d'un Recueil intitulé:
Bulletin de la Société
d'enseignement des Deux-Sèvres.
Niort, le 30 9^{bre} 1869.
M. le Maire de Niort,

copie

J'ai reçu, avec votre lettre du 28 de ce
mois, la copie des observations de M. Proust
(Antony), en réponse à celles que vous lui
aviez transmises par suite de ma lettre du
25 courant, relative à son intention de publier
un recueil périodique intitulé: Bulletin de la
Société d'enseignement des Deux-Sèvres.
L'insistance de M. Proust m'a mis dans
la nécessité de prendre les instructions de
S. Excell. M. le Ministre de l'Intérieur sur
l'incident soulevé par ~~la lettre sans date~~
ou réclamant, ~~en date de~~ ^{la correspondance} reçue le 24 courant,
et par ses observations précitées du 28.
En vertu de ces instructions ~~et~~
~~considérant~~, je vous prie de faire
recherches à M. Proust ~~que~~ ~~aucun~~ que les

4M56

Déclarations prescrites par l'art. 2 de la
loi du 11 mai 1868 ne peuvent être faites
et reçues ^{qu'écrites} que sur papier timbré, datées,
et légalisées. Elles doivent enfin enoncer
le nom, ^{le} prénoms, date de naissance, ^{et} nationalité
du déclarant, et attester qu'il jouit de ses
droits civils et civiques, c'est-à-dire qu'il
remplit les conditions exigées par l'art. 1^{er} de
la loi. # Agreés #
(quant aux pièces justificatives,
la loi de 1868 n'en parle
plus)

4M56

4M56

Ministère
de l'Intérieur

Direction générale
du Personnel
Division de la Presse

Deux-Sèvres



Paris le 1^{er} Octobre 1869

Reçu de l'estime de
judiciaire à M. le Directeur
le 2 octobre 1869.

n. d. 1971

~~Monsieur le Préfet~~ Monsieur le Préfet, j'ai pris connaissance des observations
Société d'Enseignement, que vous m'avez transmises relativement au projet d'association
des Deux-Sèvres, annoncé par le Mémorial des Deux-Sèvres sous le titre de
Bulletin de la Société d'Enseignement.

La constitution de cette Société en question de nature légale qui se rattache à la
publication anticipée de la constitution de l'association projetée par M. Drouot est
actuellement examinée à la Direction générale de la
sûreté publique et vous recevrez avant peu des instructions
à ce sujet.

Quant au réquisitoire rédigé par M. Drouot, il est
impossible de le lui refuser de lors que la déclaration
qu'il a déposée à votre Préfecture est conforme aux
prescriptions de l'art. 2 de la loi du 11 Mai 1868.

Je vous prie donc, Monsieur le Préfet de diliger à
M. Drouot le réquisitoire qu'il sollicite. Vous voudrez bien
m'envoyer, en même temps, copie de la déclaration
relatif au Bulletin et y joindre un extrait de
casier judiciaire du déclarant ainsi que tous les

Monsieur le Préfet de Deux-Sèvres.

4M56

renseignements que vous aurez recueillis sur les tendances
probables de sa publication.

Prenez, Monsieur le Préfet, l'assurance de
ma considération très distinguée

Le Ministre de l'Intérieur
Pour le Ministre.

Le Conseil d'Etat, Directeur Général

L. Leroy

Paris le 22 Dec 1869



Niort
 Ministère
 de l'Intérieur
 Direction générale
 de la
 Société publique
 de l'Enseignement

Monsieur le Préfet, j'ai reçu, joint à votre
 lettre du 20 novembre dernier, le catalogue de la
 Bibliothèque populaire que la Société de la
 Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres se propose
 de fonder à Niort.

Ce catalogue ne me a paru devoir comporter
 aucune modification. Quoique les ouvrages relatifs
 à l'économie politique et sociale soient, pour la
 plupart, rédigés dans un sens très libéral, ils ne
 renferment néanmoins aucune doctrine de nature
 à justifier l'exclusion de ces livres d'une
 Bibliothèque populaire.

J'estime donc, Monsieur le Préfet, qu'il
 ne saurait y avoir aucun inconvénient sérieux
 à ce que vous approuviez le catalogue de la
 Bibliothèque populaire projetée à Niort.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance
 de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur.
 Pour le Ministre :
 Le Préfet de Police, chargé de la
 Direction Générale de la Société Publique
 Pour le Préfet et par autorisation
 Le Chef de Division,
 Et Muz

M. le Préfet des Deux-Sèvres.

4M56

1^{er} Div
 Approuver
 au plus
 tôt le
 catalogue
 et le faire
 paraitre
 M. le Préfet

Ministère
des Beaux-Arts. 416
Division
des Beaux-Arts.

Palais du Louvre, le 3 Février 1870

N^o le Marin D. Nient
5 février 1870
Nient

Ouvrages (gravures & Moulages)
accidentels à l'association
philotechnique de Mort

M

Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de
vous annoncer que je viens d'accorder à
l'Association Philotechnique des Deux-Sèvres :

1^o Quinze exemplaires de l'ouvrage de
H. Leroy, se divisant en trois parties, savoir :

1^{re} partie, 5 gravures fac simile d'après des
dessins de Raphaël, Solario, Lucas de Leyde
et Rigaud.

2^e partie, 5 gravures fac simile d'après des
dessins de Michel. Ange, Bronzino, Vesucio,
Rigaud et le Dominiquin.

3^e partie, 5 gravures fac simile d'après des
dessins d'Annibal Carrache, Le Guide,
Daniel de Volterra, Antonio Sogliani et
Raphaël.

Ces ouvrages, déposés au Bureau des
Beaux-Arts, seront remis contre reçu, à la
personne que le Président de l'Association
Philotechnique chargera de les retirer.

2^o Une collection de moulages en

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

M56

plâtre, du prix de cinq cent francs, provenant
du Musée Impérial de Louvre et de l'école
Impériale des Beaux-Arts.

Je vous prie de vouloir bien inviter M.
Antoine Proust à m'adresser, dans le plus
bref délai possible, la liste des modèles qu'il
aura choisis afin que je puisse donner l'ordre
de les préparer.

Les frais d'emballage et de transport
devront être acquittés par la Commission
administrative, lors de la réception des caisses.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance
de ma considération très-distinguée.

Le Ministre des Beaux-Arts,

Maurice Duval

4M56

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE & DU COMMERCE
DES TRAVAUX PUBLICS
Direction
du Commerce intérieur

REGISTRE
3
FÉVRIER
1870
DEUX-SÈVRES

Paris, le 7 Février 1870

9 février 1870

Bureau
De l'industrie.
Enseignement technique.
Sur le cours de l'asso-
ciation philotechnique
des Deux-Sèvres.

Empd

M. le Préfet

Monsieur le Préfet, M.
Antonin Broust, président de l'associa-
-tion philotechnique des Deux-Sèvres
vient de m'adresser une demande
en vue d'obtenir des modèles et des
instruments, pour des cours d'enseigne-
-ment technique que cette société
se propose d'organiser. Je suis très
volontiers son concours à cette
utile entreprise; mais, mon Ministère
ne pouvant se charger de faire
l'acquisition des objets demandés, je
vous prie d'inviter M. Broust à
en dresser une liste avec l'indication
des prix, afin que je puisse examiner
dans quelle mesure il m'est possible
d'y contribuer. Je vous serai obligé
de me transmettre, en même temps,

4M56

M. le Préfet des Deux-Sèvres.

vos observations & votre avis.

Recevez, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma considération la
plus distinguée.

Le Ministre
de l'Agriculture & du Commerce.
Pour le Ministre & par autorisation.
Le Directeur.

[Signature]

4M56



MAIRIE
DE
NIORT
DEUX-SEVRES

Association
Polytechnique
des Deux Sèvres



Niort le 17 février 1870

Monsieur le Préfet,

Par votre lettre en date du 9 de ce mois, vous m'avez fait savoir que M^r Antonin Proust, a sollicité de S. Exc. M^r le Ministre de l'Agriculture et du Commerce des modèles de documents pour l'organisation d'un cours d'enseignement technique d'agriculture, et vous m'avez l'honneur de me demander mon avis sur ce projet.

J'en ai, dans la circonstance, aucune observation à présenter, si ce n'est que le conseil municipal et l'administration ont toujours été largement favorisés tout ce qui peut développer l'instruction populaire.

Déjà, depuis quelques années, une chaire d'Agriculture a été créée par le Département. Le Professeur, M^r Guillemot, attaché à l'École normale de Parthenay, se rend à Niort & dans les principaux centres agricoles du Département pour y faire des conférences. Dans cette laborieuse mission, il a toujours été très secondé par l'infatigable dévouement de M^r le Président de la Société d'Agriculture. L'organisation

Monsieur le Préfet des Deux Sèvres,
Niort

4M56

Cours d'enseignement
technique. V, Niort, le 4 Mars 1870.

Modèles & instruments.

M. Antonin Doust, Prés. de la Société
philotechnique, de Niort,

D

En votre qualité de président de la Société
philotechnique des Deux-Sèvres, vous avez
adressé à S. Exc. M. le Ministre de
l'Agriculture et du Commerce, une demande
à l'effet d'obtenir des modèles et des
instruments pour des cours d'enseignement
technique que cette Société se propose
d'organiser. M. le Ministre est disposé à
prêter son concours à cette entreprise, mais
le Ministère ne pouvant se charger de
faire l'acquisition des objets demandés,
je suis ^{chargé à} ~~chargé~~ de vous ^{demander} ~~prêter~~ à
l'effet d'adresser une liste, avec indication des

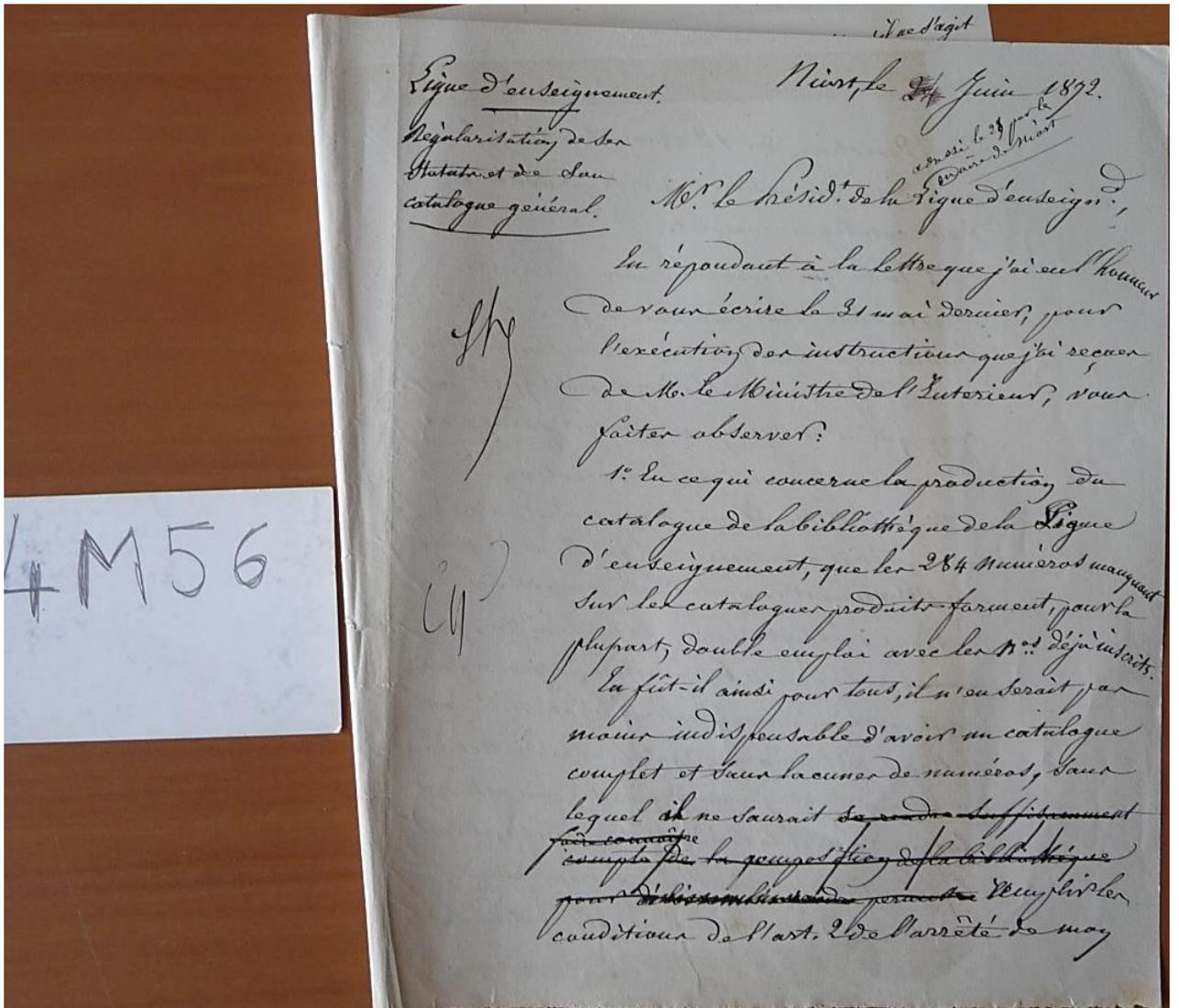
4M56

pris, afin que V. Exc. puisse examiner
dans quelle mesure il lui sera possible
d'y contribuer.

Je vous prie de m'adresser cette liste,
afin que je puisse la transmettre, le plus
tôt possible à Mr. le Ministre.

Agréé J'a

4M56



Précédentes du 13 novembre 1869. Sans
rien dire qu'il s'agit de la production
d'un catalogue complet.

2. Le ce qui touche les ouvrages en ditte
d'actualité, dont une note séparée a été
produite par le secrétaire de la Commission
de la Ligue, pour décrire savoir qu'on doit
ceux qui n'ont pas pu être publiés, prendre place
dans le catalogue de l'Association.

Si une lettre du 31 mai dernier n'est arrivée dans
aucun détail à cet égard, c'est qu'elle avait pour
objet d'expliquer de jort et à la commission de
la Ligue l'observation de Mr le Ministre qui
rapport en indiquait le caractère presque exclusive-
ment technique des publications de l'Association. Il
s'agit, fait remarquer qu'elles ne se rapportent
en rien à l'indiquant qui est et doit rester le
but pour lequel la Société s'est organisée, et pour
laquelle elle doit être invitée à se consacrer. Je
me permets de reproduire ici ces observations et la

communication qu'elle contenait, puis je s'explique
par de tout autre manière, sans de l'élire
caractère général de l'ouvrage à l'indiquant
but de l'Association de la Ligue d'indiquant.

3. Enfin, au ce qui regarde l'ouvrage, dans le ditte
de la Ligue, de l'indiquant de l'indiquant, pour
toutes les associations, l'indiquant au régime de l'indiquant
Et, et ditte de C. pénal, pour l'indiquant, copie des
récentes instructions de Mr le Ministre.

Je vous prie, Mr le Ministre de l'indiquant, de vous en dire
à ma lettre du 31 mai, pour l'indiquant, par l'indiquant,
technique et reproduit votre qu'il faut.

Vous s'agit qu'avec l'indiquant et l'indiquant
l'indiquant de l'indiquant. La présente
des instructions formelles du Ministre, reproduit
ainsi que je vous le dis, je dois croire à une
erreur de votre part. **Mr le Ministre**, dans la ditte
production, je ne puis qu'indiquant, qu'il s'agit de la Société à
complet de l'indiquant, l'indiquant, par l'indiquant
ministre, l'indiquant, par l'indiquant de l'indiquant, l'indiquant
qu'elle reproduit.

Je vous prie agréer, Mr

4M56

Autouris. Proust (11-152)

Proust (Autouris) publiciste français né à Niort (2 tiers) le 17 mars 1832 d'une famille d'origine Orléanaise. M^r Autouris Proust a publié ~~le~~ *Le monde nouveau* premier volume des *Traité du monde* (Paris 1860), plusieurs *relations de voyage* : *Le monde Athos*, *Un hiver à Athènes*, *Le cyclarix* (texte et dessin). De 1860 à 1863 il collabora au *Courrier du dimanche* sous le pseudonyme de Autouris Barthélemy, et publia en 1874 sous le même pseudonyme un volume intitulé : *un philosophe en voyage*, en 1864 il fonda avec M^m Vermorel et Vetro, la *semaine universelle*, journal hebdomadaire qui paraissait à Bruxelles. Condamné en 1869 par le Tribunal de Niort pour une série d'articles sur la *révolution* qui devinrent *pièces* dans le *moniteur* des deux tiers, M^r A. Proust se consacra pendant les deux années 1866 et 1867 à la rédaction des *archives de l'ouest* formant *grands volumes* de l'époque donnant le *texte* de tous les cahiers *républicains* en 1849 dans les *provinces de Poitou*, de l'*Anjou* de la *Saintonge*, de l'*Orléanais*, du *Maine* de l'*Angoumois*, de la *Bretagne* et de la *Guyenne*. Dans le même temps, M^r A. Proust publiait la *justice révolutionnaire* à Niort et adressait au *Courrier* français des *lettres politiques*, qu'il

11 F 76 11
no 253

A-D-D-S
11 F 76/1

Le succès de pseudonyme qu'il avait adopté.
Dans l'élection de 1869 M. Prout, porté à la
deuxième place par les électeurs de la circonscription
Christian de Nord-Nelle contre M. Perissin
Doris Courd'at officiel obtint 10.000
suffrages. En 1870 il fut élu à l'Assemblée
de deux ans, une année à Compey et
contre la politique pseudo-libérale du ministre
Ollivier, et contre le plébiscite qui devait
présenter la France dans la guerre.
Lors de la campagne de 1870 en qualité
de correspondant du Journal le Temps,
et assista à la discussion capitulatoire
de Sedan. Le 5 septembre, il résida à Paris
et M. Gambetta, ministre de l'Intérieur qui
quittait le bureau de la République
publique de M. Gambetta, ministre de l'Intérieur
à son cabinet, lorsque le gouvernement
national de la défense nationale eut
décidé le départ de Gambetta, celui-ci
recommanda à M. Jules Favre M. Prout
qui rendit de grands services au gouvernement
pendant toute la durée du siège.
L'organisation de l'administration des populations
religieuses dans Paris, la création de la légion
de 6000 hommes à la bataille qui prit
le nom de légion de Seine et Oise,
l'impression d'un grand nombre de prospectus
des sept cents flyers choisis du relief
topographique des élections de Paris

plus des mesures qui firent le plus grand
honneur à l'administration. Avant la
première polémique il demeura inébranlable
dans les convictions. Fidèle à la politique de
il se démit de ses fonctions de chef de cabinet
du ministre au mois de Mars 1871. Les élections
du 8 février 1871, eurent lieu en vue de la paix
qui courait cependant une forte minorité
dans le département des deux sexes et
un certain nombre de voix pour ceux de
deux sexes. Depuis M. Prout a écrit
et écrit dans le journalisme et a été l'un
des fondateurs de la République française,
où il traita plus spécialement les questions
de politique intérieure. Ses articles marquent
au sein de la presse et de la modération
au sujet de proposer la suspension de
certains que dire d'un homme qui a déjà
rendu avec une rare modestie de grands
services à la cause de la démocratie
républicaine. Lors des élections pour les
conseils généraux qui eurent lieu le 4 Mars
1874, M. Prout a été nommé conseiller
dans le 1^{er} Canton de Paris.
Après l'élection du 29 février 1876 pour la
Chambre des députés, il fut réélu à la tête
dans la 1^{re} circonscription de Nord.
Il disputa par 7.129 voix contre deux
autres candidats mandés par M. Prout
alla prendre place dans les rangs de

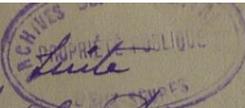
A-D-D-S
11 F 76/1

la gauche et il a constamment voté
 avec la majorité républicaine. Le
 député de Niort, il est fait remarquer comme
 un des membres les plus actifs de la chambre. Il a
 proposé de créer un bureau de la presse
 et d'ouvrir auprès des deux chambres, de
 modifier les conditions d'admission dans
 la diplomatie, et il a prononcé les
 discours notamment sur note politique
 latérale - de 18 mai 1877 M^r Crémier
 contre la protestation de gauche contre le
 message du M^r de Broglie qui venait
 de reconnaître la politique de Cambot,
 mais le 14 juin, il fit partie des 363 qui
 votèrent l'ordre du jour de dépenses
 contre le ministère de Broglie - pour
 vilipender Cambot par l'administration
 le 14, 18 1877, il n'en fut pas moins
 réélu député de Niort par 7,984 voix
 contre le candidat officiel et monarchique
 M^r Germain. Lorsque la nouvelle chambre fut
 en session il fut appelé à faire partie
 du fameux Comité directeur, des gauches
 (septembre 1877). Il vota pour la Commission
 d'enquête préliminaire contre le Cabinet de
 Rochefort qui se donna son appui au
 ministère républicain Dufaure - Marce
 (X^{bre} 1877), et la même époque il fut élu
 des deux ans M^r Proust pour deux présidents.
 Au mois de janvier 1878, il est élu membre de
 la Commission du budget. Ses derniers écrits
 qu'il a publiés sont : La révolution, les préliminaires
 (1872-73) le prince de Bismarck La Correspondance
 (1876-77)

A-D-D-S

11 F 76/1

A. Pruest



186

De 1877 à 1881 il fut constamment
membre de la chambre des députés et de la
Commission du budget. Réélu en 1881, il
fit partie du cabinet de Gambetta
comme ministre des Beaux arts, du
14 novembre 1881 au 26 janvier 1882.
Pendant son court passage au pouvoir
il prit l'initiative de quelques mesures
utiles, et créa notamment l'École des
Lettres. Pendant la législature de 1881 à
1889, M. A. Pruest a été rapporteur
du traité de Paris, qui a consacré le
protectariat de la Tunisie et prési-
dent de la Commission de Crimé-
ologie. Il était à cette époque président du
groupe de l'Union républicaine. Il fut
réélu député le 4 mai 1889. En dehors de
la chambre des députés Pruest est
président de la Commission des
monuments historiques depuis 1874
et président de la Commission de l'Enseigne-
ment de l'Université de 1889. À
ce titre il a contribué à faire adop-
ter le plan qui fut définitivement
comme président de l'Union

A-D-D-S

11 F 76/1

Centrale des arts décoratifs
il a poursuivi la création du Musée
des arts décoratifs qui manquait
à la France. Le 6^{fév} 1884 il a
été élu député de Paris pour
8, 840 voix. Il a écrit de
M. Proust de nombreux articles sur
les questions d'arts et de politique
étrangère. Il a également collaboré
à une publication importante:
le Musée des arts décoratifs.

Larousse

A-D-D-S

11 F 76/1

Gambetta, après la guerre de 1870, se retira à Saint-Sébastien où il demeura pendant plus de trois mois (mars-juin 1871). Fatigué, écourcé sans doute, il songeait à abandonner la politique.

Ses impressions, sur cette période particulièrement douloureuse de sa vie, ne nous sont connues que par les lettres qu'il écrivit alors à Antonin Proust. Ce dernier avait été le secrétaire de Gambetta au 4 septembre, attaché au Ministère de l'intérieur pendant le siège de Paris. Il était, de plus, l'ami de Gambetta. Il fut élu député des Deux-Sèvres le 20 février 1876 et réélu parmi les 363, le 14 octobre 1877. Il fut ministre des beaux-arts dans le Cabinet Gambetta (1881).

Voici les lettres de Gambetta à Antonin Proust publiées récemment par la librairie Grasset. Elles intéressent à la fois notre petite histoire et l'histoire elle-même :

* * *

Bordeaux, ce vendredi 10 mars 1871.

Mon bien cher ami,

De retour à Cahors, je traverse Bordeaux avec le projet d'aller me reposer quelques semaines à Saint-Sébastien. Je suis de plus en plus triste et accablé avec les plus noirs pressentiments sur l'avenir intérieur de la France...

Léon Gambetta.

* * *

Le samedi 18 mars 1871.

Mon cher ami,

J'ai fini, après bien des tâtonnements excentriques, par me poser à Saint-Sébastien. Le pays est divin et je me fatigue physiquement et à dessein pour retrouver un peu de santé de fond. Je resterai ici jusqu'à la fin du mois; j'y suis d'ailleurs parfaitement installé.

... Il faudra bien que nous songions à faire un grand journal en rentrant à Paris et l'on doit penser, dès à présent à la composition et à l'ordre à suivre. Je serai bien aise de vous trouver tout préparé sur cette matière quand nous nous reverrons.

Ah ! mon cher ami, c'est maintenant que commence notre tâche la plus difficile, la plus ingrate, celle qui réclame le plus de patience, de fermeté et d'études, fonder un vrai parti républicain et garder la République.

Je vous embrasse,

Léon Gambetta.

* * *

Saint-Sébastien, vendredi 24 mars 1871.

Mon cher ami,

... Je suis toujours au bord de la mer, prenant tous les jours des forces et n'attendant que le moment favorable pour venir prendre ma part des peines et des épreuves qui vont fondre sur le parti républicain.

Léon Gambetta.

* * *

Saint-Sébastien, ce dimanche 26 mars 1871.

Mon bien cher ami,

Voilà déjà deux lettres de vous que je laisse en souffrance. J'en suis presque honteux, mais je suis en proie à un tel far niente, qu'une plume me paraît un levrier de triple grandeur à manier. Toutefois, vous êtes trop de cœur pour vous faire subir plus longtemps les effets de ma subtile paresse.

Malgré l'impensé besoin de repos et de solitude qui me domine, je ne puis sans frémir, suivre de loin les horribles aventures dans lesquelles s'engage ce qui reste de cette malheureuse France; et quand je pense qu'un peu de courage, d'honnête-

870. le et de prévision eût tout prévenu, je pleure de rage.

Qu'allons-nous devenir ? Tout ceci ne peut naître que par une catastrophe : des Journées de septembre ou une Terreur blanche à courte échéance, et peut-être les deux. Il n'y aurait qu'un moyen de sauver la situation : déclarer la République institution définitive, prendre ces trois ou quatre mesures radicales qui en assurent le véritable jeu, faire une loi électorale, dissoudre l'Assemblée et convoquer dans Paris la nouvelle Chambre en indiquant d'avance le programme législatif qu'elle devra suivre, puis rentrer hardiment dans la capitale en lui tenant le langage qui convient à la fois à la France et à la population de la grande cité.

Croyez-moi toujours votre fidèle et dévoué ami.

Léon Gambetta.

* * *

Saint-Sébastien, ce lundi 5 juin 1871.

Mon cher ami,

Je vous ai écrit dix fois depuis un mois. Je n'ai reçu qu'une lettre de vous dans laquelle vous m'annonciez une ultérieure missive que je n'ai pas reçue.

Je ne reçois d'ailleurs aucune espèce de lettre de personne et je suis fort inquiet sur le sort de mes amis au milieu de cette épouvantable réaction.

Sur les élections du 25 juin, je suis très perplexe et mon sentiment actuel est toujours de ne pas faire partie d'une Assemblée que je considère comme finie et ayant épuisé son mandat. Veuillez me donner vos idées à ce sujet. Dans tous les cas, je serai amené à m'expliquer sur ce sujet et le reste de la situation et je vous enverrai une lettre destinée à la publicité si je puis arriver à me concerter avec vous et Spuller.

Une longue lettre et bien à vous de cœur.

Léon Gambetta.

* * *

Saint-Sébastien, ce mercredi 14 juin 1871.

Mon cher ami,

J'ai reçu vos excellentes lettres et je partage pleinement votre avis. Il est temps de parler et de s'expliquer sur la situation politique, le présent, l'avenir de ce malheureux pays. Quant à la question du mandat législatif, je suis encore très perplexe et, malgré les bonnes raisons qu'on fait valoir à l'appui d'une acception, je penche à croire que le refus vaut mieux, est plus sage et plus fructueux au point de vue de nos idées communes. J'attends Spuller demain, avec qui j'ai besoin de conférer, et je vous écrirai au net le dernier état de mes réflexions et ma résolution définitive.

Quoi qu'il arrive, je vous enverrai une lettre motivée sous peu de jours, de manière qu'elle arrive en temps utile pour le scrutin.

Et le Journal ? Ou en est-il ? Avec ? Comment ? J'ai bien des observations à vous présenter.

Chemin faisant, je désirerais bien vivement, s'il était possible de s'entendre avec les journaux et les Comités, faire entrer mon délégué à la guerre, Freycinet, à l'Assemblée, il y serait très utile. C'est un esprit de premier ordre, qui est tout à fait acquis à notre cause. C'est une colonne de l'avenir. Le parti républicain en serait très forcé. Voyez, agissez, je suis tout entier à son succès.

J'attends de vous une longue et intéressante lettre, comme vous savez les écrire.

Votre bien à vous de cœur.

Léon Gambetta.

* * *

Samedi 24 juin 1871.

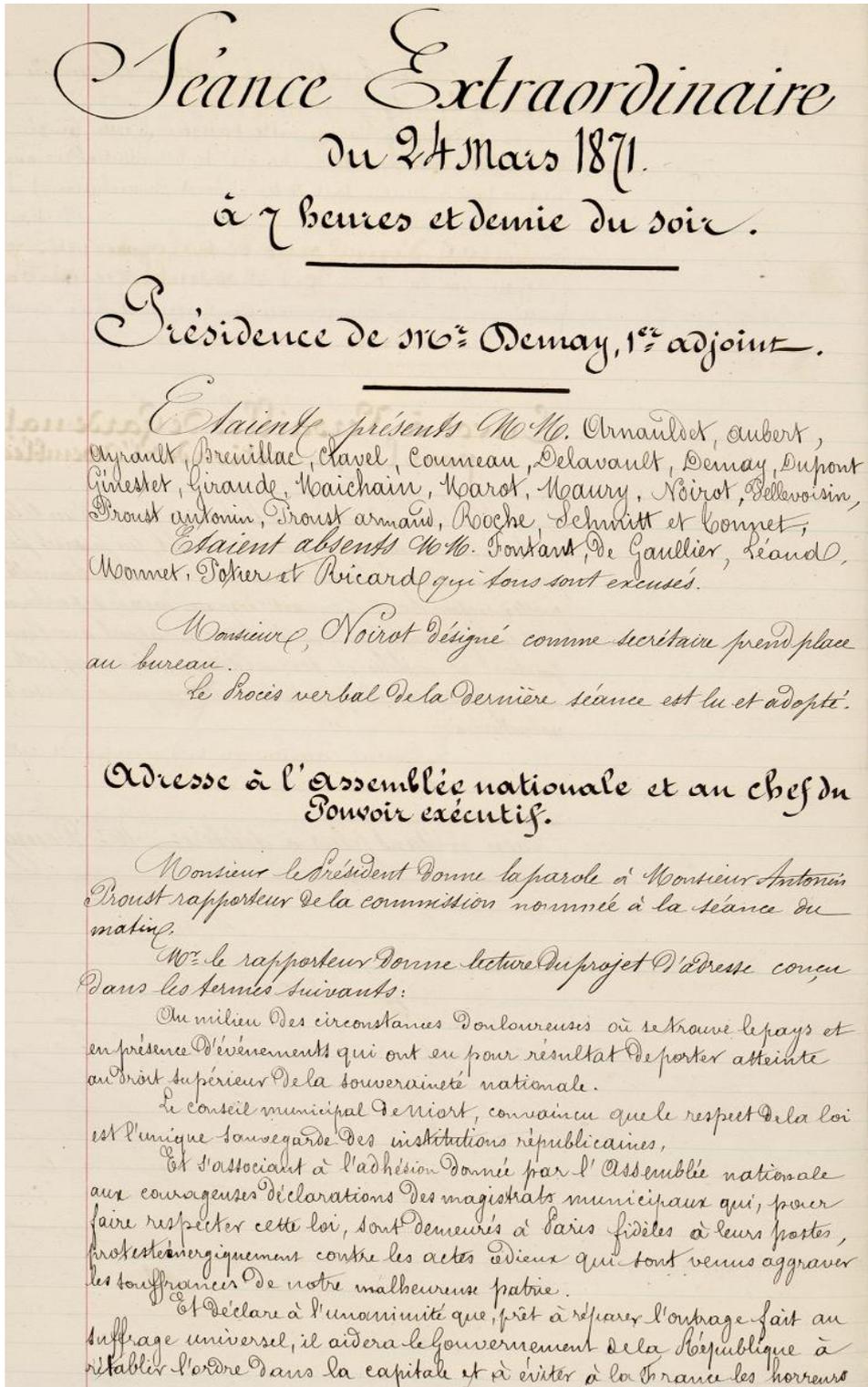
Mon cher ami,

Enfin, je suis résolu, quoi qu'il m'en coûte, à suivre vos inspirations et je vous en remercie.

AVIS
DE
A L'
SION
L'Off
recevra

3. ARCHIVES MUNICIPALES DE NIORT

Annexe 129 : AM, Niort, NI_01D_0013 (1869-1871), Séance du conseil municipal du 24 mars 1871, pp. 142-143.



De la guerre civile.

Le Conseil à l'unanimité vote l'adresse qui lui est proposée, et charge l'Administration municipale de la faire parvenir au Gouvernement.

Envoi d'un Corps de volontaires pour la protection de l'Assemblée nationale.

M^r le Président fait connaître au conseil qu'il a vu M^r le Préfet, et que ce magistrat lui a annoncé qu'il pourrait mettre des vareuses, pantalons, ceinturons, cartouchières et fusils chassepots à la disposition des volontaires qui s'enrôleraient pour la défense de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée s'engage sur ce que le conseil doit faire; il décide qu'un registre sera déposé à la mairie pour l'inscription des volontaires, que la liste en sera close le 28 au soir, que les volontaires seront pourvus d'armes, que ceux qui n'ont pas d'uniforme recevront l'équipement offert par M^r le Préfet, et enfin qu'il leur sera fourni une somme nécessaire pour les transporter à Versailles, où ils seront mis à la disposition du pouvoir exécutif.

Pour que ces faits soient portés à la connaissance du public, le conseil décide que l'adresse qu'il a votée sera affichée, et suivie de la déclaration suivante:

En vertu de la délibération ci-dessus, le conseil municipal ^{fait} appel à tous les citoyens qui voudront concourir à la garde de l'Assemblée nationale. Un registre d'inscriptions sera ouvert à cet effet à l'hôtel de la Mairie du 24 mars jusqu'au 28 mars. L'Administration se charge d'habiller, d'équiper, d'armer les volontaires et de solder leurs frais de voyage.

Rien n'étant plus à délibérer, M^r le Président lève la séance.

Adrien *Eul* *J. P. Ponce*
J. Claret *J. Laroche* *J. Courmeau*
J. Barrot *S. L. L.* *J. Brocard* *Jug. St. Paul*
J. Annand *J. P. Ponce*
G. Guéhen *Antoine Prout* *E. Haut*
J. P. P.

Séance Extraordinaire du 15 Avril 1871.

Présidence de M^r A. Demay, 1^{er} adjoint.

Étaient présents M^{rs} Armandet, Aubert, Joyault, Breuille, Coumeau, Delavaud, Dupont, Fondant, Ginetet, Girault, Leaud, Harot, Maichain, Maury, Nèrot, Troust Antonin, Troust Amadé, Roche, et Schmitt.

Étaient absents M^{rs} De Gaulier, Clavel, Monnet, Potier, Bellevoisin, Roicard et Bonnet, qui tous sont excusés.

M^r le Président donne lecture d'une lettre de M^r le Préfet autorisant le Conseil à se réunir extraordinairement.

M^r Nèrot désigné comme secrétaire prend place au bureau. Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Concession d'Eau - Restitution.

Approuvé par le conseil du 1^{er} mai 1871.

M^r le Président fait connaître au Conseil qu'il a été commis deux erreurs dans la confection du rôle pour les concessions d'eau, en ce qui concerne M^{rs} Martineau Defonds, et que c'est à tort qu'il a été porté pour une somme de 7^{fr} 37 sur le rôle supplémentaire de 1870, et pour une somme de 10 francs sur le rôle de 1871; il demande en conséquence à être autorisé à lui rembourser ces deux sommes.

Le conseil, conformément à la demande qui lui est faite, autorise le remboursement à M^{rs} Martineau Defonds de la somme ci-dessus indiquée de 17^{fr} 37 et décide que le total du rôle des concessions d'eau sera réduit d'autant.

Construction du Musée - Rectification de crédit.

Approuvé par le conseil du 1^{er} mai 1871.

M^r le Président fait connaître au conseil que pour payer les travaux relatifs à l'agrandissement du Musée il avait été porté au budget de 1870 une somme de 10000^{fr} ..
au budget de 1871 une somme de 5000^{fr} ..

Total	15000 ^{fr} ..
Il a été employé sur ces crédits une somme de	13178 ^{fr} 88
D'où ressort un reste de	1821 ^{fr} 12

qui sera à annuler.

Il a été porté au budget de 1871 une somme de 5000 francs et pour solder la portion revenant à l'entrepreneur il lui a été délivré des

mandats se montant à 9326^{fr} 71, c'est-à-dire dépassant de 1326^{fr} 71 le crédit alloué. Pour régulariser cette situation il y a donc lieu de voter un crédit supplémentaire de 1326^{fr} 71, lequel ne constitue pas une nouvelle dépense, et sera plus que compensé par l'annulation de 1326^{fr} 71 figurant en trop au budget de 1870.

Le conseil, conformément à l'exposé ci-dessus, vote un crédit de 1326^{fr} 71 à rattacher à l'article 113 du budget de 1871.

Casernement des Troupes.

M^r le Président donna lecture au conseil d'une lettre de M^r le Général commandant la subdivision, adressée à M^r le Préfet, qui lui a été envoyée en communication, et qui se trouve conçue dans les termes suivants:

« Niort, le 13 avril 1871.

« Monsieur le Préfet,

« L'annexion à la Prusse d'une partie des provinces de l'Est, a privé la France d'un grand nombre de casernes de cavalerie. L'Etat a été obligé de doubler dans certaines villes la garnison de cavalerie qui existait avant.

« Ainsi la ville de Niort possédait d'ordinaire pendant un temps plus ou moins long 2 régiments complets de cavalerie.

« La caserne est insuffisante pour loger 1500 hommes, ce qui forme l'effectif de 2 régiments y compris les dépôts.

« Lorsque les troupes prisonnières en Allemagne seront revenues et compléteront les 2 régiments de cuirassiers que nous avons ici, je me trouverai fort embarrassé pour les loger: le quartier ne pouvant contenir que 900 hommes, il m'en restera 400 pour lesquels il vous faudra chercher un autre casernement.

« Mon intention n'est pas de les voir loger chez l'habitant. Vous savez aussi bien que moi, Monsieur le Préfet, combien cette mesure serait nuisible tant pour la discipline que pour le bien du service.

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de voir si la municipalité voudrait faire la dépense d'un baraquement pour 400 hommes, sur la place du quartier. Je crois que cette dépense ne s'élèverait pas à plus de 1000 fr. et c'est une faible somme en regard des avantages que procurerait à la ville une double garnison de cavalerie. Il faudrait que ce travail fut fait le plus promptement possible, car il y a urgence.

« Je puis recevoir d'un moment à l'autre les troupes revenues d'Allemagne qui sont destinées à compléter nos 2 régiments de cuirassiers. Dans le cas où la ville ne serait pas disposée à faire la dépense d'un baraquement, je craindrais de pouvoir vous assurer d'avance que l'un des 2 régiments partirait d'ici pour une autre destination.

« J'ai envoyé le garde du génie d'entendre avec l'architecte de la ville à propos de dresser le plan et les devis du baraquement. Aussitôt que ce travail sera achevé, j'aurai l'honneur de vous le communiquer.

"gros l'honneur d'être, Monsieur le préfet, votre très obéissant
à servir.

"le colonel commandant la 1^{re}
digne: "de Lacombe.

Il communique en outre au conseil une lettre de M^r le député en
chef de l'octroi qui estime à 50000^{fr.} environ par an le produit qui doit
procéder la présence de deux régiments de cavalerie, ce qui porte à 25000^{fr.} la
bonification dont pourrait jouir les revenus de la ville par suite de la présence
de deux régiments au lieu d'un.

Le conseil, prenant en considération qu'indépendamment d'un supplé-
ment de revenu que la ville trouve dans la présence d'un nouveau
régiment, cette augmentation de garnison ne peut que profiter à l'agriculture
et surtout à l'industrie locale, décide en principe qu'il supportera la dépense
nécessaire au baraquement qui lui est demandé et qu'il sera nommé une
commission de cinq membres chargée de s'en occuper d'une manière définitive
avec l'autorité militaire, tant sur la manière dont le baraquement
devra être effectué, que sur l'emplacement définitif qu'il devra occuper.

Il est procédé à un tour de scrutin pour le choix de la commission,
et le scrutin donne le résultat suivant:

- M^r Roche, 11 voix
- M^r Girard, 11 id.
- M^r Waichain 10 id.
- M^r Schmitt 9 id.
- M^r Aubert 9 id.

Proposition de M^r Antonin Proust

Monsieur Antonin Proust renouvelle la proposition qu'il a
faite à la dernière séance de décider d'une manière définitive que le
Maire ou ses représentants ne présideront plus les commissions
nommées par le conseil municipal.

La discussion s'engage sur ce sujet. plusieurs membres font observer
que, si rien en effet n'est établi que la présidence des commissions
appartient au Maire, et s'il peut être utile de régler cette question,
et de lui donner une solution définitive, il faut cependant tenir compte
de la situation particulière dans laquelle se trouve le conseil actuel,
qui va résigner ses fonctions, et ne tiendra plus qu'un nombre limité
de séances, et que dès lors il semble plus opportun d'abandonner
la décision de la question au conseil qui doit le remplacer, et qui
ayant suffisamment de temps devant lui pourra avec maturité
élaborer son règlement.

M^r Le Président met aux ^{votes} l'ordre du jour suivant:

Le conseil municipal, saisi de la question de savoir si le Maire
doit présider de droit les commissions nommées par le conseil; considérant qu'il

est arrivé au terme de son mandat, et qu'il ne saurait y avoir
urgence à statuer immédiatement, déclare qu'il n'y a pas lieu de
délibérer aujourd'hui sur la proposition qui lui est soumise.
Cet ordre de jour est adopté.

Rien n'étant plus à délibérer, M^r le Président lève la séance.

Eulavany Bony
J. Commaux
Volmies
J. Moret
E. Arraudet
Clavel
Albany
Président
g. Maichain
Président
Clavel
Président
Président

Séance Extraordinaire du 21 Avril 1871.

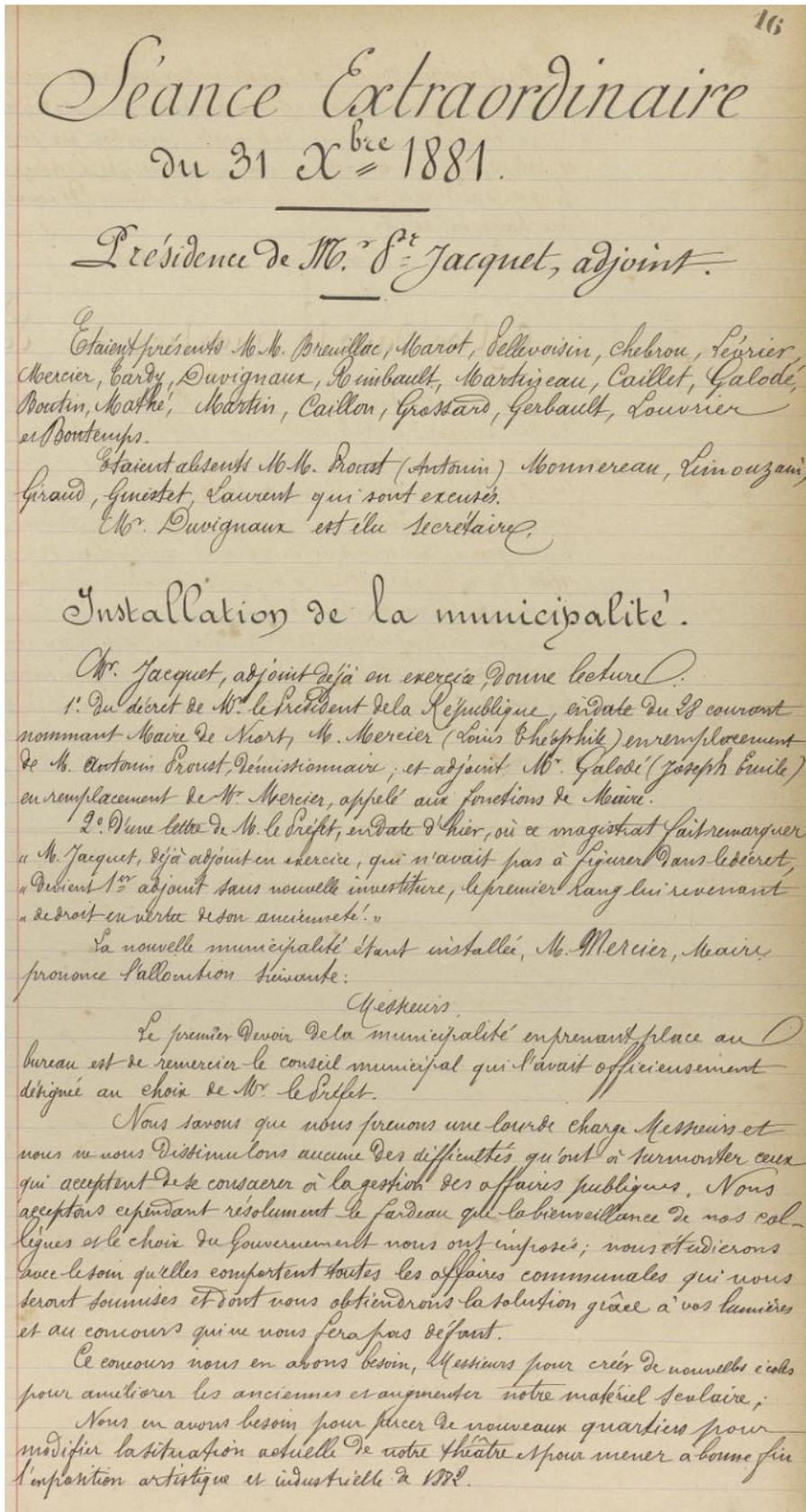
Présidence de M^r A. Demay, 1^{er} adjoint.

Étaient présents: M^{rs} Arraudet, Aubert, Breuilleac,
Clavel, Commaux, Delavaudet, Dupont, de Gaullier, Guéret, Lécuyer, Maichain,
Moret, Mourey, Noiro, Pellevoisin, Proust aurois, Proust armou, Roche,
Schmitt et Cabnet.

Étaient absents M^{rs} Oyrault, Grand, Mornet,
Pohier et Ricard, qui tous sont excusés.

M^r le Président donne lecture de la lettre de M^r le Préfet
autorisant le conseil à se réunir extraordinairement.

M^r Noiro désigné comme secrétaire donne lecture
du procès verbal de la dernière séance.



Du bâtiment ou on établira, au mois de mai prochain l'exposition des machines.

Le conseil approuve ce marché.

Fête musicale à l'occasion de l'exposition.

Le conseil rejette une proposition d'avoir un concours musical à l'occasion de l'exposition, moyennant une subvention de 14 à 15000 fr.

M. le Maire informe le conseil que l'Intention de la municipalité est de proposer l'organisation de fêtes musicales dans le jardin des fêtes, ce qui est adopté.

Exposition. - Société d'horticulture.

M. le Maire communique au Conseil une lettre du vice-président de la Société d'horticulture demandant une subvention de 6000 fr. pour l'organisation de l'exposition des fleurs sur l'emplacement offert par la ville.

Le conseil vote la subvention demandée par imputation sur l'art. 193 du budget de 1882: Exposition.

Jardins et squares.

M. Bostin au nom de la commission des finances fait le rapport suivant: Messieurs,

Une demande de crédit de 1200 francs vous a été faite dans une de vos séances précédentes par votre Administration municipale dans le but de couvrir les frais qui pourraient être faits pour l'amélioration de nos jardins et squares, et sous à donner à nos plantations notamment à celles qui décorent notre place de la Breche.

Cette demande a été renvoyée à votre commission des finances afin d'examiner s'il y avait lieu d'accorder le crédit demandé. Nous vous apportons ici le résumé de son examen.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que depuis longtemps déjà, notre jardin public est négligé, que le jardinier qui avait été chargé de l'intretien ne s'en occupant pas comme il aurait dû et comme il était payé pour le faire; que nos squares des boulevards Main auraient pu être mieux entretenus et mieux dirigés. Dans votre jardin public et nos squares beaucoup de plantations sont mortes et d'autres périssent faute de soins intelligents, les plantations mortes auraient dû être remplacées au fur et à mesure de leur extinction afin de ne pas nuire à l'harmonie de ces jardins. cela n'a pas été fait.

Sur la Breche, des personnes compétentes affirment qu'un grand nombre de nos plantations d'arbres souffrent; qu'elles ont besoin de grands soins pour ne pas dépérir.

Après avoir fait tout ce dépense pour ces plantations, il serait

vraiment regrettable de ne pas les voir prospérer.

Enfin, Messieurs, quand notre exposition de l'horticulture sera terminée, nos petits jardins de la promenade haute de la place de la brique seront fort battus, il faudra les refaire entièrement et, peut être alors, des dispositions nouvelles pourraient en faire changer complètement les formes.

Nos gazons qui entourent notre place sont dans un état déplorable et demanderaient aussi à être complètement refaits.

Pour toutes ces raisons, ne croyez-vous pas, Messieurs, qu'il serait très utile, pour ne pas dire indispensable d'avoir sous la main une personne intelligente pour la direction à donner aux améliorations dont il vient de vous être entretenus ?

Notre commission l'a pensé, Messieurs, c'est pourquoi elle vient aujourd'hui vous prier de voter le crédit de 1200 francs demandé par l'Administration pour frais de toute nature qu'elle croit indispensables à l'amélioration de nos jardins, squares et plantations.

Nous vous prions de ne pas oublier Messieurs, que cette année sera celle de notre exposition et qu'il nous importe autant que possible de charmer l'âme des nombreux étrangers qui, nous l'espérons, viendront nous visiter.

Approbation par le conseil du 7 février 1882.

Le conseil adoptant les conclusions du rapport qui précède, vote une somme de 1200 fr par rattachement à l'art. 32 du budget de l'exercice en cours et par suite au budget de 1882.

Dépenses des Ecoles Communales pour 1883.

Le Conseil renvoie à la commission de l'instruction publique la question de la fixation du traitement des instituteurs communaux pour l'année prochaine.

Bureau de Bienfaisance. - Crédit supplémentaire.

Le Conseil émet un avis favorable à la délibération de la commission du Bureau de Bienfaisance du 31 janvier 1882 qui sollicite un crédit de 300 fr pour continuation de secours extraordinaires aux indigents.

Eclairage, rue du vivier.

M. le Maire communique au Conseil une demande de canalisation dans la rue du Vivier sur une longueur de 150^m environ, en plaçant trois becs de gaz distants de 50 mètres environ.

Le conseil adopte cette proposition mais dit que les becs seront placés de façon que le dernier se trouve vis-à-vis le chemin du Tissot.

Pétition au sujet de la porcherie del'bosysice.

Une pétition par laquelle les habitants de la route St Jean réclament la suppression de la Porcherie del'hospiere et renvoye pour avis à la commission administrative de cet établissement.

Ouverture d'une rue entre la rue Strasbourg et celle Brigale (de la Bourgogne)

L'examen du dossier de cette affaire est renvoyé à la commission des Travaux publics.

Légs par Madame Albert aux paroisses de St andré et de St Hilaire de Niort.

Le conseil donne un avis favorable à l'acceptation par les fabriques des paroisses St andré et St Hilaire de Niort, d'un légs de 2000 fr. fait à chacune d'elles, à charge de services religieux, par M^{me} Albert, née Frère.

École de dessin.

M. le Maire donne lecture de la lettre ci-après :

Niort, le 4 juin 1884
Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté en date du 28 Mai dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts a accordé à l'école municipale de dessin de Niort :

1° Une somme de 400^{fr} à répartir, par fractions égales, à titre d'indemnité, entre M. M. Velluet et Moulinau, professeurs.

2° Deux livres d'art pour être remis, en prix, aux élèves les plus méritants.

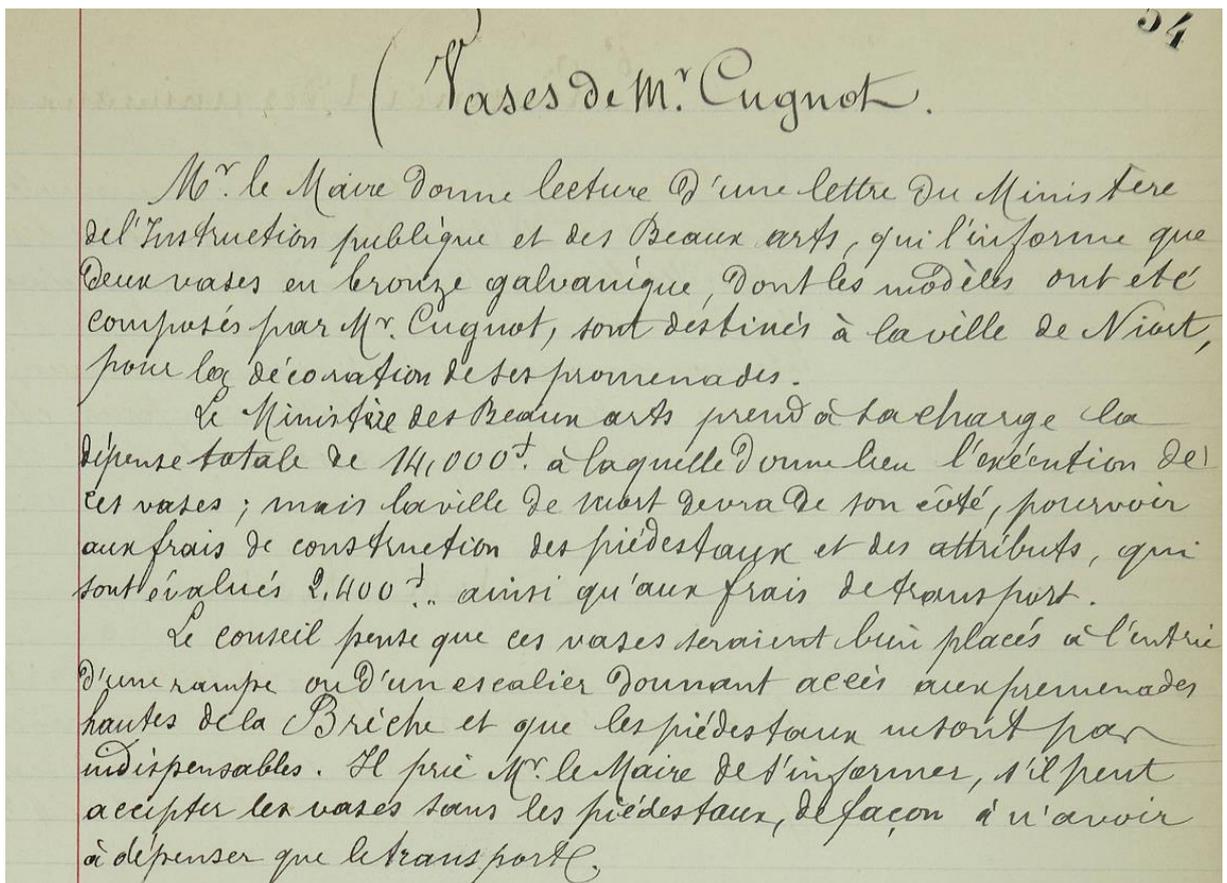
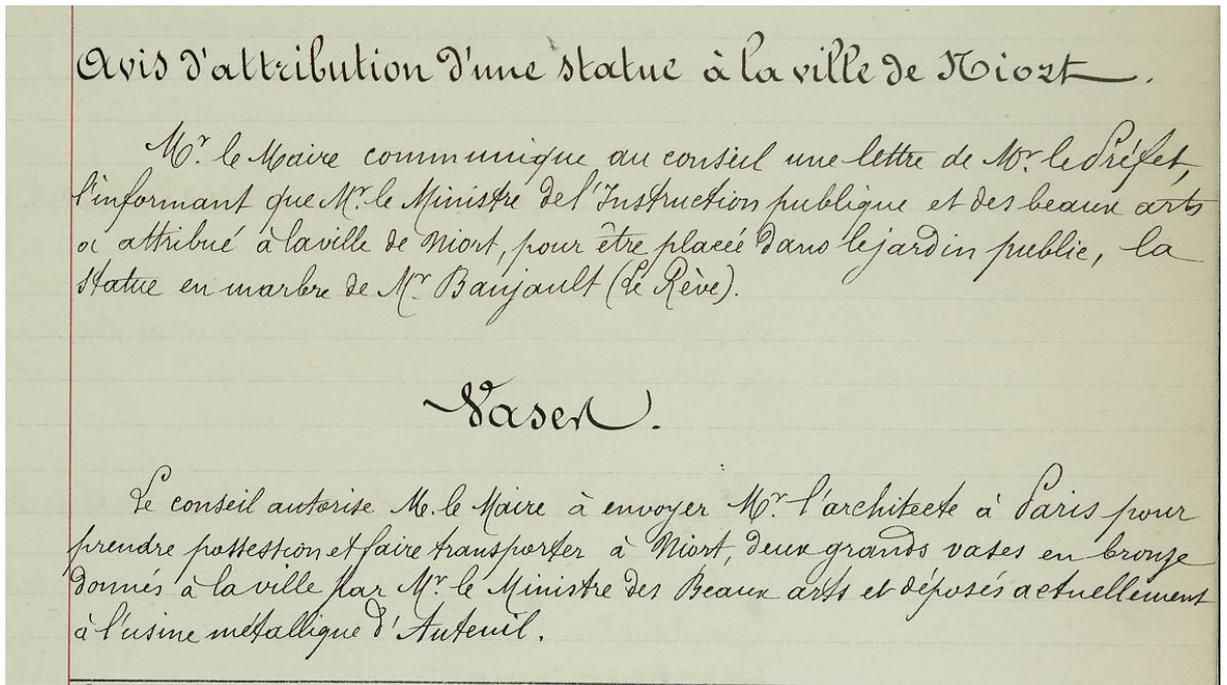
En me priant de vouloir bien vous notifier ces décisions qui ont été prises conformément aux conclusions d'un rapport de M. l'Inspecteur de l'enseignement du dessin dans la 3^e circonscription, M. le Ministre me charge d'attirer de nouveau votre attention sur l'insuffisance absolue du local affecté à l'école dont il s'agit.

Cet état de choses, ajoute M. le Ministre, est d'autant plus regrettable que la valeur du personnel enseignant assurément, sans aucun doute, et à bref délai, des résultats plus satisfaisants.

J'en ai prié, en conséquence, de vouloir bien inviter le conseil municipal à étudier cette question, et à la résoudre d'urgence au mieux des intérêts d'une institution qui, bien installée, rendrait encore plus services à la classe ouvrière.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.
A. Riffet, signi: de Walthers.

Le conseil renvoie l'examen de la question de la commission de l'Instruction publique.



Vases de M^r Cugnot.

Le Conseil municipal, après avoir entendu en commission les renseignements qui lui ont été fournis par M^r l'architecte au sujet des vases en bronze (ouvrage de M^r Cugnot) qui sont donnés à la ville de Niort par M^r le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts;

Considérant que ces vases sont destinés à orner les extrémités d'une rampe monumentale; que, dès lors, les piédestaux qui supporteront les vases feront partie de cette rampe et devront alors recevoir des attributs ou ornements sur trois faces seulement.

Autorise M. le Maire à prendre au nom de la ville de Niort l'engagement de subvenir à la dépense nécessitée par l'exécution des attributs, laquelle est évaluée 1800 fr. et en outre de payer les frais de voyage; le tout par imputation sur l'art. 46 du budget de 1884.

En outre, le conseil vote des remerciements à M^r le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux arts pour le don qu'il veut bien faire à la ville et à M^r Antonin Proust, député, pour les démarches qu'il a faites pour obtenir cette faveur.

Vases de Cugnot, attribués en bronze, transport et socles. ¹⁸⁸⁴

M. le Maire expose ce qui suit.

Messieurs,

L'exercice de 1884 comprenait un crédit de 2,300⁺ pour les vases de Cugnot, attribués et transport de ces vases, étant expirés d'ici quelques jours nous aurons le transport et l'emballage de ces vases à payer, et de plus à faire établir des socles dont la dépense peut être évaluée à

Ensemble

700⁺
3000⁺

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de voter le report de la dite somme de 2,300⁺ et comme crédit nouveau celle de 700 francs pour les motifs sus-énoncés, et tout à comprendre au budget additionnel de 1885.

Le conseil vote la proposition qui précède.

Acquisition d'un terrain pour la rue qui, du chemin de Chatrenil, va à la route de Paris

M. le Maire fait l'exposé suivant :

Messieurs,

Les formalités de purge relative à l'acquisition des époux Arthur Bouneault sont terminées et il est dû à l'avance une somme de 2188⁺ 29

Aux termes de l'acte de vente la ville a 8 années pour se libérer du prix, mais avec faculté de se libérer à sa volonté en prévenant 3 mois à l'avance, soit 2000⁺

Le reliquat de l'article 144 du budget de 1884 destiné au paiement des prix d'acquisitions permet de nous libérer de cette somme dès à présent, ce reliquat est de 2188⁺ 29

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de voter cette somme de 2188⁺ 29 qui sera portée au budget additionnel de 1885 et de m'autoriser à les payer dès maintenant aux intéressés. Quant aux intérêts de cette somme ils sont couverts par un crédit inscrit au budget primitif de 1885.

Les conclusions du rapport qui précède sont votées par le conseil.

Foire à Benet.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la création au chef lieu de la commune de Benet de 4 nouvelles foires qui se tiendraient le deuxième vendredi des mois de janvier, février, octobre et décembre de chaque année.

4. ARCHIVES DE L'UCAD

Annexe 138 : Archives de l'UCAD, A4/3, 11 mars 1889.

Bureau du conseil d'administration
Séance du 11 mars 1889 sous la présidence de
Monsieur Antonin Proust

- 1) Monsieur le Président expose qu'il a ouvert des pourparlers avec Monsieur Alphand au sujet de l'attribution définitive d'un local important en faveur du musée des arts décoratifs. Monsieur Alphand lui a fait savoir que le palais des arts libéraux doit être concédé au musée des missions scientifiques, au service des prisons et à d'autres administrations relevant du gouvernement, qu'il se proposait d'offrir à la société des artistes pour le salon annuel, le bâtiment des Beaux-Arts situé le long de l'avenue de la Bourdonnais ; enfin qu'il avait déjà traité officieusement avec le ministère de l'Instruction publique et avec la société hippique pour concéder le Palais des machines au concours des animaux gros et au concours hippique. Par suite de ces divers arrangements le Palais de l'industrie resterait sans aucune affectation et par conséquent la concession totale de son 1^{er} étage avec entrée principale sur les Champs-Élysées pourrait être faite à l'Union Centrale. Monsieur Alphand pense que si Monsieur Proust a l'assentiment du conseil de l'Union Centrale et s'il veut se mettre d'accord avec lui pour poursuivre cette négociation elle aurait grande chance de succès.
- 2) Monsieur Alphand insiste auprès de Monsieur Proust pour que l'Union centrale lui remette immédiatement un devis d'aménagement du Palais de l'industrie dressé par Monsieur Thomas architecte du Palais et Monsieur Lorain architecte de l'Union Centrale. Dans ce devis seraient indiqués :
 - les réparations et le doublement des vitrages,
 - l'installation et l'entretien des appareils de chauffage,
 - l'établissement d'un système d'éclairage,
 - l'entretien et l'aménagement intérieur des salles du 1^{er} étage du palais.

Ce devis et le projet de concession du Palais de l'industrie à l'Union centrale des arts décoratifs, seraient présentés aux chambres conjointement avec la loi de conservation et d'affectation des palais du Champ-de-Mars.

- 3) À l'unanimité le Bureau donne son approbation et invite Monsieur Proust à poursuivre au plus vite la réalisation du projet ci-dessus dans les conditions qui viennent d'être exposées. Monsieur le président du conseil devra voir Monsieur Lorain architecte et s'entendre avec lui sur la rédaction du projet d'aménagement du Palais de l'industrie.

Annexe 139 : Archives de l'UCAD, A4/89*, Conseil d'administration du 3 mars 1882.

Conseil d'administration, séance du 3 mars 1882 sous la présidence d'Antonin Proust

Le président donne lecture d'une lettre de M. le directeur général des Beaux-arts, concédant à l'Union centrale, à compter du 1^{er} de ce mois, la partie du Palais des Champs-Élysées, précédemment occupée par les peintres décorateurs de l'Opéra.

Organisation d'une loterie : le président rend compte de ses démarches auprès du conseil des ministres, dans le but de faire autoriser une loterie nationale au profit de l'Union centrale, et informe que le cabinet est favorable à ce projet. M. Berger chargé de préparer un règlement d'organisation de la loterie, donne lecture de son travail, qui donne lieu à une discussion générale relativement au titre du règlement, plusieurs rédactions sont proposées, et le conseil adopte le texte proposé par M. Berger : loterie nationale, autorisée par l'État, pour la création d'un musée des arts décoratifs.

Suivant le projet de règlement, il serait émis 14 000 000 billets au prix de 1 francs l'un. Ce total de 14 000 000 se décomposerait ainsi :

- 2 millions de lots
- 2 millions de frais généraux et 10 millions consacrés aux lots seraient divisés de la manière suivante :

- 1 lot d'un million
- 2 lots de cent mille francs
- 4 lots de cinquante mille francs
- 8 lots de vingt-cinq mille francs
- 20 lots de dix mille francs
- 100 lots de mille francs
- 200 lots de cinq cents francs.

Total 335 lots représentant : deux millions.

Il est nommé une commission de 10 membres pour l'administration financière de la loterie, composée de :

Berger, Bouilhet, Christofle, Dreyfus, Éphrussi, comte de Ganay, Grados, Jumelle, Taigny.

Annexe 140 : Archives de l'UCAD, A4/89*, Conseil d'administration du 3 mai 1882.

Conseil d'administration, séance du 3 mai 1882 sous la présidence d'Antonin Proust

Autorisation de la loterie accordée :

Le président informe que la loterie de l'Union centrale est définitivement autorisée et rappelle que dans sa dernière séance, consacrée aux propositions d'acquisitions de terrain pour l'établissement du musée des Arts décoratifs, le conseil a voté la préférence pour deux terrains : celui de la rue de Rome et celui de l'avenue du Trocadéro.

Annexe 141 : Archives de l'UCAD, A4/91*, Séance du 25 juillet 1890.

Conseil d'administration, séance du 25 juillet 1890 sous la présidence d'Antonin Proust.

- 1) M. le Président entretient le conseil des nouvelles négociations qu'il a entreprises dans le but d'assurer à la société un local digne d'elle, répondant à tous ses besoins et où elle puisse affirmer hautement son existence. Obligé de renoncer au bâtiment du quai d'Orsay que réclame impérieusement la cour des comptes, M. le président a jeté les yeux sur le Palais des beaux-arts au Champ-de-Mars et il a demandé à M. Jules Roche, ministre du commerce, de vouloir bien lui ménager un entretien avec M. Alphand.
- 2) M. Jules Roche a fait valoir que, comme rapporteur du projet de la loi qui cède à la ville de Paris toutes les constructions du Champ-de-Mars, M. Antonin Proust avait quelque droit à voir ses ouvertures favorablement accueillies.
- 3) M. Alphand s'est montré plein de bon vouloir pour le président et pour la société de l'Union centrale et, sur le champ, il a offert à M. Proust de contracter avec la ville de Paris un bail de 9 ans, pour la location du Palais entier des beaux-Arts et de ses dépendances, moyennant un loyer annuel de 30 000 francs, le priant de préparer un projet de bail à étudier en même temps que celui qu'il lui enverrait à brève échéance.
- 4) On pourrait, après s'être mis d'accord, arriver, au mois d'octobre, devant le conseil municipal et présenter à son approbation une convention définitive.
- 5) Le surlendemain, M. le Président convoquait dans son cabinet les membres du bureau et leur faisait part du résultat de son entretien avec M. Alphand.
- 6) Ce matin même, 25 juillet, le bureau s'est retrouvé chez M. Proust et a entendu la lecture du projet de bail rédigé par M. Alphand.
- 7) Quelques-unes des conditions imposées ont soulevé des objections assez sérieuses de la part de MM. Bouilhet, Lefébure, Braquenié et Germain Bapst, mais M. le Président a rapporté à ces messieurs qu'il ne s'agissait là que des bases jetées pour l'établissement du bail à venir, bases qui seraient vraisemblablement modifiées dans un sens favorable quand on les discuterait avec M. Alphand, animé des meilleures intentions à notre égard.
- 8) Évidemment, a-t-il ajouté, nous devons nous attendre à de grosses dépenses, mais il ne faut pas oublier qu'il y a des recettes à prévoir.

- 9) M. Meissonier est disposé à nous payer 15 000 francs, pour les trois mois que devra le salon de la société qu'il préside ; nous aurons à toucher les loyers des boutiques qui entourent le Palais et que nous louerons à des restaurateurs, à des cafetiers, à des libraires ; enfin nous devons compter sur les produits de nos expositions auxquelles nous pourrons donner, en temps utile, tout l'éclat désirable. Si elles ont été fructueuses au Palais de l'industrie, il est permis d'espérer qu'elles le seront bien davantage au Champ-de-Mars, où seront réunies des attractions de toutes sortes.
- 10) Bref, le bureau se rangeant à l'avis de M. le Président, pense qu'il y a lieu d'accepter l'offre faite par M. Alphand, au nom de la Ville de Paris. L'occasion qui se présente est unique, il ne faut pas la laisser échapper.
- 11) Exposition de la plante projetée pour 1891. Exposition qui devrait s'ouvrir le 1^{er} mai 1891 au Champ-de-Mars en même temps que celle de la Société nationale des beaux-arts.

Annexe 142 : Archives de l'UCAD, A4/91*, Séance du 19 janvier 1891.

Conseil d'administration, séance du 19 janvier 1891 sous la présidence d'Antonin Proust.

Démission du Bureau.

Monsieur le Président,

Nous avons pu constater, à plusieurs reprises, que le bureau ne se trouvant plus en complète communion d'idées avec son président, à la veille d'une prochaine réunion de l'assemblée générale, ces dissentiments pourraient nous créer une situation délicate et anormale, car elle nous forcerait à accepter la solidarité d'une direction que nous avons individuellement combattue [...]

M. le président à fort bien compris que cette démission collective est une invitation à démissionner lui-même. Il était, du reste, décidé à se retirer, dès le 12 courant et, en sortant de la séance du conseil, il avait fait part de sa détermination à quelques-uns de ses collègues.

Exposé des motifs qui ont amené la résolution du bureau :

- plus d'homogénéité dans les discussions successives qui ont eu lieu à propos de la translation du musée au Champ-de-Mars et des projets de convention,

- le conseil municipal rejeta le projet de bail de 18 ans, il daigna nous accorder une jouissance d'une année. Ce projet ne nous accordait plus les avantages que présentait la convention avec M. Alphand et dès lors nous ne nous trouvions plus dans les conditions qui avaient déterminé l'assemblée générale à l'approuver : le conseil a cru devoir rejeter cette dernière proposition et tous les membres du bureau se sont réunis pour voter contre un projet dû à l'initiative du président. Dans ces conditions, messieurs, leur était-il possible de se présenter ensemble devant l'assemblée générale ? D'accepter l'insuccès des négociations du quai d'Orsay et la responsabilité des dernières négociations avec la ville qu'ils avaient combattue ? Les membres du bureau ne l'ont pas pensé ; ils n'ont pas voulu rester solidaires de ces échecs successifs. Ils avaient à la dernière assemblée générale de février 1890, formulé un programme, proclamé hautement leur espoir et leur désir de s'installer au quai d'Orsay : ce programme n'a pu être rempli par suite de circonstances que nous ignorons jusqu'ici ; monsieur le président s'est rejeté sur une autre combinaison qui est plus particulièrement son œuvre et qu'il saura défendre devant l'assemblée générale avec des raisons qu'il appartiendra à cette assemblée d'apprécier.

Annexe 143 : Archives de l'UCAD, A4/91*, Séance du 16 décembre 1892.

Conseil d'administration, séance du 16 décembre 1892, sous la présidence de Berger

Démission de M. Antonin Proust. M. le président lit une lettre datée du 6 décembre, par laquelle M. Antonin Proust donne sa démission de membre du conseil d'administration de l'Union centrale, ne voulant prendre part à aucune délibération, aussi longtemps qu'il sera l'objet d'un soupçon individuel.

Le conseil décide que la place de M. Antonin Proust demeurera vacante, tant parmi les membres du conseil qu'au sein de la société, jusqu'au jour où les circonstances pourront lui permettre de venir l'occuper de nouveau.

M. le président est prié de faire connaître cette décision à M. Antonin Proust.

Annexe 144 : Archives de l'UCAD, A4/91*, Séance du 26 juin 1896.

Séance du 26 juin 1896 présidence de M. G. Berger.

M. le président rend compte de l'état actuel de la question du Pavillon de Marsan et rappelle que depuis plusieurs années tous les ministres qui se sont succédé ont pris des engagements vis à vis de l'Union centrale. M. le ministre des Finances actuel est dans les mêmes dispositions que ses prédécesseurs mais voudrait restreindre l'étendue de la concession promise afin de pouvoir y placer la direction de l'enregistrement et des domaines.

Dès qu'il a eu connaissance de ce projet M. Berger a protesté énergiquement auprès de M. Cochery et s'est empressé de mettre le gouvernement en mesure de se prononcer. Il a écrit le 22 juin au président du conseil et aux ministres du Commerce, de l'Instruction publique et des Finances pour leur rappeler que le Pavillon de Marsan a été solennellement promis à l'Union centrale par les anciens cabinets et demandé que les mesures législatives qui sont nécessaires afin que cette promesse soit tenue, soient prises sans délai, la démolition du Palais de l'industrie étant à la veille d'expulser le musée et les services de l'Union centrale des locaux provisoires qu'ils y occupent.

En même temps une copie de cette lettre a été envoyée à MM. Aynard, Dujardin-Beaumetz, Leygues et Poincaré qui ont tous promis leur appui auprès du gouvernement.

Enfin, M. G. Berger a été voir M. le président de la République pour l'entretenir de la question et l'a prié de vouloir bien s'y intéresser, le conseil des ministres devant s'en occuper le jour même.

En même temps, dès le 23 juin, M. G. Berger a saisi la presse de la question.

5. ARCHIVES DES MONUMENTS HISTORIQUES

Annexe 145 : Archives des Monuments historiques, 80/2/2, Décret, le président de la République française, sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, 13 février 1879, signé Jules Grévy.

Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

Décret

Le président de la République française, sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts décrète :

Article I^{er}

M. Antonin Proust, député, est nommé vice-président de la commission des Monuments historiques.

Article II

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 13 février 1879.

Signé Jules Grévy

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Signé Jules Ferry pour ampliation : Le sous-secrétaire d'État.

6. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

Annexe 146 : BNF, Département des manuscrits, fonds maçonnique, « Fichier Bossu ».

PROUST
Antonin
(,15-3-1832)
voyageur en Europe - auteur
d'un ouvrage d'histoire "la
justice révolutionnaire à Niort"
initié par la
L.: les Lois de l'humanité
o.: de (PARIS?)
maire de Niort - conseiller
général - député 1876,1877 etc
ministre des beaux arts 1881
compromis dans le scandale Pa-
nama, acquitté par un jury d'as-
sises - se suicide en 1905
était franc-maçon
(Faucher, fm des DS, passim -) ~~xx~~
~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~

PROUST
Antonin
député
vis.: à l'initiation des
prof. Chevée, Littré, Ferry par
la L.: la Clémence amitié o.
de Paris le 8-7-1875
(ch.d'an., 1878, p.24)

Annexe 147 : Jules Claretie, *Antonin Proust (1832-1905). Discours et Articles de journaux prononcés et publiés à l'occasion des obsèques de M. Antonin Proust*, Niort, 1905 (BN : MFICHE 8-LN27-51714).

M. Jules Claretie

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, AU NOM DES AMIS DU DÉFUNT.

« Messieurs,

» Après la haute parole de l'homme d'État qui sert aujourd'hui la cause des arts, si chère à Antonin Proust, après le témoignage du représentant de cette terre des Deux-Sèvres, dont notre ami publia les revendications, écrivit l'histoire et défendit les intérêts, les amis d'Antonin Proust ont voulu qu'un des compagnons de route de celui qui n'est plus, vint lui rendre un affectueux témoignage au nom de ceux qui l'ont aimé.

» Et ceux-là furent nombreux qui subirent le charme de ce sentimental au sourire sceptique et connurent la valeur profonde de son dévouement. Si tous les amis d'Antonin Proust ne sont pas ici, c'est que la mort les a pris et que bien des années ont passé sur les premières heures de nos débuts et de nos espoirs ; mais Antonin Proust n'a perdu de ces amitiés chères que celles que toujours on laisse en chemin.

» Et je puis aujourd'hui, devant cette tombe, redire sans y changer un mot, ce que j'écrivais alors qu'Antonin Proust, descendu du pouvoir, continuait la tâche qu'il avait entreprise : « Un des plus grands titres de Gambetta à la reconnaissance des artistes sera la création de ce ministère des arts, à la tête duquel il appela un des hommes qui ont le plus fait en ce temps pour l'art, un homme politique qui est un lettré de race et un artiste de talent, M. Antonin Proust, dont l'intelligente activité et le zèle ardent promettaient de si éclatantes réformes, annonçaient une direction si féconde, donnaient déjà de si excellents résultats, lorsque tous ses projets de refonte ont été entravés, anéantis ou retardés. »

» L'affection, ce jour-là, parlait déjà comme parlera l'histoire

de ce grand ministère qui fut si court, mais qui était si généreux et si français, et dont le cordial et patriotique esprit préside encore aujourd'hui aux conseils du gouvernement.

» Le ministre qui disait : « L'art est l'âme de l'industrie » ; qui, devant les ouvriers d'art, s'écriait : « C'est en honorant le travail dans sa vérité que les démocraties s'honorent elles-mêmes », était un ministre digne de l'homme illustre qui, sachant que la France est restée grande surtout par les arts et par les lettres, l'avait appelé à l'honneur de guider, d'encourager, de révéler les artistes.

» Mais ce n'est pas l'homme d'État ou l'administrateur que je veux évoquer ici, c'est, encore une fois, l'ami cher et charmant qui fut une des figures de Paris et qui restera un type de philosophe élégant et correct. La valeur intellectuelle et morale d'un homme se mesure à son attitude dans le succès ou dans les épreuves. Antonin Proust fut, au pouvoir, accueillant et simple et hors du pouvoir il fut digne, cachant sous un sourire la mélancolie de sa pensée ou la tristesse de ses souvenirs. C'est là ce qui rendit et ce qui fait encore sa physionomie si sympathique et si chère.

» Certes, Antonin Proust fut un serviteur éclairé de la démocratie, un ami de l'art et des lettres, un délicat écrivain et un orateur applaudi ; sans doute, il fut un ministre aux idées généreuses et aux ambitions les plus hautes pour cette France qu'il voulait rayonnante ; oui, il fut l'homme supérieur et de bon vouloir dont on vient si éloquemment de vous parler. Mais il fut — et c'est ce que je tenais à dire au nom de tous ceux qui l'ont connu — un ami sûr, obligeant, aimable — l'amabilité restée si longtemps une des vertus de notre race — et tout l'éclat de son esprit était égalé par la bonté de son cœur.

» Un homme de cœur, voilà comment je définirai Antonin Proust, qui, à ses débuts, nous apparut comme un moraliste indulgent, un polémiste alerte, un journaliste érudit et un patriote chaleureux. Un homme de cœur dans toute sa vie, qui fut loyal, un homme de cœur dans sa mort même, qui fut stoïque. Jamais il n'avait reculé devant le danger. Il n'eut d'impatience que devant la souffrance. Il avait vécu en Athénien, il lui plut de mourir en Spartiate. Et pourquoi hâter l'inévitable ? Pour avoir raison de la douleur, il suffit d'attendre — puisque le repos est là et qu'il est certain.

» Victor Hugo, que nous eûmes l'honneur, Antonin Proust et moi, d'accompagner à sa rentrée en France, nous disait, en rompant à la frontière le pain qui n'était plus le pain de l'exil :

» — Attendez ! Vous, vous êtes jeunes, vous êtes bien heureux, vous verrez le relèvement de la France !

» Nous ne sommes plus jeunes, mais ce relèvement dont parlait le poète, le compagnon de voyage de Victor Hugo, le futur ministre de Gambetta, Antonin Proust a pu le voir ; il devait y travailler selon ses forces et il eut l'honneur d'en être, en son domaine spécial, un des artisans. Il n'avait pas désespéré du moins, alors qu'il y avait pour lui un devoir et un péril. Fidèle en art, fidèle en politique, fidèle en amitié, il disparaît en emportant intact l'idéal de liberté et de beauté qu'il cherchait en Grèce à vingt ans et qu'il rencontra sur sa route. Et je dirais d'Antonin Proust qu'il fut un heureux s'il n'avait racheté son bonheur par tant de souffrances. La souffrance, notre ami ne l'avait pas méritée ; le bonheur, il en était digne ! Je salue en lui un homme de foi, un homme de bonté.

» Et celui qui n'oublia jamais ceux qu'il aima aura mérité de n'être jamais oublié de ceux qui l'ont aimé. »

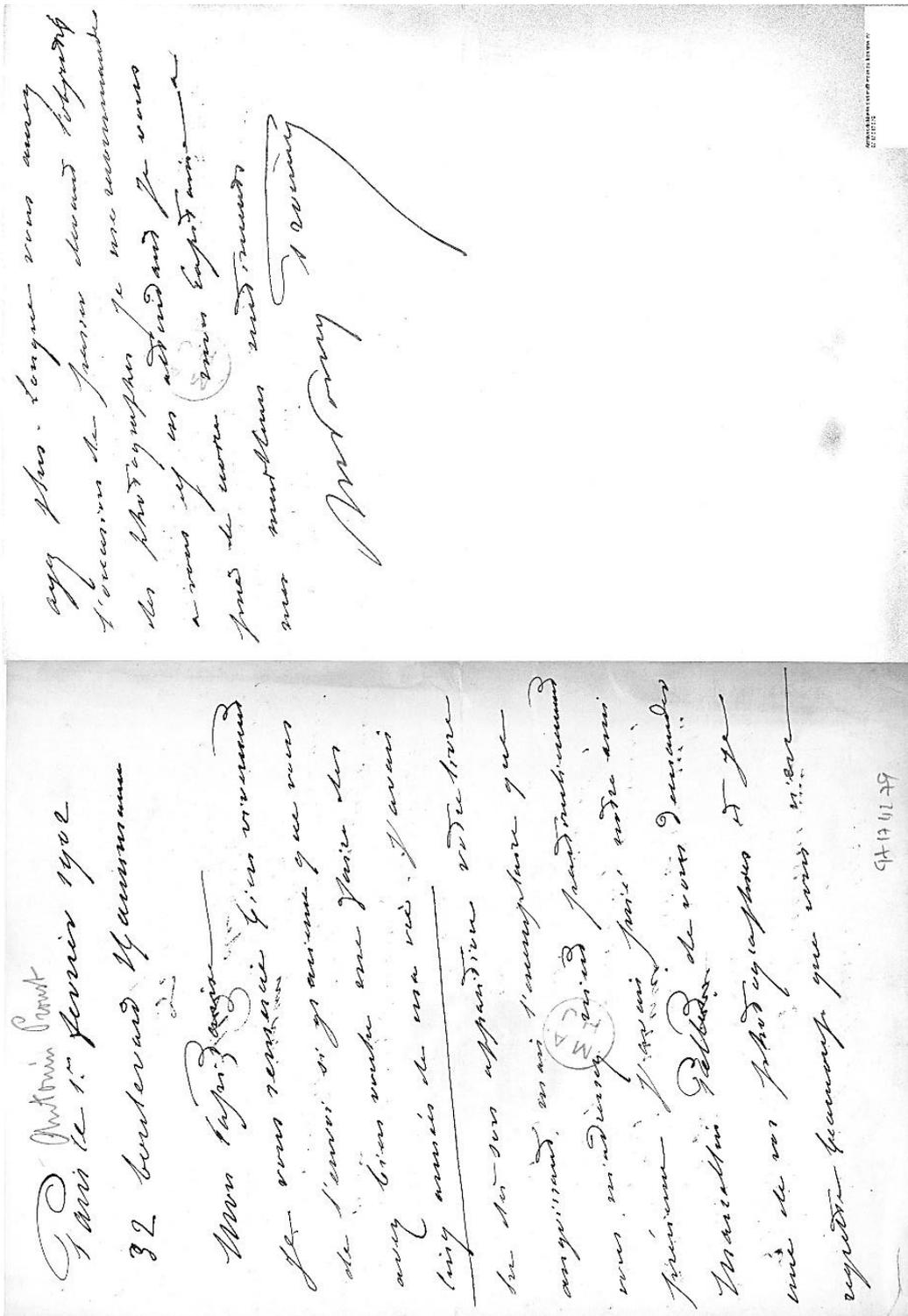
Le souvenir de M. Antonin Proust restera vivant. L'ancien député des Deux-Sèvres, l'ancien Ministre des arts a joué un rôle trop important pour qu'on n'en garde pas mémoire. Dans sa retraite il avait conservé de précieuses amitiés.

A tous ceux qui l'aimèrent et lui furent fidèles :
MERCI !



7. ARCHIVES DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DU JUDAÏSME DE PARIS

Annexe 148 : Archives du musée d'Art et d'histoire du judaïsme de Paris, Lettre du 1^{er} février 1902, inventoriée 92.17.042.079.



8. ARCHIVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS

Annexe 149 : Portraits réalisés par Antonin Proust : Ernest Renan, Tesserenc de Bort, Jean-Léon Gérôme, Paul Mantz, Meissonier

Portrait d'Ernest Renan réalisé en 1881, archives ENSBA, carton Garnier, PC 41829-110.

Non autorisé à la diffusion.

Portrait de Tesserenc de Bort, s. d., archives ENSBA, carton Garnier, PC 41829-114.

Non autorisé à la diffusion.

Portraits réalisés par Antonin Proust en 1882, archives ENSBA, carton Garnier, PC 41829-169.
Le portrait central représente, si l'on en croit l'inscription, le peintre Jean-Léon Gérôme.

Non autorisé à la diffusion.

Portraits réalisés par Antonin Proust en 1882, archives ENSBA, carton Garnier, PC 41829-829.
Le portrait en bas à gauche représente Paul Mantz.

Non autorisé à la diffusion.

Portraits réalisés par Antonin Proust, s. d., archives ENSBA, carton Garnier, PC 41829-232. Le portrait représente le peintre Meissonier.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 150 : Mathé Wassilij, *Le Ministère du 14 novembre 1881 à l'Élysée*, estampe, archives ENSBA, EST 8049.

Non autorisé à la diffusion.

Mathé Wassilij, *Le Ministère du 14 novembre 1881 à l'Élysée*, estampe, archives ENSBA, EST 8049, détail, Antonin Proust est au second rang, debout et à l'extrémité droite.

Non autorisé à la diffusion.

9. MUSÉE DU LOUVRE : DÉPARTEMENT DES ARTS GRAPHIQUES

Annexe 151 : Antonin Proust, *Homme de dos portant des paquets*, 0,212 m. x 0,140 m, crayon de couleur et mine de plomb, 1880, Paris, musée du Louvre, département des Arts graphiques, RF 41925.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 152 : Joseph Blanc, *Portrait d'Antonin Proust*, crayon noir, 1879, Paris, musée du Louvre, département des arts graphiques, cabinet des dessins, fonds des dessins et miniatures, RF 15229, Recto.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 153 : Édouard Manet, *Au Café-concert*, dessin 2^e moitié du XIX^e, Paris, musée du Louvre, département des Arts graphiques, RF 38945.

Non autorisé à la diffusion.

10. MUSÉE D'ORSAY

Annexe 154 : Antonin Proust, *Marsala Sicile*, 1859, fonds dessin, archives du musée d'Orsay, M. N. E. H. 1978 – 2 – 1792.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 155 : Henri Mairé, photographie, aristotype (épreuve au citrate) à partir d'un négatif verre au gélatino-bromure d'argent, contrecollé sur carton, 1889, Paris, musée d'Orsay.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 156 : Henri Mairé, photographie, aristotype (épreuve au citrate) à partir d'un négatif verre au gélatino-bromure d'argent, contrecollé sur carton, 1889, Paris, musée d'Orsay.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 157 : Henri Mairé, photographie, aristotype (épreuve au citrate) à partir d'un négatif verre au gélatino-bromure d'argent, contrecollé sur carton, 1889, Paris, musée d'Orsay.

Non autorisé à la diffusion.

11. MUSÉE RODIN : CENTRE DE DOCUMENTATION

Annexe 158 : Auguste Rodin, *Portrait d'Antonin Proust*, gravure, pointe sèche, Paris, musée Rodin, 1885.

Non autorisé à la diffusion.

MUSÉE RODIN — ŒUVRES DE RODIN



N° 114

H. 0,65 — L. 0,50 — P. 0,42.

N° 114 — ANTONIN PROUST (plâtre; 1884).

ANTONIN PROUST, homme politique français qui donna vers 1880 une grande impulsion au mouvement artistique, s'intéressa vivement aux travaux de Rodin : en maintes circonstances, il ne ménagea pas son appui à l'artiste au milieu des difficultés de toute sorte que rencontrait l'ascension de celui-ci. Une sincère amitié finit même par unir les deux hommes. Dès 1884, l'artiste exécuta ce buste qui, exposé en Belgique, en Angleterre et en France, fut jugé parfait, notamment au Salon de 1885, où il figura en bronze.

Voir n° 115.

H. 0,44 — L. 0,22 — P. 0,22.

N° 115 — BUSTE D'ANTONIN PROUST (pointe sèche; 1884).

PREMIER ETAT. — Tirage très précieux à quelques exemplaires avant l'achèvement. (Acquis en 1927.)

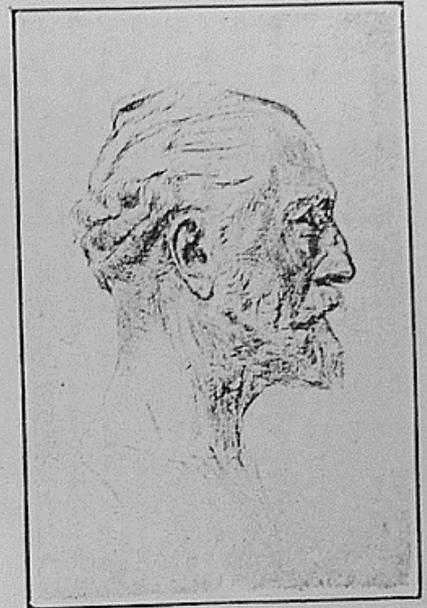
DEUXIÈME ETAT. — Avec de nombreux travaux exécutés à la pointe sèche, surtout au cou. Voir n° 114.

Exposé au Salon de 1898 sous le nom de l'Amour et Psyché.

C'est très tardivement que Rodin l'offrit aux yeux du grand public. Mais, dès 1884, l'Eternel Printemps était à son point définitif et déjà exécuté. Robert-Louis Stevenson, l'écrivain anglais avec qui Rodin fut en relations suivies, en possédait une épreuve portant cette date et conforme au modèle qui est ici présenté.

D'après quelques commentateurs, peut-être à cause de l'attitude du groupe qui paraît bercé par le repli d'une vague, l'œuvre aurait aussi porté le titre de Triton et Sirène, abandonné à cause de différents groupes se rapportant aux divinités des eaux.

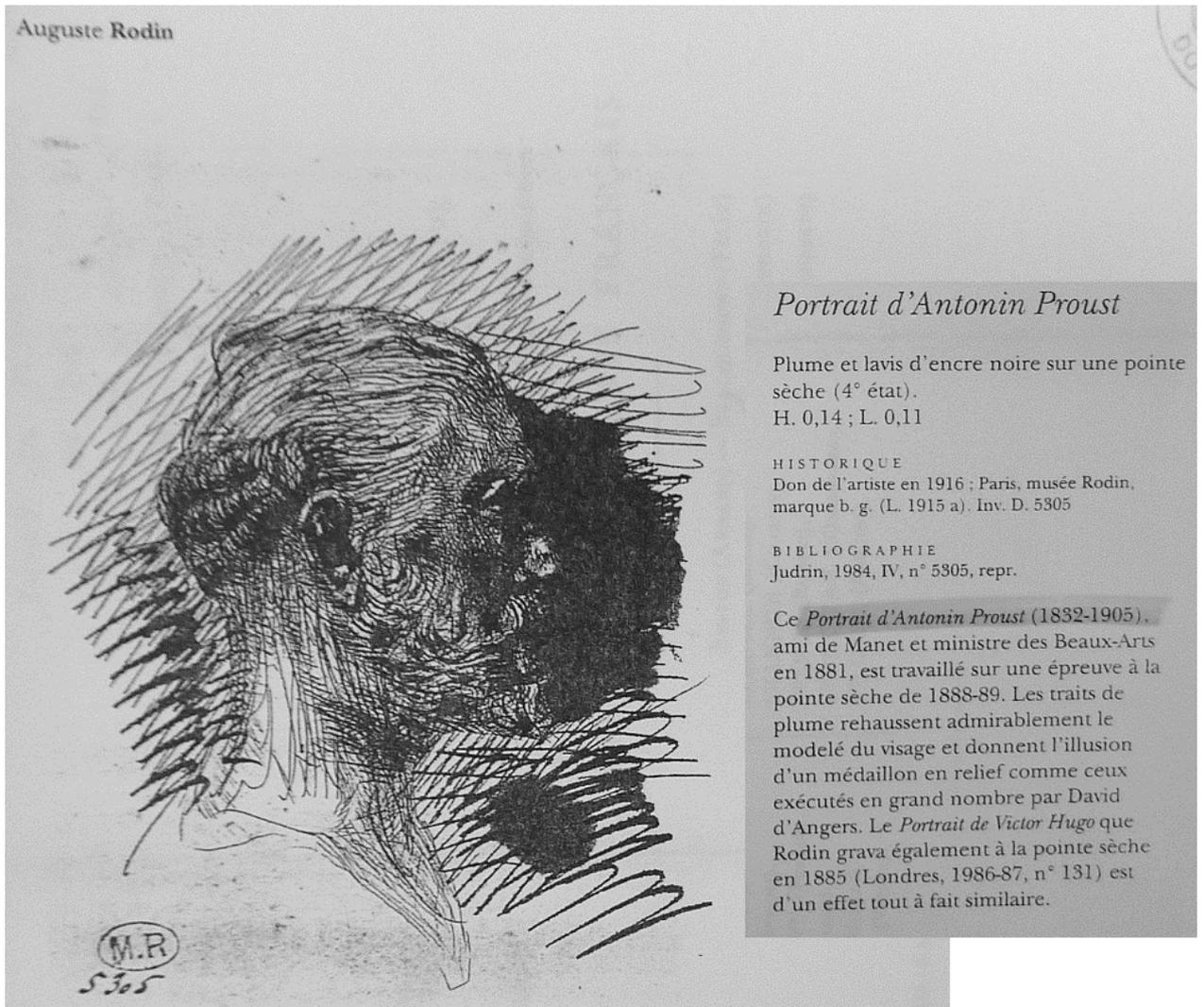
Bracquemond, pour une illustration de poèmes d'Hugo dans l'Édition Nationale, exécuta une gravure d'après ce groupe.



N° 115

Page 200, Rec. 1845

Annexe 160 : Auguste Rodin, *Portrait d'Antonin Proust*, plume et lavis d'encre noire sur pointe sèche, 1888-1889, Paris, musée Rodin, documentation du musée Rodin.



Portrait d'Antonin Proust

Plume et lavis d'encre noire sur une pointe sèche (4° état).

H. 0,14 ; L. 0,11

HISTORIQUE

Don de l'artiste en 1916 ; Paris, musée Rodin, marque b. g. (L. 1915 a). Inv. D. 5305

BIBLIOGRAPHIE

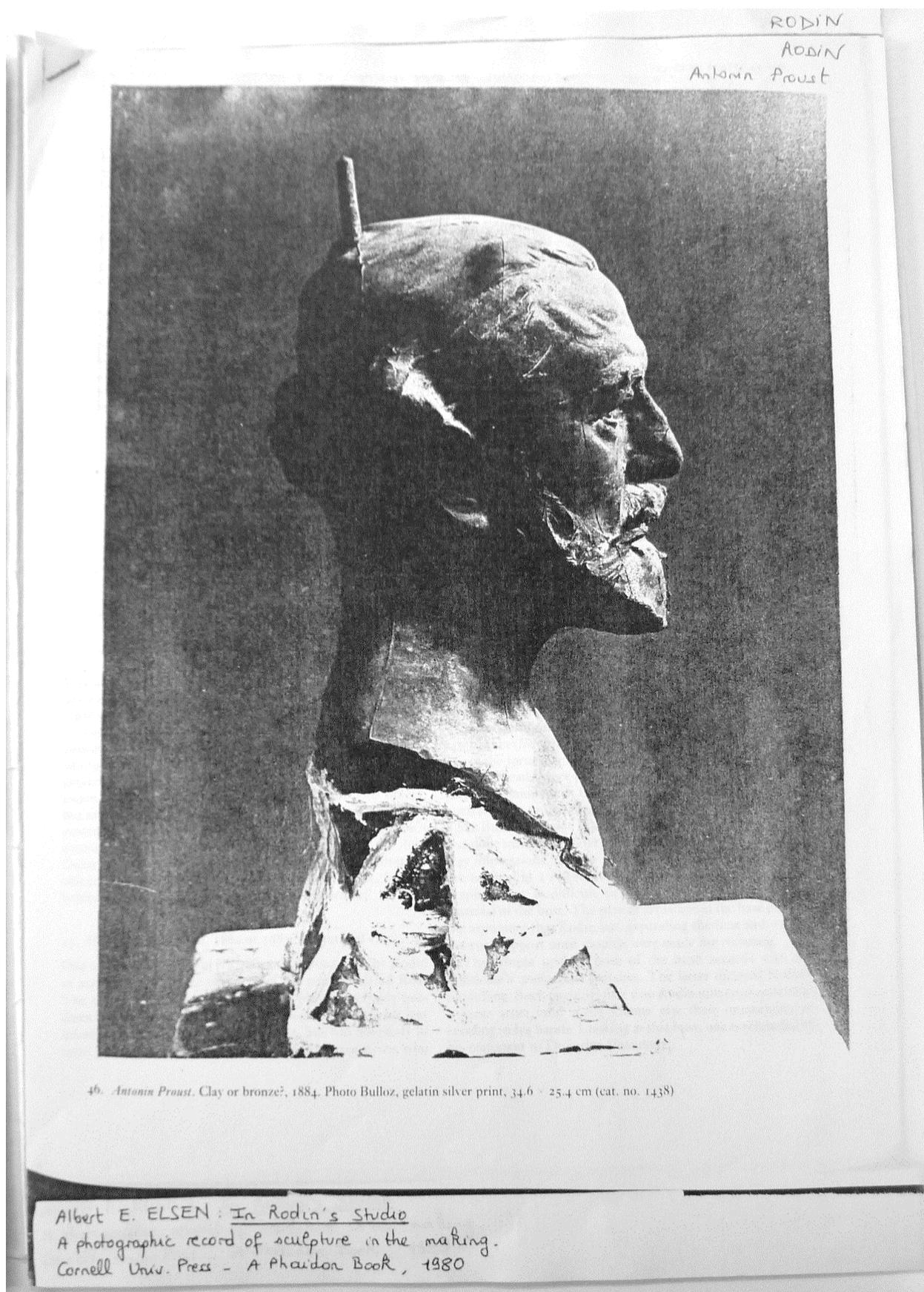
Judrin, 1984, IV, n° 5305, repr.

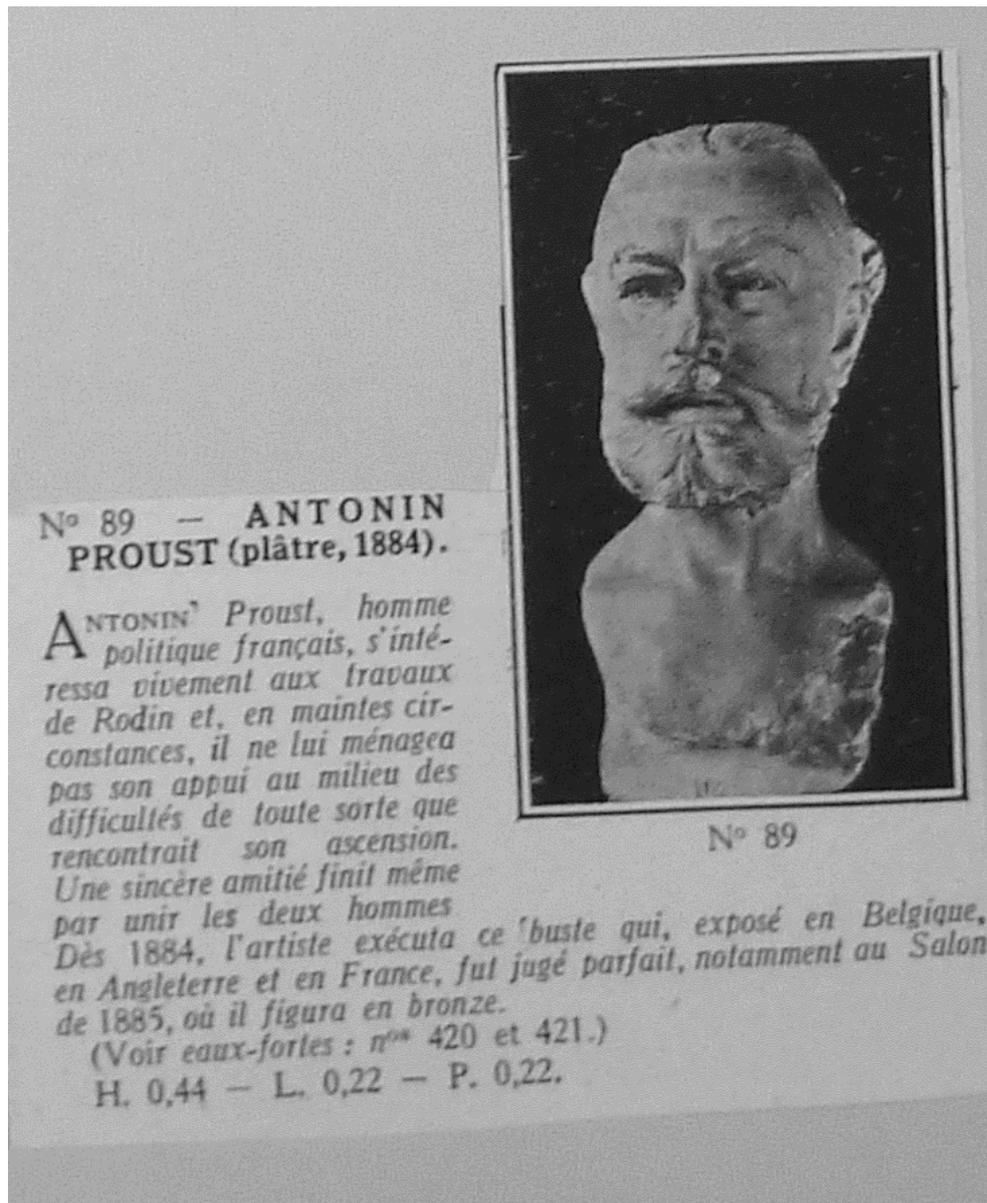
Ce *Portrait d'Antonin Proust* (1832-1905), ami de Manet et ministre des Beaux-Arts en 1881, est travaillé sur une épreuve à la pointe sèche de 1888-89. Les traits de plume rehaussent admirablement le modelé du visage et donnent l'illusion d'un médaillon en relief comme ceux exécutés en grand nombre par David d'Angers. Le *Portrait de Victor Hugo* que Rodin grava également à la pointe sèche en 1885 (Londres, 1986-87, n° 131) est d'un effet tout à fait similaire.

Annexe 161 : *Portrait d'Antonin Proust*, bronze, 1884, Paris, musée Rodin, documentation du musée Rodin.



Annexe 162 : *Buste d'Antonin Proust*, 1884, documentation du musée Rodin.





N° 89 - ANTONIN
PROUST (plâtre, 1884).

ANTONIN⁷ Proust, homme politique français, s'intéressa vivement aux travaux de Rodin et, en maintes circonstances, il ne lui ménagea pas son appui au milieu des difficultés de toute sorte que rencontrait son ascension. Une sincère amitié finit même par unir les deux hommes.

Dès 1884, l'artiste exécuta ce buste qui, exposé en Belgique, en Angleterre et en France, fut jugé parfait, notamment au Salon de 1885, où il figura en bronze.

(Voir eaux-fortes : nos 420 et 421.)

H. 0,44 - L. 0,22 - P. 0,22.

N° 89

Annexe 164 : *Correspondance de Rodin, 1860-1899*, 1985, Paris, Tome 1, Éditions du musée Rodin, textes classés et annotés par Alain Beausire et Hélène Pinet, n° 183.

183

À Antonin Proust

Paris le 4 mai 1892

Cher Monsieur Proust

Lorsque vous avez bien voulu prendre la peine – et je n'ai pas besoin de vous dire combien j'ai été touché de cette démarche de votre part – de m'engager à laisser mettre le buste de Mlle Claudel a une autre place, que celle que j'avais cru pouvoir demander, je m'étais empressé tout naturellement de déférer à votre désir.

Je viens de revoir, en plein jour, le buste à sa nouvelle place et, consciencieusement il ne m'est pas possible de ne pas constater qu'il perd beaucoup par suite de l'éclairage.

S'il s'agissait d'une œuvre de moi je ne reviendrais pas sur cette question, mais j'ai le devoir de défendre les intérêts d'une jeune artiste dont le réel talent mérite si justement la plus vive sollicitude.

Vous m'excuserez donc, Cher Monsieur, de faire appel à votre bienveillance et de vous prier de ne point me savoir mauvais gré si j'insiste pour que le buste de Mademoiselle Claudel soit remis à la place qu'il occupait tout d'abord.

Je vous demande mille pardons cher Monsieur Proust en vous assurant de mes sentiments toujours dévoués

A Rodin

L.A.S. - Inv. L. 470.

Paris le 4 mai 1892

BIBLIOTHEQUE
MUSEE
RODIN

Cher Monsieur Coust

Lorsque vous avez bien voulu prendre
la peine - et je n'en ai pas besoin de
vous dire combien j'ai été touché de
celle démarche de votre part - de m'engager
à laisser mettre la buste de M^{lle} Claudel
à une autre place que celle que j'aurais
eu pour moi demandée, je m'etais l'empresé
tout naturellement de déférer à votre désir.

Je viens de revoir en plein jour la
buste à sa nouvelle place et concieusement
il ne m'a pas été possible de ne pas constater
qu'il perd beaucoup par suite de l'éclairage.

S'il s'agissait d'une œuvre de moi je
ne deviens pas sur cette question, mais
j'ai le devoir de défendre les intérêts d'une jeune
artiste dont le réel talent mérite et justement
la plus vive sollicitude.

Vous me remercierai donc, Cher Monsieur, de faire
appel à votre bienveillance et de vous prier de ne point
me savoir mauvais gré si j'insiste pour que la
buste de Mademoiselle Claudel soit remise

a l'aplan qu'il occupait tout d'abord,

Je vous demande mille pardons que moi-même
Je vous assurant de mes sentiments toujours
tout devotes

n. 470

A Rodin



12. ARCHIVES DU MUSÉE BERNARD D'AGESCI DE
NIORT

Annexe 166 : Archives du musée Bernard d'Agesci, Courrier 8 février 1880.

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

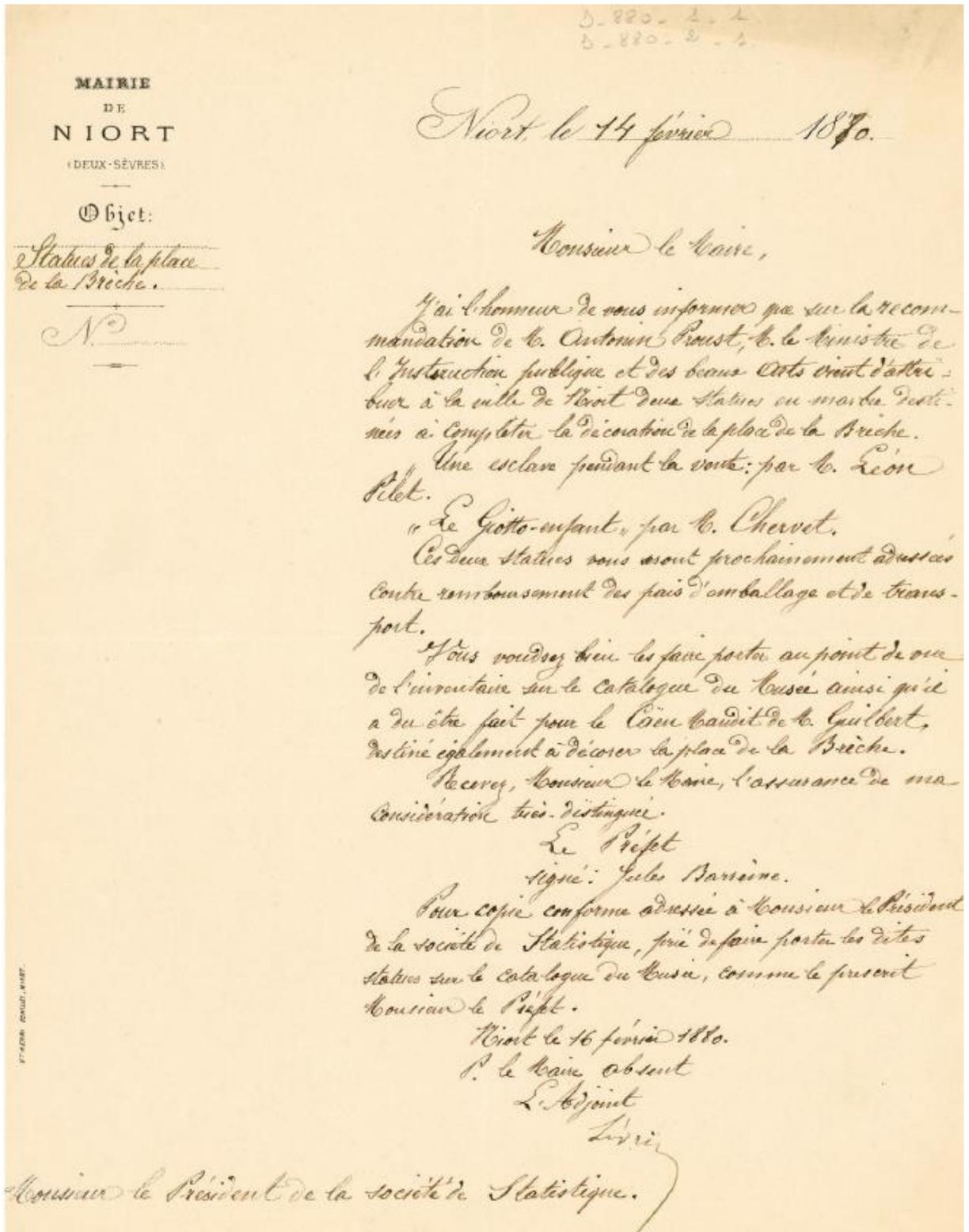
Paris, le 8 Février 1880

Monsieur le Maire,

J'ai été heureux de vous annoncer que
Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-
Arts vient de m'informer qu'il accordait
à la Ville de Niort, pour la décoration
de la Place de la Briche, deux marbres :
"Une enlaine pendant la vente" de M. Léon
Pille et le "Ghetto enfant" de M. Cheruch.
Ces deux statues ne tarderont pas à vous
être expédiées.

Reuey, Monsieur le Maire et cher
Collègue, l'expression de mes sentiments
de parfaite considération.

- Antoine Trunot



embellissement de, allée de la place
de la Briche

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
& DES BEAUX-ARTS.

Palais-Royal, le 20 Mars 1880

Mairie de Niort

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Bureau
du Personnel et des Travaux
d'Art.

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous
informer que les deux Statues
accordées par M. le Ministre de l'Instruction publique et des
Beaux-Arts,
à la ville de Niort
sont remises
à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans
à la date de ce jour

Je viens vous prier de vouloir bien, après réception de
ces Statues, signer le récépissé ci-joint
et le renvoyer au Sous-Secrétariat d'Etat des Beaux-Arts.

Après, Monsieur le Maire, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Beaux-Arts.
Pour le Sous-Secrétaire d'Etat :
Le Chef du Bureau du Personnel et des Travaux d'Art.

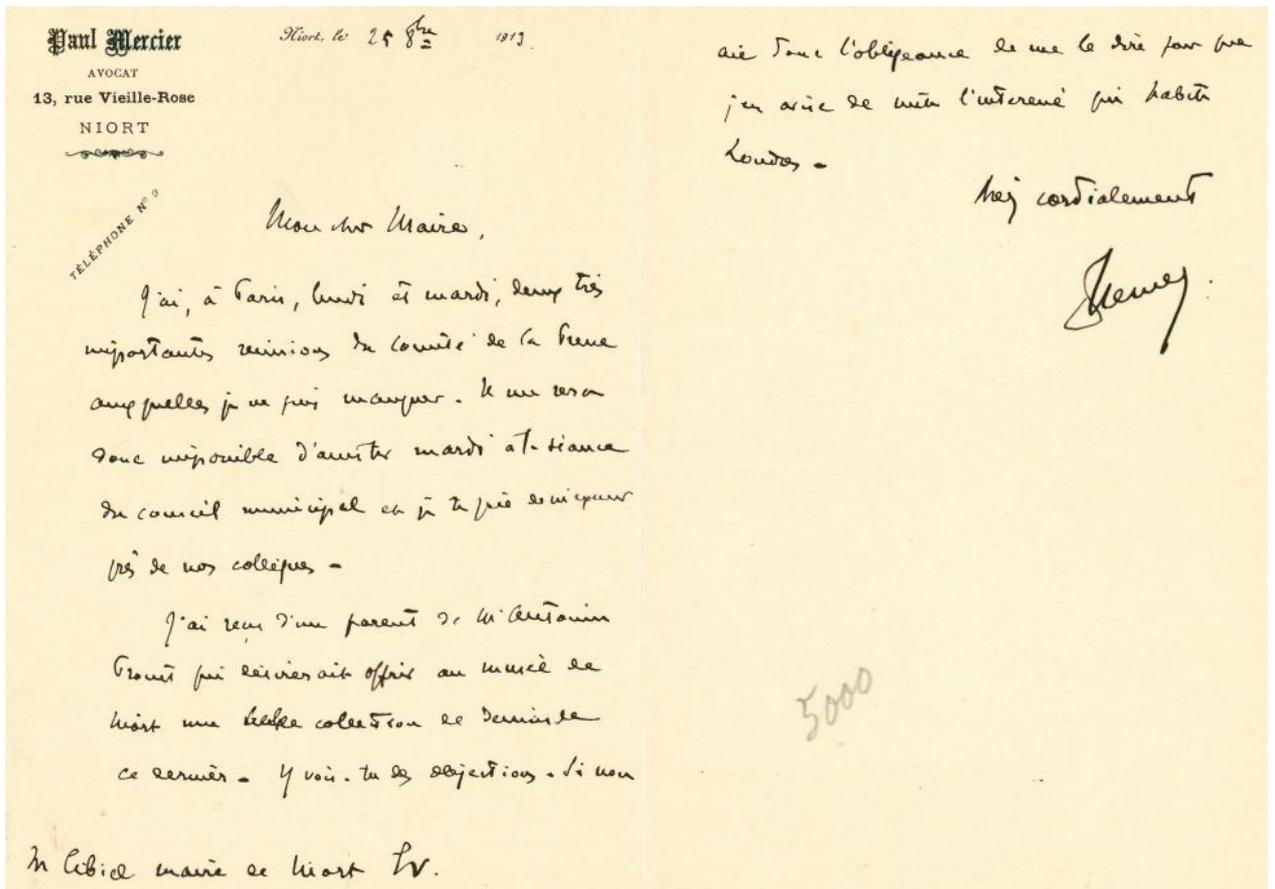
Le Maire

Monsieur le Maire de Niort.

pour copie conforme adressée à M. le Directeur des travaux
n°1: 1° de me dire, le temps
venu, si je puis signer le réca-
si-joint ; 2° de faire rentrer
les dites statues en lieu sûr
jusqu'à ce qu'elles soient posées
sur la place de la Briche

Niort le 22 mars 80

Annexe 169 : Archives du musée Bernard d'Agesci, Lettre du 25 octobre 1913



Paul Mercier avocat 13 rue Vieille-Rose, Niort.

Niort, le 25 octobre 1913, Monsieur le Maire,

[...] J'ai reçu d'un parent de Monsieur Proust qui désirerait offrir au musée de Niort une belle collection de dessins de ce dernier. Y vois-tu des objections? Sinon aie toute l'obligeance de me le dire pour que j'en avise de suite l'intéressé qui habite Londres.

VILLE DE NIORT
(Deux-Sèvres)



MUSÉES
NIORT

à l'ass
Niort, le 19 Décembre 1913.

Monsieur le Maire
Président de la Commission
des Musées,

J'ai l'honneur de vous
informer, que j'ai reçu à mon
adresse, de Monsieur Barthélemy
Consul de France à Southampton,
un très intéressant et précieux
envoi, de nombreux dessins et
gravures, dus au sentiment si
artistique de Monsieur Antonin
Proust.

Ces souvenirs de notre regretté
Compatriote et ami, Ministre

des Beaux-Arts, en nous
transmettant ses notes, vœux,
de Grèce et d'Orient, ~~ont~~
présent place dans notre musée
des Beaux-Arts où ils sont
religieusement conservés.

Je vais m'empêcher
plus tôt, de commander le
petit meuble qui sera
nécessaire, pour les mettre
à l'abri et les contenir.

J'aurais l'honneur
de m'entendre avec vous,
pour presser le moment où
il vous sera possible de
prendre connaissance avec

moi, de cet envoi,

Veuillez agréer,
Messieurs le Président,
l'assurance de mes sentiments
les meilleurs et les plus
distingués.

Le Comenator des
Beaux-Arts,

C. de Saint-Martin +

~~vise. P. de la comm. ^{on dit}
musée.~~

= J'ai accusé réception des dessins
et gravures, de M. Barthelémy, et
l'ai assuré que j'ai l'honneur de vous
présenter

+ - 16. Rue Mère-Dieu 16 -

Mort.

Annexe 171 : *Gambetta sur son lit de mort*, dessin de Bonnat, archives du musée Bernard d'Agesci, Niort.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 172 : *Gambetta sur son lit de mort*, dessin d'Antonin Proust, archives du musée Bernard d'Agesci, Niort.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 173 : Antonin Proust, *Portrait d'une jeune fille*, copie d'un portrait du XVIII^e siècle (?), dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 174 : Antonin Proust, *Portrait d'une reine (?)* du Moyen Âge, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 175 : Antonin Proust, *Portraits d'une femme et d'un homme*, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 176 : Antonin Proust, *Portrait d'une jeune fille*, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 177 : Antonin Proust, *Portrait d'une femme turque*, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 178 : Antonin Proust, *Portrait d'une femme turque de Smyrne*, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 179 : Antonin Proust, *Portrait d'une femme turque de Smyrne*, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 180 : Antonin Proust, *Porteuse d'eau turque*, d'Anatolie, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 181 : Antonin Proust, *Portrait d'un homme turc*, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 182 : Antonin Proust, *Portraits de deux hommes turcs*, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 183 : Antonin Proust, *Portraits de deux enfants grec et turc*, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 184 : Antonin Proust, *Portrait d'un arnaoûte Albanais de la garde des Épistates*, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 185 : Antonin Proust, *Quatre portraits d'hommes*, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Portrait d'un berger

Portrait d'un berger

Annexe 186 : Antonin Proust, *Portraits d'un homme mûr d'Anatolie, de Brousse, et d'un jeune enfant*, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 187 : Antonin Proust, *Portraits d'un homme en chapeau, d'un arnaoûte Albanais, d'un berger, d'un ânier, d'un âne*, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 188 : Antonin Proust, *Portraits d'un moine du mont Athos, du barbier et du portefaix turc* (puisqu'il s'agit de la même tête) dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 189 : Antonin Proust, *Portraits de deux hommes siciliens ou espagnols*, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 190 : Antonin Proust, *Portraits d'hommes (dont un Sévillan)*, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 191 : Antonin Proust, *Portrait d'un sicilien de Palerme*, dessin sur papier blanc, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 192 : Antonin Proust, Deux portraits de Sévillans en cape.

Antonin Proust, *Portrait d'un Sévillan*, dessin sur papier blanc, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Antonin Proust, *Portrait d'un Sévillan*, dessin sur papier blanc, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 193 : Antonin Proust, *Moine du mont Athos*, dessin sur papier blanc, 1858, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 194 : Antonin Proust, *Moine du mont Athos*, 1858, dessin sur papier blanc, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 195 : Antonin Proust, *Chameaux*, dessin sur papier blanc, rehaut de couleur blanc, bleu et rouge, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 196 : Antonin Proust, *Chameau*, dessin sur papier blanc, rehaut de couleur rouge, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 197 : Antonin Proust, *Paysage*, dessin sur papier blanc, rehaut de couleur vert et marron, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 198 : Antonin Proust, *Paysage*, dessin sur papier blanc, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 199 : Antonin Proust, *Paysage*, dessin sur papier blanc, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 200 : Antonin Proust, *Études de mains, Christ, Vierge et saint*, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 201 : Antonin Proust, *Saint*, dessin sur papier blanc, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 202 : Antonin Proust, *Femmes dans une roulotte tirée par deux bœufs*, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 203 : Antonin Proust, *Mosquée vue de l'extérieur*, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 204 : Antonin Proust, *La Liseuse*, photographie d'un dessin, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 205 : Antonin Proust, *Pranzini, portrait de l'assassin de la rue Montaigne*, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.

Non autorisé à la diffusion.

Portrait de Pranzini, *Le Matin*, 31 août 1887, n° 1292, p. 2.



13. BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART

Annexe 206 : EM. BESNARD 42, Bibliothèque de l'INHA, collection Jacques Doucet, estampes : fonds d'estampes d'artistes : estampes d'Albert Besnard (1849-1934). Ses dimensions sont : 28,3 x 15,7 cm.

Non autorisé à la diffusion.

14. PÉRIODIQUES À CARACTÈRE DE SOURCE

Annexe 207 : *Le XIX^e*, 11 juillet 1875, n° 1314, p. 2.

Le jeudi 3 juillet 1875 marquera dans les annales de la maçonnerie des deux rites. Le Grand-Orient de France donnait l'initiation à MM. Littré, Jules Ferry et H. Chavée. C'était fête pour tous les maçons du globe, et M. Charles Cousin, vice-président du conseil de l'Ordre et vénérable de la loge la *Clémentine Amitié*, où devait avoir lieu l'initiation, avait tenu à honneur d'entourer cette cérémonie de tout l'appareil capable d'en rehausser l'éclat et d'en perpétuer le souvenir.

A sept heures, un dîner de famille réunit environ 150 invités, maçons et autres, parmi lesquels figuraient un grand nombre de personnages connus du monde politique : MM. Gambetta, Louis Blanc, Edmond Adam, Langlois, Brisson, Floquet, Lockroy, Garnier-Pagès, Madier Montjan, Valentin, Millaud, Thuliez, Siebecker, de Hérédia, Puthod, Mahias, Antonin Proust, etc., etc. Au dessert, M. Charles Cousin a porté un toast à M. Emile Littré. On le trouvera plus loin ; mais nous ne voulons pas omettre de mentionner ici les quelques paroles si éloquentes, si éloquentes, prononcées comme une sorte d'exorde par M. Cousin, en mémoire de trois de ses amis : M. Massol, qui fut son collègue à la vice-présidence du conseil ; M. Couche, ingénieur en chef des ponts et chaussées et de la compagnie du Nord ; M. Léon Gros, docteur de la Faculté de médecine de Strasbourg, médecin en chef des chemins de fer du Nord. Ces deux derniers devaient recevoir l'initiation maçonnique dans cette séance du 3 juillet. La mort ne leur en a pas laissé le temps.

M. Emmanuël Arago, qui occupait une place d'honneur à côté du président, en sa qualité de membre délégué du suprême conseil de la rite écossais, a répondu à M. Charles Cousin par un toast à la liberté de penser ; et ce banquet fraternel s'est terminé par une salve d'applaudissements en l'honneur de la *Clémentine Amitié*, si dignement représentée par M. Charles Cousin.

L'INITIATION

Inutile de dire que les maçons seuls ont pu pénétrer, en sortant de la salle du banquet, dans le grand Temple où plus de deux mille frères étaient déjà réunis. Après une courte allocution du vénérable, les travaux ont été ouverts selon le rite accoutumé. M. Charles Cousin, après avoir rappelé les titres des trois candidats, a demandé l'autorisation, qui lui a été accordée, de ne point faire subir à MM. Littré et Chavée, en raison de leur âge, les épreuves physiques. Quant à M. Jules Ferry, il avait déclaré par avance qu'il entendait se soumettre à toutes les formalités d'usage.

A dix heures un quart, les trois candidats étaient introduits :

M. EMILE LITTRÉ, par M. Dalsace, président fondateur de la loge Alsace-Lorraine ;

M. H. CHAVÉE, par M. Albert Joly ;

M. JULES FERRY, par M. Garnier-Pagès.

Un journal du matin, qui, nous l'affirmons, n'avait pas de représentant au Grand-Orient, a publié un compte rendu purement fantaisiste de cette partie de la soirée. Nous affirmons qu'il a inventé, par deux raisons péremptoires : la première, c'est que s'il avait assisté aux travaux de la *Clémentine Amitié*, il n'aurait pu y voir que ce que tout le monde a vu, il n'aurait pu y entendre que ce que tout le monde a entendu ; la seconde, c'est que pour entrer dans le temple, il faut être maçon, et qu'un maçon n'eût pas imaginé les bourdes ridicules du reporter en question. Un seul fait : le compte rendu de cet aimable plaisant signale M. Jules Simon parmi les assistants, il fait même allusion à un discours prononcé par l'honorable député ; or, M. Jules Simon n'assistait ni au banquet, ni à l'initiation, ni au concert qui a suivi. Jugez du reste.

Il est d'usage de poser aux candidats certaines questions ayant trait à la philosophie ou à la morale. M. Jules Ferry interrogé a répondu avec une instantanéité et une abondance merveilleuses. Quant à MM. Littré et Chavée, ils avaient obtenu la faveur spéciale d'écrire leurs réponses. C'était, pour les maçons, une si bonne fortune de pouvoir conserver dans leurs archives une page de Littré, spécialement écrite à leur intention, qu'ils n'ont point voulu la laisser échapper. Le public tout entier, nous entendons le public qui ne se contente pas de croire et qui pense, leur en sera reconnaissant.

Quand les formalités ont été accomplies, MM. Littré, Chavée et Jules Ferry ont été déclarés membres actifs de la maçonnerie française par M. Charles Cousin, qui leur a donné l'accolade fraternelle, ainsi que M. de Saint-Jean, président du Grand-Orient de France.

Ici se place un incident qui a produit sur l'assistance une vive émotion. M. Germain, ancien directeur des affaires algériennes au ministère de la guerre, ancien maître des requêtes au conseil d'Etat, vénérable de la loge la *Sincérité* de l'Eure (Orient d'Evreux), a demandé la parole pour remettre à M. Littré l'intéressante brochure qu'il vient de publier sur l'initiation maçonnique de Voltaire en 1778. Les quelques paroles adressées par M. Germain au digne continuateur de Voltaire, à l'illustre et vaillant défenseur de la libre-pensée, ont soulevé d'unanimes applaudissements.

Les travaux allaient être clôturés, quand M. Gambetta a pris la parole pour remercier la loge la *Clémentine Amitié* de l'accueil fraternel qu'elle venait de faire à des maçons que les nécessités de la vie civile et politique tiennent trop souvent éloignés des temples, mais qui n'en suivent pas moins avec sollicitude les travaux de leurs frères. Puis, après un hommage rendu à la vie de Littré, si pleine, si laborieuse, si vaillante, à cette existence tout entière dépensée à la recherche de la vérité, M. Gambetta a terminé sa trop courte allocution par un appel à tous les hommes de bonne volonté pour combattre le grand combat de la science contre l'obscurantisme, de la liberté contre l'oppression, de la tolérance contre le fanatisme.

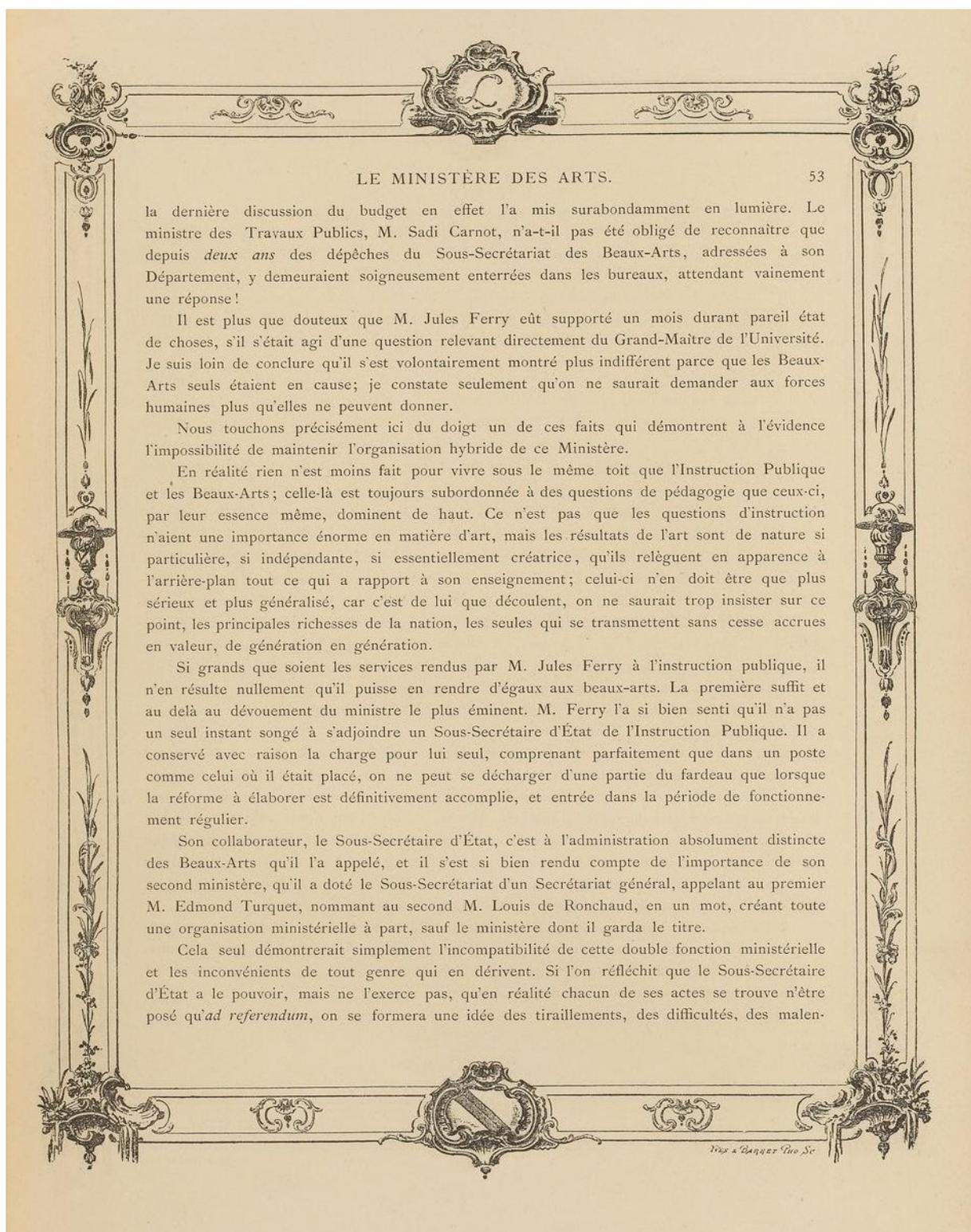
Aussitôt après la fermeture des travaux, le Grand-Temple a été transformé en une salle de concert où sont venues prendre place un grand nombre de dames.



CHRONIQUE DES ATELIERS

FRANCE. — M. Paul De Vigne, l'excellent sculpteur belge qui a quitté la rue de Vaugirard, pour s'installer dans l'ancien atelier de M. Mercié, rue du Val-de-Grâce, n° 18, y travaille à un monument destiné à honorer la mémoire de son compatriote, le portraitiste De Winne. Il compte pouvoir exposer le plâtre au Salon de cette année.

— M. Rodin n'exposera pas au prochain Salon des fragments de la porte de bronze destinée au Musée des Arts décoratifs et dont le sujet est emprunté à *la Divine Comédie* du Dante, mais il y enverra les deux bustes qu'il vient de terminer, celui du peintre J. P. Laurens qu'il fait couler en bronze, et celui de M. Carrier-Belleuse, le sculpteur, une terre cuite.



LE MINISTÈRE DES ARTS.

53

la dernière discussion du budget en effet l'a mis surabondamment en lumière. Le ministre des Travaux Publics, M. Sadi Carnot, n'a-t-il pas été obligé de reconnaître que depuis *deux ans* des dépêches du Sous-Secrétariat des Beaux-Arts, adressées à son Département, y demeuraient soigneusement enterrées dans les bureaux, attendant vainement une réponse!

Il est plus que douteux que M. Jules Ferry eût supporté un mois durant pareil état de choses, s'il s'était agi d'une question relevant directement du Grand-Maitre de l'Université. Je suis loin de conclure qu'il s'est volontairement montré plus indifférent parce que les Beaux-Arts seuls étaient en cause; je constate seulement qu'on ne saurait demander aux forces humaines plus qu'elles ne peuvent donner.

Nous touchons précisément ici du doigt un de ces faits qui démontrent à l'évidence l'impossibilité de maintenir l'organisation hybride de ce Ministère.

En réalité rien n'est moins fait pour vivre sous le même toit que l'Instruction Publique et les Beaux-Arts; celle-là est toujours subordonnée à des questions de pédagogie que ceux-ci, par leur essence même, dominant de haut. Ce n'est pas que les questions d'instruction n'aient une importance énorme en matière d'art, mais les résultats de l'art sont de nature si particulière, si indépendante, si essentiellement créatrice, qu'ils relèguent en apparence à l'arrière-plan tout ce qui a rapport à son enseignement; celui-ci n'en doit être que plus sérieux et plus généralisé, car c'est de lui que découlent, on ne saurait trop insister sur ce point, les principales richesses de la nation, les seules qui se transmettent sans cesse accrues en valeur, de génération en génération.

Si grands que soient les services rendus par M. Jules Ferry à l'instruction publique, il n'en résulte nullement qu'il puisse en rendre d'égaux aux beaux-arts. La première suffit et au delà au dévouement du ministre le plus éminent. M. Ferry l'a si bien senti qu'il n'a pas un seul instant songé à s'adjoindre un Sous-Secrétaire d'État de l'Instruction Publique. Il a conservé avec raison la charge pour lui seul, comprenant parfaitement que dans un poste comme celui où il était placé, on ne peut se décharger d'une partie du fardeau que lorsque la réforme à élaborer est définitivement accomplie, et entrée dans la période de fonctionnement régulier.

Son collaborateur, le Sous-Secrétaire d'État, c'est à l'administration absolument distincte des Beaux-Arts qu'il l'a appelé, et il s'est si bien rendu compte de l'importance de son second ministère, qu'il a doté le Sous-Secrétariat d'un Secrétariat général, appelant au premier M. Edmond Turquet, nommant au second M. Louis de Ronchaud, en un mot, créant toute une organisation ministérielle à part, sauf le ministère dont il garda le titre.

Cela seul démontrerait simplement l'incompatibilité de cette double fonction ministérielle et les inconvénients de tout genre qui en dérivent. Si l'on réfléchit que le Sous-Secrétaire d'État a le pouvoir, mais ne l'exerce pas, qu'en réalité chacun de ses actes se trouve n'être posé qu'*ad referendum*, on se formera une idée des tiraillements, des difficultés, des malen-

LES CHEVALIERS DU TRIANGLE

M. Andrieux, ex-membre de la loge du Parfait Silence, vient d'obtenir un incontestable succès en donnant un brevet de Parfait Ridicule à la loge dont il se trouve banni et à l'institution tout entière.

Encore quelques joyeuses trahisons comme celle de M. Andrieux, et personne ne prendra plus au sérieux la franc-maçonnerie, que la mort de Gambetta a si violemment ébranlée.

Si le ridicule nous débarrasse de cette institution grotesque autant que vermoulue... et pourtant fatale, on ne pourra plus dire que c'est une arme émoussée.

LES NOMS DE QUELQUES LOGES DE SINGES

Les dénominations des loges font honneur à l'imagination des F., nous avons : le Parfait Silence, les Mages du Tropique, la Concorde d'Aquitaine, la Fidélité ad Superum, la Fidélité sub Rosa, le Triangle sacré, le Chevalier de la Renovation, le Mont-Sinaï, les Elèves de la nature, les Philadelphes, la France équinoxiale, le Progrès de l'Océanie, Tolérance et Cordialité, Saint-Jean-des-Arts de la Régularité, les Coeurs Unis-Indivisibles, les Vrais Frères Unis-Inséparables, la Franchise Beauceronne etc.

LES RIDICULES SALTIMBANQUES

Le *Gaulois* donne avec à propos les noms des gros bonnets qu'il faut expulser de notre ratelier en toute occasion comme nous expulserons les petits bonnets qui se sont donné du maillet pour mieux faire leurs petites affaires.

LES GROS

Sénateurs et députés. — F. Le Royer, président du Sénat ; Brisson, président de la Chambre des députés ; Jules Ferry, président du conseil ; Constans, ancien ministre ; Tirard, ministre des finances ; Raynal, ministre des travaux publics ; Rouvier, ministre du commerce ; Anatole de La Forge, Achard, Cavallé, Cheneau, Courmeaux, Deniau, Desmons, Dreyfus, Joseph Fabre, Gerville-Réache, Goblet, Hurard, Jullien, de Lanesan, députés ; Méline, ministre de l'agriculture ; Nadaud, Tony Révillon, Jules Roche, Rougé, Steeg, Vermond, Mestreau, Boucher, Ch. Boysset, Cantagrel, Carrey, Germain Casse, députés ; Carnot, sénateur inamovible ; Challemel-Lacour, sénateur des Bouches-du-Rhône ; Clémenceau, Cadet, de Mahy, Jean David, Allain-Targé, Andrieux, Forest, Emmanuel Arago, Audiffred, Barodet, Barne, Paul Bert, Beauquier, Antonin Dubost, Descamps, Clovis Hugues, Schœlcher, Talandier, Thomas Viette, Tierset, Saint-Martin, Testelin, Duclaud, Pascal Duprat, ambassadeur ; Tolain, Frébault, Floquet, Gatineau, Georges, Girault, Girault, G. Martin, Guiffrey, Greppo, Hérisson, Victor Hugo, Hovius, Humbert, Krantz, de Heredia, Joigneaux, Journault, Laisant, Langlois, La Serve, Laurent-Pichat, Bernard-Lavergne, Le Cherbonnier, Leconte, Lepère, Lockroy, Madier de Montjau, Marion, Millaud, Naquet, Oudet, Alex. Papon, Georges Perin, Peulevey, de Pompéry, Poujade, Antonin Proust, Raspail, Ratier, Récipon, etc., etc.

Conseillers municipaux (anciens ou en exercice) : — F. Boué, président du conseil municipal de Paris ; Songeon, Mesureur, Hattat, Cernesson, Ernest Rousselle, Voisin, Cattiaux, Emile Chevalier, François Combes, Hovelacque, Yves Guyot, Jacques, Jobbé-Duval, Massé, Saturnin Morin, Murat, Perrinelle, Sick, Thulié, Lamouroux, Ch. Lauth, Level, Manier, Marsoulan, Antide Martin, Engelhart, etc.

Citons encore : F. général Gresley, ancien ministre de la guerre ; Cazot, ancien garde des sceaux ; Laferrière, président de section au conseil d'Etat ; Castagnary, conseiller d'Etat ; Noirot, l'explorateur du Fouta-Djallon ; Rodolphe Burgues, président de la société des sauveteurs de France.

FRANCE MAÇONNIQUE

La plupart des députés qui ont voté l'incorporation des séminaristes, sont notoirement franc-maçons. — Voici les noms de ceux qui figurent sur les listes de la Franc-Maçonnerie.

Allain-Targé, député de la Seine; Audiffred, député de la Loire; Ballue, député du Rhône; Achard, député de la Seine; Barbe, député de Seine-et-Oise; Barodet, député de la Seine; Barré, député de Seine-et-Oise; Beauquier, député du Doubs; Blatin, député du Puy-de-Dôme; Bizzarelli, député de la Drôme; Bouchet, ancien député des Bouches-du-Rhône; Blancsubé, député de la Cochinchine; Borie, député de la Corrèze; Bourneville, député de la Seine; Boyier-Lapierre, député de l'Isère;

Charles Boysset, député de Saône-et-Loire; Henri Brisson, député du Cher, ancien ministre; Emile Brousse, député des Pyrénées-Orientales; Burdeau, député du Rhône; Jules Carret, député de la Savoie; Germain Cassa, député de la Seine; Docteur Chavanne, député du Rhône; Chevandier, député de la Drôme; Chevillon, député des Bouches-du-Rhône.

Clémenceau, député du Var; Cochery père, député du Loiret, ancien ministre; Colfavru, député de Seine-et-Oise; Compayré, député du Tarn; Corneau, député des Ardennes; Fernand Crémieux, député du Gard; Daumas, député du Var; Dautresme, député de la Seine-Inférieure, actuellement ministre; Delattre, député de la Seine; Paul Deschanel, député d'Eure-et-Loire; Desmons, député du Gard; Cadet, ancien député de la Seine; Cazauvielh, député de la Gironde; Cavalie, député du Tarn; Cheneau, ancien député du Cher; Courmeaux, ancien député de la Marne; Demiau, député du Loir-et-Cher; Camille Dreyfus, député de la

Seine. Antonin Dubost, député de l'Isère; l'Aveyron; Duché, [député de la Loire]; Durand-Savoyat, député de l'Isère; Dutailly, député de la Haute-Marne; Duvaux, député de Meurthe-et-Moselle; Davivier, député de la Seine-Inférieure; Etienne, député d'Oran; Maurice Faure, député de la Drôme; Albert Ferry, député des Vosges; Charles Floquet, député des Pyrénées-Orientales, président de la Chambre; Forest, député de la Seine; Franconie, député de la Guyane; Frébault, député de la Seine; Gagneur, député du Jura;

Gilbert Gaillard, député du Puy-de-Dôme; Jules Gaillard, député du Vaucluse; Galtier, député de l'Hérault; Gerville-Réache, député de la Guadeloupe; Giguet, député de l'Ain; Goblet, député de la Somme, ancien ministre; Granet, député des Bouches-du-Rhône ancien ministre;

Jules Gros, député du Doubs; Louis Guillot, député de l'Isère; Guillaumou, député du Rhône; Yves Guyot, député de la Seine; De Hérédia, député de la Seine, ministre actuel; Silvestre Hérisson, député de la Nièvre; Houdaille, député de l'Yonne; Hovius, député de l'Ille-et-Vilaine; Hubbard, député de Seine-et-Oise; Hude, député de la Seine; Clovis Hugues, député des Bouches-du-Rhône; Hurard, député de la Martinique; Jacquier, député du Rhône; Jamais, député du Gard; Joigneux, député de la Côte-d'Or; De Jouvencel, député Seine-et-Oise; Jullien, député du Loir-et-Cher; Sigismond Lacroix, député de la Seine.

Lafon, député de la Seine; Anatole de la Forge, député de la Seine.

Lagrange, député du Rhône; Laguerre, député de Vaucluse; Laisant, député de la Seine; De Lanassan, député de la Seine; Gaston Laporte, député de la Nièvre; Francis Laur, député de la Loire; Bernard Lavergne, député du Tar.

Lagrange, député du Rhône ; Laguerre, député de Vaucluse ; Laisant, député de la Seine ; De Lanassan, député de la Seine ; Gaston Laporte, député de la Nièvre ; Francis Laur, député de la Loire ; Bernard Lavergne, député du Tar .

Ernest Lefèvre, député de la Seine ; Letellier, député d'Alger ; Leydet, député des Bouches-du-Rhône ; Lockroy député de la Seine, ancien ministre ; Laronchet, député de Saône-et-Loire Lyonnais, député de Seine-inférieure ; [Madier de Montjau, député de la Drôme, questeur Magnien, député de Saône-et-Loire ; De Mahy, député de la Réunion ; Henri Maret, député du Cher ; Margaine, député de la Marne, questeur de la Chambre ; Marmonier, député du Rhône ; Marty, député de l'Aude ; Henri Mathé, député de la Seine ; Mauri, député du Var ; Ménard-Dorian, député de l'Hérault ; Michel, député de Vaucluse ; Michélin, député de la Seine ; Million, député du Rhône ; De Mortillet, député de Seine-et-Oise ; Martin Nadaud, député de la Creuse, questeur de la Chambre ; Dionys Ordinaire, député du Doubs ; Pally, député des Bouches-du-Rhône ; Papinaud, député de l'Aude ; Papon, député de l'Eure ; Noël Parfait, député d'Eure-et-Loir ; Camille Pelletan, député des Bouches-du-Rhône ; Georges Perin, député de la Haute-Vienne ; Poytral, député des Bouches-du-Rhône ; Pichon, député de la Seine ; Planteau, député de la Haute-Vienne ; Pochon, député de l'Ain ; Victor Poupin, député du Jura ; Antonin Proust, député des Deux Sèvres ; Benjamin Raspail, député de la Seine ; Camille Raspail, député du Var ; David Raynal, député de la Gironde, ancien ministre ; Razimbaud, député de l'Hérault ; Remoiville, député de Seine-et-Oise ; Tony Révillon, député de la Seine ; Aristide Rey, député de l'Isère ; Roche, député de la Savoie ; Francisque Raymond, député de la Loire ; Gustave Rivet, député de l'Isère ; Armand Rivière, député d'Indre-et-Loire ; Roque de Fillol, député de la Seine ; Maurice Rouvier, député des Alpes-Maritimes, aujourd'hui premier ministre ;

Sadi-Carnot, député de la Côte-d'Or, ancien minis-

mier ministre;

Sadi-Carnot, député de la Côte-d'Or, ancien ministre; Jean Saint-Martin, député du Vaucluse; Saint-Romme, député de l'Isère; Salis, député de l'Hérault; Sandrique, député de l'Aisne; Spuller, député de la Côte-d'Or, actuellement ministre.

Steenaeckers, député de la Haute-Marne; Steeg, de la Gironde. Théron, député de l'Aude; Thévenet, député du Rhône; Edouard Thiers, député du Rhône; Thomson, député de Constantine; Docteur Turygny, député de la Nièvre; Turrel, député de l'Aude; Vergoin, député de Seine-et-Oise; Docteur Vernhes, député de l'Hérault;

Vernière, député de l'Hérault; Vilar, député des Pyrénées-Orientales; Talandier, ancien député de la Seine; Tisserand, ancien député du Puy-de-Dôme; Trouard-Riolle, député de la Seine-Inférieure; Vermond, ancien député de Seine-et-Oise; Villain, député de l'Aisne; Villeneuve, député de la Seine; Thomas, ancien député de la Marne; Viette, député du Doubs;

Wickersheimer, député de l'Aude; Maillard, député de la Seine; Millerand, député de la Seine; Gambon, ancien député de la Nièvre; Sarlat, député de la Guadeloupe; Giard, ancien député du Nord; Jules Maigne, ancien député de la Haute-Loire; Pradon, député de l'Ain; Brelay, député de la Seine; Brugeilles, député de la Corrèze; Cousset, député de la Creuse; Lacôte, député de la Creuse; Docteur Chavoix, député de la Dordogne; Fonbelle, député de la Dordogne; Gadaud, maire de Périgueux, député de la Dordogne; Lamothe-Prevale, député de la Dordogne; Theullier, député de la Dordogne; Bernard, député du Doubs; Pressat, député de la Haute-Vienne; Rathier, député de l'Yonne; Dupuy, député de l'Aine.

Le grand convent maçonnique
M. Proust est nommé président du grand convent maçonnique qui se tiendra cette semaine rue Cadet.
Ce convent a, cette année, une grande importance, à cause du remplacement des membres du grand Conseil.

AUTOUR D'UN MORT
Les amis de Gambetta n'ont jamais obtenu de son père, mort hier, la permission de transporter à Paris les cendres du dictateur. Gambetta père avait d'abord refusé sans conditions. Plus tard, il parut céder, mais en demandant que dans la pompe d'une translation au Panthéon il jouât le premier rôle et reçut les acclamations de la foule. Une autre fois encore, il demanda la décoration. Et il fut question de la lui donner, mais les préoccupations du péril boulangiste firent oublier ce projet. Ces renseignements sont donnés par M. Etienne, sous-secrétaire des colonies, qui, comme MM. Ranc et Reinach, voudrait la translation des cendres de Gambetta à Ville-d'Avray où il est mort et où les Alsaciens-Lorrains lui élèvent un monument. M. Proust préférerait le Panthéon.
Une chose ennuit tous ces gens-là, c'est

MM. Magnin, Floquet, Proust

La Commission a convoqué pour ce soir 2 heures, M. Magnin, vice-président du Sénat et gouverneur de la Banque de France. En considération de ses hautes fonctions, elle a délégué trois de ses membres auprès de lui. C'est dans les livres de la Banque de France que l'on peut trouver la trace des 9 800 000 fr. versés par la Compagnie de Panama.

M. Floquet a fait savoir qu'il était prêt à répéter devant la Commission le démenti qu'il avait donné à propos des 300 000 francs qu'on l'accuse d'avoir reçu soit pour l'élection du Nord, soit pour celle de la Seine. Enfin, la Commission a reçu le résultat de l'enquête faite à Niort au sujet d'un chèque de 25 000 fr. que M. Proust aurait touché chez un banquier de cette ville. Tous les banquiers ont déclaré n'avoir payé au député aucun chèque de 25 000 francs. Ajoutons cependant qu'aujourd'hui M. Proust est accusé, avec pièces à l'appui, d'avoir touché 1000 obligations de Panama.

LES MILLE OBLIGATIONS
DE M. ANTONIN PROUST

La Libre Parole a reçu de M. Antonin Proust :
Paris, le 8 novembre 1892.

Monsieur, vous avez produit contre moi une accusation dont vous êtes tenu de fournir la preuve.

Cette preuve, vous ne l'avez pas fournie, mais vous vous livrez aujourd'hui à une digression sur les syndicats de garantie, en me demandant une réponse.

Je n'ai, monsieur, aucun colloque à engager avec vous avant que vous ayez fourni la preuve que vous me devez.

Recevez, Monsieur, etc.

ANTONIN PROUST.

En réponse à cette lettre, *La Libre Parole* publie le fac-similé de la lettre suivante adressée par le baron de Reinach à M. Antonin Proust :

31. 7. 86

M. Proust, député, Paris.

Mon cher ami,

M. de Lesseps m'a remis un titre de participation de 1000 obligations Panama en mon nom. Cette cession m'a été faite avec l'obligation de vous la rétrocéder, ce que je fais par la présente avec plaisir.

Tout à vous, *J. de Reinach.*

Cette missive est extraite sans doute du fameux copie-lettres, dont la disparition a provoqué le suicide de M. Von Reinach.

M. Monchicourt, liquidateur du Panama, a déclaré hier à la Commission d'enquête que l'argent des 26 chèques de M. Thierrée avait bien été fourni par la Compagnie de Panama. Interrogé sur le fac-simile de la lettre du baron Reinach à M. Proust, publiée par « *La Libre Parole* », il a déclaré que c'était bien l'écriture du baron.

UNE PAGE D'HISTOIRE

GAMBETTA

A SAINT-SÉBASTIEN

C'est le 13 février 1871 que l'Assemblée nationale tint à Bordeaux sa première séance.

J'étais arrivé de Paris quatre jours avant, après vingt-sept heures de voyage.

Jules Favre, qui avait accepté depuis le 6 octobre 1870 de faire l'intérim au ministère de l'intérieur, m'avait demandé de me charger d'une mission auprès de Gambetta.

En traitant des conditions de l'armistice, il s'était laissé abuser par le prince de Bismarck. Il avait sacrifié la situation de nos armées de l'Est. Et à la nouvelle que Gambetta avait remis sa démission de membre du Gouvernement de la Défense nationale entre les mains de M. Crémieux, à la suite de cet acte, il était ému à la pensée qu'un conflit pourrait surgir entre les membres du Gouvernement du 4 Septembre le jour de la première réunion de l'Assemblée nationale.

Démissionnaire depuis le 28 janvier 1871, jour de la capitulation de Paris, du poste que j'occupais au ministère de l'intérieur, j'avais consenti à demeurer à titre officieux à la place Beauvau auprès d'Hérolt qui avait été nommé ministre de l'intérieur à Paris, pendant que M. Emmanuel Arago était nommé ministre de l'intérieur à Bordeaux.

Le 7 février, dans la soirée, Jules Favre me manda au quai d'Orsay. J'y allai, traversant, au rez-de-chaussée et au premier étage du ministère des affaires étrangères, avant d'arriver à la chambre à coucher de Jules Favre où il m'avait donné rendez-vous, des antichambres et des salons encombrés de gens qui venaient, la guerre étant finie, demander des places.

Aux temps les plus douloureux de notre histoire, les solliciteurs n'ont jamais fait défaut.

« J'ai pensé, me dit Jules Favre, que je pouvais compter sur vous pour aller à Bordeaux. Mais le temps presse. Il vous faudrait partir demain matin. Je vous ai fait préparer un sauf-conduit. Ce que je vous demande, c'est de voir Gambetta, de faire appel à notre vieille amitié, de le prier, de le supplier au besoin, d'éviter devant l'Assemblée nationale toute allusion aux négociations de l'Est. »

Je fis observer à Jules Favre que, si aigri que dût être Gambetta par les actes de ses collègues et par les procédés dont ils avaient usé à son égard, dans la situation où se trouvait la France, ce serait lui faire injure que de supposer qu'il pût prononcer en public la moindre parole de récrimination.

« Certainement, reprit Jules Favre, mais rendez-moi le service que je vous demande. Les circonstances sont souvent plus fortes que la volonté des hommes. Voilà ce que je voudrais bien qu'il sût. »

Cet entretien se termina par une acceptation de ma part.

Le lendemain matin, muni du sauf-conduit qui me fut remis à la place Beauvau, je pris place à la gare d'Orléans dans l'unique voiture qui formait le train. A Vitry, des soldats allemands prirent la conduite de la locomotive. A chaque instant se produisaient de longs arrêts motivés par les formalités à remplir. Ce trajet à travers le pays envahi fut douloureux. Les environs d'Orléans étaient particulièrement lugubres. La campagne était saccagée, désolée. A Cercottes, des pièces d'artillerie de marine démontées gisaient sur le sol. Une seule, droite sur son affût, semblait défier le ciel. (J'ai revu depuis ces canons à Berlin sur la place de l'Arsenal, dressés comme des trophées.)

D'Orléans à Vierzon, des mouvements d'infanterie et de cavalerie avaient incessamment lieu sur les chemins qui côtoient la voie. Sur ces mêmes chemins

des locomotives routières remorquaient des convois de vivres et d'équipements militaires.

Au soir, le soleil, qui ne s'était pas montré de tout le jour, apparut. Il mit de longues raies rouges sur les nuages noirs amoncelés au-dessus de l'horizon désert, ou peuplé de maisons muettes.

Quand les mécaniciens français reprurent la direction du train, à la limite du pays occupé, aux environs de La Souterraine, il pouvait être dix heures du soir. Brisé de fatigue et vaincu par le sommeil, je m'endormis lourdement sur la banquette.

A l'aube, nous étions à Bordeaux. La clarté du jour qui naissait vint dessiner les longs quais de la ville avec leurs constructions massives. Bordeaux apparut bientôt tout entière derrière l'enchevêtrement des mâts qui se dressaient sur le fleuve.

Pas une place dans les hôtels. On me logea dans un rez-de-chaussée des allées de Chartres qu'une famille bourgeoise avait mis à la disposition de l'hôtel de France.

Le propriétaire de ce rez-de-chaussée, apprenant que j'arrivais de Paris, vint me voir et me pressa de questions auxquelles je refusai de répondre, alléguant que je n'avais pas une minute à perdre, mais en réalité très éceuré par la joie qu'il manifestait à la pensée, comme il le disait, que « tout était fini ».

J'arrivai chez Gambetta. Je lui fis part de ma mission. Il m'écouta, puis se levant tout à coup et marchant à grands pas dans son cabinet : « Je comprends M. Thiers, dit-il, il a toujours voulu la paix, il l'aura. Mais eux ! Ah ! vous pouvez rassurer M. Jules Favre. Je n'ajouterai pas un mot à la protestation qui sera lue à l'Assemblée nationale. Je voterai, voilà tout. » Puis, avec cette abondance d'élocution et cette richesse d'éloquence qui vous enveloppaient en vous tenant sous un charme irrésistible, il me retraça dans un élan superbe ses angoisses et ses espérances durant les cinq mois qui venaient de s'écouler, glissant avec quelque dédain sur la manière dont l'avaient traité ses collègues dans les derniers jours.

Le 15 février, Jules Favre arrivait à Bordeaux. Je le vis dans la matinée et lui dis qu'il s'était, ainsi qu'il avait été facile de le prévoir, trompé sur les sentiments de Gambetta.

Il me demanda de revenir le voir le lendemain, désirant que je fisse cette communication à M. Thiers. Je m'excusai le soir, Gambetta m'ayant prié de m'abstenir.

L'Assemblée nationale se sépara le 17.

Le 28, elle se réunit à nouveau pour entendre un message de M. Thiers qui lui apportait le projet de traité élaboré à Versailles le 20 du même mois.

Le 1^{er} mars, Gambetta donnait sa démission de député avec les vingt-huit représentants du territoire enlevé à la France.

M. Thiers, estimant que la présence de Gambetta sur le sol français pouvait faire obstacle à la poursuite des négociations, me fit demander de venir, le 2 mars au matin, dans le cabinet de Jules Favre.

Sa première parole fut qu'il prenait l'engagement formel de maintenir la République, mais qu'il attendait du patriotisme de Gambetta qu'il voulût bien s'éloigner de la France pour quelque temps.

Je fis part de cette conversation à Gambetta qui, sans opposer un refus, me dit qu'il tenait tout d'abord à aller à Cahors pour voir les siens.

Je le laissai à Bordeaux, me rendant à Niort auprès de ma famille.

Le 10 mars, je reçus la lettre suivante :

Bordeaux, le 10 mars 1871.

Mon bien cher ami,

De retour de Cahors, je traverse Bordeaux avec le projet d'aller, conformément au désir que vous m'avez exprimé, pour quelques semaines à Saint-Sébastien. Je suis de plus en plus triste et accablé avec les plus noirs pressentiments sur l'avenir intérieur de la France. Je désire vivement vous voir pousser l'enquête dont je vous ai entretenu dernièrement au sujet des dispositions du gouvernement...

LÉON GAMBETTA.

Le reste de la lettre roulait sur des questions personnelles, mais l'enquête dont parle Gambetta était relative à la nomination d'une nouvelle Assemblée, à la rentrée de cette Assemblée dans Paris qu'il m'avait demandé d'obtenir de M. Thiers, considérant comme indispensable qu'on vint à Paris pour amener l'apaisement.

Le 18 mars, je reçus une nouvelle lettre :

St-Sébastien (Fonda Miramar), le 18 mars 1871.

J'ai fini après bien des tâtonnements excentriques, à me poser à Saint-Sébastien. Je me fatigue ici physiquement à dessein... Ah ! mon cher ami, c'est maintenant que commence notre tâche, la plus difficile, la plus ingrate, celle qui réclame le plus de patience et d'abnégation...

LÉON GAMBETTA.

Le 26 mars, troisième lettre :

Saint-Sébastien, le 26 mars 1871.

Je ne puis sans frémir suivre les horribles aventures dans lesquelles s'engage ce qui reste de cette malheureuse France. Je pleure de rage. Il n'y avait qu'un moyen de sauver la situation. Déclarer la République institution permanente et définitive; prendre les mesures qui en assurent le véritable jeu, faire une loi électorale, dissoudre l'Assemblée, convoquer dans Paris la nouvelle Chambre en indiquant d'avance le

programme législatif à suivre pour rentrer hardiment dans la capitale en lui tenant le langage qui convient à la fois à la France et à la population de la grande Cité.

Au lieu de ces mesures, nous voyons nos gouvernants se perdre en tâtonnements. L'Empire a décidément trop duré.

Quand ces noires pensées m'envahissent, je me demande avec effroi si la plus effroyable révolution ne serait pas pour nous un remède héroïque et si nous pouvons espérer une régénération sans une de ces secousses diluviennes qui remuent le fond des océans humains et refoulent au-dessous tout ce qui était jusque-là le dessus. Mais où sont les principes et les agents d'une aussi vigoureuse rénovation ? Ah ! mon cher ami, que nous sommes malheureux et quelle affreuse destinée que celle des hommes venus à la vie politique entre le 2 décembre et l'invasion prussienne !

LÉON GAMBETTA.

Saint-Sébastien (Cirillo Latierro, 11, rue Muelle),
le 5 juin 1871.

Je suis fort inquiet sur le sort de nos amis au milieu de cette épouvantable réaction. J'ignore s'il est vrai qu'il existe un mandat d'arrestation contre moi. Je ne peux croire à tant d'injustice et de félonie. Veuillez vous renseigner de façon certaine et me le faire savoir. Sur les élections du 25 juin mon sentiment est de ne pas accepter de faire partie d'une Assemblée que je considère comme finie et ayant épuisé son mandat. Veuillez me donner vos idées à ce sujet.

GAMBETTA.

Saint-Sébastien, le 14 juin 1871.

Je partage pleinement votre avis. Il est temps de parler. Quant à la question du mandat législatif, je suis encore très perplexe ; j'ignore s'il me sera possible de rentrer à Paris avant la fin de la période électorale. La question a été posée, à Bordeaux, par les journaux au préfet, qui a télégraphié à son gouvernement. J'attends la réponse, qui décidera de ma rentrée.

GAMBETTA.

Saint-Sébastien, ce 24 juin 1871.

Enfin, je suis résolu, quoi qu'il m'en coûte, à suivre vos inspirations, et je rentre. Je serai à Paris dans le courant de la semaine et là, nous pourrons, tout à notre aise, prendre nos dispositions de travail. En attendant, j'accepte formellement la candidature dans la Seine et les Bouches-du-Rhône. Je n'ai décliné les offres de Bordeaux que pour des raisons purement locales et je crois qu'il faut, par tous les moyens, faire savoir au public électeur de Paris que j'accepte le mandat des électeurs parisiens, s'ils m'en jugent digne. Je serai demain à Bordeaux. Après quelques jours, je rentrerai directement à Paris.

LÉON GAMBETTA.

A la publication de ces extraits de lettres, je n'ajouterai que de courtes réflexions.

En présence des attaques des journaux qui lui reprochaient d'être allé se reposer « sous les orangers de Saint-Sébastien » et malgré mon insistance, Gambetta n'a jamais voulu m'autoriser, de son vivant, à signaler l'acte d'abnégation qui lui a fait accepter de s'éloigner du sol français, pour quelques semaines, après sa démission du 1^{er} mars.

Aujourd'hui, il n'y a plus aucun motif pour dissimuler la vérité sur un acte qui honore au plus haut degré le chef du Gouvernement de la Défense nationale en province.

S'il a pu, d'autre part, venir à la pensée de quelque agent, à Versailles, en 1871, de faire obstacle, par un mandat d'arrestation, à la rentrée en France de Gambetta, M. Thiers s'est élevé, devant moi et en présence de M. Calmon, avec la dernière énergie, contre cette violation d'un engagement d'honneur à l'égard de son ancien collègue.

Quant à la douleur qu'éprouvait Gambetta d'avoir dû se désister de son mandat de député que lui avait confié la partie du territoire français qui était enlevée à la France, on en retrouve l'écho dans l'admirable discours qu'il prononça quelques années plus tard, à la tribune de la Chambre des députés, sur la question de l'amnistie.

S'il avait pu, en 1871, conserver une action sur le gouvernement de son pays, peut-être eût-il été impuissant à faire entendre le langage de la raison. Mais il s'y serait essayé avec toute la fougue de son patriotisme, et qui sait s'il ne serait pas parvenu à empêcher les sanglants événements de 1871 ?

Ce qu'il a toujours, en effet, considéré comme le plus affreux malheur qui pût nous accabler après la guerre, c'est la décision prise par l'Assemblée nationale le 11 mars 1871.

Ce jour-là, l'Assemblée nationale avait nettement exprimé sa volonté de ne pas se séparer et de siéger hors de Paris.

Sur un rapport de M. Beulé, qui proposait d'aller à Fontainebleau et de tenir à l'écart la population de Paris, « pénétrée de l'esprit de révolte », l'Assemblée nationale, malgré les objurgations de la minorité républicaine qui la suppliait de ne pas exciter une population déjà surexcitée, avait décidé d'aller s'installer à Versailles.

L'Assemblée nationale était souveraine. Et l'on sait ce qu'il advint de cette décision.

Le lecteur comprendra que, au lendemain d'une telle résolution, l'esprit sage, pratique et prévoyant de Gambetta en fût arrivé à considérer que la plus effroyable des révolutions serait le remède héroïque et salutaire.

Antonin Proust.

LA MORT D'ANTONIN PROUST

Les circonstances au milieu desquelles Antonin Proust s'est suicidé ont donné lieu à de tels commentaires qu'il importe de raconter, à ce propos, la vérité très exacte, simple, terrible et naturelle.

L'ancien ministre des beaux-arts était âgé de soixante-treize ans. Il souffrait depuis longtemps d'une artério-sténose qui provoquait en lui des phénomènes de neurasthénie aiguë et dont les souffrances étaient, par moments, intolérables. A deux reprises, pendant cette année, Antonin Proust essaya de se suicider.

Lundi dernier, M. Barthélemy, vice-consul de France à Genève, déjeunant avec lui, l'engageait à chercher en Suisse le repos et la guérison de son mal. Le malade semblait accueillir ce projet volontiers. Dans l'après-midi du même jour, Mme Rosita Mauri, qui avait pour lui la plus tendre affection, le trouva plus confiant dans l'avenir. Un peu plus tard, il sortait, faisait un tour de promenade en voiture, puis se mettait à table et dînait de bon appétit.

Mais une crise nouvelle le prit dans la nuit. Il demanda, pour rafraîchir sa fièvre, de la limonade; il chercha son revolver; il ne dissimula guère la décision qu'il avait formulée en lui-même d'en finir avec une si pénible existence. Il fut malaisé de le réduire au calme.

Le revolver, Mme Rosita Mauri l'avait caché. Il le trouva cependant. A l'heure du réveil, la bonne trouva Antonin Proust qui, sur son lit, râlait. Il s'était tiré deux balles dans l'oreille droite.

Bouleversée, la bonne s'en fut prévenir le docteur Triboulet, qui, tous ces derniers temps, l'avait soigné. Le suicidé fut conduit à la maison de santé du docteur Rous, rue du Sergent-Hoff. On essaya de tout; on lui fit l'opération du trépan. Mais en vain. Les balles avaient pénétré dans la boîte crânienne, près de la tempe; elles s'étaient perdues dans la matière cérébrale. Il fut impossible de les extraire.

Avant de se donner la mort, Antonin Proust avait noté d'heure en heure le progrès de sa souffrance :

Une heure et demie du matin. — Pendant une heure, contractions musculaires : crampes des orteils, avec redressement douloureux. Durée : trois quarts d'heure.

Trois heures un quart. — Nécessité de se mettre dans un fauteuil. Trois quarts d'heure de frisson glacial.

Quatre heures et demie. — Difficulté de parler succédant au délire. Engourdissement général.

Six heures du matin. — Affaiblissement, lassitude... (Ici un mot illisible.) Douleurs persistantes dans le cou, aux épaules, altération des traits.

Antonin Proust avait un frère, qui habite Niort. Il fut mandé par dépêche.

M. Tanguy, commissaire de police, a procédé aux constatations d'usage; il a mis les scellés sur les papiers du défunt.

Antonin Proust fut l'ami de Gambetta et de Ferry. Journaliste, homme politique, connaisseur d'art, il avait conquis à Paris la situation la plus brillante. C'est lui qui créa le Musée des arts décoratifs. Il n'en faudrait pas davantage pour assurer son souvenir; mais, prodigue, il multiplia les marques de son goût délicat et de son initiative éclairée.

G. Davenay.

phère nulle.

L'Un sous ta un exe par tou chez n retenir qui no tion d prospè néglig et de l' ce soir

C'est parole. et de c tion, il dit la Lille c caines sens p caract et les Puis il rature; décou aux pe et il b proche à J. H rences cieuse assisté guémé tois. A ensuit et aus

A se la par turelle de dé compa ques, tendar lisme. cette t l'unive tion e selon améri cain c recom vant e

Le c à l'uni Georg Hyde répon l'inau, fondé il fauc deux

A

On n

Les ont eu la hau Franç; sont ré + ces fait lei manda au no Vande et le ancien Le g

M. ANTONIN PROUST

a des redingotes remarquables, il soigne sa barbe, parfume sa chevelure, affecte l'élégance un peu roide qui distingue les diplomates.

Ce ministre des affaires étrangères de la *République française* — du journal, s'entend — a voulu faire la leçon à M. le duc Decazes.

Hier, a-t-il dit, M. le ministre est venu apporter deux documents émanés de lui et un fragment de dépêche émané du gouvernement italien; il les a accompagnés de quelques réflexions plus ou moins bienveillantes, et il a terminé par un essai d'élan oratoire qui n'a pas abouti. (Interruptions à droite.)

M. le ministre me permettra de lui dire que ses explications n'ont pas été suffisantes; il fallait apporter ici le dossier entier de nos relations avec le gouvernement italien depuis le 16 mai.

Il est évident qu'un bon ministre des affaires étrangères communiquerait tous ses dossiers à M. Proust, et que M. le duc Decazes, qui refuse ces communications, fait « de la « politique de *steeple-chase* ». Je n'ai pas bien compris le mot; rien d'étonnant, c'est un mot de M. Antonin Proust.

D'après M. Proust « on s'est moqué de M. « Decazes (*sic*) en lui affirmant que la paix n'était pas menacée, et M. Decazes, « un ministre dont la politique consiste à se mettre au service de toutes les politiques, ne « jouit d'aucun crédit en Europe. »

M. le duc Decazes a eu le bon goût de ne pas répondre à ces impertinences, et nous avons entendu un discours de

Un ministère nouveau à l'horizon !
M. Antonin Proust a lu un rapport à la sous-commission du budget de l'instruction publique concluant à la création d'un ministère des beaux-arts.
M. Bardoux est favorable à ce projet.

On s'occupe beaucoup, autour de M. Gambetta, des modifications qu'il conviendrait d'apporter à la composition de notre personnel diplomatique.
Il est faux que M. Antonin Proust ait aucune chance pour les hautes fonctions qu'il convoite, dit-on.
Mais il serait question de confier à M. le marquis de Noailles la direction de notre diplomatie, en remplacement de M. Waddington, qui serait envoyé à Londres.

CHRONIQUES PARISIENNES

ANTONIN PROUST

Mon directeur a reçu et m'a communiqué une lettre, non signée, bien entendu, où l'anonyme se plaignait de la légèreté de mes chroniques. Cet anachorète d'un autre âge voudrait me voir aborder les sujets graves, avouant avoir encore ses rêves peuplés des images trop décolletées que ma plume a dessinées ici pour la ruine de ses purs sommeils. Il se trouve que ce rigoriste, hanté par des cauchemars court-vêtus, va recevoir satisfaction. Bien involontairement, je vous jure, et sans que j'aie pris autrement souci d'une admonestation qui s'adresse bien moins à moi qu'à mon temps. Le courant de la vie amène sur nos grèves des épaves diverses, comme la Seine rejette tantôt des haillons, tantôt des robes de soie et tantôt des costumes de carnaval. Aujourd'hui une galante, hier un avocat, demain un filou de haute pègre, après-demain un prédicateur ; je ne choisis pas, je reçois le mot d'ordre de ce général tout puissant qui est l'actualité. Aujourd'hui donc, c'est un habit noir et une cravate blanche que le flot m'apporte. Tant mieux pour mon anonyme. Mais, à l'avenir, avant de donner le journal à sa fille, qu'il s'assure s'il ne cache pas des pièges à loups. C'est la seule garantie que je me sente capable de lui donner.

Le nom de M. Antonin Proust, qui a maintes fois essayé de faire du bruit, vient de retentir, pour tout de bon cette fois, dans un monde restreint mais attentif, — comme une trompette. Il a eu beau mettre une sourdine et laisser croire qu'il n'était pour rien dans la fanfare ; ses coups de langue étaient trop reconnaissables.

Il n'y a qu'un homme pour jouer ainsi de son instrument, et c'est celui qui en est le propriétaire. Rapporteur du budget des beaux-arts, M. Proust devient intéressant. Il n'entre point dans mes vues de blâmer ni même d'apprécier sa valeur, moins encore son attitude. D'ailleurs, je pourrais craindre que ma parole ne fût mal interprétée, et je tiens essentiellement à passer mon hiver au coin de mon feu, n'ayant jamais eu le moindre goût pour ce que mon ancien proviseur appelait, à propos de Rochefort, alors à ses débuts, « le stigmate indélébile des prisons politiques ».

La figure de M. Proust me tente par d'autres côtés. Et, si je n'ai pas pour lui une de ces sympathies qui font les âmes sœurs, j'admire profondément cet homme, que rien ne désespère — les échecs moins que le reste.

Antonin Proust a dans les quarante-six ans, et les paraît. Un peu voûté, quand il n'est pas sur la défensive, il peut, à part cette défaillance, être compté parmi les beaux. Sa tenue, toujours irréprochable, bien qu'un peu trop soignée, est la

ut
ils
red
leur
par
ser
le d
tre

S

obs
Il e
Rol
Rér
des
jeté
qui
pail
dur
ava
que
moi
dest
fut
leur
Cou
son
Tir
par
peir
mai
au
pre
qu'i
moy
Gan
ait l
per
préc
nou
trav
se r

J
guè
bett
sur
com
gré
son
deu
men
trie.

Il
attit
d'Al
chie
duc
tu c
il fa
pagr
bule
prit,
il co
étra
loint
mett
ger.
le p
tour
jecti

Là
dans
quel
nes
Clén
dans
Proc

belle-mère de sa fortune. Quand se fonda la République athénienne, Antonin Proust jeta dans ses insondables profondeurs un regard rapide et sûr. Il y vit une armée d'avocats, un barreau de colonels, une chambre de pharmaciens et un corps de notaires.

Or, il n'était ni avocat, ni colonel, ni pharmacien, ni notaire. Quelle spécialité prendre? Toutes les places étaient occupées. Alors il eut un trait de génie. Il se dit : « Tous ces hommes sont mal mis ; ils portent leurs bas sur les talons ; leurs redingotes viennent du coin du quai ; leurs chapeaux, de Carpentras, et leurs pantalons de Brives-la-Gaillarde. Moi, je serai l'homme élégant de mon parti. Et le diable si je ne suis pas un jour ministre des affaires étrangères ! »

Ses débuts dans la vie avaient été aussi obscurs que les discours de M. Brisson. Il eut un moment d'éclat en sortant de Rollin, où il s'était trouvé avec MM. de Rémusat et Bethmont, une classe adoussous de M. de Soubeyran, — éclat projeté par les étincelles de son patrimoine, qui flamba comme un feu de paille. La paille était abondante, et le feu aurait pu durer longtemps, si l'incendiaire n'y avait mis bon ordre. Il fit, à cette époque, deux connaissances, dont l'une au moins eut une influence décisive sur ses destinées : Manet et Gambetta. Manet fut son premier maître ; ils écrasaient leur couleur ensemble dans l'atelier de Couture, l'immortel Couture. Avant de songer à démarquer les rapports de M. Tirard, Antonin-Proust commença donc par faire des tableaux de genre. La peinture et ses bons bocks, qui n'ont jamais, que je sache, passé pour conduire au pouvoir, n'en furent pas moins son premier chemin vers la gloire. Il est vrai qu'il y renonça, ce qui était le meilleur moyen de réussir, là et ailleurs. Le lien Gambetta se resserra d'autant, sans qu'on ait bien su ni les origines ni le développement de cette chaude amitié, ni l'heure précise où elle atteignit son complet épanouissement. Le certain, c'est qu'elle traversa les saisons, hivers et étés, sans se refroidir jamais.

Jusqu'en 1870, Antonin Proust ne fit guère parler de lui. Mais alors Gambetta se chargea de crier son nom sur les toits. Ce qui n'était pas une recommandation banale. Cependant, malgré l'appui de son ancien copain, devenu son protecteur, M. Proust échoua par deux fois à la députation. C'est seulement en 1876 qu'il fut élu à Niort, sa patrie.

Il prit dès lors, et sans attendre, cette attitude, dont j'ai parlé tout à l'heure, d'Alcibiade en quête d'une queue de chien à couper. C'est sur le dos de M. le duc Decazes qu'il opéra d'abord, en vertu de ce principe qu'avant de s'asseoir il faut s'assurer d'un siège. Cette campagne, ardemment menée, fut plus turbulente qu'heureuse. Et M. Proust comprit, difficilement sans doute, mais enfin il comprit que le ministère des affaires étrangères se reculait pour lui dans un lointain que son impatience ne lui permettait pas raisonnablement d'envisager. Avec la rapidité d'exécution qui est le privilège des ambitions robustes, il tourna bride et fit face à un nouvel objectif : le département des beaux-arts.

Là, il avait plus de chances. Bien posé dans le monde des théâtres, ami de quelques directeurs, habitué de certaines coulisses, très lié avec ce pauvre Clément Laurier, lequel avait des tenants dans tous les milieux artistiques, M. Proust ne tarda pas à passer, dans l'es-

prit
l'ho
cédé
selo
Rou
jam
tenc
Fra
M
tre
Pro
de s
parl
MM
L
se b
ven
les
cela
irré
bine
mer
dan
une
d'éli
sent
nin,
avec
l'ab
mor
éleg
hau
tion
port
d'un
ban
hebe
MM
Mar
père
Coq
Il
sant
tre l
Com
pris
arri
soir
des
rem
deu
peu
—
pon
Un
tuto
l'on
moy
poir
sem
bett
faire
se r
très
défe
le ch
des
fut s
bett
lin.
lieu
La
mon
venu
le le
me c
boug
la pc
feu.
susp
Ja
rent
des
—
bett
as-tu

prit de ses collègues à la Chambre, pour l'homme le mieux en situation de succéder à M. Bardoux — comme le miel — selon le mot prêté à M. Gambetta. Mlle Rousseil, sa compatriote de Niort, n'a jamais hésité à voir en lui le seul prétendant capable de relever l'art en France.

Mais, avant même d'être sacré ministre par la princesse Borowska, Antonin Proust, il y a beau temps, a reçu l'effigie de son portefeuille en haut lieu. Je veux parler d'un salon tout-puissant, celui de Mme Edmond Adam.

Là se font et se défont les cabinets; là se brasse la politique courante, se résolvent les problèmes d'Etat, se négocient les alliances, s'assurent les appuis chancelants, se conquièrent les oppositions irréconciliables; là se médite et se combine la veille ce qui sera le gros événement du lendemain. Tout ce qui a rang dans la phalange républicaine traverse une fois au moins par semaine ce salon d'élite. La maîtresse de céans représentée, à elle seule, tout l'élément féminin, et fait les honneurs de sa maison avec un charme qui laisse vite oublier l'absence de tout autre jupon. Mme Edmond Adam est demeurée une grande élégante; elle a toujours été femme de haut esprit, et, dans ces délicates fonctions de directrice de salon politique, apporte une qualité rare, qui est le mélange d'un tact exquis et d'une conciliante urbanité. Le mercredi est le jour du dîner hebdomadaire. On y voit d'habitude MM. Gambetta, de Girardin, Spuller, de Marcère, About, Boysset, Tirard, Lépère, Leconte de Lisle, Pothuau — et M. Coquelin.

Il s'est passé là une histoire bien amusante. On connaît l'intimité qui existe entre M. Gambetta et le sociétaire de la Comédie-Française. Je ne sais où elle a pris naissance, mais je sais qu'elle était arrivée au tutoiement. Presque tous les soirs, Coquelin faisait le domino du chef des gauches. Ils se rencontraient régulièrement là, à leur même table préparée: deux bougies, et, dans une assiette, un peu de chapelure.

— A toi la pose, Léon, disait Coquelin.

— Double cinq! Pioche, Constant, répondait M. Gambetta.

Un jour, on s'avisa de trouver que ce tutoiement était un peu bien lesté. Et l'on résolut d'y mettre fin. Mais le moyen? Coquelin en mourrait de désespoir. Un cercle d'amis communs s'assembla, et l'on détacha vers M. Gambetta un diplomate, avec mission de lui faire comprendre que sa dignité devait se refuser au *tu*. M. Gambetta, qui est très bon camarade, se défendit ou plutôt défendit son partenaire, dont il prévoyait le chagrin. Mais il fallut céder devant des déductions de haute convenance. Il fut arrêté, par concession, que M. Gambetta seul continuerait de tutoyer Coquelin. Le mercredi suivant devait avoir lieu cet essai loyal.

La veille — on avait reculé jusqu'au moment suprême — Coquelin fut prévenu. Il reçut le coup en brave et vint le lendemain, comme de coutume. Comme de coutume, il s'assit devant les deux bougies et l'assiette de chapelure. On tira la pose. Ce fut à M. Gambetta d'ouvrir le feu. A l'entour, les respirations étaient suspendues.

Jamais courtisans du Roi-Soleil ne furent plus anxieux devant la disgrâce d'un des leurs.

— Quatre-blanc! murmura M. Gambetta, en laissant tomber son domino. En as-tu, du quatre-blanc?

su
an
-
pa
pe
l
tis
ter
pré
am
so
(
tas
acc
là
cet
so
qu
fai
qu
so
de
en
de
sé
qu
l
cet
fut
let

la
po
la
mc
thé
de
N
ho
s
bes
lui
teu
à d

I
par
pot
tés
tuit
dec
mi
(
get
gné
d'a
Du
cin
vic
Bo
I
rie
s'en
qu'
S
sol
de
une
pre
ne
ton
sci

I
gar
d'è

r
-
-
e
a
-
n
-
-
e
x
e
à
-
t
-
s
-
-
g
e
n
-
-
n
r
-
e
e
-
-
e
-
-
a
t
s
f
-
:
l

Alors Coquelin pensa défaillir. Il leva sur Léon un regard chargé de toutes les amertumes de la terre, et dit :

— Je *vous* demande pardon ; je n'ai pas de quatre-blanc ; mais, si *vous* le permettez, je vais essayer d'en trouver.

Le sacrifice était consommé ! Les courtisans respirèrent. Quand la partie fut terminée, ils vinrent silencieusement presser les mains de leur malheureux ami, victime sacrifiée à l'inexorable Raison d'Etat.

C'est près de cette table, entre deux tasses de thé, que M. Antonin Proust fut acclamé ministre des beaux-arts. C'est là que fut inventé le système de la régie, cette trouvaille qu'on pourrait croire soufflée par M. Halanzier, tant il est sûr que son plus certain résultat sera de le faire revenir à son Opéra — à supposer qu'il doive le quitter. C'est là enfin que sont venus s'inspirer quelques membres de cette commission des théâtres créée en 1871 par M. Jules Simon, en manière de récompense amusante aux députés et sénateurs qui avaient été bien sages et qui avaient envie de ne plus l'être.

Un des membres les plus influents de cette commission, homme grave s'il en fût, écrivait un jour à un directeur la lettre que voici :

« Mon cher ami,

« Vous seriez bien aimable de mettre à la disposition de ma famille une loge pour ce soir dans votre théâtre. Je vous la demande pour les miens et non pour moi, car vous savez que j'ai horreur des théâtres et que je n'y ai pas mis les pieds depuis dix ans. »

Voilà, ou je ne m'y connais pas, un homme compétent en la matière.

Si M. Antonin Proust arrive aux beaux-arts, au moins ne pourra-t-on pas lui reprocher cette aversion pour le fauteuil d'orchestre. Ce sera déjà un mérite, à défaut d'autre.

MONTJOYEUX.

aura
de l
med
à 6 h
soir,
Ne
ache
mar
don
beau
res,
de v

M
recti
étrai
bass
rer r
de M
qui

L'
pari
vée.
pas

El
de so
lui s
dans
gala
bala
étaie
vère
de q
lais.
tour
intel
duit
d'ex
rela

Il
trice
ficié
le de
viol
soir

V
U

LA CRISE

Il est très probable que lundi le ministère ne sera pas renversé. Hier, une réaction marquée s'est produite en sa faveur.

M. Gambetta persiste à refuser la présidence du conseil. M. Allain-Targé, M. Challemel-Lacour, une partie de la rédaction de la *République française*, plusieurs députés, quelques sénateurs, l'ont supplié vainement de constituer un cabinet. Il préfère être, comme par le passé, maître de la situation sans encourir de responsabilité. Il veut faire ménage avec le Parlement et le ministère, afin d'être, en 1879 comme en 1878, le plus heureux des trois.

S'il faut en croire certaines indiscretions, il y aurait eu, dans les bureaux de la *République française*, une altercation assez vive entre M. Gambetta et plusieurs de ses collaborateurs. On dit même que, à la suite de cette querelle de famille, des changements seraient imminents dans la rédaction de la *République*, dont M. Isambert deviendrait le rédacteur en chef.

Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Gambetta refuse absolument le pouvoir.



Partout, dans la salle des Tombeaux, à Versailles, aux alentours des locaux où se sont réunis, à Paris, les divers groupes parlementaires, on entendait cette phrase :

— Renverser le ministère, c'est facile; mais il faudra ensuite le remplacer!

Ce qui a donné immédiatement l'idée de répandre quelques listes ministérielles.

On a inventé un cabinet mi-parti gauche-républicaine et union-républicaine, dont M. Albert Grévy serait le président sans portefeuille. M. de Marcère aurait la justice, M. Léon Renault l'intérieur, M. Cochery les finances, M. le général Farre la guerre, M. Paul Bert l'instruction publique, M. Wilson l'agriculture, M. Turquet les beaux-arts.

Il y a eu également une combinaison Floquet, Allain-Targé, Ferry, Léon Renault, Antonin Proust, et une combinaison de Freycinet, Farre, amiral Jauréguiberry, Calmon, Duclerc, Germain, Fournier.

Je crois même que d'autres noms ont été prononcés.

Ces listes sont fantaisistes, et les personnages qu'elles désignent ont dû être quelque peu surpris. Le général Farre, par exemple, a dû rire dans sa barbe. Il sait que le maréchal a refusé péremptoirement, il y a trois jours, de signer sa nomination au ministère de la guerre, en déclarant qu'il préférerait donner sa démission. Ce simple fait, qui est de notoriété publique, montre la valeur qu'on doit attacher aux prétendues listes ministérielles qui ornent la *Dernière heure* de certains journaux.

On peut donc affirmer, aujourd'hui comme hier, qu'un des principaux atouts du cabinet actuel est l'impossibilité d'en constituer un autre qui ne soit pas ridicule ou éphémère.

Le président du conseil M. Duclerc



Le président du conseil, M. Dufaure, a le sentiment exact de cette situation. C'est lui qui a eu l'idée de faire ajourner à lundi la discussion sur la déclaration du gouvernement; il sait, par expérience, que la fièvre parlementaire se calme par une diète de séances.

Jeudi, après avoir lu la déclaration au Sénat, il est rentré chez lui, à Versailles, dans sa maison de l'impasse Montbordon, où il n'a reçu que ses collègues MM. Waddington et Léon Say. Il évitera jusqu'à lundi les pourparlers et, lundi, il viendra paraphraser à la tribune le programme qu'on connaît. Il dira les choses brièvement et avec cette voix mordante qui est une de ses forces oratoires. Après l'avoir entendu à la tribune, on sera dupe, à gauche, d'une illusion. On croira qu'il a accentué les promesses pâles de la déclaration. Il enlèvera un vote de confiance grâce à son talent de diction. Le lendemain, lorsqu'on lira le *Journal officiel*, on reconnaîtra qu'il a simplement traduit en une meilleure langue le programme du 16 janvier. L'Académie française devra lui en être plus reconnaissante que la gauche de la Chambre.



La détente dès aujourd'hui est...

se
ven
ce
acc
S
nis
éta
-
fai
ne
4,0
No
dor
go
des
S
mi
tor
tou
raie
se
A
ma
est
pas
exis
en
L
dre
le p
nist
plus
Sén

La seconde réception de l'année de Mme Edmond Adam (Juliette Lamber) a eu lieu hier soir.

Nous avons remarqué, dans la nombreuse assistance : MM. Emile de Girardin, Brisson, le général Billot, Antonin Proust, le général d'Andlau, de Hérédia, Paul Deroulède, Laffitte, etc.

M. Carvalho s'est entretenu longtemps avec M^{me} Adam, afin d'aménager les salons pour le grand bal costumé qui aura lieu le 17 janvier prochain.

M. Antonin Proust, qui a été nommé dans le *dixième bureau*, s'est déclaré partisan de l'amnistie, et a dit qu'il fallait ouvrir des négociations avec le gouvernement pour qu'il l'accepte. Il a obtenu 16 voix contre 11, à MM. Maze, Truelle et Versigny.

Enfin dans le *onzième bureau*, a eu lieu la

LA POLITIQUE

Ainsi que nous l'avons dit il y a plus de huit jours, M. Teisserenc de Bort sera très vraisemblablement remplacé à l'ambassade de Vienne par M. le comte Duchâtel, actuellement ministre de France à Bruxelles et ancien député à l'Assemblée nationale. Cette succession paraît déjà très disputée, et on dit hautement qu'elle est réservée à une personnalité républicaine en dehors de la carrière administrative. Le personnage en question, nous croyons pouvoir l'affirmer, ne serait autre que M. Antonin Proust, député des Deux-Sèvres, et ami intime du président de la Chambre des députés. Il est douteux que M. de Freycinet résiste aux instances de M. Gambetta.

M. Antonin Proust, ami particulier d'Edouard Manet, a sollicité de M. Grévy l'autorisation, pour les amis du célèbre peintre, d'organiser une exposition de ses œuvres à l'École des Beaux-Arts.

Le président du conseil s'est empressé d'accorder cette autorisation.

Il va sans dire qu'on a beaucoup causé aujourd'hui de la nomination, annoncée par le *Gaulois*, de M. Decrais à l'ambassade de Bruxelles. Cette nomination n'est point vue de mauvais œil par les députés de la majorité, non pour le républicanisme quelque peu mâtiné d'orléanisme du nouvel ambassadeur, mais parce qu'il leur importait avant tout que le choix du gouvernement n'eût pas lieu dans le personnel de notre diplomatie. M. Antonin Proust, qui veut être ambassadeur, paraissait particulièrement enchanté. Le beau Proust n'est pas de la carrière.

Le gouvernement, de son côté (c'est du moins ce que disaient tout bas ceux qui sont au courant de ses plus secrets mobiles), a saisi avec satisfaction l'occasion qui s'offrait d'enlever M. Decrais au conseil d'État. L'ancien préfet de la Gironde n'aurait point été, paraît-il, dans la question des décrets contre les congrégations, de ces auxiliaires complaisants et dociles sur lesquels le libéralisme du cabinet se plaît à compter.

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Au début de la séance, le président annonce la mort de M. Tron, député de la Haute-Garonne, et se fait, en quelques paroles émues, l'interprète des regrets de la Chambre.

On discute ensuite, en première délibération, le projet de loi ayant pour objet la substitution des brodequins napolitains aux souliers et aux guêtres, pour la chaussure des troupes à pied.

Après un échange d'observations entre le girondin Achard, ennemi du brodequin ; le ministre de la guerre, partisan de cette chaussure, et le baron Larrey, qui demande une consultation de médecins (monsieur Larrey, vous êtes orfèvre !), l'urgence est déclarée.

M. Mention, un original qui joue volontiers les de Gasté, développe un amendement tendant à conserver l'usage du soulier avec les guêtres blanches, concurremment avec le brodequin.

L'amendement est adopté, et nos tendres fantassins pourront désormais consulter leurs payses sur le choix de la chaussure la plus gommeuse.

Qui l'emportera, du brodequin ou de la guêtre ?

Bien séduisant, le brodequin, mais la guêtre a son charme.

Amour et cordonnerie.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à divers crédits supplémentaires et extraordinaires sur les exercices 1879, 1880 et 1881.

M. Brisson, président de la commission du budget, monte à la tribune, et combat d'une façon très énergique la demande de crédit pour le transfèrement de l'École des sous-officiers d'Avor à Saint-Maixent.

Il se plaint d'abord de ce qu'on a abandonné l'École du camp d'Avor, qui remplissait parfaitement son objet, tant sous le rapport topographique que sous celui du climat, qui avait coûté près de quatre millions et demi, puis de ce que les dépenses ont été engagées sans l'autorisation du Parlement.

J'ajouterai un dernier mot, dit l'orateur en terminant. La direction du contrôle et de la comptabilité n'a pas été consultée, bien que l'arrêté qui a institué cette direction édicte que la commission doit donner son avis toutes les fois que les finances de l'Etat doivent être engagées, avis destiné aux commissions parlementaires appelées à examiner le budget de la guerre.

Pour toutes ces raisons : inutilité de la mesure, illégalité des dépenses engagées, je prie la Chambre de repousser le crédit de 467,000 fr. qui lui est demandé. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Pe
séar
On
tiqu
de l
taisi
M.
séan
qui
ving
M.
il en
ral e
dit :
sur
bray
Ur
A.
M.
s'il a
tant
cédé
long
M.
com
dre l
Il
chiff
géné
dit-il
çon,
cons
des
Il
men
péric
Le
son
rorai
mém
Co
pella
pas
l'ora
des
muri
M.
M. de
siasn
droit
le pr
Et
Est
qu'il
lieu
a pré
ce di
la co
l'air
de la
vous
aima

Des e.

Le ministre de la guerre fait ressortir les avantages qui résultent de l'installation de l'Ecole des sous-officiers à Saint-Maixent. Il insiste sur ce que le tiers de la dépense sera supporté par la ville, l'Etat n'ayant à payer, par suite, que 467,000 fr.

Il soutient en définitive que, loin d'outrepasser ses droits en installant provisoirement l'Ecole, il a fait acte de bonne administration eu ordonnant pour cette installation provisoire des travaux qui pourront être utilisés pour l'installation définitive.

MM. des Roys, Antonin Proust, Le Faure, le général Farre, prennent successivement la parole, et, après rejet d'une disposition additionnelle de M. Le Faure, ainsi conçue :

« En aucun cas, le crédit demandé ne pourra être dépassé. »

L'ensemble du projet de loi est adopté à la majorité de 251 voix contre 189 sur 440 votants.

Un projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1881, de crédits supplémentaires s'élevant à 23 millions de francs, provoque les vives critiques de M. Janvier de La Motte.

Le député de l'Eure soutient que les

Pou
Etc

(
me
me
me
mu
fai
ne
tit,
ph
abs
obl

I
ne
qu
tou
de
tio
sai
qui
cor
en
tail
M
séa
ron
tre
I

ressources d'emprunt devraient être réservées pour les travaux publics et que, dans un pays aussi prospère que la France, on devrait pourvoir, même aux travaux publics, sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

M. Magnin, ministre des finances, explique qu'il a procédé régulièrement et dans les conditions les plus avantageuses pour le pays.

Enfin, après un échange d'observations entre MM. Haentjens, Magnin, Blandin, rapporteur, Janvier de la Motte père et Des Rotours, l'ensemble de la loi est adopté à l'unanimité de 435 votants.

La séance est levée à six heures.

FERRÉOL.

A

I
da
da
et
de
la
jou
Ba
sip
on
de
dé

LES TABLEAUX DE COURBET

L'exposition des plus célèbres toiles du maître d'Ornans a été ouverte dimanche au foyer du théâtre de la Gaité. Bien que nous n'ayons pas qualité pour parler peinture, nous demandons la permission d'aborder ce sujet à un point de vue spécial. Nous avons eu la curiosité de voir quel effet produiraient sur le public les grandes œuvres du maître d'Ornans. Et, franchement, la chose en valait la peine.

Tout d'abord, nous tombons sur le milieu le plus bizarre : une collection de vieilles femmes attifées de bonnets ridicules, de petites ouvrières en congé, de semi-bourgeois et de flâneurs inconscients. Il faut dire aussi que l'entrée était gratuite.

Tout ce monde tourne, vire et marche dans le foyer, silencieusement pour commencer ; puis les conversations particulières s'établissent, et c'est là qu'il est bon d'ouvrir les oreilles.

Le *Combat de cerfs* n'excite qu'une douce gaieté, ponctuée de temps en temps par des réflexions saugrenues sur les cornes, sur ceux qui en portent, etc., etc. Un loustic aimable dit à son voisin :

— Voyez donc comme la biche ouvre bien la bouche. Ça serait commode pour jouer au tonneau.

La puissante exécution et l'expression superbe des figures de l'*Enterrement à Ornans* ne servent qu'à donner naissance à de lugubres commentaires ou à de grossières plaisanteries.

Le monde des visiteurs passe assez indifférent devant la *Sieste*, laisse de côté le *Portrait du peintre Cuenot*, qui a posé bien souvent devant Courbet, et s'arrête devant le buste de Victor Hugo, par David d'Angers.

On dit à côté de nous :

« — C'est étonnant, il n'est pas comme ça sur ses photographies ! »

Après avoir vu l'*Homme à la ceinture de cuir*, la *Courtisane*, l'esquisse du *Vieux Buveur*, on se masse devant le *Retour de la conférence*. Rapporter toutes les inepties entendues serait fastidieux.

Le public nous fera peut-être grâce de ces remarques saugrenues devant l'*Atelier*. Nullement. La femme nue, qui se tient à côté de Courbet peignant un paysage, est en butte aux lazzis. A gauche, le groupe où sont réunis tous les costumes possibles choque les visiteurs. A droite, Baudelaire, Champfleury, Proudhon, Castagnary et les autres artistes et amis qui peuplent la toile passent, on ne sait pourquoi, pour les élèves de l'illustre peintre.

L'*Hallali dans la neige* arrache cette exclamation à un malin :

— Tiens, un gâteau à la crème avec des chiens dessus !

^{POMME.}
L'*Hallali dans la neige* arrache cette exclamation à un malin :

— Tiens, un gâteau à la crème avec des chiens dessus !

Nous glissons sur quantité de niaiseries. C'est écœurant.

Espérons que bientôt on pourra admirer tranquillement au Louvre ou au Luxembourg ces chefs-d'œuvre qui s'appellent : le *Combat de cerfs*, l'*Enterrement à Ornans*, l'*Atelier* et encore bien d'autres toiles du même maître, s'il est possible.

JACQUES

Annexe 230 : *Le Gaulois*, 14 novembre 1881, n° 793, p. 1.

En présence de l'impatience générale et du trouble où certains esprits se disent plongés, on nous dit à la dernière heure qu'une constitution définitive sera faite dans la nuit, de façon à donner une liste ministérielle ce matin à l'*Officiel*.

On trouve le temps long.

M. Antonin Proust serait éloigné de la nouvelle combinaison.

Un ministre très fort, c'est le bel Antonin Proust, à la barbe soyeuse. Pendant que ses collègues, plus modestes, moins Parisiens, cherchent des locaux, lui s'est tout bonnement installé dans les magnifiques appartements du gouverneur militaire de Paris, cour Caulaincourt, au Louvre, au milieu de ces admirables chefs-d'œuvre artistiques qu'il a tant aimés et que peut-être il aimera encore.

Grâce à ce jeune homme qui frise à peine la cinquantaine, ce qui est l'adolescence pour un ministre, nous verrons renaître l'ère des Antonins, et comme la grande manufacture nationale de Sèvres fait partie de son département, on lui donnera dorénavant le titre original de représentant des trois Sèvres.

Le Ministère des Arts

M. Gambetta nous promet de nouveaux ministères. Il fera bien de ne pas se presser. Nous lui en devons déjà deux, sans compter le ministère des postes et télégraphes, qui est un legs de M. Ferry. M. Emile de Girardin ne voulait que deux ministres en tout : le ministre de la recette et celui de la dépense. Il avait tort ; il ne faut rien exagérer. Ce serait un tort encore plus grave de dépasser le nombre de douze. Si M. Spuller se lasse d'être sous-secrétaire d'Etat, on peut le nommer ambassadeur.

M. Thiers avait imaginé, non pas de créer un ministère des cultes : il ne se serait jamais passé une si grosse fantaisie, mais de donner un chef spécial à ce ministère qui, depuis 1830, était toujours réuni à l'instruction publique ou à la justice. Il donnait pour raison qu'il n'avait pu trouver une autre place pour M. de Fourtou, dont il était impossible de se passer. C'est la théorie des hommes nécessaires ; il n'y en a pas de plus dispendieuse. La prétendue nécessité de donner à M. Devès ou à M. Antonin Proust le rang de ministre nous coûte déjà, au bas mot, un million de rente perpétuelle. Il peut se rencontrer d'autres hommes aussi nécessaires, et même M. Gambetta semble le croire. Cela deviendrait écrasant pour nos finances, et rendrait l'administration de nos affaires bien compliquée et bien difficile.

M. Maurice Richard a été un instant

M. Maurice Richard a été un instant ministre des beaux-arts sous l'Empire ; il faisait partie du ministère Ollivier. C'est le prédécesseur immédiat de M. Antonin Proust. Dans l'intervalle, on s'est contenté d'un directeur général, ou même d'un simple chef de division. M. Turquet avait fait, avant de partir, quelques changements ; il avait créé des directeurs et des chefs de division ; on se demandait si cet accroissement d'état-major était bien nécessaire pour un personnel si restreint. Il faut savoir que l'administration centrale des beaux-arts, qu'on vient d'ériger inopinément en ministère, ne comprenait, en 1880, qu'un directeur général, avec un sous-directeur et un secrétaire de la direction, six chefs de bureau et trente-huit employés, en tout quarante-sept personnes. On marchait très bien avec ce petit nombre de fonctionnaires. Le budget total pour les musées, les théâtres, les écoles, la manufacture de Sèvres, les Gobelins, s'élevait à la somme de 8,094,500 francs. Il y a bien des divisions, dans d'autres ministères, qui sont plus riches et qui ont besoin d'un plus grand nombre de commis.

On a si bien senti cela, que quand il a

On a si bien senti cela que, quand il a fallu faire un ministère pour des hommes influents, tels que M. Maurice Richard sous l'Empire, ou M. Antonin Proust sous la République, on a démembré les ministères voisins pour enrichir de leurs dépouilles le nouveau titulaire. M. Emile Ollivier avait eu la singulière idée de réunir dans la même main les musées et les haras. On s'était dit sans doute, dans l'entourage mondain de l'Empereur : les théâtres, les chevaux, les tableaux, les bijoux, tout cela se rapporte à la vie élégante : ce sera le ministère du luxe. Le public comprenait difficilement cet assemblage des musées et des écuries.

M. Gambetta a été bien plus raisonnable : il a rattaché au ministère des arts la direction des bâtiments civils, qui appartenait au ministère des travaux publics ; la direction des édifices diocésains, qui était au ministère des cultes ; la direction de l'enseignement technique (écoles d'arts et métiers), qui était dans les attributions du ministère de l'agriculture et du commerce, et enfin, l'inspection et la surveillance du dessin dans les établissements d'instruction secondaire et primaire. On comprend les raisons de ce nouveau groupement. Le ministre des arts aura surtout sous sa main des artistes et des ingénieurs, qui peuvent gagner à vivre ensemble. Il avait déjà les architectes, ou du moins une grande partie des architectes, qui sont artistes et ingénieurs à la fois.

Les raisons développées dans le rapport de quelques lignes qui précède le décret étaient-elles suffisantes pour opérer tous ces déplacements coûteux, ces changements d'habitudes et de résidence? Aucune personne sensée et au courant des faits ne l'admettra. Les objections d'ailleurs ne manquent pas pour la plupart de ces améliorations prétendues. Les évêques auront désormais deux ministres : l'un pour le personnel, l'autre pour le matériel. Les proviseurs de lycée subiront l'inspection de fonctionnaires étrangers à l'Université, à ses règles, à ses besoins, à ses mœurs. Ils ne dépendront plus uniquement de leur chef naturel. Il n'est pas sans importance, même au point de vue budgétaire, que la direction des bâtiments civils appartienne aux beaux-arts ou aux travaux publics; on se ressent toujours un peu de l'administration qu'on subit. Les beaux-arts cherchent la splendeur; les travaux publics visent à la solidité. On peut prendre pour exemple la manufacture de Sévres, confiée alternativement à un artiste et à un chimiste, et qui

I
l
j

c
c
c
l
a
c
c
t

l
c
j
t

e
I
t
I
I
r
c
a

peut être, suivant la direction qu'on lui donne, une fabrique ou un musée.

Quant à l'enseignement technique, il semble tout à fait hors de sa place au ministère des beaux-arts. Si on regarde l'enseignement, les fonctions de professeur, il faut le donner à l'instruction publique, qui a déjà l'enseignement secondaire spécial; et si, au contraire, on se préoccupe du service à rendre, des aptitudes à produire, il faut laisser cette université des connaissances techniques au commerce et à l'agriculture. Il n'y a rien de commun entre la tenue des livres, le droit commercial et industriel, la chimie, les ateliers d'ajustage, le maniement du bois et du fer, etc., et l'Ecole des beaux-arts ou le Conservatoire de musique et de déclamation. Une école doit être au ministère qui s'en sert, ou au ministère qui a la fonction spéciale d'enseigner. On est réduit à penser que la principale raison de M. Gambetta pour créer le ministère des beaux-arts est M. Antonin Proust, comme la principale raison de M. Turquet pour créer la direction de l'enseignement était M. Pointu.

Il n'y a rien dans ce que nous disons

Il n'y a rien dans ce que nous disons là qui atteigne la personne de M. Antonin Proust. Il est très compétent, très bien à sa place. Précisément, c'est cette place qui nous préoccupe. L'homme est sympathique, mais il coûte trop cher. La dotation de nos musées est tout ce qu'il y a de plus misérable : cent cinquante mille francs seulement pour acquisition d'objets d'art ! Personne ne peut s'en consoler. La France ne fait pas, dans les ventes, la figure d'un amateur de quinzième ordre. M. Antonin Proust, qui a pour les arts un goût éclairé, est certainement le premier à en souffrir. Nous ne serions pas surpris de le voir imiter M. Anatole de La Forge, qui, ayant été nommé directeur de la presse, s'empressa de démontrer que le plus grand service à rendre à la presse était de supprimer son directeur. Que la carrière ministérielle de M. Antonin Proust serait glorieuse s'il nous rendait le double service de supprimer son ministère et d'augmenter la dotation de nos musées !

LA VENTE COURBET

La vente des tableaux de Courbet était hier l'événement parisien.

Dès une heure, la salle de l'hôtel Drouot, dans laquelle avaient été exposées les toiles du maître, était comble, et plus de trois cents personnes, attirées par la curiosité, faisaient queue à la porte, espérant pouvoir, à un moment donné, pénétrer dans l'intérieur et assister aux enchères.

A deux heures et demie, M. Chevalier, successeur du célèbre Pillet, fendait la foule, suivi de ses licteurs, nous voulons dire de ses clercs, et, plein de dignité, comme un homme qui a conscience du rôle qu'il va jouer, il prenait place sur son estrade avec la gravité d'un consul.

A trois heures précises, le premier tableau était mis à prix par le crieur ; les enchères se succédaient avec rapidité. Nous en donnons de suite le résultat :

A trois heures précises, le premier tableau était mis à prix par le crieur ; les enchères se succédaient avec rapidité. Nous en donnons de suite le résultat :

Le Désespoir, acheté par M. Cusonier aîné, 1,100 francs.

Le Hamac, acheté par M. Cusonier jeune, 2,800 francs.

Les Amants dans la campagne, acheté par M. Haro, 5,700 francs.

Job, acheté par M. Ricard, 3,200 francs.

L'Homme à la ceinture de cuir, acheté par l'Etat, 26,100 fr.

L'Homme blessé, acheté par l'Etat, 11,000 fr.

L'Atelier de Courbet, acheté par M. Haro, 21,000 fr.

Une Dame espagnole, acheté par M. Duran-Ruel, 3,150 fr.

La Belle Hollandaise, acheté par M. Debrousse, 8,000 fr.

Une Dame en chapeau noir, acheté par M. Duran Ruel, 2,750 fr.

La Somnambule, acheté par M. Cusonier jeune, 1,800 fr.

Portrait de M. Marlet, acheté par M. Baffailly, 500 fr.

Portrait de M. Urbain Guenot, acheté par M. Roll, 500 fr.

Etude pour portrait en buste d'Hector Berlioz, acheté par M. Roll, 1,020 fr.

Blonde endormie, acheté par M. Jumet, 2,600 fr.

Brune endormie, acheté par M. Cusonier jeune, 4,100 fr.

Jeune Fille endormie, acheté par M. Schiff, 4,550 fr.

Branche de cerisier anglais, acheté par M. Sée, 3,050 fr.

Bergère assise dans la campagne, acheté par M. Blandin, 1,320 fr.

La Sieste pendant la saison des foins, acheté par l'Etat, 29,100 fr.

Le Combat de cerfs, acheté par l'Etat, 41,900 fr.

L'Halali du cerf, acheté par l'Etat, 33,900 fr.

L'Invalide d'Ornans, acheté par Ri-

Le Combat de cerfs, acheté par l'Etat, 41,900 fr.

L'Halali du cerf, acheté par l'Etat, 33,900 fr.

L'Invalide d'Ornans, acheté par Ricard, 1,600 fr.

Le Retour de la conférence, acheté par M. Leroux, 15,600 francs.

Le Château de Chillon, acheté par M. Sée, 6,900 francs.

Un Soir à Bougival, acheté par M. Delbey, 3,500 francs.

Le Lac Lemman, acheté par M. Michel Lévy, 1,650 francs.

Une Clairière, acheté par M. Sée, 2,700 francs.

Etude de châtaigniers, acheté par M. Waterman, 3,000 francs.

Le Loue (étude), acheté par M. Brunswick, 750 francs.

Le Puits noir, acheté par M. von Cutzen, 800 francs.

Cheval dans son écurie, acheté par M. Vion, 1,650 francs.

Le total des vacations a atteint la somme de 251,390 francs.

Le total des acquisitions faites par l'Etat s'élève à 142,000 francs. On voit, par conséquent, que le gouvernement a su faire quelques sacrifices pour garder en sa possession les meilleures toiles de Courbet. Le monde artistique lui en

saura gré et le public qui était hier dans la salle des ventes a prouvé sa satisfaction en applaudissant chaque fois qu'une toile était adjugée à l'Etat.

Faisons-en autant, et félicitons M. Antonin Proust qui, dans cette occasion, a pris une initiative dont nous lui sommes reconnaissant.

M. S.

...
A Niort, M. Antonin Proust a refusé la
présidence. C'est M. Goguet, sénateur, qui
a été élu.
Le conseil général des Vosges a réélu :
président, M. Jules Ferry ; vice président,
M. Georges sénateur ; secrétaire M. Al-

...
Le *Siècle* n'est pas plus content
que le *XIX^e Siècle* du règne des com-
mérages dans la République :
Tout cela est ridicule et misérable, tout cela
écœure l'opinion, dérouté l'esprit public et fait
à juste titre la joie de la réaction.
Que nous importe que M. Andrieux ait porté
la croix de la Légion d'honneur deux jours avant
d'avoir reçu son brevet ou deux jours après ? Cet
incident ajoute-t il à ses défauts ou retranche-t-
il à ses qualités ? Le député du Rhône n'est pas
un inconnu. Le public n'a pas attendu son re-
tour d'Espagne pour le juger. Tout le monde
connait son intelligence, son talent de parole, sa
bravoure, comme tout le monde connaît, hélas !
sa légèreté, son humeur cassante, son tempéra-
ment brusque et agité. Assurément il n'était pas
plus fait pour être diplomate que M. Proust pour
être ministre des beaux-arts.
• • • • •

* * *

PROCÈS-VERBAL DE LA MISE EN BIÈRE

De trois à quatre heures, la mise en bière a eu lieu dans la chambre mortuaire, en présence de MM. les docteurs Fieuzal, Liouville, MM. Spuller, Ranc, Sandrique, Thomson, Etienne, Marcellin Pellet, députés ; Joseph Arnaud, Dumangin, Bordone, Steenackers, Bastien Lepage, Strauss ; Louis et Paul, serviteurs dévoués de M. Gambetta.

Le commissaire de police de Ville-d'Avray, ceint de son écharpe, y assistait. Des médailles d'or, d'argent et de cuivre, aux effigies de la République, sont placées dans le cercueil de plomb, où MM. Chaplin, Antonin Proust et Déroulède déposent des médailles commémoratives : l'une, le médaillon en bronze de M. Gambetta ; l'autre, la médaille en argent de la Ligue des patriotes.

Au moment de fermer le cercueil et devant les assistants en larmes, on y place respectueusement un drapeau tricolore qui couvre toute l'étendue du corps.

PROUST (ANTONIN)

« Tous les arts sont sœurs, » dit un personnage de Labiche ; c'est l'avis d'Antonin, qui a flirté avec tous les modes de manifestation du génie humain — politique, musique, poésie, peinture, littérature et même administration. Car il a débuté par être secrétaire de M. Gambetta au 4-Septembre. Depuis, il s'est créé, dans les Deux-Sèvres, une certaine situation électorale. C'est un écrivain de second ordre, dont la phrase est bien coupée, la redingote et les gilets aussi. Ceux à qui l'euphémisme répugne le trouvent prétentieux et maniéré. Il est certain qu'il ne doute pas de lui, ni même des autres, car il a publié certaines traductions qu'il a signées. On a créé pour lui un ministère ; mais, comme disent les rapins de chez Cabanel, ceux qui sont aux beaux-arts font les lézards.

Naturellement membre de l'Union républicaine ; a été rapporteur du budget de 1882 pour le département des affaires qui lui ont été et lui seront toujours absolument étrangères.

une.
La première réforme à exiger, c'est qu'il n'y ait plus qu'une seule et même loi d'incompatibilités pour les deux Chambres du Parlement. Il faut aussi rendre toute fraude impossible par une prohibition formelle ou une sévère pénalité. Plus de mission de six mois indéfiniment renouvelable ; plus de directeurs généraux déguisés en sous-secrétaires d'Etat ; plus de ministères coupés en deux. Etranges, ces sectionnements : c'est toujours aux petits ministères qu'on les applique. Une seule fois on a pris les Postes dans l'immense forêt des Finances, et les Télégraphes dans celle de l'Intérieur, pour faire un ministère à M. Cochery, en réunissant les deux services. Mais c'étaient deux mondes nouveaux ou renouvelés. Les télégraphes surtout avaient subi une révolution ; on ne pouvait plus les gouverner comme les manches à balais des frères Chappe. Les Postes et Télégraphes de M. Cochery ne ressemblent guère aux Haras de M. Richard, ni aux Cultes de M. de Fourtou, ni aux Arts de M. Antonin Proust, ni à l'Agriculture, ni aux Colonies.

Il n'est pas moins urgent de remanier toutes ces listes. Où serait le mal d'ôter purement et simplement les sous-secrétaires d'Etat ? Ces sous-ministres ne sont jamais nécessaires ; ils sont toujours dangereux ou ridicules, quand ils sont députés. On aurait dû, pour bien faire, donner un sous-secrétaire d'Etat à M. Proust, et le charger de la direction des cafés-concerts. Nous aurions vu de ces fantaisies, si le Grand Ministère avait duré. On nous promettait vingt ministres et vingt sous-secrétaires d'Etat : il y avait de la marge.

La liste sénatoriale est aussi très es-

LE MONDE ET LA VILLE

Le président de la République est allé visiter hier, à trois heures, à l'Ecole des beaux-arts, l'exposition des œuvres de Courbet.

M. Grévy a été reçu par MM. Antonin Proust et Castagnary, membres du comité d'organisation de cette exposition.

Le chef du pouvoir exécutif a beaucoup remarqué les différents tableaux du maître, récemment acquis par l'Etat, et il a fort approuvé l'acquisition.

La commission chargée de l'organisation

LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le bruit a couru, hier, qu'à partir du 1^{er} août prochain la *République française* cesserait de paraître : nous ne le reproduisons que sous toutes réserves, prêts à le rectifier s'il y a lieu.

La *République française* a été fondée, après le retour de M. Gambetta de Saint-Sébastien. Le premier numéro porte la date du 9 novembre 1871.

Elle avait alors pour directeur politique M. Gambetta, dont elle a toujours été l'organe jusqu'à sa mort, et M. Spuller en était le rédacteur en chef.

A cette époque, M. Challemel-Lacour en était un des principaux collaborateurs, avec MM. de Freycinet, Allain-Targé, Floquet, Isambert, Graux, Louis Combes, décédé il y a deux ans ; Ranc, qui écrivit presque quotidiennement jusqu'à son exil, qui, réfugié en Belgique, continua à y envoyer des articles, et qui, à sa rentrée en France, reprit sa place parmi ses amis. Tous ces collaborateurs traitaient les questions de politique intérieure.

La partie des affaires étrangères était à cette époque sous la direction de M. Antonin Proust; les questions militaires étaient traitées par des officiers ou anciens officiers supérieurs, M. Wachter, entre autres, qui quitta ce journal il y a trois ans, à la suite d'incidents qu'il est inutile de rappeler; les beaux-arts, par M. Philippe Burty, qui a conservé cette rubrique; les questions d'enseignement par M. Hippeau; l'économie politique, par M. Hubbard (Gustave); les variétés historiques, philosophiques et littéraires, par MM. Georges Avenel, Louis Combes, etc. Les feuilletons scientifiques étaient confiés à MM. Broca, Paul Bert, Cornil, André Lefèvre, etc.

On voit que la rédaction primitive de la *République française* était une véritable pépinière de ministres.

En effet, sont devenus ministres: en première ligne M. Gambetta, aux affaires étrangères; MM. de Freycinet, travaux publics et affaires étrangères; Challemel-Lacour, affaires étrangères; Allain-Targé, finances; Antonin Proust, beaux-arts; Paul Bert, instruction publique; puis M. Floquet, à la préfecture de la Seine; Broca, sénateur, décédé il y a deux ans; Graux, Ranc, députés; Hubbard, secrétaire de la Chambre, etc., etc.

Ce journal était administré par M. Lafitte, qui avait apporté quelques fonds, et qui se retira pour acheter le *Voltaire*.

qui se tenait pour acheter le *Vouloire*.

Depuis, la rédaction a été peu modifiée. Il y a quelques années, M. Spuller quittait la rédaction en chef et la cédait à M. Isambert qui occupe ce poste encore actuellement.

De nouveaux rédacteurs politiques venaient s'ajouter aux anciens, entre autres MM. Thomson, Marcellin-Pellet, députés ; Reinach, Depasse, conseiller municipal ; Karcher, Joigneaux, fils du député de l'Yonne ; Colani.

Puis dans les autres parties du journal, MM. Paul Arène, chroniqueur littéraire et critique théâtral ; Gabriel Guillemot, chroniqueur ; Valéry Vernier, sous le pseudonyme de Fabrice W..., bibliographie ; la Chambre est faite par M. Bernard-Derosne ; M. Achille Mercier s'occupe d'économie politique ; M. Fouque, critique musical, décédé il y a quelque temps, remplacé par M. X... ; secrétaire de la rédaction, M. Devillebichot.

Il y a très peu de temps, la *République française* achetait un matériel neuf et de nouveaux caractères,

M. Ranc dirige la *Petite République française*, qui, dit-on, tire à 160,000 exemplaires.

La *République française* a joué un rôle considérable, pendant ces douze dernières années, parce qu'elle était l'organe de M. Gambetta, qui avait su se tailler un rôle de premier ordre dans le parti républicain. Mais, même dans ses plus beaux jours, elle n'a jamais eu un grand succès de tirage, parce qu'elle a toujours été d'un ennui extraordinaire. Pédante, lourde, terne, prudhommesque. Depuis la mort de M. Gambetta, son importance a beaucoup diminué.

Sa disparition n'en serait pas moins un notable symptôme, non seulement de la capitulation du gambettisme, le groupe le plus fortement constitué du parti républicain, mais encore de l'affaiblissement du parti républicain tout entier, puisque le journal qui porte le nom du régime actuel ne trouverait pas le moyen de subsister.

LOUIS LAMBERT

Un détail peu connu à propos de M. Antonin Proust.

La famille du futur commissaire général de l'Exposition de 1889 a été alliée à celle de Voltaire.

La mère de Voltaire était la sœur de l'arrière-grand'mère de M. Antonin Proust. La mère de Voltaire était originaire du Poitou, et pendant la Révolution, on baptisa du nom de Voltaire-sur-Thouet la petite ville de Saint-Loup, où elle était née.

M. Antonin Proust

Lorsqu'il fut question de nommer M. Antonin Proust directeur de l'Exposition universelle, quelques-uns de ces esprits inquiets toujours en quête de la raison des choses, demandèrent pourquoi lui et non un autre. On leur répondit : « C'est un administrateur ! » Et ces impertinents curieux en furent pour leur courte honte.

Administrateur, il l'est certainement, puisqu'on l'affirme. D'abord, il administre sa propre fortune, devenue rondelette; ensuite il administre des loteries; enfin, comme rapporteur du budget des beaux-arts, il administre l'Opéra-Comique, dont il est actionnaire.

Il est donc administrateur, sans conteste. Orateur, il est plus discutable; mais on ne le discute guère, car il n'affiche aucune prétention du côté de l'éloquence. C'est un parleur modeste et discret, qui n'abuse pas de la tribune. Il n'y monte guère qu'une fois par an pour murmurer quelques chiffres, avec un ennui visible et qui semble partagé. Sa modestie, qui redoute l'éclat des discussions publiques, se plaît mieux dans l'ombre des commissions. Il s'y consacre aux beaux-arts, aux expositions et aux loteries.

Il fut un temps, qui n'est pas loin, où il travaillait aussi dans la politique extérieure.

S'étant aperçu, avec sa sagacité ordinaire, que les ministres des affaires étrangères ne disaient pas toujours la vérité aux Chambres, et leur cachaient, de temps à autre, quelques petites choses, il eut un trait de génie : il fit prendre par la questure un abonnement à l'agence Havas. Depuis lors, celle-ci affiche, dans les couloirs les plus secrets du palais Bourbon, les dépêches qu'on peut lire dans les journaux; les députés sont exactement renseignés : ils savent tout ce que les ministres ont intérêt à répandre.

Malgré tous ces titres à la bienveillance du gouvernement et de ses collègues, la fortune politique de M. Proust aurait de quoi surprendre, si l'on ne savait qu'il la doit moins à ses mérites qu'aux agréments de sa personne.

Sa barbe est presque aussi célèbre que celle de M. Dreyfus; correctement séparée par le milieu, elle ondule comme une jaune moisson, semée çà et là de paquerettes. Ses cheveux, dorés comme des épis mûrs, sont rejetés en arrière et donnent à son front un faux air de puissance. Pincé dans sa redingote, chaussé

de bottines vernies, sur lesquelles retombent mollement ses pantalons gris-perle, il excite tout à la fois l'admiration et l'envie de ces députés campagnards, restés fidèles aux tailleurs de leur village, et de ces hommes sans prétentions qui se font habiller par leurs concierges.

La coupe irréprochable de ses habits étonne M. Ranc, qu'un artiste plein de fantaisie affuble de jaquettes à sous-pieds, et la blancheur immaculée de son linge le fait traiter de prodigue par M. Bert, ennemi du luxe. Le farouche Briarou lui-même néglige les affaires de l'intransigeance pour étudier ce brillant modèle. Lissant avec mélancolie les rouflaquettes qui ornent ses tempes, il admire ce Brummel de Niort, qu'il désespère de copier.

PAUL BOSCO

A neuf heures, réunion plénière tenue au temple maçonnique n° 1 (Grand-Orient, troisième étage) assistent 186 députés.

Nous avons vu entrer, tour à tour : MM. Rochefort, Clémenceau, Lockroy, Pelletan, Raynal, Camille Dreyfus, Antonin Proust, Pichon, Maurice Faure, Cochery père et fils, Félix Faure, Frédéric Passy, Saint-Martin, F. Faure (Gironde), Laguerre, Paul Bert, Jaurès, Etienne, Rouvier, Cazauvieilh, Papinaud, Constans, Salis, Turrel, Chevandier, Michelin, Obissier Saint-Martin, Leguay, Rivière, etc.

A l'ouverture de la séance M. Lockroy

CANDIDATS ET ÉLECTIONS

LAON. — Demain les électeurs sénatoriaux de l'Aisne sont de nouveau convoqués à l'effet d'élire un sénateur en remplacement de M. de Saint-Vallier, décédé.

M. Séblin invalidé, parce qu'il ne remplissait pas les conditions d'éligibilité le mois dernier, est encore le seul candidat inéligible des républicains.

— M. Antonin Proust vient de déclarer qu'il renonce à se porter candidat au conseil général. M. Baugier, directeur du *Journal officiel*, déjà conseiller d'arrondissement, posera sa candidature dédaignée (?) par M. Antonin Proust.

LES ÉCONOMIES

DE LA COMMISSION DU BUDGET

La commission du budget a tenu hier une séance exclusivement consacrée à l'examen du budget des beaux-arts.

Elle a rogné à tort et à travers, sans calculer les conséquences, et sans se rendre compte que ce n'est pas avec quelques centaines de mille francs supprimés à droite et à gauche, qu'elle trouvera les cent millions nécessaires pour équilibrer le budget.



Le vote sur le chapitre premier a été renvoyé, après audition du ministre, mais il faut signaler, à ce sujet, d'intéressantes observations du rapporteur, M. Antonin Proust, qui a demandé la suppression de la direction des bâtiments civils et des palais nationaux.

Cette direction, indépendante de celle des beaux-arts, est tout à fait autonome, ne relève que du ministre. d'où des anomalies singulières ; c'est ainsi que, dans un musée, si les statues sont du ressort de la direction des beaux-arts, seule la direction des bâtiments civils est compétente pour tout ce qui concerne les socles de ces statues ; de même, dans les théâtres subventionnés, la direction des beaux-arts a la haute main sur les décors mobiles, mais elle ne saurait s'immiscer dans la question des décors fixes, ceux-ci appartiennent aux bâtiments civils.

On devine les conflits qui naissent d'un pareil état de choses.

C'est cette situation que voudrait faire cesser M. Proust, en opérant la fusion des deux services.

Lors de son passage au ministère des

Lors de son passage au ministère des beaux-arts, en 1881, M. Antonin Proust avait commencé cette opération, dont il reconnaît, d'ailleurs n'avoir pas eu le premier l'idée.

En 1848, en effet, le citoyen Mérimée, inspecteur des beaux-arts, proposait au citoyen Ledru-Rollin, ministre, une mesure analogue. Ce qui n'empêche pas qu'à l'heure actuelle, rien n'est encore changé.

D'après le projet de M. Proust, la direction des bâtiments civils et des palais nationaux disparaîtrait. Le service des palais nationaux serait rattaché à celui des monuments historiques; les autres seraient confondus avec ceux des beaux-arts, et le tout se traduirait par une économie d'un demi-million.

La commission du budget, comme nous le disions plus haut, a ajourné toute décision sur ce point jusqu'après audition du ministre.



Mais, sur le chapitre 2, relatif aux inspecteurs des beaux-arts, la commission a opéré, séance tenante, une réduction correspondant à la suppression de quatre inspecteurs sur huit. Quant aux quatre inspecteurs maintenus, ils n'auront plus de frais de tournée.

La commission espère-t-elle que ces inspecteurs voyageront à leurs frais? C'est invraisemblable. Il faut donc croire qu'elle juge leurs voyages inutiles; mais, dans ce cas, pourquoi ne pas les supprimer tous?

M. Proust, rapporteur, a déclaré, d'ailleurs, qu'ils n'avaient aucune mission à remplir!

Après avoir réduit de 10,000 fr., en passant, le chapitre du matériel la commis-

n
s
r
c
v
u
n
-
t
a
r
t

sion a abordé la grosse question de l'Académie de France à Rome.

M. Antonin Proust a fait remarquer, à ce propos, que le système en vigueur n'avait pas changé depuis son inauguration, en 1648 : claustration des concurrents, voyage obligatoire en Sicile, sujets de concours pris exclusivement dans la mythologie ou dans les textes sacrés, rien n'y manque.

Le rapporteur voudrait voir rajeunir l'institution : que les artistes récompensés soient autorisés à séjourner, comme ils l'entendront, à la villa Médicis, soit ! mais qu'on ne les condamne pas à un internement de trois années. La valeur des compositions ne pourra que gagner à cette modification.

D'ailleurs, d'après M. Proust, il conviendrait d'appliquer le crédit demandé, de 152,200 fr., à multiplier les stations artistiques, dans lesquelles seraient reçus, comme à la villa Médicis, les élèves ayant obtenu des bourses de voyage.



Annexe 246 : *Le Gaulois*, 14 juin 1890, p. 1.

Le conseil supérieur des beaux-arts se réunira lundi prochain, à l'effet de décerner le prix du Salon et les bourses de voyage.

L'administration n'ayant fait figurer sur la liste des candidats aucun des exposants du Champ de Mars, M. Proust invoquera l'opinion de la commission du budget pour faire attribuer le crédit voté aux deux Salons indifféremment.

Il faut s'attendre à une journée chaude !

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Commission du budget

La nouvelle commission du budget, élue, hier, par les bureaux de la Chambre, est ainsi composée :

MM. Burdeau, Thomson, A. Dubost, Salis, Deluns-Montaud, Baihaut, Etienne, Terrier, Isambert, Jonnart, Mège, Peytral, Félix Faure, Dupuy-Dutemps, Labussière, Leydet, Fouquet, Boucher (Vosges), Brisson, Cochery, Letellier, Poincaré, Ch. Dupuy, Jolibois, Mesureur, Yves Guyot, Labrousse, Lockroy, Casimir-Perier, Cafarelli, Emmanuel Arène, Chautemps et Gerville-Réache.

Sur les trente-trois commissaires, quatre appartiennent à la droite : MM. Jolibois, Fouquet, Mège et Cafarelli.

Dix-neuf membres de l'ancienne commission n'ont pas été réélus.

Ce sont : MM. César Duval, Sarién, Cabart-Danneville, Reille, Delcassé, Jarnais, Barthou, Clausel de Coussergues, Piou, Bastid, Hervieu, Camille Pelletan, Antonin Proust, Merlou, Reinach, Maurice Faure, Cavaignac, Pichon et Millerand.

Il faut noter l'échec de quelques radicaux :

MM. Pelletan, Millerand, Pichon, Hervieu, Maurice Faure, etc.

Parmi les nouveaux élus, on remarquera les noms de MM. Yves Guyot et Etienne, tous deux membres de l'ancien cabinet.

*

Déclarations de M. Antonin Proust

M. Antonin Proust, qui avait demandé à être entendu par la commission, a déclaré qu'il tenait à s'expliquer sur sa participation au syndicat de garantie, et il a soutenu cette thèse que tout le monde, député ou non, a le droit de faire partie d'un syndicat de cette nature, où l'on court à la fois des risques de perte et de gain.

En 1886, il a fait partie du syndicat de garantie ; les obligations qui lui ont été attribuées, revendues aussitôt, ont produit un bénéfice d'une vingtaine de mille francs, qu'il a touchés à Niort, sur un chèque encaissé à la Trésorerie générale.

En 1888, il s'est trouvé de nouveau mêlé aux affaires de Panama, et voici dans quelles conditions.

Il était alors à Copenhague, en mission. Ses amis savaient que cette mission, non rétribuée, lui était très onéreuse, et, au moment de l'émission, se rappelant qu'il avait fait partie du syndicat de garantie de 1886, ils parlèrent de lui à M. de Reinach, qui l'inscrivit, sans le consulter, dans son syndicat.

Devenu, de la sorte, sous-syndicataire, il a, naturellement, touché sa part des bénéfices réalisés par M. de Reinach. Cette part s'élevait à 13,500 francs environ.

* * *

Telle est la déposition de M. Antonin Proust, la plus intéressante de la journée, avec celle de M. Chantagrel.

Aujourd'hui, la commission entendra MM. Le Provost de Launay, Germain et Hély d'Oissel.

LE PANAMA

M. Franqueville, juge d'instruction, a convoqué, pour aujourd'hui, en son cabinet, M. Delahaye, qui ne pourra pas se rendre à cette convocation, puisqu'il est absent de Paris jusqu'à vendredi.

Mais le magistrat interrogera, dit-on, MM. Albert Grévy, Léon Renault et Devès, sénateurs ; Antonin Proust et Dugué de la Fauconnerie, députés.

Suivant les résultats de ces interrogatoires, et, s'il y a lieu, le Sénat et la Chambre seraient saisis, mercredi, de demandes en autorisation de poursuites.

Enfin, ce matin, à la première heure, doivent avoir lieu de nouvelles perquisitions, qui peuvent amener des arrestations.

Voilà les bruits que nous avons recueillis à la dernière heure.

Reprenons maintenant, par le détail, le récit des divers incidents de la journée d'hier.

DIX-SEPT INCULPÉS

Ainsi que nous le faisons prévoir hier, l'instruction sur les faits de corruption est close depuis hier, et M. Franqueville transmettra, ce matin, au parquet du procureur général, les dossiers des personnages inculpés. Il a rendu, hier, à cinq heures, l'ordonnance de « soit communiqué » et comme, aux termes du code d'instruction criminelle, le parquet a trois jours pour prendre ses réquisitions, ce n'est guère avant jeudi soir que M. Sauvageol, substitut du procureur de la république, chargé de formuler le réquisitoire, renverra à M. Franqueville ses conclusions.

On ne citerait que fort peu de cas où le réquisitoire du parquet n'ait pas été conforme aux premières conclusions du juge d'instruction.

M. Franqueville ne rendra que vendredi ses ordonnances définitives.

Aucune note confidentielle, aucune indication spéciale n'est jointe comme de coutume au dossier.

M. Franqueville conclut donc au renvoi pur et simple des inculpés devant la chambre des mises en accusation.

Les inculpés, au nombre de dix-sept, sont : MM. Ch. de Lesseps, Cottu, Marius Fontane, administrateurs de la Compagnie de Panama ; Blondin, ancien chef de bureau du *Crédit lyonnais* ; Sans-Leroy et Gobron, anciens députés ; Baihaut, Jules Roche, Autonin Proust, Rouvier, députés et anciens ministres ; Thévenet, Devès, sénateurs et anciens ministres ; Emmanuel Arène, Dugué de la Fauconnerie, députés ; Léon Renault, Albert Grévy, Béral, sénateurs.

M. Franqueville paraissait déterminé, d'abord, à rendre sur le cas de M. Baihaut une ordonnance spéciale ; mais il s'est ravisé et s'est décidé à renvoyer le dossier de l'ancien ministre des travaux publics à la chambre des mises en accusation, en même temps que les autres. De cette façon, la chambre des mises en accusation sera saisie immédiatement des conclusions d'incompétence déposées par M. Baihaut.

On n'avait plus parlé, dans ces derniers temps, de M. Gobron ; on s'en étonnait, même, d'autant que le cas de l'ancien député des Ardennes était identique à celui des autres membres du Parlement pour qui l'immunité parlementaire était suspendue.

LES CHÈQUES THIERRÉE

Mercredi 30 novembre. — Découverte des chèques Thierrée!

M. Thierrée, le chef de la maison de coulisse que commanditait la banque Kohn-de Reinach, indiqué par M. Delahaye parmi les témoins à interroger, dépose devant la commission que, le 17 juillet 1888, le baron de Reinach lui a remis, pour l'encaisser, un chèque de 3.390,475 francs, tiré par la Compagnie de Panama.

La maison Thierrée a remis à M. de Reinach la contre-valeur de ce chèque en 26 chèques « au porteur » sur la Banque de France, pour un même total de 3,390,475 fr.; ces 26 chèques, une fois payés par la Banque de France, ont été rendus, suivant l'usage, à M. Thierrée; mais celui-ci se refuse formellement à entrer dans le moindre détail au sujet de ces chèques, comme aussi de les communiquer.

Naturellement, cette déposition produit une vive émotion; c'est le plus gros incident qui se soit produit depuis le début de l'enquête.

Aussi la commission décide-t-elle immédiatement de demander au procureur général, par l'intermédiaire du garde des sceaux, qu'il soit procédé à la saisie des chèques en question.

M. Q. de Beaurepaire blâme hautement M. le conseiller Prinet d'avoir été déposer devant la commission d'enquête; il aurait dû se considérer comme lié par le secret professionnel.

M. Q. de Beaurepaire déclare qu'il ne saurait accepter aucune immixtion de la commission d'enquête parlementaire. Il ajoute qu'il serait résolu à ne pas donner sa démission, mais à attendre sa révocation, qui résoudrait non plus une question de personnalité, mais la question d'indépendance du pouvoir judiciaire.

Le conflit entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire s'accroît.

Jeudi 1^{er} décembre. — La délégation chargée de vérifier, à la Banque de France, les faits signalés, la veille, par M. Thierrée, rend compte à la commission de cette démarche.

Le seul point intéressant est que, des 26 chèques, 23 étaient tirés à l'ordre de M. Thierrée lui-même, un seul, de 40,000 francs, à l'ordre du *Credit Mobilier*, et les deux plus gros, d'un million chacun, à l'ordre de MM. de Rothschild.

Une lettre de ces derniers explique que ces chèques leur ont été transmis, pour encaissement, par la maison Rothschild de Francfort.

Mais tout cela ne sert qu'à rendre plus évidente la nécessité de saisir les chèques, comme l'a demandé la commission.

— Le même jour, 1^{er} décembre, la *Littré Parole* publie le fac-similé d'une lettre adressée, le 31 juillet 1886, par le baron de Reinach à M. Antonin Proust, pour lui envoyer un titre de participation de 1,000 obligations de Panama.

M. Proust, dans une conversation avec un de nos confrères, déclare qu'il n'a jamais reçu cette lettre.

Vendredi 2 décembre. — M. Antonin Proust demande à être entendu par la commission d'enquête. Il soutient cette thèse que tout le monde, député ou non, a le droit de faire partie d'un syndicat de garantie, où l'on court à la fois des risques de perte et de gain.

temps
les a
dont o
M^e Foi
M. C
longue
dans la
bien q
furalis
de la I
Lors
Paris,
du Fai
brevet
Wedel
cence),
dans la
de not
A ce
d'élect
cité,]
sept m
généra
Jamin
lions.
Le d
pour f
auxqu
derma
nant à
mille
buées,
mand
son sy
égale à
Wedel
La
consti
parato
millio
nomin
alors l
pouva
que av
Mais
découv
Marcel
encore
Herz c
les de
Ce del
nancie
Et d
eut lie
procéd
nérale
trique
millio
Cett
partis
de l'U
tif des
me co
en esp
néfici
La
se mit
dans
elie se
cessio
quelq
faillit
Les
heure
leurs
rur et
un sec
MM. s
de la
Roths
M. c
obten
les pli

M. Antonin Proust

4° M. Antonin Proust, enfin, député de Niort, avoue de même qu'ayant voté l'émission, il a reçu et fait encaisser par le sieur Buster, un chèque n° 9925 de 20,000 francs, sur le talon duquel on lit les trois premières lettres de son nom : « Pro... ».

Le baron de Reinach l'avait rencontré, déclare-t-il, comme il revenait de Copenhague. Il l'avait pressé de prendre 2,500 obligations. Proust, qui avait pris part aux syndicats d'émissions antérieures, avait accepté et réalisé son versement de garanties : 2 fr. 50 par titre ; 6,250 francs. Le chèque représentait : 1° le remboursement de son dépôt de garantie, 6,250 francs ; 2° la prime nette (5 fr. par titre) 13,750 francs, ensemble 20,000 francs.

Les renseignements recueillis ne permettent pas d'accepter les explications ainsi présentées.

Les précédentes participations de Proust étaient régulièrement passées aux pièces comptables. On les retrouvait constatées au copie de lettres du baron de Reinach. Si la dernière était sérieuse, on devait la trouver établie de même. Nulle part, au contraire, il n'en restait trace. Et le baron de Reinach n'avait pu, de toute évidence, exiger de son participant la provision effective de 6,250 francs, dont lui-même n'avait rien versé.

Une charge décisive, semble-t-il, excluait, d'ailleurs, toute bonne foi. Lorsque, avant la découverte des chèques à la banque Thierrée, un journal accusa Proust, la première fois, Antonin Proust, ayant reçu et encaissé un, il répondit par sa lettre à la publicité, qu'il n'avait jamais eu de rapports financiers avec le baron de Reinach. Les participants de trouvaient la conquête de fonds communaux. Proust est obligé de reconnaître tout ce qu'il niait publiquement alors :

l'acceptation, du baron de Reinach, du chèque de 20,000 francs, l'envoi immédiat de 13,500 francs au notaire Bonnet, de Niort, pour rembourser au Crédit foncier deux semestres arriérés d'égale somme.

La preuve qu'Antonin Proust déniait avait été faite. Il ne l'eût point attendue pour reconnaître un encaissement légitime.

Le baron de Reinach, aujourd'hui condamné, fut le principal agent des quatre faits de corruption relevés à la charge de Béral, de Dugué de la Fauconnerie, de Gobron et de Proust. De Lesseps et Fontane avaient associé d'avance leur responsabilité à la sienne en lui donnant les instructions et lui fournissant les fonds nécessaires pour mener à bien l'œuvre communale.

Le président donne aussitôt l'ordre d'introduire MM. Fontane, Sans-Leroy, Béral, Dugué de la Fauconnerie, Gobron et Proust : Il les déclare acquittés et les invite à quitter le banc des accusés et à prendre place dans le prétoire.

Ils ne peuvent dissimuler leur émotion. M. Sans-Leroy sanglote, et M. Fontane est pris d'une violente crise de nerfs; on l'entend répéter à différentes reprises : « Ce pauvre Lesseps !... ce pauvre Lesseps !... »

Les acquittés prennent place devant la cour dans l'ordre suivant : M. Dugué de la Fauconnerie, M. Gobron, M. Béral, M. Proust, M. Sans-Leroy. M. Fontane, malade, est emmené hors la salle d'audience.

caisse du liquidateur.

Il estime que la cour doit également ordonner la restitution par MM. Béral, Dugué de la Fauconnerie, Gobron et Antonin Proust, en dépit de leur acquittement.

Les avocats des parties civiles réclament à leur tour la condamnation à des dommages-intérêts à fixer par état.

Les défenseurs de MM. Béral, Dugué de la Fauconnerie, Gobron et Antonin Proust s'opposent à ce que la restitution des sommes par eux touchées soit ordonnée; si, en effet, dans certains cas, la cour est libre de condamner à des dommages-intérêts même un prévenu acquitté, il ne saurait en être de même dans cette affaire, et une telle décision serait en contradiction formelle avec le verdict du jury.

M^e Demange, au nom de M. Proust, rappelle que son client, dès le début, a déclaré qu'il restituerait le montant du chèque qu'il a touché s'il lui était démontré que, à son insu, il avait été mêlé à une opération irrégulière. M. Proust renouvelle son offre, déclare M^e Demange, mais il n'entend pas y être contraint par une décision de justice qui serait la contradiction même de l'acquittement dont il a bénéficié.

La cour se retire pour délibérer.

Me DEMANGE

— Toutes mes félicitations, mon maître, pour votre éloquente et chaude plaidoirie...

— Oh ! ce n'est pas grâce à ma plaidoirie que M. Proust a été acquitté. Il l'a été parce que rien ne démontrait qu'il avait trafiqué de son mandat de député ou vendu son vote dans le Panama. Le jury a renvoyé mon client la tête haute et digne, comme avant le procès, de la confiance de ses électeurs, comme de l'amitié de ceux qui sont venus déposer pour lui à cette barre.

M. ANTONIN PROUST

M. Antonin Proust s'attendait également à son acquittement :

— Je n'ai jamais compris que l'on me poursuivit pour avoir touché 20,000 francs qui m'étaient dus.

» Mon défenseur a prouvé que cette somme me revenait de droit, le jury a partagé ma justification ; c'eût été terrible de condamner quelqu'un dans ces conditions. »

Ceux qui s'en vont.

Nous avons annoncé, hier, l'état désespéré de M. Antonin Proust. L'ancien ministre a succombé dans la nuit, sans avoir repris connaissance. En réalité, il s'était suicidé.

Depuis longtemps, il était atteint d'artériosténose, et ce mal provoquait chez lui des accès de neurasthénie aiguë. Au docteur Triboulet, qui le visitait souvent, et à Mme Rosita Mauri, la célèbre artiste de l'Opéra, dont l'amitié et l'affectueux dévouement l'ont soutenu et réconforté jusqu'à la fin, il manifestait le désir de se tuer pour s'épargner des souffrances de jour en jour plus intolérables. Mais ses amis s'efforçaient de le distraire de ces tristes pensées et de lui faire espérer un prochain soulagement. Or, mardi matin, à six heures, lorsque sa domestique pénétra dans sa chambre à coucher, quelle ne fut pas sa stupéfaction ! M. Proust râlait sur son lit, tenant encore dans sa main crispée un revolver dont il avait dissimulé l'acquisition à ses amis ; il s'était tiré deux balles dans l'oreille droite. La domestique courut en toute hâte prévenir le docteur Triboulet, qui prescrivit le transport immédiat du blessé à la maison de santé du docteur Rous. Il y est mort sans avoir repris connaissance.

On a retrouvé dans ses papiers des lettres qui témoignent des préoccupations et des craintes que lui causaient ses souffrances. Voici, par exemple, une feuille sur laquelle il a noté de sa main, et pour ainsi dire minute par

minute, les effets de son mal pendant une nuit d'insomnie :

« *Une heure et demie du matin.* Pendant une heure, contractions musculaires, crampes des orteils, avec redressement douloureux. Durée trois quarts d'heure.

« *Trois heures un quart.* Nécessité de se mettre dans un fauteuil. Trois quarts d'heure de frisson glacial.

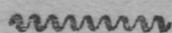
« *Quatre heures et demie.* Difficulté de parler succédant au délire. Engourdissement général.

« *Six heures du matin.* Affaiblissement, lassitude... (*Ici un mot illisible.*) Douleurs persistantes dans le cou, aux épaules, altération des traits. »

M. Antonin Proust était né à Niort, le 15 mars 1832. Ses études terminées, il visita longuement la Grèce, puis revint en France et entra dans le journalisme. Parti comme correspondant du *Temps* à l'armée du Rhin, lors de la déclaration de guerre, il ne demeura que quelques semaines sur le théâtre des opérations et rentra à Paris, où il devint secrétaire de Gambetta. Elu député de Niort en 1876, il fit partie des 363 et fut réélu en 1877. Il entra alors à la Commission du budget et fut rapporteur des affaires étrangères et des beaux-arts.

Dès son arrivée à la Chambre, M. Antonin Proust s'était spécialisé dans les questions touchant aux beaux-arts ; il s'était occupé de la création d'un musée d'arts décoratifs, projet qu'il devait heureusement faire aboutir. Réélu en 1881, il se vit confier le portefeuille des beaux-arts par Gambetta dans le Grand Ministère. Constamment réélu jusqu'en 1889, il fut nommé commissaire général des beaux-arts à l'Exposition universelle de 1889, puis commissaire général pour la France à l'Exposition de Chicago, fonction dont il se démit, d'ailleurs. Depuis 1893, il vivait dans la retraite.

On se rappelait volontiers sa belle allure de surintendant lettré, qui tranchait sur ses collègues gambettistes, un peu bohèmes, un peu « inesthétiques ». Sa mort inspirera d'unanimes regrets.



Le repos forcé

Le Président de la République française,
Vu le décret de ce jour, relatif à l'exposition
universelle de 1889;
Sur le rapport du ministre du commerce,
Décrète :

Art. 1^{er}. — Il est institué, près le département du commerce, une commission chargée d'étudier et de rechercher les moyens pro-

ne ex-	pres à réaliser le projet d'une exposition uni-	MM.
nd dé-	verselle internationale en 1889.	d'Etat,
nsulta-	Art. 2. — Sont nommés membres de la	et de se
	commission instituée par l'article précédent :	
uil pré-	MM. Antonin Proust, député, ancien ministre	Art. 3
on défi-	des arts, président.	chargé c
cher et	Teisserenc de Bort, sénateur, vice-prési-	Paris
ion de	dent.	
avant-	Spuller, député, vice-président.	Par le
oncours	le sous-secrétaire d'Etat au ministère	Le mini
er fin	des travaux publics.	
et dans		
n doit,		

On va opérer le transfert de l'école de sous-officiers d'infanterie à Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

Le chef du génie de Niort et l'adjoint de Saint-Maixent sont allés vendredi dernier, 7 novembre, visiter l'installation de cette école au camp d'Avor, et s'informer auprès de son directeur actuel des besoins auxquels les constructions et aménagements doivent répondre.

Ces officiers se sont ensuite rendus auprès du général commandant le 9^e corps d'armée, à Tours, pour prendre ses instructions.

C'est sous la direction de cet officier général que sera placé cet important établissement.

L'école des sous-officiers qui doit être créée à Saint-Maixent dans les Deux-Sèvres, s'ouvrira le 5 janvier.

L'école reçoit une organisation toute démocratique, et assure aux sous-officiers le grade de sous-lieutenant à leur sortie.

L'école se recrutera ainsi :

Chaque année un certain nombre de sous-officiers pris dans chaque régiment, et portés sur le tableau d'avancement, seront envoyés à Saint-Maixent et en sortiront sous-lieutenants au bout de deux ans.

Il y aura ainsi chaque année un nombre égal d'officiers sortant de Saint-Cyr et sortant de Saint-Maixent.





D'après Filippo Lippi

mais cela ne se vendra pas. » Et plus d'

Tête
Fili
lapi
trai
Tint
me
Et
avai
teur
En
Bell

A
exp
la m
de
qu'i
rev
qua
disa
de l

Annexe 259 : Édouard Manet, *Le Café-concert*, dessin appartenant à Proust, in *La Revue blanche*, 1^{er} semestre 1897, Tome XII, p. 176.



Nous avons plusieurs fois mentionné la curieuse publication entreprise par M. Antonin Proust, sous le nom d'*Archives de l'Ouest*. Le quatrième fascicule va paraître dans quelques jours à la Librairie Internationale. Par là se trouvera complétée l'histoire des opérations électorales de 1789 dans dix de nos anciennes provinces. M. Proust abordera ensuite l'histoire des assemblées locales jusqu'à la chute des Girondins; après quoi, la dictature parisienne absorbe et domine, pour longtemps, le mouvement provincial. On ne saurait trop encourager, à notre sens, ce procédé de décentralisation historique.

Si l'exemple de M. Proust était suivi par quelques hommes de bonne volonté, dans d'autres parties de la France; si l'œuvre qu'il fait pour l'Ouest était entreprise pour le Midi ou pour le Nord, et poussée avec l'intelligence, l'exactitude scrupuleuse, l'infatigable curiosité qui distinguent le travail de M. Proust, on arriverait à reconstituer l'histoire intime de la Révolution française, celle que les grandes choses venues du centre ont trop obscurcie, celle-là seule pourtant qui contient le secret des générations puissantes, et sitôt décimées, qui ont fait 89. C'est une erreur très répandue, mais très profonde, de croire que la Révolution ait été dictée, imposée à la province par la capitale : la province, en ces jours de grandeur morale, qui sont si loin derrière nous, a puissamment collaboré à l'œuvre révolutionnaire ; elle en eut même, à vrai dire, l'initiative. Les choses ont bien changé depuis, mais certainement elles n'en valent pas mieux.

Le quatrième fascicule de M. Proust con-

Le quatrième fascicule de M. Proust contient douze cahiers de doléances, un grand nombre de mémoires et de lettres administratives, une analyse de toutes les brochures publiées à la veille des élections, beaucoup de procès-verbaux d'élection, même des listes électorales. Tout cela est parfois piquant à relire. Il y a, par exemple, un mémoire des curés du diocèse d'Angers, qui contient toute la politique présente, passée et future du clergé français. Les curés expliquent ainsi qu'il suit tous les services qu'ils sont en mesure de rendre au monarque, et qu'ils lui rendront avec ardeur, si le monarque leur rend, à l'encontre des évêques et des chanoines réguliers, leurs vieilles prébendes et leurs privilèges : « Dans l'ordre du gouvernement, les curés sont autant de *ministres du souverain*, qui, dans un instant, portent ses volontés presque dans les régions les moins connues du royaume; ce sont eux qui, sans l'appareil de la violence et de la force, impriment dans tous les cœurs la soumission et la dépendance, *qui élèvent dans les consciences un trône au souverain*, qui apprennent à *porter avec joie le fardeau nécessaire des tributs...* »

« Dans les iours malheureux où la discorde

« Dans les jours malheureux où la discorde cherche à répandre dans les provinces son souffle empoisonné, ce sont les ministres d'un Dieu auteur de la souveraineté des rois, qui font retentir jusque dans le fond des consciences la voix d'une religion qui proscriit *jusqu'au désir* de la révolte, qui menacent de la colère du ciel ceux qui résistent aux puissances de la terre... » Tout le reste est à l'avenant. On ne saurait plus naïvement mettre au pouvoir le marché en main. La vieille monarchie n'eut ni le loisir ni la force de l'accepter. Mais le restaurateur du despotisme qu'on appelle Napoléon I^{er}, n'eut garde de faire la sourde oreille ; et comprenant bien vite à qui il avait affaire, il rétablit, en substituant au régime des Eglises indépendantes le régime du Concordat, cette alliance de l'Etat et de l'Eglise, dont la liberté publique a déjà, plus d'une fois en ce siècle, payé les frais. — J. Ferry.

Si l'on en croit les échos du Palais-Bourbon, la commission chargée d'examiner les travaux du Trocadéro et du Luxembourg se serait prononcée contre les projets de M. le préfet de la Seine. Elle se refuserait à l'aliénation totale des terrains de l'ancienne Pépinière, et repousserait l'allocation demandée pour le chantier du pont d'Iéna.

Ce blâme infligé à l'Hôtel de Ville par une partie de la majorité, modèrera-t-il l'élan de l'initiative préfectorale? Nous n'osons l'espérer, car il semble que la fièvre de la démolition augmente en raison des efforts que l'opinion publique fait pour la calmer. Paris est entamé par tous les bouts : la ligne droite s'avance de tous les points, et au train dont va la pioche, nous n'aurons bientôt plus une parcelle du sol qui ne soit un témoignage durable de la brutalité de ce temps.

Après l'attaque du Luxembourg, après le siège du Trocadéro, voici la brèche de la rue de la Paix, la prise en écharpe de Saint-Germain-des-Près, l'assaut de la butte Saint-Marcel et le sac de la vieille Cité.

Et dans tout cela, rien qui ne porte comme toujours le sceau de l'imprévoyance, si ce n'est la combinaison stratégique qui va, sans se dé concerter, d'une caserne à l'autre, semant sur sa route ces deux termes de la civilisation moderne, le *trink-halle* et la colonne vespasienne.

Par un vote formel, le Corps législatif peut mettre un terme à ces fantaisies ruineuses, qui nous valent le perchoir du Trocadéro, les enfantillages des Buttes-Chaumont et les banalités du Luxembourg. Il ne s'agit que de réclamer, avec l'examen du budget de la ville de Paris, la discussion préalable des plans de reconstruction.

L'ancien régime, qui ne se targuait pas d'aspirations généreuses, ouvrait des concours pour l'édification des monuments publics. Nous devons à ces concours la colonnade du Louvre et tant d'autres chefs-d'œuvre.

Aujourd'hui, dans notre ère démocratique, le culte du laid est au contraire élevé à la hauteur d'un pontificat, et l'infailibilité du pontife est érigée en principe.

ANTONIN PROUST.

bu
av
cro
ro:
po
fu
du
M.
Gr
n'a
qu
pe

le
str
qu
di

pu
cro
à
in
pr

le
te
tri
gr

pe
dé
er
vu
pu
sa
m
ce
O
la
to

l'e
m
de
M
pu
in
pi
de
er
yi
st
R
si

L
vi
ce
q
le
fi

ti
u
ti
si
L
n

Wasserbillig, 3 août 1870.

Wasserbillig est le dernier village luxembourgeois du côté de la province rhénane. Oberbillig, placé sur la rive droite de la Moselle, est le premier village prussien. C'est entre ces deux villages que le chemin de fer de Luxembourg à Trèves a été coupé. Les gens de Wasserbillig et ceux d'Oberbillig ne m'ont pas paru très pénétrés de la raison d'Etat qui avait exigé cette section, mais les trois soldats qui montent la garde au bout du pont savent évidemment pourquoi ils sont là, et pourquoi les rails n'y sont plus.

J'avoue que pour ma part je cherche vainement l'explication. — Il est avéré que l'intendance prussienne est mal organisée, que le juif de Berlin qui a pris à l'adjudication les fournitures s'acquitte fort mal de sa tâche, et qu'en définitive les vivres manquent. En conservant leur portion de chemin de fer, les Prussiens pouvaient donc tirer du Luxembourg plus rapidement qu'ils ne le font aujourd'hui les approvisionnements indispensables. Du côté du Luxembourg on a montré plus de bon sens, et chaque jour deux trains amènent jusqu'à Wasserbillig les denrées qui sont dirigées sur Trèves par la route de terre. Aujourd'hui le train n'amène pas seulement des fèves et des pommes de terre : il conduisait jusqu'à Wasserbillig des tribus d'Allemands qui répondaient à l'appel. D'où venaient ces familles ? De Londres. Les hommes avaient pour la plupart l'aspect de petits employés de commerce. Tout ce monde affectait de rire et de chanter : c'était mélancolique, presque navrant.

Dans la salle de la *restauration* de la gare, on faisait cercle autour d'une vieille dame qui venait de Trèves et racontait ses mésaventures. Elle était allée à Trèves pour voir sa famille. On l'avait arrêtée comme suspecte, puis mise en liberté après quelques heures. Elle regagnait Paris.

A l'entendre, Trèves présente depuis deux jours l'aspect d'un véritable camp de barbares. Les régiments de la landwehr s'y succèdent, poussant devant eux des troupeaux de bestiaux et trainant à leur suite les ambulances. Des cris, des chants, des éclats de trompettes, le pavé ébranlé par les caissons et les pièces d'artillerie, une activité turbulente, un enthousiasme févreux. Personne, dit-elle, ne doute du succès.

Echternach, 3 août.

Je suis arrivé ici il y a une heure en compagnie de trois Américains, membres de la Société internationale de secours aux blessés. De Wasserbillig à Echternach on suit le cours de la Moselle. La Prusse est de l'autre côté de la rivière, gardée par des sentinelles échelonnées. Le paysage est des plus riants, mais on éprouve malgré soi un sentiment de tristesse indéfinissable. Nous avons marché deux heures sans échanger une seule parole, et prêtant l'oreille au moindre bruit. Chacun pense que peut-être, à cette heure, l'action est commencée, et que si elle ne l'est pas, chaque minute rapproche de l'inévitable tuerie. Mes trois compagnons de voyage doivent rejoindre en ce moment à Paris. Puisse-t-il s'en organiser beaucoup, car on ne fera jamais assez pour arracher à la mort ces innombrables mutilés, que la guerre couche sur les champs de bataille.

Trois heures.

Nous croyons entendre la canonnade du côté de Sarrebruck. Un détachement de soldats prussiens suit la route qui borde l'autre rive de la Moselle. Ils portent les couleurs de la Confédération du Nord. Les paysans luxembourgeois ne sont nullement rassurés. Ils redoutent l'invasion de l'une des deux armées. L'hôtelier d'Echternach nous dit que l'on évalue à 30,000 le nombre des soldats de passage en ce moment dans le district de Biltbourg. Chaque famille doit fournir par jour un pain de six livres. Diekirch et Vianden ont pu suffire jusqu'ici à l'approvisionnement, mais les denrées deviennent rares.

Jeudi matin, 4 août.

On n'a pas ce matin de renseignements précis sur l'affaire de Sarrebruck.

Le gouvernement prussien a fait, dit-on, afficher une dépêche qui dit qu'il n'a jamais eu l'intention de défendre Sarrebruck, et que la garnison a abandonné la ville en combattant vaillamment.

Les partisans de la cause française parlent déjà de la prise de Sarrelouis, mais il en est peut-être de cela comme de l'événement du Luxembourg par les Prussiens, envahissement annoncé hier par un journal belge.

Il est toujours beaucoup question du mauvais état d'une partie de l'armée prussienne. Trois cents soldats de la landwehr manquant de pain depuis deux jours auraient, dit-on, déserté et seraient venus faire leur soumission aux avant-postes de l'armée française.

ANTONIN PROUST.

Marbehan (frontière belge),
samedi, 27 août.

Près de quitter le département de la Haute-Marne, à cause de l'interruption du service sur les lignes de l'Est, j'ai gagné la frontière du département des Ardennes par la voie du Nord, et je vous écris aujourd'hui de Marbehan, l'un des derniers villages du Luxembourg belge. Les journaux de Bruxelles, que l'on s'arrachait hier à la gare d'Erquelines, ne disent rien que ne sachent déjà ceux qui ont suivi attentivement les opérations des belligérants depuis le commencement des hostilités ; mais si l'on ajoute foi aux bruits qui circulent à Namur, le plan de campagne des Prussiens serait modifié par suite des derniers mouvements de Mac-Mahon.

Les deux armées du prince royal et de Steinmetz tenteraient d'opérer une jonction rapide sous les murs mêmes de Paris, pendant que le prince Frédéric-Charles, renforcé par l'arrivée prochaine de Falkenstein, s'efforcerait de tenir tête aux deux maréchaux français.

Je vous donne ces on-dit pour ce qu'ils valent. Le très certain, c'est que, d'après la situation qui est attribuée aux différentes armées, on s'attend ici, comme à Paris, à un choc très prochain.

La prétendue invasion des Prussiens dans les environs d'Arion est absolument inexacte. Il est vrai que des uhlans ont parcouru la campagne aux environs d'Orval, mais ces uhlans étaient des jeunes gens qui s'étaient costumés en cavaliers prussiens pour se donner le malin plaisir de faire courir les gendarmes et de jeter dans la population un effroi qui, pendant quelques heures, a été très grand. C'est là une assez triste plaisanterie et qui aurait pu coûter cher à ceux qui l'ont imaginée. Ce matin, le général Chagot a reçu l'ordre de faire approcher de la frontière les troupes qu'il a sous ses ordres. Le régiment d'artillerie qui était campé ici vient de se mettre en marche.

Tous les villages du Luxembourg belge, depuis Marloie jusqu'à Virton sont remplis de réfugiés français. Au nombre de ces réfugiés se trouve la baronne de Reumont.

Mme de Reumont est âgée de quatre vingt-seize ans. Elle émigre pour la troisième fois. En 1792, elle quitta la France en compagnie de son père, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, comme complice de la fuite du roi. Le château de Grand-Vireux, situé à 3 kilomètres de Montmédy, et que Mme de Reumont habitait encore il y a quelques jours, avait en effet été préparé pour recevoir Louis XVI à sa sortie de Varennes.

Mme de Reumont, revenue à Vireux en 1804, se vit forcée d'émigrer de nouveau en 1815, et aujourd'hui elle vient demander à la Belgique une hospitalité qu'elle avait prudemment trouvée en Allemagne. Montmédy, qui est toujours en communication avec la France par la voie belge, est presque complètement abandonnée par sa population. Les seuls hôtels, ou à peu près, sont ouverts.

Les Prussiens ont momentanément isolé Montmédy, en coupant le chemin de fer des Ardennes de deux côtés : à Maizières-lès-Metz et à Margut.

Hier 25 uhlans ont paru à C anpécourt, village près de Longwy, et un officier a été fait prisonnier dans Longuyon même. Ces traits d'audace des cavaliers allemands, grossis par les commentaires, tendent à faire passer les uhlans à l'état d'êtres sur-naturels. Montmédy a peu de blessés des dernières affaires. L'ordre de préparer 300 lits a été donné hier à l'hôpital par l'autorité militaire. Pour le moment cet hôpital n'a que quatre blessés français. Je vous envoie les noms de ces quatre blessés :

1° Gondal (Louis-Célestin), cavalier au 7^e hussards, blessé au cou et à l'épaule de deux coups de sabre : combat de Vionville. 2° Padris (Jean-Baptiste), soldat au 10^e bataillon de chasseurs à pied : une balle dans le bras droit : combat de Vionville. Cette blessure nécessitera l'amputation. 3° Janvier (Louis-Jean), soldat au 57^e de ligne, a reçu une balle dans la cuisse à Vionville. Très calme, d'un sang-froid admirable. 4° Hubert Sutter, soldat au 62^e ds ligne, amputé du doigt indicateur de la main gauche. Blessé au combat de Borny.

ANTONIN PROUST.

P-S. — Les Prussiens sont arrivés ce matin devant Longwy. Ils ont envoyé un parlementaire pour sommer la place de se rendre. Le commandant a refusé. La route est couverte de véhicules transportant les personnes qui fuient de Longwy. Le mouvement des armées allemandes sur Paris se confirmant par tous les renseignements que je reçois, je vais faire en sorte de regagner Paris. — A. P.

Monthermé (Ardennes), 28 août.
 Depuis Givet jusqu'à Mézières, le pays est en proie à un véritable émoi. Tous les cultivateurs de la partie des Ardennes située entre Mézières et Vouziers, viennent ici chercher un refuge contre les menaces de la guerre.

Une femme du village d'Attigny raconte qu'hier soir quatre uhlans sont arrivés dans sa ferme, à Sugny; qu'ils ont demandé qu'on leur servit à boire. Quelques heures avant, une escouade de cinquante cavaliers prussiens était passée auprès de cette même ferme sans s'y arrêter. Ces cavaliers, cernés dans le village de Lacomme par une compagnie de francs-tireurs, auraient été faits prisonniers, après avoir perdu trois des leurs.

Attigny, Sugny et Lacomme sont à 15 kilomètres environ de Vouziers.

Un voyageur, qui arrive à trois heures de Buzancy, donne des détails sur un engagement important qui aurait eu lieu entre la division française du général X... et le corps de Steinmetz, non loin de Grand-Pré. L'avantage serait resté aux Français, mais la cannonade se faisait entendre encore aujourd'hui du même côté. Il y aurait eu en outre, le vendredi 28, un combat à Varennes, dans lequel les Français victorieux auraient pris 18 pièces de canon. Il m'est impossible de vérifier ces renseignements, à cause de l'absence complète de moyens de transport; mais il me faut ajouter que le bruit d'une défaite des Français a circulé ici depuis quelques heures avec une persistance inquiétante. Vous avez sans doute sur les affaires de Varennes, Buzancy et Grand-Pré des renseignements plus précis que ceux qui sont donnés à Monthermé. Je vous transmets d'ailleurs les nouvelles telles qu'elles me parviennent.

On affirme que les bois de Mont-Dieu et des Grandes-Armoises, près de Buzancy ont été brûlés hier soir par ordre du général français Z.... D'autre part, entre Montmédy et Carignan, un engagement a eu lieu entre des soldats de la ligne, chargés de surveiller le rétablissement de la voie à la Mouilly, et des uhlans prussiens. Ceux-ci ont été repoussés, et la voie a été rétablie, de telle sorte qu'il a été permis de ravitailler une partie de l'armée de Bazaine. Il vient de passer ici un capitaine du 6^e de ligne qui s'est évadé de la prison d'Aix-la-Chapelle, déguisé en meunier. Hier, on avait déjà vu dans les environs de Givet 103 prisonniers français qui ont trompé la surveillance de leurs gardiens, et, enfin Vervins a accueilli avec enthousiasme, il y a quelques jours, un zouave et trois turcos qui s'étaient cachés dans les bois de Trèves et qui sont arrivés dans cette ville, exténués de fatigue.

Tels sont les renseignements qui nous sont successivement donnés par les habitants de Montmédy ou par ceux qui y émigrent. J'ajoute comme nouvelles certaines : 1^o qu'une quatrième armée allemande, commandée par le prince royal de Saxe, vient de se former avec deux des divisions du prince Frédéric-Charles, lesquelles ont été remplacées à l'armée de la Moselle par deux divisions de la landwehr. (Cette armée serait destinée à appuyer le mouvement du prince royal et de Steinmetz sur Paris); 2^o que les Prussiens viennent de construire une voie ferrée qui relie le tronçon de la ligne Thionville-Metz, Saint-Avold à Sarrebruck, et la ligne de Metz-Nancy à Haguena-Wissembourg.

ANTONIN PROUST.

Mercredi, 31 août.

Une dépêche de Varennes venue ce matin par voie de Berlin, signale un engagement entre l'avant garde du 12^e corps allemand et le 5^e corps de l'armée française (ancien corps Faily). Celui-ci aurait été repoussé. L'affaire aurait eu lieu à Nouart, à deux lieues environ de Buzancy, sur la route de Stenay. La même dépêche ajoute que le chemin de fer entre Thionville et Paris aurait été détruit en deux endroits différents sous Mézières.

A midi, enfin, le ministre de la guerre aurait été informé par le bourgmestre de Bouillon, que le maréchal Mac-Mahon aurait eu un insuccès partiel du côté de Mouzon et de Barignan.

Le conseil des ministres s'est immédiatement réuni sous la présidence du roi, et il a été décidé qu'un corps de 40,000 hommes de l'armée d'observation se porterait dès ce soir sur les limites de la frontière belge.

Cette mauvaise nouvelle, non encore confirmée, a été accueillie ici avec une véritable stupeur. On attend les détails avec impatience. Ne pouvant regagner Paris en ce moment, je vais aller à Arlon, et de là à Carignan. Je vous enverrai demain une lettre ou une dépêche, s'il est possible de vous la faire transmettre.

ANTONIN PROUST.

Neufchâteau, 1^{er} septembre.

Je donne cette lettre à un voyageur qui va à Bruxelles, les correspondances remises au bureau de Neufchâteau étant exposées, d'après un avis « à des retards plus ou moins longs. » On se bat encore du côté de Bouillon et de Florenville. Nous gagnons ce dernier village et je ferai en sorte de vous tenir, dès ce soir, au courant des événements. D'après les récits qui nous sont faits ici et que nous avons lieu de croire exacts, deux batailles auraient été livrées par Mac-Mahon, l'une le 30 août, qui peut être considérée comme une affaire d'avant-garde; l'autre le 31, qui paraît beaucoup plus importante.

Le premier engagement aurait eu lieu entre Mac-Mahon lui-même et trois corps allemands (1^{er} bavarois, 4^e et 12^e corps saxons), près de Beaumont, à trois lieues au nord-ouest de Stenay pendant que le corps de Faily (général Wimpfen) se battait à Nouart, à quatre lieues au sud-ouest de Stenay, contre le 12^e corps saxon. Je vous ai informé hier du résultat fâcheux de ce dernier combat. De son côté, Mac-Mahon n'aurait pas été plus heureux et aurait dû se replier sur Carignan, en laissant aux mains des Prussiens 12 pièces d'artillerie et un grand nombre de prisonniers.

L'affaire du 31, et qui paraît, ainsi que je viens de le dire, plus importante, aurait duré de cinq heures du matin à huit heures du soir. Les Prussiens auraient attaqué avec des troupes fraîches l'armée de Mac-Mahon, épuisée par la lutte de la veille. Le maréchal aurait dû remonter vers Sedan, en effectuant une retraite tellement meurtrière pour ses adversaires, que la guerre actuelle n'avait pas encore vu de pareille boucherie. Mac-Mahon a-t-il ce matin repris l'affaire à l'abri des fortifications de Sedan? C'est ce que nous allons savoir dans un instant. Quelques alarmistes veulent savoir qu'il est déjà bloqué dans cette place, mais ce bruit ne paraît fondé sur rien de sérieux.

ANTONIN PROUST.

On nous écrit de Bruxelles :

Une dépêche de Bouillon annonce qu'un certain nombre de soldats français ont pénétré sur le territoire belge, en déposant leurs armes bien entendu. Cette nouvelle est exacte, mais elle n'est pas complète. Parmi les soldats qui ont cherché dans notre pays un refuge que leur assure la neutralité belge, on compte nombre d'Allemands. Les uns et les autres sont attendus ce soir à Bruxelles. Les lieux d'internement ne sont pas encore positivement connus. Mais on assure que les Français seront conduits au camp de Beverloo, et les Allemands à Bruges.

On ne saurait se faire une idée de la profonde émotion que ces formidables luttes causent à Bruxelles. C'est une fièvre véritable qui trouble toutes les habitudes de la population. Hier, par exemple, à minuit, la place de la Monnaie, point central où convergent toutes les nouvelles, était littéralement couverte d'une foule agitée, ardente, commentant les dépêches du soir. On y croyait à une victoire des troupes françaises. Ce matin, l'opinion contraire prévalait.

Bouillon, 1^{er} septembre.

La nouvelle que je vous donnais hier de la continuation de la bataille se confirme à mesure que j'avance vers Bouillon. A Pont-saint-Hubert, on distingue déjà le bruit de la canonnade. Au village suivant, un officier belge qui arrive de Bouillon à bride abattue, nous apprend que l'aile gauche de l'armée française, attaquée ce matin, à quatre heures, par le prince Frédéric-Charles, a été coupée du centre et que les soldats français ont été refoulés sur le territoire belge.

Une heure après, nous trouvons à Patignolles 150 Français environ, soldats de toutes armes, les uns blessés, les autres épuisés de fatigue. 16 officiers sont dans l'auberge du village, parmi eux un colonel. Le spectacle que présente Bouillon est

quelque chose d'horrible. Les paysans de la frontière française fuient éperdus, leurs villages incendiés. Il est neuf heures du soir. Des lueurs sinistres embrasent l'horizon. Les fuyards se succèdent.... A demain plus de détails.

2 septembre.

La bataille d'hier a été livrée devant Sedan. D'après le récit d'un officier prussien, les Allemands étaient au nombre de 240,000. On peut évaluer les forces françaises à 100,000 hommes. On affirme ce matin que Mac-Mahon est refoulé sur Mézières. Est-ce réellement une défaite. N'est-ce qu'une retraite? Je vous écrirai ce soir.

ANTONIN PROUST.

LA JOURNÉE DU 2 SEPTEMBRE

Libramont, 3 septembre.

J'ai fait remettre hier au télégraphe de Bouillon une dépêche qui vous annonçait la reddition de l'empereur et la capitulation de Sedan. J'ignore ce qu'est devenu ce télégramme, n'ayant pas revu celui qui en était chargé. A-t-il été remis à Bouillon? Vous est-il parvenu à Paris? Pour le compléter, je vous envoie aujourd'hui quelques lignes. Les trois journées des 30, 31 août et 1^{er} septembre, sur lesquelles je vous fournirai des renseignements précis recueillis sur les lieux mêmes, ont été désastreuses pour nous.

Mac-Mahon, rejeté sous Sedan après avoir vu son aile gauche coupée et refoulée sur le territoire belge, a dû effectuer sa retraite sur Mézières et n'y a pas complètement réussi. Nos pertes en officiers sont énormes. Mac-Mahon a eu la cuisse atteinte par un éclat d'obus; les généraux Brincourt, Lhuillier, Marguerite, ont été

tués, et le cadavre de Faily était encore étendu hier, à deux heures de l'après-midi, à Fouin, dans un ravin où le carnage a été énorme. Un coup de mitraille a couché là côte à côte le général et son aide de camp. Les Prussiens avaient donné au général Wimpffen, qui a succédé à Mac-Mahon dans son commandement, un délai de 12 heures pour se rendre, avec la portion de l'armée rentrée dans Sedan. La reddition de la place a eu lieu hier, à midi.

La veille, c'est-à-dire le 1^{er} septembre, à sept heures du soir, l'empereur avait envoyé son épée au roi de Prusse en y joignant une lettre dont voici, m'a-t-on dit, à peu près le texte : « Je n'ai pu trouver la mort à la tête de mon armée, trahie par la fortune, et je vous envoie mon épée. » Le roi de Prusse aurait répondu qu'il ne pouvait accepter l'épée de Napoléon III, et qu'il désirait que le souverain se rendit de sa personne.

Le vendredi 2, à dix heures du matin, l'empereur est allé se constituer prisonnier au quartier-général du roi de Prusse. Quelqu'un m'a affirmé avoir vu hier soir le prisonnier gardé à vue, dans une ferme des environs de Vanderesse, par des cuirassiers du régiment de Bismarck.

L'heure du courrier me force à fermer ma lettre, et à remettre à demain le douloureux récit de l'héroïque lutte de ces derniers jours.

ANTONIN PROUST.

LA GUERRE

Correspondances particulières du TEMPS

Poit-Saint-Hubert, dimanche 4 septembre. Les résultats des trois journées des 30, 31 août et 1^{er} septembre sont d'une telle importance que des relations très circonstanciées ne tarderont pas à jeter le jour sur les moindres péripéties de cette longue lutte, mais en attendant que les rapports des chefs de corps nous apportent les détails qui manquent encore, je vous adresse un récit des affaires des 30, 31 août et 1^{er} septembre d'après les renseignements que j'ai pu recueillir sur les lieux.

Le premier inconvénient du 30 août est dû, cela paraît aujourd'hui hors de doute, à l'imprévoyance du général de Failly. Le 20, le commandant du 5^e corps, maintenu dans son commandement, avait la décision du conseil des ministres; il était campé sur les hauteurs de Beaumont, chargé de défendre le passage de la vallée de Nouart, mais le 30, au lieu de se maintenir dans les positions qui lui avaient été assignées, il descendit ses troupes dans la vallée même. Se croyant bien protégé par sa position, estimant qu'il était superflu de faire épier la marche de l'ennemi, il donna l'ordre de faire halte.

Quelques heures après, le 1^{er} corps saxon, qui avait occupé les hauteurs en se glissant sous les bois, ouvrit un feu très vif sur le campement du 5^e corps. Quelques régiments de ligne avaient démonté leurs fusils. Les autres avaient placé les armes au faisceau. La cavalerie et l'artillerie tenaient leurs chevaux au piquet.

En un mot, personne n'était prêt. Le désordre fut tout d'abord très grand, mais avec cette promptitude qui caractérise nos soldats, chacun courut aux armes, et les Saxons furent délogés des positions qu'ils occupaient. Aidés par l'arrivée de trois nouveaux corps de l'armée allemande, nos soldats allaient sans doute succomber sous le nombre et trouver là la mort des héros de Wissembourg, lorsque Mac-Mahon vint à leur aide et rétablit la situation après un combat long et sanglant, que la nuit seule vint interrompre.

Ne se sentant pas en mesure d'affronter avec des forces numériquement très faibles le flot toujours croissant de l'armée du prince de Saxe, Mac-Mahon donna l'ordre de se replier sur la Meuse, et d'attendre l'ennemi à Varnay, entre Monzon et Carignan. Le 31, la lutte recommença dès 5 heures du matin, et pendant toute la journée, les Allemands s'efforcèrent de rompre de Carignan et de tourner l'aile gauche de l'armée française, de façon à se placer entre elle et la Belgique, et à rejeter sur l'armée du prince royal, qui remonta d'Alligny.

Des trois journées, celle-ci fut la plus sanglante. Chaque roplis de terrain était disputé pied à pied. On se battait avec un acharnement dont les officiers prussiens ne peuvent parler sans rendre hommage à l'héroïsme de nos soldats, qui sont toujours, nous disait l'un d'eux, les premiers soldats du monde. Jusqu'à deux heures, les nôtres résistèrent à ces masses profondes, qui se renouvraient incessamment sous les rayons des mitrailleuses. Le carnage fut tel que la Meuse, rouge de sang, ne pouvait entraîner tous les cadavres. Un vieux capitaine m'allura que tout ce qu'il avait vu jusqu'à présent n'était qu'un enfantillage en comparaison de cette effroyable boucherie. Le soir, il fallut effectuer un mouvement de retraite pour s'appuyer sur Sedan et se garantir contre un mouvement tournant de l'ennemi, qui avait réussi à remonter jusqu'à Franchœville.

Cette retraite fut triste; on n'était pas battu, mais chacun sentait que le lendemain serait le jour décisif, et que, malgré leurs pertes énormes, les Allemands disposeraient aux efforts d'une centaine de mille hommes, éprouvés par cette journée, des corps nouveaux que la mitraille n'avait pas encore déclinés. Pendant la nuit, on se cantonna dans des positions qui exigeaient par leur éloignement des marches pénibles, et le soleil était à peine levé que les corps de canon annonçèrent que l'attaque était commandée par le 1^{er} corps de l'armée allemande. Ajoutez que le soir du 31, les soldats eurent à peine une distribution de biscuit.

Vous pouvez croire, me disait un zouave, que le 1^{er} septembre 30,000 soldats français sans pain et sans sommeil ont du tenir tête à 300,000 Allemands bien nourris et reposés. Les chiffres exacts des deux armées dans la bataille du 1^{er} septembre sont, si mes informations sont exactes, 30,000 du côté des Français, 240,000 du côté des Allemands. Mais je reprends le récit.

Le 1^{er} septembre, l'armée française, qui s'était rangée depuis la veille sur la rive droite de la Meuse, étendit ses lignes de Nouvion à Lachapelle par Donchery, St-Menges, Florim, Sedan, Bessilles, Douzy, la Moncelle et Givonne. Elle avait en face d'elle, à Remilly, le 4^e corps d'armée allemand, commandé par le prince de Saxe; à sa gauche l'armée du roi, établie à Franchœville et appuyée par la cavalerie du prince Albrecht, campée à Fourvaux-Bois; à sa droite enfin les corps Bavarols et Wurtembergiens.

L'action fut engagée le matin à quatre heures entre le prince de Saxe et le centre gauche de notre armée à Douzy, et pendant que le feu s'élevait sur presque toute la ligne, la cavalerie du prince Albrecht et une partie de l'armée du roi faisaient une marche rapide sous bois, dans la forêt de Sainte-Gécile, enlevaient Villers, Cernay et Lachapelle, et attaquaient les hauteurs de Givonne. De l'autre côté, le prince royal, qui arrivait d'Alligny à marches forcées, en côtoyant le canal des Ardennes, réussissait à passer la Meuse à Donchery, et tournait notre aile droite par Virgny, Meuse et Virgny-aux-Bois, se rabattait sur Saint-Mange et Florim.

A midi, l'armée du roi et la cavalerie du prince Albrecht étaient parvenues à s'emparer des hauteurs de Givonne et à tendre la main au prince royal derrière Sedan.

Notre armée était donc complètement cernée, enveloppée dans un cercle de fer, étouffée sous l'écrasement de masses innombrables. A partir de ce moment, la bataille pourrait s'appeler la canonnade de Givonne.

Une artillerie formidable, placée sur les hauteurs qui dominent ce dernier village,

croisait en effet ses feux avec ceux de l'artillerie du prince de Saxe et balayait les ravins qui séparent les crêtes de Bessilles. Un bois de bouleau dans lequel un régiment de ligne, le 45^e, je crois, avait cherché à prendre position, a été littéralement fauché, et, sans les accidents de terrain, nos pertes sur ce point auraient été énormes.

Après s'être vainement débattue sous cette pluie d'obus et de mitraille qui avait déjà incendié les villages de Douzy, Bessilles et la Moncelle, l'aile gauche de notre armée dut se séparer du centre et se replier sur la frontière boisée. Sur la droite, à Florim, les effets de l'artillerie prussienne n'étaient pas moins terribles, et la colonne à la Moncelle, l'attitude des cadavres témoignait le lendemain de l'héroïsme avec lequel l'armée française avait combattu, avant de se laisser écraser sous le nombre. Nos malheureux soldats ne pouvaient se décider à rompre.

Dans chaque corps prussien qui se montrait sur les collines environnantes, ils croyaient voir Bazaine ou Vinoy venant à leur aide, mais des cinq heures, il fallut abandonner toute espérance, et si le centre et l'aile droite purent effectuer leur retraite dans Sedan, l'aile gauche, dispersée, chercha un refuge dans les bois. Je ne vous dirai pas ce que furent les incidents de cette retraite. La douleur que j'en ai ressentie est au delà de tout ce que je pourrais dire.

Pendant toute la nuit du 1^{er} au 2 septembre, pendant toute la journée du 2 septembre, j'ai eu sous les yeux des spectacles douloureux, poignant, horrible. Le jour, sous le leur linceul qui couvrait l'horizon, on voyait se détacher les silhouettes des malheureux qui fuyaient leurs maisons incendiées. Ceux-ci, à moitié nus, couraient pleins d'épouvante, ceux-là cherchaient à sauver leur modeste mobilier et s'arrêtaient de temps en temps pour voir s'ils étaient poursuivis, puis au milieu des femmes et des enfants, qui possédaient des cris déchirants, les soldats jetant le cri de rage, montrant du poing la fournaise et revoyant tout sur leur passage.

Les cavaliers prussiens battaient les bois de la frontière, tant ce qu'ils pouvaient dire et chercher à arrêter les Français, jusque sur le territoire belge.

Voici un fait dont je vous garantis l'authenticité. Au poste belge, appelé le *Bouillon-Fini*, à quelques kilomètres de Lachapelle, le capitaine Sarazin, du 5^e régiment de ligne belge, avait recueilli 120 hommes du corps des francs-tireurs parisiens poursuivis par un escadron de Hussards prussiens. Ces Hussards voulaient franchir la frontière pour continuer leur poursuite. Mais le capitaine Sarazin envoya au commandant du 5^e régiment un mandat cet escadron, de ne point violer la neutralité du territoire belge, et ce mandat fut qu'après de longs pourparlers que l'officier prussien se décida à rebrousser chemin. J'ajoute que cette poursuite audacieuse coûta cher au commandant, von der Groben, car, quelques heures plus tard, il fut abattu par des soldats français qui suivaient la ligne de bois de Sainte-Gécile.

Les bois de Sainte-Gécile ont été toute la journée du vendredi le théâtre de luttes féroces. On voyait de temps en temps des groupes de soldats français de toutes armes et des pelotons de Prussiens. L'armée belge et toute la population de la frontière ont accueilli les victimes de notre désastre avec un empressement qu'il faut hautement louer.

Corbion, Bouillon et les villages voisins sont encombrés de débris de nos régiments, des restes de notre frontière, c'est à qui soignera les blessés, à qui viendra en aide à nos soldats épuisés de fatigue, à qui donnera un asile à ceux de nos compatriotes qui se sont vus contraints de déserteur leurs foyers. Au moment où je vous écris, on n'apporte la dernière édition du *Journal de Namur*; j'y trouve la proclamation des ministres. Le gouvernement s'est décidé à parler. Mais s'il a rompu le silence à l'heure seulement on lui avait imposé de persister à se taire, il atténué son fait, il en a dit un peu plus qu'un autre.

Ce n'est pas une perte de 40,000 hommes que nous coûte la capitulation de Sedan, mais bien de 80,000. D'autre part, il est faux, absolument faux, que l'empereur ait été fait prisonnier dans la lutte. L'empereur s'est rendu sans combattre, voilà la vérité, l'exacte vérité, et l'importance que la France ne l'ignore pas. Il faut que le pays connaisse toute l'étendue de nos désastres, et qu'il sache quelle a été la conduite de celui qui nous les a valus.

Les prussiens un cœur léger n'oublient pas, d'ailleurs, facilement leur tradition, et c'est, me disait un témoin oculaire, non pas avec un sentiment de compassion, mais avec un sentiment de tristesse, qu'on a vu *Napoléon III arriver au quartier général dans une calèche découverte escortée de plusieurs et fumant tranquillement une cigarette.*

Je remets à vous prochaine lettre les détails que j'ai encore à vous adresser sur la bataille de Sedan. Je joins à celle-ci les noms des francs-tireurs parisiens blessés et qui sont à l'ambulance de Lachapelle: Jeannin, sergent-major, coup de feu à la tête (sans gravité); Saucières, coup de feu à la cuisse gauche; Chanot, coup de feu à l'épaule droite; Bouvalot, coup de feu au genou gauche; Gossereux, coup de feu au bras droit; Juteau, de la même compagnie, a été tué.

ANTONIN PROUST.

Au moment de fermer cette lettre, j'apprends que l'empereur vient de passer à Bouillon, et qu'il est dirigé sur Coblenz par Liège.

A. P.

M. Antonin Proust, l'un de nos collaborateurs et l'un des organisateurs de la légion des réfugiés de Seine-et-Oise, adresse la circulaire suivante aux électeurs de ce département :

Mes chers concitoyens,

Le malheur qui nous a rapprochés devant les mêmes dangers nous laisse si étroitement unis dans les mêmes espérances, que plusieurs d'entre vous me demandent si j'accepterais d'être leur représentant à l'Assemblée qui va siéger à ordeaux.

Je m'empresse de répondre que je suis prêt à accepter le mandat qui m'est offert, mais à l'accepter dans les limites du patriote le plus exigeant.

Je suis, en effet, plus que jamais pénétré de cette conviction que des institutions franchement républicaines peuvent seules nous rendre cette virilité nationale détruite par la longue série des conspirations monarchiques et des combinaisons bâtardes. Si donc vous pensez que vos représentants doivent consacrer tout ce qu'ils ont de force et d'énergie à préparer l'œuvre de rénovation qui est l'indispensable sauvegarde de l'avenir, vous pouvez compter sur moi.

Si vous croyez, au contraire, qu'il suffise de relever les ruines pour y abriter les vices des régimes déchus, rayez mon nom de vos listes.

Paris, 3 février 1871.

ANTONIN PROUST.

M. Antonin Proust dit que, pour discuter utilement la question dont s'occupe le bureau, il faut s'entendre avant tout sur les termes. Il lui paraît que M. Jules Ferry a confondu, comme on l'a fait dans une autre enceinte, la grâce avec l'amnistie.

M. Antonin Proust pense que le principe de l'amnistie doit être adopté, que la mesure est opportune, et que si l'on doit se féliciter de voir le cabinet déclarer au nom de M. le président de la république que le chef du pouvoir exécutif poursuivra sagement l'œuvre de la commission des grâces, il est cependant opportun que le pouvoir législatif, s'associant à cette œuvre de clémence, la poursuive au point de vue politique. L'honorable orateur n'est pas partisan d'une amnistie pleine et entière ; il veut qu'on apporte beaucoup de sagesse et de prudence dans cette question.

teur.

La même commission a pris en considération la proposition de M. Antonin Proust, tendant à la création d'un bureau chargé de traduire pour les députés et sénateurs chaque jour les principaux articles de la presse étrangère. M. Edouard Lockroy a été nommé rapporteur.

La deuxième commission a examiné la pro-

celui de l'art.

Il n'y a aucun doute sur le premier point ; la dépense a été engagée illégalement. Sur le second, la direction des beaux-arts n'a pas été moins malheureuse. Elle a ouvert, sur les murs du Panthéon, comme un concours de peinture dévote. Il n'y aura aucune unité dans l'exécution, et c'est une conception excentrique. La commission en a jugé ainsi, mais elle a pensé que le ministre actuel ne pouvait être rendu responsable de la faute de M. de Fourtou, qui a disparu.

On fait observer à l'orateur que M. de Fourtou n'a pas disparu, puisqu'il est au troisième banc de la droite. Ce mot fait rire ceux qui l'entendent ; on cherche à voir M. de Fourtou, mais il est absent.

En résumé, l'orateur conclut à accepter les propositions du ministre en blâmant sévèrement la direction des beaux-arts.

M. Madier de Montjau monte à la tribune et déclare qu'il veut, à propos de budget, écarter la poésie et le sentimentalisme. Il insiste sur cette détestable habitude qui porte les Assemblées à accepter toujours le fait accompli. Un ministre doit être exposé comme un autre, comme tout mandataire, à une responsabilité même pécuniaire. En amnistiant toujours, la Chambre donnerait aux assemblées départementales le plus déplorable exemple.

M. le ministre pense qu'on ne peut résilier des commandes faites à des artistes.

L'orateur croit, au contraire, que ces artistes, moins intéressants que de simples ouvriers, auraient dû d'abord se demander si le ministre qui leur donnait des commandes était bien dans son droit.

Quant à l'enseignement qu'on prétend tirer

était bien dans son droit.

Quant à l'enseignement qu'on prétend tirer de cette peinture, l'orateur cite les sujets et les prix de quelques-uns des tableaux, et il se demande si Clovis, qui assassina tous ses parents, fera bien bonne figure en face de Grégoire de Tours qui a transmis le souvenir de ses crimes. M. Madier de Montjau engage le ministre actuel à ne pas endosser la lettre de change de M. de Fourtou.

L'amendement, mis aux voix, est repoussé par 260 voix contre 170.

A propos du chapitre XLIII (théâtres et Conservatoire de musique), M. Azémar propose diverses réductions sur les subventions de l'Opéra-Comique et du Théâtre-Lyrique.

L'honorable membre, qu'on entend très peu, et qui semble se faire l'organe des petites jalousies provinciales contre Paris, obtient un succès sur le sens duquel il paraît d'abord se méprendre. L'exagération des applaudissements finit cependant par lui en faire deviner l'intention, et il descend de la tribune après avoir développé cette idée que si le pays avait la libre disposition des fonds qu'on va voter, il la consacrerait au budget des cultes, pour augmenter le traitement des desservants et non pour subventionner les théâtres.

M. Waddington répond qu'il est difficile, même avec subvention de trouver un direc

Exposition universelle de 1878

Le *Journal officiel* publie l'arrêté suivant, rendu en date du 2 novembre par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, organisant les jurys pour l'admission des ouvrages d'art à l'Exposition universelle, qui sont composés ainsi qu'il suit :

Première section. — Peinture, dessins, aquarelles, pastels, miniature, émaux, porcelaines, cartons et vitraux.

Quatorze membres de l'Académie des beaux-

arts (section de peinture) :

MM. Baudry, Bouguereau, Cabanel, Cabat, Cogniet, Gérôme, Hébert, Hesse, Lehmann, Lenepveu, Meissonier, Müller, Robert-Fleury, Signol.

Quatorze membres élus par les artistes :

MM. Bernier, Bonnat, Boulanger (G.), Breton, Busson, Delaunay, Dubufe, Henner, Jalabert, Laurens (J.-P.), Lefebvre (J.), Leloir (L.), Rousseau (P.), Vollon.

Quatorze membres nommés par l'administration :

MM. Blanc, membre libre de l'Académie des beaux-arts ; Charton, sénateur, membre du conseil supérieur des beaux-arts ; Clément, écrivain d'art ; Clément de Ris, conservateur du musée de Versailles ; Cottier, membre du conseil supérieur des beaux-arts ; Duval, préfet de la Seine, membre du conseil supérieur des beaux-arts ; Gruyer, membre libre de l'Académie des beaux-arts, inspecteur des beaux-arts ; d'Osmoy (le comte), député ; Proust, député, membre du conseil supérieur des beaux-arts ; Reiset (F.), directeur des musées nationaux, membre du conseil supérieur des beaux-arts ; Saint-Vallier (comte de), sénateur ; Saint-Victor (de), inspecteur des beaux-arts ; Ségur (comte L. de), ancien membre de l'Assemblée nationale, membre du conseil supérieur des beaux-arts ; Tauzia (vicomte de), conservateur des peintures du musée du Louvre.

NOUVELLES DU JOUR

Pour répondre aux vœux qui ont été émis à diverses reprises dans les Chambres, M. le duc Decazes vient d'instituer deux importantes commissions. La première sera chargée d'étudier la réorganisation des services du ministère des affaires étrangères et le mode de concours pour l'entrée dans la carrière diplomatique.

Cette commission se composera, entre autres membres, de MM. Arago et de Saint-Valier, sénateurs, Lamy et Antonin Proust, députés, Andral et le marquis de Chateauneuf, conseillers d'Etat, et de tous les directeurs généraux du ministère des affaires étrangères.

La seconde commission sera chargée de toutes les affaires contentieuses du ministère des affaires étrangères. Présidée par M. Dufaure et composée exclusivement de juriconsultes, elle examinera toutes les contestations entre Français et étrangers et donnera à la direction du contentieux son avis sur les solutions à adopter.

Troisième décret.

Art. 1^{er}. Une commission est instituée au ministère des affaires étrangères, sous la présidence du ministre, à l'effet de reviser les programmes d'examen pour les candidats aux fonctions d'attaché payé dans l'administration centrale, de secrétaire de troisième classe et d'élève consul.

Art. 2. Sont nommés membres de ladite commission :

MM. Arago, sénateur; le comte de Saint-Vallier, sénateur; Antonin Proust, député; le baron de Viel-Castel, ancien directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, membre de l'Académie française; le marquis de Châteaurenard, conseiller d'Etat; Baudin, ministre plénipotentiaire; de Clercq, ministre plénipotentiaire; Desprez, conseiller d'Etat, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères; Meurand, directeurs des consulats et affaires commerciales; Lenglet, consul général à Londres; Sorel, secrétaire général de la présidence du Sénat.

Annexe 277 : *Le Temps*, 4 mars 1877, n° 5799, p. 3.

... du 21 février 1875.
M. Proust dépose une proposition de loi ayant pour objet l'amélioration de la pension de retraite des officiers de l'armée.
M. Raspail adresse une question au ministre de la justice relativement à ce projet de loi.

Annexe 278 : *Le Temps*, 28 février 1878, n° 6160, p. 4.

—
M. Antonin Proust lit aujourd'hui un rapport préliminaire à la commission chargée d'examiner la proposition qu'il a présentée avec **M. Gambetta** dans le but d'élever la retraite des officiers à l'aide d'un accroissement sur leur traitement annuel. Ce rapport donne tous les détails statistique et spéciaux sur la question. La commission entendra ultérieurement les ministres de la guerre et des finances.
—
La commission du budget se réunit aujourd'hui en séance générale, au Palais-Bourbon, pour régler toutes les conditions d'exécution pratique relatives à l'application des propositions...

Manifeste

DES DÉPUTÉS RÉPUBLICAINS

Les députés républicains, à l'issue de la séance de la Chambre au cours de laquelle ont été lus le message du président de la république et de décret de prorogation, se sont réunis à Versailles ; ils ont délibéré, signé et adressent à la nation le manifeste suivant :

Chers concitoyens,

Le décret qui vient d'atteindre vos mandataires est le premier acte du nouveau ministère de combat, qui prétend tenir en échec la volonté de la France ; le message du président de la république ne laisse plus de doute sur les intentions de ses conseillers : la Chambre est ajournée pour un mois, en attendant qu'on puisse obtenir du Sénat le décret qui doit la dissoudre.

Un cabinet qui n'avait jamais perdu la majorité dans aucun vote a été congédié sans discussion. Les nouveaux ministres ont compris que, s'ils laissaient la parole au Parlement, le même jour qui avait vu l'avènement du cabinet présidé par M. le duc de Broglie en verrait aussi la chute.

Dans l'impossibilité de porter à la tribune l'expression publique de notre réprobation, notre première pensée est de nous tourner vers vous et de vous dire, comme les républicains de l'Assemblée nationale au lendemain du 24 Mai, que les entreprises des hommes qui reprennent aujourd'hui le pouvoir seront encore une fois impuissantes.

La France veut la république ; elle l'a dit au 20 février 1876, elle le dira encore toutes les fois qu'elle sera consultée, et c'est parce que le suffrage universel doit renouveler cette année les conseils des départements et des communes que l'on prétend arrêter l'expression de la volonté nationale et que l'on interdit d'abord la parole à vos représentants.

Comme après le 24 mai, la nation montrera par son sang-froid, sa patience, sa résolution, qu'une incorrigible minorité ne saurait lui arracher le gouvernement d'elle-même. Quelle que douloureuse que soit cette épreuve inattendue, qui trouble les affaires, qui inquiète les intérêts et qui pourrait compromettre le succès des magnifiques efforts de notre industrie pour le grand rendez-vous pacifique de l'Exposition universelle de 1878 ; quelles que soient les anxiétés nationales au milieu des complications de la politique européenne, la France ne se laissera ni tromper ni intimider. Elle résistera à toutes les provocations, à tous les défis.

Les fonctionnaires républicains attendront

Petitbien.
Meuse. -
Morbihan
Nièvre. -
Nord. -
cent, Lou
Massiet d
pel. Tryst
Oise. -
Oran. -
Orne. G
Pas-de-C
febvre.
Puy-de-l
Girot-Pouz
Pyrénées.
Caze, Vigr
Pyrénées.
Pyrénées.
Massot.
Réunion
Rhône. -
Millaud, C
Saône (I
Saône-et
fort, Dar
Margue, S
Sarthe. -
Savoie. -
Parent.
Savoie
Silva, And
Seine. -
Brelay, H
Clémence
Duprat, I
Gambetta,
Tirard, Ba
min Rasp
Seine-In
nel, Le Ce
Seine-et
Menier, P
Seine-et
bert Joly,
Léon Ren
Sèvres (I
Somme.
Jametel, I
Tarn. -
Tarn-et-
Var. - A
Vaucluse
teur Pouje
Vendée.
Vienne.
Vienne.
Ninard, G
Vosges. -
line, Frog
Yonne. -
M. Thie
la Chamb
musat lui
feste rédi
gauche d
diatemen

France ne se laissera ni tromper ni intimider. Elle résistera à toutes les provocations, à tous les défis.

Les fonctionnaires républicains attendront à leur poste d'être révoqués pour se séparer des populations dont ils ont la confiance.

Ceux de nos concitoyens qui ont été appelés dans les conseils élus du pays redoubleront de zèle et d'activité, de dévouement et de patriotisme, pour maintenir les droits et les libertés de la nation.

Quant à nous, vos mandataires, dès maintenant nous rentrons en communication directe avec vous; nous vous appelons à prononcer entre la politique de réaction et d'aventures qui remet brusquement en question tout ce qui a été si péniblement gagné depuis six ans, et la politique sage et ferme, pacifique et progressive que vous avez déjà consacrée.

Chers concitoyens,

Cette épreuve nouvelle ne sera pas de longue durée: dans cinq mois au plus, la France aura la parole; nous avons la certitude qu'elle ne se démentira pas. La république sortira plus forte que jamais des urnes populaires, les partis du passé seront définitivement vaincus, et la France pourra regarder l'avenir avec confiance et sérénité.

Ont signé les membres des bureaux des gauches :

Pour le centre gauche :

MM. de Marcère, Paul de Rémusat, Aimé Leroux, Franck-Chauveau, Drumel, Richard Waddington, Morel, Danelle-Bernardin, Philippoteaux, Bardoux, Paul Bethmont, Robert de Massy, Germain.

Pour la gauche républicaine :

MM. Devoucoux, Pascal Duprat, Lisbonne, Leblond, Albert Grévy, Jules Ferry,

musat lui feste rédi gauche d diatement de jointi gues de l

A deux des Toml différents leurs bur

A deux tre en sé nombreu droite ar ministres et Paris.

mine de lieu l'arr

quelle le pond par

table viv de Brogli

il semble désirs au

montre ment. Ap

le duc de le messa

bre haut plus grav

visiblement

tenance l un meml

en même duit. Voi

la suite c COMMUNIC

M. le

s à la
rocès-
rs se-
it, les
e dé-
iment
sont
Hugo,
et Bé-
a dé-
énat,
ation
tielle
ca-
jour-
cture
on et
té de
sans
pays
ieur,
s dé-
e Sé-
ontre
rent
oliti-
entre
CAL-
ARD,
ires ;
le la
YER,
écré-
n ré-
NER,
uelle
ingt-
oms
e-et-
auld.
rian.
orne.
hau-
Du-
Ca-
bault
geor-
Hé-
yette
oyer.
iche.
ville
aine.
Ma-
huau
Po-
toger
Ro-
rest-

Bernard Lavergne, Cochery, Margaine, Rameau, Tirard, Journault, Camille Sée.

Pour l'Union républicaine :

MM. Laussedat, Ch. Floquet, Henri Brisson, Gambetta, Lepère, Spuller, Lelièvre, Marcellin Pellet, Dréo, Henri Lefèvre.

Pour l'extrême gauche :

MM. Louis Blanc, Madier-Montjau, Lockroy.

Voici la liste des 348 députés républicains qui ont signé le manifeste :

Ain. — Chaley, Germain, Grosgrain, Mercier, Tiersot, Tondu.

Aisne. — Fouquet, Leroux, Malézieux, Soye, de Tillancourt, Turquet, Villain.

Alger. — Gastu.

Allier. — Adrian, Chantemille, Cornil, Defoulenay, Laussedat, Patissier.

Alpes (Basses-). — Allemand, Bouteille, Gassier, Arthur Picard, Thourrel.

Alpes (Hautes-). — Cyprien Chaix, Ferrari.

Alpes-Maritimes. — Borriglione, Chiris, Lefèvre.

Ardèche. — Chalamet, Destremx, Gleizal, Seignobos.

Ardennes. — Drumel, Gailly, Neveux, Philippoteaux.

Ariège. — Vignes

Aube. — Fréminet, Casimir Périer, Rouvre, Tézenas.

Aude. — Bonnel, Marcou, Mir, Rougé.

Aveyron. — Mas, Médal.

Bouches-du-Rhône. — Bouchet, Bouquet, Labadié, Lockroy, F.-V. Raspail, Rouvier, Tardieu.

Calvados. — Houyvet, Arsène Picard, Pilet-Desjardins.

Cantal. — R. Bastid, Durieu, Oudoul.

Charente. — Duclaud.

Charente-Inférieure. — Bethmont, Mestreau.

Cher. — Boulard, Devoucoux, Duvergier de Hauranne, Girault, Rollet.

Constantine. — Thomson.

Corrèze. — Général de Chanal, Latrade, Laumond, Le Cherbonnier, Vacher.

Corse. — Bartoli.

Côte-d'Or. — Sadi Carnot, Dubois, Hugot, Joineaux, Levêque.

Côtes-du-Nord. — Armez, Carré-Kérisouët, Even, Huon.

Creuse. — Fourrot, Moreau, Nadaud, de Nalèche, Parry.

Dordogne. — Garrigat, Marc Montagut.

Doubs. — Colin, Gaudy, Albert Grévy, Viette.

Drôme. — Chevandier, Christophe, Loubet, Madier de Montjau.

Eure. — Lepouzé, comte d'Osmoy, Papon.

Eure-et-Loir. — Dreux, Gatineau, Manoury, Noël Parfait, Truelle.

Finistère. — Arnoult, Corentin-Guyho, Hémon, Nédellec, de Pompéry, Swiney.

Gard. — Alphonse Bousquet, Ducamp, Mallet, Marcellin Pellet.

Garonne (Haute-). — Caze, Constans, Duportal, Paul de Rémusat.

Gers. — Descamps.

Gironde. — Dupouy, Lalanne, comte de Lur-Saluces, Roudier, Mie, Simiot.

Hérault. — Castelnau, Devès, Lisbonne, Vernhes.

Ille-et-Vilaine. — René Brice, Martin Feuillée, Pinault, Durand, Roger-Marvaise.

Inde française. — Godin.

Indre. — Bottard, Leconte.

Indre-et-Loire. — Belle, Guinot, Wilson.

Isère. — Anthoard, Bravet, Breton, Buyat, Couturier, Marion, Ferdinand Reymond, Rondel.

Jura. — Gagneur, Lamy, Lelièvre.

Landes. — Loustalot.

Loir-et-Cher. — Dufay, Le-guillon, de Sonnier, Tassin.

Loire. — César Bertholon, Brossard, Chavastieu, Cherpin, Crozet-Fourneyron, Francisque Reymond, Richarme.

Loire (Haute-). — Guyot-Montpayroux, Maigne, Vissaguet.

Loire-Inférieure. — Laisant, Fidèle Simon.

Loiret. — Cochery, Devade, Robert de Massy.

Lot. — Teilhard.

Lot-et-Garonne. — Fallières, Faye, de Laffite de Lajoannenne.

Lozère. — Bourrillon, Théophile Roussel.

Maine-et-Loire. — Benoist, Maillé.

Manche. — Morel, Riotteau, Savary.

Marne. — Blandin, Leblond, Margaine, Alphonse Picart, Thomas.

Marne (Haute-). — Bizot de Fonteny, Danelle-Bernardin, Maitret.

Martinique. — Godissart.

Mayenne. — Bruneau, Charles Lecomte, Renault-Morlière, Souchu-Servinière.

Meurthe-et-Moselle. — Berlet, Cosson, Duvaux, Petitbien.

Meuse. — Billy, Grandpierre, Liouville.

Morbihan. — Ratier.

Nièvre. — Girard, Godin, Turpin

garde des sceaux demande la parole

M. Bérenger question à M. le **M. le président** rôle à M. Béren, la parole et le donnée d'abord. (M. le président bue.)

M. Bérenger qu'elle m'est ref

M. le comte pas voulu enten une vérité à d bien! très bien!

M. Pelletan. torisation d'em travaux qui res que le Sénat, av au moins les cc emprunt; le pr ruptions à droite J'ai le droit d question d'intér

M. Bérenger. quel motif j'ai d

M. le présid quand le gouver la priorité.

Le président l'esprit du régle au gouverneme très bien! — Ap

Maintenant, si ser parler, le pré de chacun; ma faire exécuter le tion à droite.)

M. Bérenger. président du cor mander de m'au désirais prendre lui-même.

(M. le présider dénegation.)

Voix nombreux président du cor

M. Foucher d le pays!

M. le préside sident du conse gouvernement.

M. Bérenger. vnement une rôle il prétend a tique.

M. le préside ne pouvez pas a insistant sur so pecter.

M. Pelletan. mandé la parole J'ai le droit de la Il y a une questi tend un vote. droite.)

Vous voulez vo le silence, mons besoin. (Rumeur)

M. le préside sident du conseil

M. le duc de garde des sceaux président de la munquer au Sér aux deux Chamb

« Messieurs
» Messieurs

« J'ai dû me dait M. Jules Sim Je dois vous faire m'ont amené à p

« Vous savez t le 25 février 1875, a donné à la Fri caine, j'ai obsei qui m'est confié, loi fondamentale.

» Après les él j'ai voulu choisir je supposais être la majorité de la

» J'ai formé de deux ministères.

» Le premier a térant de nos A auteurs de la C la loyauté de sc équence.

» M. Jules Sim ché de tout temp lait, comme M. D principes conserv

» Malgré le con ni l'un ni l'autre dans la Chambre

e la
elle
à ré-
sont
igné
sui-

nda-
inis-
ec la
rési-
oute
: la
at-
dé-

ma-
sans
com-
arlen-
nent
oglie

oune
ion
rner
épu-
nde-
om-
voir

a dit
utes
arce
ette
des
res-
iter-

rera
ion,
lui
quel-
nat-
diète
e le
dus-
de
que
des
la
der.
tous

ront
sé-
con-
ne-

Bernardin, Maitret.
Martinique. — Godissart.
Mayenne. — Bruneau, Charles Lecomte, Renault-Morlière, Souchu-Servinière.
Meurthe-et-Moselle. — Berlet, Cosson, Duvaux, Petitbien.
Meuse. — Billy, Grandpierre, Liouville.
Morbihan. — Ratier.
Nièvre. — Girerd, Gudin, Turignx.
Nord. — Desmoutiers, Guillemain, Bertrand-Milcent, Louis Legrand, Pierre Legrand, de Marcère, Massiet du Biest, Masure, Mention, Merlin, Scrépel, Trystram.
Oise. — Levavasseur, Franck-Chauveau.
Oran. — Jacques.
Orne. Gévelot, Grollier.
Pas-de-Calais. — Deusy, Devaux, Florent-Lefebvre.
Puy-de-Dôme. — Bardoux, Costes, Duchasseint, Girof-Pouzol, H. Roux, Alfred Tallon.
Pyrénées (Basses-). — Marcel Barthe, Louis La Caze, Vignancour.
Pyrénées (Hautes-). — Alicot, Paul Duffo.
Pyrénées-Orientales. — Escanyé, Escarguel, Paul Massot.
Réunion. — De Mahy.
Rhône. — Andrieux, Durand, Guyot, Edouard Millaud, Ordinaire, Perras, Varambon.
Saône (Haute-). — Noirof, Versigny.
Saône-et-Loire. — Boysset, Bouthier de Rochefort, Daron, Gilliot, de Lacretelle, Logerotte, Margue, Sarrien.
Sarthe. — Galpin, Lemonnier, Rubillard.
Savoie. — Bel, Pierre Blanc, Horteur, Mayet, Parent.
Savoie (Haute-). — Ducroz, Jules Philippe, Silva, André Folliet.
Seine. — Allain-Targé, Barodet, Louis Blanc, Brelay, Henri Brisson, Cantagrel, Germain Casse, Clémenceau, colonel Denfert-Rochereau, Pascal Duprat, Farcy, Ch. Floquet, Dr Frébault, Léon Gambetta, Greppo, Dr Marmottan, Spuller, Thiers, Tirard, Bamberger, Camille Sée, Deschanel, Benjamin Raspail, Talandier.
Seine-Inférieure. — Dautresme, Desseaux, Lanet, Le Cesne, Thiessé, Richard Waddington.
Seine-et-Marne. — Comte Horace de Choiseul, Monier, Plessier, Sallard.
Seine-et-Oise. — Emile Carrey, Charpentier, Albert Joly, Léon Journault, Langlois, Rameau, Léon Renault.
Sèvres (Deux-). — Giraud, Antonin Proust.
Somme. — Barni, comte de Douville-Maillefeu, Jametel, Labitte, Magniez, Mollien.
Tarn. — Cavalié, Bernard Lavergne, Marty.
Tarn-et-Garonne. — Chabrié, Lasserre.
Var. — Allègre, Paul Cotte, Daumas, Dréo.
Vaucluse. — Alphonse Gent, Alfred Naquet, docteur Pougade, Saint-Martin.
Vendée. — Bienvenu, Jenty.
Vienne. — Hérault, Salomon.
Vienne (Haute-). — Beaury, Codet, Lavignère, Ninard, Georges Perin.
Vosges. — Bresson, Jules Ferry, Jeanmaire, Méline, Frogier de Ponlevoy.
Yonne. — Paul Bert, Guichard, Lepère, Dethou.

M. Thiers n'assistait pas hier à la séance de la Chambre. MM. de Choiseul et Paul de Rémusat lui ont communiqué le texte du manifeste rédigé au nom de tous les groupes de la gauche de la Chambre des députés, et immédiatement l'illustre homme d'Etat a fait prier de joindre sa signature à celle de ses collègues de la majorité républicaine.

la loyauté de sa
éloquence.
» M. Jules Sim-
ché de tout temp
lait, comme M. D
principes conserv
» Malgré le con
ni l'un ni l'autre
dans la Chambre
ses propres idées
rises à gauche.)
A droite. — Lai
M. Bernard. —
ter, si nous n'avo
M. le président
dérer que l'on de
message de M. le
(Interruptions.)
M. Emile Lab
répondre?
Voix nombreux
M. le président
gne du Sénat d'ir
manifestations q
tueuses. (Très bi
ments à droite.)
M. Tolain. —
pondre, monsieur
M. George —
pondre, nous ne
M. le président
n'avez pas la p
lence.
M. Beriauld. —
un rappel au ré-
constitutionnelles
de la république
qui le contre-sig
pays.
M. le président
lecture : « M. Du
née dernière, dai
prévenir des inno
ment comme très
» Le même éch
du dernier cabine
très graves, au su
cord avec moi qu
être admise...
M. Jules Sim-
un fait personn
à gauche.)
M. le préside
« Après ces deux
de succès, je ne
dans la même vo
der appui à une
cain, celle qui cr
s'affermir sans av
conséquence la
nos grandes ins-
ciaires, financière
ironiques à gauch
« Ce program
Voix à gauche.
M. le président
professent sont
tient; ils ne di
moyens appropri
l'appliquer.
» Ni ma conscie
permettent de m
l'avenir, au triom
opportunes ni po
(Applaudissement)
M. Pelletan. —
ce n'est pas à la
A droite. — Ni

Un des premiers projets de loi mis à l'ordre du jour de la Chambre dans la prochaine session sera sans doute celui qui consacre le relèvement des retraites des officiers de l'armée de terre. Ce projet, présenté par MM. Gambetta et Antonin Proust, a déjà reçu la consécration d'une déclaration d'urgence. Dans l'état des travaux législatifs, ce n'est pas une raison pour obtenir un dénoûment immédiat. Il y a lieu d'espérer cependant que tout le monde sera d'accord sur la justice et la nécessité de la mesure, et il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur le tarif actuel des pensions de retraite. Un général de division a 5,200 francs de retraite après trente années de service et 7,800 après cinquante ans ; le minimum, pour un colonel, est de 3,120, et le maximum 3,900 ; pour un capitaine, 1,560 et 2,120. Il est vrai que ces chiffres sont augmentés du cinquième quand le titulaire a passé douze ans dans le dernier grade ; mais, sauf pour les capitaines, c'est l'exception. On ne saurait pas davantage faire entrer en ligne de compte dans une discussion générale la bonification de retraite qui résulte de la cécité complète ou de l'amputation de deux membres. Enfin, nous aurons achevé de mettre le public à même d'apprécier cette situation, quand nous aurons dit que les pensions des veuves ou secours annuels aux orphelins sont du quart du maximum du tarif d'ancienneté, soit 1,950 francs dans le grade de général de division, 975 dans celui de colonel, 530 dans celui de capitaine. A côté de ces chiffres, nous voyons qu'en Prusse, pour ne citer que ce pays, un général de division a 9,400 francs au bout de trente ans de service et 14,087 fr. au bout de cinquante ; un commandant de régiment (correspondant à notre colonel) a 5,412 francs pour trente ans et 6,125 pour cinquante ; un capitaine 2,837 et 4,262 s'il est de première classe, 1,450 et 2,175 s'il est de troisième.

Le projet dont il s'agit, présenté d'abord le

troisième.

Le projet dont il s'agit, présenté d'abord le 2 mars 1877 par M. Antonin Proust, repris le 22 janvier 1878 par M. Gambetta et par lui, demandait qu'en échange d'une retenue sur le traitement d'activité, portée de 20/0 à 50/0, et d'un service supplémentaire et obligatoire de cinq années dans l'armée territoriale, le tarif d'ancienneté fût modifié dans une proportion qui en élèverait le maximum au chiffre de la solde brute d'activité et le minimum aux deux tiers de cette même solde. Mais la commission nommée pour examiner ce projet a jugé qu'une telle augmentation imposerait de trop grandes charges au Trésor, et, tout en conservant les conditions ci-dessus mentionnées, elle a proposé un tarif de nature à donner à moins de frais la

satisfaction due à des intérêts légitimes. Ce tarif, pour les trois grades que nous avons pris comme exemples, établit les chiffres suivants : pour un général de division, 6,500 francs au bout de trente ans et 10,000 au bout de cinquante ; pour un colonel, 4,500 et 6,000 ; pour un capitaine, 2,300 et 3,300. L'augmentation du cinquième après douze ans passés dans le dernier grade est maintenue, ainsi que les avantages faits en cas de blessures, amputations de membres ou infirmités plus ou moins graves. Quant aux pensions des veuves et aux secours annuels des orphelins, la commission, s'en tenant provisoirement à la loi adoptée au Sénat sur la proposition du colonel Meinadier, les porte au quart au tiers de la retraite, ce qui donne 3,333 francs pour la veuve ou les orphelins d'un général de division, 2,000 pour ceux d'un colonel, 1,100 pour ceux d'un capitaine.

mois de la retraite, ce qui donne 3,000 francs pour la veuve ou les orphelins d'un général de division, 2,000 pour ceux d'un colonel, 1,100 pour ceux d'un capitaine.

Le rapport relatif à cette nouvelle loi a été rédigé par M. Antonin Proust et vient d'être mis à la disposition de MM. les députés. Ainsi que le projet, il laisse intentionnellement de côté la question des pensions des sous-officiers et soldats. « Il est certain, y est-il dit, que ces pensions réclament un relèvement ; mais les auteurs de la proposition, et la commission avec eux, ont pensé que le projet de loi de M. le général Berthaut sur le rengagement des sous-officiers s'étant réservé le soin de déterminer le relèvement de leurs retraites, la fixation du tarif à établir pour les sous-officiers et les soldats viendra naturellement au moment où ce projet sera mis en discussion. » On a également écarté jusqu'à nouvel ordre un amendement de M. La Vieille, tendant à obtenir pour l'armée de mer les modifications projetées en faveur des officiers de l'armée de terre. On a pensé que l'initiative des démarches à faire et des mesures à proposer devait être laissée à M. le ministre de la marine, avec lequel l'honorable député de la Manche a été invité à se concerter.

Il n'est pas besoin d'une longue démonstration pour prouver que cette loi sur les retraites, qui répond aux nécessités d'existence les plus pressantes, sera accueillie dans l'armée avec une vive satisfaction.

Nos officiers concourront, du reste, aux charges résultant des avantages qui leur seront faits. La retenue de 5 0/0 est sensible et paraîtrait même l'être trop si l'on ne se

Nos officiers concourront, du reste, aux charges résultant des avantages qui leur seront faits. La retenue de 5 0/0 est sensible et paraîtrait même l'être trop, si l'on ne savait que le relèvement de la solde constitue, comme celui des retraites, une des questions à l'ordre du jour dans un avenir assez prochain. La commission du projet actuel le prévoit si bien, qu'elle a cru devoir prendre la précaution de dire que les tarifs des pensions, une fois modifiés, ne le seront plus quand on augmentera à leur tour les tarifs de solde. La retenue de 5 0/0 sera donc plus aisément supportée par la suite, tout en fournissant une participation plus considérable au fonds des retraites. M. Antonin Proust a calculé que, d'après une moyenne annuelle de 1,000 officiers retraités et de 424 veuves à secourir, la surcharge du budget sera d'environ 18 millions au bout de dix-sept ans, durée moyenne de la vie d'un retraité.

On remarquera qu'au contraire du tarif des pensions dans l'armée prussienne, la retraite des grades inférieurs est proportionnellement plus améliorée que celle des grades élevés. Nous ne voulons pas nous prononcer aujourd'hui sans retour à ce sujet. Nous devons dire seulement que la majorité des officiers (552 par an) quittent le service comme capitaines. Il a donc été naturel de baser sur eux les modifications exigées par les difficultés de la vie et par la dignité de leur situation. Aurait-on pu faire davantage pour les généraux, les colonels? C'est là un point que nous demandons à réserver, et nous ferons de même pour les assimilés, auxquels nous savons que quelques personnes contestent le relèvement projeté.

Quant à l'engagement imposé par la loi fu-

Quant à l'engagement imposé par la loi future aux officiers de tout grade, de demeurer pendant cinq ans à la disposition du ministre de la guerre pour occuper un emploi égal ou supérieur dans l'armée territoriale, il ne nous paraît rien comporter d'excessif. Les militaires qui arrivent à l'épaulette sont généralement des élèves des écoles ou des engagés volontaires dont la carrière ne commence guère plus tard que vingt ans. Trente ans de services et cinq ans d'armée territoriale les obligeraient donc jusqu'à cinquante-cinq ans, et l'obligation des dernières années serait certainement moins assujettissante pour eux que pour beaucoup de leurs concitoyens. Après cet âge, il leur en coûterait peut-être. Mais, pour être à la disposition du gouvernement, on n'est pas nécessairement sûr d'être appelé, et le ministre choisira toujours de préférence les anciens officiers les moins âgés et les moins fatigués. Il les mèlera aux éléments jeunes des classes territoriales, et il est permis d'apercevoir là un moyen de donner à notre grande réserve militaire la cohésion et l'esprit qui lui conviennent.

Le traitement des officiers généraux et assimilés en retraite ne devait pas jusqu'à présent excéder celui des officiers généraux de la deuxième section. Cette restriction se trouve abrogée par l'article 3 du projet que nous avons sous les yeux, et il s'ensuivra purement et simplement la suppression de ce qu'on appelle à présent le cadre de réserve des officiers généraux.

Terminons enfin en disant que, comme disposition transitoire, un fonds de subvention sera créé pour venir en aide aux pensionnaires placés sous le régime de la loi de 1861; ce fonds sera formé à l'aide d'une somme annuelle d'un million, inscrite au budget de la guerre; un règlement ultérieur déterminera le chiffre des allocations à accorder, selon le grade et la situation des pensionnaires.

2 heures 15.

La discussion de l'amnistie s'ouvre aujourd'hui à la Chambre; on paraît croire généralement qu'elle ne pourra s'achever que dans la séance de demain, à raison du grand nombre d'orateurs inscrits et d'amendements proposés.

Le premier orateur est M. Louis Blanc, le second M. Lockroy et le troisième M. Naquet. Tous les trois parleront en faveur de l'amnistie plénière.

Entre M. Louis Blanc et M. Lockroy se placera M. Andrieux, rapporteur de la commission, et entre M. Lockroy et M. Naquet, M. Ribot, membre du centre gauche.

On pense que le gouvernement se réservera pour la discussion des articles.

Outre les nombreux amendements que nous avons déjà signalés et qui sont déposés, on annonce pour aujourd'hui un amendement de M. Antonin Proust déclarant l'amnistie applicable à tous les crimes et délits politiques commis depuis la dernière amnistie générale jusqu'à la promulgation de la loi.

Cet amendement comprend, on le voit, les actes du 16 Mai; il dispose en outre que l'amnistie sera applicable aux crimes et délits qualifiés de droit commun, mais après révision par le pouvoir exécutif.

M. Labuze doit défendre l'amendement qui a été présenté hier à la gauche en son nom et en celui de MM. Varambon et Albert Joly.

M. Lelièvre proposera, par un sous amendement, d'étendre cet amendement aux actes du 16 Mai.

Une remarque que chacun a pu faire à l'Exposition universelle, c'est que les nations voisines commencent à disputer à notre pays le monopole de l'industrie artistique. Notre ancienne supériorité existe encore ; mais la distance qui nous séparait de nos rivaux diminue chaque jour. Si l'on n'y prend garde, ils nous auront bientôt rejoints.

À quoi tient ce progrès réalisé à l'étranger, tandis que la France, à peu de chose près, est restée stationnaire ? De bons esprits pensent qu'il doit être attribué au développement qu'a reçu l'enseignement des arts du dessein. Un député qui vient de saisir la Chambre d'une proposition de loi sur l'organisation des musées industriels, M. Antonin Proust, a passé en revue les institutions créées à l'étranger, et cette enquête n'est pas sans intérêt.

En Angleterre, nos voisins possèdent le magnifique musée de Kensington pourvu d'annexes de toutes

sortes : un Conservatoire des arts et métiers, une Ecole normale pour les professeurs de dessin, une bibliothèque très riche en livres sur les arts, un magasin de fournitures pour le dessin et la peinture; en outre, il a multiplié dans tout le royaume des écoles de dessin.

Le gouvernement exerce son action sur les écoles d'art de diverses manières, par des subventions plus ou moins généreuses, par des examens, des prix, des certificats, des médailles. « L'enseignement donné par le musée de Kensington, dit M. Proust, se complète par l'organisation d'expositions ou musées ambulants composés de reproductions ou d'objets qui peuvent être détachés de la collection mère sans la dépareiller. Ces objets sont envoyés dans les différents comtés qui en font la demande afin de permettre aux dessinateurs ouvriers d'y étudier les modèles qui peuvent développer leur goût. »

Le budget affecté à ces diverses institutions ne s'élève pas à une somme de moins de six millions.

L'Allemagne n'est pas demeurée étrangère à ce mouvement. En 1853 déjà, il a été fondé à Munich un musée industriel; Nuremberg a le sien comme Berlin; les écoles de dessin sont répandues sur toute la surface du territoire. En Belgique, les subventions sont relativement considérables. De même en Autriche, où les méthodes et les collections de modèles sont supérieures aux nôtres. En Suisse, l'enseignement du dessin se donne dans presque toutes les écoles primaires; les soirées et les dimanches sont employés à l'instruction des ouvriers. Enfin aux Etats-Unis, l'enseignement du dessin fait partie du programme d'instruction appliqué dans les 200,000 écoles primaires. M. Ch. d'Henriett s'exprime ainsi sur la manière dont on y pratique l'enseignement du dessin : « Dans les Etats Unis d'Amérique, il ne s'agit pas plus de faire de tout homme un artiste en lui enseignant les éléments du dessin ou en le mettant à même de les trouver par son initiative personnelle, qu'il ne s'agit de faire un savant de chacun de ces adultes ou de ces enfants qui viennent s'asseoir sur les bancs des écoles. On n'encourage pas la présomption de tous, comme on l'a dit. On règle les aptitudes, on leur permet de se développer en plaçant à la portée de chaque individu l'enseignement qui lui est approprié. »

On voit que presque toutes les nations font des efforts pour disputer à la France la primauté de l'art. Ces préoccupations sont-elles aussi vives chez nous? Dès 1851, le général Morin écrivait dans un rapport officiel :

L'Exposition universelle de Londres a manifesté

oiciel :

« L'Exposition universelle de Londres a manifesté à l'Angleterre la supériorité de la France dans les arts qui dépendent du goût, de la forme et de la couleur. Au lieu de la contester, elle s'est mise de suite à l'œuvre avec ses immenses ressources et avec son énergie habituelle pour créer des musées, des écoles de dessin, et en couvrir le pays. La reine, les particuliers, ont dépouillé leurs collections pour enrichir les musées de l'art pratique des plus beaux échantillons de porcelaine, de bronzes, de sculptures, etc.

» On impose aujourd'hui, en Angleterre, aux instituteurs primaires, la condition de savoir dessiner pour qu'ils puissent commencer à habituer l'enfance aux règles de la forme et de la couleur.

» On peut regarder comme certain, ajoutait le rapport du général Morin, que d'ici à peu d'années, l'Angleterre aura fait d'immenses progrès dans les arts du dessin. »

Malgré ces avertissements, l'Etat fit peu de chose. Quelles sont donc les réformes à inaugurer ?

« Lorsque l'on examine l'ensemble de la question, il n'est pas douteux que l'administration des beaux-arts est tenue, par l'institution d'écoles d'art spéciales, d'élargir son champ d'action, si l'Etat veut réellement relever nos industries.

» Il n'est pas moins douteux que l'enseignement des arts du dessin doit être fortifié non-seulement dans nos écoles normales primaires qui forment nos instituteurs, mais encore dans les lycées et collèges communaux.

» Pour donner satisfaction à cette seconde partie du programme, il suffirait que l'Etat fit actuellement un sacrifice d'une somme de 60 000 francs environ, 58,200 francs destinés à assurer une subvention de 600 fr. à chacun des professeurs de dessin qui enseigneraient dans chacune de nos quatre-vingt-dix-sept écoles normales primaires, et d'ajouter à cette somme une autre somme de 100,000 francs pour les fournitures de modèles et de moulages nécessaires aux écoles normales primaires et aux établissements de l'Université munis de bons professeurs. »

Mais la proposition de M. Brouet vise surtout l'en-

Mais la proposition de M. Proust vise surtout l'enseignement des arts du dessin à organiser en dehors des établissements universitaires.

Il demande donc que « l'Etat vienne, au moyen de subventions, en aide aux efforts de l'initiative privée, et qu'il s'assure, par les sacrifices qu'il fera, un droit d'ingérence dans l'organisation de ces écoles. Si l'on objecte que le sacrifice exigé pour l'organisation de ces écoles sera considérable, il sera facile de répondre qu'il n'en est rien. C'est en effet parce qu'il faut tenir compte des efforts déjà faits par nombre de départements, de villes, de chambres de commerce et de syndicats d'ouvriers, c'est aussi parce que l'Etat a dans les collections de nos musées, du garde-meuble et de nos palais nationaux, les éléments d'un Institut industriel sans rival, que l'inscription au budget des beaux-arts d'un crédit relativement modeste de 800,000 fr. sera suffisante. »

Ce crédit serait réparti de la façon suivante : — 400,000 fr. pour la création d'un musée industriel à Paris, conférences, frais de cours, frais généraux ; — 150,000 fr. pour les subventions aux écoles de dessin des départements ; — 100,000 fr. pour la création de musées industriels en province ; — 150,000 fr. pour les fournitures de modèles, moulages, etc. ; — 50,000 fr. pour les frais du concours général annuel des écoles de dessin de Paris et des départements, bourses de voyage, médailles, etc.

M. Proust réussira-t-il ? La Chambre consentira-t-elle à ce sacrifice relativement peu considérable de 800,000 fr., quand l'Angleterre dépense six millions pour le même objet ? C'est ce que nous saurons prochainement.

Le conseil général des Deux-Sèvres s'est réuni le jeudi 20 en session extraordinaire, sous la présidence de M. Antonin Proust. Un décret en date du 11 novembre avait autorisé cette réunion pour l'examen de la convention intervenue entre le ministre de la guerre et les représentants du département des Deux-Sèvres et de la ville de Saint-Maixent, au sujet du transfert de l'école de sous-officiers du camp d'Avor dans le château de Saint-Maixent.

Sur la proposition du président, le conseil général a remercié M. le ministre de la guerre d'avoir bien voulu doter le département des Deux-Sèvres de l'important établissement militaire que va recevoir la ville de Saint-Maixent. Le conseil général a d'ailleurs approuvé la convention.

M. Antonin Proust a profité de cette réunion extraordinaire pour énumérer les travaux que le département des Deux-Sèvres devra, au cours de l'année 1880, à la sollicitude du gouvernement républicain. « Si nous ajoutons, a-t-il dit à la commission de l'École de sous-officiers, celle de l'École normale de filles, la dotation attribuée à la canalisation du Mignon, et enfin l'entreprise des trois lignes de chemins de fer en cours d'exécution, nous obtenons un chiffre de près de 20 millions de travaux. Je n'insiste pas sur ce chiffre, laissant au conseil le soin d'en apprécier l'éloquence. »

Une question importante a été soumise hier au bureau de la Chambre, qui s'était réuni avant la séance sous la présidence de M. Gambetta.

L'architecte du Palais-Bourbon a constaté que les belles peintures d'Eugène Delacroix qui ornent la bibliothèque de la Chambre étaient menacées de destruction ; les murs, en effet, sont en train de s'affaisser, et la dislocation des pierres menace de briser ces peintures. Il y a nécessité urgente à remédier à cette situation pour soustraire à une destruction certaine des œuvres d'une valeur inestimable.

Le bureau a nommé une commission de députés, fonctionnaires et artistes pour rechercher les moyens de préservation le plus promptement possible.

Cette commission se compose de MM. Turquet, sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts ; Barbet de Jouy, conservateur du musée du Louvre ; Etienne Arago, conservateur du musée du Luxembourg ; Antonin Proust et Lockroy, députés ; Ballu, architecte de l'Hôtel de Ville ; Charles Garnier, architecte de l'Opéra ; Charles Blanc, membre de l'Académie des beaux-arts ; Vaudremer, architecte, membre de l'Institut ; Burty, critique d'art ; le peintre Andrieu, élève de Delacroix ; Galland, professeur à l'Ecole des beaux-arts ; les trois questeurs, MM. Madier de Montjau, de Mahy et Margaine ; le président de la commission de comptabilité, M. Noël Parfait, et M. de Jolly, architecte du Palais-Bourbon.

Le bureau de la Chambre a eu à s'occuper également de diverses questions qui intéressent le Sénat et qui concernent l'impression des annales parlementaires.

Il a été décidé qu'une délégation, composée de MM. Gambetta, Brisson, Madier de Montjau, de Mahy, Noël Parfait, Margaine, Marcellin Pellet et Maréchal, se mettrait en rapport avec le bureau du Sénat.

Les questions à résoudre sont relatives d'abord à la publication des annales parlementaires, qui étaient jadis imprimées par l'administration du *Journal officiel* avant qu'il devint la propriété de l'Etat ; ensuite, aux conditions de publication des discours des députés qui voudront les faire imprimer à part et à leurs frais, et enfin à la création d'une médaille commémorative des deux Congrès du 30 janvier 1878 et du 19 juin 1879, dans lesquels on a élu M. Grévy, président de la République, et l'on a voté le retour à Paris.

La commission du budget.

La commission du budget s'est réunie hier au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Henri Brisson. La discussion a porté sur un certain nombre de crédits supplémentaires de l'exercice 1881 motivés par des questions importantes, comme celle du Tonkin et celle de l'établissement de l'école des sous-officiers à Saint-Maixent. La première a été réservée, sur la demande de M. Godin, député de l'Inde. La seconde a été vivement combattue par M. Henri Brisson. Il a fait observer qu'il eût été possible de conserver cette école au camp d'Avor et de lui donner toutes les améliorations désirables avec un crédit de 200,000 francs, tandis que son transfert à Saint-Maixent entraînait une dépense de 500,000 francs en plus, sans que rien justifiait la nécessité de ce transfert.

M. Antonin Proust a rappelé que l'installation de l'école de sous-officiers au camp d'Avor n'avait jamais été qu'une installation provisoire; que dès 1879, l'administration de la guerre avait dû se préoccuper d'assurer à cette école une installation définitive. Il a fait observer que si l'on était demeuré à Avor et qu'on y eût remplacé les baraquements, ce n'est pas avec 200,000 fr. qu'on aurait pu opérer cette transformation, et que, d'autre part, l'Etat prenait à sa charge, pour l'installation de l'école à Saint-Maixent, une dépense de 467,000 francs, la ville de Saint-Maixent et le département des Deux-Sèvres contribuaient pour 133,000 fr. M. Langlois a déclaré que l'on n'avait pu songer à maintenir l'école à Avor parce qu'elle s'y trouvait dans des conditions d'insalubrité depuis longtemps signalées.

Après un débat auquel ont pris part MM. Le Faure, Blandin, Rouvier, Antonin Proust et Brisson, il a été décidé que la demande de crédit pour l'école de Saint-Maixent ne serait pas autorisée, mais qu'on rechercherait, après avoir recueilli les renseignements que doit apporter M. Blandin sur l'état du budget extraordinaire de la guerre, si la dépense de l'école de Saint-Maixent serait inscrite au budget ordinaire ou au budget extraordinaire.

Un débat approfondi s'est engagé également au sujet du remaniement du personnel du dépôt de la guerre. La commission entendra lundi prochain le président du conseil et le ministre des affaires étrangères au sujet de la question de Tonkin.

Les instituteurs et séminaristes

LE NOUVEAU MINISTÈRE

Le *Journal officiel* publie ce matin les décrets constituant le nouveau ministère.

Voici le texte intégral du premier et du second décret qui chargent successivement M. Gambetta des fonctions de président du conseil et de ministre des affaires étrangères.

Le président de la République française

Décète :

Article 1^{er}. M. Gambetta, député, est nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. Barthélemy-Saint-Hilaire, dont la démission est acceptée.

Art. 2. Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 novembre 1881.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République :
Le président du conseil des ministres,
ministre de l'instruction publique et
et des beaux arts,

JULES FERRY.

Le président de la République française

Décète :

Article 1^{er}. M. Gambetta, député, ministre des affaires étrangères, est nommé président du conseil des ministres, en remplacement de M. Jules Ferry, dont la démission est acceptée.

Art. 2. Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 novembre 1881.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République :
Le président du conseil des ministres,
ministre de l'instruction publique et
et des beaux arts,

JULES FERRY.

Le troisième décret est le premier de ceux qu'ait contresignés M. Gambetta. Il est ainsi conçu :

Le président de la République française

Décète :

Art. 1^{er}. M. Gazot, sénateur, est nommé garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 2. Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 novembre 1881.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République :
Le président du conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères,

LÉON GAMBETTA.

Dix autres décrets, conçus exactement dans la même forme, pourvoient aux autres ministères :

M. Waldeck-Rousseau, député, est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Constans, dont la démission est acceptée.

M. Allain-Targé, député, est nommé ministre des finances, en remplacement de M. Magnin, dont la démission est acceptée.

M. le général de division Campanon est nommé ministre de la guerre, en remplacement de M. le général Farre, dont la démission est acceptée.

M. Gougeard, conseiller d'Etat, est nommé ministre de la marine, en remplacement de M. le vice-amiral Cloué, dont la démission est acceptée.

Un décret décide que l'administration des cultes est détachée du ministère de l'intérieur et rattachée au ministère de l'instruction publique.

M. Paul Bert, député, est nommé ministre de l'instruction publique et des cultes, en remplacement de M. Jules Ferry, dont la démission est acceptée.

M. Raynal, député, est nommé ministre des travaux publics, en remplacement de M. Sadi Carnot, dont la démission est acceptée.

M. Maurice Rouvier, député, est nommé ministre du commerce et des colonies, en remplacement de M. Tirard, dont la démission est acceptée.

M. Cochery, député, est nommé ministre des postes et des télégraphes.

M. Paul Devès, député, est nommé ministre de l'agriculture, en remplacement de M. Tirard, dont la démission est acceptée.

M. Antonin Proust, député, est nommé ministre des arts.

Enfin, huit décrets pourvoient à autant de postes de sous-secrétaires d'Etat :

M. Spuller, député, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. de Choiseul, dont la démission est acceptée.

M. Martin-Feuillée, député, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice.

M. Margue, député, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Fallières, dont la démission est acceptée.

M. Lelièvre, député, est nommé sous-secrétaire d'Etat au finances, en remplacement de M. Wilson, dont la démission est acceptée.

M. Blandin, député, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre.

M. Lesguillier, député, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics.

M. Félix Faure, député, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère du commerce et des colonies.

M. Edmond Caze, député, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'agriculture, en remplacement de M. Girerd, dont la démission est acceptée.

On voit que le cabinet renferme deux ministères de création nouvelle : le ministère de l'agriculture et celui des arts. Deux rapports adressés au président de la République par M. Gambetta et insérés au *Journal officiel* motivent ainsi ces créations.

Le premier concerne le ministère de l'agriculture. Il est ainsi conçu :

Paris, le 14 novembre 1881.

Monsieur le président,

La création d'un ministère exclusivement affecté à l'étude des questions si vastes et si complexes qui touchent à l'agriculture est depuis longtemps désirée par l'opinion publique.

Il s'agit, en effet, de développer l'élément le plus fécond de la richesse nationale; et la nécessité de donner à ce grand intérêt une représentation spéciale dans les conseils du gouvernement se justifie par elle-même.

D'importantes améliorations ont été obtenues, d'heureux résultats se sont produits, surtout pendant ces dernières années. Mais il faut reconnaître que les échanges internationaux, le régime douanier et colonial, les traités de commerce, etc., etc., absorberont de plus en plus l'activité du ministre compétent. Les deux grands services de l'agriculture et du commerce ne sauraient rester confondus plus longtemps sans dommage. Chacun d'eux comporte désormais une organisation distincte.

La même nécessité a déterminé déjà plusieurs grandes nations à établir chez elles un département spécial de l'agriculture. Nous voyons cette création réalisée en Allemagne; aux Etats-Unis d'Amérique, après la guerre de la sécession; en Autriche, après Sadowa, et récemment enfin en Italie.

Cette réforme prend dans notre pays un véritable caractère d'urgence, si l'on considère la situation difficile que traverse depuis plusieurs années l'agriculture française.

A la concurrence étrangère, aux modifications économiques qui en résultent, sont venues s'ajouter l'insuffisance des récoltes et la désastreuse invasion du phylloxera.

Un tel état de choses impose au gouvernement de la République les plus pressants devoirs.

Pour assurer son action dans ce qu'elle peut avoir de légitime et d'efficace, il convient de grouper les services divers qui intéressent l'agriculture dans la nomenclature des budgets de l'Etat.

En conséquence, ce département ministériel, en outre de ses attributions actuelles déjà si importantes (écoles et services vétérinaires, enseignement professionnel de l'agriculture, inspection de l'agriculture et de la sériciculture, encouragements à l'agriculture et au drainage, phylloxera, doryphora, etc., haras, forêts, établissements et services sanitaires, statistiques, etc.), devrait emprunter au ministère des travaux publics le service des études et subventions pour travaux d'irrigations, de dessèchement et de curage, les prêts pour irrigations et dessèchements, l'aménagement des eaux et l'assainissement des marais communaux.

Si vous donnez votre approbation aux vues que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre, je vous prie de vouloir bien signer le décret suivant.

Veillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon profond respect,

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

LÉON GAMBETTA.

Un décret rendu sur les conclusions conformes de ce rapport est ainsi conçu :

Article 1^{er}. Il est créé un ministère de l'agriculture.

Art. 2. Ce ministère a dans ses attributions les services actuels de l'administration de l'agriculture (Budget ordinaire, deuxième partie : Services généraux des ministères. Chapitres 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 8 *bis*, 9, 10, 11, 12, 17, 18, 19 ; troisième partie. Chapitres 23, 24, 25, 26, 27 ; quatrième partie. Chapitre 28. Budget sur ressources spéciales. Chapitre 1^{er}) ; le service des études et subventions pour travaux d'irrigations, de dessèchement et de curage ; des travaux d'amélioration agricole, de l'assainissement des marais communaux, des prêts pour irrigations et dessèchements, de la garantie d'intérêt aux Compagnies concessionnaires de canaux d'irrigation ou de grandes entreprises d'amélioration agricole, des études et travaux relatifs à l'aménagement des eaux (chap. 19 de la 1^{re} section du budget des travaux publics ; chap. 38, 40, 41, 42 de la 2^e section ; chap. 13 du budget des dépenses sur ressources extraordinaires des travaux publics.

Le second rapport concerne le ministère des beaux-arts et est ainsi conçu :

Paris, le 14 novembre 1881.

Monsieur le président,

Aucun de nos services publics n'a subi plus de modifications que le service des beaux-arts, soit dans ses attributions, soit dans ses rapports avec les autres services.

Sous l'ancien régime, il était compris dans l'administration des bâtiments royaux et il a longtemps fait partie de l'administration des domaines.

En 1792, il a été rattaché au ministère de l'intérieur, où il fut divisé en trois bureaux, puis en trois sections.

Le premier empire le réduisit aux proportions d'un seul bureau. La Restauration en fit une division.

La monarchie de 1830 l'attribua d'abord au ministère du commerce et des travaux publics, et le partagea plus tard entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'instruction publique.

En 1848, le service des beaux-arts fut placé dans la direction des musées nationaux.

Le second empire le fit entrer en 1853 au ministère d'Etat et le plaça douze ans après dans les attributions de la maison de l'empereur, où il demeura jusqu'au 27 janvier 1870.

A cette date, un décret constitua un ministère spécial des beaux-arts, qui ajouta aux attributions de la maison de l'empereur la direction des bâtiments civils et la direction des sciences et lettres.

Le 28 août 1870, le ministère spécial des beaux-arts fut supprimé et ses attributions transportées au ministère de l'instruction publique, qui, après le 4 septembre, abandonna au ministère des travaux publics la direction des bâtiments civils.

Dès les premiers mois de la réunion de l'Assemblée

direction des bâtiments civils.

Dès les premiers mois de la réunion de l'Assemblée nationale, M. Charton, dans un rapport fait au nom de la commission des services administratifs, appela l'attention du gouvernement sur les inconvénients de cette incessante mobilité du service des beaux-arts.

Et le 1^{er} février 1878, M. Bardoux, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, visant le rapport de M. Charton, forma une commission chargée d'étudier les modifications qui pourraient donner plus de cohésion et de solidité à l'organisation de la deuxième section de son département.

L'institution d'un sous secrétariat, ayant dans ses attributions spéciales le service des beaux-arts, permit en 1879 de réaliser quelques-unes des réformes qu'avait proposées la commission de 1878, mais la réunion des services qui intéressent l'enseignement de l'art à tous les degrés et dans toutes ses applications n'a pas été opérée.

Cependant les nations étrangères ont depuis bientôt trente ans multiplié les institutions destinées à favoriser cet enseignement, et nous avons pu constater, à l'Exposition universelle de 1878, combien ont été rapides, grâce à la prévoyance de leurs gouvernements, les progrès accomplis dans les industries d'art par des peuples qui n'étaient encore naguère que nos imitateurs et qui sont devenus nos rivaux.

La constatation de cet état de choses a donné lieu en France à un véritable mouvement d'opinion en faveur d'institutions qui ont donné partout de si prompts et de si précieux résultats. Après avoir rappelé que c'est la France qui a, la première, ouvert les conservatoires et les écoles d'arts et métiers, que c'est à l'initiative des hommes de la Révolution que sont dus les musées et les cours spéciaux qui assurent l'alliance de l'art et de l'industrie, on a justement fait remarquer que, dans nos sociétés modernes, il ne suffit pas de développer le goût et la culture des beaux-arts, mais que l'assistance que l'art peut donner à l'industrie a une importance considérable au point de vue économique et social, puisqu'elle transforme les conditions du travail et exerce une influence décisive sur les forces productives d'une nation.

productives d'une nation.

Pour développer ce large enseignement des principes généraux de l'art que réclament nos grandes industries, pour fortifier l'enseignement technique qui ne leur est pas moins nécessaire, j'ai l'honneur, monsieur le président, de vous proposer la création d'un ministère des arts.

Ce ministère aurait dans ses attributions l'administration actuelle des beaux-arts, la direction des bâtiments civils et la construction des édifices diocésains et cathédrales, services qui par leur caractère se rattachent naturellement au service des beaux-arts.

Il aurait, en outre, la direction de l'enseignement technique (Conservatoire et écoles d'arts et métiers) qui est actuellement dans les attributions du ministère de l'agriculture et du commerce, et enfin l'inspection et la surveillance de l'enseignement du dessin dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, dans les écoles primaires, dans les collèges et lycées.

Je m'empresse d'ajouter, monsieur le président, que la création que j'ai l'honneur de vous proposer ne me paraît pas devoir amener au budget de l'Etat l'accroissement de dépense que justifierait d'ailleurs le grand intérêt qui s'y attache.

J'estime en effet que, pour faire une œuvre utile, vraiment féconde et réellement conforme à nos tradi-

tions, à nos aptitudes, à nos tendances, le ministère des arts n'a pas besoin de multiplier les établissements d'Etat, toujours coûteux et souvent stériles. Mon sentiment est qu'il doit s'attacher à associer l'action du pouvoir central, dans la mesure où celle-ci a le devoir de se produire, à l'action des corps ou associations déjà constitués, qu'il lui faut faire appel aux départements, aux communes, aux chambres de commerce, aux comités consultatifs des arts et manufactures, aux syndicats professionnels, qui attendent tous du gouvernement de la République le concours que ce gouvernement est tenu plus que tout autre de prêter aux efforts de notre démocratie laborieuse.

J'espère, monsieur le président, que vous voudrez bien accueillir favorablement la proposition que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Veillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon profond respect.

Le président du conseil, ministre
des affaires étrangères,

LÉON GAMBETTA.

A ce rapport est annexé un décret conforme ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Il est créé un ministère des arts.

Art. 2. Ce ministère a dans ses attributions les services actuels de l'administration des beaux-arts, qui forment le sous-secrétariat du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, les services des bâtiments civils dépendant du ministère des travaux publics (1^{re} section, chapitres 24 à 32; 2^e section, chapitre 48 à 51); le service des édifices diocésains et cathédrales dépendant du ministère des cultes (chapitres 11, 12 et 13), le service de l'enseignement technique dépendant du ministère de l'agriculture et du commerce, et comprenant le Conservatoire des arts et métiers, les écoles d'arts et métiers, l'école spéciale de Cluses et les comités des arts et manufactures, chapitre 13 et article 1^{er} du chapitre 14, la surveillance de l'enseignement du dessin dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, dans les écoles primaires, dans les collèges et lycées (art. 4 du chapitre 29; art. 3 du chapitre 34).

Deux distributions de prix.

La question de l'enseignement du dessin est à l'ordre du jour; les dépositions reçues par la commission d'enquête sur les industries artistiques qu'avait nommée M. Antonin Proust, et qui continue à fonctionner, ont montré combien il était urgent de s'en occuper. Le hasard a fait coïncider hier les distributions de prix de deux écoles professionnelles organisées par l'initiative des corporations intéressées : l'école de la chambre syndicale de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie, et celle de la chambre syndicale de l'ébénisterie. La première fonctionne depuis treize ans, et la seconde depuis seize; elles sont, en même temps que des exemples à suivre, des preuves de la nécessité qui s'impose de développer l'enseignement du dessin, si l'on veut que nos industries d'art puissent soutenir la concurrence étrangère.

Naturellement, c'est sur ce thème qu'on a parlé dans les deux distributions. La première avait lieu dans le grand amphithéâtre du Conservatoire des arts et métiers. Sur l'estrade ont pris place M. Martial Bernard, président, et MM. Picault, Aucoc, Kierdorff, Trélat et Piel, membres de la chambre syndicale. M. Spuller, député, qui présidait la cérémonie, a prononcé un discours fréquemment interrompu par les chaleureux applaudissements de l'auditoire. Il a annoncé qu'il considérait comme probable le vote dans le cours de la législature actuelle d'une loi permettant aux industriels français de travailler l'or au titre qui leur conviendra, afin de pouvoir soutenir la lutte avec les industriels étrangers, qui jouissent de cette liberté. Puis il a abordé la question dont toutes les industries artistiques se passionnent en ce moment :

C'est par le dessin que l'industrie s'élève à la dignité de l'art. Et pourquoi? C'est parce que le dessin c'est la création des formes, et que cette création seule implique l'originalité dans la recherche de la beauté. Comme il faut aujourd'hui fabriquer pour tout le monde, il est en même temps devenu nécessaire de fabriquer à bon marché. Ce bas prix, qui est maintenant forcé

risquerait d'entraîner la décadence de la fabrication si l'éducation professionnelle des ouvriers n'était de jour en jour plus soignée, plus relevée par un commerce assidu avec les grands modèles, par une étude de plus en plus attentive des belles formes que l'artiste sait découvrir dans la nature ou dans la tradition. Il n'est pas jusqu'à ces secours merveilleux que l'ouvrier trouve dans l'habile emploi des machines qui ne puissent devenir, si on ne savait pas y ajouter de fortes études, une cause d'abaissement et de vulgarité dans la fabrication de vos produits. De même que vous avez à défendre vos arts contre les engouements de la foule qui veut acheter au plus bas prix, vous avez à vous prémunir contre la banalité des idées, contre la fausse élégance, celle que l'on obtient pour ainsi dire toute seule et sans l'avoir longtemps cherchée.

Vous voulez que vos jeunes gens soient maîtres de leur pensée pour être vraiment maîtres de leurs mains. Vous arrêtez longtemps leur imagination sur les plus beaux chefs-d'œuvre, afin que, la tête meublée des formes les plus exquises et les plus nobles, ils puissent en quelque sorte, par l'effet de l'habitude qui est une seconde nature, instantanément aller de la conception à l'exécution des idées les plus simples, les plus pures, celles qui sont d'une tournure à la fois fière, originale et naturelle, en un mot la mieux appropriée à la destination de l'objet.

Messieurs, c'est là un grand et nécessaire enseignement; et ne croyez pas qu'il se borne à faire de vos apprentis des ouvriers excellents; il fait aussi de ces ouvriers excellents des hommes qui pensent et qui réfléchissent; il n'en fait pas seulement des artistes qui ont du sentiment et du goût, il en fait encore des esprits délicats et sévères qui apprennent le bien par le beau, car qu'est-ce que le bien et le beau, sinon des manifestations éclatantes de la vérité? Voilà la portée morale de votre enseignement professionnel. C'est une œuvre industrielle, et c'est en même temps une œuvre sociale. Vous formez des ouvriers et vous élevez des citoyens.

Ce langage élevé a été longuement applaudi. M. Spuller a terminé par des conseils patriotiques à l'adresse des jeunes gens qu'il avait devant lui : « Fuyez le faux goût, leur a-t-il dit, avec autant d'horreur que les pauvres idées. »

La distribution des prix aux élèves de l'école professionnelle de l'ébénisterie a eu lieu à la mairie du 4^e arrondissement. Elle était présidée par M. Guillaume, membre de l'institut et inspecteur général de l'enseignement du dessin, assisté de MM. Lemoine, président de la Société de patronage des enfants de l'ébénisterie; Kaempfen, inspecteur des beaux-arts, délégué par le ministre; Greppo, député du 12^e arrondissement; Louvrier de Lajollay, directeur de l'École nationale des arts décoratifs, et les membres du comité de patronage des apprentis de l'ébénisterie.

M. Lemoine, qui a fait il y a quelques jours à la commission d'enquête une remarquable déposition sur la situation de l'ébénisterie, a prononcé un intéressant discours où il en a repris les principales idées. Il a rappelé que tous les rapports de la dernière Exposition universelle constate que si nous sommes encore les premiers dans beaucoup d'industries, nos concurrents étrangers ont gagné beaucoup de terrain, et que si on n'y prend garde quelques-uns ne tarderont guère à nous dépasser. Il a fait remarquer avec justesse que les familles sont aujourd'hui portées à placer leurs enfants dans le commerce et l'administration parce qu'ils y sont immédiatement rémunérés. Il n'a pas hésité à blâmer les parents qui, pour une somme infime, préfèrent une carrière bornée et dépendante à un état plus libre, où le salaire s'élève en proportion des capacités.

Il s'est plaint aussi de l'indifférence des jeunes ouvriers pour les concours de l'école; il n'est cependant pas de meilleur contrôle de la valeur professionnelle, et quand les industries veulent s'assurer un personnel capable, ils n'ont qu'à consulter le livre d'or de ces concours. « Les jeunes ouvriers se croiraient-ils déjà des maîtres, a-t-il dit, pour refuser de concourir. Mais les maîtres eux-mêmes savent bien qu'il faut toujours tenir son esprit en éveil pour conquérir ou conserver un rang honorable dans n'importe quelle carrière. Venez donc, jeunes gens, et ne croyez pas indigne de vous, de votre âge, de disputer des récompenses qui sont la justification de vos mérites. »

M. Lemoine a ensuite parlé des efforts que la chambre syndicale fait pour élargir le domaine des connaissances de ses élèves; puis se tournant vers M. Guillaume, il l'a loué d'avoir été un des promoteurs les plus ardents de l'enseignement du dessin dans les écoles primaires, et il a déclaré que la chambre syndicale de l'ébénisterie s'était inspirée surtout de ses idées sur l'apprentissage dans l'organisation de l'école professionnelle dont il venait honorer la distribution des prix. Le succès de M. Lemoine a été très grand; M. Guillaume a pris la parole après lui. Son discours est une page d'esthétique sur l'ameublement. Venant d'un tel maître, nos lecteurs nous sauront gré de la donner tout entière :

Le patronage des enfants de l'ébénisterie

Dans l'après-midi d'hier a eu lieu, salle des Fêtes de la mairie du 4^e arrondissement, sous la présidence de M. Antonin Proust, ancien ministre des arts, la distribution des récompenses aux apprentis du concours professionnel de 1882 et aux élèves de l'école de dessin du patronage des enfants de l'ébénisterie.

Dans un intéressant discours, M. Lemoine a expliqué à l'assistance, qui était fort nombreuse, l'organisation de l'œuvre dont il est le fondateur et sur le but que poursuit le patronage. M. Antonin Proust, dans un discours fréquemment interrompu par les applaudissements, a insisté sur son thème favori, l'organisation de l'enseignement du dessin pour le relèvement de nos industries d'art. En voici l'un des principaux passages :

Il y a un an, avec l'aide, avec l'appui du grand patriote que la France vient de perdre et dont la perte se fait si cruellement sentir, nous avons tenté d'abord ce problème. Nous avons la volonté, après nous être rendu un compte exact de la situation de nos industries d'art, après avoir recueilli les déclarations de ceux qui en sont l'honneur et la force, de faire appel à tous les dévouements, de les grouper, de les secourir et de commencer la réorganisation dont je parle, qui a son point de départ de l'enseignement.

Il nous paraissait que l'Etat a pour premier devoir de prodiguer cet enseignement dans sa forme générale, de donner partout et à tous les plus larges notions des arts du dessin, et de permettre ainsi à chacun d'avoir la conception de l'ensemble des choses avant de se cantonner dans la recherche particulière des connaissances propres à l'industrie spéciale que son goût le porte à servir.

Il nous semblait qu'au-dessous de cet enseignement général donné par l'Etat et dont le Conservatoire des arts et métiers agrandi fût devenu la Sorbonne, les municipalités devaient vulgariser par leurs écoles les règles utiles à chaque groupe d'industries et qu'enfin les syndicats de profession, les Associations comme la vôtre, eussent complété l'éducation spéciale de l'apprenti, déjà pourvu au sortir des écoles instituées par

es pouvoirs publics de la science commune et nécessaire à tous ceux qui ont à cœur de ne jamais séparer l'art du métier.

Ce rêve, pris dans son ensemble, s'est évanoui, mais il deviendra une réalité parce que la force des choses le veut ainsi, parce que au fur et à mesure que l'administration des beaux-arts d'un côté, et l'administration du commerce de l'autre, font des efforts pour améliorer l'enseignement technique, elles s'aperçoivent l'une et l'autre du mal qui résulte de l'absence de cette discipline et de cette hiérarchie que vous réclamez à si bon droit et qui n'est possible que par l'unité de direction.

M. Antonin Proust a terminé en rappelant quels services on est en droit d'attendre du musée des arts décoratifs que l'Union centrale des arts décoratifs est en train d'organiser.

Les falsifications de la quinque

Annexe 289 : *Le Temps*, 9 février 1882, n° 7596, p. 2.

COMMISSION.

Par décret en date du 7 février 1882, le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient de nommer membres de la commission d'enquête sur la situation des ouvriers et des industries d'art : MM. Paul Mantz, directeur général des beaux-arts; Antonin Proust et Edmond Turquet, députés.

La commission instituée par M. Antonin Proust pour faire une enquête sur la situation des ouvriers et des industries d'art a tenu séance ce matin aux Arts-et-Métiers. M. Jules Ferry qui, pour la première fois, venait présider la réunion, a prononcé le discours suivant :

Messieurs, j'ai tenu à honneur de présider cette réunion de votre commission afin de bien marquer la communauté de vues qui existe entre le ministre qui vous a institués et moi sur la question si haute dont vous êtes saisis.

Les vues si élevées, si judicieuses de l'honorable M. Proust, ses préoccupations si patriotiques, je les partage depuis longtemps. Et il m'est d'autant plus aisé d'en accepter aujourd'hui l'héritage avec quelque solennité, que il le sait bien, je ne suis pas un converti de la veille. J'ai eu, à diverses reprises, l'occasion d'indiquer mon sentiment et de préciser de quelle façon, selon moi, ce grave problème doit être posé.

Comme vous tous, messieurs, j'estime et je l'ai dit, soit devant les artistes assemblés, soit devant les sociétés savantes, qu'il ne s'agit nullement, lorsqu'on parle de développer l'éducation artistique des travailleurs, d'augmenter le nombre des déclassés qui font de mauvaise peinture ou de médiocre sculpture ; il s'agit, disais je, de doubler l'ouvrier d'un artiste, d'éveiller dans l'ouvrier l'artiste qui sommeille, non pas pour le détourner ou pour le dégoûter de son métier, mais pour le lui faire aimer, pour le rehausser à ses propres yeux et pour lui rendre son état à la fois plus profitable et plus aimable.

Ainsi posé, le problème est, avant tout, à mes yeux, un problème d'éducation et d'enseignement ; et c'est pourquoi il me paraît ressortir naturellement et nécessairement à ce grand ministère de l'instruction publique qui est, en définitive, le ministère de l'éducation nationale sous tous les aspects et dans toutes les branches.

La vraie solution, la solution générale, définitive, c'est celle que nous poursuivons depuis plusieurs années ; elle sera dans la vulgarisation de l'enseignement du dessin introduit comme un élément fondamental, indispensable, obligatoire dans l'instruction élémentaire, secondaire et supérieur de ce pays.

Sous ce rapport, j'ai le droit de dire qu'il a été fait beaucoup depuis trois ans. L'organisation pédagogique, le cadre de cet enseignement, c'est-à-dire les programmes, et l'organisation du personnel, les examens et les diplômes, le recrutement des professeurs, l'inspection, le choix et la collection des modèles appropriés aux différents degrés de l'enseignement : tout cela est en voie de grand succès, j'ose le dire, et de constitution presque achevée.

Le conseil supérieur de l'instruction publique a discuté et adopté les programmes, et c'était un grand point, messieurs, car il s'agissait d'associer le corps enseignant, l'Université tout entière à une œuvre un peu nouvelle, un peu étrangère à ses habitudes. Il y avait une fusion à faire et elle s'est opérée.

L'enseignement du dessin a désormais son domaine accepté et reconnu, sa dignité assurée ; il est devenu universitaire sans cesser d'être, avant tout, artistique et soumis, par conséquent, aux préoccupations particulières qui nous animent tous ici.

Je crois, messieurs, que, devant cette commission, c'est sous un aspect un peu plus restreint que le problème se présente — plus restreint, c'est-à-dire plus spécial.

Vous êtes préoccupés — nous le sommes tous — de la situation particulièrement difficile que l'Etat moderne, il faut bien le dire, a faite cette portion importante de l'industrie nationale qu'on appelle l'industrie d'art ou l'art industriel ; les conditions de l'apprentissage ont été bouleversées.

Comme l'a fait très justement remarquer M. Proust dans le rapport qui a institué votre commission, la prédominance de la machine, la division excessive du travail tendent fatalement à rabaisser, à affaiblir cette sorte d'inspiration artistique qui est le trait caractéristique de nos ouvriers, et sur laquelle reposent le renom et la gloire traditionnelle de l'industrie française.

Il s'agit de rechercher ce qu'il serait utile et possible de faire pour chacune des professions intéressées, après avoir examiné la situation particulière de chacune d'elles, et c'est précisément le but de l'enquête ; mais c'est ici, je crois, qu'il faut se garder d'apporter des idées préconçues, théoriques, absolues.

Il faut laisser par-dessus tout se produire l'initiative des intéressés, l'encourager le plus possible, mais éviter tout ce qui pourrait ressembler à un enseignement officiel de l'industrie du meuble, par exemple, ou de la céramique ou de toute autre industrie d'art, car l'industrie vit et ne peut vivre que de liberté.

Messieurs,

C'est pénétré de ces pensées que je vous propose de poursuivre l'enquête que vous avez commencée. Si j'ai revendiqué pour le ministre de l'instruction publique cette importante section de l'éducation nationale, c'est avec le dessein de lui consacrer, d'une façon plus directe, et mon labeur, et ma responsabilité.

J'entends employer à la solution de ces grandes questions tout ce que j'ai de bonne volonté et d'énergie. Je prendrai pour modèle la noble passion pour le beau et pour le bien qu'apportait dans la direction du ministère des arts mon honorable et éminent prédécesseur, et je mettrai au service de la cause qui vous est chère tout ce que je puis avoir de crédit dans le gouvernement et dans les Chambres. (Très bien ! très bien !)

Une dépêche de Bruxelles annonce que M. de

Annexe 291 : *Le Temps*, 4 mai 1884, n° 8407, p. 2.

M. Antonin Proust, député des Deux-Sèvres, ne se représente pas aux élections municipales de Niort. « Si j'avais pu me joindre à vous, écrit-il au comité de Niort, j'aurais défendu une fois de plus la cause de l'union indispensable des républicains, union qui doit, à mon avis, se traduire, cette fois comme les autres, par la présentation d'une liste unique et au jour du vote par la discipline étroite des élections. »

DERNIÈRES NOUVELLES

Les ministres se sont réunis ce matin en conseil de cabinet, aux affaires étrangères, sous la présidence de M. Jules Ferry. Il se sont occupés des discussions qui doivent avoir lieu aujourd'hui dans les Chambres, particulièrement de l'interpellation Andrieux sur la Corse, qui est en tête de l'ordre du jour de la Chambre des députés. C'est le ministre de l'intérieur qui doit répondre principalement; mais il se pourrait que d'autres membres du cabinet fussent appelés à intervenir dans le débat, l'interpellation portant sur l'ensemble de l'administration.

Les électeurs de Libourne (Gironde) sont convoqués pour le 6 juillet, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Lalanne, décédé.

M. Camille Barrère, agent général de France en Egypte, qui est arrivé hier à Paris, a été reçu ce matin à l'issue du conseil par M. Jules Ferry, avec lequel il a longuement conféré.

Le gouvernement va installer un résident sur le territoire d'Obock, qui est, on le sait, une possession française où on installe actuellement un établissement.

Le choix du ministre de la marine s'est porté, pour ces fonctions, sur M. de Courcy, frère du général.

DÉPÊCHES PARTICULIÈRES DE LA CHAMBRE

1 heure 50.

M. Antonin Proust a pris aujourd'hui possession de la présidence de l'Union républicaine et a prononcé à cette occasion le discours suivant :

Messieurs et chers collègues,

Vous m'avez fait l'honneur de m'appeler à la présidence de l'Union républicaine. Je vous en remercie. Je suis d'autant plus touché d'un semblable témoignage de confiance que je le dois au très ancien attachement que je professe pour la méthode politique que vous avez adoptée. Cette méthode, conseillée, pratiquée, illustrée par le grand citoyen qui a su grouper autour d'elle l'immense majorité du pays républicain, consiste à provoquer la discipline dans les idées afin d'amener la discipline dans les actes.

Il n'en est point qui ait rendu plus de services dans le Parlement et en dehors du Parlement. Elle a dicté à la démocratie française ses institutions les plus sages; elle lui a valu ses triomphes les plus éclatants, et chaque jour elle donne plus d'assurance à notre marche dans la voie toujours difficile du progrès.

Moins que jamais nous devons nous départir de la fidélité que nous lui avons gardée. La Chambre retrouve en effet à la fin de sa carrière la plupart des questions qui ont été agitées au moment de sa naissance; la révision des lois constitutionnelles, le scrutin de liste, les lois militaires, les réformes qui intéressent notre régime économique et social.

Sur la révision de la Constitution, vous êtes d'avis qu'il faut avant tout rechercher une révision possible et vous estimez, à bon droit, que l'on ne saurait sans péril prolonger l'inaction par amour de l'absolu. En 1881, nous avons pensé que notre loi électorale

devait prendre place dans la Constitution à côté de la loi électorale du Sénat. Quoi que vous décidiez à cet égard, le choix du mode de scrutin pour l'élection des députés est l'une des plus importantes, sinon la plus importante, des décisions politiques que vous ayez à prendre. Car on ne saurait méconnaître que les votes d'une Assemblée portent presque toujours sa marque d'origine. Et il est hors de doute que l'on sert d'autant mieux l'intérêt général que l'on s'éloigne davantage des préoccupations d'un ordre trop particulier. Dans la législation qui touche à l'organisation de l'armée, les dispositions relatives au recrutement devaient tout naturellement faire l'objet de nos premières délibérations.

Il est permis d'espérer que du débat actuellement engagé sortira l'égalité de tous les citoyens devant le devoir militaire.

Au sujet des lois qui intéressent notre régime économique et social, je suis heureux de constater que c'est encore un de nos collègues, l'honorable M. Pierre Legendre, qui a déposé sur le bureau de la Chambre le dernier projet favorable aux travailleurs. Je veux parler de la proposition de loi sur la législation des prud'hommes. Vous avez pu remarquer, d'ailleurs, que l'enquête qui se poursuit en ce moment confirme des conclusions des enquêtes précédemment ordonnées sur votre initiative.

Nous sommes toujours en présence des mêmes faits qui ont depuis longtemps sollicité l'attention de tous les hommes préoccupés de l'avenir du travail national. Nous avons à considérer que dans un siècle où les progrès de la science ont transformé les conditions du marché universel il est plus que jamais nécessaire d'être les plus instruits, les plus actifs, les mieux outillés.

La réforme que vous avez apportée à la loi de 1791 en reconnaissant les associations syndicales, les lois de prévoyance que vous avez déjà votées ou que vous préparez, en s'ajoutant au développement indispensable de l'enseignement professionnel et à la refonte de notre système fiscal, peuvent nous permettre de garder ou de reprendre nos avantages.

On dit, non sans raison, que, pour lutter contre les efforts faits de toute part à l'étranger, les finances publiques devront s'imposer des sacrifices, et qu'elles ne sont peut-être pas en état de les supporter à l'heure présente. La situation de nos finances est loin d'être aussi critique qu'on se plaît parfois à le dire.

En réalité, nous n'avons rien à regretter, ni les dégrèvements d'impôts, ni les dépenses prodigieuses en faveur de l'instruction publique si longtemps sacrifiée par les régimes de monarchie, ni les avances faites pour accroître notre fortune coloniale. Et l'esprit d'économie dont est pénétrée votre commission du budget amènera des résultats tels, que vous pourrez dès cette année améliorer dans une large mesure les traitements des instituteurs.

Pour continuer notre œuvre d'affermissement et de développement des institutions républicaines, il nous suffit, au reste, de demeurer fidèles à nos traditions. C'est en recherchant l'union de tous les républicains, c'est en nous faisant les défenseurs de celles des aspirations de l'opinion publique qui sont vraiment mûres pour la solution; c'est, en d'autres termes, en ne reculant devant rien de ce qui peut sceller l'accord des bonnes volontés sur le bien réalisable que nous avons fait et que nous ferons cette politique modeste en ses allures, mais féconde en ses ressources, qui est, au demeurant, la seule que ce sage et laborieux pays de France aime et comprenne.

Il me reste, messieurs et chers collègues, à remplir la plus agréable partie de la tâche que votre sympathie m'impose en rendant hommage au développement du bureau auquel nous succédons, particulièrement à mon collègue et ami M. Maurice Rouvier.

2 heures 20.

M. Ribot, président de la commission des sucres,

a con
rendr
du bu
sion d
sur la
M.
à 2 v
consi
gine
Il a
d'ente
cultu
Cet

M.
missi
le bu
sition
chain
saille
Le
soit j
fait t
la ca
ment
que,
tand
le C
l'enti
sena

Su
Lagi
M.
d'att
Il
à la
dont
état:
hier
été j
M
M
Sair
Tou
ont
ven
M
secr
rier
M
dan
M
il y
L
clie
dre
vio
A
fals
M
ont
Vol
A

DERNIÈRES NOUVELLES

Ce matin, à dix heures, a eu lieu au Palais-Bourbon, dans la salle dite des Gardes, la réunion plénière des deux groupes de l'Union démocratique et de l'Union républicaine, qui étaient convoqués pour délibérer sur l'amendement Berlet, actuellement soumis au Sénat, et qui est relatif aux droits financiers des Chambres.

Cent cinquante députés étaient présents à cette réunion, à laquelle assistaient M. Jules Ferry, président du conseil, et MM. Waldeck-Rousseau, ministre de l'Intérieur; Martin-Fenillée, de la jus-

ice, et Cochery, des postes et des télégraphes.

La réunion a duré environ deux heures. M. Antonin Proust, président de l'Union républicaine, a ouvert la séance en priant l'assemblée d'attribuer la présidence à M. Sadi Carnot, qui est à la fois vice-président de la Chambre et président de l'Union démocratique.

L'assemblée ayant ratifié cette proposition, M.

Sadi Carnot a pris place au fauteuil. Il a expliqué comment les convocations avaient été faites. On a d'abord invité les membres des deux groupes qui avaient délibéré la veille et qui avaient résolu de conférer ensemble. On avait ensuite songé à adresser des convocations aux membres qui, sans être inscrits à ces deux groupes, paraissent vouloir appuyer la politique du gouvernement et mettre fin aux difficultés que soulève la question de la révision. Mais on a renoncé à cette idée en présence des inconvénients qu'on aurait rencontrés dans l'application.

Ces explications données, M. Sadi Carnot a donné la parole à M. Antonin Proust, par le discours duquel la délibération proprement dite a commencé. Voici le compte rendu complet de cette délibération.

M. A. Proust expose ce qui s'est passé la veille à l'Union républicaine, ainsi que dans les réunions antérieures. Il rappelle que des conférences avaient eu lieu entre des délégués des groupes républicains des deux Chambres. Dans l'impossibilité d'arriver à un accord sur l'article 8, ces délégués avaient été amenés à rechercher s'il n'y aurait pas intérêt à consentir à la révision restreinte à la réforme électorale du Sénat. Depuis cette époque est intervenu l'amendement Berlet. Quant à nous, nous trouvons dangereuse la modification à l'article 8 que comporte cet amendement, et nous aimons mieux écarter celui-ci que d'aggraver l'article 8. L'Union républicaine a examiné la situation nouvelle que créerait ce rejet, et elle a manifesté le désir de connaître l'avis du président du conseil sur la question de savoir ce qu'il conviendrait de faire au cas où l'article 8 serait exclu de la révision par le Sénat.

M. Jules Ferry, président du conseil. — Avant de faire connaître le sentiment du gouvernement sur ce point spécial, je voudrais connaître le vôtre sur une question que je désire vous soumettre.

Tout d'abord, comment cette réunion s'est-elle produite et pourquoi l'ai-je désirée?

Ma situation entre les deux Chambres doit être précisée. Je me suis considéré comme un négociateur, un médiateur, chargé de faire prévaloir une transaction. Un négociateur doit avoir de pleins

pouvoirs et a parfois besoin de demander des lumières nouvelles. C'est ce qui m'est arrivé samedi dernier au Sénat.

Si j'avais été le révisionniste résigné et sceptique qu'on a dit, je n'aurais qu'à laisser aller les choses et la révision sombrerait. Mais quel temps perdu! quelle spectacle d'impuissance! quelle situation déplorable entre les deux Chambres! quelle situation électorale! J'ai donc réfléchi à toutes ces conséquences.

Le Sénat demandait : Etes-vous sûrs de ce que fera la Chambre sur l'article 8? La Chambre ne s'étant pas prononcée, j'ai cru qu'il fallait la saisir de la question. Comment? Par voie d'interpellation; c'était le procédé le meilleur et le plus simple.

Mon opinion sur la question de l'article 8 est connue; c'est celle de M. Gambetta en 1876; ce doit être aussi celle de la Chambre. C'est dans cet ordre d'idées que j'ai accepté l'amendement Berlet. Mais plusieurs voix m'ont demandé au Sénat si la Chambre l'accepterait à son tour. J'ai donc dû provoquer une consultation.

La solution que j'ai proposée n'a pas été bien comprise par le rapporteur de la commission sénatoriale et mal interprétée par les journaux. M. Dauphin a eu le tort de croire que ma transaction était le projet Faye. Or, j'ai précisément critiqué ce projet qui a pour résultat d'immobiliser une partie du budget. Mon idée est tout autre: je crois qu'il est bon d'avoir des services dont la dotation présente une certaine fixité. Mais la Chambre conserve toujours ses prérogatives par le droit qu'elle a de supprimer les dotations.

Dans l'interpellation que je serais disposé à accepter, je ne poserais pas la question de confiance. Ce serait de l'ingratitude de ma part; vous m'avez assez prodigué votre confiance jusqu'ici. (Vifs applaudissements.) J'aurais couru néanmoins les risques de l'interpellation, si j'y avais vu une utilité pour rassurer au Sénat ceux qui, de bonne foi, veulent être rassurés.

Mais j'ai voulu vous consulter auparavant sur ma solution. Si vous la trouvez restrictive de vos droits, — ce qui n'est pas mon sentiment, car il faut supposer des circonstances révolutionnaires pour craindre des difficultés, — mais enfin, dis-je, si vous n'acceptez pas ma rédaction et que vous n'en trouviez pas une meilleure, nous devons reconnaître loyalement que nous étions sur une fausse piste. Il faut garder l'article 8; mais il n'y a plus de raison de se faire interpellé pour dégager l'opinion de la majorité. Cette opinion est claire. L'amendement Berlet sombre et la solution est toute trouvée.

Je demande donc si vous avez une rédaction meilleure que celle de l'article 8; sinon nous en restons à cet article, et, dans ces conditions, la discussion pourra se terminer aujourd'hui au Sénat.

M. Andrieux dit qu'il n'a pas la prétention d'apporter beaucoup de lumières sur les intentions de la majorité. Il fait observer seulement que la révision avait paru très limitée à beaucoup d'esprits, mais qu'elle avait au moins l'avantage de terminer le conflit qui s'élevait annuellement entre les deux Chambres à propos du budget. C'est ce qui donnait dans une certaine mesure un caractère sé-

rieux à la chose. C'est le but que poursuivait au début M. le président du conseil, lorsqu'il disait l'année dernière : C'est la dernière fois que le conflit s'éleve en matière de budget. Et samedi dernier encore, il disait devant le Sénat que sans l'article 8 la révision serait décapitée et qu'il ne se chargerait pas de la soutenir devant la Chambre. L'orateur estime qu'on ne peut pas réduire la révision aujourd'hui à la suppression des prières publiques et à la réforme électorale du Sénat. Il insiste donc pour le maintien de l'article 8.

M. Sadi Carnot, rappelant la question posée par le président du conseil, demande si l'orateur a une meilleure formule à substituer à l'amendement Berlet ou à l'article 8.

M. Andrieux répond qu'il n'a pas la prétention de refaire la Constitution en dehors du Congrès. C'est dans le Congrès qu'on pourra se mettre d'accord. Si on doit y aller pour rien, autant ne pas y aller.

M. Saint-Romme n'est pas de cet avis; il est pour la réforme électorale du Sénat. Lorsque la base du Sénat se sera rapprochée du suffrage universel, on pourra alors donner à cette Assemblée des droits plus larges en matière financière. C'est d'ailleurs uniquement cette question de la réforme électorale du Sénat qui s'est posée aux élections. Le suffrage universel ne s'est pas préoccupé des droits financiers du Sénat.

M. Journault regrette qu'on abandonne la révision de l'article 8, et redoute les conflits qui pourraient se produire à la fin de l'année. Mais enfin il se résignerait à cet abandon, pour obtenir au moins l'élargissement de la base électorale du Sénat, sauf à donner à cette Assemblée des droits plus larges, lorsque plus tard, elle se sera rapprochée du suffrage universel. Mais si ce n'est pas le Congrès qui doit opérer la réforme électorale du Sénat, nous ne sommes plus sûrs de rien. Le Sénat sera le maître de sa future loi électorale. Que fera-t-il? Rien peut-être.

Nous venons de voir que l'influence du gouvernement sur le Sénat est faible, puisque la Chambre est obligée de battre en retraite devant le Sénat. Nous sommes dans une mauvaise voie, peu favorable à la dignité de la Chambre. M. Journault termine en disant qu'il ne veut pas aller jusqu'à des sacrifices pareils.

M. Langlois. — L'article 8, dans son texte actuel, donne de sérieux avantages à la Chambre. Si on veut préciser davantage, on risque de diminuer les droits de la Chambre et du Sénat et plus probablement ceux de la Chambre. Le *statu quo* nous est favorable. Quant à la réforme électorale, le Sénat nous fait une concession en consentant à la séparation de la Constitution. L'opinion publique sera maîtresse et saura bien influencer sur l'élaboration de la loi future. Allons donc au Congrès, sans insister sur l'article 8.

M. Maze fait observer que ce n'est pas à la Chambre, mais au Sénat, qu'on devrait provoquer une interpellation. Il consent bien à aller au Congrès, mais la Chambre risque, en y allant, d'être dépourvue de garanties de la part du Sénat, au sujet de la nouvelle loi électorale. Il faudrait que le Sénat s'engageât sur ce point.

M. Poussel répond que le Sénat, en consentant à la disjonction de la loi électorale, a évidemment

marqué sa volonté de réformer cette loi. Il insiste pour qu'on aille au Congrès afin de modifier le système électoral actuel du Sénat, que tout le monde condamne.

M. de Sornier se prononce dans le même sens. L'opinion publique réclame la réforme électorale du Sénat. Même sans l'article 8, nous obtiendrions deux résultats importants, la suppression des inamovibles et un mode électoral nouveau.

M. Antonin Proust demande à ramener la question à ses véritables termes. Il constate qu'au point de vue de la réforme électorale du Sénat, la Chambre a pour unique garantie les déclarations formelles du rapport de M. Dauphin. Il est peu probable que le Sénat veuille désavouer sa commission; en tout cas, M. Proust demande à M. le président du conseil ce qu'il pense à ce sujet et s'il croit que la loi nouvelle puisse aboutir.

M. Jules Ferry, président du conseil. — On demande quelles garanties la Chambre a vis-à-vis du Sénat. Je crois que les déclarations du rapport de la commission avec la précision et la solennité qu'on y a apportées représentent des garanties sérieuses.

Le rapporteur a dit que l'inamovibilité, « qui choque tant le pays », sera supprimée, que l'électorat sera étendu. De pareilles déclarations ne sont pas insérées à la légère. Le Sénat est à coup sûr d'accord avec sa commission. Cet accord a été le résultat d'un long travail intérieur. La commission sénatoriale était partagée en deux parties égales. Son président, qui est en même temps son rapporteur, a, grâce à son habileté et à son énergie, pu à peu décomposer la minorité, et l'on est arrivé à un compromis qui constitue, par rapport à l'opinion première du Sénat, une concession considérable.

Le Sénat ne voulait pas de révision; il l'accepte aujourd'hui, en ce qui concerne l'élargissement de sa base électorale.

La confection de la nouvelle loi électorale sera en réalité facile. On peut conserver dans la nouvelle loi la plupart des sept premiers articles qu'il s'agit de détacher de la Constitution. Il n'y aura à modifier que l'article 4, relatif à la composition du collège électoral, et l'article 7, relatif à l'inamovibilité.

En ce qui concerne la proportionnalité, nous croyons devoir la régler d'après l'échelle progressive du nombre des conseillers municipaux. Il y a 10 ou 12 échelons dans cette progression qui varie de 10 à 36 conseillers. En ajoutant un délégué sénatorial pour chaque échelon, nous arriverons à des résultats qui paraissent satisfaisants. Ils le sont politiquement, car nous pouvons assurer qu'ils nous donneront la majorité dans certains départements où elle nous fait défaut aujourd'hui.

Le gouvernement déposera un projet en ce sens. Je me demande même si on ne pourrait pas voter le projet avant les vacances, ou tout au moins entreprendre une première délibération avant la séparation des Chambres (Mouvement prolongé), de manière à engager la question. L'opinion avertie exercerait ensuite son action pendant les vacances.

M. Bernard Lavergne voudrait que le principe électoral du Sénat fût maintenu dans la Constitution, comme il l'est pour la Chambre. Il demande

si l'on pourrait proposer au Congrès de maintenir dans la Constitution l'article 1^{er} et l'article 5 de la loi du Sénat, et ensuite si l'on pourra proposer l'élection au suffrage universel.

M. Jules Ferry, président du conseil, répond qu'on pourra évidemment proposer de maintenir dans la Constitution un ou plusieurs des articles de la loi électorale du Sénat que le gouvernement demande d'en détacher. Mais la seule question qui pourra être posée est celle de savoir si les articles 1 à 7 seront détachés.

M. Rouvier. — Nous avons été convoqués pour examiner l'amendement Berlet; les groupes s'y sont montrés contraires. Sur ce point, la question est donc close. Le but de la réunion est atteint. Que pouvons-nous faire de plus?

La Chambre a voté un projet de résolution; le Sénat n'en veut pas; il repoussera l'article 8; on le dit du moins. Mais jusqu'ici il n'y a pas eu de vote de sa part. Si nous, qui délibérons en dehors des formes légales, nous volons les premiers sur la question, nous déplaçons les responsabilités; nous faisons un acte souverainement impolitique. Attendons le vote du Sénat; jusque-là, nous n'avons rien à faire.

Le gouvernement peut faire un nouvel effort auprès du Sénat. Je ne me fais pas d'illusion sur le résultat; mais enfin c'est la procédure naturelle. Nous ne pouvons pas, nous réunir extraparlémentaire, rejeter les premiers l'article 8.

M. Jules Ferry, président du conseil. — Je n'ai posé qu'une question. Si je suis entré dans d'autres observations, c'est que nous échangeons — et je crois avec profit — des impressions. Mais je n'ai demandé qu'une chose, à savoir si vous estimez que je dois soutenir au Sénat l'amendement Berlet ou une autre formule. (Plusieurs voix : Non! non!)

M. Jules Ferry. — Eh bien! je suis suffisamment éclairé. (Applaudissements.)

La réunion se sépare.

DÉPÊCHES PARTICULIÈRES DU SÉNAT

2 heures 15.

La commission de révision se réunit à une heure; elle est au complet.

Après la lecture du procès-verbal, la conversation s'engage sur les péripéties qui, depuis samedi, sont venues changer la face de la question.

A deux heures moins un quart, le président du conseil est introduit. Il déclare qu'il se borne à demander le maintien de l'art. 8 dans la résolution du Sénat, mais qu'il ne se croit en mesure de proposer aucun amendement.

Il en résulte que le gouvernement maintient ses vues, mais a renoncé à les porter à la Chambre et à rapporter au Sénat l'approbation de celle-ci.

En résumé, le Sénat fera ce qu'il voudra. Mais le gouvernement peut dire encore si, dans le cas de l'omission de l'article 8, il portera la résolution sénatoriale à la Chambre; le gouvernement n'en a pas encore délibéré; il verra.

En présence des déclarations du ministre, M. Berlet annonce qu'il retire son amendement. M. Faye n'a pas à retirer le sien; il ne l'a pas déposé et ne le déposera pas.

En conséquence, la commission décide de main-

Annexe 294 : *Le Temps*, 29 octobre 1884, n° 8584, p. 4.

On vient de terminer, au ministère du commerce, le rapport qui doit être adressé au président de la République au sujet de l'Exposition nationale de 1889. Dans ce rapport, le ministre saisit M. Jules Grévy de l'opportunité de l'Exposition projetée et il propose à son choix M. Antonin Proust comme commissaire général. La nomination de ce dernier et le texte du document précité paraîtront d'ici à quel jours à l'Officiel.

PARIS, 10 NOVEMBRE

BULLETIN DU JOUR

Le *Journal officiel* publie un rapport adressé par le ministre du commerce au président de la République, tendant à l'organisation à Paris d'une exposition universelle internationale en 1889. Conformément aux conclusions de ce rapport, une commission est chargée d'étudier et de rechercher les moyens propres à réaliser ce projet. M. Antonin Proust est nommé président de cette commission ; MM. Teisserenc de Bort et Spuller en seront les vice-présidents.

Le *Journal officiel* publie également l'arrêté du ministre de l'intérieur qui nomme directeur de l'Assistance publique à Paris, en remplacement de M. Charles Quentin, M. Peyron, directeur de l'Institution nationale des sourds-muets à Paris.

La commission préparatoire de l'Exposition de 1889 s'est réunie ce matin pour la première fois. Elle a siégé au ministère du commerce, boulevard Saint-Germain, sous la présidence de M. Antonin Proust, qui a prononcé à l'ouverture de la séance l'allocution suivante :

Messieurs,

Le gouvernement a décidé de faire en 1889, au moment de la célébration du centenaire de la Révolution française, une Exposition universelle de toutes les productions du génie humain. Après avoir pris cette décision, le gouvernement m'a fait l'honneur de m'entretenir de ses projets d'organisation. Et c'est à l'accord qui est intervenu entre nous que je dois d'être au milieu de vous l'interprète de sa pensée.

Les décrets du 8 novembre nous donnent, messieurs, le triple mandat de rechercher et de désigner l'emplacement où aura lieu l'Exposition universelle de 1889, de dresser l'avant-projet qui servira de base au concours à ouvrir pour les constructions et, enfin, de déterminer la part qu'aura l'action publique et celle que retiendra l'action privée dans la formation du capital de garantie.

Pour la recherche de l'emplacement, l'étude approfondie à laquelle nous devons nous livrer exige que nous entendions non seulement les auteurs des projets, mais encore ceux qui estiment qu'il y a un intérêt public à les défendre. Je vous demanderai pour mener cette enquête à bien de tenir des séances fréquentes.

Lorsque nous arriverons à la rédaction de l'avant-projet, je vous ferai part des vues du gouvernement sur

le caractère particulier que doit avoir l'Exposition de 1889 et sur la méthode de classement qu'il lui paraît bon d'adopter. Ce que je puis vous dire des aujourd'hui au sujet des constructions, c'est que son intention est de conserver de l'Exposition de 1889 un édifice permanent que l'on pourrait appeler le Palais du Travail.

Les Expositions de 1855 et de 1878 nous ont légué, l'une, le Palais de l'Industrie, qui a rendu et qui rend les plus grands services ; l'autre, le Palais du Trocadéro, qui a reçu des collections d'un grand intérêt. Il nous a paru qu'on ne pouvait mieux honorer la Révolution qu'en élevant le jour de son anniversaire un monument au travail, et que c'était en même temps rendre hommage à notre siècle, qui a porté si haut les progrès des sciences et des arts, que de lui permettre de donner dans un édifice de cette nature toute la mesure de son effort.

Je n'insisterai pas, messieurs, sur la formation du capital de garantie. C'est là une question tout à fait spéciale, pour la solution de laquelle nous avons parmi nous une sous-commission tout naturellement désignée avec MM. les gouverneurs de nos deux grandes institutions de crédit, avec les délégués de M. le ministre des finances, M. le préfet de la Seine, M. le président du conseil municipal de Paris et les représentants des syndicats professionnels.

Je ne veux pas, messieurs, ouvrir cette première séance sans vous remercier au nom de M. le ministre du commerce du concours que vous prêtez avec tant d'empressement à une œuvre qui montrera que la France demeure grande et que le gouvernement de la République est prêt à seconder les aspirations démocratiques.

Après cette allocution, M. Ducos, secrétaire de la commission, a donné lecture de la liste des divers emplacements proposés pour l'Exposition. Cette liste comprend les projets suivants :

1° Courbevoie ; 2° Vincennes ; 3° Saint-Ouen ; 4° Levallois-Perret ; 5° Aubervilliers ; 6° Bagatelle, au Bois de Boulogne ; 7° le Pré-Catelan, au Bois de Boulogne ; 8° la Muette, au Bois de Boulogne ; 9° le Champ-de-Mars et Grenelle ; 10° le Palais de l'Industrie, les Invalides et le Champ-de-Mars ; 11° les Tuileries, la place de la Concorde et le Palais de l'Industrie.

La commission doit se réunir samedi prochain à neuf heures pour examiner les projets de Vincennes et de Courbevoie. Les maires de Nanterre, Nogent-sur-Marne, etc., etc., sont convoqués pour cette séance.

La rentrée en France

De tous les souvenirs qui me restent du grand esprit et du grand cœur que nous pleurons, le plus poignant — un souvenir historique — est celui de la rentrée en France. Je veux le redire en complétant par quelques détails la mémoire de cette journée.

Le lundi 5 septembre 1870, le lendemain même de la chute de l'empire, Victor Hugo, alors à Bruxelles, se présentait au guichet de la gare où l'on distribue les billets pour la France et demandait, d'une voix malgré lui tremblante d'émotion : « Un billet pour Paris ». Je le vois et l'entends encore. En quittant le champ de bataille de Sedan, j'avais pris le chemin de Bruxelles, où j'avais passé, allant de la poste au télégraphe, dans une anxiété facile à comprendre, cette fiévreuse journée du 4. Le soir, à la nouvelle de la proclamation de la République, il avait été convenu que Victor Hugo, chez qui j'avais l'honneur de dîner place des Barricades, partirait le lendemain pour Paris. M. Antonin Proust, que j'avais retrouvé sur la frontière belge en revenant de Sedan, ferait route avec nous.

Exilé volontaire depuis l'amnistie, Victor Hugo demeurait hors de France avec la résolution inébranlable de tenir le serment par deux fois prêté, dans ses *Châtiments* d'abord, puis dans ses lettres rendues publiques, lorsqu'il s'écriait : « Quand la liberté rentrera, je rentrerai ! »

La France était, en apparence du moins, rendue à elle-même. Ce n'était plus sa liberté qu'on menaçait, mais, hélas ! c'était son indépendance. Victor Hugo pouvait et devait rentrer dans Paris assiégé. Nous eûmes l'honneur d'être de ceux qui firent route avec lui dans ce voyage, dont les moindres détails sont demeurés présents à notre esprit.

Ce jour du 5 septembre, Victor Hugo, coiffé d'un chapeau de feutre mou, une sacoche de cuir à son côté, maintenue par une courroie, le visage pâle et ému, regarda instinctivement sa montre lorsqu'il s'avança pour demander son billet. Il semblait qu'il voulût savoir l'heure exacte où devait finir sa proscription. Tant d'années avaient passé depuis le jour où il lui avait fallu abandonner, dans ce Paris dompté par son génie, tout ce qui faisait sa vie : sa demeure d'habitude, ses livres préférés, ses meubles, ses tableaux et jusqu'aux feuillets à peine séchés de ses derniers vers. Maintenant, tout était fini. Ce n'était plus par des mois, c'était par des minutes qu'il comptait le temps qui le séparait encore du moment où il allait s'écrier : Voici la France !

Quand il eut regardé sa montre, il me dit, très pâle :

— Voilà dix-neuf ans que j'attends ce moment-là !

Sur le quai d'embarquement, des amis fidèles accompagnaient Victor Hugo regagnant son pays. Le bon et brave Camille Berru, dont Charles Hugo a retracé le portrait dans ses *Hommes de l'exil*, pleurait à l'idée de ne pouvoir suivre celui qu'il admirait et qu'il aimait. Le train partit, et Victor Hugo demeura assis en face de moi, regardant par la portière, anxieux à l'idée de franchir la frontière et de découvrir les arbres, les prés, le sol, l'air même et le ciel de la patrie.

Dans le wagon qui nous emportait, Charles Hugo, Mme Drouet, M. Antonin Proust et la future et charmante Mme Edouard Lockroy avaient pris place. Je crois que les princes d'Orléans rentrèrent aussi dans leur patrie par le même train, mais je n'en suis pas sûr.

Je n'oublierai jamais l'impression profonde et sublime que causa au grand poète, alors âgé de soixante-huit ans et blanchi dans l'exil, la vue du premier soldat français aperçu du fond du wagon. C'était à Landrecies.

Des troupes de ce corps de Vinoy qui battait

s
t
r
e
-
u
d
a
-
l-
-
n
a
-
-
u
it
?
it
r-
é
it
s
a
l-
s
s
n
is
r
a-
à
le
es
s,
r-
a-

Des troupes de ce corps de Vinoy qui battait en retraite de Mézières sur Paris, pauvres gens harassés, poudreux, boueux, blêmes, découragés, se tenaient assis ou couchés le long de la voie. Ils fuyaient les uhlands qui étaient proches. Ils se repliaient sur la grande ville pour n'être pas engloutis dans le désastre qui venait de faire, devant Sedan, de la dernière armée française une proie pour les citadelles prussiennes. On lisait la défaite dans leurs regards, l'affaiblissement moral dans leur attitude physique; ils étaient mornes, sordides, roulés par la déroute comme des cailloux par l'orage. Mais quoi! ils étaient des soldats de notre France, ils en avaient l'uniforme aimé, la capote bleue, le pantalon rouge. Ils emportaient, dans le débâcle sains et saufs leurs drapeaux aux trois couleurs.

De grosses larmes emplirent soudain les yeux de Victor Hugo et, se dressant, puis se penchant à la portière, d'une voix claire, vibrante, éperdue :

— Vive la France! cria le vieillard; vive l'armée! Vive l'armée française! Vive la patrie!

Les soldats, écrasés de fatigue, regardaient vaguement et d'un air morne, sans comprendre.

Lui continuait à leur jeter des encouragements et des vivats semblables à des coups de clairon: « Non, non, ce n'est pas votre faute, vous avez fait votre devoir! »

Et, quand le train repartit, les larmes tombèrent lentement de ses yeux sur ses joues et se tordirent dans sa barbe blanche.

Il avait vécu jusque-là avec cette fière et haute illusion que la France était invincible. Fils de soldat, il avait cru que les soldats de son pays étaient éternellement promis à la gloire et non à la honte. Patriote, il avait assigné à sa patrie le poste le plus périlleux et le plus beau: la première place, l'avant-garde. Et tout s'écroulait de ses espoirs! Je l'entendis alors murmu-

rer sourdement avec l'accent profond de la conviction et de la souffrance.

— Plût à Dieu que je n'eusse jamais revu la France, si je dois la revoir partagée, diminuée et redevenue ce qu'elle était du temps de Louis XIII!

Et je reverrai toujours dans les yeux bruns de Victor Hugo ces larmes de douleur patriotique et j'entendrai toujours sa voix me dire :

— Oh! les revoir comme ça! Les revoir battus! Les soldats de mon pays!

Il y a près de quinze ans déjà que tout cela est passé, et je revis, comme alors, je le répète, ces larmes du poète qui jaillissaient, comme le sang d'une blessure, du fond même de son cœur.

A Tergnier — autre souvenir dont je suis fier — Victor Hugo prit son premier repas en France. On avait déjà signalé son arrivée; la salle du buffet était pleine de curieux, de gens empressés. Ce fut un repas rapide. Le buffet était vide.

— Il n'y a rien que du pain, du fromage et du vin! dis-je à Victor Hugo.

— C'est trop!

Après quoi, je réclamai de Victor Hugo l'honneur de lui offrir ce premier dîner fait en France.

— Vous y tenez? me dit-il en souriant.

— Je vous en prie!

— Eh bien! avec plaisir!

Puis, le repas fini, il prit avec émotion et emporta avec lui un morceau du pain rompu, pour la première fois, dans son pays retrouvé, et nous remontâmes en wagon. Il l'a conservé, ce pain de Tergnier, qui fut, à peu près, tout ce qu'il mangea ce jour-là, car l'angoisse l'étreignait à la gorge, et parfois, en causant, il se plaisait à évoquer ce souvenir.

— C'est vous qui m'avez offert le premier re-

— C'est vous qui m'avez offert le premier repas que j'ai pris en rentrant au pays ! m'a-t-il dit bien des fois. J'ai même fait sur ce morceau de pain, que j'ai donné à Mme Drouet, des vers qu'on retrouvera !

Pendant tout le trajet, à mesure que nous approchions de Paris, Victor Hugo devenait pensif, ému, plus pâle.

— Je voudrais rentrer silencieusement et seul dans la ville assiégée ! disait-il. Oui, y arriver la nuit, solitaire, comme j'en suis parti.

Le crépuscule vint, puis la nuit.

— Traverser Paris, ma valise à la main, et chercher asile n'importe où ! Chez Meurice, sans doute !

A dix heures, le train s'arrêtait à la gare du Nord. MM. Meurice, Vacquerie et François-Victor Hugo, alors à Paris, se précipitaient vers la portière, l'embrassaient, l'emportaient.

— Chut ! dit Victor Hugo en leur montrant des trains arrêtés dans la gare. Il y a des blessés là-dedans !

Au dehors, la foule l'attendait pour l'acclamer.

C'est alors qu'il lui dit :

— Je viens ici faire mon devoir !

Reconduit jusqu'à l'avenue Frochot, il remercia encore la foule, au coin de la rue de Laval, en lui disant :

— Vous me payez en une heure dix-neuf ans d'exil !

Il venait conquérir ce Paris qui coûte plus cher que Rome ou le Kremlin, comme il l'avait dit dans sa pièce fameuse, le *Retour de l'Empereur* :

Paris coûte plus cher ! C'est la cité sacrée !
C'est la conquête ardue, âpre, démesurée !
Le but éblouissant des suprêmes efforts !
Pour entrer dans Paris, la ville de mémoire,
Sire, il faut revenir de la tombe, victoire
Qu'on remporte au pays des morts !

Oui, de la mort — ou de l'exil.

Le lendemain, Victor Hugo quittait le logis de Paul Meurice pour s'installer — avant d'aller habiter rue de Rivoli — dans un petit hôtel de la rue de Navarin, l'*Hôtel Navarin*.

Et j'ai là une lettre où il m'écrivait après : « Il y aura désormais entre nous quelque chose d'inoubliable : la rentrée en France ! »

Et depuis Victor Hugo avait gardé dans Paris une place non pareille. Gustave Planche jadis avait parlé des *Royautés littéraires*. C'était autre chose qu'un roi, c'était un patriarche qui dominait la grande ville. Et l'on peut dire que, depuis bien des années, Victor Hugo est le seul souverain incontesté qui soit mort sur le trône.

JULES CLARETIE.

— 31 conseillers : 22 gauche, 9 droite.
15 sortants : 10 gauche, 5 droite.

Arrondissement de Niort.

Niort (1^{er} canton). — Ant. Proust, député, gauche, s. (Se retire.) — Baugier, rép., élu.

Saint-Maixent (1^{er} canton). — Ph. Garran de Balsan, sénateur, gauche, s. (Se retire.) — Ballottage entre deux républicains.

Mauzé. — Joseph Delavault, gauche, s.

Beauvoir. — Pellevoisin, gauche, s. (Se retire.) — De Lauzon, réact., élu. — Siège perdu.

Frontenay. — Coirier, gauche, s., réélu.

Arrondissement de Parthenay.

Mazières. — Eugène Proust, gauche, s., réélu.

Saint-Loup. — Bourdin, droite, s., réélu.

Parthenay. — Faily, gauche, s., non réélu. — Docteur Chevallereau, rép., élu.

Airvault. — Robin, droite, s., non réélu. — Richard, rép., élu. — Siège gagné.

Arrondissement de Bressuire.

Bressuire. — Dupuis, droite, s., réélu.

Argenton-le-Château. — Jouffrault, député, gauche, s., réélu.

Châtillon-sur-Sèvre. — De Chabot, droite, s., réélu.

Arrondissement de Melle.

Chef-Boutonne. — Théophile Perrain, gauche, s., réélu.

Melle. — Goirand, gauche, s.

Brioux. — Eugène Delavault, droite, s., non réélu. — Guillaud, rép., élu. — Siège gagné.

L'agence Hayas communique aux journaux la note suivante :

Un journal du soir annonce que M. Rouvier aurait offert le portefeuille de l'intérieur à M. Antonin Proust, en remplacement de M. Fallières, qui prendrait la succession de M. Mazeau au ministère de la justice.

Aucune démarche n'a été faite auprès de M. Antonin Proust.

CHRONIQUE DE L'EXPOSITION

M. Fallières, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, vient d'adresser la lettre suivante à M. Antonin Proust, député, commissaire spécial des expositions des beaux-arts de 1889 :

Monsieur le commissaire spécial et cher collègue,

Au lendemain de l'inauguration de l'Exposition universelle, j'ai à cœur de vous remercier d'avoir bien voulu vous charger d'organiser les expositions des beaux-arts, dont le succès est complet.

La tâche était lourde. Il n'importait pas seulement de présenter dans des conditions particulièrement brillantes toutes les richesses de l'art français, il fallait réunir ces inestimables merveilles de l'exposition rétrospective et les obtenir des collectionneurs qui ne consentaient qu'avec peine à s'en séparer.

La confiance dans la réussite de l'œuvre entreprise pouvait seule les y décider, et, cette confiance, vous avez su la leur inspirer : tous les amis des arts vous en resteront reconnaissants.

Je m'empresse donc de vous adresser, à vous et à vos collaborateurs, mes plus vives félicitations pour l'admirable résultat dû à votre éminente direction.

Agrérez, monsieur le commissaire spécial et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

A. FALLIÈRES.

Une consigne regrettable et qui nous met dans l'impossibilité de renseigner nos lecteurs sur un point capital, le nombre des entrées à l'Exposition, a été donnée hier par le ministre des finances au bureau du contrôle à l'Exposition. Par suite de cette consigne, les chiffres des entrées, si intéressants dans leurs détails, surtout lorsqu'ils peuvent être mis en parallèle avec ceux de l'Exposition de 1878, ont été refusés à la presse.

Toutefois, nos renseignements particuliers nous permettent de donner aujourd'hui encore les deux chiffres totaux de la journée d'hier.

Il y a eu de huit heures du matin à dix heures du soir :

Entrées payantes.....	45.082
— gratuites.....	14.865
Total.....	59.947

Un groupe de Frémiet, représentant un élan étouffé par un serpent et qui, depuis six ans, décorait la cascade du Trocadéro, s'est effondré avant-hier. Ce groupe, qui était en plâtre et qui avait été placé là à l'occasion d'une fête du 14 juillet pour n'y rester qu'un mois, il a résisté tout ce temps à la chute de la masse d'eau très considérable de la cascade.

Depuis 1883, M. Alphand réclamait en vain du

Depuis 1883, M. Alphan d réclama it en vain du conseil municipal le vote d'un crédit qui eût permis la fonte en cuivre de ce groupe. Cette demande avait jusqu'ici toujours été repoussée, et chaque année, au printemps, des réparations devaient être ordonnées. Il ne se passait pas d'avril sans que les staffeurs ou les peintres eussent à restaurer le modèle tombant en ruine.

M. Frémiet, qui a visité hier le lieu de l'accident, aurait, paraît-il, exprimé le vœu de modifier son groupe, qui n'est pas entièrement détruit et d'atténuer l'effet de l'écroulement en restaurant l'élan, qui joue le principal rôle dans son œuvre, de façon à lui donner une attitude différente de celle qu'il avait autrefois. Ainsi pourrait être en partie réparé le mal. Rien de définitif n'a pourtant été décidé encore à ce sujet.

Ce matin, un commencement d'incendie s'est déclaré au premier étage du pavillon principal de la République de San-Salvador, au Champ de Mars, par suite de la négligence d'un ouvrier peintre qui a jeté une allumette auprès d'un vase contenant de l'essence de térébenthine.

Le gardien Davary, entendant un crépitement insolite, a arraché, en se brûlant les mains, des tentures qui avaient commencé à prendre feu et a arrêté de suite les progrès de l'incendie, qui a causé des dégâts de peu d'importance, quelques feuilles de parquet à changer et une couche de peinture à donner. Le pavillon était assuré pour une somme de cent mille francs.

Il serait à désirer que des consignes très sévères interdissent d'une façon absolue aux fumeurs de pénétrer dans l'enceinte de l'Exposition avec leurs cigares allumés, contrairement à ce qui se produit dans la galerie des machines, dans celle de trente mètres et dans le palais des arts libéraux.

— Le conseil d'administration de l'Union centrale des arts décoratifs s'est réuni aujourd'hui au palais de l'Industrie, sur la convocation de M. Antonin Proust, son président.

L'ancien ministre des beaux-arts a joint, à sa convocation, un exposé fort intéressant de la situation actuelle de l'Union et du programme qu'elle a, selon lui, à accomplir.

La situation est la suivante : l'Union centrale des Arts décoratifs possède un capital de près de six millions de francs ; elle a son musée actuellement installé dans le palais de l'Industrie ; elle a sa bibliothèque à la place des Vosges ; elle a un atelier de moulage, un laboratoire de photographies, une publication périodique : la *Revue des Arts décoratifs*, etc., etc.

Il s'agit maintenant, pour elle, d'exécuter l'engagement pris à l'époque où elle fut autorisée à organiser une loterie : c'est de construire son musée ou de l'installer dans un local plus spacieux que celui dont elle dispose.

A ce sujet, M. Antonin Proust fait quelques observations fort judicieuses. « Il me paraît, dit-il, que nous étant donné cette mission de faire prévaloir ce fait incontestable que l'art est un, notre musée doit montrer que, en dehors de l'harmonie complète de ce qui sert à la décoration intérieure ou extérieure de l'édifice, tout devient faux et ne relève que de conventions abusives. »

On sait les difficultés que l'Union a rencontrées jusqu'ici pour l'installation de son musée. On sait notamment qu'elle espéra un moment pouvoir le construire sur l'emplacement de la Cour des comptes, mais qu'elle dut y renoncer, « à cause, dit M. Proust, de l'obstruction faite par la bureaucratie. » L'Union, ensuite, voulut s'installer au quai de Billy : elle y renonça à cause des frais considérables. Enfin, il est question aujourd'hui de placer le musée soit au palais de l'Industrie, si la Société des artistes se décide à l'abandonner, soit au palais des Beaux-Arts, si la Société des artistes français ne consent pas à s'y installer.

Conformément à la doctrine de l'unité de l'art, qu'il préconise, M. Proust émet, en terminant, le vœu que l'Union centrale des arts décoratifs prenne le titre d'Union des arts, et le musée celui de Musée des arts.

— M. Carnot a reçu il y a quelques jours, une

lu
ar
E
su
m
—
m
de
de
pe
bi
ay
s'
gr
d'
de
de
M
th

su
pa
m

ca
su
tu
m

S'

ce
ci
1,
m
es
la

ex
L:
rc
5)
se
de

de
ty
a

Le palais de la Cour des comptes

Nous rappelions, il y a quelques jours, les divers projets dont il a été question pour l'affectation, des ruines de la Cour des comptes et les raisons ou les circonstances qui les ont fait successivement ajourner. Dans un article de la *République française* M. Antonin Proust revient sur un projet qui lui tient au cœur et rappelle que l'Union centrale — dont il est le président — n'a pas renoncé à voir s'élever, à la place des ruines du quai d'Orsay « un Kensington ordonné avec la méthode et le goût que l'esprit français apporte en toutes choses ».

Le bureau de l'Union centrale s'est réuni vendredi et il a émis l'avis de présenter à nouveau au gouvernement une requête qui tendrait à obtenir le droit de construire sur le quai d'Orsay, d'après un plan que jugerait une commission formée par le gouvernement et par l'Union centrale, en s'engageant, comme elle s'y est toujours engagée, à laisser en toute propriété à l'Etat, après trente ans, le musée et ses collections. Cette requête aura très certainement le sort des précédentes si le gouvernement n'avise pas. Je parlais récemment de la nécessité d'agir qui s'impose au gouvernement de la République et je disais que la procédure importe peu, pourvu que l'on agisse. La question de la Cour des comptes nous offre dans une sphère modeste un exemple de l'inconvénient des ajournements.

Nous sommes ici en présence d'une administration dont l'inertie est proverbiale quand on l'abandonne à elle-même. Un de mes collègues de l'Union centrale rappelait en effet vendredi avec beaucoup d'à-propos que de 1849 à 1851, cette même administration des bâtiments civils avait tout ajourné. Le célèbre hôtel de Nantes se dressait sur la place du Carrousel encombrée de mesures. De temps en temps on faisait un rapport, on rédigeait un projet et les cartons administratifs s'enflaient d'un document nouveau. L'Empire vint. Il n'eut qu'à prendre, à décider et à exécuter. Veut-on recommencer ce jeu ? Veut-on laisser à d'autres le soin de faire ce que l'on peut faire immédiatement.

J'en appelle à tous les hommes de bon sens. A quoi peut aboutir un rapport comme celui qui vient d'être fait sur l'ancienne Cour des comptes ? Que ce rapport soit admirablement rédigé et admirablement motivé, cela ne peut être mis en doute. Il est dû à la plume d'un des artistes les plus considérables de ce temps. Mais la première question à se poser est celle de la destination de l'édifice que l'on se propose de construire sur le quai d'Orsay. S'il s'agit de relever l'ancienne construction pour y loger à nouveau la Cour des comptes, s'il s'agit de reproduire ces salles où on

co
de

fi
co
ba
m
le
bl

qu
ér
ra
de

bc

Re
du
de

à
de
tic
til
ri
qu
qu
er
si
va
B
br
ve

l'a
n'
ét
ré
bu
de
D
bu
ar
tr
«
pl
m
13

n'y voyait pas en plein midi, rien de mieux. Mais qui donc peut y songer ? Quelles sont les Chambres qui voteront 7 ou 10 millions pour refaire un monument inhabitable ? Il faut donc chercher autre chose...

Si l'on veut en finir avec la question de la Cour des comptes, il y a deux moyens. Le premier consiste à vendre le terrain, ce qui donnera un médiocre produit et permettra à la spéculation d'élever sur le quai d'Orsay des immeubles de rapport qui en détruiront le caractère et écraseront par leur voisinage le merveilleux petit palais de la Légion d'honneur.

Le second consiste de la part des Chambres à autoriser le gouvernement à traiter de la concession du terrain au mieux des intérêts de l'Etat et sans sacrifice de la part de l'Etat. Si l'on adopte ce second moyen, le quai d'Orsay peut être rapidement débarrassé des ruines de la Cour des comptes et Paris peut avoir à bref délai un musée qui présente, au point de vue du travail, un intérêt assez national pour que le gouvernement de la République s'honore en aidant à son établissement.

La concession du palais des Beaux - Arts au Champ de Mars

A M. Adrien Hébrard, directeur du Temps

Mon cher ami,

Il a été publié depuis deux jours au sujet de la concession du palais des Beaux-Arts à l'Union centrale des arts décoratifs des notes tellement incomplètes ou inexactes que vous voudrez bien me permettre de rétablir, dans le *Temps*, la vérité des faits, en les exposant complètement.

L'Union centrale qui poursuit le projet formé en 1848 par un groupe d'artistes et d'ouvriers, projet qui a donné naissance au Kensington, et qui consiste à mettre à la disposition du travail national un musée qui fortifie ses méthodes d'enseignement par la réunion des plus beaux modèles de l'art décoratif, a demandé à la ville de Paris la concession du palais des Beaux-Arts au Champ de Mars pour y installer ce musée et y poursuivre le développement de ses expositions périodiques d'art industriel qui ont rendu de si grands services aux industries françaises.

Par ses statuts, l'Union centrale s'interdit toute opération en dehors de son œuvre d'utilité publique et elle s'engage, en cas de dissolution, à léguer ses collections à une société semblable ou à défaut d'une société semblable aux musées de l'Etat, ne réservant qu'une somme de 150,000 francs pour l'organisation de ses expositions et l'entretien de sa bibliothèque de la place des Vosges.

Le projet de convention intervenu entre M. le pré-

Le projet de convention intervenu entre M. le préfet de la Seine et l'Union centrale proposait un bail de dix-huit ans, à charge par l'Union centrale de verser un prix de location annuel de 30,000 francs, ledit bail résiliable à la seule volonté de l'Union centrale de trois en trois ans. Le projet stipulait, en outre, que, dans le cas où l'Union centrale devrait quitter le palais après neuf ans, les installations pouvant être utilisées par la ville telles que installations de chauffage, éclairage et double vitrage, seraient rachetées par celle-ci à dire d'experts.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire devant la troisième commission du conseil municipal, si l'Union centrale n'avait pas demandé à la Ville une concession gratuite et même une assistance pour l'aider à doter Paris et la France d'une institution aussi utile que celle du Musée des arts décoratifs, c'est qu'elle avait pris en considération les charges qui incombent à la Ville pour l'entretien des édifices du Champ de Mars.

En même temps que le conseil municipal était saisi du projet de convention dont je viens d'indiquer les bases, il recevait communication d'un projet de contrat entre la Société nationale des artistes et l'Union centrale, aux termes duquel la Société nationale des artistes acceptait de sous-louer une partie du palais, moyennant le versement d'une somme annuelle de 15,000 francs et l'engagement de faire avec l'Union, à frais communs, des aménagements qui eussent donné un attrait particulier aux expositions de la Société nationale des artistes.

Cette entente de l'Union centrale et de la So-

Cette entente de l'Union centrale et de la Société nationale des artistes était un pas de plus vers ce but que, pour ma part, j'ai toujours poursuivi et qui peut se résumer ainsi : Ramener l'unité dans l'art, rétablir la fraternité entre les artistes de tout ordre et faire revivre ce mouvement qui a fait l'éclat de l'époque de la Renaissance.

Nous pouvions légitimement concevoir l'espérance que, à côté des expositions de beaux-arts proprement dits, nous ne tarderions pas à avoir les expositions d'art industriel et que l'on verrait renaître ces temps admirables où les plus grands artistes ne dédaignaient pas de mettre dans le moindre des objets usuels la marque de leur génie.

Pour faire aboutir cet accord entre le préfet de la Seine, l'Union centrale et la Société nationale des artistes, il est deux hommes qui se sont employés et dépensés à côté de moi avec une persistance et une ardeur auxquelles je tiens à rendre publiquement hommage.

M. Alphand a tout mis en œuvre, envisageant la question avec cette hauteur de vues et ce patriotisme dont il a donné tant de preuves.

M. Meissonier a apporté le concours de cette fermeté loyale, dédaigneuse de tout ce qui est en dehors de la pleine lumière des discussions et qui fait de son illustre carrière d'artiste l'une des plus belles existences d'homme qui se puisse concevoir.

Je prie mes deux éminents collaborateurs de recevoir ici l'expression de ma plus vive gratitude.

Nous avons échoué devant le conseil municipal de Paris.

La veille du jour où le projet devait venir en discussion devant lui, j'ai été entendu par la 3^e commission et j'ai dit que, si, se plaçant à un point de vue exclusivement budgétaire, la 3^e commission était effrayée par la longueur du bail et par la clause du rachat de certaines installations, on pouvait nous concéder, sous bénéfice du vote de mes collègues, le palais des Beaux-Arts pour trois années, que, durant ces trois années, nous n'y ferions aucune installation durable, définitive, mais que j'avais tellement la conviction que nos seules expositions seraient une éclatante démonstration de l'utilité de nos efforts que, sans aucun doute après ces trois ans, la ville de Paris serait la première à réclamer dans notre œuvre une collaboration que nous étions, d'ailleurs, d'ores et déjà prêts à lui offrir.

J'étais avec M. Meissonier dans une des tribu

ONFIR.

J'étais avec M. Meissonier dans une des tribunes du conseil municipal, quand le projet a été présenté et j'ai appris là que ma proposition de concession pour trois années s'était transformée en une proposition de concession d'une année. M. Meissonier a appris de son côté que pour cette année il était demandé que la société qu'il préside obtint de l'Union centrale une concession que lui-même avait proposée et qui n'avait jamais été contestée.

Est-il possible après le vote du conseil municipal, qui n'est en réalité qu'un ajournement de la discussion d'une concession définitive, de reprendre utilement les négociations avec la ville de Paris ?

Pour ma part, je le pense, n'ayant pas coutume de me laisser décourager par les difficultés. Si, d'ailleurs, la ville de Paris se refusait — ce qu'il m'est impossible de croire — à coopérer à l'œuvre démocratique que nous lui proposons, si le conseil municipal pensait, contrairement à toutes ses traditions, que la meilleure protection que l'on puisse donner au travail national n'est pas dans le développement de ses moyens d'instruction, le « Musée du travail » se ferait quand même, parce que la force des choses veut qu'il se fasse.

Très cordialement à vous, mon cher ami.

ANTONIN PROUST.

Les arts fraternels

M. Antonin Proust nous adresse la lettre suivante à propos de l'article publié, hier, par notre éminent collaborateur M. Paul Mantz.

A M. Adrien Hébrard, directeur du Temps.

Mon cher ami,

Paul Mantz a publié hier dans le *Temps* un excellent article sur la réconciliation des arts et sur le rapprochement de leurs diverses manifestations. Paul Mantz félicite la Société nationale des beaux-arts, qui organise son exposition annuelle au Champ de Mars, de donner une nouvelle preuve de son libéralisme en faisant appel aux « artistes industriels ».

Il est certain que, dans quelques années, on aura peine à comprendre comment nous avons pu si longtemps accepter des expositions disposées comme nous les disposons depuis la fin du dernier siècle. La clarté de l'esprit français aidant, on ne tardera pas — l'initiative de la Société du Champ de Mars en est une preuve — à remettre tout en sa place, à son plan et à présenter à l'œil du visiteur ce qui, étant de même ordre et de même parenté, doit être nécessairement associé, à rendre, en un mot, à chaque objet d'art sa fonction décorative.

Cette doctrine de la réconciliation des arts a d'ailleurs toujours rencontré en France des défenseurs ardents, depuis François de Neufchâteau, qui chercha à la réaliser dans l'exposition de 1799, jusqu'à Gambetta, qui créa, en 1881, le ministère des arts.

Ce que je tiens à rappeler, c'est qu'elle avait conquis dans les derniers jours de sa vie un homme qui lui avait été longtemps hostile.

Meissonier a poursuivi, l'année dernière, le projet de réunir dans ce même palais des beaux-arts, au Champ de Mars, où sa société va ouvrir l'exposition libérale de 1891, toutes les expressions d'art. Et il était tellement convaincu que, sans considération de la matière ou du procédé, les œuvres artistiques se distinguent seulement par leur degré d'élévation qu'il s'était mis lui-même à l'œuvre en faisant une cire destinée à être traduite en orfèvrerie.

Ce ne sera évidemment pas une des moindres curiosités de l'exposition de la Société nationale des beaux-arts que le modèle de la patine exécutée par son fondateur, avec cette mention au livret : « Meissonier, artiste industriel. »

Très cordialement à vous,

ANTONIN PROUST.

Les ruines de la Cour des comptes

La commission du budget a entendu le ministre des travaux publics sur la question de l'aliénation des terrains du quai d'Orsay et sur la convention présentée par M. Antonin Proust dans le but de concéder les terrains du quai d'Orsay au musée des Arts décoratifs pour une durée de quinze ans.

La commission a décidé, sur le rapport de M. Proust, que le ministre serait autorisé à entrer en pourparlers avec l'Union centrale pour la concession du terrain domanial du quai d'Orsay, concession qu'elle accepte.

La concession sera faite pour quinze années à l'expiration desquelles les bâtiments et les collections du musée feront retour à l'Etat. L'Union centrale consacrera 3 millions 1/2 à l'édification du musée des arts décoratifs.

Le rapport de M. Antonin-Proust a été déposé sur le bureau de la Chambre à l'issue de la séance.

T A S É A N C E

Nous recevons la lettre suivante :

Mon cher monsieur Hébrard,

Le journal le *Temps* annonce que la commission du budget a entendu le ministre des travaux publics sur l'aliénation des terrains du quai d'Orsay et sur la convention présentée par M. Antonin Proust dans le but de concéder ces terrains au Musée des arts décoratifs.

Cette convention a été présentée par moi, et non par M. Antonin Proust, sous forme de proposition de loi, à la séance du 19 mars 1891. Je vous serai reconnaissant d'insérer cette rectification.

Agréez, mon cher monsieur Hébrard, l'assurance de mes sentiments d'affection.

G. BERGER.

va avoir lieu dans l'arrondissement de Die.

DÉPÊCHES PARTICULIÈRES DE LA CHAMBRE

2 heures.

La commission d'enquête s'est réunie ce matin et a siégé de neuf heures et demie à onze heures et demie.

Au début, elle a reçu M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, qui avait été chargé de notifier à M. Drumont qu'il lui serait permis de se rendre à la convocation de la commission.

M. Clément a donné lecture d'un procès-verbal qu'il a dressé et qui constate la réponse faite par le directeur de la *Libre Parole*.

M. Drumont a répondu que, n'ayant ni la liberté morale ni la liberté matérielle, il ne pouvait se rendre à la convocation et qu'il réclamait préalablement sa libération définitive.

La commission, sans préjuger le mode de procéder, a décidé que son président demanderait au gouvernement de faire en sorte que M. Drumont fût mis en état de venir déposer devant elle.

La commission a ensuite reçu M. Antonin Proust, député, et M. Béral, sénateur, qui étaient venus pour se faire entendre contradictoirement avec M. Drumont sur les accusations portées par ce dernier contre eux.

M. Béral, ignorant la nature exacte des accusations dirigées contre lui, n'a pu qu'ajourner ses explications.

La commission, déférant à la demande de M. Antonin Proust, a fait prier le procureur de la République de Niort d'ouvrir une enquête pour vérifier si le député des Deux-Sèvres avait touché un chèque de la Compagnie de Panama dans une maison de banque quelconque de cette ville.

Enfin, la commission a décidé qu'elle n'interviendrait pas dans le débat qui doit s'engager aujourd'hui à la Chambre sur la proposition Pourquery de Boisserin. Elle attend que l'expérience lui ait démontré la nécessité de demander des pouvoirs nouveaux pour faire une demande de ce genre. Mais, jusqu'à preuve contraire, elle considère qu'elle peut très bien fonctionner.

3 heures.

A une heure et demie, la commission d'enquête a tenu une courte séance, pour entendre le compte rendu de la mission que M. Brisson, son président, accompagné de M. de Villebois-Mareuil, secrétaire, avait remplie auprès du garde des sceaux.

Sur la question relative aux facilités à donner à M. Drumont pour venir déposer, le ministre a pris acte de la demande; mais il n'a pu donner aucune réponse immédiate.

garde des sceaux va donner ordre immédiat au procureur de la République de Niort d'ouvrir une enquête.

Quant aux mesures médico-légales réclamées par la commission pour vérifier les causes de la mort de M. de Reinach, le garde des sceaux paraît décidé à les ordonner.

M. Ricard a profité de la présence de MM. Brisson et de Villebois-Mareuil pour bien faire préciser la déclaration qu'il a faite hier devant la commission au sujet de la non-apposition des scellés.

Le garde des sceaux, après avoir expliqué, comme nous l'indiquons plus haut, dans quelles conditions se fait l'apposition des scellés, a tenu à préciser que c'était le procureur général qui, sur le vu du certificat du médecin de l'état civil attestant que la mort était naturelle, n'avait pas cru devoir ordonner l'apposition des scellés.

3 h. 25.

M. de la Batut, membre de la commission d'enquête, vient de donner sa démission des fonctions de juge suppléant au tribunal de la Seine qu'il exerçait concurremment avec le mandat de député.

2 h. 30.

Voici le nouveau texte de la proposition de M. Pourquery de Boisserin, « tendant à déterminer les pouvoirs des commissions d'enquêtes parlementaires » :

Article 1^{er}. Les résolutions par lesquelles l'une des deux Chambres décide qu'il sera procédé à une enquête parlementaire sont publiées, dans les vingt-quatre heures, au *Journal officiel*, sur l'ordre du président de l'Assemblée. Les noms des membres de la commission d'enquête sont publiés au *Journal officiel* de la même manière et dans les mêmes délais.

Art. 2. Les commissions d'enquête ont le droit de citer à comparaître devant elle tous citoyens.

Les citations sont faites par ministère d'huissier à la requête des présidents de la commission en la forme ordinaire.

Art. 3. Si un témoin est légitimement empêché de comparaître, la commission peut, si elle le croit nécessaire, charger l'un de ses membres ou le juge de paix du canton de l'interroger à son domicile.

Art. 4. Si le témoin dûment cité ne comparait pas, il en est dressé procès-verbal signé par les membres présents de la commission ou, dans le cas de l'article précédent, par le juge de paix ou le commissaire délégué.

Ce procès-verbal est transmis, par le président de la commission, au ministère public des tribunaux dans le ressort duquel le témoin défaille à son domicile. Il sera poursuivi et puni en la forme correctionnelle d'une amende de dix à cent francs.

Art. 5. La commission peut ordonner la réassignation du témoin défaille. Si le témoin reconvoqué est encore défaille, la commission peut faire requérir par l'intervention du procureur de la Républi-

ministère public l'article 4.

Art. 7. Le repreneur sera tenu de verser au trésorier de la Chambre 200 francs.

Art. 8. Les infractions commises par le repreneur devant la Commission d'enquête sont punies de la même peine que celle infligée au repreneur par le juge d'instruction.

Les dispositions de l'article précédent s'appliquent aux témoins des Chambres des députés et des sénateurs qui ont été désignés par l'Assemblée nationale.

Lorsqu'il y a eu transmission de la procédure à l'Assemblée nationale, le président de la Commission d'enquête a le droit de citer à comparaître devant elle tous citoyens.

Art. 10. Les commissions d'enquête ont le droit de citer à comparaître devant elle tous citoyens.

Les citations sont faites par ministère d'huissier à la requête des présidents de la commission en la forme ordinaire.

Art. 11. Si un témoin est légitimement empêché de comparaître, la commission peut, si elle le croit nécessaire, charger l'un de ses membres ou le juge de paix du canton de l'interroger à son domicile.

Art. 12. Si le témoin dûment cité ne comparait pas, il en est dressé procès-verbal signé par les membres présents de la commission ou, dans le cas de l'article précédent, par le juge de paix ou le commissaire délégué.

Ce procès-verbal est transmis, par le président de la commission, au ministère public des tribunaux dans le ressort duquel le témoin défaille à son domicile. Il sera poursuivi et puni en la forme correctionnelle d'une amende de dix à cent francs.

Art. 13. La commission peut ordonner la réassignation du témoin défaille. Si le témoin reconvoqué est encore défaille, la commission peut faire requérir par l'intervention du procureur de la Républi-

ministère public l'article 4.

Art. 14. Les infractions commises par le repreneur devant la Commission d'enquête sont punies de la même peine que celle infligée au repreneur par le juge d'instruction.

Art. 15. Les dispositions de l'article précédent s'appliquent aux témoins des Chambres des députés et des sénateurs qui ont été désignés par l'Assemblée nationale.

ministère public conformément aux prescriptions de l'article 4.

Art. 7. Le refus par un témoin de répondre ou de prêter serment est puni d'une amende de 50 à 200 francs.

Art. 8. Les interprètes et les experts sont soumis devant la Commission aux mêmes obligations que devant le juge d'instruction; en cas de refus ou de négligence d'y satisfaire, ils sont soumis aux mêmes peines.

Les dispositions relatives à la citation et à l'audition des témoins ne sont pas applicables aux membres des Chambres. Le serment peut, néanmoins, leur être déféré si la commission le juge nécessaire.

Lorsqu'il y a lieu, pour une commission d'enquête, d'entendre un sénateur ou un député, avis lui en est transmis, avec indication de jour, par le président de l'Assemblée à laquelle il appartient, sur la demande du président de la commission.

Lorsqu'il y a lieu d'entendre une fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire, soit un militaire ou un marin en activité de service, avis en est donné au ministre compétent par le président de la commission d'enquête.

Le ministre compétent a le droit d'assister à l'audition du fonctionnaire, sauf dans le cas où la Chambre des députés exerce les prérogatives qui lui sont attribuées par l'article 12 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875.

Art. 10. Les témoins et les experts qui (après avoir prêté serment) auront sciemment altéré la vérité, seront punis des peines édictées contre le faux témoignage par l'article 363 du Code pénal.

Les mêmes peines atteindront le coupable de corruption de témoins ou experts. Le délit est consommé lorsque le témoin ou l'expert appelé a déclaré persister dans sa déposition. S'il est établi en fait par le procès-verbal de la commission, il ne sera reçu aucune preuve contraire.

Art. 11. Ceux qui ont été entendus sous la foi du serment ne peuvent, hors le cas de faux témoignage, être recherchés ni accusés en aucun temps ni être l'objet d'aucune action civile en raison de ce qu'ils ont dit devant la commission d'enquête.

Art. 12. Les dénonciations portées devant la commission seront, si elles sont déclarées calomnieuses par les tribunaux compétents, punies des peines prévues par l'article 373 du Code pénal.

Art. 13. Les outrages et les violences commis par un ou plusieurs membres d'une commission d'enquête dans l'exercice de leur mandat sont punis des peines édictées par les articles 222 et 223 du Code pénal.

Art. 14. Des saisies de pièces peuvent être ordonnées par des commissions d'enquête, mais il ne peut y être procédé que par un conseiller à la cour d'appel ou par un juge du tribunal de première instance du ressort dans lequel la saisie doit avoir lieu.

La réquisition de la commission d'enquête est transmise par le président de la commission. Les pièces saisies seront déposées en mains de M. le président de la commission.

Art. 15. Les commissions d'enquête siègent dans le

Les indemnités dues aux témoins et experts seront taxées comme en matière civile.

Art. 16. Les commissions d'enquête ont le droit de procéder lorsque la Chambre n'est pas réunie et même dans l'intervalle des sessions. Leurs pouvoirs cessent avec la dissolution.

3 h. 20.

M. Basly va déposer une demande d'interpellation sur le cas d'un adjoint au maire d'une ville du Nord remplissant en même temps les fonctions de juge suppléant au tribunal de commerce de cette ville, et qui serait de nationalité étrangère.

LA SÉANCE

4 h. 50.

M. Floquet préside.

M. Pourquery de Boisserin a la parole sur sa proposition.

La commission d'enquête, sans une loi spéciale définissant ses pouvoirs, ne sera qu'un office de renseignements. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. Pourquery demande donc l'urgence sur sa proposition.

M. Loubet répond brièvement :

Il n'est pas utile, dit-il, de déclarer l'urgence sur une proposition dont on a pu, à peine, prendre lecture, son auteur ayant remplacé le texte primitif par un texte en seize articles qui s'applique aux commissions chargées des enquêtes les plus diverses dans leur objet.

D'ailleurs, est-il utile d'obliger la commission du Panama à attendre le vote du Sénat ?

Ce qui importe le plus, c'est la rapidité ! Il faut que le pays sache le plus tôt possible s'il est représenté par des hommes intègres.

Les pouvoirs de la commission résident surtout dans l'autorité morale qu'elle tient de la Chambre dont elle est l'émanation; et cette autorité est entière.

Par 262 voix contre 225, l'urgence n'est pas déclarée.

La Chambre reprend la discussion relative au régime des boissons.

La mort du cardinal Lavigerie

C'est cette nuit, à minuit et demi, que le cardinal Lavigerie a rendu le dernier soupir, dans la villa de Saint-Eugène, à proximité de Notre-Dame d'Afrique, près d'Alger.

Le président de la République a été informé de la mort du cardinal Lavigerie ce matin, par deux dépêches émanant l'une de M. Cambon, gouverneur de l'Algérie, l'autre de l'archevêque de Damas, coadjuteur du cardinal.

Annexe 308 : *Le Temps*, 2 décembre 1892, n° 11515, p. 3.

La commission a reçu communication par le garde des sceaux du résultat de l'enquête ouverte à Niort par le procureur de la République de cette ville pour vérifier si les accusations portées par la *Libre Parole* contre M. Antonin Proust étaient fondées.

Il résulte des recherches faites dans toutes les banques de Niort qu'il n'existe aucun chèque qui ait été payé à M. Antonin Proust.

M. Horteur a, en outre, confirmé tous les détails donnés par M. Salis.

La commission a ensuite entendu M. Antonin Proust qui avait demandé à s'expliquer sur de nouvelles accusations portées contre lui par le journal la *Libre Parole*.

M. Antonin Proust a très énergiquement revendiqué le droit que tout citoyen, député ou autre, possède de risquer ses fonds comme il l'entend. Il n'a jamais reçu la lettre que lui aurait adressée M. de Reinach en 1886, mais il a participé en 1886 et en 1888 à l'émission des obligations de Panama, en prenant une part dans le syndicat et cela sous sa signature, sous sa responsabilité et très ouvertement. Il n'en a d'ailleurs jamais fait mystère, son opinion sur l'œuvre de M. de Lesseps étant assez publique pour qu'il fût à l'abri de toute suspicion.

La part qui lui est revenue dans les bénéfices des syndicats a été, en 1888, de 13,750 francs. Jamais, a-t-il ajouté, le droit de participer à un syndicat n'a été contesté ni pour les émissions de l'Etat, ni pour celles du Crédit foncier, ni pour toute autre émission. Les syndicats de garantie qui forment une sorte d'assurance contre les risques du placement des titres sont une institution louable. Lorsqu'on se reporte, en effet, aux excès de spéculation qui se faisaient autour des emprunts avant l'institution des syndicats, on ne peut que se féliciter d'avoir vu s'introduire parmi nous un usage qui a été réglementé pour la première fois par M. Thiers en 1871.

La participation d'un député à un syndicat est absolument indépendante de son action politique, surtout lorsque les sentiments du député sont aussi connus que l'étaient les siens. M. Antonin Proust, qui avait, au début de sa déclaration, protesté à nouveau contre l'accusation dirigée contre lui par le journal qui l'attaque dans son numéro du 24 novembre, a fait observer que ce journal avait changé son système d'attaques, mais que ce système constituait une nouvelle accusation absolument odieuse contre laquelle protestaient les actes de toute sa vie. Au cours de sa vie parlementaire, il serait, en effet, impossible de relever un manquement à ce qui est son devoir et son droit.

23 CHÈQUES

Dix noms de signataires de chèques ont été portés hier officiellement à la connaissance du pays, c'est-à-dire des électeurs.

Mais la maison Thierrée avait payé 23 chèques tirés sur elle par le baron de Reinach. Nous avons cherché à en établir la liste complète; nous n'oserions dire que nous y sommes parvenus; voici, en tout cas, les sommes et les noms de ceux qui prêtèrent leur signature, entre parenthèse. Aujourd'hui, la commission d'enquête sera probablement saisie de la liste complète qui fixera le public.

MM.

Arène un chèque	(20,000 fr., Orsatti),
Barbe —	(450,000 fr., Chevillard),
Béral —	(20,000 fr., X...),
Devès —	(20,000 fr., Castelbon),
Duguédela F. —	(25,000 fr., Siméon),
X... —	(20,000 fr., Aigoïn),
A. Grévy —	(20,000 fr., Grévy),
Le Guay —	(20,000 fr., X...),
X... —	(100,000 fr., X...),
Pesson —	(20,000 fr., X...),
Proust —	(25,000 fr., Proust),
L. Renault —	(20,000 fr., Renault),
— —	(5,000 fr., —
J. Roche —	(20,000 fr., Schmitt),
Rouvier —	(50,000 fr., Vlasto),
— —	(40,000 fr., Davoust),
Gobron —	(20,000 fr., X...),
Cornélius Hertz	(2 millions),
4 chèques chacun de (20,000 fr., en tout 80,000 francs), payés par une banque du quartier de la Madeleine.	

« La Chambre, vu la demande de M. le procureur général près la cour d'appel de Paris, en date du 20 décembre 1892, prononce la suspension de l'immunité parlementaire en ce qui concerne MM. Emmanuel Arène, Dugué de la Fauconnerie, Antonin Proust, Jules Roche et Rouvier. »

« La Chambre, vu la demande de M. le procureur général près la cour d'appel de Paris en date du 20 décembre 1892, prononce la suspension de l'immunité parlementaire en ce qui concerne MM. Emmanuel Arène, Dugué de la Fauconnerie, Antonin Proust, Jules Roche et Rouvier. »

(Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

des du Parlement qui sont renvoyés à la
chambre des mises en accusation.

M. Antonin Proust nous a déclaré qu'il avait confié à *M. Waldeck-Rousseau* le soin de le défendre. — « Je n'ai, nous a-t-il dit, nullement l'intention de former opposition. Je verrai, cet après-midi, mon avocat pour arrêter avec lui les grandes lignes du mémoire qu'il doit remettre à la chambre des mises en accusation. Je n'ai à m'inquiéter de rien de plus, et je compte me régler uniquement sur les conseils de *M. Waldeck-Rousseau*. »

M. Léon Renault se garderait de former opposition. — « Je suis pleinement rassuré, nous a-t-il dit,

M. Waldeck-Rousseau n'a rédigé qu'un très court mémoire pour la chambre des mises en accusation dans l'intérêt de *M. Antonin Proust*.

Il ne soulève et ne discute aucune question de droit. Il se borne à analyser les faits sommairement et s'attache à faire ressortir qu'il n'y a eu, en ce qui concerne *M. Proust*, aucune corrélation entre le fait d'avoir participé à un syndicat et celui d'avoir voté la loi sur les obligations à lots.

L'arrêt de renvoi dans l'affaire de corruption

Ainsi que nous l'avons annoncé, la chambre des mises en accusations spéciale a rendu aujourd'hui son arrêt dans l'affaire de corruption.

Sont mis hors cause :

MM. Rouvier, député.

Devès, sénateur.

Albert Grévy, sénateur.

Léon Renault, sénateur.

Cottu, administrateur de la Compagnie de Panama.

Sont renvoyés devant la cour d'assises :

MM. Dugué de la Fauconnerie, député ;

Antonin Proust, député ;

Béral, sénateur ;

Baihaut, député démissionnaire ;

Sans-Leroy, ancien député ;

Gobron, ancien député ;

Ch. de Lesseps et Fontane, administrateurs de la Compagnie de Panama.

Blondin.

Arton.

L'arrêt de non-lieu porte simplement en ce qui concerne les inculpés mis hors de cause :

Attendu qu'il n'y a pas charge suffisante,

Déclare :

Qu'il n'y a pas lieu de suivre.

En ce qui concerne les accusés qui sont poursuivis devant la cour d'assises l'arrêt de renvoi énumère assez longuement les motifs de la décision de la chambre des mises en accusation.

Rappelons dans quelles conditions la chambre des mises en accusation a eu à statuer sur le cas des membres du Parlement incriminés.

Le procureur général près la cour d'appel de Paris demandait, le 21 décembre, à la Chambre et au Sénat de lever l'immunité parlementaire de dix de leurs membres, MM. :

Arène, Dugué de la Fauconnerie, Proust, Jules Roche et Rouvier, députés ;

Béral, Devès, Albert Grévy, Léon Renault, Thévenet, sénateurs.

M. Franqueville, juge d'instruction, fut chargé de l'affaire.

Le 27 janvier, M. Franqueville rendait son ordonnance aux termes de laquelle :

1° MM. Arène, Jules Roche, Thévenet bénéficiaient d'un non-lieu ;

2° MM. Dugué de la Fauconnerie, Proust, Rouvier, députés ; Béral, Devès, Albert Grévy, Léon Renault, sénateurs, étaient renvoyés devant la chambre des mises en accusation.

La chambre des mises en accusation, complétée par la chambre des appels correctionnels, se réunit jeudi dernier. Elle écarta d'abord tous les moyens de droit fondés sur l'interprétation de l'article 13 de la Constitution et de l'article 177 du Code pénal et elle ne statua qu'au point de vue du fait.

Nous avons fait connaître plus haut l'arrêt rendu par la chambre.

M. Cottu qui était préventivement détenu pour faits de corruption et qui est mis hors de cause par la chambre des mises en accusation, sera, incessamment remis en liberté. L'arrêt déclare en effet, en ce qui le concerne, qu'il doit être mis en liberté s'il n'est retenu pour une autre cause.

Mme Baihaut avait adressé à la chambre des mises en accusation une demande de main levée du séquestre mis sur ses biens particuliers.

La Cour a repoussé la requête en se déclarant incompétente pour statuer.

M. Antonin Proust, qu'un de nos collaborateurs a vu, ne cache pas sa surprise de la mesure qui l'a frappé. Il nous a déclaré qu'il ne se pourvoyait pas en cassation. Il aurait pu, devant la chambre des mises en accusation, invoquer l'article 177 du Code pénal et demander qu'on établisse sa qualité de fonctionnaire. Il aurait pu se réclamer de l'article 13 des lois constitutionnelles, qui interdit de rechercher un membre du Parlement pour son vote. Il ne l'a pas fait. Ce qu'il voulait, c'est qu'on le jugeât sur le fond. La chambre des mises en accusation n'a pas cru devoir lui attribuer une ordonnance de non-lieu. Il ira devant la cour d'assises, confiant dans l'impartialité du jury et sûr que celui-ci n'hésitera pas à proclamer que sa bonne foi et son innocence sont au-dessus de tout soupçon.

Nous sommes allés chez M. Eloi Béral, sénateur du Lot, inspecteur général des mines, conseiller d'Etat honoraire, président du comité consultatif des arts et manufactures, qui habite au quatrième étage du n° 1 de la rue Boursault. En son absence nous avons été reçus par son fils qui nous a annoncé que son père n'était point dans l'intention de se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation et qu'il avait choisi M^e Waldeck-Rousseau pour le défendre devant la cour d'assises de la Seine. Rappelons que M^e Waldeck-Rousseau est déjà chargé de la défense de M. Antonin Proust.

M. Dugué de la Fauconnerie nous a dit ne pas être encore définitivement fixé sur le parti qu'il prendra : « Je n'ai pas encore vu mon avocat, M^e Tézenas, nous a-t-il déclaré, et je ne sais s'il me conseillera de me pourvoir devant la cour de cassation contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation; mais pour ma part, je voudrais pouvoir dès demain, dès aujourd'hui même s'il était possible, m'expliquer devant une cour d'assises. »

M. Antonin Proust

4° Antonin Proust enfin, député de Niort, avoue de même qu'ayant voté l'émission il a reçu et fait encaisser par le sieur Buster un chèque n° 9925 de 20,000 francs, sur le talon duquel on lit les trois premières lettres de son nom : « Pro... » Le baron de Reinach l'avait rencontré, déclare-t-il, comme il revenait de Copenhague. Il l'avait pressé de prendre 2,500 obligations. Proust, qui avait pris part aux syndicats d'émissions antérieures, avait accepté et réalisé son versement de garantie : 2 fr. 50 par titre, 6,250 francs. Le chèque représentait : 1° le remboursement de son dépôt de garantie, 6,250 francs.; 2° la prime nette (5 fr. 50 par titre) 13,750 francs, ensemble 20,000 francs.

Les renseignements recueillis ne permettent pas d'accepter les explications ainsi présentées.

Les précédentes participations de Proust étaient régulièrement passées aux pièces comptables. On les retrouvait constatées au copie de lettres du baron de Reinach. Si la dernière était sérieuse, on devait la trouver établie de même. Nulle part, au contraire, il n'en restait trace. Et le baron de Reinach n'avait pu de toute évidence exiger de son participant la provision effective de 6,250 fr., dont lui-même n'avait rien versé.

Une charge, décisive, semble-t-il, excluait d'ailleurs toute bonne foi. Lorsqu'avant la découverte des chèques à la banque Thierrée un journal accusa pour la première fois Antonin Proust d'en avoir reçu et encaissé un, il répondit, livrant sa lettre à la publicité, qu'il n'avait jamais eu de rapports financiers avec le baron de Reinach, qu'il défiait ses accusateurs de trouver trace d'un envoi quelconque de fonds par lui fait à Niort. Il est obligé de reconnaître aujourd'hui tout ce qu'il niait publiquement alors : l'acceptation, du baron de Reinach, du chèque de 20,000 fr., l'envoi immédiat de 13,500 fr. au notaire Bonnet, de Niort, pour rembourser au Crédit foncier deux semestres arriérés d'égale somme.

La preuve qu'Antonin Proust défiait a été faite. Il ne l'eût point attendue pour reconnaître un encaissement légitime.

Le baron de Reinach, aujourd'hui décédé, fut le principal agent des quatre faits de corruption relevés à la charge de Béral, de Dugué de la Fauconnerie, de Gobron et de Proust. De Lesseps et Fontane avaient associé d'avance leur responsabilité à la sienne en lui donnant les instructions et lui fournissant les fonds nécessaires pour mener à bien l'œuvre commune.

LES TÉMOINS DE M. ANTONIN PROUST

On entend des témoins de M. Antonin Proust.

M. de Soubeyran, député, n'est pas venu, mais il est donné lecture de sa déposition.

Il déclare que les syndicats sont nécessaires pour la réussite des émissions et qu'on y court des risques.

M. May, banquier, explique qu'en particulier pour l'émission de 1888, en dehors du risque des frais d'émission, il y en avait un particulier, provenant de la constitution de la société civile — pour diverses raisons techniques.

M. Mercier, maire de Niort, expose tous les sacrifices faits par M. Proust dans l'intérêt de la ville. Ses adversaires même ont pour lui, dit-il, la plus profonde estime.

MM. Falguière et Jean Béraud parlent de sa délicatesse, dans ses relations avec les artistes.

— Il a souscrit pour 10,000 francs, dit le premier, quand il s'est agi de couvrir les frais faits pour l'essai du couronnement de l'Arc de Triomphe.

Enfin M. Spuller rappelle le passé de M. Antonin Proust, leurs luttes communes. Il dit la sympathie qu'il inspire à tous ceux qui l'ont approché :

Pour ma part, je suis profondément affligé de voir que cette épreuve ne lui a pas été épargnée, et je lui conserve, avec mon estime, toute mon affection.

Interrogatoire de M. Antonin Proust

M. Antonin Proust a reçu et fait encaisser un chèque de 20,000 francs. Invité à s'expliquer il dit en substance :

Je dois relever tout d'abord une erreur qui est commise dans l'acte d'accusation. Il y est dit que j'ai d'abord nié avoir participé aux opérations financières de M. de Reinach. On a commis une confusion.

J'avais été accusé par la *Libre Parole* d'avoir touché de l'argent à l'occasion de mon vote sur le projet des obligations à lots. J'ai protesté contre cette affirmation calomnieuse et déflé que l'on fit la preuve.

On n'avait pas songé à ce moment-là à incriminer la participation aux syndicats; ce n'est que quelques jours après que la *Libre Parole* me demanda compte de ce que j'avais fait à cette occasion. Je déclarai que je n'avais pas à lui répondre tant qu'elle n'aurait pas justifié la première accusation.

En effet, j'ai déclaré très nettement à la commission d'enquête, immédiatement après, que j'avais fait partie d'un syndicat financier sur la demande de M. le baron de Reinach et j'ai indiqué alors les conditions dans lesquelles ma participation a eu lieu.

Je connaissais depuis longtemps M. le baron de Reinach. J'avais eu avec lui des relations mondaines. Il m'était arrivé de lui donner quelques conseils utiles en matière de beaux-arts, pour lesquels on ne niera pas que j'aie une certaine compétence.

Comme je revenais de Copenhague, il vint me trouver et me proposa de prendre part au syndicat de garantie des frais d'émission. J'hésitai, cependant, à cause du nombre considérable d'obligations. Je pris conseil de mon banquier et je finis par accepter.

Mais je puis faire observer que, n'ayant avec M. de Reinach que des relations mondaines, j'ai voulu expressément effectuer le versement des 6,250 francs représentant ma part de provision.

M. le président. — Oui, il y a bien une lettre de M. de Reinach, établissant qu'il vous a compris dans ce syndicat; mais on n'a pas trouvé trace de ce reçu de 6,250 francs.

M. Antonin Proust. — En effet, je n'ai pas demandé de reçu à M. de Reinach, mais j'ai été péniblement surpris quand j'ai appris qu'il n'y avait aucune espèce de trace de ce versement dans ses papiers.

Le versement a été effectué et les 20,000 francs que j'ai reçus ont représenté mon bénéfice.

Du reste toute ma vie proteste contre l'accusation dont je suis l'objet; j'ai été mêlé aux affaires publiques depuis de longues années.

J'ai été chargé de graves intérêts. J'ai été en relation, notamment, avec bien des personnages du monde artistique. Jamais on n'a pu me reprocher la moindre indécatesse. Jamais je n'ai accepté une œuvre d'art et celles que j'ai je les ai payées.

Peut-être eût-on dû prendre cela en considération.

M^e Demange. — M. Charles de Lesseps pourrait-il nous dire s'il estime que M. Antonin Proust était un député à qui il fallait faire un avantage quelconque pour qu'il émit un vote favorable à l'émission des obligations à lots.

M. de Lesseps. — J'ai fait la connaissance de M. Proust dans les conditions suivantes : Un de mes amis, qui était très lié avec Gambetta, à une époque où Gambetta n'était que le directeur, très considérable, de la *République française*, me dit que Gambetta avait entendu parler de moi et qu'il ne verrait pas d'inconvénients à ce que je lui fusse présenté. Je n'avais nullement sollicité l'entrevue. C'est chez cet ami qu'eut lieu un dîner intime dans lequel Gambetta entra, accompagné de M. Proust, que je ne connaissais même pas de vue à cette époque; c'est dans cette intimité que j'ai eu l'honneur de connaître Gambetta et je ne peux oublier que j'ai vu à ses côtés comme son meilleur ami, M. Antonin Proust.

Depuis, il s'est établi des relations profondément sympathiques entre nous, et je n'ai jamais vu dans la manière d'être de M. Antonin Proust, rien qui aurait pu jamais me donner l'idée qu'il pût se trouver ici.

L'audience est levée à cinq heures un quart.

Aujourd'hui, audition des témoins.

LES TÉMOINS DE M. ANTONIN PROUST

On entend des témoins de M. Antonin Proust.

M. de Soubeyran, député, n'est pas venu, mais il est donné lecture de sa déposition.

Il déclare que les syndicats sont nécessaires pour la réussite des émissions et qu'on y court des risques.

M. May, banquier, explique qu'en particulier pour l'émission de 1888, en dehors du risque des frais d'émission, il y en avait un particulier, provenant de la constitution de la société civile — pour diverses raisons techniques.

M. Mercier, maire de Niort, expose tous les sacrifices faits par M. Proust dans l'intérêt de la ville. Ses adversaires même ont pour lui, dit-il, la plus profonde estime.

MM. Falguière et Jean Béraud parlent de sa délicatesse, dans ses relations avec les artistes.

— Il a souscrit pour 10,000 francs, dit le premier, quand il s'est agi de couvrir les frais faits pour l'essai du couronnement de l'Arc de Triomphe.

Enfin M. Spuller rappelle le passé de M. Antonin Proust, leurs luttes communes. Il dit la sympathie qu'il inspire à tous ceux qui l'ont approché :

Pour ma part, je suis profondément affligé de voir que cette épreuve ne lui a pas été épargnée, et je lui conserve, avec mon estime, toute mon affection.

NÉCROLOGIE

Mort de M. Antonin Proust

Nous avons annoncé hier que M. Antonin Proust avait été transporté subitement à la maison de santé du docteur Rous, rue du Sergent-Hoff, où il avait subi l'opération du trépan; et nous ajoutions que son état inspirait les plus vives inquiétudes.

Ces prévisions étaient malheureusement fondées : l'ancien ministre des beaux-arts est mort ce matin, à une heure.

Depuis longtemps il était atteint d'artério-sténose et ce mal provoquait chez lui des accès de neurasthénie aiguë. Au docteur Triboulet, qui le visitait souvent, et à Mme Rosita Mauri, la célèbre artiste de l'Opéra, dont l'amitié et l'affectueux dévouement l'ont soutenu et réconforté jusqu'à la fin, il manifestait le désir de se tuer pour s'épargner des souffrances de jour en jour plus intolérables. Mais ses amis s'efforçaient de le distraire de ces tristes pensées et de lui faire espérer un prochain soulagement.

Lundi, M. Barthélémy, vice-consul de France à Genève, était arrivé à Paris avec sa femme et avait déjeuné avec lui. Au cours du repas, M. Antonin Proust s'était montré moins triste et même, par instants, ragaillard. On forma divers projets, et l'on convint notamment que dès le mois prochain, le malade irait en Suisse pour réparer définitivement sa santé.

A quatre heures, Mme Rosita Mauri vint, comme d'habitude, voir M. Proust. Il lui parut également gai, plein d'entrain. Quand elle prit congé de lui, il sortit à son tour pour faire une promenade en voiture. De retour à son domicile, deux heures plus tard, il se mit à table et dîna de bon appétit. Après quoi il se retira dans sa chambre.

Là, dans la solitude, repris par une crise douloureuse, fut-il de nouveau en proie à son habituelle mélancolie? Il faut le croire, car, vers onze heures, lorsqu'il sonna sa domestique, celle-ci le trouva plus sombre et plus abattu :

— Valérie, lui dit-il, préparez-moi un verre de limonade. Je suis très altéré.

Et cinq minutes après, comme la bonne apportait la boisson rafraîchissante :

— Je souffre trop! Je veux en finir. Où est mon revolver?

revolver ?

La domestique essaya de le calmer. Et sachant que Mme Rosita Mauri avait caché l'arme avec laquelle M. Proust avait si souvent manifesté le désir de se tuer, elle sortit pleinement rassurée.

Or, hier matin, à six heures, lorsqu'elle pénétra dans la chambre à coucher pour prendre des nouvelles de son maître, quelle ne fut pas sa stupéfaction ! M. Proust râlait sur son lit, tenant encore dans sa main crispée un revolver dont il avait dissimulé l'acquisition à ses amis : il s'était tiré deux balles dans l'oreille droite.

La domestique courut en toute hâte prévenir le docteur Triboulet, qui prescrivit le transport immédiat du blessé à la maison de santé du docteur Rous. Il y est mort sans avoir repris connaissance.

On a retrouvé dans ses papiers des lettres qui témoignent des préoccupations et des craintes que lui causaient ses souffrances. Voici, par exemple, une feuille sur laquelle il a noté de sa main, et pour ainsi dire minute par minute, les effets de son mal pendant une nuit d'insomnie :

Une heure et demie du matin. Pendant une heure, con

Paris, ce 18 juillet 1893.

Cher monsieur Mercier,

Il y a quatre ans, lorsque la coalition boulangiste cherchait à ramener notre pays à la dictature, l'Association républicaine des Deux-Sèvres, qui venait de se former, m'a demandé de continuer à être, dans la 1^{re} circonscription de Niort, le représentant de la politique nettement et loyalement républicaine que j'ai toujours défendue.

J'y ai consenti, et j'ai rappelé cette circonstance au lendemain de la lutte, le 9 octobre 1889 :

« J'avais, il y a quelques mois, ai-je dit au banquet de Saint-Martin, le désir, non pas d'abandonner la politique, mais de me retirer des assemblées délibérantes. J'aurais voulu que quelqu'un vint prendre à son tour, parmi nous, la garde de ce drapeau de la République que j'ai tenu si longtemps dans notre département.

« Vous avez fait appel à mon dévouement: j'ai répondu à votre appel, et je prends l'engagement de poursuivre l'œuvre que vous attendez de moi. »

Cet engagement, je l'ai tenu en prenant une part active aux travaux de la Chambre élue au mois d'octobre 1889.

Il semblait que rien ne pût distraire cette Chambre de la tâche qui lui avait été assignée.

Mais, au mois de novembre 1892, le cabinet constitué le 27 février précédent a cru devoir ordonner des poursuites contre les administrateurs de la Compagnie interocéanique de Panama.

Cette action judiciaire n'a pas eu d'autre résultat que d'anéantir à jamais la réalisation d'un projet dont la conception fait le plus grand honneur à l'esprit humain.

Le cabinet qui succéda, le 6 décembre 1892, au cabinet du 27 février demanda le 20 décembre aux Chambres l'autorisation de poursuivre, à côté des administrateurs de Panama, un certain nombre de membres du Parlement. J'ai été compris dans ces poursuites avec neuf de mes collègues.

L'accusation dirigée contre moi s'est vainement efforcée d'incriminer des actes de ma vie privée que j'ai faits dans la plénitude de mon droit et de les rattacher aux actes de ma vie publique. Le jury de la Seine a été unanime à faire justice de cette persécution parfaitement odieuse. Et il m'a été permis, après le verdict du jury, de déclarer publiquement que si je m'étais intéressé dès le début à l'entreprise de Panama et si j'y avais fait plus de pertes que de bénéfices, j'entendais cependant ne rien conserver de ces bénéfices.

Loin de me faire céder au désir de retraite que j'avais manifesté en 1889, la persécution dont je venais d'être l'objet m'avait d'autant plus fortifié dans la résolution de me présenter aux élections de 1893, que je n'ai jamais redouté la lutte, si prodigues de calomnies que mes adversaires se soient toujours montrés à mon égard.

Mais comme je ne veux pas paraître obéir à des considérations d'ordre personnel, comme il ne peut me convenir de sembler rechercher un mandat que je n'ai jusqu'ici accepté que par dévouement à mes invariables convictions républicaines, et toujours au prix des plus lourds sacrifices, je décline toute candidature aux élections prochaines.

Je remercie tous ceux, amis et adversaires politiques, qui m'ont donné des témoignages de leur sympathie au cours de l'épreuve que j'ai traversée, et j'ajoute que mes concitoyens me trouveront, comme par le passé, prêt à leur rendre service toutes les fois qu'il me sera possible de le faire.

Croyez,

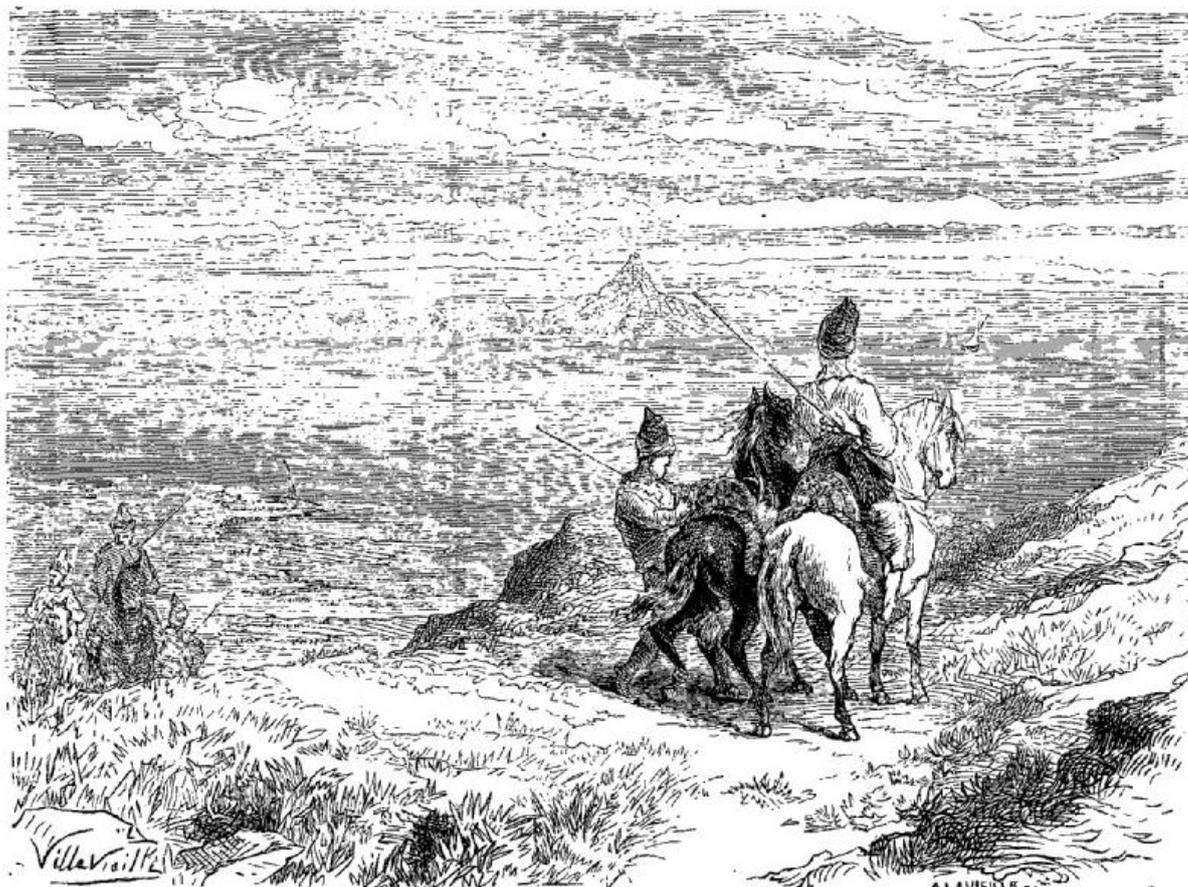
ANTONIN PROUST.

Annexe 322 : Antonin Proust, *Le Temple du Sunuim*, gravure illustrant « Un hiver à Athènes » par A. Proust, in *Le Tour du monde*, 1862, 1^{er} semestre, p. 49.



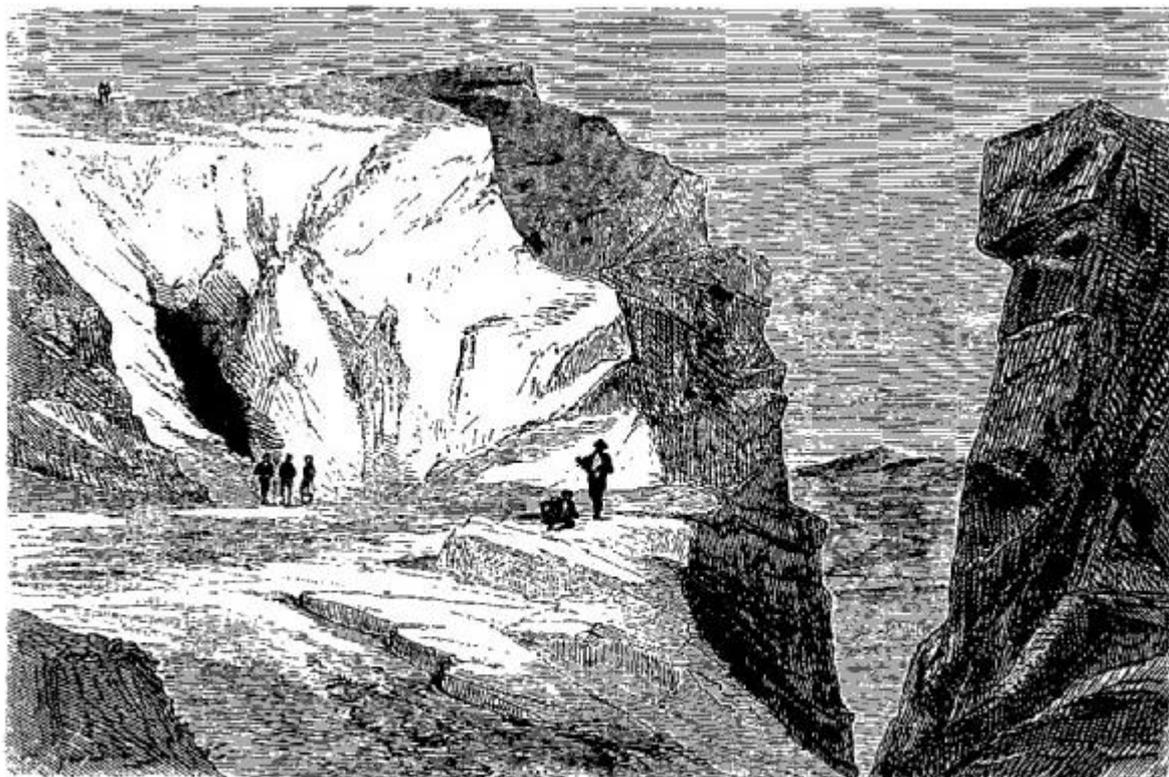
Le temple de Sunium. — Dessin de M. A. Proust.

Annexe 323 : Antonin Proust, *Vue générale du mont Athos*, gravure illustrant « Voyage au mont Athos » par A. Proust, in *Le Tour du monde*, 1860, 2^e semestre, p. 112.



Vue générale du mont Athos. — Dessin de Villevielle d'après M. A. Proust.

Annexe 324 : Antonin Proust, *Les Carrières du Pentélique*, gravure illustrant « Un hiver à Athènes », in *Le Tour du monde*, 1862, 1^{er} semestre, p. 80.



Les carrières du Pentélique. — Dessin de M. A. Proust.

Annexe 325 : Antonin Proust, *Saint Georges, fresque de Panselinos dans le Catholicon de Kariès*, gravure illustrant « Voyage au mont Athos » par A. Proust, in *Le Tour du monde*, 1860 2^e semestre, p. 116.



Saint Georges, fresque de Panselinos dans le Catholicon de Kariès.
Dessin de Felcoq d'après M. A. Proust.

Annexe 326 : Antonin Proust, *Bas-relief du couvent de Vatopédi*, gravure illustrant « Voyage au mont Athos » par A. Proust, in *Le Tour du monde*, 1860 2^e semestre, p. 130.



Bas-relief du couvent de Vatopédi. — D'après le dessin
de M. A. Proust.

Mme Beretta, pour nous ramener en Occident, proposa d'aller voir l'église de Baloukli et ses poissons miraculeux.

Le projet adopté, notre petite caravane s'ébranla, traversa Eyoub, longea les vieux murs de Constantin et mit pied à terre à l'entrée du couvent byzantin.

Ce monastère est à moitié ruiné ; les longs rameaux de

la vigne et les bras nerveux du lierre s'entrelacent pour soutenir ses murailles chancelantes ; on soulève, pour entrer, ce rideau de verdure comme une portière, et on sent, dans la cour, trembler sous ses pas les dalles disjointes.

Je ne pénètre jamais, madame, sans émotion dans un édifice démantelé ; mais mon émotion vient moins de



Une dame arménienne. — Dessin de M. A. Proust.

l'impression causée par la ruine, que de la crainte en apparence puérile d'y trouver des réparations. J'ai horreur des raccommodages. Pourquoi, en effet, mettre des pièces aux vieilles choses qui n'ont plus de raison d'être ?

Laissons les vieux édifices tomber d'eux-mêmes ; admirons-en la poésie, mais n'essayons pas de les relever. C'est là le défaut du couvent de Baloukli, comme de bien d'autres ; la croyance s'en va ; on fait des miracles pour la retenir. Triste charlatanisme !

Le miracle de Baloukli est l'*Agiashma*, la source sainte.

Au moment où Mahomet II entra dans la ville des Empereurs, dit la légende, un moine de Saint-Basile faisait frire des poissons, et une voix, une voix d'en haut, lui dit :

« Laisse là ta poêle, moine, car la ville est prise par les Turcs.

— *Quand ces poissons ressusciteront, quand ils sauteront hors de la poêle, je te croirai,* » répondit le moine.

Annexe 328 : Antonin Proust, *Intérieur d'une famille grecque*, gravure illustrant « Un hiver à Athènes », par A. Proust, in *Le Tour du monde*, 1862, 1^{er} semestre, p. 73.



Intérieur d'une famille grecque. — Dessin de M. A. Proust.

Annexe 329 : Antonin Proust, *Femmes albanaises près d'un arabas, à Vasilika*, gravure illustrant « Voyage au mont Athos » par A. Proust, in *Le Tour du Monde*, 1860, 2^e semestre, p. 105.



Femmes albanaises près d'un arabas, à Vasilika (voy. p. 107). — Dessin de Villevielle d'après M. A. Proust.

Annexe 330 : Antonin Proust, *Un barbier turc*, gravure illustrant « Le Cydaris » par A. Proust, in *Le Tour du monde*, 1863, 2^e semestre, p. 157 et Antonin Proust, *Portefaix turc*, gravure illustrant « Le Cydaris » par A. Proust, in *Le Tour du monde*, 1863, 2^e semestre, p. 155.

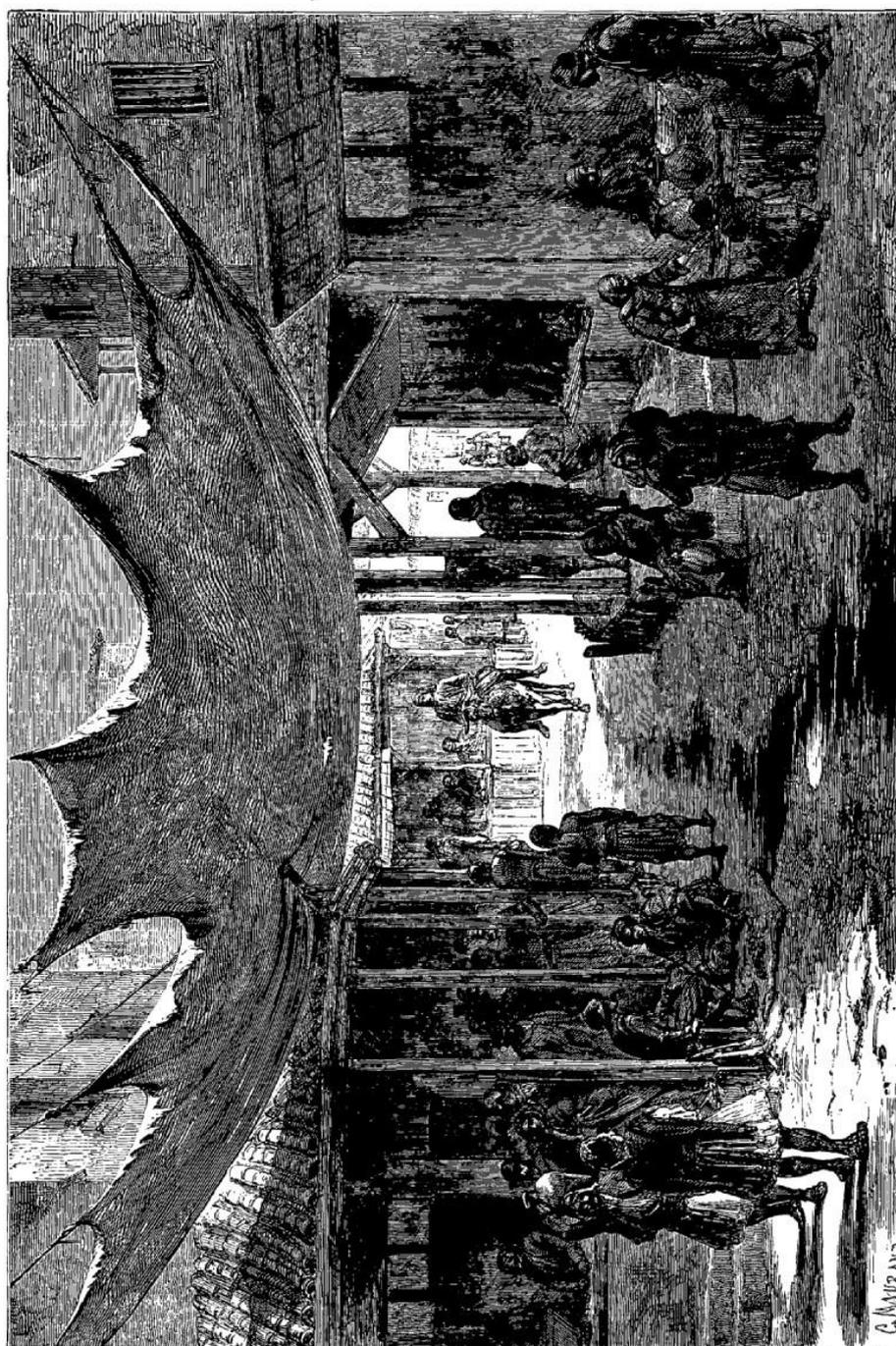


Un barbier turc. — Dessin de M. A. Proust.



Hammal ou portefaix turc. — Dessin de M. A. Proust.

Annexe 331 : Antonin Proust, *Intérieur de l'Agora d'Athènes*, gravure illustrant « Un hiver à Athènes » par A. Proust, in *Le Tour du Monde*, 1862, 1^{er} semestre, p. 65.



Intérieur de l'Agora d'Athènes. — Dessin de M. A. Proust.

V. — 109° LIV.

5

Annexe 332 : Antonin Proust, *Marins et paysans de l'Attique*, gravure illustrant « Un hiver à Athènes » par A. Proust, in *Le Tour du Monde*, 1862, 1^{er} semestre, p. 52 et *Bergers du Parnès*, gravure illustrant « Un hiver à Athènes » par A. Proust, in *Le Tour du Monde*, 1862, 1^{er} semestre, p. 79.



Marins et paysannes de l'Attique. — Dessin de M. A. Proust.



Bergers du Parnès. — Dessin de M. A. Proust.

Proust représente des bergers sur le massif du Parnès se regroupant autour d'un feu au-dessus duquel rôtit un agneau à la broche. Quatre personnages dans des positions rigides occupent la scène.

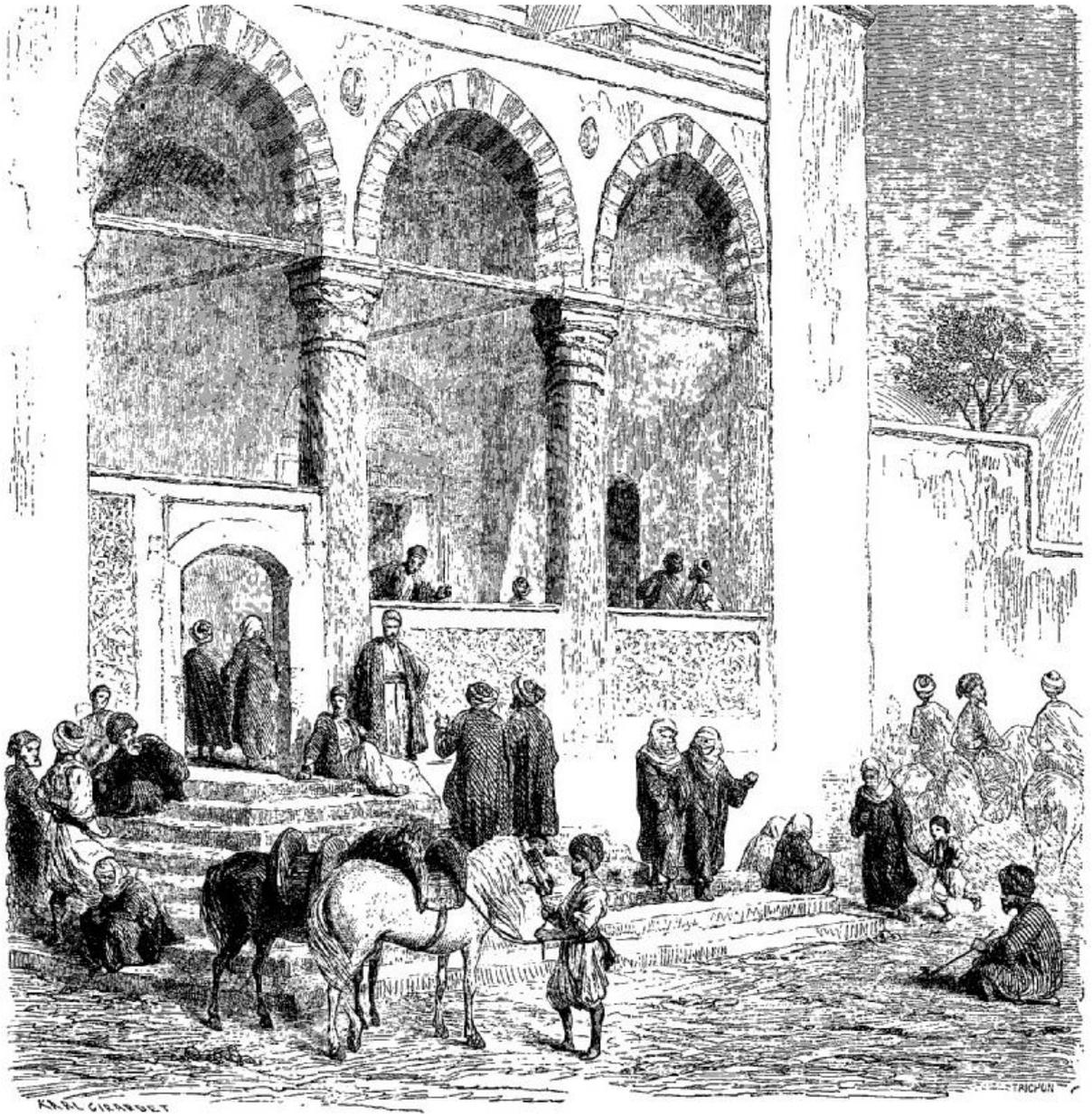
Deux dessins découverts dans le dépôt de Niort montrent que Proust a croqué le portrait de l'homme debout et du personnage central (annexes 185). Alors que les deux portraits sont réalisés au crayon noir, le turban et le vêtement de celui du milieu sont rehaussés respectivement de pastel brun et vert. Il est possible que ce soit la couleur des vêtements portés au moment où il entame son étude.

Les personnages sont disposés dans une convention hiératique où rien ne semble laissé au hasard, des regards aux différents objets disposés. L'homme à la lance épouse une attitude solennelle proche de celle de Théodore II illustrant le voyage en Abyssinie de Guillaume Lejean. La rigueur et la sécheresse de l'ensemble fait place à la sévérité et efface tout naturel. La pastorale est forte en symbole et Proust l'a voulue ainsi.

Quatre personnages occupent la scène, les quatre âges de la vie : l'enfance au pied du feu ; au centre de la composition et debout l'homme en pleine possession de sa virilité, la hampe dignement érigée, le regard tourné vers la pierre, vers le temple grec fièrement dressé qui traverse vigoureusement les âges, l'homme qui n'a pas encore conscience de son proche glissement vers la sagesse, il ne se sent concerné ni par l'enfant, ni par le vieux, et encore moins par la mort, pourtant se tourne-t-il déjà vers le passé ; le troisième est le personnage principal, il trône, assis, couteau à la ceinture, chemise largement ouverte sur la poitrine, il regarde l'enfant qu'il fut ; enfin, le dernier symbolise la sagesse, étape ultime de la vie, las, il ne se tourne ni vers le passé, ni vers le futur, mais vers la mort représentée par l'animal immolé. Il fait déjà partie du passé.

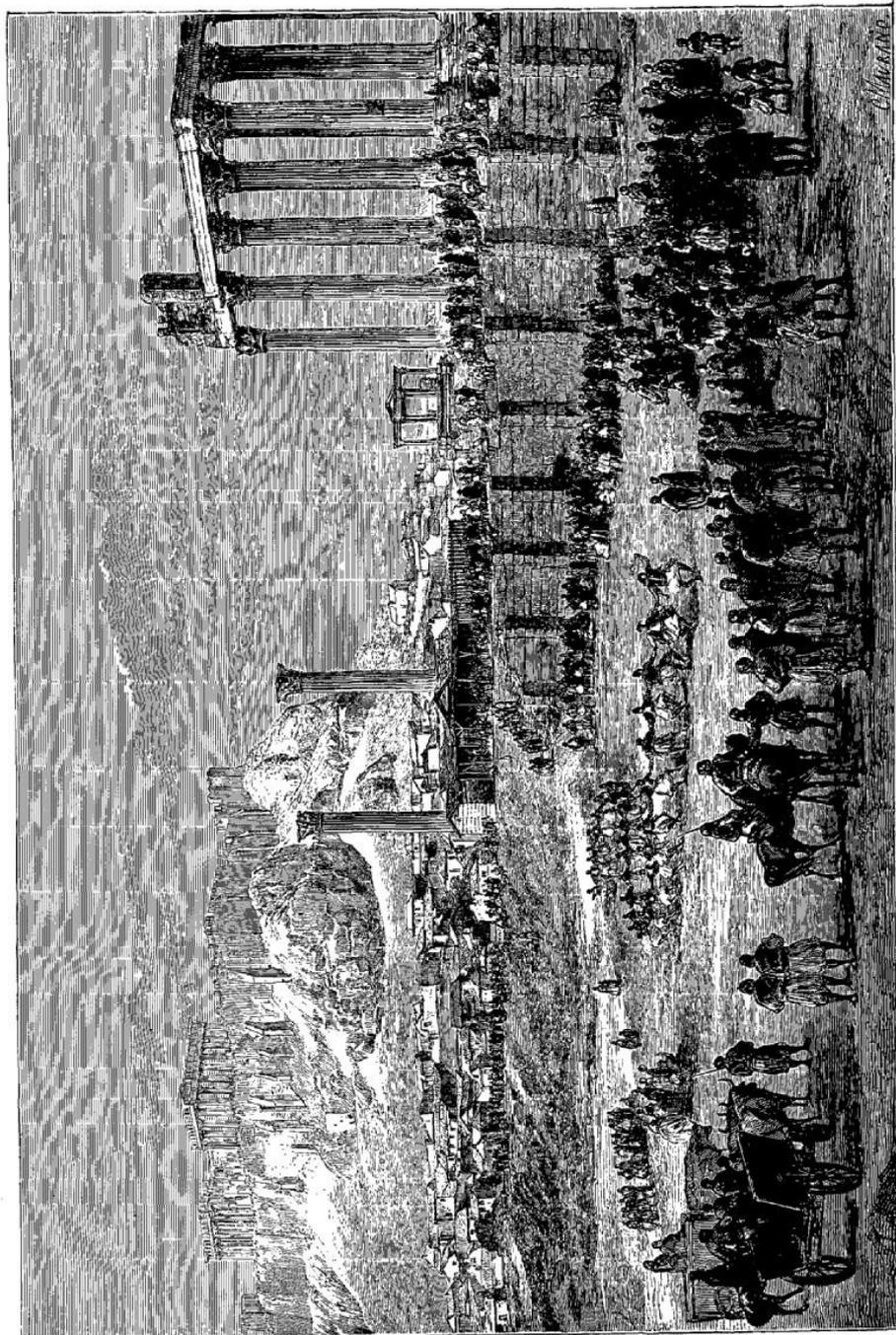
Proust reprend le thème des âges de la vie avec des personnages modernes, sans artifices mythologiques, présentant la scène comme un déjeuner en plein air. La pastorale pourrait tout autant figurer une scène biblique qu'une scène mythologique. Proust veut montrer une représentation du syncrétisme religieux en dessinant une scène quasi biblique sur un fond de temple antique et témoigner de la persistance de coutumes anciennes.

Annexe 333 : Antonin Proust, *Mosquée de Salonique*, gravure illustrant « Voyage au mont Athos » par A. Proust, in *Le Tour du Monde*, 1860, 2^e semestre, p. 104.



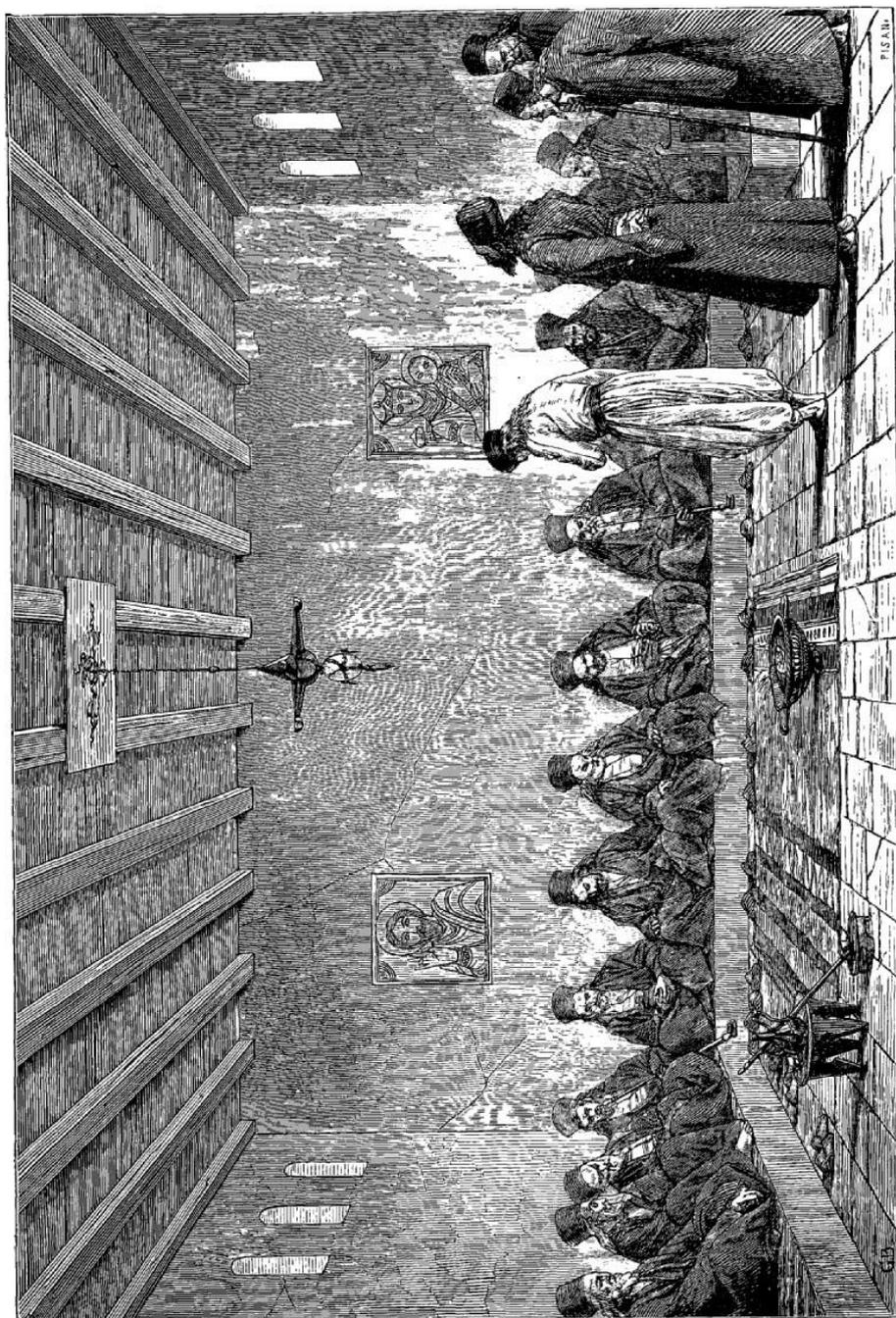
Mosquée de Salonique. — Dessin de Girardet d'après M. A. Proust.

Annexe 334 : Antonin Proust, *Fête du Carême au temple de Jupiter*, gravure illustrant « Un hiver à Athènes » par A. Proust, in *Le Tour du monde*, 1862, 1^{er} semestre, p. 79.



Fête du carême au temple de Jupiter. — Dessin de M. A. Proust.

Annexe 335 : Antonin Proust, *Le Conseil des épistates au mont Athos*, gravure illustrant « Voyage au mont Athos » par A. Proust, in *Le Tour du monde*, 1860, 2^e semestre, p. 113.



MONT ATHOS. — Le conseil des épistates au mont Athos. — Dessin de G. Boulanger d'après M. A. Proust.

II. — 35^e LIV.

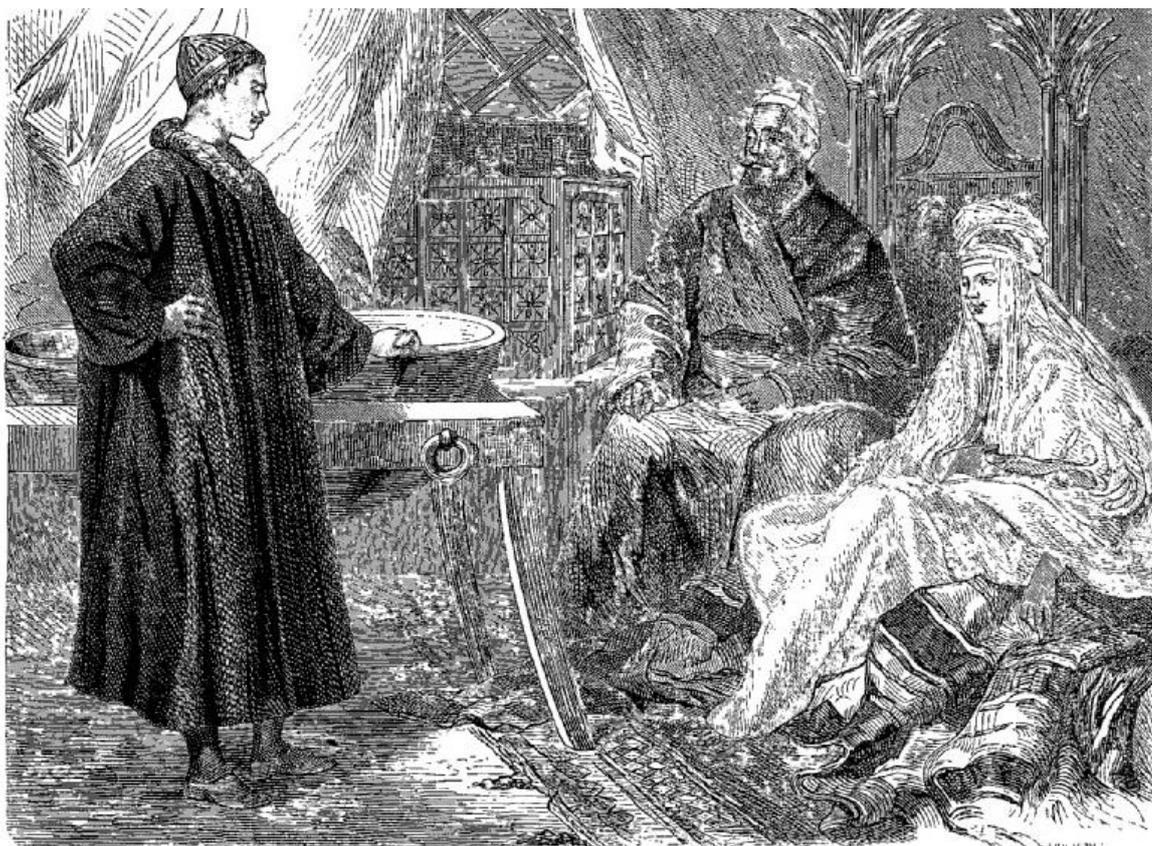
8

Annexe 336 : Antonin Proust, *Moine du couvent de Baloukli*, gravure illustrant « Le Cydaris » par A. Proust, in *Le Tour du monde*, 1863, 2^e semestre, p. 160.



Moines du couvent de Baloukli. — Dessin de M. A Proust.

Annexe 337 : Thomas-Witlam. Atkinson, *Un chef kirghiz dans l'intérieur de sa yourte*, gravure illustrant « Voyage sur les frontières russo-chinoises » par T. -W. Atkinson, in *Le Tour du monde*, 1863, 1^{er} semestre, p. 353.



Un chef kirghiz dans l'intérieur de sa yourte. — Dessin de Sorieul d'après Atkinson.

Annexe 338 : Émile Bayard, *Barbier de Calcutta*, gravure illustrant « Voyage dans les provinces méridionales de l'Inde » par A. Grandidier, in *Le Tour du monde*, 1869, 1^{er} semestre, p. 4.



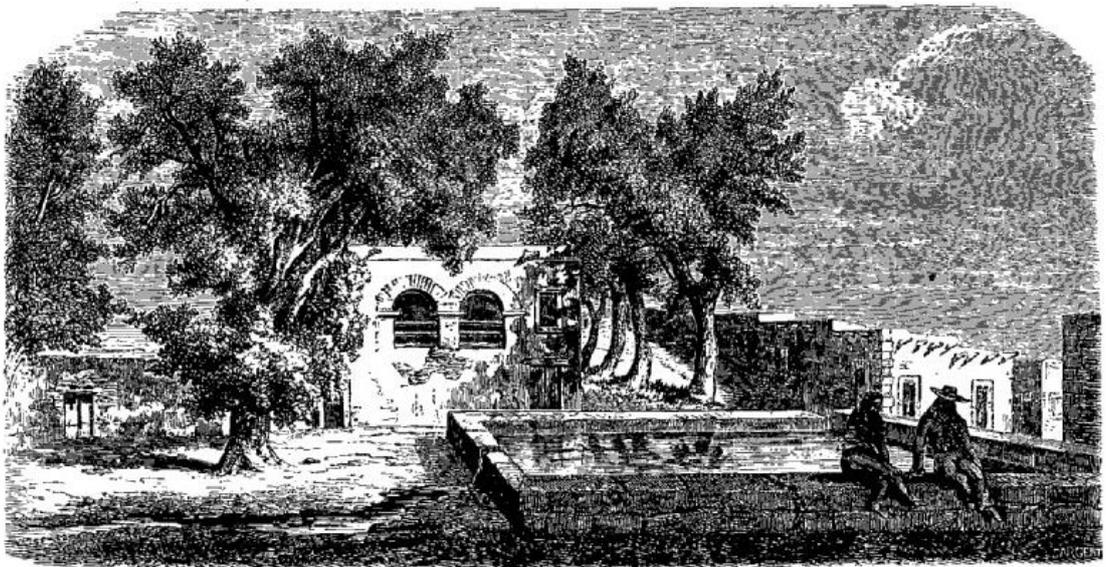
Barbier de Calcutta. — Dessin d'Émile Bayard d'après l'album photographique de M. Grandidier.

Annexe 339 : Auguste Blanchard, « Voyage de Tiflis à Stavropol », in *Le Tour du monde*, 1861, 2^e semestre, p. 120.



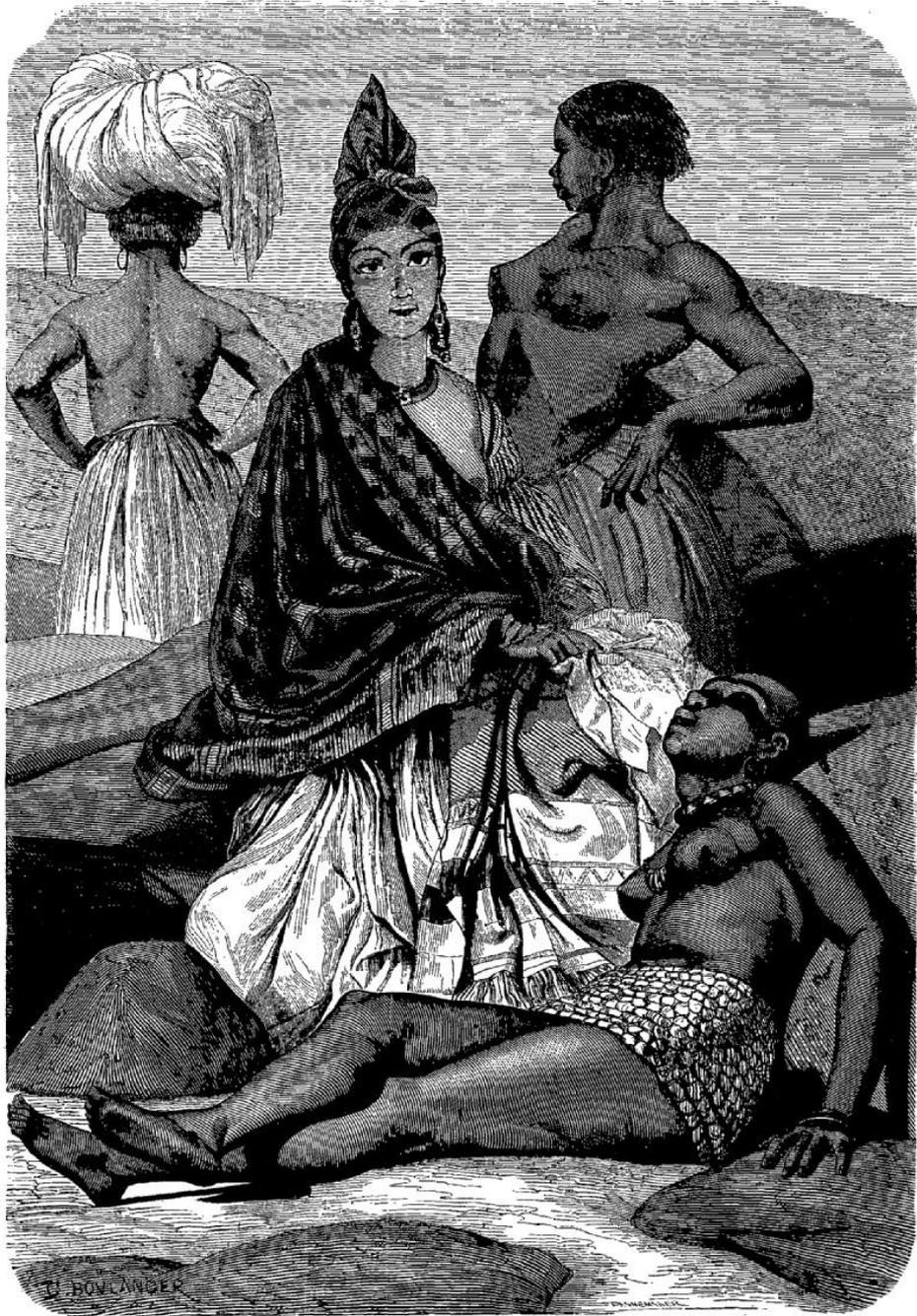
Halte d'une famille géorgienne près d'une fontaine. — Dessin de Blanchard.

Annexe 340 : Rondé, « Voyage dans l'État du Chihuahua », in *Le Tour du monde*, 1861, 2^e semestre, p. 129.



Une fontaine dans la ville de Chihuahua.

Annexe 341 : Gustave Boulanger, *Signare, dame de couleur et négresse de Saint-Louis au bain de mer*, gravure illustrant « Voyage et expédition au Sénégal », par le ministère des Colonies, in *Le Tour du monde*, 1861, 1^{er} semestre, p. 24.



Signare dame de couleur, et négresses de Saint-Louis au bain de mer. — Dessin de G. Boulanger d'après Nouveaux.

Annexe 342 : Alexandre Bida, *Homme et femme maronites*, gravure illustrant « Voyage au Liban » par E. -A. Spoll, in *Le Tour du monde*, 1861, 1^{er} semestre, p. 1.

LE TOUR DU MONDE

NOUVEAU JOURNAL DES VOYAGES.



VOYAGE AU LIBAN. — Homme et femme maronites. — Dessin de Bida, d'après nature
III. — 53° LIV.

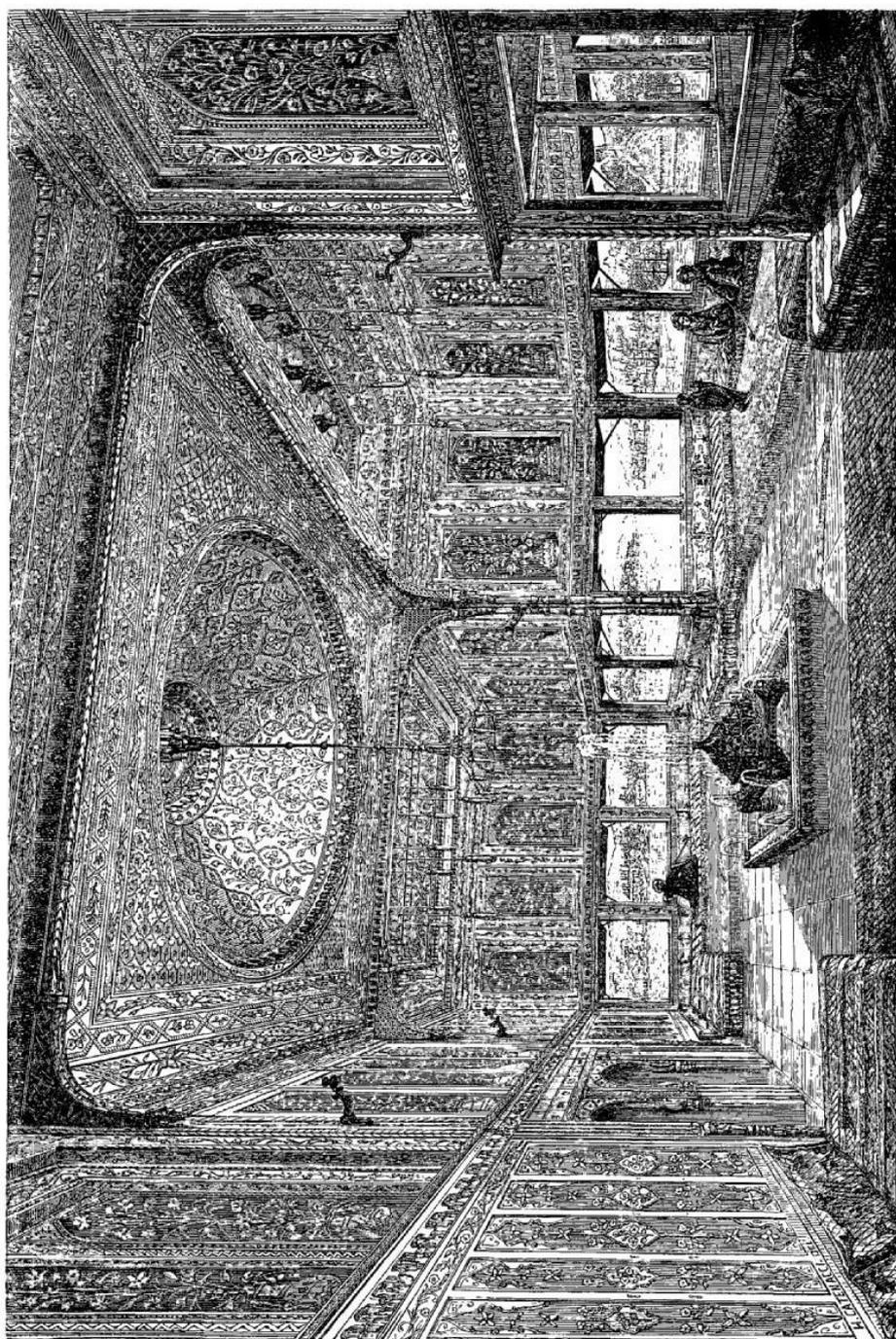
1

Annexe 343 : Gustave Boulanger, *Signare et négresse de Saint-Louis en toilette*, gravure illustrant « Voyage et expédition au Sénégal », par le ministère des Colonies, in *Le Tour du monde*, 1861, 1^{er} semestre, p. 25.



Signare et négresse de Saint-Louis en toilette. — Dessin de G. Boulanger d'après une aquarelle de Nouveaux.

Annexe 344 : Catenacci, *Intérieur d'un kiosque du sérail*, gravure illustrant « Une visite au sérail en 1860 » par Madame X., in *Le Tour du monde*, 1863, 1^{er} semestre, p. 13.



Intérieur d'un kiosque du sérail, construit sous Soliman le Magnifique (voy. la note au verso). — Dessin de Catinucci d'après M. Adalbert de Beaumont.

Annexe 345 : Villevieille, *Récolte du tabac vers Villa-Rica*, gravure illustrant « Fragments d'un voyage au Paraguay », in *Le Tour du monde*, 1861, 2^e semestre, p. 97.

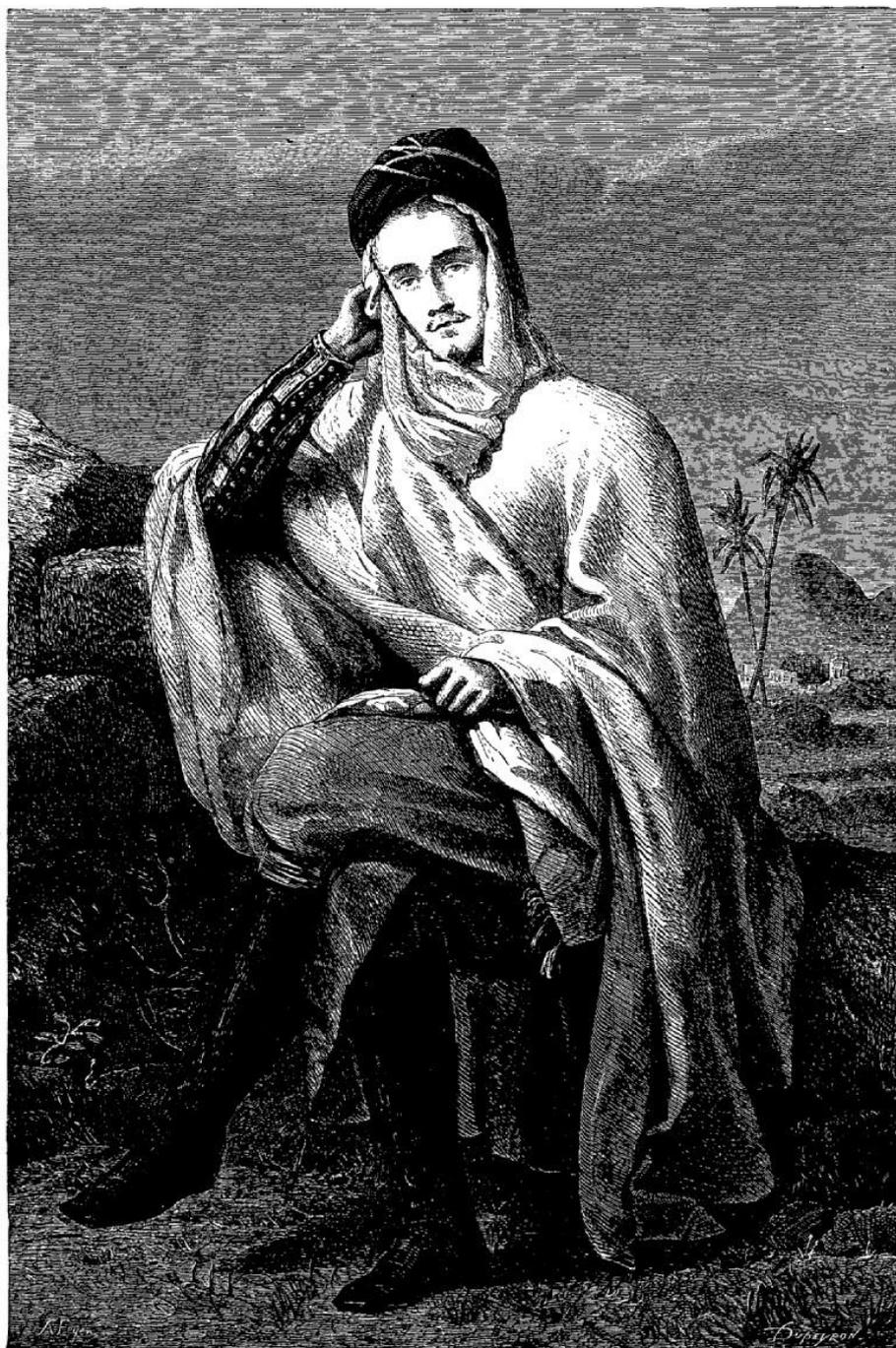


Annexe 346 : Gustave Doré, *Un barbier en plein air à Madrid*, gravure illustrant « Voyage en Espagne » par G. Doré et Ch. Davillier, in *Le Tour du monde*, 1869, 2^e semestre, p. 305.



Un barbier en plein air, à Madrid. — Dessin de Gustave Doré.

Annexe 347 : Augustin Feyen, *M. Henri Duveyrier*, gravure illustrant le « Voyage dans le pays de Beni-Mezab », par H. Duveyrier, in *Le Tour du Monde*, 1861, 2^e semestre, p. 177.



M. Henri Duveyrier. — Dessin de A. Feyen d'après une photographie de M. le docteur Puig.
IV. — 90° L.V.

12

Annexe 348 : François Feroglio, gravure illustrant « Naples et les Napolitains » par M. Monnier, in *Le Tour du monde*, 1861, 2^e semestre, p. 200.



Acquaiolo ambulante.



Paysanne (contadina) venant au marche.
(Dessins de Feroglio.)



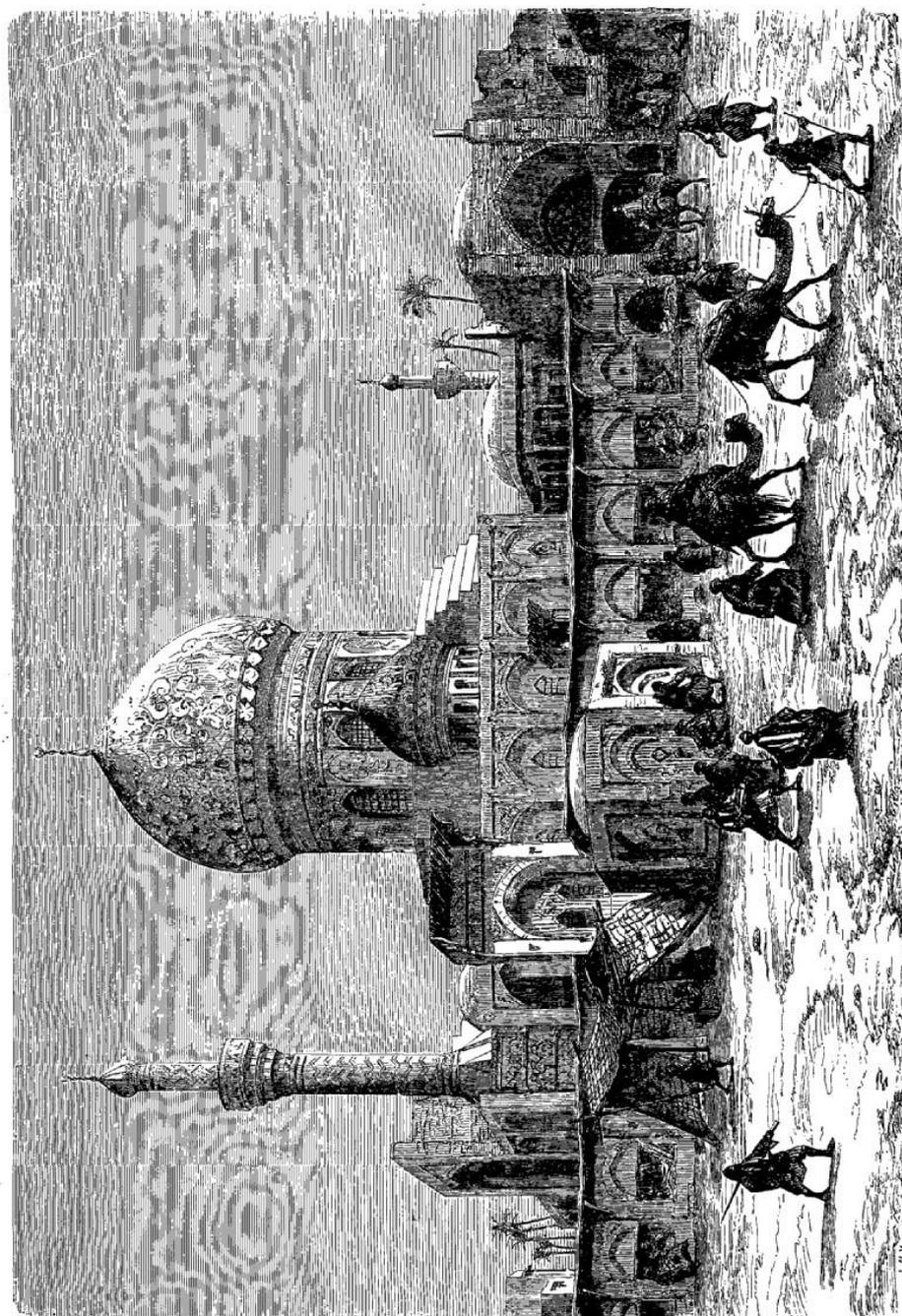
Marchand de fruits et de vinaigre.

Annexe 349 : Ferogio, gravure illustrant « Naples et les Napolitains », par M. Monnier, in *Le Tour du monde*, 1861, 2^e semestre, p. 2.



Servante napolitaine. — Dessin
de Ferogio.

Annexe 350 : Eugène Flandin, *Place du marché et mosquée d'Ahmet-Khiaïa à Bagdad*, gravure illustrant « Voyage en Mésopotamie » par E. Flandin, in *Le Tour du monde*, 1861, 2^e semestre, p. 53.



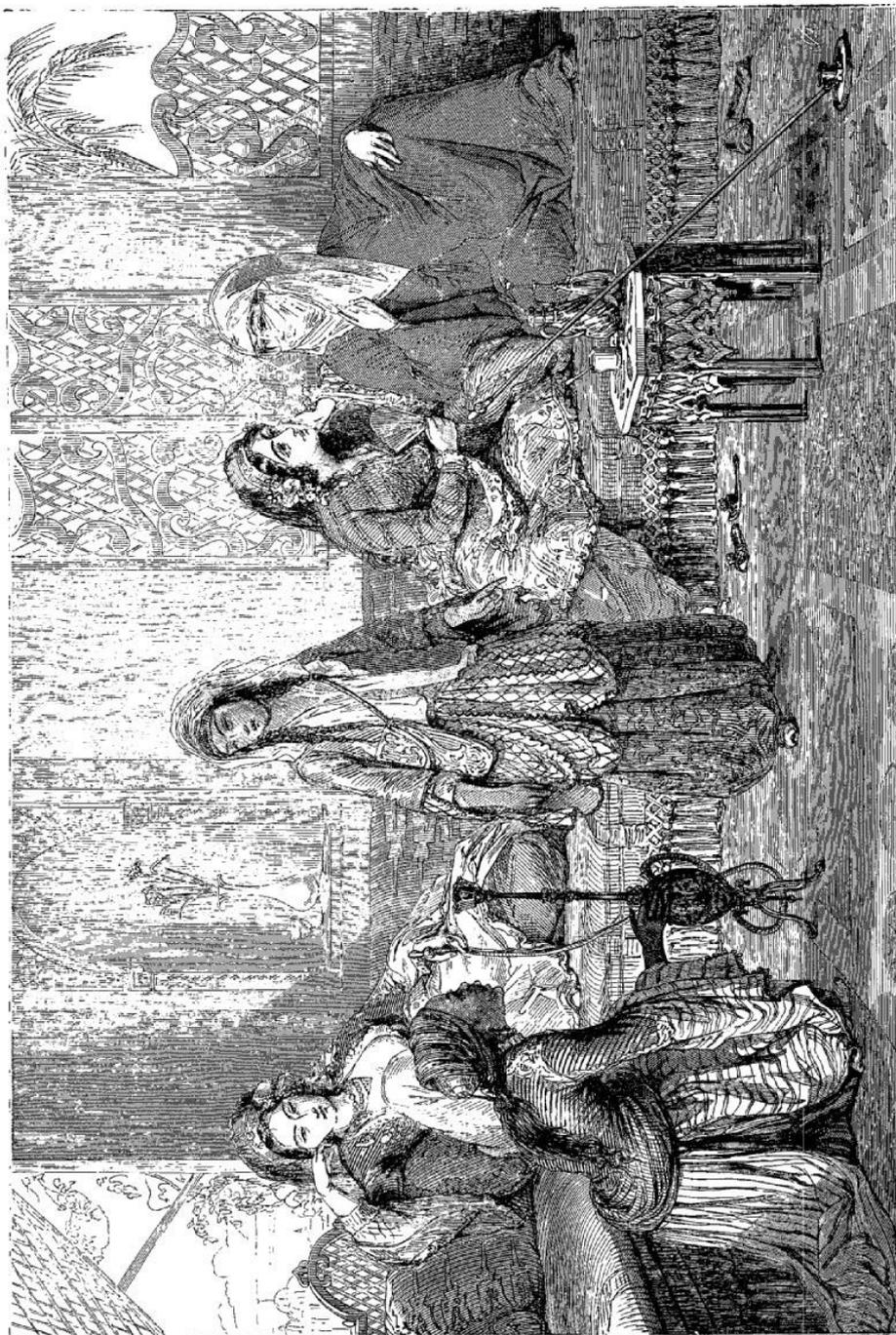
Place du marché et mosquée Ahmet-Khiaïa, à Bagdad. — Dessin de M. E. Flandin.

Annexe 351 : *Nègre portefaix à Rio-de-Janeiro*, gravure illustrant « Voyage au Brésil », par A.-F. Biard, in *Le Tour du monde*, 1861, 2^e semestre, p. 14.



Nègre portefaix, à Rio-de-Janeiro.

Annexe 352 : Karl Girardet, *Les femmes du harem*, gravure illustrant « Une visite au sérail en 1860 » par Madame X., in *Le Tour du monde*, 1863, 1^{er} semestre, p. 9.



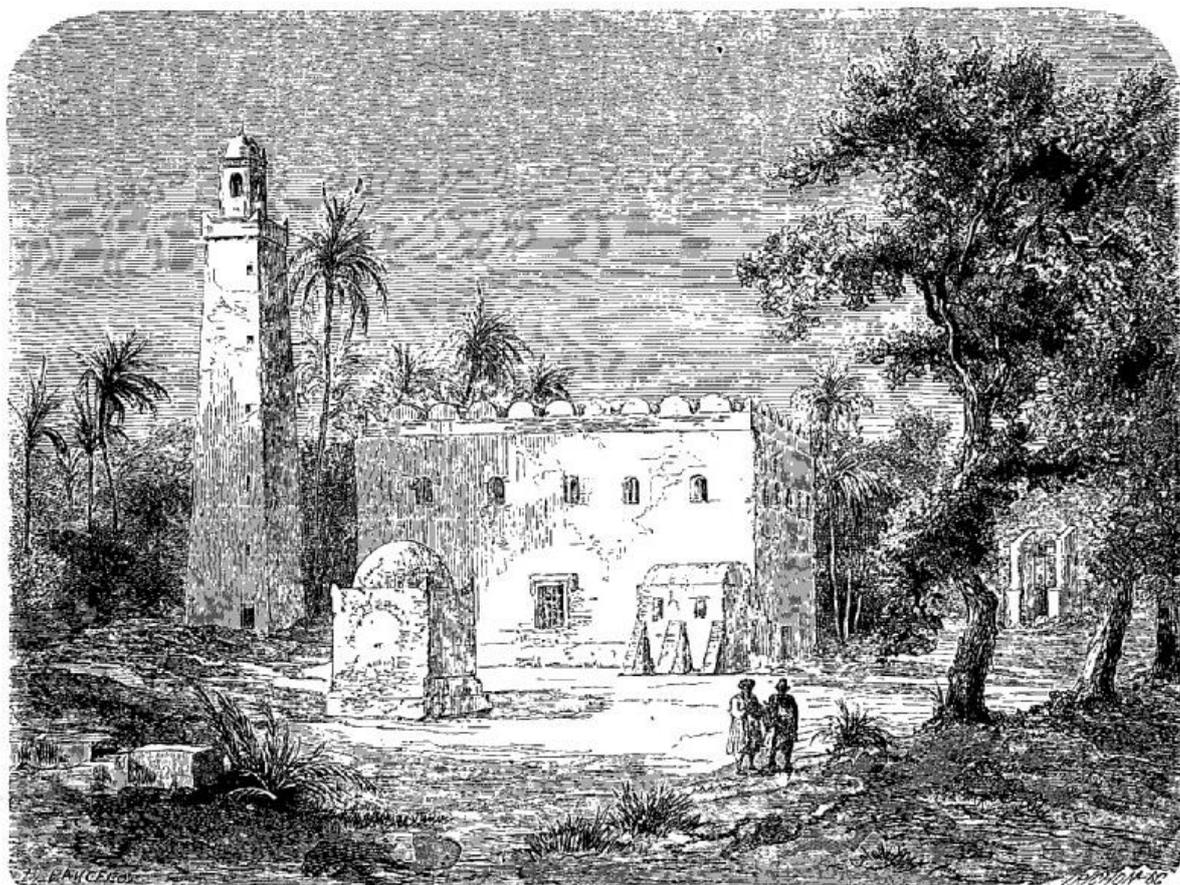
Les femmes du harem ' (voy. la note au verso). — Dessin de Karl Girardet d'après M. Adalbert de Reumont.

Annexe 353 : Auguste Hadamard, *Campement chez les Ben-Oulid*, gravure illustrant « Promenade dans la Tripolitaine » par le baron de Krafft, in *Le Tour du monde*, 1^{er} semestre, 1861, p. 73.



Campement chez les Ben-Oulid voy. la carte, p. 115). — Dessin de Hadamard d'après une photographie.

Annexe 354 : Lancelot, *Mosquée de Tadjoura*, gravure illustrant « Promenade dans la tripolitaine » par le baron de Krafft, in *Le Tour du monde*, 1^{er} semestre, 1861, p. 77.



Mosquée de la Tadjoura. — Dessin de Lancelot d'après une photographie.

Annexe 355 : Jean-Paul Laurens, *Dans l'Endéroun*, gravure illustrant « Voyage en Perse » par A. de Gobineau, in *Le Tour du monde*, 1860, 2^e semestre, p. 44.



Dans l'Endéroun (appartement intérieur). Costumes d'intérieur et de so. tie. — Dessin de M. Jules Laurens.

Annexe 356 : Mettais, *Barbier indien à l'île de la Réunion*, dessin illustrant « Voyage à l'île de la Réunion » par L. Simonin, in *Le Tour du Monde*, 1862, 2^e semestre, p. 156.



Barbier indien à la Réunion. — Dessin de Mettais d'après une lithographie de M. Roussin.

Annexe 357 : Ivan Pranishnikoff, *Un vieux métouali de Tyr, Berger de chèvre*, gravure illustrant « La Syrie d'aujourd'hui » par le Dr Lortet, in *Le Tour du monde*, 1881, 1^{er} semestre, p. 16.



Un vieux Métouali de Tyr. — Berger de chèvres. — Dessin de Pranishnikoff, d'après une photographie.

Annexe 358 : Henri Regnault, *Barbier en plein vent*, gravure illustrant « Rome » par F. Wey, in *Le Tour du monde*, 1868, 2^e semestre, p. 380.



Barbier en plein vent. — Dessin original de M. Henri Regnault.

Annexe 359 : Schwaner, *Intérieur d'une habitation Dayake*, gravure illustrant « Voyage le long des fleuves Luppap et Kapouas » par Ida Pfeiffer, in *Le Tour du monde*, 1862, 1^{er} semestre, p. 152.



Intérieur d'une habitation dayake. — Dessin de Lançon d'après M. Schwaner.

15. PERSONNALITÉS POLITIQUES AUX OBSÈQUES DE PROUST

Annexe 360 : Personnalités politiques présentes aux obsèques de Proust.

Noms des personnalités présentes aux obsèques	Fonctions aux moments des obsèques	Activités politiques	Activités artistiques scientifiques et littéraires
Loubet Émile (absent mais représenté par le Lieutenant-Colonel Roulet)	Président de la République.	Sénateur, président du Sénat, président du conseil. À la demande du chef du gouvernement Waldeck-Rousseau, Émile Loubet, président de la République gracie le capitaine Dreyfus le 19 septembre 1899. Il signera la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation de l'Église et de l'État.	
Maurice Rouvier	Président du conseil et ministre des Finances.	Banquier, opportuniste, modéré, proche de Gambetta, membre de l'Union républicaine, député, ministre du Commerce en 1881, ministre des Finances, président du conseil en 1887. À l'instar de Proust, il est atteint par le scandale de Panama en 1892.	Collaborateur à la revue bimensuelle <i>La Réforme économique</i> .
Bienvenu-Martin (absent mais représenté)	Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes dans le cabinet Rouvier.	Député et sénateur de l'Yonne.	
Henri Dujardin-Beaumetz	Sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts	Député, rapporteur du budget des Beaux-Arts, rapporteur du budget des Monuments historiques, soutien à J. Cladel pour la création du musée Rodin dans l'hôtel Biron.	Artiste élève de Cabanel et de Louis Roux.
Eugène-Napoléon Étienne (absent mais représenté)	Ministre de l'Intérieur	Député d'Algérie, sous-secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies.	
Gaston Thomson	Ministre de la Marine	Député de Constantine de 1877 à 1932, membre de l'Union républicaine jusqu'en 1889.	

Noms des personnalités présentes aux obsèques	Fonctions aux moments des obsèques	Activités politiques	Activités artistiques scientifiques et littéraires
Armand Fallières	Président du Sénat	Député du Lot-et-Garonne, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur et aux Cultes, ministre de l'Intérieur et des Cultes, président du conseil et ministre des Affaires étrangères, deux fois ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, ministre de la Justice, ministre de la Justice et des Cultes. Futur président de la République.	
Édouard Lockroy		Député de la Seine et des Bouches-du-Rhône, membre de l'Union républicaine de 1876 à 1885, rapporteur du budget des Beaux-Arts pour 1881-1882.	Peintre, collabore à la revue <i>L'Artiste</i> .
Yves Guyot		Personnage clé de la III ^e République : député, ministre des Travaux publics, économiste.	Écrivain, économiste (l'un des plus écoutés de son temps), journaliste, rédacteur en chef de <i>La Réforme économique</i> (revue économique, littéraire, scientifique et philosophique), du <i>Siècle</i> , antimilitariste, franc-maçon, fondateur de la Ligue des droits de l'homme, sociologue, essayiste.
Antonin Dubost		Membre de l'Union républicaine de 1881 à 1889, député et sénateur de l'Isère, ministre de la Justice.	Journaliste proche de Gambetta, essayiste et historien de la Révolution, membre de la Société de sociologie, membre de la Société de l'histoire de la Révolution française avec Proust.
Jules Claretie			Franc-maçon membre de la loge de L'École mutuelle, opposant au régime du Second Empire, journaliste polygraphe, chroniqueur « redouté » au <i>Temps</i> , collaborateur à la revue <i>L'Art</i> , reporter de guerre (prusso-italienne en 1865 et prusso-française en 1870), critique théâtral, historien de la Révolution, romancier parnassien, biographe, président de La Société des gens de lettres et académicien, administrateur de la Comédie-Française depuis 1885, membre de la Société d'histoire de 1848, vice-président puis président de la Société de l'histoire de la Révolution française.
Maurice-Faure	Sénateur	Député, conseiller général.	L'un des fondateurs de la Société de littérateurs méridionaux « <i>la Cigale</i> », et officier d'Académie, journaliste, poète, membre du comité directeur de la Société d'histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIX ^e siècle.

Noms des personnalités présentes aux obsèques	Fonctions aux moments des obsèques	Activités politiques	Activités artistiques scientifiques et littéraires
Georges Berger	Député		Ingénieur des mines, 1876 : professeur d'art à l'École des beaux-arts, historien de l'art, participe à l'organisation des Expositions Universelles de 1867, 1878, 1889. On fait appel à lui pour organiser les sections françaises aux Expositions universelles d'Amsterdam en 1869 et 1883, de Melbourne en 1880 et d'Anvers en 1885. Il avait, en outre, dirigé le congrès international d'électricité et succédé à Proust à la présidence de l'Union centrale des Arts décoratifs.
Baron Vitta			Mécène, protecteur et ami du graveur Jules Chéret et du sculpteur Rodin.
Adrien Hébrard		Sénateur	Directeur du journal <i>Le Temps</i> , membre de la Commission supérieure des bâtiments civils, du CSBA, du Conseil supérieur des monuments historiques.
Henry Roujon			Secrétaire de rédaction à <i>La République des lettres</i> , chroniqueur au <i>Figaro</i> et au <i>Temps</i> , président de la Société d'encouragement à l'art et à l'industrie, membre de l'Académie des beaux-arts, romancier.
Albert Kaempfen			Inspecteur des beaux-arts, directeur des Musées nationaux et de l'École du Louvre.
Joseph Reinach		Chef de cabinet de Gambetta entre 1881 et 1882, député.	Historien, premier biographe de Gambetta, homme politique opportuniste proche de Gambetta, directeur politique de <i>La République française</i> , journal fondé par Gambetta, connu surtout pour son soutien au capitaine Dreyfus.
Julien Berr de Turique	Sous-chef du bureau des Monuments historiques.		Chargé de l'exposition des Monuments historiques à l'Exposition universelle de 1900, membre de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Louis Lépine	Préfet de police de la Seine		
Raymond Barbaud			Architecte. Auteur.
Paul Frantz Marcou			Inspecteur général des Monuments historiques, historien de l'art.
Guillaume Dubufe			Peintre et illustrateur.
Jean-Baptiste Faure			Baryton. Peint par Manet en Hamlet en 1877, collectionneur.
Pedro Gailhard			Artiste lyrique, directeur du Théâtre de l'Opéra. (Voir : P. Agid et J. -C. Tarondeau, « Gouvernance et performances. Une analyse historico économique de l'Opéra national de Paris », in <i>Revue française de gestion</i> , 2008/8, n° 188-189, p. 239-269.)

16. ÉCRITS DE PROUST SUR LA RÉVOLUTION

Annexe 361 :

361.1 A. Proust, *Archives de l'Ouest 1789*, 1867-1869, 5 tomes, Paris, Éditions Lacroix, Verboeckhoven et Cie.

« *Avertissement de l'éditeur : Les Archives de l'Ouest paraîtront par fascicules de 200 à 250 pages, format grand in-8 jésus [...] L'ouvrage complet, divisé en cinq séries, contiendra les documents relatifs à l'histoire révolutionnaire de la Bretagne, du Maine, de l'Anjou, du Berry, de l'Aunis, de la Saintonge, du Poitou et de la Guyenne.*

[...]

Le but de cet ouvrage étant de faciliter des recherches souvent pénibles et de faire connaître en même temps les pièces justificatives de l'Histoire de la Révolution en Province dont l'auteur de ce recueil prépare en ce moment la publication, Les Archives de l'Ouest ne donneront que des pièces inédites à quelques rares exceptions près. Les documents déjà imprimés qui ne trouveront pas leur place dans ce recueil seront indiqués dans les tables avec la date de leur impression et ces tables seront publiées à la fin de chacune des séries. »

« *La première série en cours de publication a pour titre : Opérations Électorales de 1789. »*

Introduction : p. 1. Proust fait un historique de la Révolution, de la mort de Louis XV, le 10 mai 1774, jusqu'au 5 mai 1789. Introduction très proche de son ouvrage *La Révolution. Les préliminaires (1774-1789)*.

361.2 A. Proust, *La Révolution. Les préliminaires (1774-1789)*, 1872, Paris, Éditions Au bureau de l'Éclipse.

Dans son premier chapitre, Proust analyse la situation économique, politique et sociale de la France, de la mort de l'arrière-petit-fils de Louis XIV à la convocation des États généraux. Puis il souligne l'influence des philosophes du siècle des Lumières sur la société du XVIII^e siècle et sur la Révolution : « *Cette science [...] s'était attaquée du même coup à l'organisation politique et à l'économie de la France.* » Il aborde ensuite l'avènement de Louis XVI. « *Ce roi faible, à qui l'on imposa un homme corrompu, Maurepas, comme premier ministre, alors que son grand-père lui avait demandé de prendre Machault* ». Il dresse un tableau de la France au moment où Louis XVI prend le pouvoir : il s'agit d'un pays sans sentiment national, ni unité, ni fraternité entre les provinces, « *depuis trois siècles chaque province avait successivement opposé aux entreprises du pouvoir central une résistance plus ou moins énergique, mais l'action révolutionnaire, réduite à l'isolement par l'absence d'esprit public, s'épuisait en efforts stériles [...] Il n'y avait entre les différents peuples de commun que la volonté royale.* » La France était un pays accablé par les impôts. Turgot, ministre des Finances, demande alors au roi de « *considérer [...] d'où vient l'argent qu'il distribue aux courtisans* ».

Les encyclopédistes ouvrent le second chapitre, « *suppression de tout privilège était leur mot d'ordre* ». « *L'on ne déracinera jamais ces différents abus qu'en introduisant la libre concurrence partout* » criaient-ils. Proust fait alors sienne cette pensée. Il poursuit en évoquant

Malesherbes, son mémoire remis au roi le 6 mai 1775 et sa nomination au gouvernement en tant que secrétaire d'État. Malesherbes et Turgot réclamaient pour les protestants la liberté de conscience, pour les écrivains la liberté de la presse, pour les accusés la faculté d'être défendus. Ils venaient de présenter au roi la Constitution du royaume qui peut être considérée comme « *le premier exposé officiel des droits de l'homme*. » Ils proposèrent encore toute une nouvelle organisation de la société, dans laquelle les citoyens seraient unis et porteraient un projet sociétal commun par la création d'assemblées électives au niveau local et national. Louis XVI, rapporte Proust, écrivit en marge : « *M. Turgot est l'ennemi de la variété des ordres qui composent l'État et qui, conservant en France les facultés et les honneurs des différents individus, forme la hiérarchie de mes sujets, sans laquelle il ne peut exister nulle part de monarchie [...] le système de M. Turgot est un beau rêve ; c'est une utopie [...]*. » Turgot voulait réformer le régime fiscal et faire admettre au roi la perception inégale de l'impôt.

Dans le chapitre III, il s'intéresse à l'état des finances du royaume et à la chute de Necker. Le chapitre IV est consacré aux différents ministres qui ont succédé à Necker (Joly de Fleury, d'Ormesson et Calonne), il poursuit au chapitre V avec Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. Il évoque dans ce dernier les parlements, le coup d'État du 8 mai 1788, les événements de Rennes, Grenoble, Pau et Dijon, l'Édit qui annonce la convocation prochaine des États généraux et le retour de Necker. Le chapitre VI est dédié principalement au second ministère de Necker, aux troubles qui se sont déroulés en Bretagne, Franche-Comté et Provence. Le chapitre suivant aborde Arthur Young (1741-1820), l'agriculteur et agronome britannique, et les procès-verbaux des assemblées provinciales. Dans ce dernier, il est possible de lire les paroles de Camille Desmoulins : « *Écoutez, s'écrie Camille Desmoulins, après avoir lu ces premiers cahiers, [...] d'un bout de la France à l'autre, c'est le même cri : nous voulons être libres [...]* ». Enfin, le dernier chapitre est voué aux différentes élections, aux députés du clergé, de la noblesse et du tiers état et à l'attitude du gouvernement face à ces changements. Le propos prend fin le 5 mai 1789, à l'ouverture des États généraux qui marquent le début de la Révolution.

361.3 A. Proust, *La Justice révolutionnaire à Niort*, 1874, 2^e édition, 1^{ère} édition 1869, Saint-Maixent.

En introduction, Proust dresse quelques pages d'histoire pour la compréhension de la suite de son propos. Il décrit la tourmente et la violence qui règnent dans le département des Deux-Sèvres en 1793. « *Le Tribunal de Niort fut appelé à juger un grand nombre de prisonniers de guerre et, dans cette session tenue de novembre 1793 à mai 1794, il prononça soixante-seize condamnations à mort [...] Ce relevé est suivi d'une liste de vingt-trois personnes exécutées à Niort le 3 mars 1794 et dont les arrêts de mort n'émanent pas du tribunal des Deux-Sèvres [...] Ces exécutions eurent lieu pour la plupart dans les premiers jours de mars 1794. L'abondance de sang répandu nécessita des mesures de salubrité de la part des autorités municipales* ». Il apporte cette précision car, en amont, il avait précisé qu'« *au milieu des agitations, les membres du tribunal criminel des Deux-Sèvres firent preuve d'un sang-froid qu'on ne saurait trop louer. Ils surent résister aux entraînements de la colère comme aux inspirations de la peur*. » Au milieu des agitations, il tient à rappeler « *que si on voulait enregistrer tous les actes de dévouement qui se produisirent dans ces temps de crise, les pages de ce recueil n'y suffiraient pas, et que c'est grande joie pour l'historien que d'entrevoir ce rayon de lumière au milieu du sombre tableau*. »

Il divise son propos en trois parties : tout d'abord, Proust dresse un état de la société de l'Ancien Régime pour expliquer la Révolution, puis il évoque la responsabilité qui incombe aux hommes de 1789 dans les événements qui ont suivi la convocation des États généraux. Dans un premier temps, Proust rappelle à de Liniers les faits historiques étayés par des archives. Il rappelle à l'auteur de la *Lettre à M. Dufaure...*, qui ne voit dans les révolutionnaires que des hommes sanglants, que Brienne n'était pas un « agneau sans tache » et que la cruauté des royalistes n'est pas le fruit de l'imagination des députés du tiers état mais qu'elle a réellement été vécue (p. 12). Proust démontre à de Liniers que la recherche de liberté a entraîné l'inégalité à tous les niveaux dans la société du XVIII^e siècle. Une injustice que les plus puissants ont entretenue. « *Chacun donne le nom de liberté aux privilèges dont il jouit au détriment de tout le reste. Ainsi la noblesse appelle ses libertés, son droit exclusif aux faveurs de la cour, son monopole des fonctions honorifiques et de la plupart des fonctions lucratives, ses exemptions d'impôts, ses banalités, ses droits de chasse, et une multitude d'autres droits plus ou moins oppressifs qu'elle a sauvés du naufrage de ses anciennes tyrannies. Les libertés du clergé, c'est le droit d'imposer les croyances, le droit de lever la dîme, le droit de ne pas payer de taxes, le droit d'avoir des tribunaux particuliers ; les libertés de chaque communauté d'artisans, c'est le droit exclusif de fabriquer de certaines marchandises et de faire la loi aux marchands ; celle de chaque corps de marchands, le droit de vendre seuls de certaines denrées et de faire sur les consommateurs des profits illégitimes. Il n'est pas une seule de ces libertés qui ne consiste en injustices, en exactions, en violences. Telle était la France au XVIII^e siècle. Les liens de la compression étaient resserrés à ce point que la nation se trouvait réduite à un état d'immobilité presque complète. Tout était réglementé, limité, défini ; aucune garantie commune contre l'autorité individuelle, aucune garantie individuelle contre l'autorité commune ; ce qu'on appelle le droit était la loi privée, le privilège maintenu par le prince pour perpétuer entre les classes l'antagonisme et assurer la hiérarchie dans la soumission par la hiérarchie dans la faveur ; enfin la masse réduite à l'anonymat n'avait d'autre alternative que l'exil ou la misère avec la rédemption aléatoire. Cet édifice, basé sur la rivalité des intérêts et la vénalité des emplois qui, au dire de M. de Liniers, serait demeuré debout si Voltaire et Rousseau "n'avaient déteint sur leur siècle." S'il est cependant quelque chose qui doit surprendre, c'est que la chute du privilège n'ait pas eu lieu plus tôt [...] Il a fallu une expérience de mille ans pour mettre en évidence des vérités qui nous paraissent aujourd'hui indiscutables (pp. 21-24).* » De Liniers recherchait dans son propos des coupables, accusant le tiers état, Voltaire, Rousseau et les autres philosophes du siècle des Lumières. Proust, davantage pragmatique et sagace, lui répond : « *Les vrais coupables ne sont ni Voltaire, ni Rousseau, ni Montesquieu, ni tout autre, mais bien ceux qui ne surent pas briser à temps l'étroite enveloppe dans laquelle était enfermée la société française. L'explosion devait nécessairement se produire et elle se produisit avec d'autant plus de violence que les efforts faits pour en refouler le germe avaient été plus violents (p. 24).* » Proust explique à de Liniers que les trois ordres revendiquent dans les cahiers de doléances les mêmes aspirations en ce qui concerne les libertés et la réforme politique : « [...] *le droit de faire des lois, celui de les exécuter et celui de donner par l'impôt les moyens d'exécution [...] L'indépendance de l'individu, le droit de penser, d'écrire, d'échanger librement consacre enfin la réforme sociale (p. 27).* »

17. CATALOGUES D'ŒUVRES D'ART

Annexe 362 : Pineu-Duval, Eugène Emmanuel, dit Amaury-Duval, *Madame de Loynes*, huile sur bois, 3^e quart du XIX^e siècle, Compiègne ; musée national du château de Compiègne.

http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/joconde/0341/m500904_76-001683_p.jpg



Annexe 363 : Pineu-Duval, Eugène Emmanuel, dit Amaury-Duval, *Madame de Loynes*, huile sur toile, 3^e quart du XIX^e siècle, Paris, musée d'Orsay.

http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/joconde/0538/m506004_99de15518_p.jpg



Annexe 364 : Bocourt, *Portraits des nouveaux ministres du ministères de novembre 1881*, Versailles, châteaux de Versailles et de Trianon, côte cliché : 07-532390, n° d'inventaire : invgravures5503, fonds : estampes.

Description : Gambetta (ministre des Affaires étrangères et président du Conseil) - Cazot (Justice) - Waldeck-Rousseau (Intérieur) - Allain-Targé (Finances) - Général Campenon (Guerre) - Gougéard (Marine) - Paul Devès (Agriculture) - Paul Bert (Instruction publique) - Rouvier (Commerce et colonies) - Cochery (Postes et télégraphes) - A. Proust (Beaux-Arts et manufactures) - Raynal (Travaux publics). Dessins de Bocourt d'après les photographies de Truchelat, Carjat, Mulnier et Griveau : tiré du *Monde illustré* de novembre 1881 - gravure de Chapon, Versailles, châteaux de Versailles et de Trianon.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 365 : Thomas Couture, *Le Réaliste*, avant 1879, photographie de L. Durand, Paris, collection particulière, in Catalogue d'exposition, *Thomas Couture romantique malgré lui*, sous la direction d'O. Voisin, Paris, 2015, p. 48.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 366 : Thomas Couture, *Avocat plaidant*, dessin, 4^e quart du XIX^e siècle, musée d'art et d'archéologie de Senlis.

http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/joconde/0342/m080986_06250_p.jpg



Annexe 367 : Thomas Couture, huile sur toile, *Étude pour le personnage du serrurier*, 2^e quart du XIX^e siècle, Beauvais, Musée de l'Oise.

http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/joconde/0882/m079800_10-513434_1.jpg.



Annexe 368 : Thomas Couture, *L'Amour de l'or*, huile sur toile, 1844, Toulouse, musée des Augustins.

http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/joconde/0845/m056286_0003932_p.jpg



Annexe 369 : Thomas Couture, *Tête de Pierrot*, étude, huile sur toile, entre 1853 et 1854, Senlis, musée d'Art, in Catalogue d'exposition, *Thomas Couture romantique malgré lui*, 2015, Paris, Gourcuff-Gradenigo, p. 104.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 370 : Thomas Couture, *Prêtre agenouillé*, huile sur toile, XIX^e siècle, Senlis, musée d'Art et d'Archéologie.

http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/joconde/0342/m080986_06262_p.jpg.



Annexe 371 : Thomas Couture, *Portrait de Madame La Rivière*, huile sur toile, 2^e quart du XIX^e siècle, Beauvais musée de l'Oise.

http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/joconde/0882/m079800_11-564001_1.jpg.



Annexe 372 : Thomas Couture, *George Sand*, esquisse, huile sur toile, 1859, Versailles, musée national des châteaux de Versailles et de Trianon.

http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/joconde/0851/m507704_12-545829_p.jpg.



Annexe 373 : Thomas Couture, *L'Amirale Bruat* (également donné pour Mme Sancy-Parabère ou La grande-duchesse Stéphanie de Bade), esquisse, huile sur toile, 1856, Compiègne, musée national du château de Compiègne.

http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/joconde/0034/m500904_0000118_p.jpg



Annexe 374 : Thomas Couture, *Portrait de Mlle Florentin de l'Opéra*, huile sur toile, 1844, Grenoble, musée de Grenoble.

http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/joconde/0896/m099400_3j01688_p.jpg



Annexe 375 : Thomas Couture, *Portrait de la baronne Marie-Marguerite d'Astier de la Vigerie, née Chaussée*, huile sur toile, 1847, Senlis, musée d'art et d'archéologie.

http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/joconde/0716/m080904_006238_p.jpg.



Annexe 376 : Thomas Couture, *La Commandite*, vers 1860, huile sur toile, Senlis, musée d'Art et d'Archéologie, in Catalogue d'exposition, *Thomas Couture romantique malgré lui*, 2015, Paris, Gourcuff-Gradenigo, p. 60.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 377 : Thomas Couture, huile sur toile, *Le roi de l'époque*, vers 1870, musée national du palais de Compiègne, in Catalogue d'exposition, *Thomas Couture romantique malgré lui*, sous la direction d'O. Voisin, 2015, Paris, p. 38.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 378 : Decamps, Alexandre Gabriel, *Souvenir de La Turquie d'Asie : enfants turcs jouant avec une tortue*, 2^e quart du XIX^e siècle, Chantilly, musée Condé.

http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/joconde_fr.



Annexe 379 : Charles Gleyre, *Femme turque (Angelica), Smyrne*, aquarelle, 1834, Boston, the Lowel Institute, courtesy of the Museum of Fine Arts, in *Catalogue d'exposition, Charles Gleyre, Le Romantique repent*, 2016, p. 95.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 380 : Charles Gleyre, *Femme turque* (« *Madame Langdon* »), *Smyrne*, aquarelle, 1834, Boston, the Lowel Institute, courtesy of the Museum of Fine Arts, in *Catalogue d'exposition, Charles Gleyre, Le Romantique repent*, 2016, p. 94.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 381 : Charles Gleyre, *Albanais, Janina*, 1834, Boston, the Lowel Institute, courtesy of the Museum of Fine Arts, in *Catalogue d'exposition, Charles Gleyre, Le Romantique repent*, 2016, p. 92.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 382 : Goya, *Le Comte de Fernán Núñez*, huile sur toile, 1803, collection particulière.



Annexe 383 : Francisco de Goya, *Jeune fille à la cruche*, huile sur toile, entre 1808 et 1812, Budapest, Musée des beaux-arts.

http://www.szepmuveszeti.hu/adatlap_eng/the_water_carrier_la_aguadora_8652.



Annexe 384 : Édouard Manet, *Portrait d'homme (Antonin Proust ?)*, huile sur toile, 1855-1856, Prague, Národní Galerie, in Catalogue d'exposition, *Manet l'inventeur du moderne*, 2011, Paris, Gallimard, p. 126.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 385 : Édouard Manet, *Portrait d'Antonin Proust*, huile sur toile, 1877, Moscou, Musée Pouchkine.

<http://france.cultureru.com/wp-content/uploads/2011/04/88.jpg>.



Annexe 386 : Édouard Manet, *Portrait d'Antonin Proust*, huile sur toile, 1877, Montpellier, musée Fabre, in Catalogue d'exposition, *Manet inventeur du moderne*, 2011, Paris, Gallimard, p. 260.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 387 : Édouard Manet, *Portrait d'Antonin Proust*, huile sur toile, 1880, Tolède, musée d'Art, in Catalogue d'exposition, *Manet inventeur du moderne*, 2011, Paris, Gallimard, p. 261.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 388 : Édouard Manet, *Portrait de Clemenceau*, huile sur toile, 1879-1880, Paris, musée d'Orsay, in Catalogue d'exposition, *Manet inventeur du moderne*, 2011, Paris, Gallimard, p. 259.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 389 : Édouard Manet, *Le Déjeuner dans l'atelier*, huile sur toile, 1848, Munich, Bayerische Staatsgemäldesammlungen, in Catalogue d'exposition, *Manet inventeur du moderne*, 2011, Paris, Gallimard, p. 39.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 390 : Édouard Manet, Huiles sur toile, *Le Chiffonnier et L'Acteur tragique (Portrait de Rouvière en Hamlet)*, in J. -H. Rubin, *Manet*, 2011, Paris, Éditions Flammarion, p. 132.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 391 : Édouard Manet, *Philosophe*, in J. -H. Rubin, *Manet*, 2011, Paris, Éditions Flammarion, p. 131.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 392 : Édouard Manet, *Philosophe*, in J. -H. Rubin, *Manet*, 2011, Paris, Éditions Flammarion, p. 130.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 393 : Édouard Manet, *Portrait de Mme Émile Zola*, 1879, pastel sur toile, 52cm x 44cm, Paris, Musée d'Orsay, in Catalogue d'exposition, *Manet inventeur du moderne*, 2011, Paris, Gallimard, p. 218.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 394 : Édouard Manet, *Au Café-concert*, huile sur toile, 47,3 cm x 39,1 cm, Baltimore, Walters Arts Museum, 1878, in J. H. Rubin, *Manet*, 2011, Paris, Flammarion, p. 202.

Non autorisé à la diffusion.

Annexe 395 : Victor et Joseph Navlet, huile sur toile, entre 1885 et 1888, Châlons-en-Champagne, musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,

http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/joconde/0479/m030704_0001158_p.jpg.



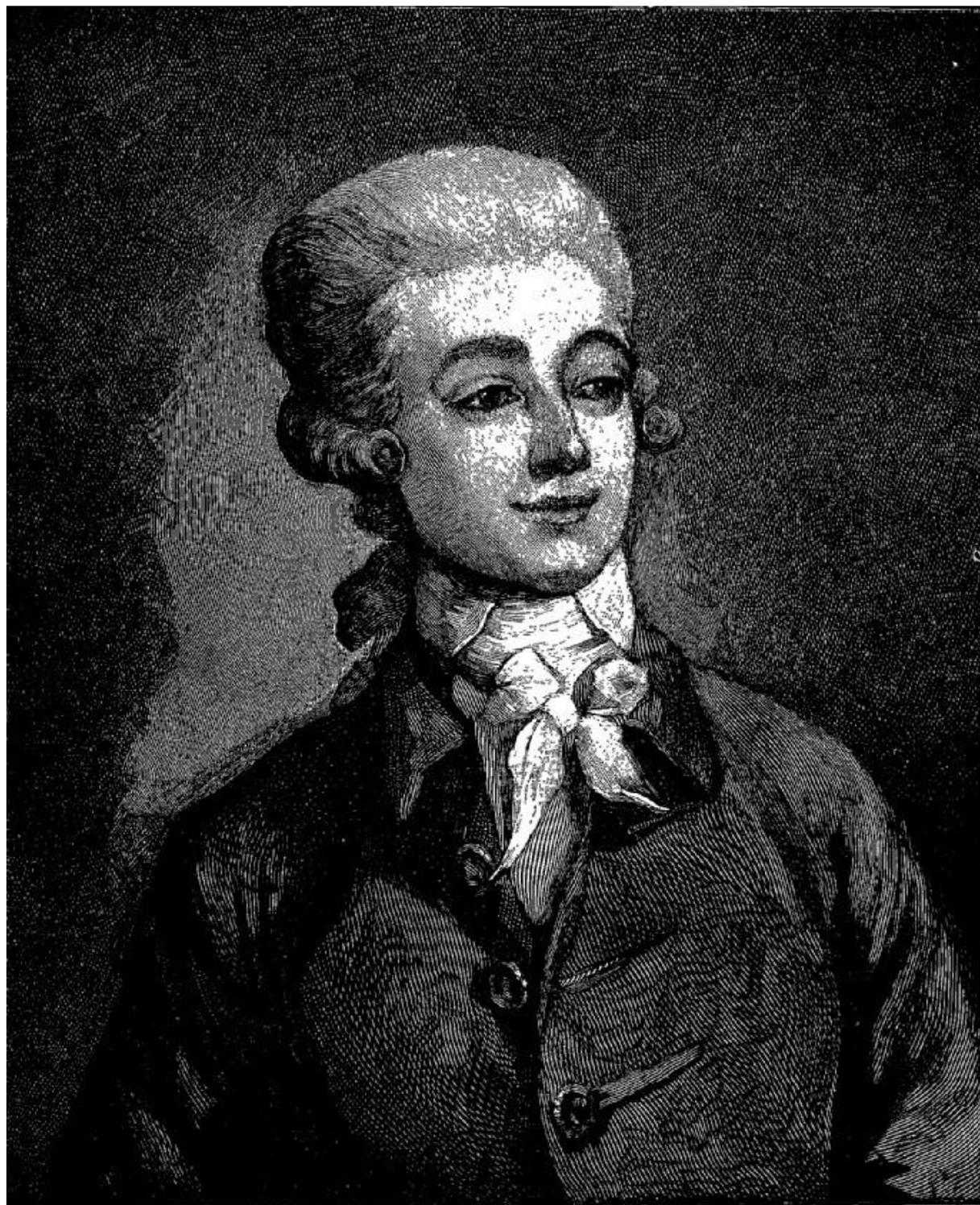
Au premier plan se tiennent Hippolyte Faure (1841-1899), député de la Marne, maire de Châlons et Alfred Margaine, député radical-socialiste de la Marne. À droite, debout en contrebas de la statue d'Henri IV, Désiré Barodet (1823-1906), député radical et maire de Lyon, s'entretient avec Adolphe Thiers (1797-1877). Au centre, Georges Clémenceau (1841-1929) et Charles Floquet (1828-1896), député de 1876 à 1893, puis sénateur, plusieurs fois ministre et Président du Conseil en avril 1885. À gauche de la porte centrale, Messieurs Martin Nadaud (1815-1898), député républicain socialiste de 1876 à 1889 et **Antonin Proust** (1832-1905), journaliste et homme politique. Au fond à gauche autour de la table rectangulaire, Tony Révillon (1831-1898), député radical et Gustave Hubbard, député de Seine et Oise. Debout derrière le tableau que peint Victor Navlet, Camille Raspail (1827-1893) s'entretient avec Henri Maret (1837-1917), député radical de la Seine. Autour de la table ronde ont pris place Pierre Blanc (1806-1896), doyen d'âge de la Chambre et Noël-François-Alfred Madier de Montjau (1814-1892), tandis que Charles Buvignier, député de la Meuse de 1881 à 1894, debout près de la banquette à droite, s'entretient avec un huissier. Joseph Navlet a tenu à rendre hommage à son frère Victor en le représentant à gauche sur cette même toile qu'il est en train de peindre, présence qui signe l'œuvre de son principal auteur. Les physionomies de Georges Clémenceau, Charles Floquet, Adolphe Thiers, Charles Buvignier ou d'Antonin Proust sont parfaitement fidèles. La présence du député-maire de Châlons, Hippolyte Faure, lui aussi formellement identifié, n'a pas éclipsé celle de son homonyme, le futur président Félix Faure pour des raisons de parti pris. Avec beaucoup d'habileté, les parlementaires sont répartis par petits groupes en adoptant un point de vue légèrement dominant qui situe le niveau des yeux sur la ligne formée par les visages des trois couples de personnages : Clémenceau-Floquet, Proust-Nadaud et Buvignier-huissier. (Notice du musée du Louvre)

Annexe 396 : Nicolas Poussin, *Eliezer et Rebecca*, huile sur toile, 1648, Paris, musée du Louvre, département des peintures.

http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/joconde/0002/m503604_94de15073_p.jpg.



Annexe 397 : Romagnol, gravure de, d'après un tableau de Mme Vigée-Lebrun, *Carle Vernet*.
Collection d'Antonin Proust.



CARLE VERNET, par M^{me} Vigée-Lebrun
(Gravure de M. Romagnol. Collection de M. Antonin Proust.)

Annexe 398 : Horace Vernet, *Portrait de Louise Vernet (1814-1845)*, fille de l'artiste, future épouse du peintre Paul Delaroche, vers 1832-1834, 1 m x 0,74 m, Paris, musée du Louvre.



Annexe 399 : Anders Zorn, *Portrait d'Antonin Proust*, huile sur toile, 1888.



Annexe 400 : Anders Zorn, *Portrait d'Antonin Proust*, gravure, 1889, Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, RESERVE FOL-CA-67.

Non autorisé à la diffusion.

Anders Zorn, gravure, Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, RESERVE FOL-CA-67.

Non autorisé à la diffusion.

TABLE DES MATIERES

CHRONOLOGIE	2
SOURCES D'ARCHIVES.....	10
1. ARCHIVES NATIONALES :	10
Annexe 1 : AN, C//3163, Proposition de loi tendant à mettre fin aux poursuites pour faits relatifs à l'insurrection de la Commune et à obtenir la publication officielle des condamnations prononcées par contumace pour faits de la même nature.	10
Annexe 2 : AN, C//3163, Proposition de loi tendant à mettre fin aux poursuites pour faits relatifs à l'insurrection de la Commune et à obtenir la publication officielle des condamnations prononcées par contumace pour faits de la même nature (signataires).	11
Annexe 3 : AN, C//3163, Sénat, extrait du procès-verbal de la séance du 1 ^{er} décembre 1876.....	15
Annexe 4 : AN C//3163, Projet de loi sur l'amélioration des pensions de retraites des officiers de l'armée.	17
Annexe 5 : AN C//3163, Chambre des députés, session 1877, (1 ^{ère} législature), dossier n° 498, proposition de loi sur les pensions de retraite des officiers de l'armée.....	23
Annexe 6 : AN, C//3164, n° 44, Chambre des députés, proposition de loi tendant à créer auprès des deux chambres un bureau de la presse étrangère, séance du 28 mars 1876.	24
Annexe 7 : AN, C//3164, n° 165, Chambre des députés, session 1876, rapport sommaire fait au nom de la première commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de loi de M. Antonin Proust tendant à créer auprès des deux Chambres un bureau de la presse étrangère.....	25
Annexe 8 : AN, C//3164, Offre de l'agence Havas.....	29
Annexe 9 : AN C//3174, Chambre des députés, procès-verbal de la commission du budget, exercice 1879, séance du 18 mai 1878.....	32
Annexe 10 : AN, C//3908, 1877, élections législatives.	33
Annexe 11 : AN C//3908, Élections législatives du 14 octobre 1877.	35
Annexe 12 : AN, C//4064, Élections législatives du 21 août 1881.	37
Annexe 13 : AN, C//5309/B, 1885, élections législatives.....	39
Annexe 14 : AN, C//5410, Note à Paul Dubufe, 15 octobre 1887.	40
Annexe 15 : AN, C//5410, Commission pour l'examen du projet de loi, ayant pour objet de concéder le palais du quai d'Orsay à l'UCAD, séance du 27 janvier 1888.	41
Annexe 16 : AN, C//5410, Commission pour l'examen du projet de loi, ayant pour objet de concéder le palais du quai d'Orsay à l'UCAD, séance du 8 février 1888.	43
Annexe 17 : AN C//5503, Poursuites contre des députés, Chambre des députés, législature, dossier n°2335. Proposition de loi : demande en autorisation de poursuites contre cinq députés : MM. E. Arène, A. Proust, Dugué de la Fauconnerie, Jules Roche et Rouvier.	46
Annexe 18 : AN, C//5503, Poursuites contre des députés, Chambre des députés législature.	47
Annexe 19 : AN, F/1bi/906.	49
Annexe 20 : AN, F/1/bii/DEUX-SÈVRES/12, Préfecture des Deux-Sèvres, 1836.	50
Annexe 21 : AN 387AP/3, Fonds Demange, Chambre des mises en accusation, audience du 2 février 1893, p. 1 : « La liquidation des opérations du syndicat eut lieu à la date du 16 juillet 1888. ».	52
Annexe 22 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, lettre de Reinach à Proust.....	53
Annexe 23 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, lettre de Halsey Ives, chef du département des beaux-arts à l'exposition de Chicago.	54
Annexe 24 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, Waldeck-Rousseau demande à Demange d'assurer la défense de Proust.	56
Annexe 25 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, 1893, soutien de Gambetta aux élections législatives de 1876.	58
Annexe 26 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, témoignage de Fallières.	60
Annexe 27 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, témoignage de Spoll.	62
Annexe 28 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, collectif d'artistes.	65
Annexe 29 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, témoignage de Marie Nicolas.....	66
Annexe 30 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, déposition de May.	68
Annexe 31 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, Supplément au Journal des débats, déposition de Mercier.	70

Annexe 32 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, dépositions de Falguière et de Spuller.	73
Annexe 33 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, extrait du journal Le Pouvoir du 17 août 1877.	76
Annexe 34 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, Mémorial des Deux-Sèvres.	80
Annexe 35 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, Mémoire pour M. Antonin Proust.	81
Annexe 36 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, Le Jour.	85
Annexe 37 : AN, 387AP/3, Fonds Demange.	86
Annexe 38 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, témoignage de Ranc.	87
Annexe 39 : AN, 387AP/3, Fonds Demange, biographie réalisée par Waldeck-Rousseau pour sa plaidoirie.	88
Annexe 40 : AN, F/17/12527, Le Citoyen de Paris, 23 avril 1881.	93
Annexe 41 : AN, F/17/12527, Le Citoyen, 24 avril 1881.	94
Annexe 42 : AN, F/17/12527, La Défense, 23 avril 1881.	95
Annexe 43 : AN, F/17/12527, Le Journal des débats, 22 avril 1881.	96
Annexe 44 : AN, F/17/15527, La République, 22 avril 1881.	97
Annexe 45 : AN, F/17/12527, La Liberté, 23 avril 1881.	98
Annexe 46 : AN, F/17/12527, Le National, 23 avril 1881.	99
Annexe 47 : AN, F/17/12527, La Patrie, 23 avril 1881.	100
Annexe 48 : AN, F/17/12527, Le Soleil, 24 avril 1881.	101
Annexe 49 : AN, F/21/223, Arrêté du 7 janvier 1879, signé Bardoux, directeur des Beaux-Arts.	102
Annexe 50 : AN, F/21/469, Lettre du 25 septembre 1871.	103
Annexe 51 : AN, F/21/469, 1 ^{er} octobre 1872.	104
Annexe 52 : AN, F/21/469, Courrier de la préfecture des Deux-Sèvres au directeur des Beaux-Arts, 11 mai 1874.	105
Annexe 53 : AN, F/21/469, Courrier du sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts à Antonin Proust, 29 novembre 1877.	107
Annexe 54 : AN, F/21/558, CSBA, 1876.	108
Annexe 55 : AN, F/21/3982, Le ministère des Arts, 14 novembre 1881.	110
Annexe 56 : AN, F/21/4055, 2 février 1889, liste des œuvres demandées par Proust au gouvernement pour l'Exposition universelle.	114
Annexe 57 : AN, F/21/4055, La Nation 24 février 1889.	118
Annexe 58 : AN, F/21/4055, Le Pays, 24 février 1889.	119
Annexe 59 : AN, F/21/4055, Décret du 31 mars 1889.	120
Annexe 60 : AN, F/21/4055, Exposition universelle de 1889, lettre de Proust.	130
Annexe 61 : AN, F/21/4059, Arrêté du 17 juin 1889.	133
Annexe 62 : AN, F/21/4089, CSBA, 16 juin 1890.	134
Annexe 63 : AN, F/21/4089, L'Événement, 18 juin 1890.	137
Annexe 64 : AN, F/21/4409, 31 octobre 1868.	141
Annexe 65 : AN, F/21/4409, Arrêté du 5 février 1880.	142
Annexe 66 : AN, F/21/4409, Courrier de Turquet à Antonin Proust, 15 novembre 1880.	143
Annexe 67 : AN, F/21/4409, Ministère des Beaux-Arts au préfet des Deux-Sèvres, 14 avril 1881.	144
Annexe 68 : AN, F/21/4409, Arrêté du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, 14 avril 1881.	145
Annexe 69 : AN, F/21/4409, Arrêté du ministre des Arts, Antonin Proust, le 26 janvier 1882.	146
Annexe 70 : AN, F/21/4409, Arrêté du 26 janvier 1882.	147
Annexe 71 : AN, F/21/4409, Ministère des Arts, 30 janvier 1882.	148
Annexe 72 : AN, F/21/4409, Courrier de la direction des Beaux-Arts, service des Travaux d'art, à Antonin Proust, le 14 mars 1884.	149
Annexe 73 : AN, F/21/4409, 28 juillet 1891.	151
Annexe 74 : AN, F/21/4409, 6 août 1891.	152
Annexe 75 : AN, F/21/4409, Note du commissaire des expositions chargé de la conservation des œuvres, 28 novembre 1891.	153
Annexe 76 : AN, F/21/4409, Direction des Beaux-Arts, 22 février 1902.	154
Annexe 77 : AN, F/21/4409, Note du cabinet du sous-secrétaire d'État, s. d.	156
Annexe 78 : AN, F/21/4109, A. Proust, « Les Encouragements », in La République française, 17 juin 1890.	158
Annexe 79 : AN, F/21/4438, 11 avril 1889.	159
Annexe 80 : AN, F/21/4483/B, École du Louvre, décret du 24 janvier 1882.	160
Annexe 81 : AN, F/21/4483/B, 28 juillet 1882, nomination de Louis de Ronchaud.	161
Annexe 82 : AN, F/21/4483/B, Décret du 24 janvier, nomination de Louis de Ronchaud.	162
Annexe 83 : AN, F/21/4711, Décret du 22 mai 1875.	163

Annexe 84 : AN, F/21/4711, Décret du 9 septembre 1878.....	166
Annexe 85 : AN, F/21/4712, CSBA, 6 décembre 1876.....	169
Annexe 86 : AN, F/21/4712, CSBA, 24 juin 1891.....	177
Annexe 87 : AN, F/21/4791, 25 mai 1905, lettre de La Fouace au sous-secrétaire d'État Dujardin-Beaumetz..	185
Annexe 88 : AN, F/21/4791, Lettre du 20 septembre 1905 de Gaston Deschamps au sous-secrétariat des Beaux-Arts.....	188
Annexe 89 : AN, F/21/4791, Lettre du 9 mai 1906.....	189
Annexe 90 : AN, F/21/4791, Lettre du 6 juin 1907 de La Fouace à Dujardin-Beaumetz.....	192
Annexe 91 : AN, F/21/4791, Lettre du 26 septembre 1910 à Dujardin-Beaumetz.....	193
Annexe 92 : AN, F/21/4791, Lettre du 29 octobre 1901 de La Fouace à Dujardin-Beaumetz.....	194
Annexe 93 : AN, F/21/4791, 26 septembre 1910.....	195
Annexe 94 : AN, F/21/4791, Arrêté du 18 décembre 1911 de la Fouace à Dujardin-Beaumetz.....	196

2. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES DEUX-SÈVRES197

Annexe 95 : AD des Deux-Sèvres, 3M238, Le Conservateur et la Sèvre, 16 décembre 1881, n° 146.....	197
Annexe 96 : AD des Deux-Sèvres, 3M238, L'Indépendant journal républicain de l'Ouest, 22 décembre 1881, n° 75.....	198
Annexe 97 : AD des Deux-Sèvres, 3M268, 1869, élections législatives.....	206
Annexe 98 : AD des Deux-Sèvres, 3M275, 1881, élections législatives.....	209
Annexe 99 : AD des Deux-Sèvres, 3M276, 1885, élections législatives.....	210
Annexe 100 : AD des Deux-Sèvres, 3M327, Élection conseil d'arrondissement.....	214
Annexe 101 : AD des Deux-Sèvres, 3M335, 1874, élection conseil général.....	215
Annexe 102 : AD des Deux-Sèvres, 3M335, 1874, élection conseil général.....	216
Annexe 103 : AD des Deux-Sèvres, 3M338, 1880, élection conseil général.....	219
Annexe 104 : AD des Deux-Sèvres, 3M338, 1880, élection conseil général.....	221
Annexe 105 : AD des Deux-Sèvres, 3M367, 1880, élection conseil général.....	222
Annexe 106 : AD des Deux-Sèvres, 3M733, Élection conseil général.....	223
Annexe 107 : AD des Deux-Sèvres, 4M55, 11 septembre 1869.....	225
Annexe 108 : AD des Deux-Sèvres, 4M55, A. Proust, Bulletin de la Société des Deux-Sèvres, Niort, novembre 1869, n° 1, pp. 28-29.....	227
Annexe 109 : AD des Deux-Sèvres, 4M55, 13 novembre 1869, la Ligue de l'enseignement.....	228
Annexe 110 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, Cours et conférences.....	230
Annexe 111 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, 25 juin 1869.....	231
Annexe 112 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, Mémorial des Deux-Sèvres, 1 ^{er} juillet 1869.....	233
Annexe 113 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, 11 août 1869.....	234
Annexe 114 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, 21 septembre 1869.....	236
Annexe 115 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, 23 septembre 1869.....	238
Annexe 116 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, 25 septembre 1869.....	240
Annexe 117 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, 28 septembre 1869.....	241
Annexe 118 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, 29 septembre 1869.....	242
Annexe 119 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, 29 septembre 1869.....	244
Annexe 120 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, 30 septembre 1869.....	246
Annexe 121 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, 1 ^{er} octobre 1869.....	248
Annexe 122 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, 22 décembre 1869.....	250
Annexe 123 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, 3 février 1870.....	251
Annexe 124 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, 7 février 1870.....	253
Annexe 125 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, 4 mars 1870.....	256
Annexe 126 : AD des Deux-Sèvres, 4M56, 24 juin 1872.....	258
Annexe 127 : AD des Deux-Sèvres, 11F76/1.....	260
Annexe 128 : AD des Deux-Sèvres, La France des Deux-Sèvres, 3 novembre 1938.....	265

3. ARCHIVES MUNICIPALES DE NIORT267

Annexe 129 : AM, Niort, NI_01D_0013 (1869-1871), Séance du conseil municipal du 24 mars 1871, pp. 142-143.....	267
Annexe 130 : AM, Niort, NI_01D_0013 (1869-1871), Séance du conseil municipal du 15 avril 1871, pp. 146-147.....	269
Annexe 131 : AM, Niort, NI_01D_0021 (1881-1883), Séance du conseil municipal du 31 décembre 1881, p. 16.....	273

Annexe 132 : AM, Niort, NI_01D_0021 (1881-1883), Séance du conseil municipal du 7 février 1882, pp. 21-22.	274
Annexe 133 : AM, Niort, 1D_NI_22 (1883-1885), Séance du conseil municipal du 6 juin 1884, p. 65.	276
Annexe 134 : AM, Niort, 1D_NI_22 (1883-1885), Séance du conseil municipal du 13 novembre 1883, délibération du conseil municipal, p. 11.	277
Annexe 135 : AM, Niort, 1D_NI_22 (1883-1885), Délibération du conseil municipal, 1 ^{er} avril 1884, p. 54.	277
Annexe 136 : AM, Niort, 1D_NI_22 (1883-1885), Séance du conseil municipal du 23 avril 1885, délibération du conseil municipal, p. 57.	278
Annexe 137 : AM, Niort, 1D_NI_22 (1883-1885), Séance du conseil municipal du 4 mai 1885, délibération du conseil municipal, p. 184.	279
4. ARCHIVES DE L'UCAD.....	280
Annexe 138 : Archives de l'UCAD, A4/3, 11 mars 1889.	280
Annexe 139 : Archives de l'UCAD, A4/89*, Conseil d'administration du 3 mars 1882.	280
Annexe 140 : Archives de l'UCAD, A4/89*, Conseil d'administration du 3 mai 1882.	282
Annexe 141 : Archives de l'UCAD, A4/91*, Séance du 25 juillet 1890.	282
Annexe 142 : Archives de l'UCAD, A4/91*, Séance du 19 janvier 1891.	284
Annexe 143 : Archives de l'UCAD, A4/91*, Séance du 16 décembre 1892.	285
Annexe 144 : Archives de l'UCAD, A4/91*, Séance du 26 juin 1896.	285
5. ARCHIVES DES MONUMENTS HISTORIQUES	286
Annexe 145 : Archives des Monuments historiques, 80/2/2, Décret, le président de la République française, sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, 13 février 1879, signé Jules Grévy. 286	
6. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE.....	287
Annexe 146 : BNF, Département des manuscrits, fonds maçonnique, « Fichier Bossu ».	287
Annexe 147 : Jules Claretie, Antonin Proust (1832-1905). Discours et Articles de journaux prononcés et publiés à l'occasion des obsèques de M. Antonin Proust, Niort, 1905 (BN : MFICHE 8-LN27-51714).	288
7. ARCHIVES DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DU JUDAÏSME DE PARIS.....	291
Annexe 148 : Archives du musée d'Art et d'histoire du judaïsme de Paris, Lettre du 1 ^{er} février 1902, inventoriée 92.17.042.079.	291
8. ARCHIVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS	292
Annexe 149 : Portraits réalisés par Antonin Proust : Ernest Renan, Tesserenc de Bort, Jean-Léon Gérôme, Paul Mantz, Meissonier	292
Annexe 150 : Mathé Wassilij, Le Ministère du 14 novembre 1881 à l'Élysée, estampe, archives ENSBA, EST 8049.	297
9. MUSÉE DU LOUVRE : DÉPARTEMENT DES ARTS GRAPHIQUES.....	299
Annexe 151 : Antonin Proust, Homme de dos portant des paquets, 0,212 m. x 0,140 m, crayon de couleur et mine de plomb, 1880, Paris, musée du Louvre, département des Arts graphiques, RF 41925.	299
Annexe 152 : Joseph Blanc, Portrait d'Antonin Proust, crayon noir, 1879, Paris, musée du Louvre, département des arts graphiques, cabinet des dessins, fonds des dessins et miniatures, RF 15229, Recto.	300
Annexe 153 : Édouard Manet, Au Café-concert, dessin 2 ^e moitié du XIX ^e , Paris, musée du Louvre, département des Arts graphiques, RF 38945.	301
10. MUSÉE D'ORSAY.....	302
Annexe 154 : Antonin Proust, Marsala Sicile, 1859, fonds dessin, archives du musée d'Orsay, M. N. E. H. 1978 – 2 – 1792.	302
Annexe 155 : Henri Mairet, photographie, aristotype (épreuve au citrate) à partir d'un négatif verre au gélatino- bromure d'argent, contrecollé sur carton, 1889, Paris, musée d'Orsay.	303
Annexe 156 : Henri Mairet, photographie, aristotype (épreuve au citrate) à partir d'un négatif verre au gélatino- bromure d'argent, contrecollé sur carton, 1889, Paris, musée d'Orsay.	304
Annexe 157 : Henri Mairet, photographie, aristotype (épreuve au citrate) à partir d'un négatif verre au gélatino- bromure d'argent, contrecollé sur carton, 1889, Paris, musée d'Orsay.	305
11. MUSÉE RODIN : CENTRE DE DOCUMENTATION	306
Annexe 158 : Auguste Rodin, Portrait d'Antonin Proust, gravure, pointe sèche, Paris, musée Rodin, 1885.	306
Annexe 159 : Auguste Rodin, Portraits, documentation du musée Rodin.	307

Annexe 160 : Auguste Rodin, Portrait d'Antonin Proust, plume et lavis d'encre noire sur pointe sèche, 1888-1889, Paris, musée Rodin, documentation du musée Rodin.	308
Annexe 161 : Portrait d'Antonin Proust, bronze, 1884, Paris, musée Rodin, documentation du musée Rodin.	309
Annexe 162 : Buste d'Antonin Proust, 1884, documentation du musée Rodin.	310
Annexe 163 : Archives du Musée d'Orsay : G. Grappe, Catalogue du Musée Rodin, 1944, 5 ^e édition, Paris, p. 43.	311
Annexe 164 : Correspondance de Rodin, 1860-1899, 1985, Paris, Tome 1, Éditions du musée Rodin, textes classés et annotés par Alain Beausire et Hélène Pinet, n° 183.	312
Annexe 165 : Correspondance de Rodin, 1860-1899, 1985, Paris, Tome 1, Éditions du musée Rodin, textes classés et annotés par Alain Beausire et Hélène Pinet, n° 183.	313
12. ARCHIVES DU MUSÉE BERNARD D'AGESCI DE NIORT	315
Annexe 166 : Archives du musée Bernard d'Agesci, Courrier 8 février 1880.	315
Annexe 167 : Archives du musée Bernard d'Agesci, Courrier du préfet au maire de Niort, 14 février 1880.	316
Annexe 168 : Archives du musée Bernard d'Agesci, Lettre du 20 mars 1880.	317
Annexe 169 : Archives du musée Bernard d'Agesci, Lettre du 25 octobre 1913.	318
Annexe 170 : Archives du musée Bernard d'Agesci, Lettre du 19 décembre 1913.	319
Annexe 171 : Gambetta sur son lit de mort, dessin de Bonnat, archives du musée Bernard d'Agesci, Niort.	321
Annexe 172 : Gambetta sur son lit de mort, dessin d'Antonin Proust, archives du musée Bernard d'Agesci, Niort.	322
Annexe 173 : Antonin Proust, Portrait d'une jeune fille, copie d'un portrait du XVIII ^e siècle (?), dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	323
Annexe 174 : Antonin Proust, Portrait d'une reine (?) du Moyen Âge, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	324
Annexe 175 : Antonin Proust, Portraits d'une femme et d'un homme, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	324
Annexe 176 : Antonin Proust, Portrait d'une jeune fille, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	325
Annexe 177 : Antonin Proust, Portrait d'une femme turque, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	326
Annexe 178 : Antonin Proust, Portrait d'une femme turque de Smyrne, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	327
Annexe 179 : Antonin Proust, Portrait d'une femme turque de Smyrne, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	328
Annexe 180 : Antonin Proust, Porteuse d'eau turque, d'Anatolie, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	329
Annexe 181 : Antonin Proust, Portrait d'un homme turc, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	330
Annexe 182 : Antonin Proust, Portraits de deux hommes turcs, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	331
Annexe 183 : Antonin Proust, Portraits de deux enfants grec et turc, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	331
Annexe 184 : Antonin Proust, Portrait d'un arnaôte Albanais de la garde des Épistates, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	331
Annexe 185 : Antonin Proust, Quatre portraits d'hommes, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	332
Annexe 186 : Antonin Proust, Portraits d'un homme mûr d'Anatolie, de Brousse, et d'un jeune enfant, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	335
Annexe 187 : Antonin Proust, Portraits d'un homme en chapeau, d'un arnaôte Albanais, d'un berger, d'un ânier, d'un âne, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	336
Annexe 188 : Antonin Proust, Portraits d'un moine du mont Athos, du barbier et du portefaix turc (puisque'il s'agit de la même tête) dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	336
Annexe 189 : Antonin Proust, Portraits de deux hommes siciliens ou espagnols, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	337

Annexe 190 : Antonin Proust, Portraits d'hommes (dont un Sévillan), dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	337
Annexe 191 : Antonin Proust, Portrait d'un sicilien de Palerme, dessin sur papier blanc, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	338
Annexe 192 : Antonin Proust, Deux portraits de Sévillans en cape.	339
Annexe 193 : Antonin Proust, Moine du mont Athos, dessin sur papier blanc, 1858, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	341
Annexe 194 : Antonin Proust, Moine du mont Athos, 1858, dessin sur papier blanc, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	342
Annexe 195 : Antonin Proust, Chameaux, dessin sur papier blanc, rehaut de couleur blanc, bleu et rouge, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	343
Annexe 196 : Antonin Proust, Chameau, dessin sur papier blanc, rehaut de couleur rouge, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	343
Annexe 197 : Antonin Proust, Paysage, dessin sur papier blanc, rehaut de couleur vert et marron, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	344
Annexe 198 : Antonin Proust, Paysage, dessin sur papier blanc, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	345
Annexe 199 : Antonin Proust, Paysage, dessin sur papier blanc, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	345
Annexe 200 : Antonin Proust, Études de mains, Christ, Vierge et saint, dessins sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	346
Annexe 201 : Antonin Proust, Saint, dessin sur papier blanc, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	347
Annexe 202 : Antonin Proust, Femmes dans une roulotte tirée par deux bœufs, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	348
Annexe 203 : Antonin Proust, Mosquée vue de l'extérieur, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	348
Annexe 204 : Antonin Proust, La Liseuse, photographie d'un dessin, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	349
Annexe 205 : Antonin Proust, Pranzini, portrait de l'assassin de la rue Montaigne, dessin sur papier, archives du musée Bernard d'Agesci, crédit photographique musée Bernard d'Agesci – CAN.	350
13. BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART.....	351
Annexe 206 : EM. BESNARD 42, Bibliothèque de l'INHA, collection Jacques Doucet, estampes : fonds d'estampes d'artistes : estampes d'Albert Besnard (1849-1934). Ses dimensions sont : 28,3 x 15,7 cm.	351
14. PÉRIODIQUES À CARACTÈRE DE SOURCE	352
Annexe 207 : Le XIX ^e , 11 juillet 1875, n° 1314, p. 2.	352
Annexe 208 : Champfleury, in Le Courrier de l'art, 19 janvier 1882, n° 3, p. 27.....	353
Annexe 209 : P. Leroi, « Le ministère des Arts », in L'Art, 1881, tome XXVII, p. 53.	354
Annexe 210 : La Croix, 27 février 1885, n° 522, p. 2.....	355
Annexe 211 : La Croix, 28 juin 1887, n° 1243, p. 3.	356
Annexe 212 : La Croix, 15 septembre 1887, n° 1310, p. 1.	360
Annexe 213 : La Croix, 7 décembre 1890, n° 2309, p. 1.	360
Annexe 214 : La Croix, 2 décembre 1892, n° 2928, p. 2.	361
Annexe 215 : La Croix, 2 décembre 1892, n° 2928, p. 2.	362
Annexe 216 : La Croix, 3 décembre 1892, n° 2929, pp. 1-2.	362
Annexe 217 : Le Figaro, supplément littéraire du dimanche, 18 mai 1895, n° 20, p. 1.	363
Annexe 218 : Le Figaro, 23 mars 1905, n° 82, p. 2.	369
Annexe 219 : Le Gaulois, 21 juin 1877, n° 3166, p. 1.....	370
Annexe 220 : Le Gaulois, 24 juin 1878, n° 3531, p. 1.....	371
Annexe 221 : Le Gaulois, 1 ^{er} septembre 1878, n° 3599, p. 1.	371
Annexe 222 : Le Gaulois, 16 décembre 1878, n° 3705, p. 1.....	372
Annexe 223 : Le Gaulois, 25 décembre 1879, n° 102, p. 1.....	379
Annexe 224 : Le Gaulois, 28 janvier 1880, n° 136, p. 2.....	379
Annexe 225 : Le Gaulois, 6 avril 1880, n° 206, p. 1.....	380
Annexe 226 : Le Gaulois, 8 mai 1883, n° 296, p. 1.	380

Annexe 227 : Le Gaulois, 9 mai 1880, n° 239, p. 2.	381
Annexe 228 : Le Gaulois, 3 juin 1881, n° 629, p. 3.	382
Annexe 229 : Le Gaulois, 8 juin 1881, n° 634, p. 2.	385
Annexe 230 : Le Gaulois, 14 novembre 1881, n° 793, p. 1.	387
Annexe 231 : Le Gaulois, 18 novembre 1881, n° 797, p. 3.	388
Annexe 232 : Le Gaulois, 6 décembre 1881, n° 815, p. 1.	389
Annexe 233 : Le Gaulois, 10 décembre 1881, n° 819, p. 1.	395
Annexe 234 : Le Gaulois, 22 août 1882, n° 37, p. 3.	398
Annexe 235 : Le Gaulois, 30 novembre 1882, n° 137, p. 2.	398
Annexe 236 : Le Gaulois, 3 janvier 1883, n° 170, p. 2.	399
Annexe 237 : Le Gaulois, 15 novembre 1881, n° 794, p. 1.	400
Annexe 238 : Le Gaulois, 26 avril 1882, n° 956, p. 1.	401
Annexe 239 : Le Gaulois, 29 avril 1882, n° 959, p. 1.	402
Annexe 240 : Le Gaulois, 21 juillet 1883, n° 369, pp. 1-2.	403
Annexe 241 : Le Gaulois, 23 octobre 1884, n° 833, p. 2.	406
Annexe 242 : Le Gaulois, 3 septembre 1885, n° 1146, p. 2.	407
Annexe 243 : Le Gaulois, 14 novembre 1885, n° 1219, p. 2.	409
Annexe 244 : Le Gaulois, 16 mai 1886, n° 1358, p. 3.	409
Annexe 245 : Le Gaulois, 28 mai 1890, n° 2829, p. 2.	410
Annexe 246 : Le Gaulois, 14 juin 1890, p. 1.	412
Annexe 247 : Le Gaulois, 1 ^{er} avril 1892, n° 3423, p. 2.	413
Annexe 248 : Le Gaulois, 3 décembre 1892, n° 3665, p. 2.	414
Annexe 249 : Le Gaulois, 20 décembre 1892, n° 3682, p. 2.	415
Annexe 250 : Le Gaulois, 24 janvier 1893, n° 3717, p. 1.	416
Annexe 251 : Le Gaulois, 8 mars 1893, s. n., p. 2.	417
Annexe 252 : Le Gaulois, supplément du 9 mars 1893, s. n., p. 2.	418
Annexe 253 : Le Gaulois, 22 mars 1893, n° 3774, pp. 3-4.	419
Annexe 254 : Gil Blas, 23 mars 1905, n° 9295, p. 2.	422
Annexe 255 : Journal officiel, 11 novembre 1884, n° 309, p. 5898.	424
Annexe 256 : Le Rappel, 14 novembre 1879, n° 3535, p. 2.	425
Annexe 257 : Le Rappel, 27 décembre 1880, n° 3944, p. 2.	425
Annexe 258 : La Revue blanche. A. Proust, « Édouard Manet souvenirs », in La Revue Blanche, 1 ^{er} semestre 1897, Tome XII, p. 422.	426
Annexe 259 : Édouard Manet, Le Café-concert, dessin appartenant à Proust, in La Revue blanche, 1 ^{er} semestre 1897, Tome XII, p. 176.	427
Annexe 260 : Le Temps : J. Ferry, « Bibliographie », in Le Temps, 23 janvier 1868, n° 2448, p. 3.	428
Annexe 261 : Le Temps, 4 mai 1868, n° 2547, p. 1.	431
Annexe 262 : Le Temps, 6 août 1870, n° 3347, p. 2.	432
Annexe 263 : Le Temps, 30 août 1870, n° 3371, p. 2.	433
Annexe 264 : Le Temps, 31 août 1870, n° 3372, pp. 1-2.	434
Annexe 265 : Le Temps, 2 septembre 1870, n° 3474, p. 2.	435
Annexe 266 : Le Temps, 3 septembre 1870, n° 3375, p. 2.	436
Annexe 267 : Le Temps, 4 septembre 1870, n° 3376, p. 1.	437
Annexe 268 : Le Temps, 5 septembre 1870, n° 3377, p. 2.	438
Annexe 269 : Le Temps, 6 septembre 1870, n° 3378, p. 2.	440
Annexe 270 : Le Temps, 7 février 1871, n° 3629, p. 4.	441
Annexe 271 : Le Temps, 20 mai 1876, n° 5512, p. 4.	442
Annexe 272 : Le Temps, 2 juin 1876, n° 5525, p. 2.	442
Annexe 273 : Le Temps, 13 août 1876, n° 5597, p. 3.	443
Annexe 274 : Le Temps, 22 novembre 1876, n° 5698, p. 2, arrêté du Journal officiel du 2 novembre 1876.	445
Annexe 275 : Le Temps, 18 janvier 1877, n° 5754, p. 3.	447
Annexe 276 : Le Temps, 9 février 1877, n° 5776, p. 3.	448
Annexe 277 : Le Temps, 4 mars 1877, n° 5799, p. 3.	449
Annexe 278 : Le Temps, 28 février 1878, n° 6160, p. 4.	449
Annexe 279 : Le Temps, 20 mai 1877, n° 5876, p. 3.	450
Annexe 280 : Le Temps, 27 avril 1878, n° 6218, p. 1.	454
Annexe 281 : Le Temps, 21 février 1879, n° 6515, p. 4.	459

Annexe 282 : Le Temps, 3 avril 1879, n° 6556, p. 2.	460
Annexe 283 : Le Temps, 23 novembre 1879, n° 6790, p. 4.	464
Annexe 284 : Le Temps, 7 février 1881, n° 7231, p. 2.	465
Annexe 285 : Le Temps, 6 mars 1881, n° 7258, p. 3.	466
Annexe 286 : Le Temps, 16 novembre 1881, n° 7512, p. 1.	467
Annexe 287 : Le Temps, 7 février 1882, n° 7594, pp. 2-3.	477
Annexe 288 : Le Temps, 13 février 1883, n° 7963, pp. 2-3.	480
Annexe 289 : Le Temps, 9 février 1882, n° 7596, p. 2.	481
Annexe 290 : Le Temps, 9 février 1882, n° 7596, p. 4.	482
Annexe 291 : Le Temps, 4 mai 1884, n° 8407, p. 2.	484
Annexe 292 : Le Temps, 6 juin 1884, n° 8440, p. 4.	485
Annexe 293 : Le Temps, 30 juillet 1884, n° 8493, p. 4.	486
Annexe 294 : Le Temps, 29 octobre 1884, n° 8584, p. 4.	487
Annexe 295 : Le Temps, 11 novembre 1884, n° 8597, pp. 1-3 ; Journal officiel du 10 novembre 1884.	488
Annexe 296 : Le Temps, 14 novembre 1884, n° 8600, p. 4.	489
Annexe 297 : Le Temps, 24 mai 1885, n° 8790, pp. 2-3.	491
Annexe 298 : Le Temps, 3 août 1886, n° 9223, p. 3.	496
Annexe 299 : Le Temps, 20 novembre 1887, n° 9702, p. 2.	496
Annexe 300 : Le Temps, 10 mai 1889, n° 10231, p. 2.	497
Annexe 301 : Le Temps, 14 décembre 1889, n° 10448, p. 3.	499
Annexe 302 : Le Temps, 14 décembre 1889, n° 10448, p. 3.	500
Annexe 303 : Le Temps, 2 janvier-3 janvier 1891, n° 10822, p. 2.	502
Annexe 304 : Le Temps, 3 avril 1891, n° 10912, p. 3.	506
Annexe 305 : Le Temps, 19 juin 1891, n° 10989, p. 2.	507
Annexe 306 : Le Temps, 21 juin 1891, n° 10991, p. 2.	507
Annexe 307 : Le Temps, 27 novembre 1892, n° 11510, p. 3.	508
Annexe 308 : Le Temps, 2 décembre 1892, n° 11515, p. 3.	509
Annexe 309 : Le Temps, 4 décembre 1892, n° 11517, p. 3.	510
Annexe 310 : Le Temps, 21 décembre 1892, n° 11534, p. 4.	511
Annexe 311 : Le Temps, 22 décembre 1892, n° 11535, pp. 2-3.	512
Annexe 312 : Le Temps, 29 janvier 1893, n° 3722, p. 2.	513
Annexe 313 : Le Temps, 8 février 1893, n° 11575, p. 2.	513
Annexe 314 : Le Temps, 8 février 1893, n° 11582, p. 4.	514
Annexe 315 : Le Temps, 9 février 1893, n° 11583, p. 2.	516
Annexe 316 : Le Temps, 11 février 1893, n° 11585, p. 2.	517
Annexe 317 : Le Temps, 15 février 1893, n° 11617, p. 3.	518
Annexe 318 : Le Temps, 11 mars 1893, n° 11613, p. 3.	519
Annexe 319 : Le Temps, 15 mars 1893, n° 11617, p. 3.	520
Annexe 320 : Le Temps, 23 mars 1905, n° 15983, p. 3.	521
Annexe 321 : Le Temps, 26 juillet 1893, n° 11749, p. 2.	523
Annexe 322 : Antonin Proust, Le Temple du Sunuim, gravure illustrant « Un hiver à Athènes » par A. Proust, in Le Tour du monde, 1862, 1 ^{er} semestre, p. 49.	524
Annexe 323 : Antonin Proust, Vue générale du mont Athos, gravure illustrant « Voyage au mont Athos » par A. Proust, in Le Tour du monde, 1860, 2 ^e semestre, p. 112.	525
Annexe 324 : Antonin Proust, Les Carrières du Pentélique, gravure illustrant « Un hiver à Athènes », in Le Tour du monde, 1862, 1 ^{er} semestre, p. 80.	526
Annexe 325 : Antonin Proust, Saint Georges, fresque de Panselinos dans le Catholicon de Kariès, gravure illustrant « Voyage au mont Athos » par A. Proust, in Le Tour du monde, 1860 2 ^e semestre, p. 116.	527
Annexe 326 : Antonin Proust, Bas-relief du couvent de Vatopédi, gravure illustrant « Voyage au mont Athos » par A. Proust, in Le Tour du monde, 1860 2 ^e semestre, p. 130.	528
Annexe 327 : Antonin Proust, Une Dame arménienne, gravure illustrant « Le Cydaris » par A. Proust, in Le Tour du monde, 1863, 2 ^e semestre, p. 159.	529
Annexe 328 : Antonin Proust, Intérieur d'une famille grecque, gravure illustrant « Un hiver à Athènes », par A. Proust, in Le Tour du monde, 1862, 1 ^{er} semestre, p. 73.	530
Annexe 329 : Antonin Proust, Femmes albanaises près d'un arabas, à Vasilika, gravure illustrant « Voyage au mont Athos » par A. Proust, in Le Tour du Monde, 1860, 2 ^e semestre, p. 105.	531

Annexe 330 : Antonin Proust, Un barbier turc, gravure illustrant « Le Cydaris » par A. Proust, in Le Tour du monde, 1863, 2 ^e semestre, p. 157 et Antonin Proust, Portefaix turc, gravure illustrant « Le Cydaris » par A. Proust, in Le Tour du monde, 1863, 2 ^e semestre, p. 155.....	532
Annexe 331 : Antonin Proust, Intérieur de l’Agora d’Athènes, gravure illustrant « Un hiver à Athènes » par A. Proust, in Le Tour du Monde, 1862, 1 ^{er} semestre, p. 65.	534
Annexe 332 : Antonin Proust, Marins et paysans de l’Attique, gravure illustrant « Un hiver à Athènes » par A. Proust, in Le Tour du Monde, 1862, 1 ^{er} semestre, p. 52 et Bergers du Parnès, gravure illustrant « Un hiver à Athènes » par A. Proust, in Le Tour du Monde, 1862, 1 ^{er} semestre, p. 79.	535
Annexe 333 : Antonin Proust, Mosquée de Salonique, gravure illustrant « Voyage au mont Athos » par A. Proust, in Le Tour du Monde, 1860, 2 ^e semestre, p. 104.	538
Annexe 334 : Antonin Proust, Fête du Carême au temple de Jupiter, gravure illustrant « Un hiver à Athènes » par A. Proust, in Le Tour du monde, 1862, 1 ^{er} semestre, p. 79.....	539
Annexe 335 : Antonin Proust, Le Conseil des épistates au mont Athos, gravure illustrant « Voyage au mont Athos » par A. Proust, in Le Tour du monde, 1860, 2 ^e semestre, p. 113.....	540
Annexe 336 : Antonin Proust, Moine du couvent de Baloukli, gravure illustrant « Le Cydaris » par A. Proust, in Le Tour du monde, 1863, 2 ^e semestre, p. 160.	541
Annexe 337 : Thomas-Witlam. Atkinson, Un chef kirghiz dans l’intérieur de sa yourte, gravure illustrant « Voyage sur les frontières russo-chinoises » par T. -W. Atkinson, in Le Tour du monde, 1863, 1 ^{er} semestre, p. 353.....	542
Annexe 338 : Émile Bayard, Barbier de Calcutta, gravure illustrant « Voyage dans les provinces méridionales de l’Inde » par A. Grandidier, in Le Tour du monde, 1869, 1 ^{er} semestre, p. 4.....	543
Annexe 339 : Auguste Blanchard, « Voyage de Tiflis à Stavropol », in Le Tour du monde, 1861, 2 ^e semestre, p. 120.....	544
Annexe 340 : Rondé, « Voyage dans l’État du Chihuahua », in Le Tour du monde, 1861, 2 ^e semestre, p. 129..	545
Annexe 341 : Gustave Boulanger, Signare, dame de couleur et négresse de Saint-Louis au bain de mer, gravure illustrant « Voyage et expédition au Sénégal », par le ministère des Colonies, in Le Tour du monde, 1861, 1 ^{er} semestre, p. 24.	546
Annexe 342 : Alexandre Bida, Homme et femme maronites, gravure illustrant « Voyage au Liban » par E. -A. Spoll, in Le Tour du monde, 1861, 1 ^{er} semestre, p. 1.	547
Annexe 343 : Gustave Boulanger, Signare et négresse de Saint-Louis en toilette, gravure illustrant « Voyage et expédition au Sénégal », par le ministère des Colonies, in Le Tour du monde, 1861, 1 ^{er} semestre, p. 25.	548
Annexe 344 : Catenacci, Intérieur d’un kiosque du sérail, gravure illustrant « Une visite au sérail en 1860 » par Madame X., in Le Tour du monde, 1863, 1 ^{er} semestre, p. 13.	549
Annexe 345 : Villevieille, Récolte du tabac vers Villa-Rica, gravure illustrant « Fragments d’un voyage au Paraguay », in Le Tour du monde, 1861, 2 ^e semestre, p. 97.	550
Annexe 346 : Gustave Doré, Un barbier en plein air à Madrid, gravure illustrant « Voyage en Espagne » par G. Doré et Ch. Davillier, in Le Tour du monde, 1869, 2 ^e semestre, p. 305.....	551
Annexe 347 : Augustin Feyen, M. Henri Duveyrier, gravure illustrant le « Voyage dans le pays de Beni-Mezab », par H. Duveyrier, in Le Tour du Monde, 1861, 2 ^e semestre, p. 177.	552
Annexe 348 : François Feroggio, gravure illustrant « Naples et les Napolitains » par M. Monnier, in Le Tour du monde, 1861, 2 ^e semestre, p. 200.	553
Annexe 349 : Feroggio, gravure illustrant « Naples et les Napolitains », par M. Monnier, in Le Tour du monde, 1861, 2 ^e semestre, p. 2.....	554
Annexe 350 : Eugène Flandin, Place du marché et mosquée d’Ahmet-Khiaïa à Bagdad, gravure illustrant « Voyage en Mésopotamie » par E. Flandin, in Le Tour du monde, 1861, 2 ^e semestre, p. 53.	555
Annexe 351 : Nègre portefaix à Rio-de-Janeiro, gravure illustrant « Voyage au Brésil », par A. -F. Biard, in Le Tour du monde, 1861, 2 ^e semestre, p. 14.....	556
Annexe 352 : Karl Girardet, Les femmes du harem, gravure illustrant « Une visite au sérail en 1860 » par Madame X., in Le Tour du monde, 1863, 1 ^{er} semestre, p. 9.	557
Annexe 353 : Auguste Hadamard, Campement chez les Ben-Oulid, gravure illustrant « Promenade dans la Tripolitaine » par le baron de Krafft, in Le Tour du monde, 1 ^{er} semestre, 1861, p. 73.	558
Annexe 354 : Lancelot, Mosquée de Tadjoura, gravure illustrant « Promenade dans la tripolitaine » par le baron de Krafft, in Le Tour du monde, 1 ^{er} semestre, 1861, p. 77.	559
Annexe 355 : Jean-Paul Laurens, Dans l’Endéroun, gravure illustrant « Voyage en Perse » par A. de Gobineau, in Le Tour du monde, 1860, 2 ^e semestre, p. 44.	560

Annexe 356 : Mettais, Barbier indien à l'île de la Réunion, dessin illustrant « Voyage à l'île de la Réunion » par L. Simonin, in Le Tour du Monde, 1862, 2 ^e semestre, p. 156.	561
Annexe 357 : Ivan Pranshnikoff, Un vieux métouali de Tyr, Berger de chèvre, gravure illustrant « La Syrie d'aujourd'hui » par le Dr Lortet, in Le Tour du monde, 1881, 1 ^{er} semestre, p. 16.	562
Annexe 358 : Henri Regnault, Barbier en plein vent, gravure illustrant « Rome » par F. Wey, in Le Tour du monde, 1868, 2 ^e semestre, p. 380.	563
Annexe 359 : Schwaner, Intérieur d'une habitation Dayake, gravure illustrant « Voyage le long des fleuves Lupparr et Kapouas » par Ida Pfeiffer, in Le Tour du monde, 1862, 1 ^{er} semestre, p. 152.	564
15. PERSONNALITÉS POLITIQUES AUX OBSÈQUES DE PROUST	565
Annexe 360 : Personnalités politiques présentes aux obsèques de Proust.	565
16. ÉCRITS DE PROUST SUR LA RÉVOLUTION	568
Annexe 361 :	568
17. CATALOGUES D'ŒUVRES D'ART	571
Annexe 362 : Pineu-Duval, Eugène Emmanuel, dit Amaury-Duval, Madame de Loynes, huile sur bois, 3 ^e quart du XIX ^e siècle, Compiègne ; musée national du château de Compiègne.	571
Annexe 363 : Pineu-Duval, Eugène Emmanuel, dit Amaury-Duval, Madame de Loynes, huile sur toile, 3 ^e quart du XIX ^e siècle, Paris, musée d'Orsay.	572
Annexe 364 : Bocourt, Portraits des nouveaux ministres du ministère de novembre 1881, Versailles, châteaux de Versailles et de Trianon, côte cliché : 07-532390, n° d'inventaire : invgravures5503, fonds : estampes.	573
Annexe 365 : Thomas Couture, Le Réaliste, avant 1879, photographie de L. Durand, Paris, collection particulière, in Catalogue d'exposition, Thomas Couture romantique malgré lui, sous la direction d'O. Voisin, Paris, 2015, p. 48.	574
Annexe 366 : Thomas Couture, Avocat plaidant, dessin, 4 ^e quart du XIX ^e siècle, musée d'art et d'archéologie de Senlis.	575
Annexe 367 : Thomas Couture, huile sur toile, Étude pour le personnage du serrurier, 2 ^e quart du XIX ^e siècle, Beauvais, Musée de l'Oise.	576
Annexe 368 : Thomas Couture, L'Amour de l'or, huile sur toile, 1844, Toulouse, musée des Augustins.	577
Annexe 369 : Thomas Couture, Tête de Pierrot, étude, huile sur toile, entre 1853 et 1854, Senlis, musée d'Art, in Catalogue d'exposition, Thomas Couture romantique malgré lui, 2015, Paris, Gourcuff-Gradenigo, p. 104.	578
Annexe 370 : Thomas Couture, Prêtre agenouillé, huile sur toile, XIX ^e siècle, Senlis, musée d'Art et d'Archéologie.	579
Annexe 371 : Thomas Couture, Portrait de Madame La Rivière, huile sur toile, 2 ^e quart du XIX ^e siècle, Beauvais musée de l'Oise.	580
Annexe 372 : Thomas Couture, George Sand, esquisse, huile sur toile, 1859, Versailles, musée national des châteaux de Versailles et de Trianon.	581
Annexe 373 : Thomas Couture, L'Amirale Bruat (également donné pour Mme Sancy-Parabère ou La grande-duchesse Stéphanie de Bade), esquisse, huile sur toile, 1856, Compiègne, musée national du château de Compiègne.	582
Annexe 374 : Thomas Couture, Portrait de Mlle Florentin de l'Opéra, huile sur toile, 1844, Grenoble, musée de Grenoble.	583
Annexe 375 : Thomas Couture, Portrait de la baronne Marie-Marguerite d'Astier de la Vigerie, née Chaussée, huile sur toile, 1847, Senlis, musée d'art et d'archéologie.	584
Annexe 376 : Thomas Couture, La Commandite, vers 1860, huile sur toile, Senlis, musée d'Art et d'Archéologie, in Catalogue d'exposition, Thomas Couture romantique malgré lui, 2015, Paris, Gourcuff-Gradenigo, p. 60.	585
Annexe 377 : Thomas Couture, huile sur toile, Le roi de l'époque, vers 1870, musée national du palais de Compiègne, in Catalogue d'exposition, Thomas Couture romantique malgré lui, sous la direction d'O. Voisin, 2015, Paris, p. 38.	586
Annexe 378 : Decamps, Alexandre Gabriel, Souvenir de La Turquie d'Asie : enfants turcs jouant avec une tortue, 2 ^e quart du XIX ^e siècle, Chantilly, musée Condé.	587
Annexe 379 : Charles Gleyre, Femme turque (Angelica), Smyrne, aquarelle, 1834, Boston, the Lowel Institute, courtesy of the Museum of Fine Arts, in Catalogue d'exposition, Charles Gleyre, Le Romantique repent, 2016, p. 95.	588

Annexe 380 : Charles Gleyre, Femme turque (« Madame Langdon »), Smyrne, aquarelle, 1834, Boston, the Lowel Institute, courtesy of the Museum of Fine Arts, in Catalogue d'exposition, Charles Gleyre, Le Romantique repentí, 2016, p. 94.....	589
Annexe 381 : Charles Gleyre, Albanais, Janina, 1834, Boston, the Lowel Institute, courtesy of the Museum of Fine Arts, in Catalogue d'exposition, Charles Gleyre, Le Romantique repentí, 2016, p. 92.	590
Annexe 382 : Goya, Le Comte de Fernán Núñez, huile sur toile, 1803, collection particulière.	591
Annexe 383 : Francisco de Goya, Jeune fille à la cruche, huile sur toile, entre 1808 et 1812, Budapest, Musée des beaux-arts.	592
Annexe 384 : Édouard Manet, Portrait d'homme (Antonin Proust ?), huile sur toile, 1855-1856, Prague, Národní Galerie, in Catalogue d'exposition, Manet l'inventeur du moderne, 2011, Paris, Gallimard, p. 126.	593
Annexe 385 : Édouard Manet, Portrait d'Antonin Proust, huile sur toile, 1877, Moscou, Musée Pouchkine.	594
Annexe 386 : Édouard Manet, Portrait d'Antonin Proust, huile sur toile, 1877, Montpellier, musée Fabre, in Catalogue d'exposition, Manet inventeur du moderne, 2011, Paris, Gallimard, p. 260.	595
Annexe 387 : Édouard Manet, Portrait d'Antonin Proust, huile sur toile, 1880, Tolède, musée d'Art, in Catalogue d'exposition, Manet inventeur du moderne, 2011, Paris, Gallimard, p. 261.	596
Annexe 388 : Édouard Manet, Portrait de Clemenceau, huile sur toile, 1879-1880, Paris, musée d'Orsay, in Catalogue d'exposition, Manet inventeur du moderne, 2011, Paris, Gallimard, p. 259.	597
Annexe 389 : Édouard Manet, Le Déjeuner dans l'atelier, huile sur toile, 1848, Munich, Bayerische Staatsgemáldesammlungen, in Catalogue d'exposition, Manet inventeur du moderne, 2011, Paris, Gallimard, p. 39.....	598
Annexe 390 : Édouard Manet, Huiles sur toile, Le Chiffonnier et L'Acteur tragique (Portrait de Rouvière en Hamlet), in J. -H. Rubin, Manet, 2011, Paris, Éditions Flammarion, p. 132.	599
Annexe 391 : Édouard Manet, Philosophe, in J. -H. Rubin, Manet, 2011, Paris, Éditions Flammarion, p. 131. ..	600
Annexe 392 : Édouard Manet, Philosophe, in J. -H. Rubin, Manet, 2011, Paris, Éditions Flammarion, p. 130. ..	601
Annexe 393 : Édouard Manet, Portrait de Mme Émile Zola, 1879, pastel sur toile, 52cm x 44cm, Paris, Musée d'Orsay, in Catalogue d'exposition, Manet inventeur du moderne, 2011, Paris, Gallimard, p. 218.	602
Annexe 394 : Édouard Manet, Au Café-concert, huile sur toile, 47,3 cm x 39,1 cm, Baltimore, Walters Arts Museum, 1878, in J. H. Rubin, Manet, 2011, Paris, Flammarion, p. 202.....	603
Annexe 395 : Victor et Joseph Navlet, huile sur toile, entre 1885 et 1888, Châlons-en-Champagne, musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,.....	604
Annexe 396 : Nicolas Poussin, Eliezer et Rebecca, huile sur toile, 1648, Paris, musée du Louvre, département des peintures.	605
Annexe 397 : Romagnol, gravure de, d'après un tableau de Mme Vigée-Lebrun, Carle Vernet. Collection d'Antonin Proust.....	606
Annexe 398 : Horace Vernet, Portrait de Louise Vernet (1814-1845), fille de l'artiste, future épouse du peintre Paul Delaroche, vers 1832-1834, 1 m x 0,74 m, Paris, musée du Louvre.	607
Annexe 399 : Anders Zorn, Portrait d'Antonin Proust, huile sur toile, 1888.	608
Annexe 400 : Anders Zorn, Portrait d'Antonin Proust, gravure, 1889, Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, RESERVE FOL-CA-67.....	609
TABLE DES MATIERES	611